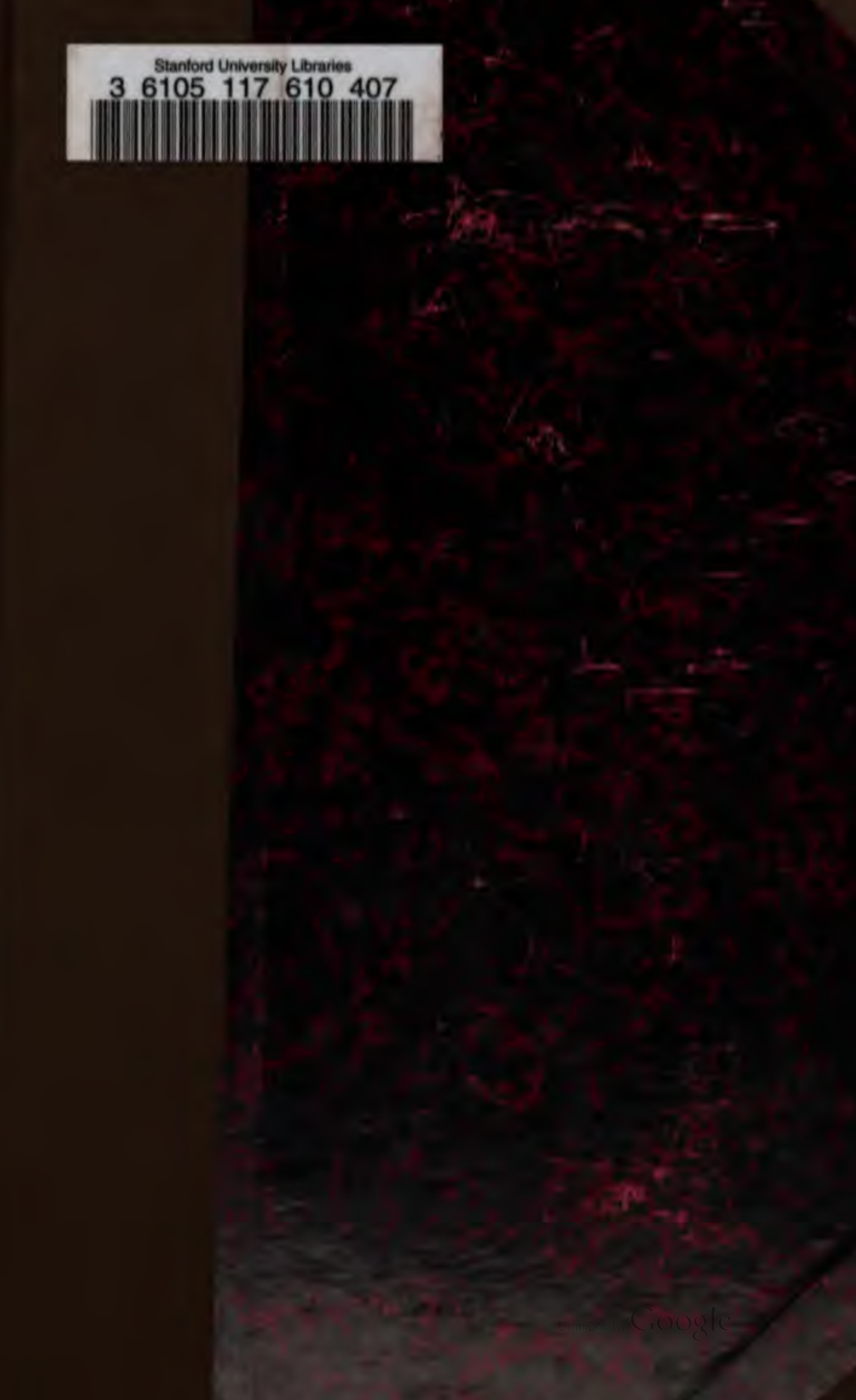

Stanford University Libraries
3 6105 117 610 407




DEPARTEMENT
BIBLIOTHEEK
VAN OORLOG.



REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE R. CHAPELOT ET Ce, 2, RUE CHRISTINE.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

Rédigée à l'État-Major de l'Armée, 2e Bureau

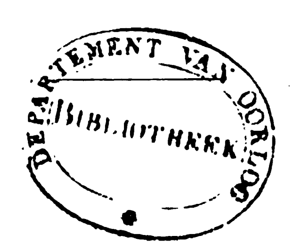
(Ancienne **Revue militaire de l'Étranger**)

PARAISSANT TOUS LES MOIS

XXXIVe ANNÉE

SOIXANTE-CINQUIÈME VOLUME

Janvier-Juin 1905



PARIS

R. CHAPELOT & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

SUCCESSEURS DE L. BAUDOIN

30, Rue et Passage Dauphine, 30

1905

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 926 Janvier 1905

SOMMAIRE

LA QUESTION DE L'OBUSIER DE CAMPAGNE DANS LES ARMÉES ÉTRANGÈRES



La Russie, après la guerre de 1877-1878, adopta la première une bouche à feu de campagne destinée à exécuter le tir plongeant sur le champ de bataille. Cette pièce, aujourd'hui un peu démodée, appelée mortier de campagne de 6 pouces (15^{cm},2), est en service dans sept régiments de mortiers de campagne qui comprennent chacun quatre batteries à six pièces et qui constituent

l'artillerie lourde d'armée de la Russie. Les mortiers russes n'ont pu encore se mesurer sur les champs de bataille de la Mandchourie avec les obusiers japonais, les premiers transports d'artillerie lourde à destination de l'Extrême-Orient ayant commencé seulement en août 1904 (1). Le mortier de campagne russe pèse 2,130 kilogrammes et lance, avec une vitesse initiale de 232 mètres, un projectile (shrapnel et obus) dont le poids est de 30 kilogrammes environ. Sa portée efficace est de 3,600 mètres, au maximum. Ces propriétés balistiques peuvent être considérées comme faibles, eu égard au poids de la pièce.

La Russie ayant ainsi ouvert la voie dans laquelle se sont ensuite engagées les grandes puissances militaires, il fut classique d'attribuer l'adoption des obusiers de campagne à l'expérience des batailles de Plewna. Les canons de campagne russes, disait-on, ne purent avec leur trajectoire tendue ni détruire les retranchements des Turcs, ni atteindre les troupes abritées derrière eux. Les colonnes d'assaut marchèrent ainsi contre un défenseur moralement et matériellement intact, et « elles s'écroulèrent sous le feu efficace de l'artillerie et de l'infanterie turques ». Dans son opuscule *Pour l'obusier de campagne* (2), le capitaine Wangemann écrit que c'est bien là l'opinion de Dragomirof lui-même. « Le tir de plein fouet le mieux dirigé ne put donner aucune efficacité contre les couverts en terre les plus modestes. Bon gré mal gré, on dut songer au tir plongeant. Le mortier de campagne donne à ce point de vue des résultats que tout le reste de l'artillerie de campagne est absolument incapable d'obtenir, et, en présence des méthodes

---

(1) Les régiments n°s 4 et 5 ont été transportés depuis lors sur le théâtre des opérations.

(2) *Für die leichte Feldhaubitze*, par Wangemann, Berlin, 1904.

employées maintenant pour se couvrir et se terrer, aussi rapidement que possible, on ne peut plus se priver d'une telle pièce. On devrait avoir une batterie de mortiers dans chaque brigade d'artillerie à pied. »

Cette citation de Dragomirof est opposée par les partisans de l'obusier allemand au général von Alten qui, dans sa brochure célèbre *Contre l'obusier de campagne* (1), écrivait : « L'obusier de campagne ne doit nullement sa naissance à l'expérience de la guerre, mais uniquement à des réflexions savantes sur les difficultés problématiques que l'on pourrait avoir à combattre dans l'avenir. » A vrai dire, on ne saisit pas une contradiction radicale entre ces deux opinions ; car, en définitive, ce qu'on appelle l'expérience de la guerre n'est pas autre chose que l'ensemble des « réflexions savantes » et des déductions inspirées par les faits positifs de la guerre. Ces déductions et, plus encore, les conséquences qu'elles comportent peuvent être exactes ; elles peuvent aussi être fausses. A tort ou à raison, beaucoup s'imaginèrent après Plewna que la résistance admirable des Turcs devait être attribuée à l'excellence de leurs retranchements contre lesquels l'artillerie russe n'avait pas pu, ou n'avait pas su, agir efficacement. Le général von Alten affirme, au contraire, que les faits ont été mal interprétés et, sans incriminer le matériel, il impute les échecs des Russes aux fautes commises par le commandement et à la mauvaise tactique de l'artillerie. Les uns et les autres ne s'en réclament pas moins de l'expérience de la guerre. Dire que l'obusier de campagne doit sa naissance à cette dernière, ou dire qu'il la doit à des conclusions — peut-être fausses — tirées des événements — peut-être mal interprétés — de la guerre, c'est

(1) *Wider die Feldhaubitze*, par Georg von Alten, general-leutnant z. D., Berlin, 1903.



tout un. Sur ce point, l'opposition des antagonistes est donc plus apparente que réelle.

Quoi qu'il en soit de cette querelle, il est bien certain qu'en Allemagne le haut commandement de l'armée affirma, dès cette époque, la nécessité de pouvoir agir dans l'offensive contre les défenseurs abrités derrière un couvert, et les artilleurs se mirent à l'œuvre pour découvrir le moyen le plus propre à l'obtention d'un tel résultat. La *Revue* a exposé déjà les phases successives par lesquelles passa la solution du problème (1).

On essaya, tout d'abord, d'augmenter dans une forte proportion l'angle de chute du canon de campagne en le tirant à faible charge. Comme il fallait s'y attendre, le tir plongeant exécuté par une pièce construite en vue du tir de plein fouet, fut inefficace parce que la précision fit défaut. « On passa alors à la construction d'un canon court de 12 centimètres qui donna de bons résultats et dont le poids était même un peu inférieur à celui du canon de campagne de l'époque. L'adoption de cette pièce était imminente, lorsque la mise en service des obus à charge explosive puissante offrit à l'artilleur de campagne le moyen d'agir avec son canon contre les objectifs couverts. L'efficacité de cet obus fusant, dont la charge explosive disperse les éclats dans toutes les directions, était cependant bien inférieure à celle du tir plongeant du canon court de 12 centimètres ; mais elle parut suffisante. Ce procédé déçut pourtant les espérances qu'on avait fondées sur lui parce que le réglage, nécessairement très précis, des points d'éclatement, exige une dépense de temps et de munitions considérable. En outre, les éclats pouvaient bien atteindre les objectifs placés très près de la masse couvrante ; mais ils étaient

(1) Voir 2e semestre 1902, p. 353.

incapables de la traverser elle-même, en sorte qu'un abri couvert, même très faible, garantissait au défenseur une protection absolue. On fut ainsi forcé de recourir de nouveau au tir plongeant.

« Une solution se présentait tout naturellement à l'esprit, c'était d'employer à cet usage une pièce de l'artillerie à pied que l'expérience de plusieurs années avait portée à un haut degré de perfection dans l'exécution du tir plongeant. Des batteries de campagne furent donc armées avec l'obusier de 15 centimètres. Cette branche du service, absolument nouvelle pour l'artillerie à pied, donna à cette arme une impulsion puissante dans le sens de son emploi en campagne. L'efficacité des obusiers de 15 centimètres dépassa toute attente; mais le poids élevé du matériel, pour l'emploi duquel on ne croyait pas pouvoir se dispenser des plates-formes, fit craindre que ces batteries ne pussent pas intervenir en temps opportun dans le combat. On voulut donc, au moins pour une partie des batteries à tir plongeant, obtenir une plus grande mobilité, qui ne pouvait être réalisée que par la réduction du calibre. Les expériences déjà faites sur les canons de campagne, à ce dernier point de vue, ainsi qu'à celui de l'allongement du projectile et de la diminution du poids, profitèrent au nouvel obusier de campagne dont le calibre put ainsi être fixé à 10^{cm},5 (1). »

Ainsi, comme le dit le général von Alten, l'obusier léger allemand ne vit le jour que quinze ans — et même plus — après la guerre russo-turque. Doit-on en conclure, comme le fait ce général, qu'il n'y a aucun rapport entre l'adoption de cette pièce et les événements de Plewna? Le court exposé historique qui précède montre bien le contraire. L'obusier léger fut la conclusion d'une

(1) *Handbuch der Waffenlehre,* par Berlin, Hauptmann an der Kriegsschule Metz, Berlin, 1904.



longue série de tâtonnements, l'ultime moyen plus ou moins bien approprié au but poursuivi ; mais ce but lui-même n'a cessé de hanter les cerveaux allemands depuis la guerre des Balkans.

L'obusier léger de campagne allemand modèle 1898 constitue actuellement l'armement de trois batteries par corps d'armée : le régiment correspondant ne possède par suite que neuf batteries de canons. « Sa mission principale est de combattre par un tir plongeant les fortifications de champ de bataille. Il lance, à cet effet, avec une vitesse initiale de 295 mètres un obus percutant de 15^{k},7. Mais comme de tels objectifs ne se rencontrent pas toujours dans la guerre de campagne, il doit aussi appuyer le canon de campagne dans le combat contre les objectifs animés couverts devant leur front (1). » Dans cette catégorie rentre notamment le personnel des batteries pourvues de boucliers. Pour cet objet, son obus est également armé d'une fusée fusante et l'approvisionnement est complété par un shrapnel de 12^{k},8 dont la vitesse initiale est de 330 mètres. On eut ainsi une pièce universelle, bonne à tout faire (Mädchen für alles) et il faut s'étonner, dit le général von Alten, que personne n'ait encore proposé de la substituer complètement aux canons.

Le tir plongeant est exécuté avec une charge qui varie suivant la distance. La pièce emploie sept charges partielles réunies, pour le transport, dans un étui de cartouche. Le tir de plein fouet, toujours employé pour le réglage, s'exécute avec la charge totale. On passe ensuite au tir courbe, avec une charge choisie de manière à obtenir un angle de chute de 30°. Enfin, l'obus peut aussi être tiré avec une fusée porte-retard.

---

(1) *Handbuch der Waffenlehre*, par Berlin.



L'obus percutant avec retard peut traverser les abris-couverts que l'on rencontre dans la guerre de campagne et agir sur les hommes qu'ils abritent, à partir de 2,100 mètres. Aux distances inférieures, l'angle de chute est trop faible pour permettre un tel résultat. L'obus est encore employé en tir percutant contre les objectifs très résistants et en tir fusant contre le personnel abrité derrière un épaulement. Son efficacité doit être notablement supérieure à celle du projectile du canon de campagne dans le premier cas ; mais il est douteux qu'elle soit satisfaisante dans le second. Le shrapnel est toujours tiré avec forte charge ; mais son efficacité est, dans la plupart des cas, inférieure à celle du shrapnel du canon de campagne. La portée peut atteindre, en tir percutant, 5,900 mètres avec l'obus et 7,000 mètres avec le shrapnel ; en tir fusant 5,600 mètres avec l'obus comme avec le shrapnel.

La batterie d'obusiers légers est approvisionnée à 518 coups (86 par pièce). En y ajoutant les munitions des colonnes légères de division et des colonnes de corps d'armée, on dispose de 1347 coups par batterie. Le tir peut être soutenu, pendant quatre à cinq heures, avec une vitesse moyenne de 4 à 5 coups à la minute par batterie.

La pièce pèse 1055 kilogrammes en batterie, 2,000 kilogrammes sur son avant-train et 2,400 avec les servants assis. Sa mobilité peut donc être comparée à celle du canon de campagne allemand C-96, encore en service, qui ne pèse que 200 kilogrammes de moins.

Bien que l'emploi de l'obusier lourd de 15 centimètres dans la guerre de campagne ait été prévu en Allemagne longtemps avant l'adoption de l'obusier léger, l'artillerie lourde d'armée peut être considérée comme une création relativement récente en tant qu'arme de champ de bataille. Le rôle des formations de l'artillerie à pied



appelées à marcher à la suite des armées était limité au début aux luttes de forteresse et, d'une façon plus précise, consistait à forcer « le barrage que certaine puissance du continent avait élevé sur sa frontière par un emploi étendu de la fortification permanente. (1) » On a dit déjà comment naquit l'idée de faire participer aux premières grandes batailles la partie la plus légère de ce lourd matériel au lieu de la laisser inactive dans l'attente de sièges problématiques.

Actuellement l'artillerie lourde allemande comprend, en principe, quatre calibres (2) : l'obusier lourd de campagne de 15 centimètres, le mortier en acier de 21 centimètres, le canon long de 15 centimètres, le canon à bouclier de 10 centimètres. Les deux dernières pièces, spécialement destinées à agir contre les obstacles très résistants et les cuirassements, ne seraient amenées à pied d'œuvre que si les circonstances en nécessitaient l'emploi. Elles constituent des unités peu nombreuses et très lourdes, sans aucune capacité manœuvrière, propres à la seule guerre de siège. Les deux premières, au contraire, sont les pièces normales de l'artillerie lourde et les régiments d'artillerie à pied comprennent en temps de paix, dans une proportion variable, des batteries d'obusiers lourds de 15 centimètres et des batteries de mortiers de 21 centimètres.

Le mortier de 21 centimètres lance un projectile unique : l'obus percutant, avec ou sans retard, à forte charge explosive, du poids de 120 kilogrammes. Cela lui assure une efficacité indiscutable contre les maçonneries et les cuirassements, mais lui interdit l'accès des champs de bataille. La pièce en batterie pèse en effet près de 5,000 kilogrammes, exige pour son transport un chariot

(1) *Wider die Feldhaubitze* par von Alten.

(2) *Handbuch der Waffenlehre*, par Berlin.



à canon et doit être suivie de deux chariots de plates-formes. Le poids de ces voitures varie entre 3,000 et 4,500 kilogrammes. Un tel matériel ne peut se déplacer que sur de très bonnes routes. La traction des chevaux doit être fréquemment renforcée par les bras des hommes et on attribue, à cet effet, un détachement d'infanterie aux batteries. Il est inutile d'ajouter que l'allure du trot est interdite. Comme le mortier ne tire que sur plate-forme, les préparatifs exigent une reconnaissance approfondie et prennent beaucoup de temps. Il s'écoule plusieurs heures avant l'ouverture de feu. Propre seulement à remplir la mission limitée imposée naguère à l'artillerie lourde d'armée, en renforçant l'action de l'obusier lourd de 15 centimètres, le mortier de 21 centimètres ne saurait accompagner ce dernier sur les théâtres d'opérations des armées de campagne. Artillerie lourde d'armée, soit; mais d'armée de siège, non d'armée de campagne.

Reste enfin l'obusier de 15 centimètres. Ainsi désignée dans l'ancienne nomenclature, cette pièce a pris récemment le nom d'« obusier lourd de campagne ». Cela ne change rien à la chose, s'écrie aussitôt le général von Alten. On va voir cependant qu'avec le nom, la chose aussi a été quelque peu changée.

L'obusier lourd de campagne allemand, disent les manuels, est la pièce principale de l'artillerie à pied. On peut ajouter, après ce que nous avons dit du mortier de 21 centimètres, qu'elle constitue la seule pièce des batteries lourdes d'armée de campagne. A elle se rapportent toutes les transformations apportées dans ces dernières années à l'organisation et à la tactique des artilleries lourdes d'armée. L'obusier lourd lance avec une vitesse initiale maxima de 276 mètres un projectile unique : l'obus explosif 96 percutant, avec ou sans retard, de 40 kilogrammes. En raison de la force de pénétration et de la puissance explosive de cet obus, les abris

les plus solides de la guerre de campagne ne sauraient lui résister. Contre les maçonneries, les réseaux de fils de fer, les cuirassements, son action est excellente « à condition de dépenser suffisamment de munitions ». Les auteurs allemands avouent que sur le personnel l'efficacité matérielle est faible ; mais ils espèrent une influence morale déprimante considérable sur le système nerveux. La précision en tir plongeant est bien supérieure à celle de l'obusier léger.

Le poids de l'obusier lourd est, en chiffres ronds, de 2,200 kilogrammes en batterie et de 2,700 kilogrammes sur son avant-train. Les batteries peuvent suivre l'infanterie sur tous les terrains, à l'allure habituelle de cette arme, sans avoir besoin d'un secours particulier. Sur les routes, elles peuvent effectuer de courts temps de trot, avec les servants assis. La batterie de tir et l'échelon portent 432 coups (72 par pièce). En y ajoutant l'approvisionnement des colonnes de munitions on dispose de 1224 coups par batterie. La vitesse du tir est de 3 à 6 coups à la minute par batterie.

Malgré les perfectionnements de détail qui ont été apportés à ce matériel, dans le but d'augmenter sa mobilité et d'accélérer son tir, on envisage — paraît-il — en Allemagne la mise en service d'un obusier lourd plus moderne. D'après la *Vossische Zeitung* (1), des manœuvres ont eu lieu cette année (12 août 1904) au camp de Senne, où l'on utilisa pour la première fois un obusier lourd avec recul sur l'affût, système Krupp. Ces pièces furent ensuite conduites à Mayence pour prendre part aux exercices du 8e régiment d'artillerie à pied.

L'emploi de l'artillerie lourde d'armée sur les champs de bataille fut indiqué officiellement pour la première fois en Allemagne en 1891-1892, lors de l'attribution à

---

(1) 13 août 1904.



certains régiments d'artillerie à pied, en temps de paix, de groupes d'attelages rattachés au train. En 1898, le règlement de manœuvre de l'artillerie à pied affirme cette orientation. « L'artillerie lourde d'armée de campagne a pour mission d'aider l'armée dans l'accomplissement des tâches pour lesquelles l'artillerie de campagne est insuffisante, particulièrement dans l'attaque et la défense des positions de campagne fortifiées. » Les transformations successives subies depuis lors par l'artillerie à pied montrent qu'on lui attribue aujourd'hui un rôle beaucoup plus étendu sur le champ de bataille. « Sa mission principale dans l'attaque des positions de campagne fortifiées est de préparer l'attaque de l'infanterie par des feux de masse. Dans ce but, elle ne doit pas cesser le feu avant d'avoir mis hors de combat l'artillerie de la défense. Elle doit donc participer en première ligne à la lutte d'artillerie. Son action sera particulièrement utile contre l'artillerie de campagne munie de boucliers et contre les batteries défilées, à tir plongeant. Si de tels objectifs font défaut, *les obusiers lourds de campagne doivent néanmoins prendre part au combat partout où ils peuvent atteindre le champ de bataille*(1). »

L'artillerie lourde n'est plus, dès lors, une arme spéciale, sorte d'équipage léger de siège traîné à la suite des armées. C'est une arme de champ de bataille qui doit entrer en action dans tous les cas. Il fallait pour cela transformer son organisation et perfectionner son matériel, rendre ses batteries plus mobiles et plus manœuvrières, resserrer davantage les liens qui l'unissent aux autres troupes combattantes. Dans ce but on a commencé par supprimer les six voitures de plates-formes, l'expérience ayant prouvé que la pièce pouvait tirer sur le terrain ordinaire. Les caissons ont été attelés

(1) *Handbuch der Waffenlehre*, par Berlin.



à six chevaux au lieu de quatre, afin de pouvoir suivre les pièces dans tous les terrains, et l'on a porté de dix à douze le nombre de ces caissons. Les batteries ont été fractionnées, comme dans l'artillerie de campagne, en batterie de combat, échelon de munitions et train régimentaire. Les groupes d'attelages du temps de paix, successivement créés dans le train pour l'instruction de l'artillerie à pied, ont été rattachés à cette dernière arme à partir de 1902 et en font partie intégrante; le nombre de ces groupes croît d'année en année. On fait participer, autant que possible, les troupes de l'artillerie à pied aux manœuvres des autres armes et l'on accroît la proportion des officiers envoyés chaque année aux grandes manœuvres (1). Des officiers du grand état-major sont désignés pour assister, à l'École de tir de l'artillerie à pied de Jüterbog, à des cours où l'on traite notamment « des perfectionnements apportés à la conduite du feu et à l'emploi tactique des pièces lourdes (2) ».

Aux termes du règlement sur le service en campagne allemand de 1900, « l'artillerie lourde d'armée marche à la queue des troupes combattantes ou derrière le premier échelon des trains. Si l'on prévoit son emploi elle marche immédiatement à la suite du gros de la colonne ». Il était naturel que cette prescription fût modifiée puisqu'aujourd'hui on doit prévoir, dans tous les cas, l'entrée en action de l'artillerie lourde sur le champ de bataille. « Le peu de mobilité des pièces de l'artillerie lourde d'armée ne permettait pas de les intercaler dans les colonnes de marche des armées de campagne. L'emploi de cette arme dans la guerre de mouvement et même contre les positions de campagne fortifiées était, de ce fait,

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 166.
(2) *Kölnische Zeitung*, 20 novembre 1903.

sinon exclu, tout au moins réduit dans une large mesure. Par des perfectionnements techniques considérables on a réussi à accroître la mobilité de l'artillerie lourde, à tel point qu'on peut aujourd'hui, sans aucun inconvénient, l'insérer dans les colonnes de marche des armées de campagne, et non plus la faire marcher à la queue des troupes combattantes ou même derrière le premier échelon des trains. Une modification au règlement sur le service en campagne était devenue nécessaire ; elle a été faite. Le paragraphe 343 porte désormais la rédaction suivante : « En règle générale, il suffit de faire marcher l'artillerie lourde à la queue du gros de l'infanterie ; mais, si l'attaque d'une position est prévue, elle doit être poussée dans la colonne de marche, assez loin vers l'avant pour que son intervention opportune dans le combat soit assurée. » Cette disposition ne saurait apporter aucune gêne à la marche de l'infanterie, ni occasionner le moindre retard dans son arrivée au combat. On a apporté, en outre, aux obusiers lourds de campagne des perfectionnements de diverses natures permettant d'accélérer l'ouverture du feu : dans ce but ils peuvent quitter la colonne de route à l'allure du trot. Ainsi l'artillerie lourde d'armée est en situation de remplacer les obusiers légers de campagne dans la partie essentielle de leur mission où l'efficacité inhérente au gros calibre est nécessaire (1). »

Commentant de son côté cette modification au règlement sur le service en campagne, le *Militär Wochenblatt* écrit : « En prenant l'allure du trot, l'artillerie lourde réussira, dans la plupart des cas, à entrer en action avant la fin du déploiement, tout au moins avant l'engagement des premières troupes d'infanterie du gros, pour amener la décision dans la lutte d'artillerie et

(1) *Kölnische Zeitung*, 20 octobre 1903.

coopérer à la préparation de l'attaque d'infanterie. Dans certains cas, l'artillerie de campagne devra s'engager, dès le début, à portée décisive de l'ennemi : elle le fera sous la protection de l'artillerie lourde, tirant à plus grande distance. Pour éviter toute perte de temps, l'artillerie lourde devra avoir été poussée dans la colonne assez loin en avant pour pouvoir ouvrir le feu simultanément avec l'artillerie de campagne. On ne devra pas craindre, dans certaines circonstances, de la faire marcher en avant de la masse principale de l'artillerie de campagne. La mission de préparer l'attaque de l'infanterie incombe, dans tous les cas, à l'artillerie lourde. En rejetant cette arme trop loin en arrière on exposerait donc l'infanterie à une attente inutile ou à une attaque prématurée. Objecte-t-on qu'en faisant participer les batteries lourdes à la lutte d'artillerie on pourrait craindre qu'elles fussent amenées à prendre une position d'où elles n'auraient aucune action sur le point d'attaque décisif? Mais abstraction faite de ce qu'un changement de position peut être fait rapidement, on répond que cette manœuvre pourra être évitée dans la plupart des cas. Au moment du déploiement de l'artillerie le commandement est, en général, fixé sur la direction de l'attaque décisive : il aura soin de placer les batteries lourdes en conséquence. Contre les positions fortifiées le problème sera facilité, le but de l'attaque pouvant être déterminé plus tôt par suite de l'abandon de l'initiative par l'adversaire (1). »

Il est difficile de pousser plus loin l'assimilation des batteries lourdes à l'artillerie de campagne ni d'exiger d'elles une capacité manœuvrière plus grande. Malgré tout, cette tactique combinée d'artillerie lourde et d'artillerie légère, éminemment artistique et très séduisante

(1) *Militär Wochenblatt* du 17 octobre 1903.



en théorie, pourra bien réserver dans la pratique quelques déceptions. Démolir de loin l'artillerie adverse, avec des obusiers lourds, pour permettre à son artillerie de s'avancer tranquillement vers la position ennemie; détruire, également de loin, l'infanterie retranchée de la défense, avec des obusiers légers et lourds, pour éviter à sa propre infanterie des manœuvres meurtrières et un assaut sanglant : on ne saurait trouver du problème de l'offensive une solution plus élégante et surtout plus propre à flatter les idées humanitaires. Reste à évaluer le poids de projectiles nécessaire pour obtenir par un tir de batteries lourdes, dirigé à grande distance sur une artillerie ennemie, très probablement bien défilée, un résultat, non pas même décisif, mais tout au moins appréciable, et à constater ce qui restera de munitions dans les caissons de ces batteries, après cette avant-lutte d'artillerie pour leur permettre de remplir ensuite l'importante mission qui leur est encore attribuée.

Poussant toujours plus loin dans la même voie, la presse allemande envisage maintenant une liaison plus intime encore de l'artillerie lourde et de l'infanterie par l'incorporation organique d'un bataillon d'artillerie lourde à chaque corps d'armée. Déjà en 1901 le journal la *Post* disait : « Nous avons 23 corps d'armée en temps de paix, ce qui exige la mobilisation d'un nombre au moins égal de bataillons d'artillerie à pied comme artillerie lourde d'armée (1). » En 1902 on lisait dans une étude publiée par le *Militär Wochenblatt* : « En général chaque corps d'armée dispose d'un bataillon d'obusiers lourds (2). » Et le général Hoffbauer signale encore en 1904 (3) que « des voix autorisées se prononcent pour

---

(1) *Die Post* du 28 juillet 1901.

(2) *10e Beiheft zum Militär Wochenblatt* de 1902.

(3) *Schwebende Feldartillerie-Fragen*, par Hoffbauer, general der Artillerie z. D., Berlin, 1904.

l'attribution d'un bataillon d'obusiers lourds, en qualité d'artillerie de corps, à chaque corps d'armée et considèrent comme symptomatique, à cet égard, la dernière modification au règlement sur le service en campagne ». Cette tendance mérite d'être notée, mais le groupement de l'artillerie lourde en régiments semble indiquer que ces projets n'ont pas reçu encore une sanction officielle.

(*A suivre.*) (174)

LES

MANŒUVRES IMPÉRIALES ALLEMANDES

EN 1904 (1)



III

OBSERVATIONS.

Comme d'habitude, les manœuvres impériales de 1904 ont permis à l'armée allemande de montrer ses qualités d'ordre, de discipline et d'endurance.

On ne pouvait, semble-t-il, leur demander beaucoup plus.

Ces manœuvres ont eu ce qu'on appelle communément « une bonne presse ». Elles ont excité l'enthousiasme et la curiosité par suite de la coopération de la flotte. La suppression de la grande chevauchée habituelle conduite par l'Empereur a rallié de nombreux suffrages. Enfin, on a trouvé que « de plus en plus les manœuvres devenaient conformes à ce qui se ferait à la guerre (*Krieggemäss*) ».

Sur ce dernier point il y aurait beaucoup à dire.

En dépit de l'assertion des journaux, de la largeur apparente du thème et du champ libre entre les deux partis, peut-être pourrait-on souhaiter un peu plus d'imprévu dans les rencontres. Il semble parfois qu'on

---

(1) Voir 2e trimestre 1904, p. 385.

se soit borné à vérifier la présence de l'adversaire sur une position connue, qu'on écrasait alors sous un feu violent d'artillerie, avant même que l'infanterie ait eu à s'engager. C'est l'impression que donne nettement, par exemple, l'engagement du 14 septembre, entre Schönhof et Bobitz.

Il est également difficile de voir une image de la guerre dans l'attaque générale du IXe corps, le 15 septembre, en formations massées, au moment où le corps de la Garde, dans des formations analogues, est arrivé à distance d'assaut. La marche de ces masses épaisses, plusieurs kilomètres durant, les unes poussant les autres littéralement l'épée dans les reins, au son des musiques, n'évoque que faiblement l'idée d'une poursuite *Krieggemäss*.

On ne veut pas prétendre, d'ailleurs, que l'image de la guerre soit l'idéal vers lequel doivent tendre les manœuvres. Des conventions sont nécessaires. Il est évident que la coopération des canons de la flotte à la bataille du 15 n'était possible que si la Garde amenait complaisamment sa droite à portée de la baie de Wohlenberg où était embossée l'escadre. En manœuvrant par sa gauche le général von Kessel échappait complètement à l'action de la flotte. Il est vrai que, en dépit des savantes méthodes de tir employées, le commandant de la Garde considérait peut-être cette action comme négligeable.

Il est clair également que si la division de cavalerie A, après avoir battu la division de la Garde le 10 septembre, l'avait poursuivie vigoureusement vers l'Est, les débarquements des 1re et 2e divisions de la Garde, effectués ce jour-là vers Holthusen et Criwitz, eussent été entravés. Mais, comme le dit avec justesse le règlement de la cavalerie allemande, « une poursuite vigoureuse poussée jusqu'à ses dernières limites évite à l'armée une nouvelle bataille et peut terminer toute la campagne ». On

ne peut vraiment pas se proposer pareil but au début des manœuvres.

La victoire de la division de cavalerie rouge a dû cependant avoir une sanction : permettre à cette division de pousser sa découverte jusqu'aux débarquements, effectués sur la ligne de Criwitz à Holthusen, montrer ainsi au IXe corps que le gros des forces ennemies n'était pas au Nord, mais au Sud du Schweriner-See et motiver ainsi le changement de front effectué dans la matinée du 12.

Mais il entre forcément dans les manœuvres tant de facteurs d'ordres divers qu'il reste souvent peu de place pour les conceptions du chef, sur lesquelles la critique ne peut porter. Le maniement des grandes unités dans la période qui précède immédiatement la bataille est, en ce qui concerne le commandement supérieur, tout ce que le spectateur doit juger.

A ce point de vue, le mouvement de la 3e division de la Garde, portée le 9 en avant du front Wismar-Kleinen, se dérobant le 10 derrière le Schweriner-See pour en déboucher le 12 par le Paulsdamm et Wickendorf, le changement de front du IXe corps le 12 septembre, le déplacement latéral du corps de la Garde le 13 au matin, pour faire sortir au préalable les divisions de la zone difficile par laquelle elles devaient déboucher et prendre une direction d'attaque plus avantageuse, ont été exécutés avec correction; les directions d'attaque données aux différentes divisions, dans les grandes actions, ont été judicieuses. On ne peut demander davantage aux commandants de parti.

D'une manière générale, ce qui est à remarquer dans les manœuvres impériales, c'est qu'on y fait jouer à l'extrême la plupart des organes mis en mouvement, sans se soucier de la question de savoir si le fonctionnement en sera plus ou moins *Krieggemäss*.

Le théâtre des manœuvres était couvert, par exemple,

d'un réseau très complet de fils de campagne, qu'on ne trouvera jamais à la guerre.

Le service de ravitaillement a pris de même, comme d'habitude, une physionomie spéciale. Un corps d'armée venant de Hambourg et faisant successivement face à l'Est le 10, au Sud le 12 et le 13, à l'Ouest le 14, au Sud-Est le 15, ne pouvait guère se ravitailler par l'arrière d'une façon normale.

On peut donc dire, en résumé, que ces manœuvres sont pour tous les organes qui y participent une période de fonctionnement, plus ou moins *Krieggemäss*, mais presque toujours très actif. « Quelque coûteuses que soient ces grandes manœuvres, dit la *Gazette de Cologne*, elles sont pour juger la préparation de l'armée à la guerre une épreuve que rien ne peut remplacer. » Ce journal a pleinement raison.



Le programme des manœuvres de 1904 était, comme on l'a vu, très varié et très intéressant. Le 7 septembre, au moment où les colonnes du IXe corps quittent Altona, les deux divisions de cavalerie adverses sont séparées par 150 kilomètres environ. D'Altona jusqu'à la ligne générale Wismar, Schwerin, Ludwigslust, sur laquelle l'ennemi peut effectuer ses débarquements, près de 100 kilomètres. Le IXe corps, sauf la brigade embarquée sur la flotte, a toutes ses forces disponibles déjà en opérations.

La Garde aura, le 8 septembre au soir, sa 3e division seule débarquée au Nord du Schweriner-See; les deux autres ne seront disponibles, au Sud de ce lac, que le 10.

Les deux cavaleries avaient donc devant elles beaucoup de champ et des objectifs très variés.

De part et d'autre, le service de découverte était cons-

titué par des reconnaissances d'officiers et des escadrons de découverte, allégés de leurs non-valeurs. C'est le procédé habituel. On estime qu'aux grandes distances, des éléments de découverte fortement constitués pourront seuls arriver à voir, malgré les patrouilles ennemies, et à transmettre leurs renseignements.

Derrière ce service de découverte, le gros de la cavalerie, du moins au IXe corps, précédait de très peu les colonnes de toutes armes.

Une innovation cependant avait été faite cette année, qui aurait pu donner, semble-t-il, plus d'indépendance aux divisions : les régiments, théoriquement affectés aux 17e et 18e divisions, avaient été groupés en une brigade de corps, réalisant ainsi une répartition de la cavalerie identique à celle que l'on trouve en France (1).

Cependant, le 7, la division A est à hauteur des colonnes du IXe corps, sur leur flanc droit; la brigade de corps est sur leur flanc gauche. Le 8, elle précède la 17e division d'une dizaine de kilomètres à peine; la brigade de corps est à la même distance en avant de la 18e. Enfin, comme on l'a déjà dit, après son succès du 10 sur la cavalerie de la Garde, la division A reste immobile devant la région où s'effectuent les débarquements ennemis, sur le flanc droit de son corps d'armée orienté tout entier sur Wismar, pour ainsi dire dans le vide.

La division de cavalerie A s'est, en un mot, comportée comme si elle n'avait été chargée que d'un service de sûreté rapprochée.

Au corps de la Garde, la division de cavalerie, qui

---

(1) Dans une de ses dernières brochures, le général Pelet-Narbonne a préconisé l'organisation de divisions de cavalerie permanentes, chargées de l'exploration, et de brigades de corps chargées de la sûreté. Les escadrons de chasseurs à cheval, un par division, prendraient à leur compte les liaisons et la sécurité rapprochée des colonnes.

disposait de ses quatre brigades permanentes, pouvait courir avec elles jusqu'aux colonnes ennemies, les déterminer avec précision, retarder leur mouvement.

Chacune des divisions, outre ses batteries à cheval, était pourvue de un ou deux détachements de mitrailleuses. Il est complètement admis maintenant, en Allemagne, que ces engins entrent dans la composition normale de la division de cavalerie. Depuis plusieurs années déjà, aucune division de cavalerie n'a été constituée sans qu'un détachement, au moins, de mitrailleuses lui ait été affecté.

Enfin, des détachements cyclistes avaient été organisés pour les manœuvres. Au IX[e] corps, notamment, ils furent employés en combinaison avec la division de cavalerie pour saisir rapidement certains points importants.

La cavalerie voyant ainsi son rôle défensif allégé, des replis ménagés derrière elle, pouvait, pendant la période préliminaire du 7 au 10 septembre, montrer plus de mordant.

En revanche, dès que les partis furent arrivés au contact, la cavalerie a généralement fait de louables efforts pour participer à l'action, malgré les difficultés réelles qu'offrait parfois le terrain. Ces difficultés expliquent le rôle secondaire que la cavalerie paraît avoir joué dans l'issue des rencontres, malgré son désir de bien faire et, peut-être aussi, la suppression de la grande charge habituelle menée par l'Empereur.

Pour en finir avec la cavalerie, il faut reconnaître que, grâce aux manœuvres d'ensemble qu'exécutent chaque année un certain nombre de brigades de cavalerie, les divisions de cavalerie allemandes, bien qu'improvisées, font preuve de réelles qualités manœuvrières. C'est ainsi que la division A, réunie avant les manœuvres au camp de Munster, s'est montrée au moins égale, sinon supérieure, à la division de cavalerie de la

Garde, constituée en tout temps, et ayant de plus pris part à des évolutions d'ensemble comme la division A, immédiatement avant les manœuvres. Le matériel de ponts légers, avec nacelles en tôle d'acier, a continué à donner de bons résultats. Certains ponts construits par les 17e et 18e dragons auraient été utilisés même par d'autres armes.

Enfin, au cours des manœuvres, les 15e et 16e hussards ayant à franchir l'Elbe, auraient effectué ce passage seulement avec le concours de quelques canots et dans un temps très court.

Au total, la presse a donné une bonne note à la cavalerie.



En ce qui concerne l'engagement des partis, aucune modification à la méthode employée les années précédentes. La manœuvre et la bataille en ligne de colonnes de division est la règle absolue. L'engagement se traduit uniformément par le combat de front de deux divisions, pendant que la troisième effectue un mouvement débordant, d'ailleurs à courte envergure.

Dans les trois rencontres du 13, du 14 et du 15, le front total du corps d'armée n'a jamais dépassé 6 à 7 kilomètres. Le rôle du commandant de parti consiste à donner à chaque division une direction de marche ou d'attaque, à déterminer les grandes unités qui s'établiront défensivement sur un front donné, et celles qui attaqueront. Chaque division s'emploie avec ses propres moyens généralement laissés à son entière disposition. Le plan d'engagement est bâti sur les renseignements fournis par la cavalerie. L'ordre d'engagement une fois donné, le commandement supérieur abdique entre les mains de ses divisionnaires.

L'action se déroule en plusieurs actes nettement

séparés. Elle commence par un tir d'artillerie prolongé, pendant lequel l'infanterie attend son tour. Quelques fractions sont seules portées en avant des batteries pour les couvrir.

Les douze batteries de chaque division sont généralement établies sur une même position.

Elles sont souvent couvertes par des épaulements.

Pendant cette canonnade préalable, dont l'effet est discutable puisque rien ne force l'adversaire à se montrer, l'infanterie est amenée en face de ses objectifs.

Lorsqu'on est prêt à son tour, on peut dire qu'alors seulement la véritable action commence, artillerie et infanterie se prêtant un mutuel appui, agissant enfin en combinaison. Plus tard, une partie des batteries se portent en avant pour appuyer de plus près l'infanterie.

On peut dire, en un mot, que malgré l'absence d'artillerie de corps, on cherche dans l'artillerie allemande à réaliser une action de masse, en effectuant des concentrations de feux sur les parties de l'objectif les plus vulnérables ou les plus intéressantes. L'artillerie est mise en batterie tout entière dès le début de l'action, avant même toute action d'infanterie. Malgré les nombreuses coupures et couverts du terrain elle agit exclusivement par grandes batteries.

Il faut ajouter que les positions ont été généralement bien choisies et bien occupées, les batteries amenées par des cheminements défilés, épousant bien les formes du terrain, sans souci de l'alignement. A ce point de vue on peut dire que depuis quelques années l'artillerie allemande semble avoir fait des progrès réels.



L'infanterie a définitivement jeté par-dessus bord les ingénieux procédés, expérimentés naguère à Döberitz, destinés à permettre de vaincre..... sans pertes.

Peut-être le revirement a-t-il été lui-même trop loin. On serait tenté de le croire, en lisant ce compte rendu d'un correspondant anglais, témoin oculaire :

« ..... Sur une ligne de hauteurs orientée Est-Ouest se tenaient les Mecklembourgeois (IXe corps), les hommes couchés, coude à coude ; les réserves à 250 mètres en arrière de la ligne de feu ; un grand nombre de batteries intercalées dans les lignes de l'infanterie.

« A la distance d'environ 1600 mètres l'artillerie ouvrit le feu contre la Garde débouchant en masses épaisses du bois de Frauenmark, sur un front d'environ 800 mètres, par lignes successives de plus en plus épaisses.

« Vers le Sud-Est et le Sud-Ouest même spectacle, mêmes lignes bleues s'avançant coude à coude, d'un mouvement ininterrompu.

« La distance pouvait varier de 1000 à 1600 mètres.

« Dans la plaine pas le moindre couvert, même aux vues. Un lièvre n'eût pas trouvé à s'y défiler.....

« Les arbitres n'en furent pas émus.

« Les lignes épaisses s'avancèrent, sans temps d'arrêt, sous le feu de 10,000 fusils et de 60 canons.....

« Arrivées à 100 pas, elles se jetèrent sur l'ennemi la baïonnette basse..... »

« Cela me rappelait Ondurman », ajoute ce correspondant.

On pourrait ajouter Maggersfontein et Colenso.

Ce tableau doit être exagéré. Cependant la presse allemande reconnaît elle-même que les lignes de feu étaient habituellement très denses et les compagnies de deuxième ligne en ordre trop serré. Le mépris du défilement n'a toutefois pas été la règle. Les grandes unités ont été au contraire, la plupart du temps, rompues pour leurs marches d'approche en nombreuses petites colonnes, de la force d'un bataillon au plus.

Dans la zone du feu les lignes sont denses, les bonds, faits par sections ou compagnies, assez étendus. Malgré

les dires du correspondant anglais, la chaîne profite généralement d'un abri pour s'arrêter et tirer. Le tir, sauf aux très courtes distances, a toujours lieu couché.

La chaîne, bien qu'assez dense dès le début, est progressivement renforcée par les soutiens qui viennent se fondre sur elle. Les renforcements successifs finissent fatalement par produire une chaîne de plusieurs rangs de profondeur.

On s'explique qu'on puisse trouver invraisemblable de voir une telle foule s'avancer sous le feu. Mais, est-il plus rationnel d'admettre qu'une ligne de tirailleurs s'avancera de 1000 à 200 mètres sans être soutenue, sans que son effectif et son moral aient été entretenus?

Si les compagnies ont paru souvent en ordre trop dense, la critique doit se montrer très circonspecte. Des formations diluées à l'extrême évitent certainement les pertes, mais est-il facile de vaincre à bon marché?

A quelle limite de cohésion et d'encadrement doit-on maintenir l'unité pour qu'elle s'avance sous le feu sans cependant être détruite?

La guerre actuelle d'Extrême-Orient fournira peu à peu des enseignements précieux.

Dans toutes les actions, le plus large emploi a été fait de la fortification passagère.

(L'infanterie allemande dispose, comme on sait, d'un outil pour deux hommes. On n'hésite pas, en outre, à requérir des habitants pour creuser ou combler des tranchées-abris.)

La discipline et la résistance se sont montrées excellentes, l'ordre dans les colonnes de route parfait. Quelques corps auraient eu, cependant, de sérieuses fatigues à supporter. Suivant la presse, certains régiments de la Garde auraient couvert, deux jours de suite, des étapes de 45 et 50 kilomètres; au IXe corps, le 76e régiment aurait parcouru 42 kilomètres le 8 septembre et 52 kilomètres le 10.

Le bivouac a, comme d'habitude, été la règle. Les formations de bivouac des grandes unités sont toujours très largement ouvertes. On voit rarement groupée une unité supérieure au bataillon. Les tentes sont dressées par fractions constituées, généralement en forme de demi-cercle autour d'un feu. La paille et le bois sont distribués en abondance. A la levée des bivouacs, les emplacements sont nettoyés et nivelés avec beaucoup de soin.

La règle du bivouac presque absolue pour les troupes, l'est moins pour les chevaux, qu'on abrite souvent dans les localités voisines.

En résumé, grâce aux soins apportés dans le choix des emplacements de bivouac, à la grande quantité de fournitures distribuées, ces quatre à cinq nuits de bivouac n'occasionnent pas des fatigues considérables et cependant elles contribuent beaucoup à aguerrir les troupes.

*
* *

Le fonctionnement des services, en général, ne donne lieu cette année à aucune observation spéciale.

Les subsistances ont été assurées, comme d'habitude, au moyen de *colonnes de subsistances* formées, pour moitié au moins, de voitures de réquisition, et faisant la navette entre les corps eux-mêmes et huit magasins installés sur le théâtre des manœuvres.

Les liaisons entre la Direction des manœuvres et les divers quartiers généraux étaient assurées avec un luxe extraordinaire de lignes télégraphiques militaires. En outre, dans l'intérieur de chaque parti, la section télégraphique du corps d'armée et les détachements de télégraphie de cavalerie établissaient les liaisons nécessaires à la situation tactique.

De plus, le IXe corps a fait un usage constant de la télégraphie sans fil.

Le fonctionnement du système employé, qui appartient à une société civile, aurait été satisfaisant.

L'emploi des automobiles s'est encore développé cette année. Un parc de 22 voitures automobiles et de 34 motocyclettes a été mis à la disposition de la Direction des manœuvres et des quartiers généraux de corps d'armée. On se serait montré très satisfait, dit-on, des services rendus par les motocyclettes. Quant aux automobiles pour poids lourds, ils ne semblent pas encore sortis de la période des études préliminaires.

Quelques mots seraient à dire, pour terminer, sur le transport de la 37e brigade à bord de la flotte. Il est malheureusement impossible de donner ici des renseignements techniques assez détaillés sur les procédés d'embarquement et de débarquement. D'ailleurs, le peu de durée du transport, ainsi que le calme absolu de la mer, ont enlevé à l'opération beaucoup d'intérêt.

Le matériel est resté, comme on l'a dit plus haut, sur les chalands eux-mêmes, qui ont été remorqués le long de la côte, de Travemünde à Wohlenberg. Le débarquement s'est effectué au moyen de rampes mobiles, sur la plage de Wohlenberg, les voitures immergées presque jusqu'aux essieux. Le matériel a pu, néanmoins, être tiré à bras jusqu'au bord sans difficultés réelles.

La coopération de la flotte à l'action du 15 septembre a donné lieu, de la part de l'escadre, à l'emploi de méthodes de tir imitées des tirs de forteresse. Leur résultat dans le cas particulier eût été au moins problématique. Le terrain en avant de la position du IXe corps était fictivement couvert d'un quadrillage numéroté. Dès que l'assaillant offrait un objectif vulnérable dans un des rectangles, les canons de l'escadre ouvraient le feu sur le rectangle, à la seule indication de son numéro, transmise de terre par la télégraphie sans fil. La transmission du numéro, les préparatifs du tir, l'ouverture du feu n'auraient jamais dépassé cinq minutes. Il est permis

de se montrer sceptique quant aux résultats qui auraient été obtenus dans la réalité.

Quoi qu'il en soit, l'action de la flotte, le 15 septembre, a contribué à terminer par un tableau superbe les manœuvres impériales de 1904, dont les caractéristiques ont été, d'un bout à l'autre, l'ordre et la correction.

(162)

LE

BUDGET DE LA GUERRE EN ITALIE



En raison de la consolidation du budget de la guerre italien, la *Revue militaire des Armées étrangères* n'a pas attiré depuis quelques années l'attention de ses lecteurs sur les discussions provoquées par l'examen des projets annuels d'ouverture de crédits au Département de la guerre. Mais la lutte engagée entre les divers partis politiques à propos de l'emploi de ces crédits, de la possibilité de leur réduction ou de la nécessité de leur accroissement ne faisant que s'accentuer d'année en année, il a paru intéressant de remettre au point la question des dépenses militaires de la nation italienne.

On sait que la consolidation du budget de la guerre, passée dans la tradition parlementaire depuis le vote de la dernière loi d'organisation militaire (1897), n'a reçu un caractère légal que par une loi du 5 mai 1902. Nous en rappellerons ci-dessous les dispositions principales.

« Pendant les exercices correspondant à la période comprise entre l'année budgétaire 1900-1901 incluse et l'année budgétaire 1905-1906 incluse, le montant total des dépenses annuelles du Département de la guerre, déduction faite de l'entretien des troupes hors de la métropole et des fonds de roulement (*partite di giro*), mais y compris les pensions, ne devra pas dépasser la somme de 275 millions ; sur cette somme un crédit d'au moins 16 millions sera affecté à l'ensemble des chapitres de la deuxième partie du budget (dépenses extra-

ordinaires), la répartition de ce crédit entre les différents chapitres étant fixée chaque année par le Parlement. En outre, le budget extraordinaire bénéficiera du produit de la vente des ouvrages de fortification, des immeubles ou du matériel possédés par l'administration de la guerre et reconnus inutiles ou inutilisables ; les crédits inscrits à ce titre chaque année ne pourront d'ailleurs dépasser le montant des encaissements réellement effectués de ce chef par le Trésor.

« D'autre part, dans le cours du sexennat 1900-1906, il devra être employé, à la charge du budget extraordinaire, une somme minima de 60 millions au renouvellement total de l'artillerie de campagne actuellement en service.



Budget 1900-1901. — **A la suite de la mise en vigueur** de cette loi, la répartition des crédits votée pour l'exercice 1900-1901 fut, sans entrer dans le détail, la suivante :

Budget ordinaire.

Ministère	2,494,540	francs.
Pensions et secours	35,286,000	—
États-majors	3,909,600	—
Infanterie	65,297,100	—
Cavalerie	12,032,100	—
Artillerie et génie	23,717,700	—
Carabiniers	26,400,100	—
Invalides	171,900	—
Service de santé	5,232,500	—
Services administratifs	2,601,400	—
Écoles et personnels divers	5,004,200	—
Indemnités éventuelles	4,129,000	—
Équipement et habillement	18,415,300	—
Vivres, pain, conserves de viande, fourrages	30,539,800	—
Casernement et location d'immeubles	4,757,400	—
A reporter	239,898,640	francs.



Cette fois encore, l'équilibre budgétaire n'avait été réalisé qu'en recourant, mais d'une façon bien plus accentuée, aux fâcheux palliatifs déjà en usage les années antérieures : c'étaient les armes combattantes et surtout l'infanterie (1) qui faisaient les frais des augmentations de crédits accordées à certains services. Ainsi l'article « Indemnités éventuelles » fut majoré de 540,000 francs, celui des fourrages de 500,000 francs, celui du matériel d'artillerie de 300,000 francs, celui des secours aux familles des réservistes nécessiteuses, de 80,000 francs, etc., tandis que l'infanterie (2) vit diminuer ses ressources de 500,000 francs, la cavalerie de 300,000 francs, et que, même les personnels des services de santé et administratif subissaient de légères réductions de crédits.

Naturellement, celles-ci s'effectuaient aux dépens des effectifs : l'effectif budgétaire, oscillant depuis plusieurs exercices autour de 213,000 hommes (213,211, exercice 1902-1903) tombe brusquement à 204,502, et l'infanterie seule en subit les conséquences, puisque son effectif budgétaire est ramené de 127,456 hommes à 115,590, éprouvant ainsi une perte de 10 p. 100. C'était pour les compagnies l'impossibilité absolue d'avoir dans leurs rangs les moyennes de 85 hommes (période de force maxima) et de 45 hommes (période de force minima) à peine atteintes avec les crédits antérieurs ; c'était aussi un sérieux coup porté à la solidité des réserves ; car, pour se créer des ressources, on avait érigé en système le procédé consistant à réduire après coup les périodes d'appel des « richiamati », ce qui faisait dire à un rapporteur du budget : « On considère les crédits

(1) Une réorganisation partielle de l'artillerie et du génie avait nécessité une certaine majoration du budget de ces deux armes.

(2) Le budget de l'infanterie se trouvait ainsi réduit en trois exercices de deux millions et un quart, c'est-à-dire de près de 4 p. 100.



afférents à ces appels comme un fonds de réserve pour combler les déficits des autres chapitres. »

Il était donc bien difficile, même pour les esprits les plus prévenus, de garder de grandes illusions sur l'avenir ; c'était en vain qu'on avait accordé au nouveau Ministre un répit d'une année, c'était en vain qu'on s'était reposé sur sa bonne volonté et son activité pour réaliser ces réformes administratives dont on escomptait tant l'heureuse influence sur l'utilisation des crédits. Les expédients, dont on avait excusé l'emploi en les jugeant transitoires, prenaient le caractère de mesures permanentes dont les effets déplorables ne faisaient que s'accentuer. Aussi l'émotion fut vive dans tous les partis politiques, quelle que fût leur nuance.

La consolidation du budget, disait-on, n'avait été accordée que sur la déclaration qu'elle permettrait de maintenir sous les drapeaux un effectif budgétaire supérieur à celui qui avait été jusqu'alors entretenu ; on avait fait miroiter l'espérance que, dans l'infanterie, les compagnies compteraient 100 hommes pendant sept mois, 60 hommes pendant le reste de l'année et que des fonds deviendraient disponibles pour atteindre les chiffres de 106 à 110 et de 65. Or, le contraire s'était produit et il devenait impossible de faire naître cette confiance réciproque qui résulte du contact journalier entre soldats et chefs, ni d'imposer à ceux-ci la responsabilité d'une instruction qu'ils n'étaient point seuls à diriger.

D'autre part, à en croire un des arguments invoqués en faveur de la consolidation, celle-ci devait fatalement entraîner l'étude et l'application de réformes administratives capables d'engendrer d'importantes économies : or, les deux tiers du sexennat s'étaient écoulés sans qu'on eût même annoncé la conception d'une seule de ces réformes.

Si l'on passait de l'examen des dépenses ordinaires à celui des dépenses extraordinaires, on ne pouvait se

soustraire à la même impression décevante. En effet, dans la loi de consolidation, il avait été fait état, à l'actif du budget extraordinaire, du produit de l'aliénation des immeubles et du matériel de la guerre devenus inutilisables : or le Ministre avouait qu'au lieu des 22 millions auxquels on en avait estimé la valeur, il ne fallait guère espérer retirer de ces ventes plus de 16 millions (1); il ajoutait même qu'au moment de la discussion du budget, il n'avait pas encore été possible de réaliser un seul centime. Mais les constatations navrantes ne se bornaient pas à celle-là. En additionnant les sommes affectées pendant les quatre premiers exercices à la fabrication du nouveau matériel d'artillerie de campagne, on n'obtenait qu'un chiffre de 32 millions; il faudrait donc, dans le courant des deux dernières années du sexennat, dépenser à ce titre 28 millions sur les 32 que comprendrait le budget extraordinaire; comment ferait-on face alors aux besoins (2) de caractère extraordinaire non moins urgents qui étaient normalement satisfaits sur les crédits des autres chapitres ainsi réduits à néant? N'était-ce pas une nouvelle preuve de la faillite du système de la consolidation !

Ainsi la mise en pratique de ce système pendant les quatre premières années du sexennat autorisait à conclure que l'organisation militaire en vigueur n'était pas en rapport avec les crédits accordés pour en assurer le fonctionnement. Il était donc tout à fait logique, comme on se mit dès lors à le faire journellement dans la presse et le monde politique, de résumer la situation dans ce dilemme : diminuer le nombre des unités permanentes

---

(1) Douze millions avec les immeubles, quatre millions avec le matériel réformé.

(2) Achèvement des fortifications, construction de voies ferrées stratégiques. Adoption d'une artillerie lourde de campagne et de mitrailleuses. Construction de casernes, de polygones, etc.

ou augmenter les dépenses militaires. La lutte s'engagea alors entre les partisans des deux alternatives et se traduisit non seulement par des polémiques de presse mais par des propositions législatives. La première des alternatives trouva, en effet, des défenseurs dans tous les partis ; mais tandis que les conservateurs et les libéraux proposaient le retour à l'ancienne organisation du général Ricotti, basée sur la constitution de l'armée permanente en dix corps d'armée, les socialistes (1) poussaient bien plus avant dans cette voie en présentant un projet de loi réduisant l'armée à huit corps. Cette initiative ne rencontra aucun succès auprès de la Chambre des députés; on aurait donc pu en déduire que la majorité penchait en faveur de l'accroissement des crédits militaires. Il n'en était rien pourtant; et sauf la presse militaire qui prit nettement position dans ce sens, aucune voix autorisée ne s'éleva pour exprimer ce que beaucoup peut-être disaient tout bas, et réclamer du pays de nouveaux sacrifices pécuniaires. Du reste, en dépit de l'expérience de ces quatre années, un grand nombre se refusaient à perdre leurs illusions du début et demandaient encore un certain délai avant de prononcer la condamnation du système. En effet, disaient-ils, il était encore possible de faire beaucoup dans l'avenir, mais il fallait enlever à l'administration militaire l'espérance d'obtenir de nouveaux crédits; faute de quoi, elle continuerait à se désintéresser des réformes aptes à produire les économies suffisantes.

Quant aux arguments invoqués à l'appui de chacune des deux thèses, on en verra l'énumération lors de l'examen du budget 1904-1905, à l'occasion duquel ils devaient être repris et plus amplement développés.

(1) Projet de loi présenté le 20 février 1903 par les députés Cicotti, Varazzani, Majno, Turati, Lollini, etc.

*
* *

Budget 1904-1905. — Les propositions du gouvernement pour la répartition des crédits militaires pendant le nouvel exercice démontraient, en effet, que la situation allait toujours en empirant; on s'en rendra aisément compte par une simple comparaison entre le montant des chapitres principaux du budget voté pour 1904-1905 et de ceux de l'exercice antérieur. Sur les 275 millions accordés par la loi, 259 furent affectés aux dépenses ordinaires (dont 35,119,000 francs pour les pensions), et les 16 autres aux dépenses extraordinaires. A la première partie, on relève une augmentation considérable au chapitre « carabiniers (1) », 3,200,000 francs en chiffres ronds (augmentation due à la nécessité urgente de compléter les effectifs des unités, insuffisants jusqu'alors pour permettre à cette arme de satisfaire aux exigences toujours croissantes du service de la sécurité publique!) d'autres augmentations un peu moins importantes aux chapitres de l'artillerie et du génie : personnel 500,000 francs; matériel 290,000 francs (augmentation imposée par la réorganisation effectuée en 1903-1904); à ceux des fourrages, 320,000 francs; des écoles, 137,000 francs, et même de la cavalerie, 60,000 francs. Par quels procédés a-t-on rétabli l'équilibre budgétaire? Par des économies résultant de réformes administratives? Non!

Sans doute, une circonstance heureuse, mais qui peut

(1) Cette augmentation n'est qu'apparente en partie (400,000 francs environ) : pour la première fois, en effet, les crédits « Indemnités éventuelles » et « Solde des officiers en non-activité, disponibilité, etc. » spéciaux aux carabiniers ont fait l'objet d'articles indépendants au lieu d'être confondus avec les crédits de même nature intéressant le reste de l'armée. Cette mesure avait pour but d'empêcher le virement de ces crédits au profit d'autres armes ou services.



avoir sa contre-partie une autre année, a permis de réduire le prix d'achat et de transport des vivres et, par suite, de diminuer d'environ 1 million le chapitre correspondant, mais la majeure partie des ressources nécessaires a été obtenue par de nouveaux prélèvements sur le budget de l'infanterie, encore amoindri de plus de 687,000 francs, sur ceux du service de santé (150,000 fr.), des services administratifs (67,000 fr.) et par une réduction des chapitres « Indemnités éventuelles » (100,000 fr.) et « Habillement » (2,369,000 fr.). Ce dernier fait est le plus grave, car il marque un pas de plus dans la voie des expédients : si on continue, en effet, à se procurer de l'argent aux dépens des effectifs de l'infanterie, par la limitation au chiffre de 60,000 hommes (et non de 89,000 hommes) du nombre des réservistes à convoquer dans l'année, on recourt à une innovation encore plus dangereuse en ne maintenant pas à leur complet légal les approvisionnements du service de l'habillement, entretenus dans les magasins (1).

L'impossibilité d'assurer avec le budget consolidé le fonctionnement de tous les organes de la défense nationale s'imposait donc à tous les yeux avec une évidence tellement frappante, que M. Pais-Seira lui-même, le rapporteur de la commission du budget à la Chambre, ne put moins faire que de la reconnaître.

« Les prévisions des divers Ministres de la guerre « relatives aux effectifs budgétaires, dit-il en effet, n'ont « jamais pu se réaliser.....; pour ce motif et pour « d'autres considérations d'une gravité non moins

(1) De l'examen du bilan définitif de l'exercice 1901-1902, il résulte déjà que, dans le cours de cet exercice, il avait été acheté pour trois millions d'effets de moins qu'il n'en avait été distribué, quoique le compte général du service de l'habillement se traduisit par un excédent à l'avoir, par suite d'une différence entre les prix d'achat et ceux de la nomenclature.

« grande, nous nous trouvons acculés à l'alternative ou « de réduire l'armée ou d'augmenter les dépenses mili- « taires. Si on réfléchit qu'on n'a encore obtenu aucune « des réformes qui constituaient la raison d'être de la « consolidation du budget de la guerre....., on est en « droit de craindre que les choses ne restent identique- « ment dans l'état où elles se trouvaient lors du vote par « la Chambre de la loi de mai 1901. »

Ce qu'il y eut de plus caractéristique, c'est que le créateur du système, le général Louis Pelloux, ne craignit pas de déclarer lui-même à la tribune du Sénat que la consolidation, telle qu'elle avait été comprise, était devenue fatale à l'armée.

« Depuis quatre ans, dit-il en effet dans la séance du « 17 juin 1904, on ne fait qu'écraser ce pauvre budget « consolidé de dépenses *nouvelles* de tout genre, au lieu « de porter remède aux défectuosités reconnues de « tous..... La base des armées modernes consiste dans « la solidité des cadres à laquelle on peut jusqu'à un « certain point sacrifier un petit peu des effectifs; mais « tout a une limite, et je suis convaincu que nous l'avons « atteinte.

« On sait à quelles conditions techniques et adminis- « tratives était liée la consolidation du budget, et on sait « également que ces conditions n'ont pas été obser- « vées.....

« En résumé, je crois qu'on ne peut plus parler « désormais de budget consolidé..... et j'entends me « dégager de toute part de responsabilité qu'on pourrait « m'attribuer à ce propos dans la situation actuelle. »

Tout le monde s'entendait, d'ailleurs, à déclarer ouvertement que la longue durée de cette période de force minima (1), dont les nécessités budgétaires avaient

(1) On se rappelle que, par raison d'économie, la classe nouvelle n'est appelée sous les drapeaux (sauf dans les armes montées) qu'à la

imposé l'adoption, avait des inconvénients incalculables aux points de vue moral et technique, tant pour l'instruction des cadres et de la troupe que pour l'encadrement des hommes de complément en cas de mobilisation. Il suffit de citer à ce sujet un extrait du compte rendu du sénateur Taverna, rapporteur du budget au Sénat : « Pendant plus de six mois, l'effectif de la com-« pagnie d'infanterie est de 54 hommes : si on déduit « les indisponibles, il reste, en moyenne, un chiffre de « 45 hommes. En tenant compte ensuite de tous les « services que doit fournir un effectif aussi réduit (garde, « sécurité publique, corvées de quartier, etc.), on voit « aisément que les capitaines et les officiers de compa-« gnie, pendant une bonne partie de l'année, sont bien « difficilement en situation de pouvoir disposer de leurs « hommes. »

« Le budget consolidé, disait le député Colajanni (1), « n'est qu'un leurre : il ne représente que la consolida-« tion de notre faiblesse. »

Enfin, le système de la consolidation avait eu, à un point de vue plus spécial, des résultats tout aussi fâcheux. On se souvient qu'un des articles de la loi de mai 1901 imposait au gouvernement l'obligation d'employer pendant la durée du sexennat au renouvellement du matériel de l'artillerie de campagne une somme minima de 60 millions prélevée sur le budget extraordinaire. Or, les crédits nécessaires à ce renouvellement se trouvaient ainsi votés avant que l'autorité militaire en eût jeté les bases en adoptant un modèle de canon définitif ; de plus, une fois la décision prise de conserver un affût rigide, et les travaux commencés, on s'aperçut dans les sphères compétentes qu'on avait peut-être fait fausse route, et

---

fin de mars, tandis que la classe ancienne a été libérée dans le cours du mois de septembre précédent.

(1) Séance du 19 juin 1904.



qu'en continuant la transformation du matériel d'après les mêmes principes, on risquait de n'obtenir qu'une artillerie démodée avant d'avoir servi. Il fallut donc se limiter à achever les fabrications en cours et reprendre les études et les expériences : d'où impossibilité d'utiliser les crédits votés.

En effet, d'après les renseignements donnés par le Ministre à la commission du budget, il n'aura encore été fabriqué, vers la fin de l'année 1904, que 36 batteries de 70 A de montagne et 120 batteries de 75 A de campagne, représentant une dépense totale de 28 millions, échelonnée sur une période de quatre ans ; pendant les deux tiers du sexennat, il n'aura donc été employé qu'$\frac{1,4}{3}$ des crédits. Or, d'après les déclarations du Ministre à la commission du budget, il reste à construire un matériel de campagne et un matériel de montagne réunissant les derniers perfectionnements de la technique moderne, mais dont le type n'est pas encore adopté ; il reste aussi à décider si les affûts des batteries déjà mises en service seront ou non transformés ; bref, on ne sait encore ni comment la question sera tranchée, ni quand les crédits seront effectivement utilisés, tout en prévoyant déjà qu'une quinzaine de millions seront nécessaires en plus des 60 déjà accordés.

(*A suivre.*) (167)

LA

NOUVELLE ORGANISATION

DE

L'ARMÉE ESPAGNOLE



L'organisation militaire de l'Espagne a subi dans le courant de l'année dernière une transformation à peu près complète.

Une loi du 17 juillet 1904 a autorisé le Ministre de la guerre, général Linarès, à apporter dans les services de son Département diverses modifications importantes dont la plupart ont déjà été réalisées progressivement et signalées dans la *Revue militaire des Armées étrangères* (1). Après les remaniements opérés aux Baléares, aux Canaries et dans les possessions du Nord de l'Afrique, un décret du 2 novembre 1904 a réorganisé l'armée péninsulaire, en prenant pour base la constitution, dès le temps de paix, de corps d'armée pourvus de tous les éléments qui leur sont nécessaires pour passer sur le pied de guerre. Ce décret modifie la division du territoire, l'organisation du commandement, le service du recrutement et la constitution des corps des diverses armes et de leurs réserves. La présente étude a pour objet d'exposer dans ses grandes lignes les conséquences de cette réforme.

---

(1) Voir 2e semestre 1904 : n° 921, p. 172; n° 922, p. 261; n° 923, p. 354, 365 et 370, et n° 924, p. 448.



I

DIVISION DU TERRITOIRE. — ORGANISATION DU COMMANDEMENT.

Pour comprendre toute l'importance des mesures qui viennent d'être adoptées, il paraît indispensable de rappeler succinctement l'organisation antérieure du territoire au point de vue du commandement.

Un décret du 29 août 1893 avait divisé le territoire de la Péninsule en sept régions militaires, à chacune desquelles correspondait en temps de paix un corps d'armée, commandé par un capitaine général ou un lieutenant général. Chaque corps d'armée comprenait de une à quatre divisions (1), des éléments non endivisionnés rattachés au quartier général sans règle fixe (2), et les services accessoires. En outre, certaines unités n'étaient pas stationnées sur le territoire des corps d'armée auxquels elles appartenaient.

Le 10 septembre 1896, on créa une 8e région, formée par prélèvement sur la 7e des provinces de la Corogne, de Lugo, d'Orense et de Pontevedra. Conformément à la règle établie pour les autres régions, un 8e corps d'armée devait correspondre à cette nouvelle région. Mais comme on ne pouvait pas augmenter le

(1) La composition de la division d'infanterie était la suivante : deux brigades d'infanterie, un régiment de cavalerie, un régiment d'artillerie, une compagnie d'administration militaire et une compagnie du service de santé. La division de cavalerie, qui comptait au 1er corps d'armée, comprenait deux brigades de cavalerie, deux batteries d'artillerie à cheval, une compagnie d'administration et une de santé.

(2) Brigades de chasseurs, brigades de cavalerie, bataillons de sapeurs-mineurs, d'artillerie de place, etc.

nombre des divisions existantes, on dut se contenter de partager les troupes de l'ancien 7e corps entre les 7e et 8e nouveaux, qui furent simplement constitués chacun à une division sur le pied de paix, comme l'était déjà le 5e. Cette modification ne fit donc qu'accentuer la disparité entre les corps d'armée, due en partie à l'inégale répartition des forces sur le territoire de la Péninsule, en partie à l'insuffisance des ressources budgétaires qui s'opposait à une augmentation d'effectifs.

Telle était la situation au moment de la guerre hispano-américaine en 1898. Après la crise, un remaniement de l'organisation militaire s'imposait. On avait eu le temps de constater les inconvénients de ces corps d'armée disparates, qui n'existaient que de nom et se réduisaient pour la plupart à des commandements territoriaux. Leur maintien fut jugé inutile et, parmi les mesures que fit sanctionner le Ministre de la guerre, général Polavieja, le 31 mai 1899, figurent leur suppression en temps de paix et l'adoption du système divisionnaire.

Cette solution avait l'avantage de la simplicité : sans nécessiter aucun remaniement dans les garnisons des troupes, elle permettait d'organiser, dès le temps de paix, des divisions homogènes, qui pouvaient être groupées en corps d'armée, suivant les circonstances, à la mobilisation. La Péninsule continua à être divisée, au point de vue du commandement territorial, en huit régions militaires, districts ou capitaineries générales (1) entre lesquelles les quinze divisions (quatorze d'infanterie et une de cavalerie) restèrent réparties comme elles l'étaient auparavant.

(1) Capitaineries générales de la Nouvelle-Castille, de l'Andalousie, de Valence, de Catalogne, de l'Aragon, du Nord, de la Vieille-Castille, de la Galice.

Ce dernier mode d'organisation fut en vigueur jusqu'en 1904.

Nous allons voir maintenant comment le général Linarès a résolu le problème du rétablissement des corps d'armée, en remaniant l'ancienne division territoriale, en répartissant avec méthode les ressources de l'armée espagnole et en cherchant à donner à ses éléments cette cohésion qui leur manquait dans l'organisation de 1893, si vite tombée en défaveur.



Nouvelle division du territoire. — Le territoire de la Péninsule est divisé en sept régions militaires, comprenant chacune un nombre variable de provinces énumérées ci-dessous (1) :

1re région : *Madrid*, Ségovie, Avila, Tolède, Ciudad Real, Guadalajara, Cacerès et Badajoz ;

2e région : *Séville*, Cordoue, Cadix, Huelva, Jaen, Grenade, Malaga et Almeria ;

3e région : *Valence*, Castellon de la Plana, Alicante, Murcie, Albacete, Cuenca et Teruel ;

4e région : *Barcelone*, Gérone, Lérida et Tarragone ;

5e région : *Saragosse*, Huesca, Navarre et Logroño ;

6e région : *Burgos*, Alava, Guipuzcoa, Biscaye, Santander, Palencia et Soria ;

7e région : *Valladolid*, Léon, Salamanque, Zamora, Oviédo, la Corogne, Lugo, Orense et Pontevedra.

---

(1) Les provinces portent le nom de leur capitale, sauf celle de Navarre, capitale Pampelune ; d'Alava, capitale Vitoria ; de Guipuzcoa, capitale Saint-Sébastien, et de Biscaye, capitale Bilbao.

Les chefs-lieux des régions, en même temps sièges de nouveaux corps d'armée, sont les capitales des provinces dont les noms sont écrits en *italique*.

A chaque région correspond un *corps d'armée* composé d'unités actives déterminées, dont certaines existent dès le temps de paix et dont d'autres sont réduites en temps normal aux cadres strictement nécessaires pour leur permettre de passer rapidement sur le pied de guerre.

En règle générale, chaque corps d'armée se recrute dans la région correspondante; il y a ses réserves, ses parcs et ses dépôts, en un mot tout ce qu'il lui faut pour se mobiliser.

Attributions des commandants de corps d'armée. — Chaque corps d'armée est commandé par un lieutenant général jouissant des attributions et prérogatives attribuées antérieurement aux capitaines généraux de district. Le commandant de corps d'armée exerce le commandement de toutes les troupes actives ou de réserve stationnées sur le territoire placé sous son autorité et a la haute surveillance de tous les services qui y fonctionnent. Il est le chef de la justice militaire dans la région. Il est chargé de l'inspection des troupes, des bureaux de recrutement, des divers services et établissements militaires correspondants, sauf en ce qui concerne les dépendances de l'administration centrale (1), la garde civile, les carabiniers et les troupes de la Maison du Roi (2).

Composition des corps d'armée. — Les corps d'armée comprennent deux divisions et des éléments rattachés au quartier général :

1° La *division* se compose de deux brigades d'infan-

(1) Comme, par exemple, le parc central d'artillerie à Ségovie, le parc du service de santé à Madrid, les établissements d'instruction, les remontes et les haras, etc.

(2) La *garde civile* correspond à notre gendarmerie, les *carabiniers* à nos douaniers, les *troupes de la Maison du Roi* comprennent : le corps

terie, d'un régiment de cavalerie, d'un d'artillerie et des unités nécessaires des troupes d'administration et de santé. Par exception, la division de la Galice (14e) est à trois brigades ;

2° *Éléments rattachés au quartier général :*

a) A chaque corps d'armée sont affectés : un régiment mixte du génie (sapeurs et télégraphistes) et une section d'ouvriers d'artillerie du parc mobile de campagne ;

b) Les quatorze régiments de cavalerie non employés au service divisionnaire ont été répartis de la manière suivante : une division de cavalerie à deux brigades au 1er corps, une brigade à chacun des 2e, 4e et 6e corps, et un régiment à chacun des 3e, 5e et 7e corps. Par exception, la brigade du 4e corps est à trois régiments. Le régiment d'artillerie à cheval est affecté à la division de cavalerie ;

c) Les bataillons de chasseurs sont groupés en trois brigades à six bataillons, affectées aux 1er, 2e et 4e corps. Chaque brigade de chasseurs dispose d'une section de télégraphie de montagne, d'une section d'administration et d'une ambulance. A la brigade du 2e corps (camp de Gibraltar) est affecté un groupe d'artillerie de montagne ;

d) Le 10e régiment d'artillerie, en surnombre, est affecté au 1er corps d'armée.

Un certain nombre d'unités (régiments d'artillerie de siège, troupes d'artillerie de place, troupes spéciales du génie, etc.) sont réparties d'une façon variable sur le territoire et ne sont rattachées à aucun corps d'armée.

On a maintenu exceptionnellement dans la 7e région l'existence de l'ancienne capitainerie générale de la

---

royal des hallebardiers (44 officiers et 255 hommes de troupe) et l'escadron d'escorte royale (20 officiers, 150 hommes de troupe et 132 chevaux).



Galice (provinces de la Corogne, de Lugo, d'Orense et de Pontevedra). Les troupes stationnées dans ce district (une division d'infanterie à trois brigades, un régiment de cavalerie, un régiment d'artillerie et les services), font partie du 7e corps d'armée, mais sont placées, en temps de paix, sous les ordres d'un capitaine général, résidant à la Corogne et qui a, sous certaines réserves, les attributions d'un commandant de corps d'armée.

Sous-inspection des troupes. — Les généraux commandant les corps d'armée sont secondés dans l'exercice de leurs fonctions par un général de division spécialement désigné, qui porte le titre de sous-inspecteur des troupes.

Le sous-inspecteur est chargé de la surveillance des troupes et des zones de recrutement ; il traite les questions de pensions, de décorations et de retraites, d'engagement et de rengagement, et, d'une façon générale, celles qui intéressent l'administration des corps de troupe.

Il remplace le commandant de corps d'armée en cas d'absence ou de maladie.

Gouvernement militaire des provinces et des places. — Le général sous-inspecteur des troupes, qui réside au chef-lieu du corps d'armée, est en même temps gouverneur de la province correspondante et de sa capitale.

Les places de guerre de Cadix et de Carthagène sont commandées chacune par un général de division, qui est également gouverneur militaire des provinces correspondantes.

Il existe des gouverneurs militaires du grade de général de brigade, désignés spécialement, à Ségovie, Guadalajara, Jerez de la Frontera, Figueras, Castillo de Montjuich de Barcelone, Jaen, Saint-Sébastien, Santander, Ciudad-Rodrigo et au Ferrol.

Les généraux commandant les divisions et les brigades

sont gouverneurs militaires des villes et des provinces où ils résident, à moins qu'un officier général n'ait été spécialement affecté à cet emploi. A défaut d'officier général résidant dans la province, le gouvernement militaire de celle-ci est confié à un colonel.

L'ancien commandement général du camp de Gibraltar a été transformé en un gouvernement militaire, à la tête duquel se trouve un général de division, dépendant du commandant du 2e corps d'armée (1). La garnison de ce gouvernement se compose d'une brigade de chasseurs, d'un groupe d'artillerie de montagne et d'un escadron de cavalerie.

En résumé, au point de vue du commandement, les diverses provinces de la Péninsule sont réparties de la façon suivante :

Provinces commandées par des généraux de division : Madrid, Séville, Valence, Barcelone, Saragosse, Burgos et Valladolid (les généraux sous-inspecteurs des troupes). — Badajoz, Grenade, Alicante, Gérone, Tarragone, Navarre, Biscaye, Alava, Léon et la Corogne (les généraux commandants de division résidant dans les capitales respectives). — Cadix et Murcie (les gouverneurs militaires des places de Cadix et de Carthagène). — Tolède (le directeur du Collège militaire général).

Provinces commandées par des généraux de brigade : Malaga, Cordoue, Castellon de la Plana, Lérida, Logroño, Oviédo, Zamora et Lugo (les généraux de brigade résidant dans les capitales respectives). — Pontevedra (le général de brigade résidant à Vigo). — Ségovie, Guada-

(1) Le gouvernement militaire du camp de Gibraltar comprend les territoires de Ronda, Arriate, Montejaque, Benaojan, Jimera, Cortès et Gaucin, de la province de Malaga et ceux de Jimena, Castellar, Los Barrios, San Roque, La Linea, Algésiras, Tarifa, Veger et Alcala de los Gazules, de la province de Cadix.



lajara, Guipuzcoa et Santander (les gouverneurs des capitales). — Huesca et Salamanque (les gouverneurs des places de Jaca et de Ciudad-Rodrigo).

Provinces commandées par des colonels : Avila, Ciudad-Real, Cacerès, Huelva, Jaen, Almeria, Albacete, Cuenca, Teruel, Soria, Palencia et Orense (le colonel le plus ancien résidant dans les capitales respectives).

Il y a en outre *six commandements militaires*, à la tête desquels sont placés des colonels ou des commandants, à Carabanchel, El Pardo, Tarifa, Archena, fort Alphonse XII (à Pampelune) et Irun.

États-majors et directions des services des corps d'armée. — Les généraux commandant les corps d'armée disposent de trois aides de camp et d'un état-major, placé sous les ordres d'un général de brigade et comprenant une vingtaine d'officiers ou assimilés.

Les généraux commandant une division disposent de deux aides de camp et d'un chef d'état-major ; ceux qui commandent une brigade d'un aide de camp et d'un chef d'état-major.

Dans chaque corps d'armée il existe :

1° Un *commandement général de l'artillerie* et un du *génie*, dirigés par des généraux de brigade de ces armes (1), disposant chacun de deux officiers ;

2° Une *intendance*, ayant à sa tête un intendant de l'armée dans les 1re, 2e et 4e régions, et un intendant de division dans les autres, qui disposent de treize ou quatorze fonctionnaires ;

3° Une *inspection du service de santé*, dirigée par un médecin-inspecteur de 1re classe dans les 1re et 4e régions,

(1) A défaut de généraux de brigade, ces emplois seront tenus par des colonels.



et par un médecin-inspecteur de 2e classe dans les autres; à chaque inspecteur est adjoint un secrétaire;

4° Un *auditoriat de guerre*, dirigé par un auditeur général dans les 1re, 2e et 4e régions, et par un auditeur de division dans les autres, et comprenant de deux à cinq autres membres du corps de la justice militaire;

5° Un *vicariat militaire*, avec un lieutenant-vicaire de 2e classe dans les 1re, 2e et 4e régions et un aumônier-major dans les autres;

6° Un *service vétérinaire*, dirigé par un vétérinaire sous-inspecteur de 2e classe dans la 1re région et par des vétérinaires-majors dans les autres.

Ces différents groupes serviront à constituer le quartier général du corps d'armée mobilisé.

Les commandants généraux de l'artillerie et du génie, les intendants et les inspecteurs du service de santé des régions sont chargés d'inspecter les établissements de leurs armes ou services respectifs qui ne sont pas exclusivement réservés au service des troupes; l'inspection de ces derniers rentre dans les attributions directes du commandement.

La capitainerie générale de la Galice dispose uniquement d'un état-major (quatre officiers ou assimilés) ayant à sa tête un colonel du corps d'état-major, et d'un auditoriat de guerre dirigé par un auditeur de brigade.

Aux sous-inspections de troupes des régions sont affectés des secrétariats, dirigés par un colonel et servant en même temps au gouvernement militaire du chef-lieu de la région. Ces secrétariats comprennent de treize à dix-sept officiers ou assimilés.

Les gouverneurs militaires ont à leur disposition, pour assurer leur service, un personnel variable suivant l'importance de leur commandement et s'élevant pour l'ensemble du territoire à 62 officiers ou assimilés, non compris les aides de camp attachés à la personne des gouverneurs du rang de général.

Dans certaines villes de garnison, il existe un *service d'état-major de place* assuré : 1° par des officiers d'infanterie temporairement détachés de leur arme; 2° par des officiers de l'ancien corps d'état-major des places, supprimé en 1889 et appelé à disparaître par voie d'extinction. Ce service occupe 90 officiers, dont 25 appartiennent à l'ancien corps (2 colonels, 4 lieutenants-colonels, 10 commandants et 9 capitaines).

II

SERVICE DU RECRUTEMENT.

Zones de recrutement et de réserves. — Au point de vue du recrutement et de la mobilisation, le territoire de la Péninsule est divisé en 116 circonscriptions, ayant chacune à peu près la même population. Dans chaque circonscription le service est assuré par un bureau de recrutement et par un cadre de bataillon de deuxième réserve (1), situés autant que possible sur une voie ferrée ou à proximité.

Ces 116 circonscriptions se groupent en 54 *zones militaires de recrutement et de réserves.* Parmi les 47 provinces de la Péninsule, 41 ne forment qu'une zone; les provinces de Madrid, de Séville, de Valence, d'Oviédo et de la Corogne en comprennent deux et celle de Barcelone trois.

(1) Voir sur la répartition des années de service dans l'armée espagnole la *Revue militaire de l'Étranger*, 1889, 2e semestre, p. 85.

Zones et circonscriptions de recrutement.

PROVINCES.	ZONES. Numéros.	ZONES. Chefs-lieux.	CIRCONSCRIPTIONS. Numéros.	CIRCONSCRIPTIONS. Emplacements des bureaux de recrutement et de l'état-major des bataillons de 2e réserve.
		Ire Région.		
Madrid	1	Madrid	1	Madrid.
			2	Madrid.
			3	Madrid.
	2	Getafe	4	Getafe.
			5	Alcala.
Tolède	3	Tolède	6	Tolède.
			7	Talavera.
Ségovie	4	Ségovie	8	Ségovie.
Avila	5	Avila	9	Avila.
Ciudad-Real	6	Ciudad-Real	10	Ciudad-Real.
			11	Manzanarès.
Badajoz	7	Badajoz	12	Badajoz.
			13	Zafra.
			14	Villanueva de la Serena.
Cacerès	8	Cacerès	15	Cacerès.
			16	Plasencia.
Guadalajara	9	Guadalajara	17	Guadalajara.
		IIe Région.		
Séville	10	Séville	18	Séville.
			19	Utrera.
	11	Carmona	20	Carmona.
			21	Osuna.
Cordoue	12	Cordoue	22	Cordoue.
			23	Lucena.
			24	Montoro.
Huelva	13	Huelva	25	Huelva.
			26	Valverde del Camino
Cadix	14	Cadix	27	Cadix.
			28	Jérez.
			29	Algésiras.
Jaen	15	Jaen	30	Jaen.
			31	Ubeda.
			32	Linarès.
Grenade	16	Grenade	33	Grenade.
			34	Guadix.
			35	Motril.
Malaga	17	Malaga	36	Malaga.
			37	Anteguera.
			38	Ronda.
Almeria	18	Almeria	39	Almeria.
			40	Huercal Overa.

PROVINCES.	ZONES. Numéros.	ZONES. Chefs-lieux.	CIRCONSCRIPTIONS. Numéros.	CIRCONSCRIPTIONS. Emplacements des bureaux de recrutement et de l'état-major des bataillons de 2e réserve.
IIIe Région.				
Valence	19	Valence	41	Valence.
			42	Valence.
			43	Valence.
	20	Jativa	44	Jativa.
			45	Alcira.
Castellon de la Plana	21	Castellon	46	Castellon.
			47	Vinaroz.
Alicante	22	Alicante	48	Alicante.
			49	Alcoy.
			50	Orihuela.
Murcie	23	Murcie	51	Murcie.
			52	Carthagène.
			53	Lorca.
			54	Cieza.
Albacete	24	Albacete	55	Albacete.
			56	Hellin.
Cuenca	25	Cuenca	57	Cuenca.
			58	Tarancon.
Teruel	26	Teruel	59	Teruel.
			60	Alcaniz.
IVe Région.				
Barcelone	27	Barcelone	61	Barcelone.
			62	Barcelone.
			63	Barcelone.
	28	Mataro	64	Mataro.
			65	Tarrasa.
	29	Manresa	66	Manresa.
			67	Villafranca del Panadès.
Lérida	30	Lérida	68	Lérida.
			69	Balaguer.
Gérone	31	Gérone	70	Gérone.
			71	Olot.
Tarragone	32	Tarragone	72	Tarragone.
			73	Tortose.
Ve Région.				
Saragosse	33	Saragosse	74	Saragosse.
			75	Saragosse.
			76	Calatayud.
Huesca	34	Huesca	77	Huesca.
			78	Barbastro.
Pampelune	35	Pampelune	79	Pampelune.
			80	Tafalla.
Logroño	36	Logroño	81	Logroño.

PROVINCES.	ZONES.		CIRCONSCRIPTIONS.	
	NUMÉROS.	CHEFS-LIEUX.	NUMÉROS.	EMPLACEMENTS des bureaux de recrutement et de l'état-major des bataillons de 2e réserve.
		VIe Région.		
Burgos..........	37	Burgos...........	82	Burgos.
			83	Miranda.
Alava	38	Vitoria...........	84	Vitoria.
Guipuzcoa.......	39	Saint-Sébastien....	85	Saint-Sébastien.
Biscaye..........	40	Bilbao	86	Bilbao.
			87	Durango.
Santander.	41	Santander........	88	Santander.
			89	Torrelavega.
Soria.	42	Soria	90	Soria.
Palencia.........	43	Palencia..........	91	Palencia.
		VIIe Région.		
Léon.	44	Léon.............	92	Léon.
			93	Astorga.
Valladolid	45	Valladolid........	94	Valladolid.
			95	Medina del Campo.
Zamora	46	Zamora	96	Zamora.
			97	Toro.
Salamanque	47	Salamanque.......	98	Salamanque.
			99	Ciudad-Rodrigo.
Oviédo.	48	Oviédo	100	Oviédo.
			101	Infiesto.
	49	Gijon.	102	Gijon.
			103	Tineo.
La Corogne......	50	La Corogne.......	104	La Corogne.
			105	Santiago.
	51	Betanzos..........	106	Betanzos.
			107	Le Ferrol.
Orense..........	52	Orense...........	108	Orense.
			109	Allariz.
			110	Valdeorras.
Lugo...........	53	Lugo.	111	Lugo.
			112	Mondonedo.
			113	Monforte.
Pontevedra	54	Pontevedra	114	Pontevedra.
			115	La Estrada.
			116	Vigo.

Chaque zone est commandée par un colonel d'infanterie, et forme une unité administrative avec les bureaux de recrutement (un ou plusieurs par zone suivant le cas)

et les bataillons de 2e réserve qui lui correspondent. Toutefois ces derniers conservent leur autonomie en ce qui concerne leurs relations avec les autorités, commissions mixtes de recrutement (1), corps de troupe, etc.

Bureaux de recrutement. — Les bureaux de recrutement (*caja de recluta*) sont chargés des opérations de recrutement et de répartition annuelle du contingent.

Le 1er août de chaque année, les inscrits reconnus bons pour le service sont placés sous la dépendance du service du recrutement. Aux termes mêmes de l'expression espagnole, ils entrent en recrutement et tombent, même pour les délits de droit commun, sous la juridiction militaire. Dans cette situation, qui se prolonge

(1) *Les commissions mixtes de recrutement* sont chargées de vérifier les divers cas de dispense des jeunes gens qui ont tiré au sort. Il en existe une par province et leur composition est la suivante : Le gouverneur civil de la province, président (remplacé normalement en cas d'absence par le vice-président de la commission provinciale) ; un colonel d'infanterie (qui est, dans certains cas, le commandant de la zone), vice-président; le commandant de la zone, quand il n'est pas vice-président, et deux officiers supérieurs, dont un du bureau de recrutement; deux députés provinciaux, deux médecins, dont un militaire, et à titre consultatif, un délégué de la municipalité dont relèvent les jeunes gens examinés. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire de la députation provinciale.

Dans les huit provinces correspondant à une zone qui ne comprend qu'un seul bureau de recrutement, le commandant de la zone est de droit vice-président de la commission mixte ; dans les 39 autres provinces de la Péninsule, ainsi que dans les deux commissions mixtes des Baléares et dans celle des Canaries), un colonel d'infanterie est désigné spécialement pour remplir ces fonctions, et, dans ce cas, les commandants de zone qui résident dans les capitales des provinces, sont de droit membres de la commission.

Les emplois de major des commissions mixtes sont tenus par 49 commandants d'infanterie (1 par province, soit 47 dans la Péninsule, 1 aux Baléares et 1 aux Canaries), appartenant à un cadre complémentaire spécial.



pour les uns jusqu'à l'incorporation, pour les autres jusqu'à leur affectation à la catégorie des recrues disponibles, les hommes *en caja*, tout en restant dans leurs foyers, ne peuvent ni voyager sans autorisation en dehors de leur zone de recrutement, ni se marier, ni recevoir les ordres majeurs s'ils sont ecclésiastiques (1).

Les bureaux de recrutement ont à administrer les jeunes gens domiciliés dans les communes de leur circonscription territoriale et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

Inscrits *en caja;*

Recrues en congé illimité par suite d'excédent du contingent;

Exclus temporaires (dans certains cas d'inaptitude physique ou de défaut de taille, spécifiés par la loi, ou sous le coup d'une poursuite criminelle);

Soldats conditionnels en cas de mobilisation (soutiens de famille);

Réfractaires, signalés par les municipalités et les commissions mixtes.

Dépôts. — Dans chaque zone de recrutement il y a un *dépôt* auquel sont versés les jeunes gens en excédent, exemptés ou remplacés, et ceux qui pour des raisons de famille ont été légalement dispensés du service actif. Les hommes de cette catégorie restent affectés au dépôt jusqu'à leur libération, s'ils ne sont pas incorporés pour un motif quelconque; toutefois ceux qui ont reçu une instruction militaire suffisante, au moment de leur passage dans la 2e réserve, sont alors versés dans les bataillons de cette catégorie de la circonscription de leur résidence.

---

(1) Ces dispositions ne sont pas nouvelles; elles sont l'application de la loi de recrutement du 11 juillet 1885, modifiée par la loi du 21 août 1896, et ne sont rappelées ici qu'à titre d'éclaircissement.



Une instruction spéciale doit fixer ultérieurement les conditions dans lesquelles les recrues en dépôt recevront l'instruction militaire, suivant les ressources du budget annuel.

Le rôle des bataillons de 2e réserve sera indiqué plus loin à propos de l'organisation de l'infanterie.

Cadres des zones militaires de recrutement.

DÉSIGNATION DES ZONES.	OFFICIERS. Supérieurs.	OFFICIERS. Subalternes.	OFFICIERS. Total.	TROUPE.	OBSERVATIONS.
1er type.					Il y a 8 zones du 1er type, 31 du 2e, 14 du 3e et 1 du 4e. Les divers types ne diffèrent que par le personnel des bureaux de recrutement et des bataillons de 2e réserve, qui augmente proportionnellement au nombre de ces unités. Le cadre employé au service des zones comprend au total 1840 officiers et 757 hommes de troupe. Il faut y ajouter 41 colonels vice-présidents des commissions mixtes de recrutement (39 pour la Péninsule et 2 aux Baléares et aux Canaries) et 49 majors de ces mêmes commissions, ce qui donne 1930 officiers employés au service du recrutement et des réserves d'infanterie.
État-major et dépôt de la zone.	2	2	4(1)	3	
1 bureau de recrutement.....	2	3	5(2)	3	
1 bataillon de 2e réserve.....	1	8	9(3)	2	
TOTAL.........	5	13	18	8	
2e type.					
État-major et dépôt de la zone. 2 bureaux de recrutement..... 2 bataillons de 2e réserve....	8	24	32	13	
3e type.					
État-major et dépôt de la zone. 3 bureaux de recrutement.... 3 bataillons de 2e réserve.....	11	35	46	19	
4e type.					
État-major et dépôt de la zone. 4 bureaux de recrutement.... 4 bataillons de 2e réserve....	14	46	60	24	

(1) Colonel, lieutenant-colonel-major, trésorier, officier d'habillement.
(2) Lieutenant-colonel, commandant, 2 capitaines, lieutenant.
(3) Commandant, 4 capitaines, 4 lieutenants.

Recrutement et réserves. — Les régiments reçoivent chaque année des bureaux de recrutement les recrues

qui leurs sont affectées et les répartissent entre les deux premiers bataillons.

Les hommes renvoyés dans leurs foyers en congé illimité, au fur et à mesure des licenciements imposés par le budget, continuent à compter à leurs compagnies respectives, jusqu'à l'accomplissement de leur troisième année de service. Ils passent ensuite dans la réserve active et sont alors versés au 3e bataillon, auquel ils restent affectés jusqu'à ce qu'ils passent dans la 2e réserve quelle que soit leur résidence dans la Péninsule. A partir de ce moment, ils cessent d'appartenir à leur corps d'origine et sont versés dans les bataillons de 2e réserve correspondants au territoire de leur résidence.

Les gradés et hommes de troupe de la réserve active, provenant des régiments d'infanterie de Mahon (1), de Ceuta et de Melilla (2), et qui se retirent en Espagne, sont affectés aux 3es bataillons des régiments de la Péninsule les plus proches de leur résidence. Ceux qui se retirent dans l'île de Menorca ou dans les places des gouvernements de Ceuta et de Melilla continuent à compter à leurs compagnies d'origine, tant qu'ils se trouvent en congé illimité ou dans la 1re réserve, et sont affectés à l'état-major de leur régiment pendant les six années qu'ils passent dans le 2e réserve. Des mesures analogues sont appliquées aux gradés et hommes de troupe, ayant servi dans la Péninsule, qui viennent fixer leur résidence aux Baléares, aux Canaries ou dans les places d'Afrique.

---

(1) Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1904, 2e semestre, p. 360.

(2) Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1904, 2e semestre, p. 368.

III

CONSTITUTION DES CORPS DE DIVERSES ARMES ET DE LEURS RÉSERVES.

Dans l'armée espagnole les unités actives des diverses armes comportent quatre sortes d'effectifs :

1° L'effectif *budgétaire*, qui sert à établir le budget annuel ; c'est celui qui figure sur les tableaux annexés à cette étude ;

2° L'effectif *réduit*, adopté par économie à certaines époques de l'année, pendant les grandes chaleurs et au moment des gros travaux agricoles ;

3° L'effectif *renforcé*, pendant les périodes d'instruction et les manœuvres ;

4° L'effectif *de guerre*, déterminé suivant les besoins de chaque arme et d'après le nombre d'hommes instruits et disponibles dans leurs six premières années de service.

Infanterie.

L'infanterie de la Péninsule compte actuellement :

58 régiments de ligne (1) ;
18 bataillons de chasseurs (2) ;
116 bataillons de 2e réserve (3).

---

(1) Au commencement de 1904, il n'y avait que 56 régiments de ligne ; on sait que deux nouveaux régiments ont été créés à la suite de la réorganisation des troupes des possessions du Nord de l'Afrique. (Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1904, 2e semestre, p. 448.)

(2) Un de ces bataillons est détaché à Ceuta. Il y avait, antérieurement au décret du 2 novembre 1904, 15 bataillons de chasseurs et 5 de montagne ; ces derniers ont été supprimés et le nombre des bataillons de chasseurs a été porté à 18.

(3) Les 56 régiments d'infanterie de réserve, antérieurement prévus, sont supprimés.

Infanterie de ligne. — Les régiments sont désignés par un numéro et par un titre spécial, nom de province, de victoire ou de personnage illustre (*Régiment d'infanterie n° 54 Isabelle-la-Catholique*).

Les 58 régiments de ligne sont groupés en 29 brigades à 2 régiments; celles-ci forment 14 divisions, dont 13 à 2 brigades et une à 3.

Le régiment d'infanterie se compose d'un état-major et de trois bataillons. Les deux premiers bataillons sont à effectif entretenu et le 3e, de nouvelle création et dit de 1re réserve, ne comprend en temps de paix qu'un cadre, chargé de tenir les contrôles des gradés et hommes de troupe ayant servi au régiment et versés dans la réserve active ou 1re réserve, c'est-à-dire qui sont entre leur quatrième et leur sixième année de service.

Les bataillons sont tous à quatre compagnies. Les deux premiers sont commandés chacun par un lieutenant-colonel et le 3e par un chef de bataillon en temps de paix.

La compagnie, commandée par un capitaine, est divisée en trois sections respectivement commandées par deux premiers lieutenants et par un second lieutenant.

Chaque bataillon possède un groupe d'éclaireurs, une section sanitaire (un caporal et quatre infirmiers) et quatre bicyclistes.

Les fonctions de major sont exercées, en temps de paix, par un lieutenant-colonel qui recevra à la mobilisation le commandement du 3e bataillon. Il sera alors remplacé comme major par un chef de bataillon, qui compte à l'état-major du régiment et y remplit en temps ordinaire les fonctions d'officier de police judiciaire.

Dans chaque régiment il y a un capitaine adjudant-major et un porte-drapeau, et un lieutenant adjudant-major par bataillon.

Mobilisation. — En cas de mobilisation ou de renforcement d'effectif pour un motif quelconque, on incorpore d'abord les hommes en congé illimité. Les hommes disponibles des 3es bataillons servent à compléter ensuite les deux premiers bataillons actifs du régiment. Le reste sert à mettre sur le pied de guerre les 3es bataillons, en faisant appel au besoin, et en tout cas pour combler ultérieurement les vides, aux *recrues en dépôt* affectées au régiment et qui ont reçu une instruction militaire.

Quand le régiment mobilisé a quitté sa garnison, le commandant major est chargé de pourvoir à son entretien en hommes au moyen des recrues en dépôt instruites, qu'il reçoit des zones et qu'il doit diriger sur le corps après les avoir habillées et équipées.

Bataillons de chasseurs. — Les bataillons de chasseurs, numérotés de 1 à 18, portent comme les régiments de ligne un titre spécial (*Bataillon n° 10 de las Navas*).

Ils constituent trois brigades à six bataillons, non endivisionnées et subdivisées en demi-brigades.

Les bataillons de chasseurs, commandés par un lieutenant-colonel, se composent d'un état-major, de quatre compagnies actives et d'une 5e compagnie de nouvelle création, qui se réduit à un cadre et est dite *de dépôt*. Ces bataillons tenus à un effectif plus élevé (373 hommes) que ceux des régiments de ligne (240 hommes), sont destinés à être employés en cas d'urgence à des services extraordinaires.

Dès que les ressources budgétaires le permettront, chaque bataillon de chasseurs doit être pourvu du matériel et des animaux nécessaires au transport de trente charges d'outils de campagne, de munitions, de vivres et de bagages pour le service du bataillon et de la demi-brigade correspondante.

Réserves et mobilisation. — Comme dans les régiments

d'infanterie, les hommes envoyés en congé illimité restent affectés à leurs compagnies d'origine et sont immédiatement incorporés à la mobilisation.

Le rôle de la *compagnie de dépôt* est analogue à celui des 3es bataillons des régiments d'infanterie. Elle reçoit les hommes provenant du bataillon, qui se trouvent dans la 1re réserve, quelle que soit leur résidence dans la Péninsule, et, à la mobilisation, elle les passe aux quatre compagnies actives. La seule différence consiste en ce que cette compagnie ne se mobilise pas, à l'encontre des 3es bataillons ; elle reste à la disposition du commandant-major pour assurer le renforcement ultérieur du bataillon.

Bataillons de 2e réserve. — Les bataillons de 2e réserve reçoivent :

1° Les gradés et hommes de troupe qui ont servi dans les divers corps de l'arme et qui résident dans la circonscription territoriale correspondant à chacun de ces bataillons ;

2° Les hommes de la 2e réserve provenant des recrues en dépôt et ayant reçu une instruction militaire.

En temps de paix, le cadre d'un bataillon de 2e réserve comprend neuf officiers et deux hommes de troupe chargés de la tenue des contrôles de ces unités.

L'effectif de ces bataillons sera réparti par compagnies, stationnées en des points à fixer par les commandants de corps d'armée, et composées chacune des réservistes des localités les plus voisines. Le siège des états-majors de ces bataillons est indiqué sur le tableau de la page 56.

En cas de mobilisation, les 116 bataillons de 2e réserve seront groupés en 39 demi-brigades de deux à quatre bataillons, réparties de la façon suivante :

1re région, six demi-brigades (nos 1 à 6) ; *2e région*, huit (nos 7 à 14) ; *3e région*, sept (nos 15 à 21) ; *4e région*,

Effectifs de paix de l'infanterie.

UNITÉS.	EFFECTIF DÉTAILLÉ PAR UNITÉ.						EFFECTIF TOTAL (1) (2) (3).					OBSERVATIONS.
	OFFICIERS et assimilés.	MAÎTRES armuriers.	TROUPE.	CHEVAUX.	MULETS.	VOITURES.	OFFICIERS et assimilés.	MAÎTRES armuriers.	TROUPE.	CHEVAUX.	MULETS.	
Un régiment (1) :												
État-major	10 (5)	»	26	2	»	»						
1er bataillon	20 (6)	1	240	2	1	1						
2e —	20 (6)	1	239	2	1	1						
3e —	10 (7)	»	12	»	»	1						
TOTAUX	60	2	517	6	2	3	3,480	116	29,986	348	116	
Un bataillon de chasseurs (2) :												
État-major	10 (8)	1	24	3	1	1						
4 compagnies	16 (9)	»	373	»	»	»						
Compagnie de dépôt	2 (10)	»	3	»	»	»						
TOTAUX	28	1	400	3	1	1	504	48	7,500	54	48	
1/2 brigade de chasseurs (état-major) (3)	12 (11)	»	»	1	»	»	12	»	»	6	»	
Personnel des zones militaires de recrutement (4)	»	»	»	»	»	»	1,930	»	757	»	»	
TOTAUX							5,926	134	38,243	408	134	

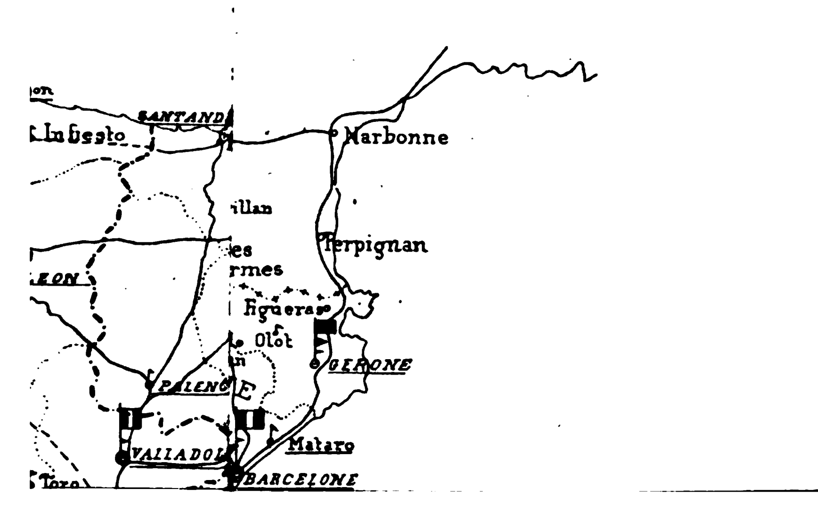
(1) 58 régiments.
(2) 18 bataillons, dont 6 à 450 hommes au lieu de 400.
(3) 6 demi-brigades.
(4) Voir le détail, page 61.
(5) Colonel, lieutenant-colonel-major, commandant, officier de police judiciaire, 4 capitaines : trésorier, adjudant-major, habillement, adjoint au major; 1 porte-drapeau, 1 chef de musique, 1 aumônier.
(6) 1 lieutenant-colonel, 1 commandant, 4 capitaines, 1 lieutenant adjudant-major, 12 lieutenants, 1 médecin.
(7) 1 commandant, 4 capitaines, 5 lieutenants, dont 1 adjudant-major.
(8) Lieutenant-colonel, 2 commandants, dont 1 major, 3 capitaines : adjudant-major, trésorier, habillement; porte-drapeau, adjoint au major, 1 médecin, 1 chef de musique.
(9) 4 capitaines, 12 lieutenants.
(10) 1 capitaine, 1 lieutenant.
(11) 1 colonel, 1 aumônier.

quatre (n°s 22 à 25); *5e région*, trois (n°s 26 à *6e région*, trois (n°s 29 à 31) et *7e région*, huit (à 39).

Ces demi-brigades seront commandées par les t neuf colonels, vice-présidents titulaires des commis mixtes de recrutement, dont il a été question plus l ceux-ci seront alors remplacés dans leurs fonction des officiers supérieurs désignés à cet effet.

(*A suivre.*) (175)

CARTE


Infiesto
SANTAND
Narbonne
illan
es
rmes
LEON
Perpignan
Figueras
Olot
GERONE
PALENC
E
VALLADOL
Mataro
BARCELONE
Toro

NOUVELLES MILITAIRES

BULGARIE.

Grandes manœuvres de 1904. — Des grandes manœuvres ont eu lieu, du 5 au 8 octobre dernier, dans la région Nord-Est de la Bulgarie, entre Chumen et Biela, sous la haute direction de Son Altesse le prince Ferdinand.

Les troupes qui y ont pris part comprenaient la 4e division d'infanterie (Chumen) et la 5e division d'infanterie (Rouchtchouk), auxquelles on avait adjoint une certaine proportion de cavalerie, d'artillerie et de troupes du génie, dont le détail est donné ci-dessous. Elles ont été concentrées, dès le 25 septembre, les unes à Chumen, les autres à Biela et ont exécuté d'abord des manœuvres préliminaires de brigade et de division. Les grandes manœuvres qui ont suivi ont comporté des manœuvres de division contre division (5, 6 et 7 octobre) et une manœuvre de corps d'armée contre ennemi figuré (8 octobre); elles se sont terminées, après un jour de repos (9 octobre), par une revue passée le 10 octobre, par le Prince, aux environs de Popovo.

Le thème général des grandes manœuvres et les thèmes particuliers, établis de manière à faire rencontrer les deux partis vers Popovo où devait avoir lieu la revue finale, ont tracé à chaque parti des marges assez étroites, limitant par cela même l'initiative du commandement et supprimant à peu près complètement les tâtonnements de la cavalerie d'exploration. La part laissée à l'imprévu ayant été ainsi très restreinte, les grandes manœuvres n'ont pas présenté, par elles-mêmes, un intérêt particulier. Aussi nous bornerons-nous à indiquer les dispositions prises pour leur organisation.

Les troupes étaient réparties de la façon suivante :

Parti Est (sous les ordres du général-major Veltchev) :

Infanterie. — 4e division (4 régiments à 4 bataillons).

Cavalerie. — 3e régiment (4 escadrons); 4e régiment (4 escadrons); 4e groupe divisionnaire (2 escadrons).

Artillerie. — Une batterie d'obusiers de campagne de la forteresse de Chumen; 5e régiment de campagne (2 groupes de 3 batteries); 2e groupe de montagne (3 batteries).

Génie. — 4e bataillon de pionniers.

Total : 17 bataillons, 8 escadrons (1), 10 batteries.

PARTI OUEST (sous le commandement du général-major Drandarevski) :

Infanterie. — 5e division (4 régiments à 4 bataillons).

Cavalerie. — 1er régiment (4 escadrons); 2e régiment (4 escadrons); 5e groupe de cavalerie divisionnaire (2 escadrons).

Artillerie. — 1er régiment de campagne (2 groupes de 3 batteries); 1er groupe de montagne (3 batteries).

Génie. — 5e bataillon de pionniers.

Total : 17 bataillons, 8 escadrons (1), 9 batteries.

Au *directeur des manœuvres* étaient adjoints : le général-major Savvov, Ministre de la guerre; le colonel R. Dimitriev, chef d'état-major général; le colonel Nazlamov, sous-chef d'état-major général, et deux autres officiers de l'état-major général.

Les *arbitres* comprenaient dans chaque parti un général-major, chef des arbitres, et quatre officiers supérieurs.

En ce qui concerne les *effectifs*, les compagnies d'infanterie (au nombre de quatre par bataillon) devaient avoir chacune dans le rang de 70 à 86 hommes; les escadrons, de 104 à 120 hommes; la batterie d'obusiers comprenait 6 pièces et 2 caissons, celle de campagne, 4 pièces et 2 caissons, attelés tous à 6 chevaux; la batterie de montagne, 4 pièces et 16 caisses à munitions sur bâts; le bataillon de pionniers se composait de 2 compagnies de pionniers et d'une demi-compagnie technique (télégraphistes, téléphonistes, héliographistes et vélocipédistes de poste volante) et comptait 175 hommes.

Le total des troupes désignées pour prendre part aux manœuvres s'élevait à environ 14,500 hommes.

Les régiments d'infanterie comprenant sur le pied de paix 2 bataillons à 4 compagnies de 75 hommes environ et une compagnie hors rang, pour les porter à 4 bataillons de 4 compagnies plus une compagnie hors rang (train régimentaire) on a fait appel aux *réservistes* des quatre plus jeunes classes.

La cavalerie, l'artillerie et le génie n'ont pas reçu de réservistes.

Il n'a pas été convoqué d'officiers de réserve pour les manœuvres,

(1) Ne sont pas compris dans ce total les escadrons du groupe divisionnaire : ceux-ci étaient en effet chargés de fournir des chevaux et des estafettes aux divers commandements du parti et ne comptaient dans le rang qu'un petit nombre de cavaliers.

ceux-ci ayant tous accompli une période de deux mois au commencement de l'été dernier.

Les *chevaux de complément* nécessaires à l'infanterie et au génie leur ont été fournis, les chevaux de selle par le groupe de cavalerie divisionnaire de leur parti, ceux de trait par des particuliers moyennant une indemnité de 1 à 2 francs par jour et par cheval. Les autres armes n'ont pas eu besoin de chevaux de complément.

En ce qui concerne l'*équipement*, nous remarquerons que le soldat bulgare dispose, comme chaussures, de bottes à la russe montant jusqu'au genou et de sandales nationales (opantsi), sorte de semelles de cuir souple se relevant autour du pied sans le recouvrir et se fixant, au moyen de lacets, sur des jambières en grosse laine blanche serrées autour de la jambe jusqu'au genou. Pendant les manœuvres, les cavaliers seuls portaient la botte ; tous les fantassins marchaient en sandales, leurs bottes, formant une surcharge de 1k,500, étaient placées dans le havresac.

Il convient d'ajouter que le soldat ne porte ni ustensiles de campement, ni gamelle individuelle. La cuisine est faite, par un cuisinier pour 50 hommes, dans de grandes marmites en fonte portées à dos de cheval. Les aliments sont servis dans des plats collectifs. Pour les manœuvres, on avait prévu deux repas chauds par jour ; en outre, 100 grammes de viande froide devaient être mis de côté et emportés le lendemain matin dans le sac.

Enfin, il a été alloué comme *munitions* :

100 cartouches à blanc par fusil ;
20 cartouches à blanc par carabine ;
60 coups à blanc par pièce.

EMPIRE ALLEMAND.

NOUVEAUX PROJETS DE LOIS MILITAIRES. — Le 25 mars 1899, le Reichstag avait voté une loi militaire (1) qui fixait l'effectif de paix de l'armée allemande au chiffre de 495,500 soldats et gefreite ; cette loi déterminait en outre le nombre d'unités des différentes armes et stipulait que la durée du service militaire continuerait à être de deux ans dans les troupes à pied, l'artillerie montée et le train, de trois ans dans la cavalerie et l'artillerie à cheval, conformément aux dispositions introduites à titre d'essai par la loi du 3 août 1893.

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 1899, p. 237.



Ces prescriptions devaient être appliquées pendant cinq ans, à dater du 1er avril 1899. Le 22 février 1904, un décret impérial reportait au 31 mars 1905 le terme extrême de validité de la loi de 1899 (1) : le quinquennat se trouvait ainsi transformé en sexennat.

Le Reichstag vient d'être saisi par le gouvernement de deux nouveaux projets de lois destinés à fixer, à partir du 1er avril 1905, l'effectif de paix de l'armée et à modifier les obligations légales relatives à l'accomplissement du service militaire.

La loi concernant l'effectif de paix de l'armée serait applicable pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1910. Aux termes du projet, l'effectif budgétaire des soldats et gefreite serait progressivement augmenté de manière à atteindre, dans le courant de 1909, le chiffre de 505,839, ce qui représente un accroissement de 10,339 hommes.

Comme conséquence de cette augmentation d'effectif, il serait créé, pendant cette même période de cinq ans, de nouvelles unités, savoir :

8 bataillons d'infanterie;
9 régiments de cavalerie à 5 escadrons;
2 bataillons d'artillerie à pied avec 2 groupes d'attelages;
1 compagnie d'artillerie à pied et 1 groupe d'attelages pour l'École de tir de l'artillerie à pied;
3 bataillons de pionniers;
1 bataillon de télégraphie avec 1 groupe d'attelages;
1 compagnie du train.

En outre, 8 états-majors de régiments d'infanterie à 2 bataillons seraient mis sur le pied des états-majors de régiments à 3 bataillons; il serait créé 4 états-majors de brigades de cavalerie et 3 de régiments (commandements) de pionniers; enfin, la section d'expériences des troupes de communications serait transformée en compagnie.

Les 9 régiments de cavalerie seraient organisés en utilisant les 17 escadrons de chasseurs à cheval qui existent actuellement, ce qui n'exigerait, outre les états-majors des régiments, que la création de 28 nouveaux escadrons. De même, les 2 bataillons d'artillerie à pied auraient comme noyaux 6 compagnies de cette arme existant en surnombre dans certains bataillons.

De ces nouvelles unités, la Saxe aurait à fournir 1 bataillon d'infanterie, 1 état-major de brigade, 1 état-major de régiment et 8 escadrons de cavalerie; la Bavière, 1 état-major de régiment et 3 escadrons de

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 65.

cavalerie, 1 compagnie du train. La Prusse, avec les contingents qui en dépendent, constituerait toutes les autres formations.

Ces créations exigeraient environ 400 officiers et 1500 sous-officiers. Les crédits nécessaires seraient inscrits à la loi de finances correspondant à l'époque de la constitution des unités.

Le gouvernement base ses propositions sur la nécessité de renforcer certaines divisions qui ne possèdent qu'un nombre insuffisant de bataillons d'infanterie; de doter de cavalerie toutes les divisions, en améliorant à la fois les conditions dans lesquelles se trouve cette arme aux points de vue de l'instruction et de la mobilisation; enfin, de mettre l'artillerie à pied et les troupes techniques en état de répondre aux exigences que leur imposerait leur service de guerre.

Ce projet est accompagné de certaines propositions de détail destinées à le compléter. Sa mise à exécution entraînerait un supplément de dépenses non renouvelables de 77,646,837 fr. 50 et de dépenses permanentes de 14,744,557 fr. 50.

Le gouvernement a l'intention de créer, dès 1905 :

2 bataillons d'infanterie;
4 régiments de cavalerie, en employant 13 escadrons de chasseurs à cheval;
1 compagnie d'artillerie à pied et 1 groupe d'attelages pour l'École de tir de l'artillerie à pied.

Les modifications proposées par le gouvernement aux obligations légales relatives à l'accomplissement du service militaire consistent essentiellement à inscrire dans la loi, d'une manière définitive, que les hommes appartenant aux troupes à pied, à l'artillerie montée et au train sont tenus d'accomplir deux ans de service actif, ceux de la cavalerie et de l'artillerie à cheval trois ans. Il s'agit, en somme, de rendre permanente et légale une situation qui était, en quelque sorte, provisoire depuis onze ans.

D'après ce projet, les périodes d'exercices imposées aux réservistes et aux landwehriens du 1er ban sont conservées.

A titre de *compensation* pour l'adoption légale du service de deux ans, le gouvernement réclame certaines mesures qu'il juge indispensables : d'une part, pour remédier à la fatigue physique et morale des instructeurs, employés d'une manière plus intensive qu'avec le service de trois ans; d'autre part, pour faciliter et améliorer l'instruction de l'armée active et du personnel des réserves.

Dans la première catégorie, on peut ranger l'augmentation du nombre des sous-officiers, l'élévation de leur solde, etc.....; dans la seconde, l'accroissement de l'effectif des chevaux des batteries montées, l'augmentation des munitions pour les tirs de combat de l'infanterie, des supplé-

ments de crédits pour les exercices en terrain varié, pour l'instruction des officiers et hommes de troupe des réserves, pour la création de stands, etc.....

Les dépenses prévues se montent à 8,879,911 francs comme dépenses non renouvelables et à 24,140,809 francs comme dépenses permanentes.

La *Revue* fera connaître à ses lecteurs la suite donnée à ces projets par le Reichstag, qui en a commencé la discussion au mois de décembre dernier.

INSTRUCTION SUR LES COUPS DE CHALEUR. — Le Ministre de la guerre a signé, à la date du 2 juin dernier, une instruction sur les coups de chaleur.

Ce document s'adresse à la fois aux officiers et aux médecins militaires. Aux premiers, il indique les dispositions préventives à prendre, notamment dans les marches, pour éviter à leurs hommes le coup de chaleur, les signes qui caractérisent cet accident, les premiers soins à donner à ceux qui en sont atteints ; il recommande d'ailleurs de provoquer le plus rapidement possible l'intervention du médecin.

L'instruction donne aux médecins militaires des renseignements techniques sur la nature du coup de chaleur, les conditions dans lesquelles il peut se produire, les symptômes par lesquels il se manifeste, la manière dont il se développe, le traitement thérapeutique qu'il exige.

Enfin, elle énumère les diverses précautions que les médecins devront proposer aux commandants de troupes de prendre pour obvier aux coups de chaleur ; à cet égard, les médecins ne jouent que le rôle de conseillers, la responsabilité entière des mesures à prescrire incombant aux commandants de troupes.

RATTACHEMENT DE L'ÉCOLE DE TIR DE L'ARTILLERIE A PIED A L'INSPECTION GÉNÉRALE DE CETTE ARME. — En vertu d'un ordre de Cabinet, daté du 27 octobre 1904, et abrogeant celui du 16 novembre 1893, l'École de tir de l'artillerie à pied a cessé de relever de la 1re inspection d'artillerie à pied ; elle dépendra directement à l'avenir de l'inspecteur général de l'arme.

COURS DE L'ÉCOLE DE TIR DE L'ARTILLERIE A PIED. — Au cours de l'École de tir de l'artillerie à pied de Jüterbog, qui a eu lieu du 20 novembre au 18 décembre dernier, et a été suivi par les « officiers anciens »



spécialement désignés, ont assisté 12 officiers supérieurs de l'arme, du grade de lieutenant-colonel ou de major, ainsi que 2 officiers d'état-major, 2 officiers supérieurs d'artillerie à pied bavarois et 1 saxon.

COURS DE L'ÉCOLE DE TIR DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE. — Le premier cours de l'École de tir de Jüterbog pour « officiers anciens », en 1905, qui a dû commencer le 5 janvier, est suivi par 8 majors de l'artillerie de campagne prussienne.

Le deuxième cours de cette même école, qui durera du 16 février au 31 mai, sera fréquenté par 65 officiers d'artillerie de campagne prussiens ou vurtembergeois, dont 29 capitaines, 28 lieutenants en premier et 8 lieutenants.

BUDGET DES CHEMINS DE FER D'ALSACE-LORRAINE POUR 1905. — Le budget de l'Empire pour 1905, qui est soumis en ce moment au Reichstag, contient la demande de crédits destinés à la construction de lignes nouvelles, ou à des travaux d'amélioration du réseau alsacien-lorrain.

Les crédits les plus importants sont destinés aux affectations suivantes :

Budget ordinaire.

Installation de communications téléphoniques entre les stations (2e annuité)...........	50,000 marks.
Installation d'un appareil d'épuration d'eau, et développement des alimentations de la gare de Thionville (2e annuité)..........	50,000 —
Développement et amélioration des alimentations d'eau à la gare de Metz (1re annuité).	150,000 —
Renouvellement ou renforcement de ponts métalliques de construction ancienne.....	233,000 —
Augmentation du matériel roulant par l'achat de 64 locomotives, 7 voitures à voyageurs, 12 fourgons et 225 wagons à marchandises..................................	5,600,000 (1)—

(1) Sans compter les dépenses de renouvellement de matériel prévues, à un autre chapitre du budget ordinaire, pour une somme de 2,000,000 de marks.

Budget extraordinaire.

Construction du chemin de fer secondaire de Metz à Château-Salins, (7e annuité).......	100,000 marks.
Création d'une gare de triage près de Strasbourg, et quadruplement de la section Strasbourg-Vendenheim (6e annuité)..........	2,700,000 —
Création d'une gare de triage à Florange et raccordements entre cette gare et celles d'Uckange et d'Ebange (5e annuité).......	500,000 —
Agrandissement de la gare de Luxembourg, (5e annuité)...........................	200,000 —
Réfection de la gare de Metz, (5e annuité)...	4,000,000 —
Construction d'une ligne à double voie de Metz à Anzeling, par Vigy, et amélioration du profil sur la section d'Anzeling à Bouzonville, (4e annuité)	4,750,000 —
Quadruplement de la section Woippy-Hagondange, et agrandissement des gares de Woippy et de Maizières, (2e annuité).....	600,000 (1) —
Création d'une voie ferrée reliant Dannemarie à la frontière suisse, par Pfetterhausen, (1re annuité).........................	400,000 —

ESPAGNE.

LE NOUVEAU MINISTRE DE LA GUERRE. — Le général de Villar y Villatte, qui vient d'être nommé Ministre de la guerre par décret royal du 16 décembre 1904, est né le 23 décembre 1843. Entré à l'École d'état-major en 1860, il a été promu lieutenant en 1864. Il prit part en 1866 à la répression du soulèvement des hussards de Baylen et de Calatrava et reçut la croix blanche du Mérite militaire. Commandant en 1868 et affecté au district de Catalogne, il obtint la croix rouge du Mérite pour sa brillante conduite à l'attaque de Castel Bisbal. En 1872, il fit la campagne de Catalogne et fut promu lieutenant-colonel après l'affaire de Salent; il assista ensuite à presque tous les combats qui eurent lieu

(1) Ligne de Metz à Thionville. Dans l'intervalle compris entre Metz et Woippy, le quadruplement sera obtenu par les crédits affectés à la gare de Metz.

dans le district du Nord. Colonel d'état-major en 1880, général de brigade en 1883 et gouverneur de Malaga, il contribua à réprimer l'insurrection à Madrid en septembre 1886. Il commanda ensuite la 1re brigade d'infanterie et fut membre de la Commission de défense du royaume. Promu général de division en 1893, il a occupé le poste de gouverneur de Madrid. Il est lieutenant-général du 8 août 1903.

Le nouveau Ministre de la guerre est titulaire de la croix rouge de 1re classe du Mérite militaire, commandeur de l'ordre de Charles III, grand-croix de Saint-Herménégilde et du Mérite militaire, décoré des médailles de la Guerre civile et d'Alphonse XII et, en outre, commandeur des ordres de la Légion d'honneur, de la Conception du Portugal et du Mérite militaire de Bavière.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Nouveau règlement sur le tir. — L'armée américaine vient d'être dotée d'un nouveau règlement sur le tir. Ce document, qui porte le titre de « *Firing regulations for small arms* » est destiné à être appliqué non seulement par l'armée régulière mais aussi par les troupes de milice. Il a été élaboré par une commission composée d'officiers d'infanterie, de cavalerie et d'état-major.

Les 1re et 2e parties contiennent les définitions des termes d'un usage courant pour le tir, la description des types de cibles employées pour l'instruction, enfin la nomenclature, les prescriptions pour le montage, le démontage et l'entretien des armes en service. Le nouveau fusil, modèle 1903, n'ayant pas encore été distribué aux corps de troupe, le règlement contient seulement la description du fusil modèle 1898.

Instruction préparatoire. — Avec la 3e *partie*, on aborde l'instruction de l'homme de recrue. Le tireur est exercé d'abord à prendre correctement la ligne de mire, l'arme reposant sur un chevalet de pointage ou sur un sac partiellement rempli de sable. On lui fait occuper ensuite les diverses positions du tireur.

Celles-ci sont au nombre de quatre : Tireur debout, à genou, assis et couché.

La position du tireur debout est à peu près celle de notre règlement. Cependant, la position de la main gauche, qui soutient l'arme, peut varier, à la commodité du tireur, et le bras gauche peut être plus ou moins allongé.

A genou, le tireur prend une position ne différant pas notablement de celle de notre règlement.

Il peut aussi tirer assis, les deux coudes appuyés sur les genoux rele-

vés, les talons légèrement enfoncés dans le sol, le corps un peu penché en avant.

Couché, le tireur est complètement allongé, les jambes écartées, le haut du buste appuyé sur les deux coudes un peu écartés, le droit plus rapproché de la direction du tir que le gauche.

Dans ces différentes positions, l'homme de recrue est exercé à charger l'arme, à prendre correctement la ligne de mire, à presser progressivement sur la détente, faire partir le coup et recharger.

Dans le tir à répétition (*rapid fire*), le règlement prescrit de faire les mouvements d'ouverture et de fermeture de la culasse qui déterminent l'éjection et l'introduction d'une cartouche dans la chambre, en conservant l'arme à l'épaule, la main gauche la soutenant seule. Il fait, à ce sujet, remarquer ce qui suit : « Il faut beaucoup de pratique pour conserver aisément l'arme à l'épaule pendant les mouvements d'ouverture et de fermeture de la culasse. Quelques tireurs trouvent plus facile, dans le tir à répétition, de ramener l'arme à la position de chargement après chaque coup. Bien qu'au premier abord, ce dernier procédé semble préférable, on est convaincu, qu'avec la pratique, on reconnaîtra les avantages de la première méthode surtout pour les jeunes hommes. »

Par une progression très méthodique, l'homme de recrue apprend ainsi à tirer un coup de fusil avant de brûler une cartouche. On lui enseigne aussi par des exercices pratiques à apprécier les distances ; le règlement indique, à cet effet, les règles mnémotechniques suivantes :

« A 30 yards (1), le blanc de l'œil d'un homme est visible et jusqu'à 80 yards, les yeux eux-mêmes ;

« A 100 yards, on distingue parfaitement les différentes parties du corps, les moindres mouvements et tous les détails de l'uniforme ;

« A 200 yards, les traits de la figure deviennent confus et les lignes de boutons de l'uniforme ont l'apparence de bandes continues ;

« A 400 yards, on ne distingue plus les traits, mais on voit nettement encore tous les mouvements des bras et des jambes ;

« A 600 yards, on ne distingue plus aucun détail, mais si l'éclairement est bon, on peut encore compter les files d'une escouade ;

« A 800 yards, il n'en n'est plus ainsi et l'on ne distingue pas les mouvements individuels ;

« A 1000 yards, une ligne d'hommes coude à coude a l'apparence d'une bande continue ; on peut cependant déterminer la direction de la marche ;

« A 1200 yards, on distingue encore l'infanterie de la cavalerie ;

---

(1) Le yard mesure $0^{m},91$.



« A 2,000 yards, un cavalier apparaît comme un simple point.

Tirs réduits. — L'instruction préparatoire est complétée par l'exécution de tirs à charges réduites dans des stands.

Exécution des tirs. — Avec la 4e *partie* le règlement aborde l'exécution des tirs.

Le soldat parcourt successivement trois séries d'épreuves : celles du tireur ordinaire (*marksman's course*), du bon tireur (*sharpshooter's course*), et du très bon tireur (*expert rifleman's course*). Il ne passe de l'une à l'autre que lorsqu'il a obtenu un nombre de points satisfaisant dans la précédente. Chacune d'elles comprend des tirs d'instruction et des tirs d'application.

Exécutés à des distances et sur des objectifs déterminés par le règlement, ces exercices comprennent des tirs lents, des tirs à répétition, des tirs effectués dans un temps déterminé, et des feux de tirailleurs (*skirmish fire*). Ces derniers sont dirigés contre des silhouettes, à distance variable, à la suite de bonds successifs du tireur, simulant un combat. Ils sont une préparation directe aux feux collectifs.

Ceux-ci comprennent des feux de salve et des feux à volonté et peuvent être entamés avant que les soldats n'aient parcouru toute la série des feux individuels.

Le nombre des cartouches allouées pour chaque homme atteint le chiffre considérable de 400 par an, mais la distribution n'en est pas uniforme. Il suffit de 360 cartouches pour l'ensemble des tirs réglementaires. Le complément est employé à améliorer l'instruction des tireurs les moins habiles.

Il est à remarquer que les tirs collectifs tiennent assez peu de place dans les préoccupations du règlement, tandis que l'instruction individuelle, développée par une série d'épreuves bien comprises, est l'objet de toute son attention.

Tir au revolver. — Après avoir donné la description du revolver réglementaire, l'instruction définit la position de tir avec cette arme, et la progression à suivre pour l'instruction du cavalier. La position de tir ne diffère point notablement de celle de notre règlement; cependant le tireur a la latitude d'étendre plus ou moins le bras droit. La progression des tirs avec le revolver comprend des tirs à pied et des tirs à cheval. Chacun de ces exercices se divise lui-même en tirs d'instruction et tirs d'application, comprenant des tirs lents, des tirs exécutés en un temps déterminé et des tirs rapides. On alloue annuellement 200 cartouches par homme.

La 6e partie du règlement traite du classement des tireurs, des récompenses, des rapports à fournir, etc. Il y a lieu de signaler à cette occasion, l'existence au quartier général de chaque division et départe-



ment militaire d'un officier portant le titre d'*Inspecteur du tir* (*Inspector of small arms practice*), chargé d'examiner et de comparer les résultats des tirs des corps de troupe.

La 7e *partie* s'occupe de l'organisation des cibles et objectifs.

La 8e *partie* traite des concours de tir, auxquels on attache, aux États-Unis, une très grande importance et qui sont pour le soldat une cause de sérieuse émulation.

Ces concours sont de plusieurs sortes :

1° *Les concours de division pour l'infanterie.* Dans chaque division territoriale un concours annuel, réunit les tireurs envoyés par les régiments d'infanterie, à raison d'un homme par compagnie;

2° *Les concours de division pour la cavalerie*, de même nature que les précédents, pour les armes à cheval ;

3° *Le concours de l'armée pour l'infanterie :* Les lauréats des concours de division pour l'infanterie prennent part à un concours annuel pour toute l'armée;

4° *Le concours de l'armée pour la cavalerie*, qui réunit les lauréats des concours de division pour la cavalerie;

5° *Les concours de division pour le tir au revolver ;*

6° *Le concours de l'armée pour le tir au revolver*;

9e *partie. Emploi des feux.* — Si l'on retranche les considérations techniques sur le mouvement des projectiles, les zones dangereuses, etc..., qui en remplissent les premiers chapitres, cette partie du règlement, assez pauvrement traitée, se réduit à quelques pages. Le chapitre intitulé : « *Influence du terrain* » reproduit textuellement des considérations générales empruntées à notre règlement, au sujet de l'influence des conditions topographiques sur l'emploi des feux.

Tandis que notre règlement d'infanterie limite l'emploi du tir individuel du soldat isolé à 250 mètres contre un homme à pied, 400 mètres contre un cavalier, 500 mètres contre un groupe de quatre hommes et plus, et envisage surtout dans le combat l'utilisation du tir collectif, le règlement américain admet l'emploi du tir individuel dans les conditions de l'extrême portée de l'arme. Il recommande cependant de ne pas tirer à plus de 500 yards contre un homme couché, à plus de 600 yards contre un homme agenouillé, à plus de 700 yards contre un homme debout, à plus de 800 yards contre un cavalier, et à plus de 1000 yards contre une escouade. On peut tirer jusqu'à 1200 yards contre une ligne de tirailleurs espacés d'un mètre et sur une troupe en formation serrée d'un front de 12 à 15 yards, jusqu'à 1300 yards sur une section d'artillerie ou une formation serrée d'un front de 20 à 25 yards, jusqu'à 1500 ou 1800 yards sur des formations serrées plus importantes.

Dans les tirs collectifs, le règlement autorise l'emploi des feux de



salve et des feux à volonté. Il reconnaît de grands avantages aux premiers dans la défensive, aux grandes distances ou contre une attaque de cavalerie.

GRÈCE.

BUDGET DE LA GUERRE POUR 1904. — EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE L'ARMÉE. — Le budget de la guerre, voté le 28 juin dernier, s'élève à 20,755,498 drachmes (1), en augmentation de 1,646,778 drachmes par rapport à celui de 1903.

Le tableau ci-dessous donne, par chapitre, la répartition des crédits.

Budget de la guerre.

CHAPITRES.	CRÉDITS.
Solde des officiers du ministère. (drachmes).	197,000
Solde du génie	599,000
Solde de l'artillerie	1,218,000
Solde de la cavalerie	538,000
Solde de l'infanterie	4,303,800
Solde des infirmiers	112,000
Services généraux	1,079,000
Écoles	381,760
Allocations à des invalides	15,000
Liquidation des exercices clos	328,323
Vivres	1,325,000
Fourrages	1,183,027
Habillement	2,000,000
Armement	244,000
Casernement	400,000
Harnachement	208,000
Équipement	100,000
Instruments de musique	28,000
Outillage des sapeurs-pompiers et matériel de campement	288,500
Remonte	383,000
Prestations en nature	330,000
A reporter	15,261,410

(1) La valeur nominale de la drachme est 1 franc. Sa valeur, en tenant compte du change, est actuellement de 0 fr. 73.

CHAPITRES.	CRÉDITS.
Report..........	15,261,410
Entretien et location des bâtiments, éclairage, eau, etc.	605,200
Transports et marches	310,000
Traitement des malades	650,000
Services particuliers	43,120
Frais de bureau	120,000
Justice militaire	110,000
Service géographique	127,600
Gratifications aux sous-officiers rengagés	175,000
Différence du change	63,168
Gendarmerie	2,790,000
Grandes manœuvres	500,000
TOTAL...... (drachmes).	20,755,498

Les effectifs budgétaires de l'armée pour l'année 1904 ont été établis aux chiffres suivants : 1,877 officiers, 20,460 hommes de troupe, 3,969 chevaux ou mulets. Leur détail est indiqué dans le tableau ci-après.

Effectifs budgétaires.

SERVICES.	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS.	TAMBOURS, TROMPETTES.	SOLDATS.	CHEVAUX.	MULETS.
Officiers du ministère	61	»	»	»	20	»
Génie	101	322	33	1,026	161	97
Artillerie	218	612	65	1,651	1,065	240
Cavalerie	96	297	36	963	1,269	»
Infanterie et evzônes	873	2,621	456	7,916	132	320
Infirmiers	12	83	10	259	9	42
Services généraux	341	8	»	»	95	4
Écoles militaires	28	9	»	52(1)	128	»
Gendarmerie	147	718	»	3,323	387	»
TOTAUX	1,877	4,670	600	15,190	3,266	703

(1) Dont 51 élèves militaires.

ITALIE.

Mutations dans le haut commandement. — Les commandants d'armée éventuels. — La presse italienne annonce que le lieutenant général Majnoni d'Intignano, nommé, par décret du 17 novembre 1904, au commandement du 1er corps d'armée en remplacement du général Ottolenghi, hériterait également de celui-ci la désignation éventuelle pour un commandement d'armée en temps de guerre.

Les commandants d'armée seraient donc maintenant les lieutenants généraux del Mayno, Baldissera, Pedotti et Majnoni d'Intignano.

Quant au commandement du VIe corps, détenu jusqu'alors par ce dernier général, il est passé entre les mains du lieutenant général Ponza di San Martino, ancien Ministre de la guerre.

Ouverture d'un concours entre sous-lieutenants de complément d'infanterie pour l'admission dans les cadres permanents de cette arme. — Le nombre des candidats à l'École militaire ayant été inférieur en 1904 à celui des années précédentes, le Ministre a décidé, à la date du 14 décembre 1904, qu'un concours pour cinquante places de sous-lieutenants d'infanterie en service actif permanent aurait lieu dans le courant de septembre 1905 entre les sous-lieutenants de complément de cette arme remplissant certaines conditions.

Envoi en congé illimité des militaires libérables appartenant a l'arme de la cavalerie et renvoi dans ses foyers de la classe 1880. — Deux circulaires ministérielles en date du 30 novembre ont fixé au 15 décembre 1904 la date de l'envoi en congé illimité des hommes libérables appartenant à la cavalerie et du renvoi dans ses foyers de la classe 1880 rappelée à l'activité le 6 octobre dernier par mesure de sécurité publique.

Appel sous les drapeaux de la nouvelle classe (classe 1884). — Le Ministre de la guerre a décidé, à la date du 9 décembre 1904, que toutes les recrues de 1re catégorie de la classe 1884, actuellement en congé illimité provisoire, seraient appelées sous les drapeaux entre le 27 décembre 1904 et le 1er janvier 1905, à l'exception de ceux d'un petit nombre de districts pour lesquels l'appel s'effectuera en deux périodes, du 29 décembre au 1er janvier d'une part, et du 11 au 14 janvier 1905 d'autre part.

La proportion des hommes qui ne seront astreints qu'au service de



deux ans sera de 48,17 p. 100 du nombre total d'inscrits classés en 1re catégorie à la date du 1er décembre 1904.

Il y a lieu de remarquer qu'en prenant la décision précitée, le général Pedotti a rompu avec la tradition suivie depuis d'assez nombreuses années et en vertu de laquelle les recrues des armes à pied n'étaient convoquées sous les drapeaux que dans le courant du mois de mars.

Des déclarations du président du conseil à la séance du Sénat du 5 décembre 1904 il semble résulter, en effet, que le gouvernement italien s'est résolu à renoncer au système des périodes d'effectifs minimum et maximum, en dépit de ses avantages financiers, ce système l'ayant amené à se trouver désarmé en présence des fauteurs de trouble, lors de la grève générale d'octobre dernier.

RUSSIE.

Mutations dans le haut commandement. — Par ordre du 14/27 novembre 1904, le général de la cavalerie Khrechtchatitski, commandant du 14e corps d'armée, a été nommé commandant des troupes de la circonscription militaire de l'Amour, et le général-lieutenant Matsievski, adjoint au commandant des troupes de la circonscription militaire du Turkestan, est nommé commandant du 1er corps d'armée du Turkestan (Tachkent).

Par ordre du 23 novembre/6 décembre 1904, le général-lieutenant Beckmann, commandant de la 8e division de cavalerie, est nommé au commandement du 12e corps d'armée (Vinnitsa), et le général-lieutenant Sander, chef d'état-major de la circonscription de Kazan, est nommé commandant du 20e corps d'armée (Riga).

Par ordre du 1/14 décembre 1904, le général-lieutenant Kononovitch Gorbatski, commandant du 21e corps d'armée est nommé membre du conseil de la guerre.

Admission au cours de l'intendance. — En 1904, 77 officiers et 3 fonctionnaires se sont présentés au cours de l'Intendance. Les épreuves écrites préparatoires subies par les candidats dans leurs circonscriptions furent examinées par une commission spéciale qui en admit 60 à subir les épreuves d'admission.

51 candidats ayant subi les examens avec succès furent admis définitivement à suivre les cours, ainsi que 6 officiers qui avaient terminé les cours de l'Académie d'état-major Nicolas, et ne subirent qu'un examen de physique. En outre, un officier, admis en 1903, qui avait quitté les cours dans le courant de l'année scolaire, a été réadmis sans examen



en 1904. Le total des élèves est donc de 57 officiers et 1 fonctionnaire. Les officiers comprennent : 1 capitaine en premier, 25 capitaines en second, 17 lieutenants et 14 sous-lieutenants.

CRÉATION DE NOUVELLES COMPAGNIES DE MITRAILLEUSES. — Un prikaz n° 676 du 6/19 novembre 1904 prescrit de former des compagnies de mitrailleuses dans les six divisions d'infanterie des 4e corps (30e et 40e divisions), 8e corps (14 et 15e divisions), et 16e corps (25e et 41e divisions) mobilisés et dirigés sur l'Extrême-Orient.

L'effectif de ces compagnies est indiqué dans le prikaz 552 de 1904 (1).

MOBILISATION D'UNE DIVISION MIXTE DE COSAQUES DU KOUBAN ET DU TEREK. — Un prikaz n° 703 du 20 novembre/3 décembre 1904 prescrit de mobiliser et d'envoyer en Extrême-Orient une division mixte du Caucase formée de Cosaques du premier tour et comprenant les deux brigades suivantes :

1re brigade (Cosaques du Kouban) : 1er régiment cosaque d'Ekaterinodar, 1er régiment cosaque d'Ouman;

2e brigade (Cosaques du Terek) : 1er régiment cosaque de Kizliar-Greben, 1er régiment cosaque de Sounja-Vladikavkaz.

Cette division disposera d'un groupe d'artillerie cosaque dit du Caucase et composé de la 1re batterie cosaque du Kouban et de la 2e batterie cosaque du Terek.

Deux des régiments précités appartenaient aux 1re et 2e divisions de Cosaques du Caucase, les deux autres n'étaient pas endivisionnés.

Le village d'Armavir est désigné comme point de rassemblement de tous les états-majors nouvellement constitués pour cette division.

CRÉATION DE NOUVELLES BATTERIES DE MONTAGNE. — Un prikaz n° 655 du 31 octobre/13 novembre 1904 prescrit d'armer de canons à tir rapide, de mobiliser et d'envoyer en Extrême-Orient les deux batteries à cheval de montagne du groupe stationné à Kiev, ainsi que le cadre du parc volant correspondant, qui fournira deux parcs d'artillerie de montagne (numérotés 1 et 2, comme les batteries précitées).

En outre, il sera formé six nouvelles batteries de montagne à tir rapide de Sibérie orientale (nos 13 à 18) et six nouveaux parcs correspondants (portant les mêmes numéros).

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 544.

Ces six dernières batteries de montagne sont obtenues en changeant le matériel de quatre batteries de montagne existant dans les 20e et 21e brigades d'artillerie, dans la brigade de réserve du Caucase et dans le groupe d'artillerie des tirailleurs du Caucase; le personnel des deux autres batteries est fourni par deux batteries des 42e et 44e brigades d'artillerie.

Un prikaz n° 714 de 1904 prescrit en outre de grouper en une brigade portant le n° 1 les 3e, 4e, 5e et 6e batteries de montagne à tir rapide de Sibérie orientale.

FORMATION DE DEUX COMPAGNIES D'ARTILLERIE DE FORTERESSE. — Les places d'Oust-Dvinsk (Dünamünde) et de Sveaborg possédaient jusqu'à présent, la première : un bataillon d'artillerie de forteresse (quatre compagnies), et la seconde : deux bataillons de même arme (huit compagnies). Un prikaz n° 572 du 21 septembre/4 octobre 1904 prescrit de créer dans chacune de ces places une compagnie nouvelle d'artillerie de forteresse, qui prendra le n° 5 à Oust-Dvinsk et le n° 9 à Sveaborg (où elle comptera au 2e bataillon).

Ces nouvelles unités seront entretenues, à l'effectif de paix, de 4 officiers, 162 combattants et 2 non-combattants. L'effectif de guerre serait de 6 officiers, 327 combattants et 2 non-combattants.

CRÉATION DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS EN SIBÉRIE ORIENTALE. — Trois prikaz de 1904, nos 550, 567 et 578, approuvent les tableaux d'effectif des éléments suivants :

1° Détachement d'éclaireurs montés au 31e régiment de tirailleurs de Sibérie orientale (1) à quatre sections et ayant même effectif que le détachement similaire de la place de Vladivostok, c'est-à-dire : 2 officiers, 116 hommes de troupe, 4 chevaux d'officiers, 116 chevaux de selle et 4 chevaux de bât portant les vivres et les munitions.

Il existe en outre à Vladivostok un détachement d'éclaireurs volontaires montés à l'effectif de 6 gradés, un médecin, un vétérinaire et 142 cavaliers (plus 150 chevaux). Le personnel de ce détachement s'entretient à ses frais, l'armement (carabines de dragons, revolvers et sabres) et les munitions sont seuls fournis par l'État.

En outre, d'après des renseignements de presse, il a été formé des détachements de chasseurs-éclaireurs montés d'infanterie à l'effectif de 102 hommes dans les régiments d'Europe à leur arrivée en Mand-

---

(1) Ce régiment fait partie de la 8e division affectée à Vladivostok.

chourie. Ils sont montés sur des chevaux mandchous petits et vigoureux achetés sur place;

2° Sotnia constituée avec la plus ancienne des trois classes des Cosaques de l'Oussouri faisant partie de la catégorie préparatoire, c'est-à-dire avec la première à appeler au service actif.

Effectif : 3 officiers, 171 hommes (dont 2 non combattants) et 174 chevaux;

3° Transport (1) organisé au moyen de voitures à deux roues (arbas) et à deux chevaux.

Effectif : 2 officiers, 2 fonctionnaires classés (dont 1 vétérinaire) 246 hommes de troupe, 200 voitures (arbas) pouvant porter chacune 320 à 340 kilos, 4 chevaux d'officiers et 436 chevaux de troupe.

Tous les hommes de troupe sont armés.

Le transport se fractionne en deux sections de quatre détachements chacune;

4° Dépôt de chevaux de la province maritime.

Effectif : 2 officiers, 278 hommes de troupe (dont 11 non combattants). Tous les hommes de troupe sont armés de fusils, sauf les sous-officiers, qui reçoivent un revolver, et le feldwebel un sabre et un revolver.

Le dépôt se fractionne en six sections et peut recevoir 686 chevaux;

5° Parc volant sur bâts d'artillerie de réserve de Sibérie.

Il est créé un élément de ce genre qui porte le n° 1 et a la composition suivante :

3 officiers, 1 fonctionnaire, 340 hommes de troupe (dont 57 non combattants) et 535 chevaux (dont 4 d'officiers). Le matériel comprend 7 selles de troupe, 200 bâts pour les munitions d'infanterie, 200 bâts pour les munitions d'artillerie, 16 bâts pour le train de combat, 64 bâts pour le train régimentaire et 8 voitures à deux roues et à deux chevaux pour le transport des malades.

CRÉATION DE SIGNALEURS DANS LES CORPS DE TROUPE. — Un prikaz n° 579 du 21 septembre/4 octobre 1904 prescrit la formation de signa-

(1) Le *transport* est un élément analogue à nos convois administratifs et dont il existe plusieurs types portant en général quatre jours de biscuit et de gruau, huit jours de sel, thé et sucre, et trois jours d'avoine pour un effectif variant entre 10,000 hommes (et 1600 chevaux) et 4,000 hommes (et 6,000 chevaux). Le prikaz 567 crée un nouveau type organisé avec les voitures à deux roues (arbas) qui servent à la composition de tous les trains régimentaires des armées de Mandchourie.



leurs dans les compagnies, escadrons et batteries (quatre hommes au moins par unité). Ces hommes sont destinés à permettre d'établir rapidement la liaison entre les éléments, dans le cas où celle-ci ne pourrait être assurée que beaucoup plus lentement au moyen d'estafettes ou de vélocipédistes, en raison de la dispersion des unités ou des difficultés du terrain.

Les signaux en question (dits *sémaphoriques*) sont exécutés au moyen de deux fanions, et au besoin avec les bras, et peuvent être employés dans les opérations combinées des troupes de terre et de la flotte.

Tous les officiers, sous-officiers et chasseurs-éclaireurs des corps doivent être familiarisés avec ces signaux.

L'instruction est assurée par les soins des commandants d'unités, qui disposent du matériel nécessaire pour deux postes.

Des exercices d'ensemble sont exécutés au moment des manœuvres d'été.

L'écartement maximum entre deux stations ne doit pas dépasser deux kilomètres et la rapidité des transmissions est évaluée à 40 ou 50 lettres par minute.

Il n'existait pas auparavant d'organisation régulière de signaleurs en Russie, et c'est à la suite d'expériences entreprises pendant ces dernières années que ceux-ci viennent d'être définitivement créés.

Wagons-boutiques aux armées de Mandchourie. — Afin de pourvoir les officiers et les hommes de troupe des objets de première nécessité qui ne sont pas fournis par l'État, le commandant en chef a prescrit le 8/21 septembre 1904 d'aménager des wagons-boutiques à raison d'un par division; les unités non endivisionnées sont rattachées à des divisions déterminées en ce qui concerne l'usage des wagons-boutiques.

Dans chaque division, un officier et quelques hommes de troupe sont désignés pour le service en question; ils reçoivent les demandes des réunions d'officiers et des cantines des soldats; ils vont ensuite s'approvisionner à Kharbin et reviennent avec leurs wagons-boutiques à la station la plus voisine des corps intéressés qui viennent y prendre livraison des objets demandés.

Ces wagons-boutiques portent l'étiquette : *Wagon-boutique de telle division*; ils sont mis en marche par les soins des officiers chargés des communications militaires. Le transport des marchandises est gratuit et ces wagons sont accrochés à tous les trains militaires (sauf aux trains sanitaires). Après deux jours de stationnement à la gare d'arrivée ils doivent être complètement déchargés et remis au chef de gare. Le personnel revient à Kharbin par les trains ordinaires et les opérations recommencent.

INSTRUCTIONS A L'ARMÉE RUSSE SUR LES LOIS ET COUTUMES DE LA GUERRE SUR TERRE. — Par un prikaz n° 409 du 14/27 juin 1904, l'Empereur a approuvé les *Instructions à l'armée russe sur les lois et coutumes de la guerre sur terre*, établies en exécution des prescriptions de l'article premier de la convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, signée à la Haye, le 29 juillet 1899.

Ces instructions destinées surtout aux officiers et aux hommes de troupe, forment une annexe spéciale au règlement sur le service en campagne et à l'instruction pour le combat des détachements de toutes armes de 1904.

Les autorités militaires supérieures et les états-majors appliquent en outre les prescriptions du règlement sur les lois et coutumes de la guerre annexées à la convention précitée, celles de la convention de Genève, visée par l'article 21 dudit règlement, de la déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868 et des trois déclarations de la Haye de 1899 dont ils ont été pourvus par les soins de l'état-major général russe.

Les instructions à l'armée russe sur les lois et coutumes de la guerre sur terre comprennent deux parties, la première renfermant 44 articles est destinée aux officiers, la seconde n'en comptant que 11 s'adresse aux soldats.

La première partie destinée aux officiers comprend les sept chapitres suivants :

I. — *Qui doit être considéré comme belligérant ;*
II. — *Qui doit être considéré comme neutre ;*
III. — *Droits et devoirs des belligérants ;*
IV. — *Des blessés ;*
V. — *Des prisonniers de guerre ;*
VI. — *Des parlementaires ;*
VII. — *Des espions.*

Les prescriptions qui figurent dans les instructions sont empruntées, en général, aux conventions énumérées plus haut et en reproduisent quelquefois littéralement les termes. En voici la traduction :

Ire PARTIE.

POUR LES OFFICIERS.

I. — *Qui doit être considéré comme belligérant.*

1. En temps de guerre, on considère comme belligérants : les troupes ennemies, les milices et les corps de volontaires.

2. Les corps de volontaires et les milices ne doivent être considérés comme belligérants que s'ils ont à leur tête un chef responsable pour ses subordonnés, s'ils portent un signe distinctif extérieur nettement

reconnaissable, s'ils portent les armes ouvertement et s'ils se conforment dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

3. On peut aussi reconnaître comme belligérante la population d'un territoire ennemi qui a pris les armes à l'approche de notre armée sans avoir eu le temps de s'organiser en détachements de volontaires, si elle observe dans ses opérations les lois et coutumes de la guerre.

II. — *Qui doit être considéré comme neutre.*

4. On considère comme neutres (non-combattants, inviolables), les lazarets de campagne et les hôpitaux militaires, mais seulement tant qu'il s'y trouve des malades ou des blessés.

La neutralité cesse si les lazarets et les hôpitaux sont gardés par une force armée.

5. Les convois de blessés jouissent de la neutralité ainsi que toutes les personnes nécessaires pour les accompagner.

6. Jouissent de la neutralité, pendant le temps où ils accomplissent leurs obligations, tous les membres du personnel des hôpitaux et lazarets de campagne tels que : médecins, fonctionnaires, infirmiers, le personnel des convois de blessés et les aumôniers militaires.

7. Les personnes mentionnées à l'article précédent peuvent, au moment de l'occupation du territoire ennemi, continuer à remplir leurs fonctions dans les hôpitaux ou lazarets ou bien retourner à leur armée.

La décision concernant le retour de ces personnes doit émaner du commandant du corps d'armée correspondant ; elles sont alors conduites aux avant-postes de l'ennemi.

Le matériel des hôpitaux et lazarets mobiles reste la propriété de l'armée qui a occupé les lieux ; par suite, quand les personnes employées dans ces établissements viennent à les quitter, elles ne peuvent emporter que les objets et effets qui leur appartiennent personnellement.

Par contre, il est interdit de s'emparer du matériel d'un lazaret *de campagne* (ambulance) ennemi.

8. Les hôpitaux, lazarets ou convois militaires de blessés doivent être désignés par le drapeau de la Croix-Rouge.

Tout le personnel médical et sanitaire de ces établissements doit avoir un brassard blanc avec la croix rouge.

III. — *Droits et devoirs des belligérants.*

9. Les troupes doivent respecter la vie et l'honneur des habitants du pays ennemi, leurs familles et leurs biens ainsi que leur religion et leurs cérémonies religieuses.

10. Il est permis de se saisir de toutes les propriétés meubles de l'État ennemi qui servent à des buts militaires comme : l'argent,

les valeurs, les dépôts d'armes et de subsistances, le matériel de pansement, etc.

En outre, les troupes peuvent s'emparer du matériel des chemins de fer, des télégraphes, des téléphones, des vapeurs et des autres navires ainsi que des dépôts d'armes et autres approvisionnements appartenant à des sociétés ou à des particuliers.

11. En temps de guerre il est interdit :

a) De se servir pour nuire à l'ennemi de poison ou d'armes empoisonnées, ainsi que d'armes, de munitions ou de matières susceptibles de causer des souffrances superflues ;

b) De déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier ;

c) D'user indûment de parlementaires ou du drapeau national, des sonneries militaires ou de l'uniforme de l'ennemi ;

d) De se servir du drapeau blanc à croix rouge ou du brassard du service de santé pour tromper l'ennemi ;

e) De détruire ou de s'emparer des propriétés ennemies, excepté dans les cas indiqués à l'article 10 ou lorsque cela est impérieusement commandé par les nécessités de la guerre ;

f) D'attaquer ou de bombarder une ville ou village, une habitation ou un bâtiment non occupés par l'ennemi ou ne contenant pas des magasins renfermant des objets servant à la guerre ;

g) De livrer au pillage des lieux habités, même lorsqu'ils sont pris d'assaut.

12. Tout pillage est sévèrement interdit sous les peines les plus sévères (jusqu'à la peine de mort inclusivement).

13. Il est interdit de saisir, détruire ou d'endommager volontairement les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, ainsi que les monuments historiques.

14. Le chef du détachement aura soin de prévenir les habitants de l'imminence du bombardement du lieu habité, si cet avertissement n'est pas en opposition avec la nécessité de la guerre (par exemple lors d'une attaque par surprise).

15. Dans les sièges et bombardements, toutes les mesures seront prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux musées, aux écoles, aux asiles, aux hôpitaux et aux lieux de rassemblement de malades et de blessés, etc., à la condition que ces lieux ne soient pas employés en même temps dans un but militaire.

Tous les établissements visés ci-dessus doivent être munis de signaux portés en temps opportun à la connaissance de l'assiégeant.

16. Il est interdit de forcer la population de la province occupée à prendre part aux opérations militaires contre son propre pays et de l'obliger à prêter serment à la puissance ennemie.



17. Les contributions ne peuvent être levées que sur l'ordre écrit du commandant de l'armée. En recevant les contributions, les troupes sont tenues de délivrer des reçus.

18. Les réquisitions en nature et les services ne peuvent être exigés de la population que sur l'ordre du commandant de l'armée ou du commandant de la circonscription militaire, et dans les cas qui ne souffrent pas de délai, sur l'ordre du commandant de corps d'armée ou du commandant de la division.

19. Les services ne doivent pas être d'une nature telle qu'ils imposent à la population locale l'obligation de prendre part à des opérations militaires contre leur patrie.

20. Les réquisitions et les services sont, autant que possible, payés au comptant; dans le cas contraire, les troupes doivent délivrer des reçus (revêtus de la signature et du cachet des chefs des diverses unités ou détachements).

IV. — *Des blessés.*

21. Les militaires blessés et malades sont recueillis sans distinction et quelle que soit l'armée à laquelle ils appartiennent.

22. L'échange des blessés peut se faire avec l'autorisation du commandant de l'armée et seulement avec le consentement réciproque des deux partis combattants.

Les blessés et les malades de l'armée ennemie en traitement chez nous rentrent dans leur patrie après leur rétablissement, s'ils sont reconnus impropres au service; les autres peuvent être mis en liberté sous la condition de ne plus prendre les armes au cours de la guerre.

23. Les commandants des troupes informent les habitants du territoire qu'ils doivent prêter tous les secours possibles aux blessés des deux partis; ceux qui ont recueilli des blessés chez eux sont exemptés du logement et d'une partie de la contribution de guerre.

24. Après le combat, les commandants d'unités et les autorités supérieures prennent des mesures pour empêcher le dépouillement des blessés des deux partis laissés sur le champ de bataille.

Ceux qui se rendent coupables de dépouillement des blessés sur le champ de bataille sont punis comme pour le pillage.

V. — *Des prisonniers de guerre.*

25. On peut faire prisonniers des combattants et des non-combattants; les uns et les autres sont considérés comme prisonniers de guerre.

26. Les correspondants de journaux, les cantiniers, les fournisseurs, etc., qui ont un certificat délivré par le commandant de l'armée



à laquelle ils sont attachés, jouissent des droits des prisonniers de guerre s'ils sont faits prisonniers et s'il est reconnu utile de les retenir.

27. La réception des prisonniers, les questions concernant les allocations à leur attribuer, leur garde et leur destination ultérieure rentrent dans les attributions des commandants de corps d'armée (par l'intermédiaire des chefs d'état-major de ces corps d'armée).

28. Les prisonniers doivent être traités avec humanité et laissés entièrement libres de remplir leurs devoirs religieux. Ils doivent être traités selon les grades correspondants de l'armée russe.

29. Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer ses véritables noms et grade, et dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de guerre de sa catégorie.

30. Les prisonniers de guerre sont soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans l'armée qui les a capturés, et, en cas d'insubordination, on peut leur appliquer des mesures de rigueur.

31. Le commandant de la force armée qui escorte des prisonniers est assimilé à un chef de poste et agit conformément aux articles du service de garnison (n°s 198 à 210).

32. Tout ce qui appartient personnellement aux prisonniers, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété.

33. Les prisonniers qui ont réussi à s'évader et qui sont de nouveau capturés ne sont passibles d'aucune peine pour cette faute, mais les mesures de surveillance sont renforcées à leur égard.

34. Les prisonniers évadés qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée sont passibles seulement des peines disciplinaires.

35. Les testaments des prisonniers de guerre sont reçus, dressés et conservés selon les règles générales.

36. En cas de décès d'un prisonnier de guerre, on établit l'acte de décès et on tient compte pour l'inhumation de son grade et de son rang.

VI. — *Des parlementaires.*

37. Est considéré comme parlementaire l'individu autorisé par l'un des belligérants à entrer en pourparlers avec l'autre et se présentant avec le drapeau blanc.

Le parlementaire a droit à l'inviolabilité, ainsi que le trompette, clairon ou tambour, le porte-drapeau et l'interprète qui l'accompagneraient.

38. Il dépend du chef à qui un parlementaire est adressé, de recevoir ce dernier ou non.

39. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'em-



pêcher le parlementaire de profiter de sa mission pour se renseigner. En cas d'abus, le parlementaire peut être retenu temporairement.

40. Le parlementaire perd ses droits d'inviolabilité s'il est prouvé qu'il a profité de sa situation privilégiée pour provoquer un acte de trahison.

41. Le fait que l'ennemi arbore un drapeau blanc pendant la bataille n'arrête pas la marche du combat ; toutefois, on ne doit pas tirer sur l'individu qui tient le drapeau blanc ni sur son interprète et ceux qui l'accompagnent.

Quand le parlementaire arrive dans nos lignes, on doit le conduire vers le chef auquel il est adressé, ou au commandant en chef. Le combat ne cesse que si les troupes de l'ennemi posent les armes et exécutent les conditions imposées (1).

VII. — *Des espions.*

42. Est considéré comme espion tout individu qui, agissant clandestinement ou sous de faux prétextes, cherche à recueillir des informations dans notre zone d'opérations pour les communiquer à l'ennemi.

43. L'espion ne peut être puni sans jugement préalable.

44. Ne sont pas considérés comme espions :

a) Les militaires qui, sans cacher leur qualité, pénètrent dans la zone occupée par l'armée ennemie pour recueillir des informations ;

b) Les personnes militaires ou civiles qui exécutent ouvertement leurs missions ou leurs fonctions en portant des dépêches à leur propre armée ou à l'armée ennemie ;

c) Les personnes envoyées en ballon pour conserver les relations avec les autres fractions de l'armée ou avec le territoire.

IIe PARTIE

POUR LES HOMMES DE TROUPE.

1. Tu te bats contre les troupes ennemies et non contre les habitants paisibles.

Les habitants du territoire ennemi peuvent aussi être considérés

---

(1) Pendant la campagne de 1877-1878, dans la marche du général Gourko sur Chipka, nos tirailleurs voyant un drapeau blanc de parlementaire turc cessèrent le feu ; on commença à parlementer ; mais au bout de quelque temps, les Turcs recommencèrent à tirer sans donner aucun avis préalable. (*Archives militaires russes,* section II, n° 4804, p. 93.)



comme ennemis, mais seulement dans le cas où on les voit les armes à la main.

2. Combats l'ennemi dans une lutte loyale. Ne frappe pas l'ennemi désarmé qui demande grâce.

3. Respecte la religion étrangère et ses temples.

4. N'insulte pas les habitants paisibles du territoire ennemi, ne détruis pas et n'enlève pas leurs propriétés et empêche tes camarades de le faire. La cruauté envers les habitants ne peut qu'augmenter le nombre de nos ennemis. Souviens-toi que le soldat est le guerrier du Christ et de l'Empereur, et qu'il doit par suite agir comme un guerrier aimant le Christ.

5. Quand le combat est terminé, plains le blessé et efforce-toi de l'aider dans la mesure de tes forces, sans faire de distinction entre les tiens et ceux de l'ennemi. Un blessé n'est plus ton ennemi.

6. Conduis-toi avec humanité envers le prisonnier; ne te moque pas de sa religion; ne persécute pas le prisonnier et ne touche pas à ses biens.

7. Dépouiller les prisonniers et surtout les morts et les blessés constitue une des plus grandes hontes pour un honnête soldat; celui qui commet cette action s'expose aux peines les plus sévères, comme dans le cas du pillage.

8. Si tu es de garde auprès des blessés protège-les de toute importunité de la part des personnes étrangères. Si un des prisonniers essaye de s'enfuir, arrête-le, appelle au secours, et, en cas de nécessité, sers-toi de tes armes.

9. Les tentes et les maisons qui contiennent des blessés et des malades sont toujours désignées par un drapeau blanc avec une croix rouge; ne tire pas dessus et n'y pénètre pas de force.

10. Ne touche pas aux personnes (même revêtues de l'uniforme ennemi) qui portent à la manche un brassard blanc avec une croix rouge; elles s'occupent des blessés et des malades et elles les soignent.

11. Si tu vois un ennemi avec un drapeau blanc, ne tire pas sur lui mais conduis-le à ton chef, — c'est un parlementaire, — une personne inviolable.

TURQUIE.

CRÉATION D'UNE DIVISION DU NIZAM DANS LE II° ORDOU. — Le II° ordou (Andrinople) comprenait jusqu'à présent deux divisions portant les numéros 3 (Andrinople) et 4 (Mustafa-Pacha). Un iradé impérial a prescrit la création d'une troisième division, qui porte le numéro 20 et dont le quartier général est établi à Andrinople; elle comprend les unités suivantes, toutes actuellement déjà formées :

20e bataillon de chasseurs : Kirk-Kilisse.

39e brigade, Kirk-Kilisse : 77e régiment, Kirk-Kilisse ; 78e régiment, Kovtchas.

40e brigade, Tirnovo : 79e régiment, Tirnovo ; 80e régiment, Samakov.

Comme conséquence de cette nouvelle création, la répartition des divisions actives dans l'armée ottomane est actuellement la suivante :

Ier ordou...........	2 divisions	(nos 1 et 2) ;
IIe —	3 —	(nos 3, 4 et 20) ;
IIIe —	4 —	(nos 5, 6, 17 et 18) ;
IVe —	3 —	(nos 7, 8 et 19) ;
Ve —	2 —	(nos 9 (1) et 10) ;
VIe —	2 —	(nos 11 et 12) ;
VIIe —	2 —	(nos 13 et 14) ;
En Tripolitaine........	1 —	(n° 15) ;
Au Hedjaz.............	1 —	(n° 16).

BIBLIOGRAPHIE.

Sbornik voenno-istoritcheskikh materialov, vypousk 16. Zapiski sobrannya po poveleniou imperatora Pavla 1go. (Recueil de documents relatifs à l'histoire militaire. Notes rassemblées par ordre de l'empereur Paul Ier). — Pétersbourg, 1904. (Édition du bureau de statistique de l'état-major général.)

Koslof. V tylou ou Japontsev, dnevnik korrespondenta (Sur les derrières des Japonais, journal d'un correspondant de guerre). — Pétersbourg, 1904.

---

(1) Sur les quatre régiments de la 9e division, trois sont détachés sur le territoire du IIIe ordou.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Cie, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 927 **Février** **1905**

SOMMAIRE

LA

QUESTION DE L'OBUSIER DE CAMPAGNE

DANS LES

ARMÉES ÉTRANGÈRES (1)



La question des obusiers de campagne est également à l'ordre du jour en Autriche-Hongrie. Le modèle d'un obusier léger a reçu la sanction impériale sous la dénomination d'obusier de campagne de $10^{cm},5$, modèle 1899. Cette pièce, en bronze forgé, avec affût à bêche élastique, est destinée à lancer avec une vitesse initiale comprise entre 150 et 300 mètres, suivant la charge, un

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 1.

shrapnel de 12 kilogrammes et un obus explosif à ammonal (1) de 15 kilogrammes. La vitesse du tir doit atteindre 6 coups par pièce et par minute. Le poids de la voiture-pièce est analogue à celui d'une pièce de campagne ordinaire.

Ce matériel fut accueilli avec faveur en 1902; les expériences faites au champ de tir d'Oerkeny, devant les représentants des Délégations, avaient donné, disait-on, de brillants résultats. Une somme de 38 millions de couronnes consacrée, en grande partie, à la construction de 42 batteries d'obusiers légers à 6 pièces et à l'organisation de 14 groupes d'obusiers à 3 batteries, fut votée à titre de dépense supplémentaire sur l'exercice 1902. Depuis lors, cette somme n'a pas été dépensée et les batteries n'ont pas été organisées. On a pu considérer ce temps d'arrêt comme une répercussion de la défaveur subie en Allemagne par la pièce correspondante et comme la conclusion des discussions passionnées dont cette dernière a été l'objet. On a dit également, dans la presse, que le matériel expérimenté ne répondait pas aux espérances fondées sur lui et qu'il devait subir d'importantes modifications. Il n'en est rien, paraît-il. Le Ministre de la guerre a apporté devant la Commission du budget, en décembre 1903, des raisons d'un autre ordre. « La somme destinée à l'organisation des groupes de batteries d'obusiers n'a pas été employée parce que la dépense était liée au vote des crédits nécessaires pour l'entretien de leurs effectifs. Dès lors qu'on ne pouvait pas obtenir un contingent plus élevé, on devait aussi suspendre provisoirement la création des groupes de batteries d'obusiers. La formation de ces batteries est toujours demandée impérieusement pour la préparation de l'armée à la guerre; mais la question est intimement

(1) *Revue d'artillerie* de juillet 1904, p. 297.



liée à celle de l'augmentation du contingent et cette augmentation ayant été refusée, la création des batteries d'obusiers devait être différée. Quant à la construction du matériel, elle est en voie d'exécution. Les 38 millions votés dans ce but sont donc bien attribués à leur destination. Les tubes sont construits en grande partie, sinon complètement terminés. La fabrication des autres parties a été confiée à l'industrie privée (1). » D'après l'*Armee Blatt* du 26 juin 1904 : « L'organisation des groupes d'obusiers, votée depuis plus de deux ans, ne pouvant être escomptée avant l'automne 1905 par suite du refus d'augmentation du contingent de la part de la Hongrie, on a décidé de livrer le matériel construit aux batteries n°s 3 et 4 des régiments d'artillerie de corps au lieu de les laisser dans les dépôts. Il pourra ainsi être employé, dans une certaine mesure au moins, à l'instruction des officiers et des hommes. »

On classe, en Autriche-Hongrie, sous la rubrique « artillerie lourde d'armée » un obusier de batterie de 15 centimètres, en bronze, qui lance un obus à écrasite, de 39 kilogrammes, et un shrapnel de 37 kilogrammes, avec une vitesse initiale de 276 mètres pour le premier, de 291 mètres pour le second. Il existe cinq groupes de trois batteries d'obusiers de 15 centimètres. Les batteries sont très lourdes et comprennent, outre les quatre obusiers de batterie, 32 voitures dont quatre de plateforme. Ces formations justifient donc le nom de « groupes de batteries de siège mobiles » qui leur est attribué plutôt que celui d'artillerie lourde d'armée de campagne. Ce ne sont pas des unités de champ de bataille.

L'Angleterre possède un obusier léger de 5 pouces ($12^{cm},7$) modèle 96, en acier, qui tire un obus à la lydite et un shrapnel de $22^{k},650$, avec une vitesse initiale

(1) Déclaration du Ministre de la guerre von Pitreich, décembre 1903.

maxima de 239 mètres correspondant à la plus forte charge. Celle-ci se compose de quatre charges partielles de cordite. Le poids de la voiture-pièce est de 2,300 kilogrammes sans les servants, 2,457 kilogrammes avec les deux servants. La portée est faible (3,100 mètres) eu égard aux autres données de la pièce.

« Dans la guerre Sud-africaine, dit le général von Alten, les canons anglais se montrèrent incapables de préparer efficacement l'attaque des positions ennemies ; mais les Anglais disposaient aussi d'obusiers de 12^{cm},7 avec obus explosifs chargés en lydite. Dans un certain nombre de combats ces pièces puissantes, dont l'administration de la guerre se promettait des merveilles, sont entrées en action. D'après les comptes rendus anglais eux-mêmes, elles n'ont rien changé aux insuccès de l'artillerie. Dans quelques affaires, cependant, les obusiers anglais obtinrent des coups au but, à Maggersfontein, par exemple ; cela n'empêcha pas l'attaque de l'infanterie anglaise d'y être repoussée d'une façon sanglante et décisive — là comme partout ailleurs. — Assurément les obus anglais n'étaient pas à la hauteur (auf der Höhe), les canonniers anglais non plus. Mais, des projectiles mieux construits et des canonniers mieux exercés auraient-ils eu raison des imperfections inhérentes à la nature de la pièce ? Un ancien officier prussien, qui commanda pendant la plus grande partie de la campagne un groupe de 19 pièces du côté des Boers, m'a raconté que ses batteries ont soutenu plusieurs fois, pendant des heures, le feu des obusiers anglais sans qu'un homme fût blessé ni une pièce endommagée tandis que les shrapnels des canons, malgré leur nature défectueuse et en dépit de la maladresse des canonniers anglais, lui firent subir des pertes sérieuses (1). »

---

(1) *Wider die Feldhaubitze* (par von Alten).

Jusqu'à présent, il n'existait pas d'artillerie lourde d'armée dans le Royaume-Uni. Cette rubrique vient d'être employée pour la première fois dans un règlement anglais tout récent (1). Il existe toutefois une différence assez notable entre les formations nouvelles organisées par ce règlement et les artilleries lourdes d'armée du continent. Sous le nom « d'artillerie lourde » le règlement anglais comprend « toutes les batteries qui attellent des pièces de 4 pouces (10^{cm},15) et d'un calibre supérieur ». Un groupe d'artillerie lourde de trois batteries à quatre pièces, servi par trois compagnies d'artillerie de garnison, fait désormais partie de l'artillerie de corps de chaque corps d'armée.

C'est naturellement dans les expériences de la guerre Sud-africaine qu'il faut chercher l'origine des réformes récentes de l'armée anglaise. Déjà, en septembre 1901, le lieutenant-colonel Johnson proclamait la nécessité d'une artillerie lourde dans la guerre de campagne : « Ce que la guerre a montré clairement, c'est qu'en fait les pièces lourdes peuvent suivre dans les colonnes sans retarder, outre mesure, l'infanterie, et qu'elles peuvent combattre en campagne sans un attirail de plate-forme qui les alourdit et retarde leur entrée en action. Les batteries lourdes ne sont pas seulement possibles, elles sont indispensables. L'artillerie de campagne ne peut pas être poussée en avant, sans soutien d'infanterie, alors que, d'autre part, l'action morale exigerait qu'elle ouvrît le feu la première ou au moins répondît aux premiers coups de l'ennemi. Mais, si l'on donne à l'artillerie de campagne une portée suffisante pour les premières phases du combat, elle doit nécessairement perdre la mobilité ou l'efficacité qui lui sont nécessaires dans la suite de la bataille (2) ». A une époque où les nouveaux

(1) *Heavy Artillery Training* (1904).
(2) *Proceedings of the Royal Artillery Institution*, septembre 1901.

canons de campagne joignent à une mobilité parfaite une portée très appréciable, on doit présumer que l'idée étrange — entrevue aussi en Allemagne (1) — de faire entrer tout d'abord en action les pièces les plus lourdes, n'a pas présidé seule à la création de l'artillerie lourde d'armée anglaise. On s'est préoccupé d'une façon générale « de remplir les missions pour lesquelles l'artillerie de campagne est impuissante et de donner à cette dernière arme un appui et un complément ». Le règlement indique, en effet, comme avantages principaux de cette arme la grande portée des pièces et l'efficacité des projectiles. Mais, si l'on examine les prescriptions relatives à son emploi tactique et si l'on tient compte de la nature des bouches à feu qui entrent dans sa composition, on voit bien que cette artillerie lourde d'armée n'éveille nullement l'idée de tir plongeant et d'obusier. On se représente plutôt cette création comme une sorte d'expédient destiné à suppléer temporairement à l'absence d'un bon canon de campagne moderne.

Après s'être montrés si habiles dans l'art de construire et de défendre des fortifications de champ de bataille, il était naturel que les Turcs se préoccupassent aussi des moyens de les attaquer. L'artillerie ottomane compte deux régiments d'obusiers de campagne de 12 centimètres composés chacun de six batteries.

Deux de ces batteries ont pris part, en 1897, à la campagne de Thessalie (2). « On prétend, dit le général von Alten, qu'à la bataille de Dhomokos, une batterie d'obusiers turcs de 12 centimètres a réduit au silence, en peu de temps, quatre batteries de campagne grecques ; mais on ne connait, sur ce fait, aucun détail permettant de

(1) *Militär Wochenblatt* du 17 octobre 1903.

(2) *Revue d'artillerie*, octobre 1903, p. 68, d'après le *Militär Wochenblatt*.

porter un jugement. Le fait lui-même ne prouve rien pour ou contre l'efficacité de l'obusier et du canon, du tir plongeant et du shrapnel; il prouve uniquement la déplorable incapacité de l'artillerie hellénique (1). »

Parmi les puissances militaires de second ordre, la Roumanie « après une expérience de quelques jours seulement faite sur les polygones de Krupp à Essen et à Meppen, sans avoir procédé d'abord à des essais comparatifs avec des obusiers d'autres fabriques (2) » commanda à Krupp en 1901, 32 obusiers de campagne à tir rapide de 12 centimètres (huit batteries). Le poids de l'obusier roumain attelé est de 2,000 kilogrammes environ; la pièce en batterie pèse 1,100 kilogrammes. L'affût est à bêche oscillante et à ressort. Les projectiles comprennent des obus brisants et des shrapnels dont le poids est de 16 kilogrammes environ. La Bulgarie possède des obusiers de 12 centimètres et des obusiers de 15 centimètres du Creusot montés sur affûts de campagne; mais aucune organisation du temps de paix ne permet, jusqu'à ce jour, de prévoir l'emploi de ces pièces autrement que comme artillerie de position. En Suède, la réorganisation de l'artillerie de campagne, actuellement en cours d'exécution, est basée sur l'attribution à chaque division d'infanterie d'un régiment composé de trois groupes de trois batteries de canons et d'un groupe de deux batteries d'obusiers; mais ce dernier groupe n'a encore été formé dans aucun régiment et la question même du matériel est seulement à l'étude.

Il y a un an (novembre 1903) la Suisse a fait exécuter à Thun, en vue de l'adoption d'un obusier de campagne,

---

(1) *Wider die Feldhaubitze.*

(2) Discours de M. Stourdza, Président du Conseil, Ministre de la guerre, le 27 novembre 1903.

des essais sur un nouvel obusier Krupp à tir rapide (recul sur l'affût) de 12 centimètres, modèle 1903.

Ces expériences étaient trop intéressantes, plus encore au point de vue commercial qu'au point de vue militaire, pour ne pas être commentées en Allemagne. Elles le furent, en effet, dans la presse quotidienne non moins que dans les revues militaires. « La Suisse, dit le général Rohne (1), fut le premier État qui adopta une pièce d'artillerie de position (le mortier de 12 centimètres) susceptible d'être employée dans certaines circonstances sur les champs de bataille. Dans un exercice exécuté contre une position fortifiée, l'action de cette pièce se montra absolument insuffisante et, à l'occasion des essais de canons à recul sur l'affût, on décida d'essayer aussi un obusier léger. Les résultats commentés dans la *Schweizerische Zeitschrift für Artillerie und Genie* ont soulevé en Allemagne un intérêt d'autant plus grand, que la question de l'obusier de campagne y est plus vivement discutée. »

Ce nouvel obusier lance un obus et un shrapnel du poids de 21 kilogrammes avec une vitesse initiale qui varie de 160 à 300 mètres, suivant la charge. Il pèse 2,070 kilogrammes sur avant-train et 1185 kilogrammes en batterie. La portée peut atteindre 6,400 mètres. « Il faut remarquer, continue le général Rohne, que la pièce a seulement cinq charges différentes et possède, même avec la plus faible, une force de pénétration suffisante dans le tir plongeant. Il résulte des essais que, pour un même poids de munitions, le tir à shrapnel, de plein fouet, contre les objectifs découverts, est notablement meilleur avec le canon qu'avec l'obusier. Contre les buts défilés, le tir plongeant donne des résultats supérieurs ; mais contre des buts complète-

(1) *Militär Wochenblatt* du 7 juin 1904.



ment couverts (tirailleurs assis dans une tranchée), l'efficacité, même en tir courbe, est extraordinairement faible. Il fallut lancer, en moyenne, quatre quintaux de métal pour obtenir une atteinte, et il faut considérer qu'on tirait avec une seule pièce, que, par suite, la dispersion était très faible, et que l'observation des points d'éclatement était faite au but et transmise par téléphone. C'est la confirmation de tout ce qu'on savait sur l'inefficacité absolue du tir plongeant avec shrapnel. Pour ce qui concerne le tir plongeant de l'obus contre les buts défilés, qui est le plus intéressant, sur 165 coups tirés à 1900 mètres, huit seulement atteignirent un abri ou ses environs immédiats. Sans doute, les essais ont établi que le calibre de 12 centimètres suffit pour détruire les ouvrages de campagne renforcés, ou pour y rendre le séjour impossible; mais ils ont remis en lumière ce fait bien connu, qu'il faut pour atteindre de tels buts une dépense de munitions exagérée. A moins de circonstances d'observation extraordinairement favorables, on ne peut compter que sur un coup de hasard. »

En dehors de l'Europe, le Japon possède comme artillerie d'armée des batteries d'obusiers de 12 centimètres du système Krupp, sans recul sur l'affût. L'apparition de ce matériel sur les premiers champs de bataille de l'Extrême-Orient ne pouvait manquer d'exciter, en Allemagne, un vif intérêt. Là encore, en raison de la marque de fabrique, le côté commercial de la question se lie étroitement au côté militaire. Ce fut donc une véritable bonne fortune pour les défenseurs de l'obusier que de trouver du côté des vainqueurs un matériel d'origine allemande. On sait que 24 obusiers de 12 centimètres ont pris part à la bataille du Yalou le 1er mai 1904. Mais jusqu'ici aucun renseignement digne de foi ne permet d'apprécier dans quelle mesure ils ont contribué au succès des armes japonaises. De l'aveu du

général Hoffbauer (1), le général Kuroki engagea ce jour-là 60,000 hommes et 250 pièces de canon contre les 16,000 hommes et les 45 pièces du général Zassoulitch. L'éloquence de ces chiffres peut difficilement être étouffée par la voix de 24 obusiers Krupp. La presse allemande a cependant décerné à cette faible fraction de l'artillerie japonaise (au plus un dixième) les honneurs de la journée. « Les obusiers de campagne ont dirigé sur les fantassins russes, couverts par l'escarpe d'une profonde tranchée, un feu si efficace, que les retranchements furent évacués. Les Japonais purent ainsi exécuter *une attaque de front*, *en formation profonde*, *avec drapeaux déployés et musique* et leurs pertes furent relativement faibles. Cela eut été impossible sans le travail préparatoire des obusiers de campagne de 12 centimètres. La pratique montra ainsi lumineusement combien sont absurdes les prétentions de l'ouvrage récent intitulé : *Contre l'obusier de campagne* (2). » Il semble que les témoins d'un fait aussi merveilleux ont pu difficilement en croire leurs propres yeux. Quant à ceux qui n'ont pas assisté à la bataille du Yalou, leur incrédulité est légitime. C'est pourquoi on ne peut manquer de trouver prématurées les conclusions qu'un journal allemand (3) en fait tirer par les nations voisines, leur révélant ainsi leur propre état d'âme. « Les leçons de la guerre russo-japonaise ont déjà exercé leur action, à l'étranger, sur les idées tactiques. Les Japonais, avec une incroyable énergie, ont fait intervenir leur artillerie lourde d'armée, non seulement contre les positions fortifiées, mais sur les champs de bataille, en rase campagne. Aussi, les tacticiens français demandent-ils déjà

(1) *Schwebende Feldartillerie-Fragen* (Anlage).
(2) *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 28 juin 1904.
(3) *Kölnische Zeitung* du 9 août 1904.

l'attribution à chaque corps d'armée, en plus des batteries de canons, de plusieurs batteries d'obusiers de 12 centimètres qui ne seraient plus considérées comme artillerie d'armée. »

En résumé, si l'on fait abstraction des puissances d'ordre secondaire, on voit que parmi les grandes puissances étrangères, l'Angleterre, la Turquie, la Russie et le Japon peuvent intervenir sur les champs de bataille avec des batteries d'obusiers d'un seul calibre, lourd ou léger. L'Autriche-Hongrie le pourra peut-être dans un avenir prochain. L'Allemagne seule possède à la fois un obusier léger et un obusier lourd destinés à agir dans la guerre de campagne.

La *Revue militaire des Armées étrangères* a montré en 1902 (1) dans quel discrédit l'obusier de 10^{cm},5 était tombé en Allemagne à cette époque, c'est-à-dire deux années seulement après sa mise en service. Depuis lors, le général von Alten, élargissant considérablement le cadre du débat a non seulement donné le dernier coup à l'obusier léger allemand; mais il a attaqué le principe lui-même et nié l'utilité de tout obusier dans la guerre de campagne. La vigueur de l'argumentation a valu à sa brochure une célébrité rapide qui s'est propagée en dehors des milieux militaires et par la voix du député Bebel s'est élevée jusqu'à la tribune du Reichstag. Par un singulier penchant de l'esprit humain, les critiques véhémentes du général von Alten ont fait surgir aussitôt un essaim de contradicteurs. Entraînés par le mouvement de réaction, ceux-ci n'ont pas limité la riposte aux considérations d'ordre général. Après avoir affirmé, à nouveau, la nécessité du tir plongeant dans la guerre de campagne et la possibilité de le réaliser avec efficacité,

(1) 2e semestre 1902, p. 353.

ils ont entrepris la réhabilitation technique de l'obusier de 10^{cm},5 qui paraissait définitivement condamné. Et l'on peut bien dire que cette pièce n'a jamais eu d'aussi chauds défenseurs que depuis la publication de von Alten.

A la vérité les moindres critiques de cet officier général s'adressent spécialement à l'obusier léger allemand ; mais tout ce qui a trait à l'inefficacité du tir courbe contre les objectifs animés, à la complication dans l'organisation résultant de la multiplicité des calibres, à la difficulté dans l'approvisionnement en munitions, etc., en somme la presque totalité de l'ouvrage vise les obusiers de campagne en général. Aussi, tandis que le général Rohne demande pour l'obusier léger le recul sur l'affût et les boucliers, le général von Alten, logique avec lui-même, repousse-t-il toute amélioration technique de l'engin actuel pour s'en tenir à sa suppression pure et simple. « Un obusier à recul sur l'affût aurait les mêmes inconvénients si, à l'exemple de la France, on se décidait à l'adopter. La vitesse du feu n'aurait pas d'autre résultat que de vider plus rapidement les coffres et de faire éclater plus tôt la disette des munitions », et comme conclusion : « Le système du recul sur l'affût ne donne aucune raison décisive pour le maintien de l'obusier de campagne. »

Il pourrait paraître superflu, après tout ce qui précède, d'ajouter que le général von Alten réprouve également l'obusier lourd de campagne. Il est cependant nécessaire d'insister sur ce point parce que l'auteur ne formule pas la condamnation de cette dernière pièce d'une façon aussi explicite. Il s'en défend même dès les premières lignes de son ouvrage : « Le titre agressif de ma brochure ne vise pas les artilleries lourdes d'armée de campagne. » Mais il se hâte d'ajouter : « Celles-ci n'appartiennent pas à l'artillerie de campagne. Leur mission n'est pas du domaine de la guerre de campagne.

L'attaque des forts d'arrêt voisins de la frontière nécessite pour l'armée d'invasion la coopération d'un parc de siège, immédiatement disponible, composé d'obusiers lourds. Celui-ci sera d'autant plus efficace qu'il sera plus mobile, plus rapidement en position pour le tir. Des progrès techniques réalisés à ce dernier point de vue naquit l'idée de s'assurer également la coopération des obusiers lourds dans le cas où l'on trouverait, au cours des opérations, des positions de campagne fortifiées. On laissera ces pièces suivre l'armée, après le passage de la ligne des forts d'arrêt, tant qu'elles ne gêneront pas les opérations en rase campagne. Mais on ne saurait les considérer comme des canons de bataille, ni s'attendre à leur voir remplir les missions qui incombent à l'artillerie de campagne. Il serait dangereux de se dissimuler qu'elles constituent un *impedimentum* pour les troupes de campagne et gênent leur mobilité. Il faut bien se convaincre qu'une pièce deux fois plus lourde que le canon de campagne, dépourvue de munitions d'avant-train, impropre au tir direct et au feu rapide, lente à changer de position, qui ne tire pas de shrapnel, sans défense contre un but mobile, une telle pièce ne peut marcher devant l'infanterie et l'artillerie de campagne. Le trot des chevaux de trait lourd n'est possible que sur de très petites étendues ; après quelques nuits humides au bivouac, quelques jours de nourriture insuffisante et de longues marches sur des chemins de terre ou en pays accidenté, par la pluie ou par la neige, les forces de ces chevaux seront rapidement paralysées. Ces batteries ne peuvent donc marcher que derrière les troupes de campagne et leurs premiers échelons de munitions et de subsistances. » Le général von Alten, on le voit, n'est pas prophète dans son pays ; il retarde même singulièrement. L'emploi des artilleries lourdes d'armée, tel qu'il le préconise, est bien conforme au règlement sur le service en campagne allemand de 1900 ; mais il est en

contradiction complète — et le général Hoffbauer ne manque pas d'en faire la remarque — avec les tendances nouvelles et officiellement sanctionnées dans la modification au paragraphe 343. Il est clair que, si le général von Alten respecte l'obusier lourd, c'est seulement en tant que pièce de siège : il le méprise comme pièce de campagne autant et plus que l'obusier léger. Il semble qu'il ait feint de le ménager pour pouvoir mieux le frapper ; car ses critiques à l'adresse de l'obusier léger s'appliquent toutes à l'obusier lourd, arme de champ de bataille. Elles s'y appliquent même, si l'on peut dire, « à la troisième puissance » pour tout ce qui est multiplicité des calibres, poids des approvisionnements, disette des munitions, etc.

Dans cette querelle, il faut l'avouer, la riposte des défenseurs de l'obusier ne paraît pas s'être élevée jusqu'ici à la hauteur de l'attaque. La plupart des adversaires du général von Alten n'ont suppléé que par la fougue de leur langage à la faiblesse de leurs arguments. Laissons de côté les points secondaires avec lesquels les Allemands ont embrouillé la discussion pour nous en tenir à la mission offensive propre de l'obusier, celle pour laquelle il a été spécialement créé : « Combattre par le tir plongeant les troupes de la défense qui se tiennent inactives derrière un couvert, et attendent le moment décisif de l'assaut pour se montrer. » Le combat contre les batteries à boucliers, dont on se préoccupe tant en Allemagne, n'est qu'un cas particulier de ce problème général. La question est de savoir par quels moyens les amis de l'obusier espèrent le résoudre.

La *Revue militaire des Armées étrangères* a montré qu'en 1902 la plupart des écrivains militaires allemands avaient déjà renoncé au shrapnel et à l'obus fusant. Le général Rohne proposait, dès cette époque, la suppression de ces deux projectiles pour s'en tenir à l'obus explosif percutant. Il s'est encore prononcé dans le même



sens et avec plus de vigueur postérieurement à la publication du général von Alten. « Dans sa réponse à von Alten, le capitaine Wangemann a vanté le tir plongeant du shrapnel. Ce procédé n'a jamais été connu de l'artillerie de campagne, mais seulement de l'artillerie à pied armée du mortier, et il a été supprimé complètement depuis l'adoption des obus explosifs. Il n'y aurait aucune raison d'y revenir si, en même temps que l'article de Wangemann, des rapports sur des essais de tir de la fabrique Krupp n'avaient servi à rompre des lances en faveur de ce tir adopté par quelques artilleries étrangères. Il est nécessaire d'éclaircir les idées qui pourraient faire naître sur ce procédé de tir un espoir qui ne pourra jamais être réalisé. » Après avoir montré les extrêmes difficultés de réglage et le manque d'efficacité de ce tir contre un but défilé, le général conclut : « A mon avis, l'artillerie à pied a eu raison d'abandonner, dès l'adoption des obus explosifs, non seulement le tir courbe du shrapnel, mais le tir du shrapnel avec toutes les pièces destinées au tir plongeant. *L'artillerie de campagne ne pourrait pas commettre de plus lourde faute que d'exécuter avec son obusier le tir plongeant du shrapnel* (1). »

Sur l'obus fusant, l'opinion du général Rohne n'a pas varié depuis 1900. « Comme on ne peut jamais savoir si, dans les positions fortifiées, il existe ou non des abris couverts contre lesquels les éclats d'obus fusants sont inefficaces, *il est prudent de l'organiser pour le cas le plus défavorable et de ne lancer que des obus percutants. La suppression du tir fusant d'obus simplifierait beaucoup la conduite du feu et l'on obtiendrait un avantage équivalant au doublement de l'approvisionnement en munitions* (2). »

(1) Rohne, *Militär Wochenblatt* du 7 mai 1904.
(2) *Zur Artilleriefrage*, par Rohne (*Jahrbücher* de janvier 1904).

Malheureusement, le tir de l'obus percutant est également condamné et cette fois avec approbation du général Hoffbauer, le défenseur le plus qualifié de l'obusier : « Le général Rohne a certainement raison lorsqu'il dit que dans la guerre Sud-africaine l'obusier de 5 pouces de l'artillerie de campagne anglaise n'a rien produit de remarquable. Mais le fait ne prouve rien contre l'obusier. Étant données les fautes d'ordre tactique commises par les Anglais : reconnaissances insuffisantes, perte du contact, cessation prématurée du feu de l'artillerie, comment les obusiers auraient-ils donné de meilleurs résultats que les canons? *L'action de l'obus percutant contre des troupes abritées derrière un couvert tel que les tranchées-abris est nulle.* Nous le savions depuis longtemps par les expériences concluantes qui ont été faites chez nous. Il n'y avait pas besoin, pour en être convaincu, de la confirmation donnée par les insuccès de l'obusier de campagne anglais (1). »

Ainsi, de l'aveu de ces différents auteurs, tous partisans du maintien de l'obusier, cette pièce ne peut remplir sa mission capitale ni avec le shrapnel, ni avec l'obus fusant, ni avec l'obus percutant. C'est donc la faillite complète du tir plongeant, le « fiasco absolu de l'obusier dans l'attaque contre les troupes retranchées (2). » On comprend après cela qu'en manière de conclusion le général Rohne se contente de plaider en ces termes les circonstances atténuantes : « Tant que le commandement supérieur de l'armée maintiendra la nécessité pour l'artillerie de campagne de battre de tels objectifs, on devra conserver l'obusier *parce qu'il est difficile de trouver quelque chose de mieux* (3). »

---

(1) *Schwebende Feldartillerie-Fragen*, par Hoffbauer (1904).

(2) *Deutsches Offizierblatt* du 13 septembre 1904.

(3) *Zur Artilleriefrage* (*Jahrbücher* de janvier 1904).

Que sortira-t-il de cette discussion encore ouverte? L'impression produite en Allemagne par la petite brochure du général von Alten a été trop profonde pour pouvoir s'effacer si tôt. Oubliés depuis quelques années, les inconvénients inhérents à la dualité, à plus forte raison à la « triplicité » des calibres frappent de nouveau les esprits. « Dans sa réponse à von Alten, écrit le général Rohne (1), le lieutenant Wilhelmi remarque que jusqu'à présent aucune guerre n'a été faite avec l'unité d'armement en pièces de campagne. Cela est vrai; mais il aurait dû ajouter que dans ces campagnes *on n'a jamais pu établir une différence appréciable dans l'emploi des divers calibres*. C'est pourquoi sous la fraîche impression des expériences de la guerre on n'adopta qu'un seul calibre pour l'artillerie montée dans le système construit en 1873. Les mêmes errements furent suivis à cette époque dans tous les États. » Cet argument n'aurait rien perdu de sa force si l'auteur l'avait présenté comme une réminiscence de Napoléon (2). Toutefois, rien ne permet encore de présager dans les idées officielles un revirement aussi complet que le serait la suppression de tout obusier, lourd et léger. Il est toujours très difficile de brûler ce qu'on a adoré.

Une solution intermédiaire, propre à ménager les susceptibilités, semble se faire jour dans la littérature allemande. On a vu comment la transformation progressive des artilleries lourdes d'armée avait, peu à peu, presque identifié les deux obusiers au point de vue de leur emploi

---

(1) *Zur Artilleriefrage* (*Jarbücher* de janvier 1904).

(2) « Il n'est aucun officier de la ligne, pas même aucun officier d'artillerie qui puisse bien saisir l'à-propos et déterminer s'il convient de tirer du 8 ou du 4..... Un seul calibre est donc suffisant pour la guerre de campagne..... » (Notes dictées par Napoléon à Sainte-Hélène au baron Gourgaud, d'après la *Revue d'Histoire* d'octobre 1904, p. 69).

sur le champ de bataille. Si l'on peut encore, dans ces conditions nouvelles, prendre la défense d'un obusier, il paraît difficile de justifier la présence simultanée sur le champ de bataille de deux obusiers remplissant un rôle identique. L'un des deux, au moins, doit disparaître. Le général Hoffbauer indique cette tendance dans sa dernière brochure : « Se basant sur l'échec subi en 1900 par l'obusier léger dans l'exercice d'attaque d'une position fortifiée à Munster, et d'autre part sur les grands succès obtenus avec l'obusier lourd contre les forts du Peitang, on a réédité dernièrement cette parole :

Comme obusier unique : l'obusier lourd, non seulement pour les missions anciennement dévolues aux artilleries lourdes d'armée, mais aussi pour les besoins de la guerre de mouvement.

Comme pièce unique d'artillerie de campagne : le canon C/96 approvisionné en shrapnels.

Si l'on abandonne en Allemagne la chimère longtemps caressée, d'anéantir par la seule action du tir plongeant les fantassins couverts par des retranchements de campagne et aussi les artilleurs abrités derrière leurs boucliers d'affûts, l'action de l'obusier unique restera limitée aux forts points d'appui artificiels et aux localités du champ de bataille contre lesquels l'efficacité du canon de campagne, de calibre toujours plus réduit, serait insuffisante. Si l'on recule, pour remplir ce but, devant la dépense d'un obusier complètement nouveau, d'un calibre intermédiaire, comme celui offert par Krupp à la Suisse, ou encore d'un canon lourd comme tendent à le faire les Anglais, moins préoccupés du tir plongeant, il ne reste qu'à faire un choix entre les deux obusiers actuels. Sacrifiera-t-on, alors, la puissance du calibre lourd pour conserver la mobilité ; renoncera-t-on au contraire à la mobilité de l'obusier léger pour s'assurer la puissance ? Dilemme cruel, dont on ne sortira que le jour où un perfectionnement de matériel permettra de réaliser pour

l'obusier lourd une mobilité et une rapidité d'action comparables à celles du canon de campagne. La solution de cet intéressant problème technique, le maréchal de Saxe l'appelait déjà de tous ses vœux lorsqu'il disait : « Rien ne sera impossible lorsqu'on pourra faire marcher le gros canon aussi vite que les hussards (1). » Mais elle ne paraît pas avoir été trouvée jusqu'à ce jour, à l'étranger.

(174)

---

(1) *Revue d'Histoire*, octobre 1904, p. 71.

LE

BUDGET DE LA GUERRE EN ITALIE (1)



Les circonstances ont donc fait, comme le déclarait en 1903 le Ministre de la guerre, que la consolidation du budget extraordinaire, votée dans le but de lier le gouvernement pour lui faire accélérer la fabrication du nouveau matériel, ne l'aura en rien activée; en revanche, elle aura constitué une gêne, en interdisant l'emploi pendant la même période de l'argent disponible pour d'autres besoins urgents intéressant la défense nationale et ne pouvant être satisfaits que sur la même partie du budget. Aussi le général Pedotti ne craignit pas de déclarer à son tour, à la séance du Sénat du 17 juin 1904 : « Rien n'est plus changeant aujourd'hui que les « conditions de l'armement et de la fortification, spécia- « lement pour la partie technique. Aussi, à mon avis, « cette considération aurait dû empêcher à jamais d'en- « chaîner le Ministre de la guerre à un budget conso- « lidé. »

La question était donc posée, selon les termes d'un rapporteur du budget, d'une façon inexorable : ou réduire l'armée, ou augmenter les crédits. On va voir comment elle fut envisagée dans le pays.

Il y a lieu de noter, tout d'abord, pour avoir une idée complète de l'ambiance politique, qu'entrait en jeu cette

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 30.

année-ci un facteur, non pas absolument nouveau, mais auquel les événements donnaient une plus grande importance, la crainte d'un conflit armé avec l'Autriche.

En dépit de l'optimisme officiel du gouvernement, l'opinion publique ne pouvait se soustraire à la conviction qu'il y avait quelque chose de changé dans les relations entre l'Italie et sa voisine du Nord-Est. Les commentaires plus ou moins aigres-doux auxquels avait donné lieu, de la part des deux autres puissances de la Triple Alliance, la conclusion de l'entente cordiale avec la France, la recrudescence de l'irrédentisme provoquée par les incidents de l'université d'Innsbrück, les sacrifices consentis pour obtenir le renouvellement des traités de commerce, l'antagonisme des deux puissances dans la péninsule des Balkans, où les ambitions de l'Italie paraissaient trouver une sanction officielle dans la nomination du général Degiorgis au commandement de la gendarmerie macédonienne, ne suffisaient-ils pas, en effet, à justifier cet état d'âme de la nation? Un incident, auquel on attribua peut-être en Italie une portée exagérée, vint renouveler les inquiétudes; ce fut le vote par les Chambres autrichiennes de crédits militaires exceptionnels, dont 75 millions de couronnes pour la marine, ce dernier crédit permettant d'achever en dix-huit mois l'accomplissement d'un programme de constructions navales qui eût normalement demandé onze ans. Aussi le général Marazzi ne souleva-t-il à la Chambre aucune protestation lorsque, dans la séance du 19 juin 1904, il s'écria :

« Je ne réussis pas à comprendre pourquoi et contre qui arme l'Autriche! Elle a en effet de notre côté une frontière offensive qu'elle rend de jour en jour plus formidable en augmentant le nombre de ses forteresses..... Si l'Autriche avait pu avoir des ennuis, c'eût été de la part de l'empire moscovite. Mais maintenant celui-ci a bien autre chose à faire. Par suite, contre qui arme

l'Autriche ? Contre les États balkaniques ? Non, elle a déjà des effectifs tels qu'elle n'a rien à craindre de ceux-ci. Et sa marine, contre qui la dirige-t-elle ? Contre la Russie ? Non, puisqu'elle est fermée dans la mer Noire. Contre la Grèce ? Contre la Turquie ? Mais ces puissances n'ont pas de flotte !..... C'est donc contre nous que s'organise la marine de l'empire austro-hongrois. »

On conçoit, dans ces conditions, que le moment fût mal choisi pour proposer d'amoindrir la puissance militaire de l'Italie. A vrai dire, les partisans de la réduction de l'armée se partageaient en deux camps absolument opposés : les uns ne l'envisageaient que comme un moyen de diminuer les dépenses militaires, parce qu'elles étaient « improductives »; les autres, au contraire, considéraient les crédits de la guerre comme intangibles et se proposaient uniquement, en restreignant le nombre des parties prenantes, de leur assurer une constitution et une existence moins étriquées.

Les premiers ne se recrutèrent que dans les rangs de l'extrême gauche, dont ils n'obtinrent même pas la majorité des suffrages; il suffit, en effet, pour prouver l'absence dans ce parti d'une unité de vues à cet égard, de citer les déclarations de certains de ses membres les plus autorisés, comme le député républicain del Balzo Carlo et les députés socialistes Bissolati et Fradeletto : « Ne sont pas dépenses improductives celles qui assurent « la défense et l'intégrité du territoire; les dépenses « militaires sont pour le pays une prime d'assurances..... « Les économies qu'on pourra réaliser sur certains cha- « pitres du budget de la guerre doivent être employées « à donner à l'armée plus de vigueur et de cohé- « sion (1). »

(1) Del Balzo, séance du 21 juin 1904.



« ..... Nous voulons que, quelle que soit notre organisation militaire, la force défensive du pays demeure intacte....., et notre prétention est de prouver que les deux idéals, réduction des dépenses militaires et accroissement de la puissance combative et défensive du pays, ne sont point inconciliables (1). »

« Je n'ai point pris part à la propagande que beaucoup de membres de l'extrême gauche ont entreprise contre les dépenses dites improductives..... Je me suis même élevé contre elle, parce que, selon moi, le problème militaire a, en Italie, une importance capitale..... parce que dans toutes nos guerres nous avons vu se renouveler les mêmes erreurs d'imprévoyance et de non-préparation (2). »

C'est également à l'extrême gauche que trouva le plus de défenseurs la théorie suivante : *La diminution de la durée du service militaire et par suite celle des dépenses peut être obtenue par le développement du* tiro a segno, *autrement dit, de l'instruction militaire préparatoire de la jeunesse.*

La seconde façon d'envisager la question fut, au contraire, adoptée également par une minorité, mais par une minorité représentant toutes les opinions politiques, et qui prit comme mot d'ordre ces mots : « Ne pas dépenser moins, mais dépenser mieux. » Le porte-parole le plus autorisé en fut le général Ricotti, l'ancien Ministre de la guerre. D'une étude comparative des différentes armées, il concluait à l'infériorité notable de la constitution actuelle de la compagnie d'infanterie dans l'armée italienne et à la nécessité d'élever l'effectif moyen de celle-ci au chiffre de 100 hommes. Comme l'état des finances ne permettait pas de consacrer à cette réforme

(1) Bissolati, séance du 20 juin 1904.
(2) Fradeletto, séance du 20 juin 1904.

les 40 millions qu'elle exigerait avec l'organisation de 1897, il lui paraissait préférable de diminuer le nombre des corps d'armée en faisant de ceux qui resteraient, non plus des squelettes, mais des organismes réellement puissants. Dans le même ordre d'idées, d'autres proposaient au contraire, comme le général Ricotti l'avait fait lors de son dernier ministère, de maintenir les douze corps d'armée, mais de réduire le nombre des unités de toutes armes entrant dans leur composition, sans diminuer l'effectif budgétaire total de chacun d'eux.

Mais le gouvernement prit nettement parti contre les uns et les autres. D'une part il s'avoua catégoriquement hostile à toute diminution de dépenses; voici, en effet, en quels termes le président du Conseil, M. Giolitti, s'exprima à ce sujet, dans un document postérieur à la discussion du budget, mais qui ne fait que résumer des déclarations antérieures (1) :

« C'est devenu un lieu commun pour les orateurs qui « ambitionnent les applaudissements faciles, que de dire « qu'on pourrait remédier à tout en réduisant les « dépenses militaires. Ceux-là oublient..... toute l'his- « toire de notre pays, dominé et dévasté pendant plus « de dix siècles par l'étranger, faute de défenses person- « nelles; ceux-là, dans l'espoir d'une économie légère, « exposeraient l'unité de la patrie, l'indépendance et la « liberté, conquises il y a si peu de temps par l'héroïsme « désintéressé de nos pères.

« Sans doute nos alliances..... et la cordiale amitié de « nos voisins nous assurent actuellement la paix; mais « il n'en est pas moins vrai que la défense de l'État..... « doit être préparée de longue main et que les alliances « ne se font et ne durent qu'entre peuples puissants.....

(1) Rapport au Roi précédant le décret de dissolution de la Chambre en date du 18 octobre 1904.

« Aussi, tout en mettant la plus grande sollicitude à « employer les crédits votés de la façon la plus profi- « table à l'armée et à la marine, le Ministère déclare « ouvertement qu'il considère toute réduction des bud- « gets militaires comme incompatible avec la sûreté de « l'État. »

D'autre part, le Ministre de la guerre ne se montra pas moins opposé à tout bouleversement des bases de l'organisation militaire en vigueur : « Les institutions « militaires, dit-il (1), sans se cristalliser en formes « invariables, ont besoin d'une certaine stabilité pour « pénétrer, si je puis m'exprimer ainsi, dans la cons- « cience, dans le caractère, dans les habitudes du « peuple. Mettons de côté toute idée de réorganisation « militaire sur les bases du système suisse ; celui-ci est « d'une heureuse application en Suisse, où l'on suit « avec un véritable enthousiasme les manœuvres de « l'armée ; mais il ne saurait s'adapter au caractère de « notre population, trop indifférente aux choses mili- « taires.

« En ce qui concerne le *tiro a segno*, les chances de « prospérité future de cette institution ne sont pas de « nature à le faire considérer comme destiné à rem- « placer le service militaire ; ce n'est certainement pas « sur son développement que je serais disposé à baser « un projet de réduction du service (2). Dans une pro- « position de loi sur le recrutement à l'étude je propose « le service de deux ans ; mais il *en résultera une aug-* « *mentation de dépenses.* »

Quant à la réduction du nombre des corps d'armée, le général Pedotti ne la repousse pas avec moins de

(1) Séance de la Chambre du 21 juin 1904.

(2) Le député Marazzi disait d'une façon encore plus explicite, dans la séance du 19 juin 1904 : « Celui qui croit que le tir à la cible suffit à faire un soldat n'a pas encore compris que les batailles se gagnent

vigueur (1), pour les motifs principaux suivants : insuffisance de l'économie faite qui, par corps d'armée supprimé, n'atteindrait que 1,600,000 francs; impossibilité de retirer leur garnison aux localités qui en seraient privées par la suppression de certaines unités et, cela, en raison des contrats qui lient l'Administration de la guerre et les municipalités, et aussi des nécessités du maintien de l'ordre public; bouleversement apporté dans la carrière des officiers par la diminution des cadres; complication de la mobilisation par suite du plus grand nombre des unités à constituer de toutes pièces, et affaiblissement des troupes moins bien encadrées, etc.

Enfin, loin de proposer une diminution de l'armée, le rapporteur du budget déduisait d'une étude comparative des artilleries et cavaleries des grandes puissances et de la Suisse et d'un examen des terrains probables d'action de l'armée italienne, la nécessité d'augmenter le nombre des batteries et surtout des escadrons italiens.

Ainsi le premier terme du fameux dilemme se trouvait écarté aussi bien par la majorité du pays que par le gouvernement. Allait-on donc se décider à accroître les crédits du Département de la guerre? Liés par le vote de la consolidation, ni le gouvernement ni les Chambres ne pouvaient évidemment proposer d'en violer le principe avant l'échéance du sexennat; mais celle-ci était déjà assez proche pour que les uns et les autres fussent entraînés à faire déjà connaître, ou tout au moins entrevoir, les grandes lignes de leur politique financière à venir.

L'opinion officielle du Ministère en cette matière fut

---

avec la force morale..... La partie matérielle de l'éducation militaire peut s'obtenir en quelques semaines....., l'éducation morale réclame un long séjour sous les armes. »

(1) Séance du Sénat du 28 juin 1904.



exprimée devant la Chambre par le président du Conseil dans les termes suivants (1) :

« Depuis le vote de la loi de consolidation, il ne s'est « produit aucun événement politique qui rende plus « difficile la situation extérieure de l'Italie. Sur nos « frontières, nous n'avons que des alliés ou des amis. « Dans ces conditions, le gouvernement serait-il auto- « risé à concevoir des craintes qui le conduisissent à « modifier son programme militaire ? Je ne le crois « pas.

« Le Ministre de la guerre pourra aisément vous « exposer la bonne situation de notre armée au point de « vue moral comme au point de vue matériel. Mais je « dois déclarer que si je pensais le moins du monde « qu'il fût nécessaire et opportun de présenter actuelle- « ment une demande de crédits militaires, je n'hésiterais « pas à en faire la base de mon programme électoral. »

De son côté, le général Pedotti avait déclaré quelques jours avant qu'il n'était pas, pour le moment, dans la pensée du gouvernement de demander au pays de nouveaux sacrifices en faveur de son Département.

Le monde politique n'était pas non plus très enclin à grever encore les finances publiques. Les conditions économiques et financières du pays, disait-on, n'étaient pas assez brillantes, en dépit du relèvement du crédit de l'Italie, pour augmenter les charges des contribuables au bénéfice de l'armée ; les excédents de recettes devaient d'abord servir à opérer certains dégrèvements d'impôts (2) des plus urgents, à améliorer l'exploitation

(1) Séance du 21 juin 1904.

(2) Tels que les énormes impôts sur les denrées de consommation (sel, sucre, pétrole).

des chemins de fer, à poursuivre l'exécution des grands travaux d'utilité publique, comme la construction de l'acqueduc des Pouilles, le développement ou le doublement des voies ferrées, etc., et il était peu vraisemblable que ce programme fût réalisé, lors de l'échéance de la consolidation. D'autre part, la marine de guerre était condamnée par l'application du même système à une existence aussi souffreteuse. « Avec le budget consolidé, « disait l'amiral Candiani, rapporteur du budget de la « marine, l'Italie n'a pu, jusqu'à ce jour, que parer aux « besoins ordinaires de sa flotte ; maintenant, dans un « moment exceptionnel, elle se trouve dans l'impossi- « bilité de produire l'effort nécessaire pour faire face à « des complications possibles. » Dès lors, où trouver les recettes nécessaires pour relever les crédits des deux budgets militaires ?

Le problème continuait donc à rester sans solution. Au fond, il n'y a pas lieu d'en éprouver une surprise bien profonde : comme l'échéance de la consolidation qui, en réalité, liait les mains à tout le monde, n'était pas encore immédiate, on conçoit que personne n'ait tenu à se compromettre, en prenant prématurément une position définitive dans un débat dont les événements pouvaient encore changer la face avant la fin du sexennat. Dans ces conditions, la seule thèse qu'il fût politique de soutenir consistait à prêcher la réalisation des réformes, dites « administratives » quoiqu'en général, on la considérât comme une utopie.

Ce fut, d'ailleurs, à cette conclusion qu'aboutit le rapporteur du budget à la Chambre, tout en protestant de son impartialité. « Dans les conditions économiques « du pays, dit-il dans son rapport, c'est une conviction « aussi ferme que douloureuse de la commission qu'il « ne faut pas songer, pour le moment, à augmenter les « dépenses actuelles, mais à simplifier et à réduire les « services publics, à réformer et à économiser le plus

« possible pour obtenir les moyens d'augmenter l'ins-
« truction et la solidité de l'armée.

« Si néanmoins, malgré les réformes radicales et les « *économies jusqu'à l'os*, on ne pouvait donner à l'orga- « nisme militaire la force et l'énergie nécessaires, il « appartiendrait au Parlement de voir quelles mesures « assureraient à l'armée l'aliment indispensable pour la « rendre vigoureuse et forte et non pas frêle et peu apte « à accomplir sa noble mission. »

Quelles étaient donc ces réformes, qui, à en croire certains orateurs, devaient rendre tant de millions disponibles au profit des armes combattantes, sacrifiées jusqu'alors aux personnels auxiliaires ? La réponse est moins aisée qu'elle ne paraît au premier abord, car les auteurs des propositions formulées à cet égard ne semblent pas toujours avoir fait au préalable une étude approfondie de toutes leurs conséquences.

Voici, néanmoins, l'exposé sommaire des mesures préconisées dans le but de « mieux employer » les ressources du budget de la guerre et des arguments invoqués contre elles.

A. *Simplification des dépenses de l'administration centrale* par la fusion de bureaux faisant double emploi (en particulier, de ceux à qui incombe l'administration des divers personnels), la suppression de l'énorme phalange de militaires détachés au ministère et leur remplacement par des employés civils auxquels on servirait des traitements inférieurs. — Le rapporteur du budget à la Chambre, M. Pais Serra, fait remarquer, à propos de cette réforme réclamée depuis dix ans, que les dépenses de l'administration centrale en Allemagne (où fonctionnent quatre ministères de la guerre et où l'armée comprend un nombre de grandes unités à peu près double de celui de l'armée italienne) n'atteignaient guère que 3 millions de francs contre 2,600,000 en Italie.

A cela, le Ministre répondit d'abord qu'en ce qui concernait l'Allemagne, la dépense citée était celle du ministère de la guerre prussien et que, par suite, les bases de la comparaison étaient inexactes. En second lieu, le général Pedotti déclara nettement qu'en dépit des réformes qu'il était incontestablement possible de faire dans l'administration centrale, et dont il étudiait l'application, il ne fallait pas compter réaliser de ce chef des centaines de mille francs d'économie : la présence d'un certain nombre d'officiers dans les bureaux de l'administration centrale (où ils étaient moins nombreux que dans la plupart des armées européennes) était indispensable pour donner aux services une direction plus éclairée, en raison de leur plus exacte connaissance de toutes les exigences à satisfaire et, en outre, pour constituer les cadres de certaines formations de mobilisation, cadres impossibles à improviser au dernier moment. Enfin, sur ce point comme sur plusieurs autres (suppression d'établissements militaires inutiles, comme les fabriques d'armes de Brescia et de Torre Annunziata; réduction dans l'effectif de certains personnels, suppression de détachements inutiles et coûteux, etc.), la bonne volonté du Ministre se heurtait à des droits acquis, à des traditions, à des réclamations virulentes de personnages politiques, etc., sans parler des demandes incessantes d'augmentations de traitement ou de pension d'origine parlementaire : aussi se trouvait-il finalement paralysé, en dépit de toute l'énergie dépensée.

B. *Suppression du corps comptable et son remplacement dans les corps de troupe par des officiers subalternes de l'arme intéressée et, dans les établissements, par des fonctionnaires du commissariat.* — Les auteurs de la proposition faisant ressortir que, dans l'armée italienne, il y avait presque un comptable pour dix hommes de

troupe (1), escomptaient de leur réforme une économie de trois millions.

Le général Pedotti reconnut qu'il était possible de faire quelques coupes sombres dans ce personnel par trop nombreux et annonça qu'il avait à l'étude un projet à ce sujet, mais il nia l'importance économique de la réforme, qui se bornait, à quelques réductions près, à une simple mutation d'officiers.

C. *Réforme de la comptabilité permettant le contrôle de la Cour des comptes sur l'emploi des « masses intérieures » des corps.* — Pour présenter cette réforme comme une source d'abondantes économies, on s'appuyait sur ce que, dans l'état de la législation, la Cour des comptes ne pouvait porter ses investigations que sur le crédit des masses et non sur le passif; par suite, les économies faites dans le courant d'un exercice, sur les 73 millions constituant le montant total des masses (2), échappaient à son examen et, au lieu d'être reversées au Trésor, recevaient dans les corps une utilisation en réalité illégale. Mais il semble qu'il y ait là une pétition de principes, car les orateurs n'ont apporté que des hypothèses à l'appui de leur argumentation, sans prouver que la comptabilité actuelle eût réellement donné lieu à des gaspillages de fonds. Aussi, tout en déclarant qu'un projet de loi relatif à l'établissement du contrôle de la Cour des comptes sur l'administration des masses serait présenté dans l'exercice 1906-1907 (3), le général Pedotti ne cacha point qu'à son avis le seul résultat en serait de nécessiter l'augmentation du nombre des

(1) Moins de plumes et plus d'épées ! disait de son côté le député Marazzi.

(2) 143 millions selon un autre orateur.

(3) Conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1901, dite « du compte courant ».

employés de cette Cour et, par suite, d'accroître les dépenses générales de l'État.

D. *Réduction de la durée du service.* — En ce qui touche sa répercussion sur le budget, cette proposition était toute spécieuse : la réduction du séjour sous les drapeaux, ne portant pas atteinte à l'effectif moyen annuel, ne ferait qu'accroître les charges budgétaires, en augmentant les dépenses individuelles (indemnités de voyage, frais d'habillement, etc.).

E. *Réforme des opérations de recrutement.* — La réforme à apporter à ces opérations avait pour but d'assurer dans de meilleures conditions la visite des recrues et d'éviter ainsi l'incorporation d'hommes malingres, réformés au bout d'un mois à un mois et demi, dont le chiffre était évalué annuellement à environ 9,000 et dont le maintien temporaire sous les drapeaux coûtait près de 4 millions. Mais c'était encore jouer sur les mots que de parler d'économies à ce propos, puisque l'homme réformé n'était pas remplacé et qu'en portant remède à la situation signalée, on augmentait l'effectif moyen des présents et par suite le chiffre des dépenses.

F. *Adoption du recrutement territorial.* — Cette proposition, faite déjà à maintes reprises, reposait sur une base sérieuse : il n'était pas douteux que sa mise en pratique ne dût être une réelle source d'économies pour le service des frais de route, à condition que rien ne fût changé à la répartition actuelle des troupes sur l'étendue du territoire. Aucune évaluation précise de ces économies ne semble, d'ailleurs, avoir été faite et le gouvernement est resté muet sur cette question, qui n'a pas donné lieu à une discussion approfondie. Le rapporteur du budget, l'un des principaux promoteurs du système territorial, n'a cependant pas dissimulé que son instal-

lation première, si on lui donnait toute son extension théorique, serait, au contraire, l'origine de dépenses énormes, par suite de la construction de casernes, de polygones, etc., qu'elle entraînerait avec elle. Au reste, ce n'est pas sur ce terrain-là que se sont placés les adversaires de ce système : s'ils l'ont combattu, c'est au nom de l'unité nationale, au nom de cette fusion morale des populations des diverses parties de l'Italie, fusion que certains considèrent encore, en dépit des affirmations officielles, comme insuffisamment accomplie. Si, comme le déclarait le député Marazzi, c'était au maître d'école qu'il appartenait de réaliser l' « italianité », il n'en était pas moins indispensable aux yeux du plus grand nombre de confirmer les enseignements donnés à l'enfant, en assurant le contact permanent sous les drapeaux des différents rameaux de la race italienne.

G. *Fixité des garnisons*. — La suppression des changements de garnison souleva les mêmes critiques que l'adoption du système territorial, et l'exposé en fut d'autant plus net qu'il ne s'agissait plus d'une réforme vague, à bases mal définies. « Il est à craindre, dit le « général Pistoïa, que notre armée..... perde alors cette « caractéristique de pleine *italianité*, exempte de toute « ombre de régionalisme, que tous lui reconnaissent.....
« Si l'armée peut être, comme je le crois, un élément « apte à fournir le développement de l'*italianité*, l'éco- « nomie d'un peu plus de 200,000 francs que coûtent « annuellement les changements de garnison me paraît « peu justifiée. »

Le Ministre s'opposa également à cette mesure, en raison de la faiblesse de l'économie qu'elle produirait, de l'esprit particulariste qui se développerait fatalement dans le corps d'officiers et enfin de l'inégalité considérable que présentent les diverses garnisons au point de vue des facilités d'instruction, soit par suite des carac-

tères topographiques des environs, soit par suite de l'absence de détachements de toutes armes.

H. *Fusion en un seul organe des districts militaires et des dépôts des régiments* (c'est-à-dire retour aux errements antérieurs à la loi de 1897). — Le Ministre de la guerre n'eut pas de peine à faire ressortir l'illogisme de ce pas en arrière; si la loi de 1897 avait retiré aux districts le service de la mobilisation des corps de troupe, c'était parce que, écrasés de travail, ils se trouvaient hors d'état de satisfaire à toutes les nécessités de leur double mission; en les réunissant aux dépôts, « on tomberait dans un inconvénient pire encore, car le dépôt, étant plus intimement lié au régiment, constituerait pour celui-ci une sorte de balle de plomb qui en alourdirait encore tous les mouvements. »

Ce n'était donc pas de ce côté-là qu'il fallait chercher des ressources.

J. *Suppression progressive de différents organes de la justice militaire en temps de paix* (tribunaux militaires, prisons militaires, etc.). — Le Ministre de la guerre, en déposant le 28 juin 1903 un projet de loi sur la suppression du tribunal suprême de la guerre et de la marine, d'un tribunal et d'une prison, avait déjà fait un pas dans la voie où voulaient l'engager les adversaires d'une juridiction spéciale aux militaires; mais il fit connaître à la Commission du budget que les économies résultant de cette réduction du service de la justice militaire étaient précisément destinées à permettre l'application de la loi récente sur le relèvement de la solde des officiers subalternes. Quant à la suppression totale des tribunaux militaires, en tant que tribunaux de droit commun, elle ne pouvait entraîner celle des conseils de guerre, appelés à juger les crimes et délits de caractère exclusivement militaire, et on était en droit de douter de l'importance

des économies à réaliser à l'aide de cette mesure qu'on considérait en général au Parlement comme prématurée.

L. *Réduction des musiques à l'état de simples fanfares.* — L'auteur de cette proposition évaluait à 2 millions l'économie dont son application ferait bénéficier le budget de la guerre. Il semble *a priori* que cette estimation soit fortement exagérée, puisque, en d'autres termes, elle viserait une économie de plus de 20,000 francs par musique; mais le général Pedotti ne prit même pas la peine de la discuter et se contenta de répondre quelque peu dédaigneusement (1) : « Je « demande si *dans un pays comme le nôtre* il serait facile « d'arriver à enlever aux régiments leurs musiques? »

M. *Suppression des collèges et écoles militaires.* — Cette mesure, quelque peu radicale, constituerait certainement un dégrèvement sérieux pour le budget de la guerre, mais elle nécessiterait, au préalable, une révolution dans les méthodes de recrutement des cadres de l'armée. Car si l'on peut très bien admettre la superfluité des collèges, militaires, on ne saurait concevoir qu'une transformation et non une suppression absolue des écoles appelées à donner au candidat officier une culture militaire supérieure. Aussi cette proposition fut-elle faite en réalité, bien moins dans un but économique, que pour poser en principe la nécessité de modifier les bases de l'éducation de l'officier; et comme le Ministre de la guerre annonça à la commission du budget qu'il étudiait les réformes à apporter à l'organisation des Instituts militaires, la discussion de cet important problème fut réservée pour le moment où il présenterait à ce sujet un projet de loi au Parlement.

(1) Séance du 21 juin 1904.



L'examen rapide des principales propositions formulées par les partisans du budget consolidé n'a en définitive, fait ressortir aucune réforme qui fût, sans conteste, à la fois pratique et susceptible de rendre disponibles des sommes importantes : la question des économies reste donc encore tout au moins en suspens, et il semble difficile de partager pleinement la confiance de ceux qui croient y trouver le remède aux difficultés de la situation budgétaire actuelle. C'était d'ailleurs la conviction du précédent Ministre, le général Ottolenghi, homme d'une droiture et d'une franchise auxquelles tous les partis ont rendu hommage ; ne déclara-t-il point, en effet, en abandonnant son portefeuille : « J'ai indisposé tout un monde « de personnes et je n'ai réussi qu'à grapiller quelques « dizaines de mille francs (1). »

En somme, le débat est demeuré sans conclusion précise ; une majorité indiscutable s'est prononcée contre le maintien de la consolidation et en même temps pour l'intangibilité des corps d'armée et des unités de toutes armes, mais personne n'a osé ouvertement reconnaître la nécessité d'une augmentation des crédits militaires. Est-il cependant possible de faire d'ores et déjà quelques pronostics sur le caractère des budgets de la guerre postérieurs à l'échéance du sexennat ? Peut-être ne serait-il pas téméraire d'avancer que les chances les plus fortes sont en faveur d'un accroissement des dépenses ; c'est du moins l'impression que laisse la lecture des journaux, comme celle du compte rendu des débats parlementaires.

---

(1) *Italia militare e marina* des 2-3 novembre 1904.

La presse n'a pas manqué, en effet, de relever qu'à aucun moment, le général Pedotti n'a répondu à l'invitation que lui a adressée le président du Conseil, dans la séance de la Chambre du 21 juin; au lieu de démontrer que la force et l'homogénéité de l'armée nationale ne laissent rien à désirer et que, par suite, la nécessité de nouveaux crédits ne se fait point sentir, il n'a point dissimulé les difficultés au milieu desquelles celle-ci se débat, pas plus que son scepticisme sur la valeur économique des réformes proposées; bien plus ! il a fait prévoir de nouvelles dépenses, entre autres, pour l'achèvement de la réorganisation de l'artillerie, pour l'introduction du service de deux ans dont le corollaire serait, d'ailleurs, l'imposition à certains contribuables d'une charge nouvelle, la taxe militaire. La conséquence logique de cette constatation ne pouvait être que la suivante : *la demande d'augmentation de crédits n'est que différée.* Une partie de la presse, comme certains députés de l'opposition, ne craignait point de déclarer, en effet, que, sciemment ou inconsciemment, le gouvernement se préparait à affirmer, dans un avenir plus ou moins lointain, la nécessité d'accroître les ressources du Département de la guerre.

S'il en est ainsi, quel accueil le Parlement réservera-t-il aux propositions ministérielles qui seront alors présentées ? La réponse semble peu douteuse, si l'on songe aux applaudissements qui ont salué, à la Chambre, ces quelques paroles du député Fortis :

« Le gouvernement sait que, dans le cas où une étude « sévère et impartiale amènerait à conclure que le « budget de la guerre a besoin de nouveaux moyens, il « ne trouverait de difficultés à les obtenir ni de cette « Chambre, ni d'une suivante. Le Parlement italien « pourvoira toujours largement aux nécessités de la « défense et de l'armement national. »

En tout cas, quiconque s'intéresse aux destinées de

l'armée italienne, ne peut que souhaiter de voir enfin donner une solution à l' « inexorable dilemme » qui a provoqué déjà tant de joutes oratoires, aussi brillantes que peu fécondes. L'avenir ne tardera pas à faire connaître si le gouvernement se décidera enfin à prendre courageusement parti dans le débat, ou s'il continuera la politique de demi-mesures et d'expédients à laquelle l'a condamné le système de la consolidation du budget.

(167)

LA

NOUVELLE ORGANISATION

DE

L'ARMÉE ESPAGNOLE (1)



Cavalerie.

La cavalerie de la Péninsule comprend :

L'escadron d'escorte royale (2) ;
28 régiments ;
14 dépôts de réserve (3).

Régiments. — Les régiments de cavalerie, numérotés de 1 à 28, ont en outre chacun un titre spécial (*régiment n° 27 Marie-Christine*); ils comprennent comme précédemment :

Huit régiments de lanciers (n°s 1 à 8), trois de dragons (n°s 9 à 11), quinze de chasseurs (n°s 12 à 18 et 21 à 28) et deux de hussards (n°s 19 et 20).

A chaque division d'infanterie est rattaché un régiment de cavalerie, comme on l'a vu à propos de la cons-

---

(1) Voir p. 45.

(2) L'escadron d'escorte royale fait partie des troupes de la maison du Roi. Il se recrute sur l'ensemble des régiments de cavalerie parmi les hommes de haute taille et de conduite exemplaire.

(3) En remplacement des 14 régiments de réserve qui existaient précédemment.

Effectifs de la cavalerie.

CORPS.	EFFECTIF DÉTAILLÉ PAR UNITÉ.				EFFECTIF TOTAL.			
	OFFICIERS et assimilés.	COMMISSIONNÉS (6).	TROUPE.	CHEVAUX.	OFFICIERS et assimilés.	COMMISSIONNÉS (6).	TROUPE.	CHEVAUX.
Escadron d'escorte royale	20 (1)	1	150	132	20	1	150	132
Un régiment :								
Type normal (23 régiments). Etat-major	18 (2)	2	2 (5)	18	943	46	8,510	7,843
4 escadrons	20 (3)	»	361	320				
1 escadron de dépôt	3 (4)	»	7	3				
TOTAUX	41	2	370	341				
Type de la division de cavalerie (4 régiments). Etat-major	18 (2)	2	2 (5)	18	164	8	1,896	1,756
4 escadrons	20 (3)	»	465	418				
1 escadron de dépôt	3 (4)	»	7	3				
TOTAUX	41	2	474	439				
Le régiment de la Galice. Etat-major	18 (2)	2	2 (5)	18	26	2	304	294
3 escadrons	15 (3)	»	291	273				
1 escadron de dépôt	3 (4)	»	11	3				
TOTAUX	36	2	304	294				
Un dépôt de réserve (14 dépôts)	9	»	6	»	126	»	84	»
Remonte (établissements divers)	»	»	»	»	(7) 126	»	1,012	146
TOTAUX					1,445	57	11,956	10,171

OBSERVATIONS.

(1) Colonel, lieutenant-colonel, 2 commandants, 8 capitaines, 10 lieutenants, 1 médecin, 1 vétérinaire et 1 professeur d'équitation.

(2) Colonel, lieutenant-colonel, 3 commandants, 4 capitaines (adj.-major, trésorier, habillement, vivres), 4 lieutenants adj.-majors en second, 1 médecin, 2 vétérinaires, 1 aumônier, 1 professeur d'équitation.

(3) 1 capitaine et 4 lieutenants par escadron.

(4) 1 capitaine, 2 lieutenants.

(5) Chef et brigadier trompette.

(6) Armuriers et selliers.

(7) Dont 18 vétérinaires et 4 professeurs d'équitation.

titution du corps d'armée. Les quatorze régiments non employés au service divisionnaire ont été répartis de la manière suivante : une division de cavalerie à quatre régiments, stationnée sur le territoire du 1er corps ; trois brigades, dont une à trois régiments, affectées aux 2e, 4e et 6e corps, et enfin trois régiments affectés respectivement aux 3e (1), 5e et 7e corps.

Chaque régiment se compose d'un état-major et de cinq escadrons, dont un de dépôt qui se réduit à des cadres. Par exception, le régiment de la Galice (chasseurs n° 25) n'a que trois escadrons actifs et un de dépôt.

Chaque escadron actif, commandé par un capitaine ayant sous ses ordres quatre lieutenants, doit normalement se fractionner en quatre pelotons ; il y a, en outre, un peloton de sapeurs par régiment.

Les *escadrons de dépôt*, sont uniquement chargés de tenir les contrôles des gradés et hommes de troupe qui ont fait leur service dans les régiments correspondants et qui se trouvent dans la 1re réserve, quelle que soit leur résidence dans la Péninsule. Ces hommes continuent à être affectés à leurs corps d'origine jusqu'à leur passage dans la 2e réserve.

Réserves et mobilisation. — Les hommes en congé illimité restent affectés aux escadrons dans lesquels ils ont servi.

En cas de mobilisation, les hommes de cette catégorie seront appelés en premier lieu. On fera ensuite appel à ceux qui appartiennent à la réserve active, et le 5e escadron (dit de dépôt) joue le même rôle que les compagnies de dépôt dans les bataillons de chasseurs.

Dans le régiment de la Galice, l'escadron de dépôt se complétera à la mobilisation en hommes et en chevaux,

(1) Provisoirement, le régiment désigné pour le 3e corps d'armée (Valence) restera à Madrid.

et formera un 4e escadron actif, le major restant chargé d'assurer le complétement éventuel du régiment, comme cela se passe dans les régiments d'infanterie.

Dépôts de réserve. — Les dépôts de réserve, au nombre de quatorze, ont pour objet : 1° de tenir les contrôles des hommes de la 2e réserve provenant des divers corps de troupe de l'arme ; 2° d'établir la statistique des animaux de selle, susceptibles d'être utiles pour le service de l'armée en temps de guerre, et de les requérir conformément aux dispositions de la loi sur les réquisitions qui est à l'étude.

En cas de mobilisation, ces dépôts organiseront des régiments de réserve, suivant les ressources en hommes et en chevaux dont ils disposeront. Le territoire de la Péninsule a été réparti, en tenant compte de ces ressources, entre les quatorze dépôts de réserve dont les sièges sont les suivants :

Dans la *1re région :* n° 1, Madrid ; n° 2, Badajoz ; *2e région :* n° 3, Séville ; n° 4, Grenade ; n° 5, Cordoue ; *3e région :* n° 6, Valence ; n° 7, Murcie ; *4e région :* n° 8, Gérone ; n° 9, Reus ; *5e région :* n° 10, Saragosse ; *6e région :* n° 11, Burgos ; n° 12, Vitoria ; *7e région :* n° 13, Valladolid, et n° 14, Lugo.

Artillerie.

Les troupes d'artillerie de la Péninsule ont la composition suivante :

17 régiments, dits de campagne, savoir : 12 montés, 1 léger (artillerie à cheval), 1 de siège et 3 de montagne ;

1 groupe de montagne du camp de Gibraltar ;

7 commandements de place (1) ;

---

(1) Remplaçant les six bataillons d'artillerie de place qui existaient antérieurement.

7 sections d'ouvriers (1);
14 dépôts de réserve (2).

Artillerie de campagne. — Les *régiments montés* et le *régiment léger*, numérotés de 1 à 13, comprennent chacun un état-major, deux groupes et une batterie de dépôt.

Dans chaque régiment, le 1er groupe est à trois batteries (nos 1, 2, 3), pourvues de canons en acier de 75 millimètres à tir rapide; le 2e groupe est à deux batteries (nos 4 et 5), armées provisoirement avec le matériel d'ancien modèle (3). Dans le 2e groupe, la 4e batterie a un effectif sensiblement inférieur à celui des batteries du 1er groupe et la 5e se réduit à un cadre.

Les trois *régiments de montagne* comprennent chacun un état-major, quatre batteries actives et une de dépôt.

Le *groupe du camp de Gibraltar* comprend un état-major et trois batteries de montagne, dont un détachement à Ceuta (4).

Les batteries de montagne sont armées de canons en acier de 78 millimètres à tir rapide, système Krupp, modèle 1896.

Les onze régiments montés et les trois de montagne sont affectés respectivement à une division d'infanterie, le 10e régiment monté (disponible) au 1er corps d'armée et le régiment léger à la division de cavalerie.

---

(1) Au lieu de quatre compagnies.

(2) Au lieu de neuf.

(3) Canon en bronze de 9 centimètres dans les régiments montés et en acier de 8 centimètres, système Sotomayor, dans le régiment léger.

(4) Ce groupe de montagne, créé le 11 janvier 1904, avait été provisoirement constitué à l'aide de quatrièmes batteries prélevées sur les régiments de montagne. (Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1904, p. 275.)

Effectifs de l'artillerie.

UNITÉS.	EFFECTIF DÉTAILLÉ PAR UNITÉ.							EFFECTIF TOTAL.							OBSERVATIONS.
	OFFICIERS et assimilés.	COMMISSIONNÉS (9)	TROUPE.	CHEVAUX de selle.	CHEVAUX de trait.	MULETS de trait.	MULETS de bât.	OFFICIERS et assimilés.	COMMISSIONNÉS (9)	TROUPE.	CHEVAUX de selle.	CHEVAUX de trait.	MULETS de trait.	MULETS de bât.	
Un régiment monté :															
Etat-major	13(1)	11	7	18	»	»	»								
3 batteries	12(2)	»	276	45	150	(10)	»	279	99	3,303	729	1800	»	»	9 régiments montés : nos 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 13.
4e batterie	3(3)	»	60	12	50	(10)	»								
5e batterie	2(4)	»	21	5	»	»	»	93	33	1,101	243	»	558	»	3 régiments montés : nos 3, 8 et 11.
Batterie de dépôt	1(5)	»	3	1	»	»	»								
TOTAUX	31	11	367	81	200	(10)	»								
Le régiment léger :															
Etat-major	13(1)	11	7	18	»	»	»								
3 batteries	12(2)	»	309	150	150	»	»								
4e batterie	3(3)	»	78	44	50	»	»								
5e batterie	2(4)	»	43	5	»	»	»	31	11	440	218	200	»	»	1 régiment léger n° 4.
Batterie de dépôt	1(5)	»	3	1	»	»	»								
TOTAUX	31	11	440	218	200	»	»								
Un régiment de montagne :															
Etat-major	12(6)	9	3	12	»	»	»								
4 batteries	16(2)	»	476	36	»	»	144								
Batterie de dépôt	1(5)	»	1	1	»	»	»	87	27	1,440	147	»	»	432	3 régiments de montagne.
TOTAUX	29	9	480	49	»	»	144								

Groupe de montagne du camp de Gibraltar :															
Etat-major	9(7)	7	2	11	»	»	»	21	7	357	38	»	»	104	1 groupe de montagne.
3 batteries	12(8)	»	355	27	»	»	104								
TOTAUX	21	7	357	38	»	»	104								
Le régiment de siège :															
Etat-major	12(6)	9	2	10	»	»	»	29	9	387	39	»	108	»	1 régiment de siège.
4 batteries	12(3)	»	288	12	»	»	»								
Batterie de dépôt	4(5)	»	3	1	»	»	»								
Section d'attelages	4(8)	»	94	16	108	»	»								
TOTAUX	29	9	387	39	108	»	»								
Commandements d'artillerie de place (11) :															
Cadix : Etat-major	3	»	1	1	»	»	»	25	3	257	3	»	4	»	
Cadix : 6 batteries	19	3	256	2	»	1	»								
Cadix : Parc	3	»	»	»	»	»	»								
Algésiras : Etat-major	3	»	1	1	»	»	»	30	3	304	3	»	1	»	
Algésiras : 7 batteries	25	3	30	2	»	1	»								
Algésiras : Parc	2	»	»	»	»	»	»								
Carthagène : Etat-major	3	»	2	1	»	»	»	49	7	580	4	»	1	»	
Carthagène : 6 batteries	42	7	578	3	»	1	»								
Carthagène : Parc	4	»	»	»	»	»	»								

(1) Colonel, lieutenant-colonel, 3 commandants dont 1 major, 1 capitaine trésorier et 1 adjudant-major, 1 porte-étendard, 1 médecin, 2 vétérinaires, 1 professeur d'équitation et 1 aumônier.
(2) 1 capitaine et 3 lieutenants par batterie.
(3) 1 capitaine et 2 lieutenants.
(4) 1 capitaine et 1 lieutenant.
(5) Capitaine.
(6) Comme dans les régiments montés, avec 1 vétérinaire en moins.
(7) Lieutenant-colonel, 2 commandants dont 1 major, 1 capitaine trésorier et 1 adjoint au major, 1 lieutenant adjudant-major et 1 porte-étendard, 1 médecin, 1 vétérinaire.
(8) 1 capitaine et 3 lieutenants.
(9) Maréchaux ferrants, forgerons, ajusteurs, selliers.
(10) Les régiments nos 3, 8 et 11 ont des mulets de trait au lieu de chevaux, savoir : 150 pour les trois premières batteries et 36 pour la quatrième ; total : 186.
(11) L'état-major comprend : 1 colonel, un commandant et 1 aumônier ; le cadre des batteries : 1 lieutenant-colonel-major, 2 ou 3 commandants, 1 capitaine et 2 lieutenants en moyenne par batterie ; le parc : 1 commandant et quelquefois 1 lieutenant-colonel, 1 ou 2 capitaines.

Effectifs de l'artillerie (suite).

Unités.		Effectif détaillé par unité. Officiers et assimilés.	Commissionnés.	Troupe.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Mulets de trait.	Mulets de bât.	Effectif total. Officiers et assimilés.	Commissionnés.	Troupe.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Mulets de trait.	Mulets de bât.	Observations.
Barcelone....	Etat-major......	3	»	1	1	»	»	»								
	6 batteries......	21	4	276	2	»	1	»	28	4	277	3	»	1	»	
	Parc...........	4	»	»	»	»	»	»								
Pampelune...	Etat-major.....	3	»	1	1	»	»	»								
	6 batteries......	21	3	236	2	»	1	»	26	3	237	3	»	1	»	
	Parc...........	2	»	»	»	»	»	»								
St-Sébastien..	Etat-major.....	3	»	1	1	»	»	»								
	6 batteries......	20	3	218	1	»	1	»	25	3	219	2	»	1	»	
	Parc...........	2	»	»	»	»	»	»								
Le Ferrol....	Etat-major.....	3	»	2	1	»	»	»								
	11 batteries.....	36	5	436	3	»	1	»	42	5	438	4	»	1	»	
	Parc..........	3	»	»	»	»	»	»								
14 dépôts de réserve...........		»	»	»	»	»	»	»	42	»	32	»	»	»	»	
Une section d'ouvriers.........		»(1)	»	31	»	»	»	»	»(1)	»	217	»	»	»	»	7 sections, une par corps d'armée.
Service de la remonte et des haras.....................		»	»	»	»	»	»	»	14(2)	»	39	15	»	»	»	
Totaux..............									821	214	9,625	1451	2000	673	536	

(1) Les sections d'ouvriers sont sous les ordres d'officiers attachés aux parcs régionaux.
(2) Dont 2 vétérinaires.

Le groupe du camp de Gibraltar est rattaché à la 2e brigade de chasseurs.

Le *régiment de siège* comprend un état-major, quatre batteries actives (1) et une de dépôt, plus une section d'attelages.

Artillerie de place. — Les anciens bataillons de place ont été supprimés et remplacés par sept *commandements de place*, composés chacun d'un nombre de batteries variable, suivant l'importance de l'organisation défensive des places auxquelles ils sont affectés.

Les officiers placés à la tête de ces commandements sont à la fois commandants des troupes d'artillerie de place et directeurs du parc correspondant.

Les sièges des commandements de place sont les suivants : Cadix, Algésiras (centre de la défense du camp de Gibraltar), Carthagène, Barcelone, Pampelune, Saint-Sébastien et le Ferrol.

Les batteries de place ont, en temps de paix, un effectif réduit au nombre d'hommes strictement nécessaires pour servir la moitié des pièces existantes.

Les troupes des commandements de place (ainsi que le régiment de siège) ne font partie d'aucun corps d'armée déterminé. Elles sont placées sous les ordres directs des commandants généraux de l'artillerie des régions sur le territoire desquelles elles sont stationnées.

Sections d'ouvriers. — Une section d'ouvriers est affectée à chaque corps d'armée. En temps de paix, les sections sont réparties en un certain nombre de détachements, suivant les besoins du service.

Le personnel de ces sections est recruté parmi les

(1) Au lieu des cinq qui le constituaient d'après l'ordre royal du 11 janvier 1904. (Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1904, p. 275.)



hommes exerçant une profession d'ouvriers d'art (forgeron, mécanicien, charpentier, artificier, peintre, etc.). Les artificiers suivent, avant d'être incorporés dans la section, un cours spécial à l'École de pyrotechnie de Séville.

Les hommes des sections d'ouvriers ne sont pas armés en temps de paix; leur armement (mousqueton) est conservé en magasin et peut leur être distribué dans des cas spéciaux, sur l'ordre du commandement.

1re réserve. — Les hommes qui ont servi dans l'artillerie et qui sont en congé illimité continuent à être affectés aux batteries actives dans lesquelles ils ont accompli leur service; à leur passage dans la 1re réserve, ils sont versés aux *batteries de dépôt* pour les régiments de campagne et à l'état-major de leurs corps respectifs pour le groupe de montagne du camp de Gibraltar et les troupes d'artillerie de place.

Les hommes des compagnies d'ouvriers qui se trouvent dans la réserve active sont administrés par les parcs régionaux, dont il sera question plus loin.

Dépôts de réserve. — Les quatorze dépôts de réserve ont pour objet : 1° de tenir les contrôles des hommes de la 2e réserve provenant de tous les corps et unités de l'arme; 2° d'établir la statistique des animaux de trait et de bât, ainsi que des véhicules de tout genre susceptibles d'être utilisés en cas de guerre pour les services de l'armée, conformément aux dispositions de la loi de réquisition. Ils seront aidés dans leur travail de statistique des animaux par les officiers de cavalerie du service de la remonte, chargés du recensement.

Ces dépôts sont également chargés d'administrer les hommes de la 2e réserve provenant des troupes d'artillerie des places d'Afrique.

Les dépôts de réserve de l'artillerie sont répartis de la manière suivante :

1re région : n° 1, Madrid; n° 2, Cacerès; *2e région :* n° 3, Séville; n° 4, Malaga; n° 5, Jaen; *3e région :* n° 6, Valence; n° 7, Albacete; *4e région :* n° 8, Barcelone; n° 9, Lérida; *5e région :* n° 10, Saragosse; *6e région :* n° 11, Burgos; n° 12, Bilbao; *7e région :* n° 13, Valladolid; n° 14, Vigo.

Le mode d'utilisation des hommes de la 2e réserve, en cas de mobilisation, n'est pas connu.

Parcs. — On distingue trois sortes de parcs d'artillerie : les *parcs régionaux*, les *parcs de place forte* et les *parcs mobiles*.

Au chef-lieu de chaque corps d'armée, il existe un *parc régional d'artillerie*, où se centralise la comptabilité des armes portatives et du matériel de campagne existant dans la région pour le service des troupes (1).

Les anciens parcs de Badajoz, Ségovie, Grenade, Malaga, Gérone, Lérida, Figueras, Jaca, Vitoria, Bilbao, la Corogne, Vigo et Gijon (2) ont été transformés en *dépôts d'armement*. Ceux-ci sont rattachés aux parcs régionaux et il en sera de même des dépôts d'armement qui pourront être créés ultérieurement en divers points (3). 38 officiers sont affectés au service des parcs régionaux et des dépôts d'armement.

Les *parcs de place forte* sont établis au siège de chacun des commandements de place; ils sont égale-

---

(1) Par mesure transitoire, le service du parc de la 2e région est assuré par le personnel de la Maistrance de Séville. La Maistrance est un établissement de l'artillerie où se fabriquent les voitures, les caissons, les affûts, les chèvres et autres appareils de force, le harnachement, les bâts, etc.

(2) Les anciens parcs de Seo de Urgel, Santander, Santoña et Ciudad-Rodrigo sont supprimés.

(3) Dès que les ressources budgétaires le permettront, il en sera créé à Léon, Tarragone et Alicante.

ment rattachés aux parcs régionaux (1) pour tout ce qui concerne l'armement portatif et le matériel de campagne des régiments qui en dépendent. 20 officiers sont affectés au service des parcs de place forte.

Chaque parc régional doit être pourvu, aussitôt que possible, des éléments nécessaires pour constituer un *parc mobile*. Le lieutenant-colonel, commandant en second du parc régional, exercera le commandement du parc mobile (2); il aura à sa disposition un capitaine et une section d'ouvriers.

Les établissements de l'artillerie (manufacture d'armes de Tolède (3), maistrance de Séville, fonderie de bronze de Séville (4), pyrotechnie militaire de Séville, poudreries de Murcie et de Grenade, manufacture d'armes portatives d'Oviédo, manufacture de Trubia, près d'Oviédo (5), atelier de précision et laboratoire, musée de l'artillerie) conservent leur organisation antérieure, avec certaines modifications de détail dans le personnel de direction, sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister ici. 80 officiers ou assimilés y sont employés.

Génie.

Les troupes du génie de la Péninsule sont organisées comme il suit :

---

(1) Par exception, le parc de la 4e région est réuni à celui de la place de Barcelone.

(2) Sauf dans les 2e et 4e régions, où le commandement des parcs mobiles sera exercé par des officiers du grade de commandant.

(3) Spécialement cartouches et épées-baïonnettes.

(4) Canons, obusiers et mortiers en bronze, canons en acier à tir rapide de 75 millimètres (la matière première étant fournie par la manufacture de Trubia), projectiles, etc.

(5) Atelier de fonte et travail de l'acier, fabrication de pièces en acier de gros calibre et de projectiles.

7 régiments mixtes de sapeurs et de télégraphistes (1);
1 régiment de pontonniers;
1 bataillon de chemins de fer;
1 brigade topographique;
1 compagnie de télégraphistes pour le réseau de Madrid;
1 compagnie d'aérostation et d'éclairage en campagne;
1 compagnie d'ouvriers;
7 dépôts de réserve régionaux.

Troupes actives. — Le *régiment mixte* comprend un état-major, six compagnies actives (cinq de sapeurs-mineurs et une de télégraphistes) et deux compagnies de dépôt. La compagnie de télégraphistes se compose de trois sections distinctes (deux électriques, dont une de campagne et une de montagne, et une optique pour huit stations). Une des cinq compagnies de sapeurs est provisoirement réduite à un cadre.

Le rôle des *compagnies de dépôt* est analogue à celui des troisièmes bataillons des régiments d'infanterie.

Les quatre premiers régiments ont conservé les garnisons des quatre anciens régiments de sapeurs-mineurs : Logroño, Madrid, Séville et Barcelone, avec leurs détachements; les nouveaux régiments (5, 6 et 7) sont installés à Saint-Sébastien, Valladolid et Valence.

Chaque régiment mixte est affecté au corps d'armée sur le territoire duquel il est stationné, et il est placé sous les ordres directs du commandant général du génie.

A la mobilisation, le régiment mixte se dédouble en deux bataillons formés : le premier par les quatre pre-

(1) Au lieu de quatre régiments de sapeurs-mineurs et un de télégraphistes.



Effectifs du génie.

CORPS.	EFFECTIF DÉTAILLÉ PAR UNITÉ.						EFFECTIF TOTAL.					
	Officiers et assimilés.	Commissionnés (2).	Troupe.	Chevaux de selle.	Mulets de bât.	Mulets de trait.	Officiers et assimilés.	Commissionnés (2).	Troupe.	Chevaux de selle.	Mulets de bât.	Mulets de trait.
Un régiment mixte (1) :												
Etat-major	(4)15	5	3	5	»	2						
5 compagnies de sapeurs-mineurs, dont une reduite à un cadre	(5)18	»	212	»	»	»						
1 compagnie de télégraphistes	(6) 5	»	400	(8)4	16	1						
2 compagnies de dépôt	(7) 4	»	42	»	»	»						
TOTAUX	42	5	357	9	16	3	294	35	2,499	(3)67	112	21
A ajouter pour le régiment de Madrid (musique, etc)	(8) 1	»	43	»	»	»	2	»	43	»	»	»
1 compagnie de télégraphistes pour le réseau de Madrid	(9) 4	»	100	6	»	»	4	»	100	6	»	»
1 régiment de pontonniers	(10)32	7	379	60	»	115	32	7	379	60	»	115
1 bataillon de chemins de fer	(11)28	1	345	3	»	4	28	1	345	3	»	4
1 compagnie d'aérostation et d'éclairage en campagne	(12) 9	»	100	10	»	30	9	»	100	10	»	30
1 brigade topographique	(13)10	»	80	2	»	»	10	»	80	2	»	»
1 compagnie d'ouvriers	(14) 4	»	90	»	»	»	4	»	90	»	»	»
7 dépôts de réserve	»		»	»	»	»	(15)14	»	28	»	»	»
TOTAUX							397	43	3,664	148	112	170

OBSERVATIONS.

(1) 7 régiments mixtes.

(2) Armuriers, charrons, maréchaux-ferrants et selliers.

(3) Les 2e et 4e régiments ont chacun 2 chevaux de selle en plus.

(4) Colonel, 2 lieut.-colonels dont 1 major, 3 commandants, 1 adjudant-major, 1 trésorier, 1 capitaine d'habillement et 1 adjoint au major, 1 garde du génie. 1 vétérinaire, 1 médecin, 1 aumônier et 1 chef d'atelier.

(5) 1 capitaine et 3 lieutenants par compagnie constituée.

(6) 1 capitaine, 3 lieutenants et 1 maître d'atelier.

(7) 2 capitaines et 2 lieutenants.

(8) Chef de musique.

(9) 1 capitaine, 2 lieutenants et 1 garde.

(10) Colonel, lieut.-colonel, 3 commandants, 8 capitaines, 13 lieutenants, 1 garde, 1 médecin, 2 vétérinaires, 1 professeur d'équitation et 1 aumônier.

(11) Lieut.-colonel, 3 commandants, 8 capitaines, 13 lieutenants, 1 garde, 1 médecin et 1 aumônier.

(12) 1 commandant, 2 capitaines, 4 lieutenants, 1 garde, 1 médecin.

(13) 1 lieut.-colonel, 1 commandant, 2 capitaines, 4 lieutenants et 2 gardes.

(14) 1 capitaine, 2 lieutenants et 1 garde.

(15) 7 commandants et 7 capitaines.

mières compagnies actives, et le second par la 5e compagnie, réunie aux deux compagnies de dépôt. Les compagnies sont mises sur le pied de guerre à l'aide d'hommes en congé illimité ou de la 1re réserve. La compagnie de télégraphistes est rattachée à l'un ou à l'autre des bataillons ou partagée entre les deux, suivant les circonstances. Le lieutenant-colonel, qui remplit les fonctions de major en temps de paix, est destiné à commander le bataillon et est alors remplacé comme major par le chef de bataillon qui exerce les fonctions d'officier de police judiciaire dans les circonstances habituelles.

Une compagnie spéciale est chargée du *service télégraphique du réseau de Madrid* et sert de noyau à l'École générale de télégraphie militaire.

Le *régiment de pontonniers*, le *bataillon de chemins de fer*, la *compagnie d'aérostation et d'éclairage en campagne*, la *brigade topographique* et la *compagnie d'ouvriers* n'ont reçu que des modifications de détail. Ces unités ne font partie d'aucun corps d'armée; elles sont placées, pour l'instruction, sous les ordres directs des commandants généraux du génie des régions sur le territoire desquelles elles sont stationnées.

L'administration des hommes de la réserve active, affectés aux troupes du génie, incombe aux compagnies de dépôt dans les régiments mixtes et aux unités actives dans les autres corps de l'arme.

Dépôts de réserve. — Un dépôt de réserve du génie, institué au chef-lieu de chaque région militaire, est chargé de tenir les contrôles des hommes appartenant à la 2e réserve, qui ont servi dans les diverses unités du génie et qui résident sur le territoire du corps d'armée.

Parcs. — Dans chaque région, il existe des *parcs de place* en nombre variable et des *parcs de campagne* dont le nombre n'est pas connu. Le *parc des chemins de fer*,



qui constituait antérieurement une unité indépendante, est rattaché au bataillon de chemins de fer.

Les *parcs de siège et de réserve* de sapeurs, le matériel de ponts non employé par le régiment de pontonniers et les outils des parcs en formation sont à la charge des ateliers du matériel du génie.

Le *parc central des télégraphes*, ses ateliers de réparation et le cabinet d'expériences dépendent du *centre électro-technique* et des *communications*, qui vient d'être créé.

Ce dernier établissement auquel est rattachée la compagnie des télégraphistes du réseau de Madrid comprend quatre officiers et a dans ses attributions :

1° L'étude de l'utilisation pour les usages de l'armée de la chute d'eau concédée au Département de la guerre sur le Tage ;

2° L'École centrale de télégraphie, destinée à uniformiser l'instruction des troupes chargées de ce service dans les régiments mixtes ;

3° Les études et expériences relatives au service des communications, les ateliers et le parc central de télégraphie, etc.

Il y a enfin un *parc aérostatique* à Guadalajara, auquel sont rattachés le service des pigeons voyageurs, la photographie, etc. ; (2 officiers).

Le service du génie comprend encore un laboratoire à Madrid, des ateliers du matériel à Guadalajara, et un musée du corps du génie à Madrid ; neuf officiers sont affectés à ces divers établissements.

Service du génie. — Le territoire de la Péninsule est réparti entre 26 commandements du génie, occupant 99 officiers ou assimilés qui sont en même temps chargés du service des parcs de place et de campagne. Les sièges de ces commandements sont les suivants :

1re région : Madrid, Tolède, Ségovie, Badajoz ; *2e région :* Séville, Cadix, Malaga, Cordoue, Algésiras ; *3e région :* Valence, Carthagène ; *4e région :* Barcelone, Gérone, Lérida ; *5e région :* Saragosse, Jaca, Pampelune ; *6e région :* Burgos, Bilbao, Saint-Sébastien ; *7e région :* Valladolid, Ciudad-Rodrigo, Gijon, la Corogne, Vigo et le Ferrol.

Administration militaire.

Les troupes d'administration, qui formaient auparavant deux brigades, ont été transformées en sept *commandements des troupes d'administration militaire*, portant le numéro du corps d'armée auquel ils sont respectivement affectés.

Chaque commandement se compose d'un état-major et d'autant de compagnies qu'il y a de divisions organiques dans le corps d'armée, de sections isolées dans certains cas et d'une compagnie-cadre, dite *dépôt de réserve*.

Les compagnies stationnées dans les chef-lieux de région se composent, en temps de paix, de deux sections, une de place et une montée pourvue des animaux et du matériel nécessaires pour effectuer les transports du parc administratif des fournitures dont elles dépendent. Les autres compagnies n'ont que des sections de place.

Des sections isolées de montagne, montées ou mixtes, sont affectées aux brigades de chasseurs et de cavalerie, et rattachées aux établissements administratifs de places où sont stationnées ces brigades. En outre, des détachements d'effectifs variables sont fournis par certaines compagnies ou sections, pour assurer le service dans divers établissements.

Les compagnies de dépôt tiennent les contrôles des hommes des 1re et 2e réserves qui ont servi dans les troupes d'administration et qui résident sur le territoire de la région.

Effectifs des tr

RÉGIONS.	UNITÉS.		EFFECTIF DÉTAILL			
			OFFICIERS (1).	COMMISSIONNÉS (2).	TROUPE.	CHEVAUX.
1re	1er commandement	État-major	(5) 5	2	1	1
		1re compagnie (6)	3	»	200	3
		2e —	3	»	56	»
		3e —	2	»	18	»
		4e — (dépôt)	2	»	4	»
		1 section de montagne	1	»	22	1
2e	2e commandement.	État-major	4	»	»	»
		1re compagnie (6)	3	»	135	2
		2e —	2	»	34	»
		3e — (dépôt)	2	»	4	»
		1re section mixte	2	»	64	2
		2e section montée	1	»	22	»
3e	3e commandement.	État-major	4	»	»	»
		1re compagnie (6)	3	»	72	2
		2e —	2	»	21	»
		3e — (dépôt)	2	»	4	»
4e	4e commandement.	État-major	4	»	»	»
		1re compagnie (6)	3	»	83	2
		2e —	2	»	32	»
		3e — (dépôt)	2	»	4	»
		1re section de montagne	1	»	22	1
		2e section montée	1	»	22	»
5e	5e commandement.	État-major	4	»	»	»
		1re compagnie (6)	3	»	100	2
		2e —	2	»	40	»
		3e — (dépôt)	2	»	4	»
6e	6e commandement.	État-major	4	»	»	»
		1re compagnie (6)	3	»	69	2
		2e —	2	»	42	»
		3e — (dépôt)	2	»	4	»
		1 section montée	1	»	22	»
7e	7e commandement.	État-major	4	»	»	»
		1re compagnie (6)	3	»	96	2
		2e —	2	»	35	»
		3e — (dépôt)	2	»	4	»

...nistration.

MATÉRIEL.			EFFECTIF TOTAL.				
Voitures.	Bâts.	Fours.	OFFICIERS.	COMMISSIONNÉS (2).	TROUPE.	CHEVAUX.	MULETS.
[illegible] »	» » » » » 12	» 2 » » » (3) 1	16	2	304	5	68
[illegible]	» » » » 24 »	» 1 » » (4) 4 1	14	»	259	4	76
[illegible]	» » » »	» 1 » »	11	»	97	2	24
[illegible] 4	» » » » 12 »	» 1 » » (3) 4 1	13	»	463	3	42
. 12 . »	» » » »	» 1 » »	11	»	144	2	26
. 10 » . 4	» » » » »	» 1 » » 1	12	»	137	2	22
. 12 » »	» » » »	» 1 » »	11	»	135	2	26
...aux.............			88	2	1,236	20	284

OBSERVATIONS.

(1) Certains de ces officiers ont en même temps des emplois dans le service général de l'administration.

(2) Maître armurier et maréchal ferrant.

(3) De montagne.

(4) Dont 2 de montagne.

(5) Dont 1 vétérinaire.

(6) Une section montée et une de place ; les autres compagnies actives sont à deux sections de place.

Parcs. — Des *parcs administratifs des fournitures* ont remplacé les anciens magasins des subsistances et de literie (1).

Ces parcs, au nombre de vingt-deux, sont répartis comme il suit, dans les diverses régions : trois dans la 1re, six dans la 2e, deux dans la 3e, deux dans la 4e, quatre dans la 5e, deux dans la 6e et trois dans la 7e. A ces parcs sont rattachés vingt-neuf *dépôts de fournitures* et six *magasins*, pour l'ensemble des sept régions.

A la tête du parc établi au chef-lieu de chaque corps d'armée se trouve un sous-intendant directeur, qui a en même temps sous ses ordres les troupes du commandement d'administration correspondant. Le personnel affecté aux parcs administratifs varie suivant leur importance ; il comprend en tout 117 fonctionnaires de l'intendance ou officiers d'administration.

Il y a aussi sept *parcs régionaux de campagne* respectivement stationnés à Madrid, Ecija, Valence, Tarragone, Saragosse, Vitoria et Salamanque.

Services administratifs. — Des officiers du corps d'administration militaire (intendants, commissaires, et officiers d'administration) sont répartis dans les diverses régions, savoir : 94 dans la 1re et dans la 2e, 45 dans la 3e, 46 dans la 4e, 47 dans la 5e, 48 dans la 6e et 65 dans la 7e : au total 439, y compris ceux qui sont employés dans les parcs administratifs et régionaux de campagne, à l'Établissement central de Madrid (8 fonctionnaires) et dans les fabriques de farine de Cordoue, Saragosse et Valladolid (5 fonctionnaires chacune).

---

(1) Confection d'effets de campement, de literie, d'hôpital, etc.; réception et manutention d'effets divers fournis par adjudication.



Service de Santé.

Les troupes du service de santé constituent une brigade comprenant sept compagnies à pied, une ambulance montée, trois de montagne et une section d'ambulance (1), réparties entre les corps d'armée, divisions et brigades, et ne formant qu'une seule unité administrative.

La brigade est commandée par un médecin sous-inspecteur de 1re classe, assisté de trois médecins qui exercent les fonctions de major, trésorier, capitaine d'habillement.

Dans les compagnies les emplois d'officiers sont également tenus par des médecins.

Les hommes du service de santé en congé illimité ou en 1re réserve continuent à compter aux unités actives où ils ont servi; le major de la brigade tient les contrôles de la 2e réserve.

Parcs sanitaires. — Il y a sept parcs sanitaires régionaux, dirigés par les médecins sous-inspecteurs de 2e classe, qui sont chargés du service médical des états-majors des corps d'armée et des gouvernements militaires dans les chefs-lieux de chaque région.

Le service de santé comprend en outre un parc central et un laboratoire central de médicaments à Madrid (cinq médecins et cinq pharmaciens), trois hôpitaux militaires et trente-deux pharmacies militaires (2).

---

(1) Détachée à Archena, station thermale où se trouve un hôpital militaire.

(2) Ces derniers établissements (hôpitaux et pharmacies) emploient 123 médecins, 56 pharmaciens et 28 aumôniers.



RÉGIONS.	UNITÉS.	EFFECTIF DÉTAILLÉ PAR UNITÉ. OFFICIERS (1).	TROUPE.	CHEVAUX.	MULETS.	MATÉRIEL (3). Voitures.	Cacolets.	Selles suédoises.	Brancards.	EFFECTIF TOTAL. OFFICIERS.	TROUPE.	CHEVAUX.	MULETS.
1re	État-major de la brigade	4	»	1	»	»	»	»	»	4	»	1	»
	1re compagnie. 1re section	3	167	»	»	»	»	»	»	(2)11	318	43	93
	1re compagnie. 2e —		35	»	»	»	»	»	»				
	Ambulance montée	(2)5	92	10	89	12	»	»	20				
	Ambulance de montagne n° 1	3	24	3	17	»	8	12	12				
2e	2e compagnie... 1re section	3	55	»	»	»	»	»	»	5	123	3	14
	2e compagnie... 2e —		44	»	»	»	»	»	»				
	Ambulance de montagne n° 2	2	24	3	14	»	8	12	12				
3e	3e compagnie... 1re section	3	39	»	»	»	»	»	»	3	54	»	5
	3e compagnie... 2e —		41	»	»	»	»	»	»				
	Section d'ambulance d'Archena	»	4	»	5	1	»	»	»				
4e	4e compagnie... 1re section	3	51	»	»	»	»	»	»	5	102	3	14
	4e compagnie... 2e —		24	»	»	»	»	»	»				
	Ambulance de montagne n° 3	2	24	3	14	»	8	12	12				
5e	5e compagnie... 1re section	3	36	»	»	»	»	»	»	3	51	»	»
	5e compagnie... 2e —		15	»	»	»	»	»	»				
6e	6e compagnie... 1re section	3	23	»	»	»	»	»	»	3	56	»	»
	6e compagnie... 2e —		33	»	»	»	»	»	»				
7e	7e compagnie... 1re section	3	30	»	»	»	»	»	»	3	53	»	»
	7e compagnie... 2e —		23	»	»	»	»	»	»				
	TOTAUX									37	757	20	126

OBSERVATIONS.

(1) Médecins, dont quelques-uns font en outre leur service dans les hôpitaux.

(2) Dont 1 vétérinaire.

(3) Les ambulances disposent en outre de trousses de pansement, de pharmacie, de sacs à médicaments, etc.

Troupes et services spéciaux.

Brigade d'ouvriers et de topographie du corps d'état-major, 15 officiers et 386 hommes de troupe.

Section des employés de bureau du ministère de la guerre, 14 officiers et 318 hommes de troupe.

Sections de troupe des établissements militaires (écoles supérieure de guerre, centrale de tir, d'équitation; académies d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et d'administration militaire), au total 803 hommes, 403 chevaux et 44 mulets.

Corps royal des hallebardiers (1), 44 officiers et 255 hommes de troupe.

L'organisation des services des *haras* et de la *remonte* doit faire l'objet de dispositions spéciales.

(175)

---

(1) Le corps royal des hallebardiers constitue avec l'escadron d'escorte royale les troupes de la maison du Roi.

Tableau de la com

Corps d'armée. Numéro et siège.	Divisions. Numéro et siège.	Brigades d'infanterie. Numéro et siège.	Brigades d'infanterie. Régiments.	Brigades de chasseurs. Numéro et siège.	Brigades de chasseurs. Demi-brigades.	Brigades de chasseurs. Bataillons.	Brigades de cavalerie. Numéro et siège.	Régiments de caval… Lanciers.	Régiments de caval… Chasseurs.	Régiments de caval… Hussards.
1er : Madrid.	1re : Madrid....	1re : Madrid. 2e : Madrid.	1er 38e 6e 50e	»	»	»	»	»	27e	»
	2e : Badajoz....	1re : Badajoz. 2e : Madrid.	16e 41e 31e 40e	»	»	»	»	»	23e	»
	Division de cavalerie : Madrid.	»	»	»	»	»	1re Madrid 2e Madrid	2e 3e »	» » »	» » 19e 20e
	Éléments non endivisionnés.	»	»	1re Madrid.	1re 2e	2e 4e 6e 9e 10e 11e	»	»	»	»
		»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e : Séville.	3e : Séville.....	1re : Séville. 2e : Cadix..	9e 34e 48e 56e	»	»	»	»	»	21e	»
	4e : Grenade...	1re : Grenade 2e : Malaga.	2e 10e 15e 17e	»	»	»	»	»	28e	»
	Éléments non endivisionnés.	»	»	2e San Roque (camp de Gibraltar).	1re 2e	1er 5e 7e 12e 17e 18e	»	»	(4)	»
		»	»	»	»	»	1re Cordoue	6e 8e	»	»
		»	»	»	»	»	»	»	»	»
3e : Valence.	5e : Valence....	1re : Valence. 2e : Castellon.	13e 20e 45e 49e	»	»	»	»	»	14e	»
	6e : Alicante...	1re : Alicante 2e : Carthagène....	4e 51e 33e 46e	»	»	»	»	»	22e	»
	Éléments non endivisionnés.	»	»	»	»	»	»	»	(5) 12e	»

[...] des corps d'armée.

ARTILLERIE. Régiments. [...]	ARTILLERIE. Régiments. de montagne.	ARTILLERIE. SECTIONS d'ouvriers.	GÉNIE. RÉGIMENTS mixtes et sections détachées.	SERVICES AUXILIAIRES. ADMINISTRATION. Sections.	SERVICES AUXILIAIRES. ADMINISTRATION. Compagnies.	SERVICES AUXILIAIRES. ADMINISTRATION. Commandements.	SERVICES AUXILIAIRES. SANTÉ. Ambulances.	SERVICES AUXILIAIRES. SANTÉ. Sections.	SERVICES AUXILIAIRES. SANTÉ. Compagnies.	TROUPES STATIONNÉES sur le territoire d'un corps d'armée et n'en faisant pas partie.	OBSERVATIONS.
[illegible]	»	»	»	»	1re		»	1re		12e régiment de cavalerie (chasseurs).	(1) Régiment léger ou à cheval. (2) Détachée du 2e régiment mixte du génie. (3) Détachée du 3e régiment mixte du génie. (4) Un escadron de cavalerie, détaché d'un des régiments de la région, à tour de rôle. (5) A titre provisoire, ce régiment a été laissé à Madrid. (6) A Archena, où se trouve un hôpital militaire.
[illegible]	»	»	»	»	2e		»	2e		Régiment d'artillerie de siège.	
[illegible]	»	»	»	»	3e	1re	1 montée.	»	1re	Bataillon de chemins de fer. Compagnie d'aérostation et d'éclairage en campagne.	
[illegible]	»	»	1 section de télégraphie de montagne (2)	1re de montagne.	»		de montagne n° 1.	»			
[illegible]	»	1	2e	»	4e			»			
[illegible]	»	»	»	»	1re			1re		Troupes d'artillerie de place des commandements de Cadix et d'Algésiras.	
[illegible]	»	»	»	»	2e			2e			
[illegible]	1. [illegible]	»	1 section de télégraphie de montagne (3)	1re mixte.	»	2e	de montagne n° 2.	»	2e		
[illegible]	»	»	»	2e montée.	»		»	»			
[illegible]	»	1	3e	»	3e		»	»			
[illegible]	»	»	»	»	1re		»	1re		Troupes d'artillerie de place du commandement de Carthagène.	
[illegible]	»	»	»	»	2e	3e	1 (6)	2e	3e		
[illegible]	»	1	5e	»	3e		»	»			

CORPS D'ARMÉE. Numéro et siège.	DIVISIONS. Numéro et siège.	Brigades d'infanterie. Numéro et siège.	Brigades d'infanterie. Régiments.	Brigades de chasseurs. Numéro et siège.	Brigades de chasseurs. Demi-brigades.	Brigades de chasseurs. Bataillons.	Brigades de cavalerie. Numéro et siège.	Régiments de cavalerie. Lanciers.	Régiments de cavalerie. Chasseurs.	Régiments de cavalerie. Hussards.
4e : Barcelone.	7e : Gérone....	1re : Gérone. 2e : Barcelone.....	47e 55e 57e 58e	»	»	»	»	»	26e	»
	8e : Tarragone..	1re : Tarragone.... 2e : Lérida.	18e 28e 25e 26e	»	»	»	»	»	17e	»
	Éléments non endivisionnés.	»	»	3e Barcelone.	1re 2e	3e 8e 13e 14e 15e 16e	»	»	»	»
		»	»	»	»	»	2e Barcelone.	»	»	»
		» .	»	»	»	»	»	»	»	»
5e : Saragosse.	9e : Saragosse..	1re : Saragosse.... 2e : Saragosse....	5e 21e 19e 22e	»	»	»	»	»	18e	»
	10e : Pampelune.	1re : Pampelune..... 2e : Logrono.	14e 29e 24e 39e	»	»	»	»	»	13e	»
	Éléments non endivisionnés.	»	»	»	»	»	»	1er	»	»
6e : Burgos.	11e : Bilbao....	1re : Bilbao. 2e : Santona.	7e 43e 23e 52e	»	»	»	»	»	15e	»
	12e : Vitoria...	1re : Vitoria. 2e : Burgos.	27e 53e 30e 44e	»	»	»	»	»	24e	»
	Éléments non endivisionnés.	»	»	»	»	»	3e Burgos	4e 7e	»	»
		»	»	»	»	»	»	»	»	»
7e : Valladolid.	13e : Léon.....	1re : Oviédo. 2e : Zamora.	3e 36e 32e 35e	»	»	»	»	»	16e	»
	14e : La Corogne.	1re : La Corogne.... 2e : Vigo... 3e : Lugo..	8e 54e 12e 37e 11e 42e	»	»	»	»	»	25e	»
	Éléments non endivisionnés.	»	»	»	»	»	»	5e	»	»

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Cours d'instruction en 1905. — Les dates des divers cours d'instruction ont été fixées comme il suit pour l'année 1905 :

1° *École de tir pratique d'artillerie de campagne à Shœburyness.* — Cours des officiers et sous-officiers (armée régulière) : 1° batteries d'obusiers, du 7 janvier au 4 février (1 officier et 3 sous-officiers par batterie) ; 2° batteries à cheval et de campagne : 1re série (canons de 15 livres ordinaires et à tir rapide), du 4 février au 4 mars ; 2e, 3e et 4e séries (canons de 12 et de 15 livres), 4 mars-1er avril, 14 octobre-11 novembre, 11 novembre-9 décembre.

En outre, des cours pourront être organisés pour l'artillerie de campagne de la milice.

2° *École de tir pratique d'artillerie de garnison à Shœburyness* :

a) Cours des élèves de l'Ordnance College : officiers, du 29 avril au 21 décembre ; sous-officiers, du 1er avril au 25 novembre ;

b) Cours des officiers subalternes, deux séries : 4 février, 14 mai, 2 septembre, 9 décembre ;

c) Cours des sous-officiers, trois séries : 18 février-27 mai, 27 mai-2 septembre, 9 septembre-16 décembre ;

d) Cours de tir des canons légers à tir rapide : 1° artillerie régulière : six séries de quatre semaines, commençant les 11 février, 11 mars, 29 avril, 22 juillet, 16 septembre et 21 octobre ; 2° artillerie volontaire : quatre séries de deux semaines, commençant les 8 avril, 27 mai, 10 juin et 2 septembre ;

e) Cours colonial, du 4 juin au 1er juillet ;

f) Cours de tir des mitrailleuses, pour les officiers d'infanterie volontaire, six séries : 28 janvier-11 février, 11-25 février, 25 février-11 mars, 11-25 mars, 25 mars-8 avril, 8-22 avril.

3° *Écoles de tir pratique d'artillerie de côte, à Golden-Hill* (*Ile de Wight*), *Plymouth, Leith et Sheerness :*

a) Cours des officiers des forces auxiliaires : 1° cours d'un mois, tous les mois excepté décembre et janvier ; 2° cours de deux ou trois

MODIFICATION DE LA DURÉE DU SERVICE DANS LA CAVALERIE. — Un ordre à l'armée modifie la durée du service dans la cavalerie de ligne, qui est fixée à huit ans sous les drapeaux et quatre ans dans la réserve (au lieu de trois ans sous les drapeaux et neuf ans dans la réserve).

AUTRICHE-HONGRIE.

AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER SUPÉRIEUR DANS LA HONVED (1). — Les cours professés, jusqu'à présent, à Budapest, pour assurer le bon recrutement des officiers supérieurs de la honved (Stabsoffiziers-Kurse) viennent d'être supprimés.

L'armée nationale hongroise imitera, à l'avenir, les errements suivis dans l'armée commune, où les capitaines ne sont promus au grade de major qu'après avoir subi avec succès un examen spécial (Stabsoffiziers-prüfung).

Les écoles qui ont été successivement créées dans les districts de honved, à l'instar des écoles d'application de corps d'armée, et où passent tous les lieutenants, sont suffisantes pour donner aux officiers les connaissances théoriques qui leur sont nécessaires.

Il devient préférable de développer et de maintenir les aptitudes professionnelles pratiques, et de ne nommer au grade de major que les capitaines qui en auront donné une preuve suffisante devant la Commission spéciale (Praktische Honved Stabsoffiziersprüfung).

EMPIRE ALLEMAND.

COURS DE L'ÉCOLE DE TIR D'INFANTERIE EN 1905. — Une décision ministérielle du 27 décembre 1904 a réglé l'organisation des cours de l'École de tir d'infanterie en 1905. Ils comprendront :

Quatre cours d'information (dont deux pour 66 lieutenants-colonels ou majors des troupes à pied (2), un pour 43 commandants d'escadron, un pour 30 lieutenants-colonels ou chefs de corps de troupes à pied) (2) ;

Quatre cours d'instruction pour 240 capitaines et 120 lieutenants en premier ou lieutenants des troupes à pied (2) ;

Des cours pratiques pour 420 sous-officiers d'infanterie et 120 sous-officiers de cavalerie.

(1) D'après le *Fremdenblatt* du 4 décembre 1904.
(2) A l'exclusion de l'artillerie à pied.

Les cours d'information dureront chacun douze jours, les cours d'instruction cinq semaines, les cours pratiques six semaines.

Aux cours d'information seront convoqués de préférence les officiers supérieurs qui n'ont assisté à aucun cours de l'École de tir d'infanterie depuis 1900.

Les cours pratiques pour les sous-officiers auront lieu à Spandau-Ruhleben et aux camps d'instruction de Lockstedt et de Münsingen; il sera constitué une compagnie de manœuvre de 180 sous-officiers d'infanterie à Spandau-Ruhleben, de 120 sous-officiers d'infanterie à Lockstedt et à Münsingen. Quant aux sous-officiers de cavalerie, ils seront convoqués en quatre séries à Spandau-Ruhleben, à raison de 30 par série.

Cours de l'École de télégraphie de cavalerie. — L'École de télégraphie de cavalerie, qui fonctionne auprès du 1er bataillon de télégraphie à Berlin, reçoit en principe des officiers et des sous-officiers de cavalerie, les premiers pendant cinq mois, les seconds pendant neuf mois.

D'après le journal *Die Post* (1), aux 34 lieutenants de cavalerie désignés cette année pour suivre les cours de l'École, il faut ajouter deux officiers d'artillerie à pied et un officier de l'École de tir de l'artillerie de campagne; enfin deux officiers des troupes de protectorat doivent faire à l'École un stage d'environ six semaines.

Cours de l'École de tir de l'artillerie a pied en 1905. — Les officiers désignés pour suivre la 2e série de cours, à l'École de tir de l'artillerie à pied de Jüterbog, du 4 janvier au 4 avril 1905, comprennent : 4 capitaines, 16 lieutenants en premier et 3 lieutenants des régiments prussiens d'artillerie à pied, 3 capitaines et 2 lieutenants en premier bavarois, 1 lieutenant en premier saxon.

Nouvelle dénomination des employés des constructions de garnison. — Aux termes d'un ordre de Cabinet daté du 22 décembre 1904, les employés des constructions de garnison sont maintenant dénommés ainsi qu'il suit :

Inspecteur des constructions militaires, au lieu de : *inspecteur des constructions de garnison;*

---

(1) Numéro du 7 janvier 1905.



Secrétaire des constructions militaires, au lieu de : *conducteur de travaux de garnison;*

Archiviste des constructions militaires, au lieu de : *secrétaire des constructions de garnison.*

D'une manière générale, les services locaux des constructions de garnison porteront le nom de « service des constructions militaires ».

LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE EN 1903. — Le compte rendu officiel des opérations de recrutement en 1903, présenté au Reichstag le 20 novembre 1904, accuse les résultats suivants :

Le nombre des jeunes gens sur lesquels les conseils de revision ont eu à statuer en 1903 a été de 1,072,819, se décomposant comme il suit :

Jeunes gens de 20 ans à examiner pour la première fois	473,026
Jeunes gens de 21 ans	316,246
— de 22 ans	247,499
— plus âgés	36,048
TOTAL	1,072,819

Le compte rendu ne donne pas cette année le chiffre des insoumis et des introuvables. Le total de ces catégories, qui était de 163,000 en 1894, a diminué d'une façon à peu près constante depuis cette date et n'était plus que de 130,000 en 1902 ; on peut admettre le chiffre de 125,000 pour 1903.

Le chiffre des ajournés a été également supprimé du compte rendu ; mais on peut le déduire par soustraction.

Les 1,072,819 jeunes gens inscrits sur les listes de recrutement, au titre de l'année 1903 et des années précédentes, se répartissent donc comme il suit :

Introuvables et insoumis	125,000	(1)
Exclus	1,167	(2)
Réformés	41,828	(2)
Ajournés	478,164	(1)
Hommes de 20 ans ou plus âgés ayant devancé l'appel comme engagés volontaires	28,769	(2)
Reconnus bons pour le service	397,891	(2)
TOTAL	1,072,819	

(1) Chiffres probables.

(2) Chiffres officiels.

Les 397,891 jeunes gens reconnus bons pour le service ont été classés comme il suit :

Dans le Landsturm (1er ban) :		
1° En raison de leur situation civile.	340	98,992
2° En surnombre (1)...............	2,617	
3° Pour divers motifs.............	96,035	
Dans l'Ersatz-Reserve de l'armée de terre :		
1° En raison de leur situation civile.	8,083	82,786
2° En surnombre (1)...............	3,334	
3° Pour divers motifs.............	71,369	
Dans l'Ersatz-Reserve de l'armée de mer :		
1° En raison de leur situation civile.	76	1,329
2° En surnombre (1)...............	9	
3° Pour divers motifs.............	1,244	
Dans l'armée de terre :		
1° Au service armé................	203,913	207,583
2° Au service non armé...........	3,670	
Dans l'armée de mer :		
1° Au service armé................	4,337	7,201
2° Au service non armé...........	2,864	
Total.........		214,784

Au point de vue de l'âge, les **214,784** jeunes gens à incorporer dans les armées de terre et de mer se répartissent en :

Jeunes gens de 20 ans......................	98,884
— de 21 ans......................	53,097
— de 22 ans......................	60,777
— plus âgés......................	2,026
Total........	214,784

Le nombre des engagements volontaires au cours de l'année 1903 a été de **49,226** dans l'armée de terre et de **3,381** dans l'armée de mer. Ces engagements se répartissent comme il suit :

---

(1) Les jeunes gens classés dans la catégorie en surnombre (überzählig) sont susceptibles d'être appelés sous les drapeaux en cas de déficit dans les hommes classés dans les armées de terre et de mer.

Armée de terre.

Engagés volontaires d'un an :		
Avant 20 ans	1,217	9,518
A 20 ans	8,301	
Instituteurs candidats à des fonctions publiques et non compris dans la catégorie précédente :		
Avant 20 ans	13	527
A 20 ans	514	
Catégories diverses :		
Avant 20 ans	19,227	39,181
A 20 ans	19,954	
TOTAL		49,226

Armée de mer.

Engagés volontaires d'un an :		
Avant 20 ans	101	615
A 20 ans	514	
Catégories diverses :		
Avant 20 ans	1,672	2,766
A 20 ans	1,094	
TOTAL		3,381

En ce qui concerne plus particulièrement l'armée de terre, le total des jeunes gens entrés dans l'armée active en 1903 a donc été de :

Hommes incorporés	207,583
Hommes de 20 ans ou plus âgés ayant devancé l'appel comme engagés volontaires	28,769 (1)
Engagés volontaires avant 20 ans	20,457 (1)
TOTAL	256,809

Des documents statistiques annexés au compte rendu, il ressort que près des trois quarts des exclus sont fournis par les jeunes gens nés dans les agglomérations urbaines. Les réformés sont, au contraire, plus nombreux parmi les fils de la population des campagnes.

Le nombre des illettrés va sans cesse en diminuant; il ne serait plus que de 0,05 p. 100, alors qu'en 1883-1884 il était encore de 2,03 p. 100. Le plus grand contingent d'illettrés est fourni à l'armée par la province de la Prusse occidentale (0,25 p. 100); vient ensuite la

(1) Y compris les engagés volontaires d'un an.

Prusse orientale (0,16 p. 100); au contraire, dans les provinces de Posen et de Brandebourg, le pour cent n'est plus que de 0,03 et, pour la Poméranie, de 0,01.

Le chiffre total des illettrés dans l'armée de terre était de 82; de 3 dans l'armée de mer.

RECRUTEMENT DES FELDWEBEL DE DISTRICT. — Jusqu'à présent les sergents et sous-officiers proposés pour l'emploi de feldwebel de district ne recevaient leur avancement que dans le ressort de leur brigade. A partir du 1er janvier 1905, l'avancement de ces gradés doit s'effectuer par corps d'armée. Dorénavant les candidats à l'emploi de feldwebel de district ne pourront être proposés qu'après avoir servi pendant six ans dans l'armée active et devront remplir les fonctions de feldwebel dans un corps de troupe pendant huit semaines (1).

ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES FRAIS DE ROUTE. — A la date du 21 octobre 1904, l'Empereur a donné son approbation à un nouveau règlement sur les frais de route pour le personnel militaire de l'armée, c'est-à-dire non applicable aux fonctionnaires et employés.

Ce document, qui abroge le document similaire du 5 septembre 1901, a été mis en vigueur le 1er janvier 1905.

SIÈGE DE L'INSPECTION DE L'ARTILLERIE DE CÔTE ET DES DÉFENSES SOUS-MARINES. — A la date du 5 janvier dernier, le siège de l'inspection de l'artillerie de côte et des défenses sous-marines a été transféré de Wilhelmshaven à Cuxhaven.

ESPAGNE.

RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE L'ARMÉE. — Par décret royal du 9 décembre 1904 et en vertu de l'autorisation accordée par la loi du 17 juillet de la même année (2), l'administration centrale vient d'être réorganisée sur de nouvelles bases. Elle comprend :

1° Le ministère de la guerre;

---

(1) D'après le *Berliner Tageblatt* du 29 décembre 1904.

(2) Voir 2e semestre 1904, p. 172.



Ministère de la guerre (Personnel).

SOUS-SECRÉTARIAT et SECTIONS.	GÉNÉRAUX de division.	GÉNÉRAUX de brigade.	OFFICIERS.	ASSIMILÉS.	TOTAUX.
Sous-secrétariat	1	»	23	40	64
Section de l'infanterie	»	1	17	4	22
— de la cavalerie	»	1	8	3	12
— de l'artillerie	»	1	(3) 22	1	24
— du génie	»	1	(4) 14	1	16
— de l'administration militaire	»	(1) 1	»	21	22
— du service de santé	»	(2) 1	»	13	14
— de la justice et des affaires générales	»	1	10	8	19
— de l'instruction, du recrutement et des corps divers	»	1	6	5	12
TOTAUX	1	8	100	96	205

Récapitulation par armes et services du personnel ci-contre.

État-major général	7
Etat-major de l'armée	4
Infanterie	40
Cavalerie	13
Artillerie	25
Génie	18
Administration militaire	25
Santé	14
Vétérinaires	2
Corps de la justice militaire	2
Equitation militaire	2
Aumônerie	1
Corps auxiliaire des bureaux militaires	52
TOTAL	205
Secrétaires (troupe)	93

(1) Intendant de division.
(2) Médecin inspecteur de 2e classe.
(3) Y compris 8 officiers attachés à la commission d'expériences.
(5) Y compris le personnel du commandement du génie de Buenavista.

2° Le conseil supérieur de la guerre et de la marine (1);
3° L'état-major central de l'armée;
4° La direction générale de l'élevage, des haras et de la remonte;
5° L'inspection générale des établissements d'instruction et d'industrie militaires;
6° Le commandement général du corps royal des hallebardiers;
7° La direction générale de la garde civile;
8° La direction générale des carabiniers;
9° Le commandement général du corps des invalides;
10° Le vicariat général d'aumônerie militaire;
11° Les bureaux d'ordonnancement et du contrôle général de la guerre.

L'ancien *Comité consultatif de la guerre* a été supprimé (2), et ses attributions ont été réparties entre les divers services de l'administration centrale.

Trois nouveaux organes ont été créés, ce sont : l'*état-major central*, *la direction générale de l'élevage, des haras et de la remonte*, et *l'inspection générale des établissements d'instruction et d'industrie militaires*. Ils seront étudiés successivement ci-après.

Ministère de la guerre. — Le ministère se compose d'un sous-secrétariat et de huit sections (3), dont le personnel est indiqué ci-contre.

Comités consultatifs. — Les anciens comités consultatifs de l'artillerie et du génie sont réorganisés et il en a été créé deux nouveaux, un de l'administration militaire et l'autre du service de santé.

Ces comités sont sous la dépendance directe du Ministre; ils sont chargés de le renseigner sur toutes les questions techniques qui leur sont soumises par l'intermédiaire des sections correspondantes et de provoquer les innovations et les réformes qu'ils jugent nécessaires.

Le conseil supérieur de la guerre et de la marine peut également soumettre certaines questions à leur appréciation.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 370.

(2) Ce comité (*junta*), créé en 1858, dissous en 1868 et rétabli en 1875, avait pour mission de renseigner le Ministre sur toutes les questions intéressant l'organisation, l'administration et l'instruction de l'armée, de rédiger les règlements et de préparer le travail d'avancement.

(3) Il y avait précédemment une section de l'état-major, qui a été supprimée et remplacée par l'état-major central de l'armée.

Leur composition est la suivante :

DÉSIGNATION DES COMITÉS.	OFFICIERS OU ASSIMILÉS.					TOTAUX.
	Généraux de brigade.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Comman-dants.	Capitaines.	
Comité d'artillerie	1	5	3	1	1	(1) 11
— du génie	1	3	2	1	1	(1) 8
— d'administration militaire	1	3	1	1	1	(2) 7
— du service de santé	1	3	(3) 2	(4) 2	1	(2) 9
TOTAUX	4	14	8	5	4	35

(1) Dont 3 du cadre fixe.
(2) Dont 2 du cadre fixe.
(3) Dont 1 vétérinaire.
(4) Dont 1 pharmacien.

Les comités consultatifs sont présidés par un officier général ou assimilé, qui est en même temps *inspecteur général* des établissements d'instruction et d'industrie militaires. Leurs membres sont empruntés aux corps ou services stationnés à Madrid, sauf le cadre fixe, qui comprend un commandant secrétaire et un capitaine adjoint pour chaque comité, et un lieutenant-colonel pour ceux de l'artillerie et du génie.

Dépendances du ministère de la guerre. — Les services et établissements désignés ci-après sont placés sous la dépendance directe du ministère :

Le collège général militaire (1);

Les académies d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et d'administration militaire, qui seront transformées en écoles d'application, dès que le collège général fonctionnera ;

L'académie de médecine militaire;

Les collèges d'orphelins de la guerre et de Marie-Christine, de Santiago et de Sainte-Barbe;

Les collèges de la garde civile et des carabiniers;

Les musées militaires ;

Les établissements de fabrication et la maistrance de l'artillerie;

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 261.

L'atelier de précision et le laboratoire de l'artillerie ;

Les ateliers du matériel, la maistrance et le laboratoire du génie ;

L'établissement central des services administratifs et les fabriques de farine ;

Le laboratoire central de médicaments ;

Le parc central du service de santé ;

L'institut d'hygiène militaire (1) ;

Les archives générales militaires.

ÉTAT-MAJOR CENTRAL DE L'ARMÉE. — L'état-major central est placé sous les ordres immédiats du Ministre et complètement indépendant des autres services du ministère.

Il est chargé de la préparation à la guerre et de la direction des hautes études dans l'armée.

A sa tête se trouve un lieutenant général portant le titre de *chef de l'état-major central de l'armée*, secondé par un général de division, *sous-chef*, et par un général de brigade. Le personnel comprend un certain nombre d'officiers et assimilés des diverses armes et services énumérés dans le tableau de la page suivante.

L'état-major central se compose d'un secrétariat et de cinq sections : 1re : *Organisation et mobilisation* ; 2e : *Instruction* ; 3e : *Matériel et approvisionnements* ; 4e : *Défense et bâtiments militaires* ; 5e : *Dépôt de la guerre*.

Le secrétariat est placé sous les ordres du sous-chef ; il traite les affaires de service intérieur et celles qui se rattachent à l'inspection des communications militaires.

La 1re section a à sa tête un général de brigade et les quatre autres des colonels.

Les établissements, commissions et troupes désignés ci-dessous dépendent de l'état-major central :

Les écoles supérieures de guerre, centrale de tir, d'équitation ;

Le centre électro-technique et des communications, le parc aérostatique, avec les diverses unités qui leur sont affectées, ainsi que les compagnies de télégraphistes pour l'instruction technique ;

La commission d'études et d'expériences du matériel d'administration militaire ;

Les commissions de topographie ;

Le bataillon des chemins de fer, la brigade topographique du génie et la brigade d'ouvriers et de topographes de l'état-major.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 448.



ATTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT et DES SECTIONS.	ARME ou SERVICE.	OFFICIERS OU ASSIMILÉS. Colonels.	Lieutenants-colonels.	Commandants.	Capitaines.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
SECRÉTARIAT (1).							
Correspondance, enregistrement, signature du chef d'état-major, affaires à soumettre au roi, matériel des bureaux et mobilier, etc.	Bureaux militaires	»	1	»	»	1	(1) Chef du secrétariat : le général de division sous-chef de l'état-major central.
1re division.							
Personnel de l'état-major, attachés militaires, commissions spéciales, informations, récompenses	Infanterie	1	»	»	»	1	(2) Chef de section : le général de brigade affecté à l'état-major central.
	Etat-major	»	»	1	»	1	
2e division.							
Voies de communications, télégraphie, aérostation, projecteurs, chemins de fer, cyclisme et automobilisme	Génie	1	»	1	1	3	
1re SECTION (2). *Organisation et mobilisation.*							
Recrutement, réserves, effectifs, mouvements des troupes, règlements, plans de concentration et de campagne, opérations de guerre, transports, administration et santé militaires en campagne, histoire des campagnes, statistique et réquisitions, etc.	Etat-major	1	1	3	4	9	
	Cavalerie	1	»	»	1	2	
	Administration	1	»	1	»	2	
	Santé	1	»	»	»	1	

2e SECTION. *Instruction.*						
Instruction générale des troupes, manœuvres, champs de tir, écoles pratiques, service spécial du corps d'état-major, organisation des armées étrangères, renseignements, publications, écoles de guerre, de tir et d'équitation, etc.	Etat-major	1(3)	1	1	2	5
	Infanterie	»	1	»	1	2
	Cavalerie	»	1	»	»	1
	Artillerie	»	»	»	1	1
	Génie	»	»	»	1	1
3e SECTION. *Matériel et approvisionnements*						
Parcs et dépôts de matériel, vivres, habillement, armement, munitions, équipement, matériel des corps de troupe, de l'administration et du service de santé, alimentation en campagne, etc.	Etat-major	»	1	»	»	1
	Infanterie	»	»	»	1	1
	Cavalerie	»	»	»	1	1
	Artillerie	1(4)	»	1	»	2
	Génie	»	»	»	1	1
	Administration	»	1	»	1	2
	Santé	»	»	»	1	1
	Pharmacie	»	»	»	1	1
	Vétérinaire	»	1	»	»	1
4e SECTION. *Défense et bâtiments militaires.*						
Organisation défensive du territoire, projets de fortification et d'armement, zones militaires et maritimes, brigade topographique du génie, casernes et hôpitaux, hygiène des bâtiments militaires, etc.	Etat-major	»	1	»	»	1
	Artillerie	»	1	»	1	2
	Génie	1(5)	1	1	2	5
5e SECTION. *Dépôt de la guerre.*						
Cartes, instruments topographiques, brigade d'ouvriers et de topographes de l'état-major, géodésie, cartographie, topographie, étude de la presse étrangère, traductions, annuaire militaire, bibliothèque, ateliers d'imprimerie, de lithographie et de photographie, etc.	Etat-major	1(6)	1	3	4	9(7)
Officiers répartis entre le secrétariat et les sections, suivant les besoins du service (8)	Bureaux militaires	»	»	»	»	12
TOTAUX		10	12	12	24	70

(3) Colonel d'état-major.

(4) Colonel d'artillerie.

(5) Colonel du génie.

(6) Colonel d'état-major.

(7) 2 officiers supérieurs ou subalternes, d'une arme quelconque, sont en outre affectés à cette section comme traducteurs.

(8) 25 secrétaires leur sont adjoints.

12

Le chef d'état-major est chargé de l'inspection et de la haute direction technique des établissements et services rattachés à l'état-major central et, en particulier, des communications militaires, des travaux de topographie et de statistique, et enfin des dépôts de réserve de cavalerie et d'artillerie, au point de vue du recensement et de la réquisition des chevaux, mulets et voitures.

Le sous-chef d'état-major a dans ses attributions, outre la direction du secrétariat, la surveillance et la haute direction des travaux des diverses sections.

Comité d'état-major. — Quand il s'agit de traiter une question d'organisation générale ou une affaire importante qui intéresse plusieurs sections, le chef d'état-major réunit un comité composé du sous-chef, du général de brigade et des colonels ou assimilés de l'état-major central.

Dans certains cas, les présidents des comités consultatifs (1) peuvent être appelés à faire partie, comme membres, du comité d'état-major.

Enfin pour les questions se rattachant à la défense des côtes, deux officiers supérieurs de la marine, désignés par le Ministre de la marine, sont également appelés à faire partie de ce comité.

Pour combler les vacances qui se produisent dans le personnel de l'état-major central, le chef d'état-major propose au Ministre trois candidats, après avoir pris au préalable l'avis du comité.

MEXIQUE.

Transformation du matériel d'artillerie de Bange en matériel a tir rapide. — Le réarmement de l'artillerie mexicaine en canons de campagne à tir rapide se poursuit avec méthode, en tenant compte des nécessités financières du pays. En même temps qu'il adressait aux usines françaises de Saint-Chamond et du Creusot d'importantes commandes de pièces nouvelles à tir rapide de 75 millimètres, le gouvernement mexicain cherchait à remettre en valeur les canons de Bange construits il y a une vingtaine d'années à Saint-Chamond, par leur transformation en pièce à tir rapide. Le modèle transformé, étudié par M. le général Mondragon, attaché militaire du Mexique à Paris, a été mis en essai en septembre 1903 à Mexico par la commission d'artillerie. Les résultats concluants, obtenus au champ de tir de Saint-

---

(1) Voir p. 173.



Lazare, ont conduit le gouvernement mexicain à confier aux usines de Saint-Chamond la transformation de tout l'ancien matériel.

Tandis que l'ancien canon de Bange lançait un projectile de 5k,600 avec une vitesse initiale de 490 mètres, le canon transformé tire un projectile de 6k,200 avec une vitesse initiale de 540 mètres. La vitesse du tir a été portée à 25 coups à la minute. Ce résultat a été obtenu grâce à un ensemble de modifications ingénieuses dont il suffit de citer les plus importantes.

La chambre a été usinée pour pouvoir contenir un étui métallique de cartouche. La fermeture de culasse (brevetée dernièrement sous le nom de M. le général Mondragon) est un bloc excentrique oscillant qui s'ouvre automatiquement quand le canon, après avoir reculé, commence son retour en batterie. Le bloc, en tombant, heurte le talon d'un éjecteur qui bascule et produit l'extraction de la douille.

Le recul du tube, qui atteint 1m,10, est absorbé au moyen d'un frein hydraulique constitué par deux cylindres concentriques et un piston à soupapes. Entre les deux soupapes est interposé le récupérateur formé de deux ressorts à boudin dont la tension initiale est suffisante pour produire le retour complet en batterie. La flèche a été munie d'une bêche de crosse.

L'affût porte un masque en acier en chromo-nickel de 5 millimètres d'épaisseur, articulé de telle sorte que sa partie inférieure puisse se rabattre contre la flèche pendant les marches. Les flasques portent deux sièges pour les servants.

Le poids de la voiture-pièce avec chargement complet de guerre est de 1850 kilogrammes, celui du caisson de 1900 kilogrammes. Les essais ont montré que la stabilité est parfaite et que le tir ne produit aucun soulèvement des roues.

Ces résultats sont particulièrement intéressants pour les États qui possèdent des canons de Bange et qui ne peuvent se résigner sans regret à déclasser un matériel dont ils ont pu apprécier les hautes qualités balistiques.

PORTUGAL.

BUDGET ET EFFECTIF BUDGÉTAIRE. CONTINGENT ANNUEL. — L'effectif budgétaire de l'armée portugaise pour l'exercice 1904-1905 a été fixé, par loi du 24 novembre 1904, à 30,000 hommes, comme les années précédentes. A la même date, il a été décidé que le contingent de la nouvelle classe à appeler sous les drapeaux serait de 16,900 recrues, dont 15,000 affectées à l'armée de terre, 1000 à la flotte, 500 aux gardes municipales et 400 à la garde fiscale; le contingent des gardes municipales sera, au préalable, incorporé dans l'armée.

Enfin, un décret du même jour fait connaître que le montant des crédits votés pour l'exercice 1904-1905, en faveur du Département de la guerre, s'élève à 7,110,090$,895 (39,461,004 fr. 46) (1), dont 6,974,314$,886 (38,707,447 fr. 62) (1) pour les dépenses ordinaires et 135,775,809 (753,555 fr. 74) (1) pour les dépenses extraordinaires.

Réduction du temps de service exigé pour la nomination au grade de caporal. — Par modification aux prescriptions du règlement du 16 juin 1896, le Ministre a décidé, à la date du 12 décembre 1904, que le temps de service effectif exigé pour la nomination au grade de caporal serait désormais réduit de 90 à 60 jours.

Les inspections dans l'armée. — Le décret du 18 décembre 1902 sur les inspections a été remplacé par un nouveau règlement en date du 16 décembre 1904.

Parmi les modifications apportées par celui-ci aux prescriptions jusqu'alors en vigueur, la plus importante consiste dans l'augmentation de l'intervalle entre deux inspections ordinaires successives; cet intervalle est, en effet, porté de six mois à deux ans.

RUSSIE.

Mutations dans le haut commandement. — Par ordre du 30 novembre/13 décembre 1904, le général-lieutenant Krchivitski, commandant de la forteresse de Libau, est nommé adjoint au commandant des troupes de la circonscription militaire de Varsovie.

Par ordre du 16/29 décembre 1904, le général-lieutenant Witte, commandant de la 9e division de cavalerie, a été nommé au commandement du 9e corps d'armée (Kiev) en remplacement du général de l'infanterie Lioubovitski; le général-lieutenant Drake, commandant de la 33e division d'infanterie, a été désigné comme commandant du 21e corps d'armée (Kiev); et le général-lieutenant Kakourin, commandant de la 5e division d'infanterie, est nommé au commandement du 14e corps d'armée (Lublin).

Mobilisation dans diverses circonscriptions en Europe. — Un ukase du 2/15 décembre 1904 a prescrit de mobiliser un certain nombre

---

(1) Cours nominal.



de corps de troupe d'Europe, au moyen de réservistes convoqués dans les circonscriptions de Varsovie, Vilna, Kiev, Kazan, Moscou, Saint-Pétersbourg et Odessa. Le premier jour de la mobilisation était fixé à une date comprise entre le 20 et le 26 décembre suivant les régions.

Le 4e corps d'armée (Minsk), commandé par le général-lieutenant Maslov, a été mobilisé après le 16e corps d'armée. Il comprend les 30e et 40e divisions d'infanterie et devait avoir normalement les brigades d'artillerie de même numéro, mais une partie au moins de la 40e brigade d'artillerie a été déjà transportée en Extrême-Orient et affectée à un autre élément. Le 4e corps d'armée a dû, par suite, emprunter au 6e corps d'armée (Bielostok) la 16e brigade d'artillerie et les parcs correspondants.

Il a été mobilisé en outre, en vertu de deux prikaz nos 734 et 748 de 1904, une brigade de plastounes des Cosaques du Kouban portant le n° 2 (du deuxième tour) à six bataillons (nos 7 à 12), qui est destinée à être envoyée en Extrême-Orient.

Du 31 décembre 1904 au 4 janvier 1905, l'empereur a passé les revues de départ des troupes suivantes :

A *Birzoula :* un demi-escadron du 4e escadron de gendarmes de campagne, 4e brigade de tirailleurs, compagnies de mitrailleuses des 14e et 15e divisions d'infanterie (8e corps), 5e bataillon d'artillerie de forteresse de Vladivostok, 4e groupe d'artillerie des tirailleurs (et parc correspondant).

A *Jmerinka :* 3e brigade de tirailleurs, 5e bataillon de sapeurs, 2e bataillon de télégraphistes de Sibérie orientale, les états-majors des 2e et 3e bataillons de pontonniers de Sibérie orientale, une compagnie du 3e bataillon de pontonniers, détachement du 3e parc du génie, 11e et 12e compagnie du régiment d'artillerie de siège de Sibérie orientale, 3e groupe d'artillerie des tirailleurs, groupe d'artillerie à cheval de montagne, six détachements à cheval de mitrailleuses (formés dans les régiments des 9e et 12 divisions de cavalerie).

A *Baranovitchi :* 1re brigade de la 30e division d'infanterie (régiments nos 117 et 118), 2e bataillon de sapeurs, 2e bataillon de chemins de fer et 3e bataillon de chemins de fer de réserve, détachement du 2e parc du génie, 16e brigade d'artillerie et 16e brigade des parcs d'artillerie (empruntées au 6e corps d'armée).

A *Bobrouisk* et à *Berezina ;* 40e division d'infanterie (régiments nos 157 à 160).

A *Minsk :* divers états-majors, transport des subsistances, 2e brigade de la 30e division d'infanterie (régiments nos 119 et 120) et 30e brigade d'artillerie.

La 10e division de cavalerie (Kharkov) commandée par le général-major Machin paraît en outre devoir être dirigée prochainement sur le

théâtre des opérations où elle a d'ailleurs un de ses régiments (1ᵉʳ régiment cosaque d'Orenbourg) depuis l'été de 1904. Les trois autres régiments de cette division sont les 28ᵉ, 29ᵉ, 30ᵉ régiments de dragons.

Le 10ᵉ groupe d'artillerie à cheval a été envoyé en Extrême-Orient vers le milieu de 1904.

Pour remplacer en *Europe* une partie des troupes destinées aux armées de Mandchourie, il a été mobilisé en outre :

a) Quatre régiments cosaques du Kouban du 2ᵉ tour (2ᵉˢ régiments du Khoper, de Taman, de la mer Noire et d'Ouroup) et deux régiments cosaques du Terek du 2ᵉ tour (2ᵉˢ régiments cosaques de Gorsko-Mozdok et de Sounja-Vladikavkaz) ;

b) Les 60ᵉ et 77ᵉ divisions d'infanterie à Nijni-Novgorod (divisions des 1ᵉʳ et 2ᵉ tour obtenues au moyen de la mobilisation de la 60ᵉ brigade d'infanterie de réserve) ;

c) Des bataillons de dépôt dans diverses circonscriptions d'Europe qui reçoivent les hommes de complément à diriger sur l'Extrême-Orient.

COURS POUR LA PRÉPARATION D'ENSEIGNES DE RÉSERVE D'INFANTERIE. — Un prikaz n° 761 du 8/21 décembre 1904 prescrit de préparer les sous-officiers bien notés et provenant de la 2ᵉ catégorie (c'est-à-dire possédant les connaissances de l'enseignement secondaire complet) au grade d'enseigne de réserve d'infanterie.

Ces sous-officiers suivront des cours d'instruction spéciaux à partir du 1ᵉʳ/14 octobre de chaque année jusqu'au 1ᵉʳ/14 mai de l'année suivante. En 1904, ces cours ont commencé en décembre.

Ceux qui sont déjà classés dans la réserve peuvent également demander à suivre volontairement des cours d'instruction spéciaux d'une durée de deux mois commençant le 1ᵉʳ/14 mai et organisés dans les corps de troupe, afin d'être en état de subir l'examen exigé pour le grade en question.

CRÉATION D'UNE COMPAGNIE D'ARTILLERIE DE FORTERESSE. — En vertu d'un prikaz n° 276 du 8/21 décembre 1904, il est créé une 7ᵉ compagnie d'artillerie de forteresse dans la place de Mikhailovsk (Batoum).

Son effectif est le suivant sur le pied de paix (guerre) : 4 (6) officiers, 163 (329) hommes de troupe dont 1 (2) non combattants.

CRÉATION TEMPORAIRE DE DEUX BATAILLONS DE RÉSERVE DANS L'ILE DE SAKHALINE. — En vertu de deux prikaz nᵒˢ 706 et 780 de 1904



approuvant des décisions antérieures du commandement local, les détachements locaux d'Alexandrovsk et de Korsakovsk (île de Sakhaline) ont été transformés pour la durée des opérations militaires en bataillons de réserve indépendants à quatre compagnies, à l'effectif de guerre de 16 officiers, 2 fonctionnaires, 979 hommes (dont 22 non combattants), plus 8 chevaux de corvée.

ENVOI D'UN BATAILLON DE PONTONNIERS EN EXTRÊME-ORIENT. — Le 7/20 décembre 1904 l'empereur a passé en revue à Tsarskoé-Selo le 1er bataillon de pontonniers désigné pour être envoyé en Extrême-Orient. Dans le courant des quatre mois précédents le bataillon a été formée à quatre compagnies et pourvu d'un nouveau matériel de ponts remarquable par sa légèreté et sa mobilité, car il est disposé de façon à pouvoir être transporté sur les voitures en bois à deux roues en usage aux armées de Mandchourie.

ARTILLERIE DU 4e CORPS DE SIBÉRIE. — Le 4e corps de Sibérie, qui avait été pourvu au moment de sa mobilisation de huit batteries légères (quatre groupes de deux batteries), a reçu dans le courant de 1904 des canons à tir rapide, ainsi que cela ressort d'un prikaz n° 589 de 1904 qui prescrit de charger les parcs d'artillerie de ce corps d'armée avec des munitions pour canons à tir rapide.

GROUPEMENT DE BATTERIES DE MONTAGNE EN EXTRÊME-ORIENT. — Un prikaz n° 714 du 23 novembre 1904 prescrit de grouper en brigades les 3e, 4e, 5e et 6e batteries de montagne à tir rapide ainsi que les parcs correspondants. Ces brigades seront dénommées : 1re brigade d'artillerie de montagne à tir rapide de Sibérie orientale et 1re brigade de parc d'artillerie de montagne de Sibérie orientale.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DE SIBÉRIE. — Dès l'ouverture des hostilités, la Direction générale des postes et télégraphes russes fit connaître, par une note insérée le 13 février 1904 au *Journal de Saint-Pétersbourg* qu'elle n'acceptait plus de télégrammes privés à destination de l'Extrême-Orient, les lignes étant réservées à l'envoi des télégrammes officiels.

En conséquence la grande compagnie des Télégraphes du Nord (danoise), qui relie Fredericia (Danemark) à Libau, Moscou, Vladivostok



et Nagasaki par ses câbles ou par ses lignes terrestres à travers la Russie d'Europe et d'Asie, cessa à ce moment d'assurer le transit des dépêches pour l'Extrême-Orient. Mais comme cette voie était une des plus utilisées pour les relations internationales (c'était la moins coûteuse pour le Japon et le Nord de la Chine), ladite compagnie s'était préoccupée antérieurement de dédoubler sa ligne transsibérienne à partir du Baïkal en construisant au Sud de la section orientale : Irkoutsk, Nertchinsk, Blagoviestchensk, Khabarovsk, Vladivostok une nouvelle ligne directe Kiakhta, Kalgan, Pékin. La pose de cette ligne était achevée au mois de février 1904 et celle-ci devait être complètement terminée et ouverte à l'exploitation dans le courant de l'été suivant, mais la suppression du transit à travers la lieutenance impériale par Vladivostok fit hâter les travaux d'installation et les communications purent être ouvertes avec Pékin le 24 février à la télégraphie privée.

Quant aux communications russes proprement dites, un compte rendu de la Direction générale des postes et télégraphes inséré dans le n° 284 de 1904 de l'*Invalide russe* fait connaître les dispositions prises pour en améliorer le rendement. Ces mesures peuvent se résumer comme il suit :

A l'automne de 1903, il existait entre Omsk et Irkoutsk deux fils directs et un fil auxiliaire (ce dernier avec coupure à Tomsk), puis entre Irkoutsk et Vladivostok deux fils directs, et d'Irkoutsk à Port-Arthur (par Kharbin) un autre fil direct. Ces fils permettaient d'expédier au total 2,100 dépêches (de vingt mots) par jour à l'Est d'Irkoutsk et 1900 dépêches à l'Ouest de cette ville. Cela était suffisant alors pour le transit, qui était d'environ 1800 télégrammes par jour.

A ce moment d'ailleurs on prit des mesures générales, non seulement en Sibérie, mais dans toute la Russie, pour accélérer les transmissions télégraphiques, en posant de nouveaux fils directs, en introduisant un plus grand nombre d'appareils à transmission accélérée, en augmentant le personnel et en renforçant la surveillance. On arriva ainsi aux résultats suivants (en Europe) : 47 p. 100 des télégrammes arrivaient aux bureaux destinataires moins de 15 minutes après la remise au bureau expéditeur, 35 p. 100 y parvenaient en moins d'une demi-heure, 10 p. 100 en moins d'une heure et 8 p. 100 mettaient plus d'une heure.

En ce qui concerne les relations avec l'Extrême-Orient, on posa à l'automne de 1903 un nouveau fil entre Saint-Pétersbourg et Vladivostok, qui permettait de communiquer directement d'une part entre Saint-Pétersbourg et Irkoutsk (6,000 kilomètres environ) et d'autre part entre Irkoutsk et Vladivostok (3,330 kilomètres), ou bien entre Irkoutsk et Port-Arthur (3,415 kilomètres), en utilisant, de Kharbin à Port-Arthur, un des fils du chemin de fer de l'Est chinois.



L'ouverture des hostilités amena une augmentation de 700 dépêches par jour; on commença alors la pose, entre Moscou et Irkoutsk, d'un fil nouveau qui fut prolongé jusqu'à Liaoyang (par les soins du chemin de fer de l'Est chinois, à partir de la station de Mandchouria); la pose de ce fil fut terminée en juin 1904. A cette époque le nombre moyen des dépêches journalières était de 3,228, chiffre supérieur à celui que pouvaient transmettre les quatre fils directs existant entre Omsk et Irkoutsk (1). On procéda alors, sur cette section, à la pose d'un cinquième fil, qui fut prolongé ultérieurement jusqu'à Moscou (par Ekaterinbourg et Kazan).

Au mois de décembre le nombre des dépêches journalières était en moyenne de 4,300 et semblait devoir augmenter encore, ce qui fit décider la pose d'un nouveau fil sur toute la distance Saint-Pétersbourg —Irkoutsk, et d'un autre fil distinct entre Samara (sur le Volga) et Irkoutsk. Cela donne sept fils distincts jusqu'à Irkoutsk.

Grâce à ces travaux les dépêches de l'empereur franchissent la Sibérie en quelques minutes, celles du gouvernement en une à trois heures et celles des particuliers en un jour au plus.

Mais ce n'est déjà plus suffisant actuellement; Saint-Pétersbourg dispose complètement de quatre fils distincts (un direct avec Irkoutsk, un avec Samara et deux avec Kazan, ces trois derniers prolongés jusqu'à Irkoutsk) pouvant transmettre par jour 2,800 dépêches de vingt mots dans les deux sens, soit 56,000 mots. Sur ce nombre 22 p. 100 (13,000 mots) sont envoyés par le ministère de la guerre, 30 p. 100 sont expédiés par les autres administrations et 4 p. 100 par les agents de deux compagnies télégraphiques; il ne reste donc que 44 p. 100 disponibles pour la correspondance privée à l'Est de la ligne Kazan, Samara.

Il faut d'ailleurs tenir compte des interruptions de toute nature, et l'on va encore augmenter le nombre des fils en en posant deux nouveaux : un entre Saint-Pétersbourg et Irkoutsk, l'autre entre Samara et Irkoutsk, ce qui semble devoir être terminé au mois de mars 1905. Cela portera donc le nombre des fils distincts à neuf jusqu'à Irkoutsk.

D'après une statistique publiée en 1904 par le *Journal des postes et télégraphes*, le fil n° 100, qui réunit directement Saint-Pétersbourg à Irkoutsk, avait transmis en six mois (jusqu'au mois de septembre 1904) 2,342,501 mots, dont :

---

(1) En cas d'encombrement une partie des dépêches était envoyée par la poste à une station suivante moins encombrée.



432,744 pour les dépêches impériales;
567,266 pour les dépêches gouvernementales;
1,342,494 pour les dépêches privées;

2,342,504 mots;

dont 1,101,330 étaient envoyés de Saint-Pétersbourg à Irkoutsk et 1,241,174 en sens inverse.

Bureau de renseignements concernant les prisonniers de guerre. — Le Bureau central de renseignements (1) établi à Saint-Pétersbourg auprès de la commission exécutive de la Croix-Rouge publie tous les mois un court résumé de ses opérations pendant le mois écoulé (arrêtées au 28 du mois vieux style).

Nous donnons à titre d'exemple le compte rendu concernant la période du 28 octobre au 28 novembre 1904 (vieux style).

Pendant cette période, le bureau a reçu des renseignements nouveaux sur 1053 prisonniers russes, dont 19 officiers et 1034 hommes de troupe, ce qui porte le nombre total des renseignements de cette nature à 3,031 depuis le commencement de la guerre. On a reçu en outre des renseignements sur 173 hommes de troupe décédés au Japon.

Le bureau a reçu dans le mois écoulé 167 demandes concernant les prisonniers russes et le bureau a donné des réponses positives dans 31 cas. Cela fait, depuis le début, 796 demandes analogues, dont 159 ont reçu des réponses certaines.

De plus, le bureau est entré douze fois en relations télégraphiques avec le bureau de renseignements de Tokio au sujet de renseignements particuliers sur des prisonniers, les frais étant payés par les personnes intéressées (2).

Il a été envoyé aux prisonniers russes 156 lettres (soit en tout 661 lettres depuis le début) et 2,526 roubles plus 10 livres sterlings (soit en tout 6,445 roubles et 10 livres sterlings depuis le commencement). Il leur a été expédié 181 colis postaux contenant des jeux, des livres, etc. (soit en tout, depuis le début, 344 colis postaux) (3).

Le nombre des imprimés expédiés a été de 132.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 81.

(2) 30 roubles (80 francs) environ par demande, d'après le compte rendu du mois précédent, qui se plaît à reconnaître l'empressement avec lequel le bureau de Tokio répond aux questions posées.

(3) Leur poids en franchise ne doit pas dépasser 5 kilos. (Voir 2e semestre 1904, p. 468.)

En ce qui concerne les prisonniers japonais, le bureau a reçu pendant le mois des renseignements sur 49 prisonniers, ce qui porte à 532 le nombre des enregistrements les concernant (69 officiers et 463 hommes de troupe). Il y a eu 13 demandes de renseignements concernant des prisonniers japonais, qui ont toutes reçu des réponses négatives, ce bureau ne possédant pas de renseignements sur les personnes signalées (150 demandes analogues ont été reçues dans les six mois écoulés et 38 d'entre elles ont reçu des réponses satisfaisantes).

Le bureau a reçu 214 lettres destinées aux prisonniers japonais (soit en tout 766); ceux-ci en ont écrit 646 (soit 1618 en tout). Il a été reçu pour les prisonniers japonais 53 roubles environ (au total, depuis le début, 395 roubles) et 31 colis postaux (42 au total).

Depuis le 1er novembre 1904, le Bureau central de renseignements (Pantelemonskaia, n° 5), est ouvert tous les matins, jours de fête compris, de 10 heures à midi et, en outre, les jours ordinaires de la semaine, de 7 h. 1/2 à 9 heures du soir, sauf les samedis.

ENVOI DES OBJETS TROUVÉS SUR LES MORTS. — Un ordre à l'armée de Mandchourie n° 660, du 17/30 octobre 1904, prescrit ce qui suit :

« L'état-major général m'informe par télégramme n° 673 qu'on envoie du Japon, par l'intermédiaire de la légation française, l'argent et les objets de valeur trouvés sur nos officiers et soldats tués et enterrés par les Japonais. Tous ces objets parviennent empaquetés avec soin, accompagnés d'un inventaire et souvent de l'indication du lieu de la sépulture.

« En conséquence, le commandant de l'armée a prescrit de procéder aussi de la même manière dans notre armée; il prie les commandants de corps d'armée de prendre des dispositions pour que les chefs de corps, s'inspirant des règles exposés dans l'article 401 (1) du règlement sur la direction de campagne des troupes en temps de guerre, fassent remettre au commandant du quartier général de l'armée l'argent et les objets de valeur trouvés sur les Japonais tués, pour que ceux-ci soient envoyés au bureau de renseignements concernant les prisonniers de guerre qui fonctionne à Saint-Pétersbourg auprès de la commission exécutive de la Croix-Rouge.

---

(1) L'article 401 de ce règlement (analysé succinctement dans la *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1900, p. 15), prescrit de réunir les armes des morts et des blessés et une annexe à cet article édicte des mesures de détail pour l'exécution de cette prescription.



L'argent et les objets provenant des Japonais décédés dans les établissements sanitaires de l'avant doivent être adressés directement à ce bureau par l'intermédiaire de la Direction du service sanitaire de l'armée; dans les établissements de l'arrière, ils sont transmis audit bureau par l'intermédiaire des chefs d'état-major des circonscriptions militaires. »

Envoi des colis postaux aux armées de Mandchourie. — Dans son numéro du 12/25 décembre 1904, le *Rousski Invalid* publie une note du ministère des voies de communication indiquant les mesures à prendre pour assurer le transport gratuit des colis postaux adressés aux armées d'opérations.

Les colis postaux en question sont centralisés d'abord dans les gares suivantes du réseau de l'État : Saint-Pétersbourg, Moscou, Kiev, Kharkov et Samara, où ils sont groupés. (Des mesures spéciales sont prises par le service des chemins de fer pour le transport gratuit, sur le réseau de l'État, et jusqu'à ces gares de groupement, des colis remis dans d'autres gares de ce réseau.)

Ils doivent être adressés à des officiers (ainsi qu'aux fonctionnaires de l'intendance, aux médecins, sœurs de charité et feldchers) et à des hommes de troupe.

Le poids de chacun de ces colis ne doit pas dépasser un poud (16 kilogrammes environ) et ceux-ci doivent être renfermés dans des caisses en bois ou empaquetés dans de la toile ou de la toile cirée solidement ficelée, dont les extrémités sont cachetées ou plombées.

Chaque colis doit porter l'adresse détaillée du destinataire, c'est-à-dire ses noms et prénoms, son grade, son emploi ou sa fonction, le corps ou l'établissement sur lequel le colis est dirigé et, quand ce sera possible, la résidence du destinataire.

Les colis sont en général groupés par le service des chemins de fer dans des caisses ou sacs qui contiennent aussi un inventaire des colis, dont un double est donné au convoyeur. Il est établi, pour chacun de ces groupements, une lettre de voiture (avec duplicata) portant simplement le poids global et l'indication de Kharbin comme destination.

Les stations réceptrices envoient une fois par semaine les colis reçus et chargés dans des wagons plombés (accompagnés d'un convoyeur) à la gare de Syzran, où ils sont mis à la disposition du bureau de triage de Samara (1). Celui-ci organise une fois par semaine un train rapide spécial de douze wagons de colis et d'un wagon calfeutré servant pour

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 550.



les convoyeurs, au nombre de deux au moins. (Au besoin, le train est complété à douze wagons de marchandises au moyen de matériel militaire.) A Kharbin, les colis postaux sont remis à un agent spécialement désigné par le commandant en chef, qui en prend charge pour le ministère de la guerre et en assure la remise aux destinataires.

DATE DE L'ENVOI EN CONGÉ DES COSAQUES D'EUROPE. — Un prikaz n° 592 du 29 septembre/12 octobre 1904 fixe au 1/14 août de la quatrième année de service, la date de l'envoi en congé des Cosaques appartenant à des régiments stationnés dans la Russie d'Europe et à deux régiments du Kouban et du Terek stationnés au Sud du Caucase.

Les détachements de relève envoyés auxdits régiments devront partir de leurs points de rassemblement le 2/15 janvier de chaque année.

TURQUIE.

COMPOSITION ET EMPLACEMENTS DES RÉGIMENTS DE CAVALERIE « HAMIDIÉ ». — On sait que la cavalerie *hamidié* se recrute en Turquie d'Asie, principalement parmi les tribus kurdes. Les hommes ne sont astreints, en temps de paix, qu'à de courtes périodes d'instruction dans leur pays d'origine; ils sont tenus, en retour, de s'habiller, de s'équiper et de se monter à leurs frais (1). Chaque tribu forme un ou plusieurs régiments.

Les soixante-trois régiments créés jusqu'à présent appartiennent tous au IVe ordou (Erzindjan) et forment un ensemble de 266 escadrons se décomposant de la façon suivante :

48 régiments à........................	4 escadrons;
12 régiments à........................	5 —
2 régiments à........................	6 —
1 régiment à........................	2 —

Le tableau ci-joint indique l'origine, la résidence et la composition des régiments ainsi que le siège des brigades auxquelles ils appartiennent.

---

(1) Voir, pour les détails d'organisation de cette cavalerie irrégulière, 2e semestre 1894, page 527 et suivantes.



Numéros des régiments (1).	Emplacements. Tribus.	Résidences.
	Brigade d'Aïntab.	
1*	Sepiki.........	Mehv.
2	Id.	Masoaï.
3	Id.	Djemal verdi.
	Brigade de Kara Kilisse.	
4	Libanli........	Toprak Kale.
5	Id.	Kara Kilisse.
6	Karapapak.....	Kilissur.
7	Id.	Derbek.
8	Djemanli......	Berer.
	Brigade de Gedin (Djadin).	
9	Adamanli......	Kizildize.
10	Id.	Gedin.
11	Haïderanli.....	Id.
12	Id.	Agra ulia.
	Brigade de Berghiri.	
13	Haïderanli.....	Igenek.
14	Id.	Nazaran.
15	Scivilli........	Van.
16	Lebdi Adamanli.	Arins.
	Brigade d'Hekiari Seraï.	
17	Mukri.........	Retolarak.
18*	Milan Kokuri ..	Permanes.
19*	Sceliki........	Mahmoudie.
20	Schekiak......	Bach Kale.
	Brigade d'Ardjich.	
21	Haïderanli.....	Ardjich.
22	Id.	Kesder.
23	Id.	Patnos.
24	Id.	Dedeli.
25	Id.	Kara Haman.
58*	Milanli........	Ardjich.
	Brigade de Melazguerd.	
26	Hassanonli....	Koch debel.
27	Id.	Melazguerd.
28	Id.	Debrek.
29	Id.	Morian.
30	Id.	Boulanek.

Numéros des régiments.	Emplacements. Tribus.	Résidences.
	Brigade de Khinis.	
31	Dibranli......	Varto.
32	Zerikanli	Tekman.
33	Id.	Id.
34	Id.	Id.
35*	Id.	Seuylemez.
57*	Chadili........	Hassan Kale.
61	Gaskanli......	Id.
62	Badili.........	Taggar.
63*	Karapapak.....	Sivas.
	Brigade de Sevrek.	
36	Mizanli.......	Djerah.
37*	Id.	Id.
38	Id.	Sevrek.
39	Migs..........	Divriji.
44	Karakach......	Sevrek.
45*	Id.	Id.
	Brigade de Mardin.	
40*	Taïs..........	Mardin.
41	Id.	Id.
42*	Id.	Id.
43	Kikis.........	Id.
46*	Kikis Migs.....	Id.
47	Id.	Id.
	Brigade de Diarbékir.	
48	Hakua Hangian.	Diarbékir.
49	Id.	Id.
50	Id.	Id.
	Brigade d'Ourfa.	
51*	Bédouins......	Ourfa.
52	Id.	Haran.
53	Id.	Serroudj.
54	Id.	Ourfa.
55*	Id.	Id.
	Brigade de Van.	
56	Chikahi.......	Bach Kale.
59*	Milanli........	Id.
60	Djafli.........	Id.

(1) Tous les régiments sont à quatre escadrons, sauf ceux dont le numéro est accompagné d'un astérisque et qui comptent : le n° 63, deux escadrons; les n°s 1, 18, 19, 37, 42, 45, 46, 51, 55, 57, 58 et 59, cinq escadrons; les n°s 35 et 40, six escadrons.

Comme on pourra s'en rendre compte, la région occupée par la cavalerie *hamidié* s'étend sur les vilayets d'Erzeroum, Van, Bitlis, Diarbékir, Alep et atteint même celui de Sivas. Les cinq régiments de la brigade d'Ourfa (vilayet d'Alep) appartenaient jusqu'en 1897 au V° ordou ; ce sont les seuls formés par les Arabes, tous les autres régiments étant composés exclusivement de Kurdes.

BIBLIOGRAPHIE.

PAUL CARPENTIER, avocat au barreau de Lille, lauréat de l'Institut de France. — LES LOIS DE LA GUERRE CONTINENTALE. — Paris, 1904. Librairie générale de droit et de jurisprudence, in-12, V-198 p.

Cet ouvrage est une traduction de la publication de la Section historique du Grand État-Major prussien intitulée *Kriegsbrauch im Landkriege* (1). L'auteur l'a fait suivre de nombreuses et intéressantes notes dans lesquelles il discute les opinions qui y sont formulées. Il rappelle notamment que par l'article 5 de la convention de la Haye, en date du 29 juillet 1899 et signée par tous les États de l'Europe, les hautes parties contractantes se sont engagées « à donner à leurs forces armées de terre des instructions qui seront conformes au *Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre* annexé à la convention du 29 juillet 1899 ». Il fait ressortir que « le Grand État-Major passe sous silence plusieurs articles dudit *Règlement*, de ceux notamment qui auraient appelé un commentaire », qu' « il lui arrive aussi de se mettre en opposition avec d'autres », et enfin qu' « il omet de traiter de certaines questions qui, pour n'avoir pas trouvé place dans la convention de la Haye, n'en ont pas moins une importance considérable au point de vue du droit des gens, — tel le traitement des aéronautes ».

La lecture de cet ouvrage se recommande particulièrement aux officiers, qui ont tous intérêt à connaître les règles du droit international et à savoir comment elles sont interprétées dans les armées étrangères.

V. DEGUISE, major du génie, professeur de fortification à l'École d'application de l'artillerie et du génie de Bruxelles. — LA FORTIFI-

---

(1) *Kriegsgeschichtliche Einzelschriften, Heft 31.* Berlin, 1902. Mittler und Sohn.

CATION PASSAGÈRE ET LA FORTIFICATION MIXTE OU SEMI-PERMANENTE. — Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 37, rue des Ursulines, 1904. 1 vol. in-8° de XX-524 p. et un atlas de XX planches in-folio : 20 francs.

Dans son avant-propos l'auteur expose les raisons qui l'ont conduit à faire précéder son étude sur la fortification passagère d'un aperçu rapide des transformations successives de la fortification permanente et de la tactique de la guerre de siège. « C'est dans l'organisation défensive des lignes de blocus, dit-il, que se trouvent les véritables origines de la fortification passagère. Depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, la fortification passagère suit, en quelque sorte, pas à pas, les évolutions de la fortification permanente; elle subit au plus haut degré l'influence de la fortification permanente aux différentes époques de l'art, que ces époques se signalent par une décadence ou par une rénovation de l'art défensif. »

Partant de ce principe, M. le major Deguise donne dans la *1re partie* un intéressant résumé de ses leçons à l'École d'application sur l'histoire de la fortification permanente et de la poliorcétique.

La *2e partie* est consacrée à l'étude détaillée de la fortification passagère à notre époque aux points de vue technique et tactique; elle traite également des travaux de communication (entretien et réparation des routes, passage des cours d'eau, etc.) et de destruction qui s'y rattachent intimement.

Enfin, passant à l'application, l'auteur expose dans la *3e partie* ses idées sur l'emploi de la fortification sur le champ de bataille, sur les lignes de communication et dans les blocus; puis il termine par quelques considérations sur la fortification semi-permanente et sur l'organisation des places du moment.

L'ouvrage accompagné de nombreux croquis présente très clairement l'état de la question de l'organisation défensive du terrain au commencement du XXe siècle.

VIERTELJAHRSHEFTE FÜR TRUPPENFÜHRUNG UND HEERESKUNDE. (Fascicules trimestriels concernant la conduite des troupes et les sciences militaires.) — Berlin, Mittler und Sohn.

IIe année (1905), 1er fascicule (janvier). Sommaire : L'assaut dans la guerre de forteresse. — Études sur Clausewitz (*fin*). — Les ravitaillements à la guerre. — Les nouveaux règlements tactiques de l'armée italienne. — Les combats de Ladysmith en octobre 1899. — Les avant-gardes d'armée. — La guerre russo-japonaise (*suite*).

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Cie, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 928 Mars 1905

SOMMAIRE

LES

MANŒUVRES DE DÉBARQUEMENT EN ITALIE

(Septembre 1904).



Les manœuvres combinées entre forces de terre et de mer qui se sont déroulées en Italie, du 1er au 10 septembre 1904, sur le littoral de la 10e région de corps d'armée, ont excité dans le pays tout entier un vif et légitime intérêt.

Certains journaux, pour stimuler sans doute la curiosité publique et donner à ces manœuvres un savoureux cachet d'actualité, ont cru devoir insinuer qu'elles avaient été directement inspirées par les récents événements d'Extrême-Orient, comme si l'état-major italien avait eu besoin des enseignements de la campagne

actuellement en cours pour apprécier l'importance, en cas de guerre, d'une judicieuse coopération de l'armée et de la flotte nationales, comme s'il avait attendu jusqu'à l'année 1904 pour préparer cette coopération.

N'en déplaise aux amateurs de romans, la réalité semble devoir être envisagée sous un aspect plus simple et plus terre à terre. Loin de présenter le caractère de l'improvisation, les manœuvres de l'automne dernier apparaissent au contraire comme l'exécution partielle d'un plan dès longtemps élaboré, comme la réalisation d'un projet depuis longtemps conçu et que des circonstances fortuites avaient seules empêché jusqu'ici d'aboutir (1); elles semblent inspirées, bien moins par l'étude encore forcément incomplète de faits de guerre, avec lesquels elles n'ont d'ailleurs présenté aucune analogie, que par une exacte compréhension des conditions militaires très spéciales imposées à l'Italie par son développement côtier de 6,000 kilomètres en façade sur deux mers ouvertes et surtout par la vulnérabilité de son réseau ferré péninsulaire.

En raison même du caractère particulier de cette situation géographique, l'état-major italien s'est, depuis longtemps déjà, préoccupé d'assurer la continuité de ses transports en cas de guerre en protégeant les voies ferrées du littoral contre toute tentative de destruction (2) et de mettre les centres populeux des provinces

(1) C'est en 1898 qu'il fut pour la première fois question en Italie d'opérations combinées entre les forces de terre et de mer. Les manœuvres de débarquement préparées pour l'année 1898 furent toutefois, pour des raisons d'ordres divers, renvoyées à l'année 1900, époque à laquelle elles furent de nouveau contremandées, en raison de l'impossibilité où se trouva la Société générale de Navigation italienne de fournir, dans les conditions requises, le matériel nécessaire à l'embarquement des troupes.

(2) Dans le cas où, par suite de destructions sérieuses, les voies fer-

méridionales à l'abri des menaces de débarquement d'un ennemi maître de la mer; se plaçant d'autre part dans l'hypothèse du succès des escadres nationales, il a vraisemblablement envisagé la possibilité d'utiliser la flotte de commerce en vue du transport d'une expédition d'outre-mer ou du ravitaillement des armées concentrées au pied des Alpes et de l'Apennin-Ligure. Quelle que soit donc l'hypothèse envisagée, celle de la défensive ou celle de l'offensive, l'action combinée de l'armée navale et de certains éléments de l'armée de terre a dû être, a certainement été l'objet d'une préparation soigneusement étudiée.

Quelle est, dans l'application, la valeur de cette préparation? Le plan conçu pour la défense côtière est-il d'une exécution réalisable? Les formations de milice territoriale (M. T.) préposées à cette défense possèdent-elles réellement les qualités nécessaires à l'accomplissement de la mission qui leur incombe? Les services mixtes, pour ne pas dire amphibies, chargés de présider aux opérations des embarquements et d'assurer une judicieuse exploitation des ressources de la flotte de commerce sont-ils à hauteur de leur tâche? Ces ressources elles-mêmes n'ont-elles pas été escomptées avec un optimisme excessif (1) et ne donneraient-elles pas lieu, au

rées du littoral deviendraient inutilisables, l'Italie ne disposerait plus pour ses transports, dans le Sud de la Péninsule, que de la médiocre ligne Potenza-Avellino-Benevento-Solmona-Terni-Arezzo. On sait que pour parer à cette éventualité, l'état-major italien a étudié l'organisation d'un service de surveillance des côtes destiné à fonctionner dès les premières heures de la mobilisation. Ce service serait assuré par les détachements de douaniers et de carabiniers royaux stationnant à proximité du littoral et par de nombreuses unités d'infanterie appartenant à la milice territoriale et se mobilisant dans des conditions spéciales.

(1) On estime que la Société générale de Navigation italienne, dont la flotte de 105 bâtiments représente un déplacement de 60,000 ton-



moment de leur utilisation, à de sérieux mécomptes? Telles paraissent être les questions auxquelles, pour la première fois depuis trente ans (1), l'état-major italien a jugé bon, cette année, de chercher une réponse en s'adressant à l'expérience des faits, seule capable de la lui fournir. S'il est fort difficile, en l'absence de tout document officiel, de déterminer le sens de cette réponse, on peut du moins essayer, à l'aide des renseignements fournis par les communiqués officieux et par les articles de presse (2), de se rendre compte du programme général arrêté pour les manœuvres de l'automne dernier ainsi que des conditions dans lesquelles ce programme a été réalisé; bien qu'insuffisamment concluante, une semblable étude ne paraît pas néanmoins dépourvue d'intérêt.

---

neaux, suffirait, avec le concours de quelques compagnies de moindre importance, au transport d'un corps expéditionnaire de 70,000 hommes.

(1) On ne saurait considérer comme des expériences concluantes les exercices de détail pratiqués presque chaque année par les garnisons du littoral, tels, par exemple, que le débarquement de 1200 hommes d'infanterie exécuté le 20 septembre 1902 en rade de Salerne à l'aide de radeaux métalliques amarrés ensemble par groupe de quatre et remorqués au rivage par des chaloupes à vapeur.

(2) Le gouvernement italien ne crut devoir admettre aucun représentant des armées étrangères à suivre les manœuvres de débarquement. Le service d'information à l'usage de la presse fut strictement assuré d'après les dispositions arrêtées par le directeur des manœuvres; aucun journaliste ne fut autorisé à s'embarquer sur les transports de la flotte volontaire; trois reporters, qui s'étaient cachés avant le départ sur un de ces transports, furent immédiatement débarqués et menacés de poursuite sous l'inculpation de violation de domicile.

I

Renseignements généraux.

a) *Thème et programme des opérations ;*
b) *Organes de la Direction des manœuvres ;*
c) *Composition et force des partis.*

a) « Un ennemi maître de la mer (parti rouge) se propose d'opérer un débarquement sur le secteur côtier compris entre le golfe de Gaëte et la pointe de la Licosa, au Sud de Salerne. Le 10e corps d'armée (parti bleu), renforcé d'une brigade de milice territoriale, a pour mission de s'opposer à cette opération ; le commandement du parti bleu ne dispose, comme force navale, que d'une flottille composée de bâtiments légers et de torpilleurs. »

Tel fut le thème élaboré par le commandement du corps d'état-major pour les manœuvres de débarquement de 1904, thème d'une forme simple et d'une louable concision en exécution duquel le parti rouge, représentant l'avant-garde d'un corps expéditionnaire plus considérable, devait s'embarquer à Naples le 1er septembre et gagner immédiatement la base d'opérations qui lui était assignée, tandis que les forces du parti bleu effectueraient leur concentration au Nord-Ouest de Naples. Au jour fixé par le directeur des manœuvres comme date de l'ouverture des hostilités, l'attaque, quittant sa base d'opérations, devait gagner le point par elle choisi pour y effectuer son débarquement et, cette opération terminée, s'efforcer de refouler, ou tout au moins de contenir les forces de la défense.

Cette série d'opérations devait traverser trois phases distinctes, savoir : 1° une *phase de préparation*, comprise entre le 1er septembre, jour de l'embarquement du corps

expéditionnaire, et la date indéterminée de l'arrivée de ce corps sur sa base d'opérations : cette phase devait embrasser l'ensemble des opérations d'embarquement et la marche du convoi sous escorte depuis Naples jusqu'au point choisi comme base d'opérations ; 2° une première *phase de manœuvre*, s'ouvrant au jour fixé par la Direction comme date du début des hostilités, se terminant à l'issue des opérations de débarquement (au plus tard, le 5 septembre) et embrassant les opérations de marche du parti rouge, les actions résultant des engagements des forces navales opposées et les opérations du débarquement; 3° une deuxième *phase de manœuvre* comprise entre l'issue des opérations de débarquement et la date du 10 septembre et embrassant les opérations des forces opposées sur terre et sur mer.

Ce programme méthodique, dont l'application a eu pour effet, en restreignant le champ des combinaisons stratégiques et en limitant au minimum la part de l'imprévu, de réduire le cadre des manœuvres de débarquement aux proportions plus modestes d'une série d'exercices d'application, offre au moins l'avantage de conserver à ces manœuvres le caractère essentiellement pratique et nettement expérimental qu'on semblait avoir voulu leur donner. Les opérations comprises dans la phase de préparation, parfaitement indépendantes de toute hypothèse stratégique, se réduisent en somme à un exercice d'embarquement suivi d'un exercice de transport et n'ont d'autre objet que d'éprouver le fonctionnement et le rendement des divers organes et services intéressés. Si, l'incertitude qui règne sur le choix du point de débarquement semble devoir laisser une plus large place à l'imprévu dans le développement des deux phases dites de manœuvre, il faut bien constater que cette incertitude est plus apparente que réelle et ne résiste guère à l'examen de la carte : la proximité de la place de Gaëte, la situation excentrique du golfe de



Salerne par rapport à Naples, que l'ennemi a intérêt sinon à occuper immédiatement, du moins à isoler du Nord de l'Italie, le caractère abrupt de la côte de Castellamare à Salerne, enfin les difficultés d'une opération de vive force dans la rade même de Naples (1) excluaient d'avance toute tentative de débarquement en dehors de la portion du littoral, longue de 35 kilomètres environ, qui s'étend de la rive gauche du Volturno à la pointe du Pausilippe. L'intérêt, à partir de l'ouverture des hostilités, semble donc devoir s'attacher bien moins à la solution presque imposée d'un problème tactique relativement simple qu'à l'exécution matérielle par le parti rouge des opérations si délicates du débarquement et au fonctionnement du service de surveillance côtière organisé par le parti bleu sur toute l'étendue du littoral menacé.

b) La Direction des manœuvres, dont l'élaboration et la préparation étaient l'œuvre du lieutenant général Saletta, chef d'état-major général de l'armée italienne, fut confiée au lieutenant général Valles commandant le 10e corps d'armée. Cet officier général devait être secondé dans l'exécution de sa tâche par un état-major comprenant six officiers dont un colonel chef d'état-major, un capitaine de frégate, adjoint, un major, sous-chef d'état-major, deux capitaines et un lieutenant remplissant les fonctions d'officier d'ordonnance : à la disposition de la Direction étaient en outre placés un colonel médecin et un colonel commissaire chargés de la haute surveillance du service sanitaire et du service des

(1) La rade de Naples est commandée par un demi-cercle de hauteurs qui l'enveloppent du Pausilippe à Torre del Greco ; en outre, le réseau relativement dense des voies ferrées aboutissant à cette grande ville permettrait d'y concentrer rapidement les forces suffisantes pour faire échouer une tentative de débarquement de vive force.

vivres, un capitaine commandant le quartier général et un lieutenant comptable.

Le service des juges de camp (arbitres), fortement constitué, devait être assuré pour l'armée de terre par dix-neuf officiers placés sous les ordres d'un major général, et répartis en trois groupes, et pour l'armée de mer de quatorze officiers sous les ordres d'un capitaine de frégate.

Enfin il avait été constitué, pour présider aux opérations de l'embarquement et à la réception des bâtiments affrétés, une commission mixte, présidée par un capitaine de vaisseau et comprenant un capitaine de frégate, deux majors de l'armée de terre, un lieutenant de vaisseau, un représentant de la Société générale de Navigation italienne et un commissaire de première classe de la marine : à la disposition de cette commission devaient être placés, suivant les besoins, un nombre variable d'officiers et de sous-officiers appartenant à l'armée de terre et aux équipages de la flotte.

c) Le parti rouge, placé sous les ordres du lieutenant général Radicati di Marmorito, commandant la division militaire de Salerne, se composait au début des opérations : 1° du corps expéditionnaire et de sa flotte de transport ; 2° d'une escadre, commandée par un contre-amiral, ayant pour mission d'escorter le convoi et de protéger le débarquement. Ci-dessous l'énumération et l'effectif approximatif des forces entrant dans la composition de ce parti.



1° *Corps expéditionnaire :*

	Garnison.	Effectif. Officiers.	Effectif. Hommes.	Effectif. Chevaux.
État-major du commandement du parti rouge.	»	10	22	11
Brigade Salerne (6 bataillons). 89e régiment d'infanterie (3 bataillons)..........	Naples ..	62	1,795	47
Brigade Salerne (6 bataillons). 90e régiment d'infanterie (3 bataillons)..........	Id	58	1,805	42
1 bataillon du 8e régiment de bersagliers....	Id....	22	550	12
3 escadrons du régiment Cavallegieri Foggia (n° 11)...........................	Id....	16	310	304
2 batteries de 75mm A du 24e régiment d'artillerie de campagne..................	Id....	12	205	187
1 compagnie de sapeurs du génie avec parc et 1 section de pontonniers, détachées du 1er régiment du génie...............	Rome...	4	150	43
1 colonne de munitions, mobilisée par le 24e régiment d'artillerie..................	Naples ..	4	54	50
1 section sanitaire, fournie par la 10e compagnie sanitaire.....................	Id	4	59	22
1 section de subsistances. fournies par la 10e compagnie de subsistances....	Id....	4	38	12
1 section de boulangerie à 3 fours Rossi..... fournies par la 10e compagnie de subsistances....	Id....	1	48	24
Effectif total (1) du corps expéditionnaire....		197	5,036	754

8 pièces, 45 voitures à deux roues, 55 voitures à quatre roues.

(1) Au service des subsistances du corps expéditionnaire devait en outre être affectée, au moment du débarquement, une colonne de vivres fournie par le 12e régiment d'artillerie, en garnison à Capoue.

Au transport de ces forces étaient affectés les dix bâtiments ci-dessous énumérés, affrétés à la Société générale de Navigation italienne, savoir :

Nos 1. *Orione*	4,161	tonneaux.
2. *Manilla*	3,910	—
3. *Minghetti*.........................	2,519	—
4. *Pô*	2,334	—
5. *Entella*.........................	2,276	—

Nos 6.	*Montebello*	2,577	tonneaux.
7.	*Vincenzo Florio*	2,840	—
8.	*Scrivia*	2,557	—
9.	*Solferino*	2,206	—
10.	*Singapore*	3,685	—

Ces bâtiments, pourvus du matériel de ponts volants nécessaire à l'embarquement, furent affrétés pour une durée de quatre jours, du 1er au 4 septembre, au prix de 100,000 lire, non compris les frais de chauffe et de pilotage. La Compagnie restait chargée de la nourriture des troupes embarquées pendant toute la durée de leur séjour à bord (1) ; à partir du moment fixé pour l'expiration du contrat, elle devait toucher, pour chaque heure de retard apportée au licenciement des divers bâtiments affrétés, une indemnité variant de 45 à 60 lire suivant le tonnage respectif de ces bâtiments.

2° *Escadre :*

Cinq navires de combat de 1re classe et 2e classe (2) :

	Tonneaux.	Nœuds.	Hommes.
Carlo Alberto (2e cl.), croiseur cuirassé battant pavillon amiral	6,500	19	507
Emmanuel Filiberto (1re cl.), cuirassé d'escadre	9,800	19	551
Amiraglio Saint-Bon (1re cl.), cuirassé d'escadre	9,800	19	551
Garibaldi (2e cl.), croiseur cuirassé	7,440	19,7	517
Varese (2e cl.), croiseur cuirassé	7,440	20	517

---

(1) La nourriture des troupes durant la traversée devait comporter une distribution de café avec biscuit, un repas du matin (soupe aux pâtes et viande garnie), un repas du soir (viande garnie), une ration de pain et une ration de vin (un cinquième de litre par homme).

(2) L'Amirauté italienne range dans la 1re classe les bâtiments d'un déplacement supérieur à 9,000 tonneaux et dans la 2e classe ceux d'un déplacement de 6,000 à 9,000 tonneaux.

1° Escadrille de quatre contre-torpilleurs construits de 1898 à 1901, vitesse variant de 30 à 32 nœuds; 50 hommes d'équipage........................	*Euro.* *Lampro.* *Dardo.* *Freccia.*
2° Escadrille de cinq contre-torpilleurs construits de 1898 à 1903, vitesse variant de 26,2 nœuds, à 32 nœuds; 40 à 50 hommes d'équipage..........	*Nembo.* *Turbine.* *Borea.* *Aquilone.* *Fulmine.*
Escadrille de six torpilleurs construits de 1886 à 1892, vitesse moyenne de 21 nœuds, armement de deux à quatre tubes lance-torpilles; 17 hommes d'équipage............................	80-S. 115-S. 87-S. 83-S. 123-S. 81-S.

Le *parti bleu*, placé sous les ordres du lieutenant général Tarditi, commandant la division militaire de Naples, devait se composer, au début des opérations : 1° d'une flottille de défense commandée par un capitaine de frégate ; 2° d'éléments affectés au service de la défense côtière et empruntés pour la plupart aux formations de M. T. (1) ; 3° d'un groupe de manœuvre constitué en formations de l'armée permanente et comprenant en outre une brigade de M. T. (2).

---

(1) En principe, la défense du littoral doit être assurée par les détachements de carabiniers royaux et de douaniers stationnés à proximité de la côte, renforcés par un certain nombre de compagnies d'infanterie de M. T. dénommées « côtières » et groupées ou non en bataillons ; en cas de guerre, la mobilisation des compagnies côtières s'effectue dès la première heure en des points déterminés du littoral et conformément à des prescriptions spéciales.

(2) La brigade de M. T , mobilisée à l'occasion des manœuvres, devait, en principe, participer aux opérations du 10° corps dans les mêmes conditions que les formations actives de ce corps d'armée ; c'est à ce titre qu'on a cru devoir la classer parmi les forces entrant dans la composition du groupe de manœuvre ; en fait, le 35° régiment prit seul

1° *Flottille de défense :*

Deux navires de combat de 6e classe (1) :

	Tonneaux.	Nœuds.	Hommes.
	—	—	—
Coatit, aviso-torpilleur protégé.......	1,313	23	154
Agordat, aviso-torpilleur protégé.....	1,313	23	154

Escadrille de six torpilleurs de 1re classe construits de 1888 à 1896, vitesse de 25,7 nœuds à 26 nœuds, armement de trois tubes lance-torpilles; 23 à 30 hommes d'équipage.............. { *Condore.* *Aquila.* *Avvoltoio.* *Falco.* *Nibio.* *Sparviero.*

Escadrille de six torpilleurs de 2e classe construits de 1886 à 1892, vitesse de 21 à 24 nœuds, armement de trois à quatre tubes lance-torpilles; 17 à 20 hommes d'équipage........................ { 70-S. 60-S. 63-S. 82-S. 90-S. 120-S.

2° *Éléments affectés au service de la défense côtière :* Huit compagnies de M. T. dites « côtières » (2) ; forces locales appartenant à l'arme des carabiniers royaux; forces locales appartenant au corps des douaniers, renforcées de 250 élèves spécialement détachés, à cette occasion, du dépôt-école de Maddaloni.

---

part à une journée de manœuvre, le 3 septembre, tandis que les 5e et 7e régiments furent *exclusivement* employés à renforcer la défense côtière de la vallée de Pompéi.

(1) L'amirauté italienne range dans cette classe les bâtiments d'un déplacement de 500 à 2,000 tonneaux.

(2) Quatre de ces compagnies, numérotées de 5 à 8, constituent le bataillon côtier n° 224, qui se rassemble à Salerne; on ignore si les quatre autres compagnies, dont le numérotage n'est pas mentionné, sont également groupées en bataillon ou si elles jouissent de leur autonomie en cas de mobilisation.

3° Groupe de manœuvre :

		GARNISON.	OFFICIERS.	HOMMES.	CHEVAUX.
Éléments de l'armée permanente.					
État-major du commandement du parti bleu.		»	14	43	28
Brigade Casale... (5 bataillons).	11° régiment d'infanterie (3 bataillons)........	Salerne..	49	1,850	48
	12° régiment d'infanterie (2 bataillons)........	Salerne..	36	1,300	33
Brigade Reggio .. (5 bataillons).	45° régiment d'infanterie (2 bataillons)........	Naples ..	34	1,200	33
	46° régiment d'infanterie (3 bataillons)........	Naples ..	49	1,850	48
Brigade Abbruzes. (5 bataillons).	57° régiment d'infanterie (3 bataillons)........	Gaëte ...	50	1,800	48
	58° régiment d'infanterie (2 bataillons)........	Caserte..	35	1,200	33
2 bataillons du 8° bersagliers..............		Naples ..	34	1,100	33
5 escadrons du régiment de lanciers Aoste (n° 6)...........................		Nola....	24	620	680
1 groupe de 3 batteries de 87mm du 10° régiment d'artillerie de campagne........		Caserte..	13	180	312
1/2 compagnie de télégraphistes avec parc, détachée du 3° régiment du génie		Florence.	3	130	26
1 section sanitaire détachée de la 10° compagnie sanitaire....................		Naples. .	4	60	22
1 section de subsistances, détachée de la 10° compagnie de subsistances........		Naples . .	4	40	12
3° brigade de M. T. (1).					
État-major de la brigade......		»	2	9	3
5° régiment d'infanterie (3 bataillons)......		»	65	1,800	12
7° — (2 —)......		»	45	1,200	9
35° — (3 —)......		»	65	1,800	12
Hôpital n° 36 de la Société de la Croix-Rouge italienne (2).....................		»	6	28	»
EFFECTIF TOTAL du groupe de manœuvre.....			532	18,210	1,392

(1) Les unités de la 3° brigade de M. T. furent constituées à l'aide des hommes rappelés des classes 1869-1870 appartenant aux districts de Rome et de Frosinone (35° régiment), de Naples (5° régiment), d'Avellino, Nola, Salerne et Campagna (7° régiment).

(2) La Société de la Croix-Rouge italienne, d'après l'Annuaire publié en juin 1903, pourvoit, en cas de mobilisation, à l'organisation de 45 hôpitaux de guerre; l'hôpital n° 36 se mobilise à Naples; le personnel de chaque hôpital comporte 2 médecins, 1 pharmacien, 2 comptables, 1 aumônier et 28 infirmiers. (Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1904, p. 265.)



Le ravitaillement en vivres devait être assuré, au cours des opérations, pour le parti rouge, au moyen des approvisionnements transportés avec le corps expéditionnaire, pour le parti bleu, au moyen de trains de vivres expédiés chaque jour par les magasins de Caserte et de Naples.

Des dispositions spéciales avaient dû être prises pour parer, dans la mesure du possible (1), à la pénurie d'eau potable, par l'expédition journalière de wagons citernes auxquels devaient s'approvisionner des convois de tonneaux sur roues chargés de distribuer l'eau dans les cantonnements.

L'évacuation des malades devait s'effectuer sur les hôpitaux de Naples, Caserte, Capoue, Gaëte et Cava.

II

Les opérations d'embarquement du parti rouge et la concentration du parti bleu.

(*1re Phase des manœuvres. — Journée du 1er septembre.*)

a) *Parti rouge.* — Les bâtiments de la Société générale de Navigation italienne, destinés à constituer à partir du 1er septembre la « flotte volontaire de transport » du corps expéditionnaire, arrivèrent à Naples du 29 au 31 août, pourvus par les soins de cette société des ponts volants nécessaires aux opérations d'embarquement; ils furent pris en charge par la commission

(1) En dépit des précautions prises, le manque d'eau se fit cruellement sentir; la cavalerie et l'artillerie devaient faire chaque jour plusieurs kilomètres après la manœuvre pour abreuver les chevaux.



mixte, organisée à cet effet, qui vérifia leur aménagement, leur affecta des numéros d'ordre peints en blanc à l'avant et à l'arrière de chaque bâtiment et fit transporter à leur bord le matériel destiné au couchage des hommes (1). Des dispositions furent en outre prises pour assurer l'exécution de la marche en ligne de file, tous feux éteints, chaque bâtiment ne devant rester pourvu que d'un fanal d'arrière permettant au bâtiment suivant de régler sa marche et de conserver sa distance. Enfin chacun des transports, bien que restant placé sous les ordres de son capitaine, reçut un commandant militaire, lieutenant de vaisseau de la marine royale, qui, secondé par un groupe d'une quinzaine de gradés et de matelots des équipages de la flotte, devait rester chargé de l'exécution et de la transmission des signaux.

Dans la nuit du 31 août au 1er septembre, sept des transports de la flotte volontaire s'amarrèrent aux quais de l'Immacolatella (port marchand) où ils furent rejoints, le 1er septembre avant le lever du jour par les trois bâtiments *Entella*, *Pô* et *Scrivia* qui avaient embarqué dans la nuit, à Castellamare, un certain nombre de détachements d'infanterie.

Les opérations commencèrent le 1er septembre à 5 heures du matin, en présence du Ministre de la guerre, du chef d'état-major général (2), du commandant du 10e corps et du sous-secrétaire d'État à la marine, par l'embarquement des voitures de la section de boulangerie, du matériel de débarquement et des approvi-

---

(1) Chaque homme disposait pendant la traversée d'une couchette avec couverture de laine.

(2) Le lieutenant général Saletta, chef d'état-major général, était arrivé à Naples le 30 août et avait fait le 31, sur les manœuvres, une conférence à laquelle assistèrent les officiers généraux et supérieurs du 10e corps. Le lieutenant général Pedotti, Ministre de la guerre, arriva à Naples le 31 au soir.

sionnements destinés au ravitaillement du corps expéditionnaire, approvisionnements qui furent répartis comme suit :

Sur l'*Entella*	15 bœufs (1). 140 quintaux de farine. 46 quintaux de lard, pâtes et riz. 252 sacs de biscuit. 65 caisses contenant 10,072 boîtes de viande de conserve.
Sur le *Scrivia*......	188 quintaux de foin. 188 quintaux d'avoine.
Sur le *Pô*.........	100 quintaux de paille.

Cette opération, terminée vers 6 heures du matin, fut immédiatement suivie de l'embarquement des troupes. L'embarquement des chevaux s'exécuta soit à l'aide de ponts volants permettant aux animaux conduits en main de franchir l'intervalle séparant le bâtiment du quai d'embarquement, soit à l'aide de grues électriques (2) enlevant les animaux soutenus par des sangles ou installés dans des boxes.

La répartition des éléments du corps expéditionnaire entre les divers bâtiments de la flotte de transport avait été réglée comme suit :

N°s 1. *Orion*........	État-major du corps expéditionnaire. — de la brigade Salerne. — et un bataillon du 81e régiment.
2. *Manilla*......	2 bataillons du 89e régiment.
3. *Minghetti*....	État-major et 1 bataillon 1/2 du 90e régiment.
4. *Pô*..........	1 bataillon 1/2 du 90e régiment.
5. *Entella*.......	1 bataillon du 8e bersagliers. Convoi de subsistances.

(1) Le bétail fut chargé à l'aide de grues électriques et par le procédé de la sangle.

(2) Ce procédé fut exclusivement employé pour le chargement des transports *Vincenzo Florio*, *Singapore* et *Entella*.

6. *Montebello*....	État-major du groupe d'artillerie. 1 batterie. 1er détachement de sapeurs du génie (1).
7. *Vicenzo-Florio*.	1 batterie. 2e détachement de sapeurs du génie.
8. *Scrivia*.......	État-major et 1 escadron du régiment Foggia. 3e détachement de sapeurs du génie.
9. *Solferino*.....	1er escadron du régiment Foggia. 4e détachement de sapeurs du génie.
10. *Singapore*	1 escadron du régiment Foggia. Section sanitaire et son hôpital de campagne. 5e détachement de sapeurs du génie.

Chaque transport, son chargement terminé, avait l'ordre de hisser le pavillon national et la flamme de couleur jaune, distinctive du service militaire, et de rallier directement l'escadre rassemblée en formation d'attente dans la rade de Santa-Lucia.

S'il faut en croire les comptes rendus de presse, les opérations de l'embarquement s'exécutèrent avec calme (2) et méthode, sous la protection d'un service d'ordre assuré, le long des quais par des détachements de carabiniers royaux, et dans les eaux du port marchand, par les mouches à vapeur de la capitainerie du port. Toutefois, en dépit des dispositions prises, du zèle des organes directeurs et du concours prêté par les équipages de la flotte, la durée de ces opérations dépassa de beaucoup les prévisions généralement admises (3).

(1) La compagnie de sapeurs du corps expéditionnaire semble avoir été fractionnée, pour la traversée, en cinq détachements répartis sur les bâtiments, numérotés de 6 à 10, transportant l'artillerie et la cavalerie.

(2) La presse ne signala qu'un accident grave, la mort d'un cheval tombant d'une hauteur de 10 mètres, par suite de la rupture d'une sangle, pendant le chargement du *Vincenzo-Florio*, et quelques incidents sans importance au cours de l'embarquement des chevaux à bord du *Solferino*, du *Singapore* et du *Scrivia*.

(3) On lit dans le *Corriere della Sera* du 3 septembre 1904 : « ..... L'autorité militaire a été frappée de la lenteur excessive de

« L'expérience d'aujourd'hui, déclarait le *Corriere della Sera* du 2 septembre 1904, en admettant qu'elle ne fournisse pas d'autre enseignement, aura du moins l'avantage de démontrer que la durée d'embarquement d'un corps expéditionnaire..... est en réalité trois fois plus considérable que celle qui avait été prévue..... Soit que les charges à transporter se fassent soudain plus lourdes aux bras chargés de les hisser à bord, soit que le rendement des grues se trouve diminué par la résistance des chevaux affolés..... tous les calculs arrêtés sur le papier se trouvent subitement faussés. »

Les conclusions de cette citation, quelle que soit d'ailleurs la valeur des raisons alléguées à l'appui, semblent justifiées par les résultats de la journée du 1er septembre.

Si en effet le premier bâtiment prêt (*Montebello*) put larguer ses amarres dès 9 h. 40 du matin, le gros de la flotte ne quitta les quais qu'entre 11 heures et 1 heure du soir (*Manilla*, *Pô*, *Entella*, *Solferino*, *Minghetti*, *Singapore*, *Scrivia*, *Florio*), suivi à 2 heures du soir seulement par l'*Orion*.

Enfin, à 4 heures du soir, tous les transports, rassemblés en rade de Santa-Lucia, ayant hissé le signal « prêt à appareiller » le *Carlo-Alberto* donna l'ordre de départ et le convoi mit immédiatement le cap sur les îles Pontine (1), base d'opération choisie par la Direction des

---

l'embarquement des chevaux, lenteur qui témoigne de notre absence complète de pratique dans ce genre d'opération. Le corps expéditionnaire a employé, pour s'embarquer à quai, le temps généralement calculé comme nécessaire à l'embarquement d'un corps du même effectif en pleine rade..... Il est donc à craindre que les opérations de débarquement ne donnent lieu à des mécomptes analogues, mécomptes d'autant plus graves qu'ils auraient pour conséquence de laisser à la défense prévenue le temps d'intervenir et de s'opposer efficacement à toute tentative de débarquement..... »

(1) Le groupes des îles Pontine, dont la plus importante est l'île de Ponza, est situé à 100 kilomètres à l'Ouest de Naples.



manœuvres. La marche s'exécuta dans le dispositif suivant : les transports formés en deux lignes de file, celle de droite comprenant les bâtiments impairs, celle de gauche les bâtiments pairs, rangés dans chaque ligne d'après l'ordre de leur numérotage : en tête le *Carlo-Alberto*, sur chacun des flancs un groupe de deux navires de guerre (*Emanuel-Filiberto* et *Saint-Bon*, *Varese* et *Garibaldi*), la flotte des contre-torpilleurs et celle des torpilleurs de 1re classe éclairant le front et les flancs, celle des torpilleurs de 2e classe formant l'arrière-garde (1). A 11 heures du soir, le convoi prenait son mouillage à l'île de Ponza, et à 3 heures du matin la Direction des manœuvres signalait aux deux partis l'ouverture des hostilités.

b) *Parti bleu.* — Le transport des éléments de l'armée permanente entrant dans la composition du parti bleu vers la zone de concentration initiale déterminée par la Direction des manœuvres, s'effectua par voie de terre et par chemin de fer, du 29 au 31 août. Quant aux trois régiments de la brigade de M. T., ils furent formés le 29 août à Rome, Frosinone, Avellino et Naples et dirigés le 30 août sur Aversa (35e régiment par voie ferrée), Bosco Reale et Pompéi (5e et 7e régiment) : le 224e bataillon côtier de M. T. se rassembla le 29 août à Salerne, et fut inspecté le lendemain dans cette ville par le général commandant la division. Le 31 août, ces diverses unités de M. T. furent disloquées et réparties, sauf le 35e régiment, le long du littoral.

Le 1er septembre, au moment où fut signalée l'ouver-

(1) Le convoi fut accompagné jusqu'aux îles Pontine par les navires de la marine royale *Etna*, *Minerva*, *Strale* et *Sicilia*, portant à leurs bords respectifs le Ministre de la guerre, le chef d'état-major général et le directeur des manœuvres, le sous-secrétaire d'État à la marine et le vice-amiral commandant l'escadre de la Méditerranée.

ture des hostilités, la flottille du parti bleu, sous pression, attendait en rade de Castellamare le moment de prendre la mer. La défense des côtes, répartie en cinq zones, de Gaëte à Salerne, et placée sous les ordres du colonel commandant la brigade de M. T., se trouvait assurée en première ligne par des postes de douaniers et de carabiniers royaux, par quatre compagnies côtières (M. T.) échelonnées de Gaëte à Pouzzoles, par les 7e et 8e compagnies du 224e bataillon côtier de M. T. de Torre Annunziata à la pointe Campanella et par les 5e et 6e compagnies du même bataillon, de Majori à Vietri : ces détachements de surveillance étaient soutenus par un bataillon du 35e régiment (M. T.) à Vico Pentano, deux bataillons du même régiment à Pian di Quarto et par les 5e et 7e régiments (M. T.) maintenus à Bosco Reale et Pompéi.

Enfin derrière ce rideau, le gros du parti bleu occupait les cantonnements suivants :

Quartier général	Giuliano (1).
Brigade Abbruzes	Capoue.
— Reggio	Caserte.
— Casale	Giuliano.
8e bersagliers	Marano.
Régiment de cavalerie	Qualiano.
Groupe d'artillerie	Giuliano.
Demi-compagnie télégraphistes	Giuliano.
Compagnie de subsistances	Giuliano.
Section sanitaire	Giuliano.
Hôpital de la Croix-Rouge n° 36	Giuliano.

(1) Giuliano di Campania, gros bourg d'où rayonnent de nombreuses voies de communication sur Naples (10 kilomètres), Aversa (5 kilomètres), Caserte et Capoue (20 kilomètres), Pouzzoles (20 kilomètres, par Qualiano et Monteleone). Afin d'assurer l'exploitation intensive de la station télégraphique de Giuliano, l'administration des télégraphes en avait, dès le 29 août, renforcé le matériel de deux appareils Morse destinés à la transmission sur les directions Pouzzoles et Aversa.

III

Les opérations de débarquement.

(2e *Phase des manœuvres. — Journées des 2 et 3 septembre.*)

a) *Journée du 2 septembre.* — Dès l'ouverture des hostilités (2 septembre, 3 heures du matin), trois contre-torpilleurs du parti rouge avaient quitté, sur l'ordre du directeur des manœuvres, leur mouillage de Ponza et s'étaient dirigés à vive allure vers le golfe de Naples pour y surprendre, si possible, la flottille bleue dans ses préparatifs d'appareillage. Mais en arrivant vers 4 heures du matin dans les parages de l'île Nisida, ces trois bâtiments rencontrèrent toute la flottille de défense qui, en exécution d'un ordre du commandant du parti bleu, se dirigeait à toute vapeur sur Pouzzoles pour surveiller depuis ce port, choisi comme base d'opérations, les abords Nord et Sud des îles Ischia et Procida. Les contre-torpilleurs rouges firent demi-tour, poursuivis jusqu'à hauteur du cap Misènes par la flottille bleue et regagnèrent le gros de l'escadre à Ponza (1).

La journée du 2 septembre ne fut marquée pour le parti rouge, à l'exception de cet épisode, par aucune opération digne d'être mentionnée : s'il faut en croire les renseignements de la presse (2), l'escadre et le convoi se bornèrent à exécuter une série de démonstrations entre les îles Pontine et le golfe de Salerne pour attirer l'attention du parti bleu vers la région située au Sud de Naples et l'amener à déplacer de ce côté le centre de

---

(1) D'après le jugement des arbitres, un de ces contre-torpilleurs eût été mis hors de combat par le croiseur bleu *Agordat*.

(2) *Tribuna* du 5 septembre 1904.

gravité de ses forces, démonstrations qui furent signalées par les détachements côtiers échelonnés le long du rivage et qui demeurèrent d'ailleurs sans résultat.

Le commandant du parti bleu n'avait, en effet, pour la journée du 2 septembre, d'autre préoccupation que de rapprocher du littoral ses forces, intentionnellement disséminées par la Direction des manœuvres à 35 kilomètres de la mer, et de les grouper plus étroitement dans la zone Nord-Ouest de Naples, face au golfe de Pouzzoles qu'il considérait comme plus particulièrement menacé d'un débarquement. Dès qu'il fut avisé de l'ouverture des hostilités (2 septembre, 4 heures du matin), il prescrivit en conséquence à la brigade Casale de se porter de Giuliano à Qualiano, à la brigade Abbruzes de marcher de Capoue sur Giuliano et à la brigade Reggio de se diriger de Caserte sur Aversa. Après l'exécution de ces mouvements, le commandant du parti bleu disposait donc le 2 septembre au soir, dans la zone Giuliano, Quarano, Marano, à 15 kilomètres au Nord de la côte de Pouzzoles, d'une masse de manœuvre de douze bataillons, cinq escadrons et trois batteries, soutenue à 5 kilomètres en arrière par une brigade de cinq bataillons à Aversa. Ce dispositif prêt à s'ébranler au premier signal d'un débarquement, était couvert en première ligne par le service de surveillance côtière et en deuxième ligne par l'installation d'une ligne d'avant-postes s'étendant face au Sud depuis les Camaldoli (une compagnie du 8e bersagliers détachée de Marano) au Monte Spaccato (deux compagnies du 35e régiment M. T.), au Monte Rosso (deux compagnies du même régiment) et à Monteleone (un bataillon du 11e régiment de la brigade Casale détaché de Qualiano); la liaison entre ces avant-postes et le service de surveillance côtière se trouvait assurée d'une part par un poste de signaleurs installé aux Camaldoli et communiquant avec les sémaphores du rivage, d'autre part, vers l'Ouest, par

des patrouilles de cavalerie poussées de Qualiano vers le lac Patria, enfin par trois groupes de bersagliers cyclistes du 8e régiment patrouillant vers le Foce di Licola et le Pian di Cuma à l'Est et vers la plage de Pouzzoles au Sud.

Dans la nuit du 2 au 3 septembre, le commandant du parti rouge reçut de la Direction des manœuvres le thème particulier suivant : « Les forces placées sous votre commandement et qui représentent l'avant-garde d'un corps expéditionnaire, tenteront de débarquer sur la portion de littoral comprise entre le lac Patria et le Pausilippe ; elles s'efforceront d'occuper les hauteurs des Campi Flegrei qui devront servir de base aux opérations ultérieures du corps expéditionnaire vers la ligne du Volturno. » La Direction des manœuvres informait en même temps le parti bleu « de la présence aux îles Pontine d'un convoi important semblant décidé à tenter un débarquement sur le littoral de la 10e région, entre le lac Patria et le Pausilippe » ; elle prescrivait en conséquence au parti bleu de s'opposer à ce débarquement et « de manœuvrer ensuite de manière à arrêter le corps envahisseur dans sa marche vers la ligne du Volturno ».

b) *Journée du 3 septembre.* — En exécution de la directive ci-dessus énoncée, et après quelques démonstrations peu importantes à hauteur de la Pineta di Licola, la flotte rouge se dirigea, le 3 septembre au point du jour, par le canal de Procida, vers le golfe de Pouzzoles où se trouvait rassemblée la flottille bleue, sous la protection de ses torpilleurs patrouillant vers le large. Au moment (6 heures du matin) où l'escadre rouge se présentait à hauteur du cap Misène (*Carlo-Alberto, Saint-Bon, Emanuel-Filiberto* ouvrant la marche en première ligne ; *Varese* et *Garibaldi* protégeant les flancs du convoi), sa présence fut signalée à la flottille de défense qui n'hésita pas, en dépit de la disproportion



des forces, à se porter résolument à la rencontre de l'adversaire pour tenter, même au prix des plus lourds sacrifices, la destruction de quelques-uns des transports. Cette entreprise audacieuse paraît avoir été couronnée de succès : les comptes rendus de presse signalent, en effet, qu'au cours de l'action brève mais violente qui s'engagea entre les forces navales opposées, l'*Agordat* échappant au *Varese* put tenir à bonne portée sous son feu le transport *Orion*, tandis qu'un torpilleur contournant l'île d'Ischia réussissait à se glisser jusqu'au convoi et à mettre hors de cause le *Manilla* et le *Montebello*. Quoi qu'il en soit, et en dépit de ces avantages très appréciables, les arbitres décidèrent vers 6 h. 50 que la flottille bleue était réduite à l'impuissance et lui donnèrent l'ordre de rentrer au port de Pouzzoles ; les bâtiments de l'escadre rouge, embossés à hauteur du lac Lucrin, ouvrirent alors le feu à la distance de 1500 mètres sur les détachements côtiers qui garnissaient le rivage et les forcèrent à se replier. A 7 heures, la flotte rouge tout entière prenait son mouillage, les torpilleurs en première ligne à 200 mètres de la côte, les transports en deuxième et troisième ligne et enfin, en quatrième ligne, les cuirassés et les croiseurs à 400 mètres du rivage, prêts à battre de leurs feux les hauteurs au Nord de la plage ; à 7 h. 15, le *Carlo-Alberto* hissait le signal de débarquement.

Immédiatement, deux compagnies et demie de fusiliers marins et deux sections d'artillerie de débarquement transportées par deux chaloupes à vapeur, prirent terre et occupèrent le Monte Nuovo (une compagnie et demie et artillerie) et le Monte Cigliano (une compagnie). En même temps, des groupes de matelots-mineurs simulaient la destruction de la voie aux deux extrémités de la plage ; des détachements des équipages des divers bâtiments de l'escadre installaient sur un front de 4 kilomètres des fanions indiquant les points de débarquement

affectés à chacun des dix transports du convoi et commençaient à procéder à l'installation de pontons d'atterrissement; enfin un sémaphore provisoire était installé par l'équipage du *Carlo-Alberto* pour assurer les communications entre le commandant de l'escadre et le capitaine de frégate investi du commandement de la plage.

Les compagnies de débarquement des équipages de la flotte furent bientôt renforcées par les deux bataillons du 8e bersagliers qui, rapidement transportés dans des chaloupes à vapeur, prirent terre à 8 heures et se portèrent immédiatement au Monte Barbaro dont les pentes commandent la route de Pouzzoles à Quarano.

La protection de la plage ainsi assurée, les chalands de la marine (1) furent mis à la mer, en dépit de la pluie et d'une forte houle, et l'on procéda sans trop de difficulté au débarquement de la compagnie du génie et de la brigade Salerne. Deux bataillons du 89e régiment relevèrent au Monte Barbaro les bersagliers qui se portèrent à 2 kilomètres plus au Nord au Monte Corvara, tandis que le 3e bataillon du même régiment prenait position au Nord du lac Averno, face au Monte Rosso; en même temps un bataillon du 90e allait occuper la Zolfatara au Nord-Est de Pouzzoles et les deux autres bataillons du régiment se rassemblaient en réserve sur la route de Quarano, au pied du Monte Barbaro; pendant l'exécution de ces mouvements, la compagnie de sapeurs du génie, de concert avec des détachements de marins,

(1) Les chalands du modèle de la marine royale, d'une superficie de cinq mètres carrés sont constituées par des caisses métalliques étanches munies, sur le pourtour de leur face supérieure formant plancher, d'un parapet s'élevant à hauteur de poitrine d'homme. Chaque radeau peut transporter en principe, soit 100 hommes, soit 18 chevaux, soit une pièce sur avant-train et 14 chevaux, soit enfin 2 voitures régimentaires et 10 chevaux. Les radeaux sont remorqués au rivage par groupes de six ou huit amarrés les uns à la suite des autres.

travaillait activement à la construction des pontons d'atterrissement pour les chevaux et le matériel (1).

Vers 9 h. 15 commença le débarquement de la cavalerie et de l'artillerie ; mais alors que cette opération s'était effectuée, pour l'infanterie, dans des conditions relativement favorables, elle présenta pour les troupes montées de réelles difficultés. En raison de l'état de la mer et de l'affolement des chevaux, il fallut tout d'abord limiter à douze le nombre des animaux transportés sur chaque radeau et faire tenir chaque cheval par son propre cavalier, si bien que pour les menues opérations du débarquement lui-même, on dut, contrairement à toutes les prévisions établies (2), faire un nouvel appel au concours des équipages de la flotte ; en outre, une fois débarqués, chevaux et voitures enfonçaient dans le sable de la plage d'où ils ne pouvaient être tirés qu'au prix des plus rudes efforts ; enfin, le franchissement de la voie ferrée qui court en remblai parallèlement à la mer et sépare la plage même de la terre ferme, ne put être exécuté qu'à l'aide de rampes sommairement aménagées en sable et en galets, et, d'une résistance si notoirement insuffisante que l'on dut doubler et tripler les attelages des voitures ; encore n'est-ce qu'à force de bras que le matériel put franchir cet obstacle et atteindre la route de Pouzzoles à Baja. Par suite de ces divers contretemps, le débarquement des troupes montées ne se termina qu'à 5 heures du soir, de telle sorte que ni la cavalerie ni l'artillerie ne purent prendre part à l'engagement qui se déroula dans la matinée au Nord de Pouzzoles (3).

---

(1) On procéda à l'installation de cinq pontons d'atterrissement pour matériel à raison de un ponton pour deux transports.

(2) *Corriere della Sera* du 4 septembre 1904.

(3) Le mauvais temps, qui s'accentua à partir de 6 heures du soir, rendit particulièrement pénible le débarquement du matériel (parc du

Informé dès 6 heures du matin, par le service sémaphorique, du passage de la flotte rouge à hauteur du cap Misène, le commandant du parti bleu apprit à 7 h. 15, par une dépêche partie de Pouzzoles, le débarquement du convoi entre cette localité et le lac Averno. Rien ne l'empêchait donc de mettre ses forces immédiatement en marche, de les transporter en deux heures sur les crêtes du Monte Barbaro ou du Monte Cigliano qui commandent le golfe de Pouzzoles, et de s'opposer ainsi très efficacement aux tentatives de débarquement. Il est fort difficile, en l'absence de tout document officiel, de discerner les raisons qui s'opposèrent à l'exécution de cette manœuvre (1); peut-être faut-il simplement admettre que le lieutenant général Tarditi éprouva quelque scrupule à gêner le développement de combinaisons arrêtées d'avance et à troubler, en cours d'exécution, une opération aussi délicate que celle d'un débarquement.

Quoi qu'il en soit, les dispositions arrêtées par le parti bleu paraissent exclure toute idée d'offensive et témoigner au contraire de l'intention bien arrêtée d'une défensive passive sur la ligne des hauteurs du Monte Ruscello,

---

génie, boulangerie de campagne, vivres et fourrages, etc.....), ainsi que l'installation des troupes déjà fort éprouvées par la traversée; ces diverses opérations se prolongèrent, sous une pluie battante, pendant toute la soirée et ne prirent fin que vers 11 heures du soir.

(1) La lenteur des mouvements du parti bleu dans la matinée du 3 septembre a fait l'objet des observations unanimes de la presse italienne. On lit en particulier dans le *Corriere della Sera* du 5 septembre, sous la rubrique *Lentezza Defensiva* : « La défense aurait dû profiter de ce qu'elle n'avait en face d'elle qu'une avant-garde épuisée par les fatigues de la traversée et du débarquement pour se porter en avant et la jeter à la mer. Elle a cru préférable de faire choix d'une position défensive et d'attendre l'attaque, laissant à l'ennemi le loisir de terminer son débarquement en toute tranquillité et de tenter dans la nuit du 3 au 4 un coup de main sur Naples. »



du Monte Spaccato et des Astroni : les ordres donnés par le chef de ce parti, autant qu'il est possible d'en juger, semblent en effet se borner à prescrire au 35e régiment (M. T.) de renforcer par deux compagnies les avant-postes installés au Monte Rosso; à la brigade Casale, renforcée de deux batteries, de se porter à travers le Pian di Quarto à la défense du Monte Spaccato; à la brigade Abbruzzes, renforcée d'une batterie, de se porter aux Astroni sous la protection de deux bataillons de bersagliers débouchant de Marano et Pianura sur le mont Cigliano, et à la brigade Reggio de se porter d'Aversa sur Marano, tandis que sur le flanc droit le régiment de cavalerie essaierait de déboucher par la route qui conduit de Licola sur Pouzzoles en contournant le lac Averno.

L'étude des opérations de la matinée du 3 septembre (abstraction faite de l'exécution du débarquement) ne présente d'ailleurs aucun intérêt en raison de leur caractère en quelque sorte conventionnel et de l'intervention prématurée de la Direction qui arrêta la manœuvre vers midi, au moment même où elle allait réellement commencer. Après avoir échoué dans une première attaque matinale contre le Monte Spaccato et avoir permis aux deux bataillons de bersagliers bleus partis de Marano d'occuper le Monte Cigliano, le parti rouge, quoique privé de son artillerie, allait en effet s'efforcer d'enlever ces deux positions avec quatre bataillons de la brigade Salerne, lorsque le général Valles prescrivit de suspendre la manœuvre et de diriger les troupes sur leurs cantonnements.

La journée du 3 septembre qui, pour des raisons ultérieurement indiquées, fut suivie d'un repos de quarante-huit heures, marque, en fait, le terme des opérations combinées entre les forces de terre et de mer.

Dans la nuit du 3 au 4 septembre, les transports affrétés furent dirigés sur Naples pour y être remis, dans

les délais fixés, à la Société générale de Navigation italienne. Le 4, les détachements de carabiniers royaux et de douaniers mobilisés pour le service de la défense côtière, regagnèrent leurs postes respectifs et furent rendus à leurs attributions du temps de paix. Quant à l'escadre, si elle ne recouvra définitivement que le 6 sa liberté d'action, et si elle put encore signaler sa présence dans la matinée de cette journée d'opération par une modeste intervention à hauteur de Cuma, elle cessa en réalité, à partir de la soirée du 3, de jouer aucun rôle et ne fut plus considérée que comme destinée à protéger les débarquements supposés du gros du corps expéditionnaire.

La présence de la brigade de milice territoriale aux côtés des forces de l'armée permanente aurait toutefois suffi à donner aux journées de la dernière période de manœuvre un intérêt particulier; l'opinion publique avait en effet accueilli avec une légitime satisfaction l'essai de mobilisation de ces formations de troisième ligne et s'était félicitée que l'on offrît enfin à l'arrière-ban de l'armée nationale l'occasion de donner la mesure de ses aptitudes manœuvrières. Malheureusement, dans la soirée du 5 septembre, les compagnies côtières, ainsi que les 5e et 7e régiments toujours immobilisés à Pompéi, reçurent l'ordre de se borner à exécuter des tirs et à pratiquer l'instruction de détail dans leurs cantonnements respectifs; quant au 35e régiment, il fut dirigé le 6 au point du jour sur Naples, ainsi qu'un des bataillons du 8e bersagliers, sous prétexte d'y assurer le service de place à l'occasion de l'arrivée en cette ville de S. A. R. le duc de Gênes (1).

Ces mesures, qui eurent pour effet d'écarter définitive-

(1) Le duc de Gênes s'était rendu à Naples pour honorer de sa présence la cérémonie d'inauguration de la statue de Garibaldi.



ment la brigade de milice territoriale du théâtre des manœuvres, causèrent une vive déconvenue et donnèrent lieu, sur le compte des formations de troisième ligne, à des appréciations sévères qui seront ultérieurement exposées (1). Ce qu'il importe de constater dès à présent, c'est que les formations de milice territoriale, dont la convocation avait été considérée comme une heureuse innovation, ne prirent, pour ainsi dire, aucune part aux manœuvres, qu'au bout de trois jours de présence sous les drapeaux, en dépit de leur équipement léger (2) et des ménagements dont elles furent l'objet, elles encombrèrent les hôpitaux de leurs malades et qu'enfin, dès le quatrième jour, elles disparurent du théâtre des opérations où leur présence semble n'avoir soulevé, chez les observateurs compétents, qu'un enthousiasme relatif.

Il convient d'ailleurs de reconnaître que les formations de troisième ligne ne furent pas les seules éprouvées : les « richiamati » incorporés dans les formations actives ne résistèrent guère mieux et fournirent un contingent d'éclopés et de fiévreux tel qu'en dépit d'une distribution quotidienne de quinine à titre préventif, 600 malades encombraient les hôpitaux à la date du 4 septembre, trois jours après le début des opérations (3).

---

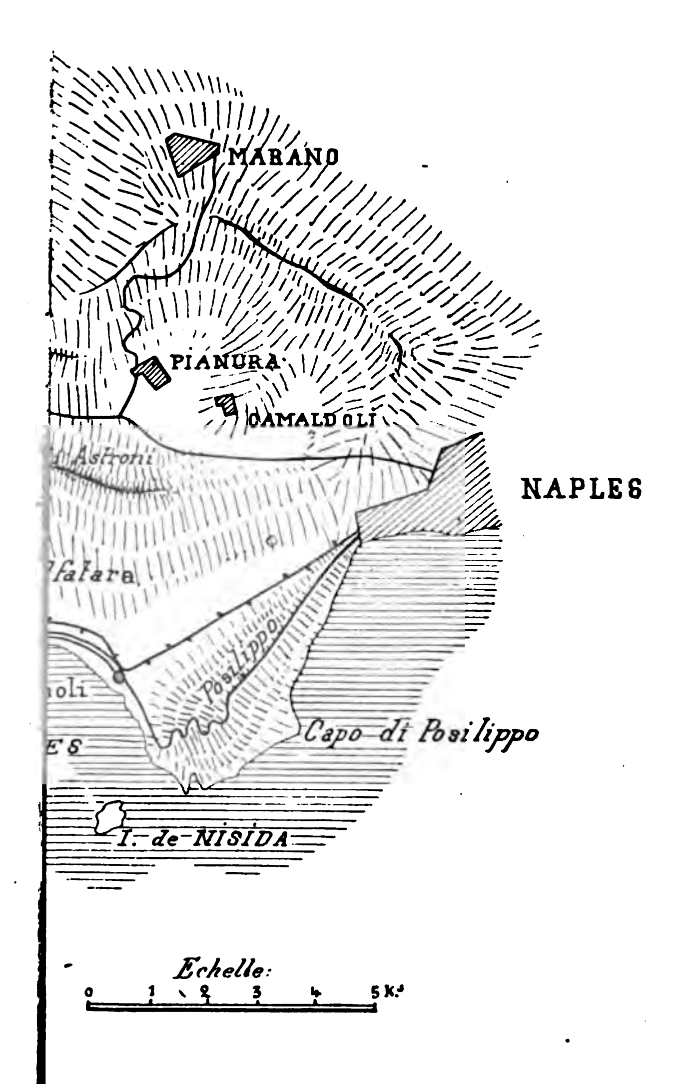
(1) Voir notamment l'article intitulé : *L'Esperimento della territoriale nelle manovre di Napoli*, publié par le *Corriere della Sera* du 9 septembre 1904.

(2) D'après les informations du journal *Italia Militare e Marina*, les hommes de la M. T. avaient revêtu des vêtements de toile sous la capote de drap et portaient, au lieu du havresac réglementaire, une sacoche beaucoup plus légère.

(3) Pour se rendre compte de l'importance de cette proportion de 3 p. 100 de malades, proportion qui, au premier abord, paraît peu considérable, il faut remarquer que le parti bleu n'exécuta du 29 août au 3 septembre que des marches forcément courtes (la distance qui sépare le golfe de Pouzzolles de la ligne Capoue—Caserte est de 25 kilomètres environ) et que le parti rouge n'exécuta pour ainsi dire aucune

.TIONS DE DÉBARQUEMENT

1904)



En présence de ce fâcheux état sanitaire, en raison surtout du violent orage qui éclata dans la nuit du 4 au 5 septembre, bouleversa les campements et priva les hommes de sommeil, le directeur des manœuvres décida d'accorder aux troupes une journée entière de repos et de retarder jusqu'au 6 septembre la reprise des opérations.

IV

Le débouché du parti rouge au Nord des Campi Flegrei.

(3e *Phase des manœuvres. — Journées du 6 au 10 septembre.*) (1)

Sur l'ordre de la Direction des manœuvres, le parti rouge avait occupé le 3 septembre au soir la ligne de hauteurs marquée par le Monte Ruscello, le Monte Corvara et gli Astroni, tandis que le parti bleu s'était replié sur les crêtes du San Severino, de Monteleone, de Monticelli et de Marano, qui limitent au Nord la zone accidentée des Campi Flegrei; le gros du corps expéditionnaire pouvait donc désormais opérer à loisir son débarquement en rade de Pouzzoles sous la protection de l'escadre et détacher, à l'appui de son avant-garde, les premiers éléments débarqués; ces renforts furent en réalité représentés, pendant la dernière phase des

---

marche avant le 6 septembre. Les hommes hospitalisés à la date du 4 étaient presque tous des fiévreux ayant contracté le germe de leur maladie dans les cantonnements insalubres de la côte ou de la région des Campi Flegrei.

(1) Les manœuvres de la dernière phase, auxquelles ne participèrent ni l'escadre, ni la brigade de M. T, ne présente aucun caractère particulier; contrairement à la méthode suivie pour l'étude des deux premières phases, on se bornera donc à esquisser sommairement le tableau de chacune des journées de manœuvres du 6 au 10 septembre sans entrer dans le détail des opérations.

manœuvres, par la brigade Casale et le 8e bersagliers qui furent placés à partir du 4 au soir sous les ordres du commandant du parti rouge et vinrent s'installer à l'Est de Pouzzoles, vers les Bagnoli.

Quant aux directives adressées le 5 au soir aux chefs des deux partis opposés, relativement à l'exécution de la dernière phase des manœuvres, elles comportaient, pour le parti rouge, « l'ordre d'occuper le plus rapidement possible la ligne des hauteurs limitant au Nord la zone des Campi Flegrei de manière à étendre la base de débarquement du corps expéditionnaire »; et pour le parti bleu « l'ordre de contenir le plus longtemps possible la marche de l'envahisseur et de se replier, en cas de nécessité, sur Capoue en couvrant la ligne du Volturno ».

a) *Journée du 6 septembre.* — Le parti bleu, couvert sur son flanc droit par deux escadrons vers le lac de Licola, et sur son front par trois escadrons lancés dans la direction de Pouzzoles par la route du Monte Spaccato, se déploie sur le front Monte San Severino—Marano, la brigade Reggio à gauche de Marano à Monticelli, au centre l'artillerie sur les hauteurs de Monticelli et à la droite la brigade Reggio sur le Monte San Severino. Renonçant à l'offensive directe, le commandant du parti rouge décide, à la faveur d'un combat d'usure sur le front gli Astroni—Monte Spaccato, de prononcer l'attaque décisive sur le San Severino. En conséquence, la brigade Salerne, flanquée sur sa droite par deux bataillons de bersagliers aux Astroni, se déploie en arrière de la crête du Monte Spaccato qu'elle ne peut tout d'abord dépasser sous le feu de l'artillerie adverse; appuyée plus tard par une batterie qui prend position sur un éperon au Nord du Monte Corvara, elle peut enfin progresser et débouche sur le Pian di Quarto. Pendant que se déroule ce combat de front, la brigade Casale, appuyée par une batterie, se



porte du Monte Ruscello sur le Monte San Severino, soutenue en arrière par quatre compagnies de fusiliers marins et flanquée par trois escadrons de cavalerie marchant sur le Casino Reale et par un détachement de la flotte (torpilleurs) à hauteur de Foce di Licola; cette attaque, bien préparée, réussit malgré une brillante contre-offensive de la brigade Abbruzes qui évacue le Monte San Severino.

La manœuvre est suspendue à 11 heures; les troupes du parti bleu se retirent sur Aversa où elles cantonnent, et celles du parti rouge vont s'installer à Marano (brigade Salerne, artillerie et génie) et à Quagliano (brigade Casale, bersagliers et cavalerie); la flotte cesse à partir de midi de prendre part aux manœuvres et recouvre sa liberté d'action.

b) *Journée du 7 septembre*. — La manœuvre du 7 septembre, qui devait être caractérisée par une poursuite énergique et un combat entre les arrière-gardes bleues et les avant-gardes rouges, se réduit en fait, par suite d'erreurs inexpliquées et d'un concours de circonstances mal définies, à l'exécution d'une marche sans rencontre (1). Le parti bleu se met en retraite dès 5 heures du matin pour gagner la ligne du Regi Lagni, canal large de 4 à 5 mètres, derrière lequel il se propose d'arrêter la poursuite de l'ennemi; les brigades Abbruzes et Reggio, une fois le canal franchi, se rassemblent respectivement derrière les ponts de Selice et de San Antonio, couvertes chacune par un bataillon d'arrière-garde; les flancs de ce rassemblement sont protégés, à gauche par une compagnies d'infanterie détachée à Ponte Venere et à droite par le régiment de cavalerie Aoste à Ponte

(1) Le journal *La Tribuna* du 9 septembre 1904 rend compte de cette manœuvre sous la rubrique : *La mancata Fazione ai Regi Lagni*.

Annechino. Mais tandis que le parti bleu s'attend de la part de son adversaire à une poursuite directe d'Aversa sur Capoue, le parti rouge, par suite sans doute de renseignements insuffisants ou erronés, se met en marche en une colonne par la route de Qualiano à Vico di Pantano et Arnone. A 11 heures seulement, le chef de ce parti apprend par son service de découverte que l'ennemi n'a pas paru vers Vico di Pantano mais que, par contre, d'importants rassemblements sont signalés dans la région au Sud de San Tammaro; il se décide alors à faire face à droite pour se porter sur son adversaire, mais vu l'heure avancée, la chaleur et la fatigue des troupes, la Direction des manœuvres met un terme à l'opération et prescrit aux troupes de gagner leurs cantonnements, le parti rouge à Aversa, le bleu à San Tammaro et Santa Maria di Capua.

c) *Journée du 8 septembre.* — En raison de la fatigue imposée aux troupes le 7 et du fâcheux état sanitaire des deux partis, la Direction des manœuvres décide de consacrer au repos la journée du 8 septembre (1).

d) *Journée du 9 septembre.* — Le parti rouge, qui cantonne autour d'Aversa et occupe le 8 au soir par ses avant-postes la ligne du Regi Lagni, apprend que le parti bleu doit recevoir de Rome, dans la matinée du 10

(1) La chaleur a rendu très pénible pour les troupes la marche du 7 septembre; les hommes étaient suffoqués par une poussière épaisse qui se collait sur les visages en sueur..... Le nombre des fiévreux continue à être considérable..... (*Corriere della Sera* du 8 septembre.)

« .... Un repos s'imposait après la marche pénible du 7.... A l'arrivée aux cantonnements, les troupes étaient méconnaissables sous la couche de poussière qui les recouvrait..... On dit qu'il y a pas mal de traînards, dont un certain nombre de fiévreux, notamment parmi les richiamati..... » (*Tribuna* du 10 septembre.)

d'importants renforts; il décide en conséquence de l'attaquer vigoureusement le 9 et de le refouler avant l'arrivée de ses renforts sur la rive gauche du Volturno. Le parti bleu, prévenu qu'il recevra dans la soirée du 9 le renfort d'une brigade de cavalerie à trois régiments et d'une batterie à cheval, se propose de résister énergiquement sur la rive gauche du Volturno dans le but d'assurer aux renforts attendus le débouché sur cette rive et de se ménager une zone de manœuvre suffisante pour reprendre résolument l'offensive dans la journée du 10.

En conséquence, le parti rouge se porte le 9, à 5 heures du matin, sur Capoue en trois colonnes savoir : la brigade Salerne à droite par la grande route venant d'Aversa, au centre la brigade Casale par le chemin qui franchit le Regi Lagni à Malaino, à gauche le 8e bersagliers et une batterie par Ponte San Antonio et le Casino Reale, tandis que les trois escadrons du régiment Foggia couvrent le flanc gauche en débouchant par Ponte Annechino. Quant au parti bleu, il se rassemble au Nord de San Tammaro sur le front Foresta, Santa Maria Capua couvert sur ces deux flancs par sa cavalerie, la brigade Abbruzes à gauche entre San Tammaro et Santa Maria, deux batteries au Nord de San Tammaro, et la brigade Reggio à droite entre San Tammaro et Foresta; deux bataillons constituent entre les mains du chef de parti une réserve générale à la Casa Magnitta (2 kil. au Sud de Capoue).

La brigade Salerne engage la première le combat contre la brigade Abbruzes qui se déploie pour arrêter sa marche; elle est bientôt soutenue sur sa gauche par la brigade Casale et enfin par le 8e bersagliers qui dessine un mouvement enveloppant sur le flanc droit de la défense. A ce moment, le commandant du parti bleu, orienté sur le sens de l'attaque principale, appelle à sa droite les deux bataillons de la réserve dont l'entrée en

ligne décide une vigoureuse contre-offensive de toute la brigade Reggio.

Ce double mouvement offensif, brillamment exécuté de part et d'autre, marque le terme de la manœuvre; les deux partis cantonnent face à face au Sud de Capoue; dans la soirée, le parti rouge reçoit comme renfort une brigade de cavalerie composée des régiments de Florence (lanciers), de Montferrat et de Padoue (chevau-légers) et une batterie de 75 A organisée en batterie à cheval (1).

e) *Journée du 10 septembre.* — Le parti rouge va renouveler ses efforts, restés la veille infructueux, pour rejeter son adversaire sur la rive droite du Volturno tandis que le parti bleu se propose, avec l'aide des renforts qui lui sont parvenus dans la soirée du 9, de prendre à son tour une vigoureuse offensive.

Les brigades Salerne (à droite) et Casale (à gauche) débouchent le 10, dès le point du jour, sur le front Cappucini-Foresta, appuyées à gauche par le 8e bersagliers et couvertes sur les deux flancs par les escadrons du régiment Foggia; deux compagnies ont été laissées à la garde des ponts du Regi Lagni pour assurer la retraite éventuelle au Sud de cette ligne d'eau. Le parti bleu, rassemblé au Sud de Capoue (brigade Reggio à droite, brigade Casale à gauche) se déploie au fur à mesure des progrès de l'attaque; il est couvert sur son flanc droit par le régiment de cavalerie Aoste qui s'est dirigé dès le matin sur Grazzanise et sur son flanc gauche par la brigade de cavalerie de renfort rassemblée entre Santa Maria et Casapulla.

---

(1) Au moment où elles furent appelées à participer aux opérations du Xe corps, ces troupes exécutaient des manœuvres pour leur propre compte entre Capoue et Gaëte.



RES DU X[e] CORPS D'ARMÉE

vent

Echelle : 0 5k. 10k.

Bajano

le

Vers Avellino

SALERNE

Vietri

Vers Potenza et Reggio

DE SALERNE

Jusqu'à 7 heures, le combat se déroule sur tout le front sans avantage marqué pour aucun des deux partis ; mais à ce moment le régiment Aoste débouche de Grazzanise et sa présence entretient le chef du parti rouge dans la conviction que la masse de cavalerie adverse s'est tout entière portée de ce côté pour protéger la retraite du parti bleu sur la rive droite du Volturno à l'Ouest de Capoue ; par suite de cette idée préconçue, tous ses efforts vont donc tendre à pousser sa gauche vers le Volturno par Grazzanise pour surprendre l'adversaire en flagrant délit de franchissement, en se bornant à contenir de front ce qu'il croit être les arrière-gardes du parti bleu.

Mettant à profit l'erreur de son adversaire, le commandant du parti bleu décide de prendre l'offensive par sa gauche, et retire, en conséquence, du combat traînant au centre, un régiment de la brigade Reggio (45e) pour le porter vers sa gauche à l'appui de la brigade Abbruzes. L'offensive générale de la gauche du parti bleu, déterminée par l'entrée en ligne de ce régiment, force la brigade Salerne à se replier sous les charges réitérées de la masse de cavalerie adverse qui a débouché de Santa Maria pour concourir à l'attaque décisive. Cette offensive, bien préparée et vigoureusement exécutée par le parti bleu, décide de la défaite du parti rouge dont la gauche s'étend encore vers le Volturno alors que sa droite se met déjà en retraite vers le Regi Lagni.

V

Quelques observations du lieutenant général Valles et de la presse italienne à l'occasion des manœuvres.

Dès l'après-midi du 10 septembre, alors que les troupes ayant pris part aux manœuvres gagnaient Capoue et Caserte pour être dirigées, dans la nuit même,

par voie ferrée, sur leurs garnisons respectives, le lieutenant général Valles, après les avoir brièvement remerciées du zèle, de l'excellent esprit et de l'endurance dont elles avaient fait preuve (1), jugea bon d'éclairer sans retard l'opinion, par la voie de la presse, sur le caractère, la portée et les résultats des opérations qui venaient de se terminer (2).

En dépit du caractère forcément optimiste que ne sauraient dépouiller, sans inconvénient, des communications de cette nature, la note adressée aux journaux par le commandant du Xe corps contient néanmoins, à l'adresse du grand public deux avertissements qui méritent d'être signalés. Le premier, d'ordre technique, appelle l'attention générale sur les difficultés qu'a présentées l'aménagement des bâtiments de la flotte de commerce en vue d'un transport militaire et, partant, sur la nécessité qui s'impose pour l'avenir, d'étudier, de concert avec les compagnies intéressées, un type de navire marchand susceptible, en cas de mobilisation d'une meilleure utilisation et d'un rendement plus considérable. L'autre, d'ordre stratégique, et qui constitue un véritable cours de défense côtière *ad usum populi*, a visiblement pour objet de familiariser l'opinion avec le spectre toujours menaçant d'un débarquement, de la rassurer sur les suites d'une semblable entreprise et, surtout de réagir contre la faveur dont semble jouir, auprès du public mal informé, le système de la défense périphérique qui ne peut avoir pour conséquence qu'un inutile éparpillement de forces. Ce n'est pas un cordon tendu autour de l'Italie, déclare nettement le lieutenant général Valles, qui empêchera un adversaire maître de la mer et libre dans le choix de son point d'attaque,

---

(1) Ordre du jour du 10 septembre 1904.

(2) *Il parere del gen. Valles sull'esperimento di sbarco.* (*Corriere della Sera* du 10 septembre 1904.)

d'opérer un débarquement sous la protection de l'artillerie de son escadre ; il serait donc aussi dangereux qu'inutile de vouloir protéger toute l'étendue du littoral, ce qui équivaudrait à ne rien protéger du tout, et l'on emploierait vainement à ce jeu toutes les ressources de l'armée nationale. Au lieu d'éparpiller les forces dont elle dispose, la défense doit au contraire les tenir massées à distance des côtes, en des zones bien choisies et présentant des débouchés faciles vers la mer, pour les lancer sur l'assaillant lorsqu'elle sera fixée sur le sens de l'attaque, et au moment où cet assaillant devra forcément renoncer à la protection des feux de son escadre pour étendre à l'intérieur des terres sa base de débarquement. Il est donc bon que l'on sache que si un débarquement est presque toujours exécutable, ce premier succès de l'ennemi sera de courte durée en présence d'une défense qui aura conservé ses forces groupées pour manœuvrer et frapper au moment voulu. Leçon de stratégie singulièrement hardie si l'on considère qu'elle s'adresse à un pays d'un développement côtier considérable et dont les grands centres populeux, dans la région péninsulaire, sont situés sur le rivage même ou à courte distance de la côte !

Il est regrettable que le commandant du Xe corps, limitant le champ de ses critiques, n'ait cru devoir accorder aux opérations d'embarquement et de débarquement que des éloges officiels et qu'il ait passé sous silence, dans son communiqué à la presse, les services rendus, au cours des manœuvres, par les formations de M. T. auxquelles il avait pourtant adressé, dans son ordre du jour du 10 septembre, les éloges les plus flatteurs (1). Si l'on veut donc se former une opinion sur la

(1) « .....Je félicite vivement les officiers du zèle et de l'intelligence, et les hommes de l'esprit de discipline et de l'endurance dont ils



réussite plus ou moins complète des opérations d'embarquement et de débarquement, ainsi que sur les aptitudes de l'arrière-ban de l'armée italienne au service de guerre, c'est à la presse qu'il faut avoir recours, et la presse (on est bien obligé de le constater) est moins optimiste et moins discrète que le directeur des manœuvres.

En dépit des éloges qu'ils décernent au bon ordre et au calme qui ont présidé à la conduite des opérations de l'embarquement, les comptes rendus des journaux dissimulent mal l'impatience que leur a causé l'excessive lenteur de l'opération elle-même (1). Impression justifiée, si l'on considère qu'il n'a pas fallu moins de onze heures pour embarquer un corps de 5,000 hommes, alors que cet embarquement, vraisemblablement étudié et préparé de longue main, s'exécutait à quai, dans un grand port abondamment pourvu du personnel et du matériel nécessaires.

Les opérations du débarquement, abstraction faite des louanges de rigueur à l'adresse du zèle infatigable dont firent preuve les équipages de la flotte, donnent lieu aux mêmes observations; on s'étonne, et non sans raison, qu'il ait fallu quinze ou seize heures pour mettre à terre le corps expéditionnaire; la mer était forte, il est vrai, mais il faut avouer par contre que l'ennemi fut bien accommodant et l'on ne peut s'empêcher de se demander

---

ont fait preuve au cours des manœuvres; ces éloges s'adressent également aux richiamati des formations de l'armée permanente et de la M. T., qui ont su, après quelques jours d'entraînement, se montrer à la hauteur de leurs camarades présents sous les drapeaux. » (Ordre du jour du 10 septembre 1904.)

(1) « .....Enfin, à 4 heures, les transports hissent le signal « Prêt à appareiller »..... En vérité, il était temps..... ». Voir les extraits du même article antérieurement cités. (*Corriere della Sera* du 2 septembre.)



quel eût été le sort des sept bataillons du parti rouge, jetés dès 8 heures du matin sur la côte de Pouzzoles et privés d'artillerie et de cavalerie, en face des dix bataillons, des trois batteries et des six escadrons de la défense, si celle-ci n'eût pas cru devoir apporter quelque discrétion dans l'exécution de sa manœuvre.

Quant aux éléments de M. T., dont la mobilisation avait été accueillie avec une faveur particulière, il faut bien reconnaître qu'ils n'ont pas une bonne presse. En appelant sous les drapeaux ces formations de troisième ligne, le Ministre de la guerre se proposait, d'une part de juger à l'œuvre les unités d'infanterie chargées, sous le titre de « côtières », de la surveillance du littoral (1), et d'autre part de déterminer l'aptitude des régiments de M. T. au service de campagne en les faisant manœuvrer, pour la première fois depuis leur création, aux côtés des formations de l'armée permanente ; or, dès le début des opérations et le débarquement du parti rouge à peine terminé, les troupes de M. T. disparaissent de la zone des manœuvres et sont dirigées sur Naples pour y assurer le service de place. Cette mesure justifiable à la rigueur en ce qui concerne les compagnies côtières dont le service pouvait être considéré comme terminé à l'issue des opérations du débarquement, resterait incompréhensible en ce qui concerne la 5e brigade de M., T. si les journaux ne se chargeaient de l'expliquer et de la manière la moins flatteuse.

A les en croire, l'expérience aurait immédiatement démontré que les formations de la M. T., composées d'hommes de 34 à 39 ans, non entraînés et ayant perdu, loin des drapeaux, toute instruction et tout esprit mili-

(1) La mobilisation des compagnies côtières de la 10e région semble, sauf erreur, l'unique expérience de ce genre entreprise depuis 1887, époque à laquelle furent convoquées un certain nombre d'unités côtières sur le littoral de la 8e région.



taires, ne sont pas susceptibles d'être utilement employées au début d'une mobilisation (1) et ne pourraient, en tout cas, supporter les fatigues d'une campagne aux côtés des éléments de l'armée permanente. « ..... Fatiguée par les marches, décimée par les fièvres et animée d'un enthousiasme modéré, écrit un chroniqueur du *Corriere della Sera*, la M. T. fut dirigée sur Naples pour y monter la garde..... et l'on ne peut qu'applaudir à cette décision..... La plupart des hommes qui composaient ces troupes de M. T., hors d'état de supporter le poids de l'équipement, ne songeaient qu'à leurs familles, abandonnées le plus souvent sans autre ressource qu'une indemnité journalière de 0 fr. 50..... Leur valeur morale n'était guère supérieure à leur vigueur physique..... et rien ne put les remonter, ni le zèle ni les beaux discours de leurs officiers..... (2) ».

Ce tableau, qu'il ne faudrait peut-être pas généraliser (3), montre du moins que s'il paraît possible, après

---

(1) Certains écrivains militaires vont jusqu'à discuter le principe de la surveillance du littoral au moyen des unités côtières de M. T. échelonnées le long du rivage et contestent les aptitudes de ces unités au service qui leur est réservé. On lit dans l'*Italia militare e marina* des 27 et 28 septembre 1904, sous la rubrique *Le milizie nella diffesa costiera* : « .....L'expérience a démontré que l'échelonnement de troupes le long de la côte ne présente aucune utilité et qu'en tout cas les éléments de la M. T. sont peu aptes à cette mission défensive en rase campagne..... Les troupes côtières doivent être essentiellement manœuvrières, c'est-à-dire résistantes et mobiles au plus haut degré...., alors que les formations de M. T. ne sauraient réacquérir ces qualités qu'au cours d'une période d'entraînement plus ou moins longue..... »

(2) *Corriere della Sera* du 9 septembre 1904. *L'Esperimento della territoriale nelle manovre di Napoli* (*loc. cit.*).

(3) Les critiques des journaux ne concernent que les richiamati de la M. T. appartenant aux districts de Rome, Frosinone, Avellino et Naples, qui constituaient les formations mobilisées à l'occasion des manœuvres. L'expérience seule démontrerait si les richiamati des provinces du Nord sont susceptibles d'un rendement supérieur.

une période préalable d'entraînement et de mise en main, d'affecter les formations de la M. T. péninsulaires à certaines missions spéciales sur les derrières d'une armée de campagne (garde des voies de communication, garnison des places fortes et des centres populeux de l'intérieur, etc...), on s'exposerait à de sérieux déboires en escomptant leur concours pour les premiers jours de la mobilisation et en s'obstinant à vouloir les utiliser dans les rangs de l'armée d'opérations. Non seulement les hommes qui les composent sont insuffisamment préparés à supporter les fatigues d'une campagne, mais les cadres eux-mêmes, en dépit des efforts tentés pour développer, ou tout au moins entretenir leur instruction professionnelle, ne semblent pas à hauteur de leur mission (1).

Cette condition fâcheuse de la M. T. ne laisse pas que d'inquiéter gravement la presse militaire italienne qui demande, sinon sa suppression impossible en l'état actuel de la législation militaire, mais du moins sa réorganisation radicale, toute solution paraissant préférable à celle qui consiste à fermer les yeux pour ne pas voir et à escompter, pour l'avenir, l'appoint de forces qui n'existent que sur le papier ; il faut reconnaître, qu'à ce point de vue, l'expérience de mobilisation des troupes de M. T. entreprise à l'occasion des manœuvres du Xe corps en 1904 fournit à l'appui de ces revendications des arguments d'une singulière valeur.

(166)

---

(1) D'après l'*Italia militare e marina* des 17 et 18 décembre 1904, on a institué à l'usage des officiers de M. T. des cours d'instruction militaire ouverts chaque dimanche; or, à Rome, où l'on compte plusieurs milliers d'officiers appartenant à la M. T., 16 d'entre eux se sont fait inscrire pour suivre le cours de 1904 et 6 seulement ont eu la constance de le fréquenter jusqu'à la fin.

EXERCICE D'ENSEMBLE

DES

TROUPES DE CHEMIN DE FER ALLEMANDES

EN 1904

Les troupes techniques de l'armée allemande sont exercées tous les deux ou trois ans à des travaux de grande envergure, analogues à ceux qui leur incomberaient en temps de guerre; en 1898, les exercices avaient porté sur des constructions de ponts; en 1899, les troupes de chemin de fer construisirent quelques kilomètres de voie ferrée normale avec la traversée de l'Oder sur un pont en bois (1); en 1901, on se borna à construire une ligne ferrée de campagne d'une centaine de kilomètres (2).

En 1904, on a jeté un grand pont métallique sur l'Elbe et on a construit une ligne de campagne d'une cinquantaine de kilomètres, qui a servi à transporter la plus grande partie du matériel nécessaire à la construction de ce pont.

Des exercices de cette importance occasionnent des dépenses considérables (500,000 à 600,000 francs); on conçoit qu'ils ne peuvent être répétés tous les ans; ils n'en méritent que plus encore de retenir l'attention.

---

(1) Voir 1er semestre 1900, p. 213.

(2) Voir 2e semestre 1903, p. 193.

Un certain nombre de journaux allemands ont publié sur le dernier exercice divers articles contenant des détails intéressants; nous en avons extrait les quelques notes qui suivent :

a) *Hypothèse.* — Définissons tout d'abord la tâche à accomplir. L'hypothèse base de l'exercice était, paraît-il, la suivante (1) :

Wittenberg et Torgau sont supposés assiégés et, pour rétablir la communication par voie ferrée entre la rive droite de l'Elbe et Leipzig, il est nécessaire de construire une voie de détournement reliant Falkenberg à Eilenburg par Annaburg.

L'opération à exécuter par les troupes de chemin de fer était donc la suivante :

Relier par une voie normale la station d'Annaburg (sur la ligne de Falkenberg à Wittenberg) à une station quelconque de la ligne de Wittenberg à Eilenburg ou de Wittenberg à Torgau.

Des considérations diverses, basées sur les nécessités du temps de paix, conduisirent à choisir, pour le passage de l'Elbe, un point situé entre les localités de Prettin et de Domnitzsch; d'autre part, les autorités civiles posèrent comme condition que la libre circulation sur l'Elbe ne serait en rien entravée pendant toute la durée de l'exercice.

La largeur de l'Elbe, mesurée en ce point, entre les deux digues, c'est-à-dire en tenant compte du niveau le plus élevé que puissent atteindre les eaux, est d'environ un kilomètre; mais, en raison de la grande sécheresse de l'été de 1904, le lit du fleuve s'était considérablement rétréci et ne comportait guère qu'une largeur de 60 mètres, sa profondeur maxima atteignait à peine

---

(1) Voir le croquis page 247.

2 mètres. C'était donc un pont d'une portée minima de 60 mètres qu'il s'agissait de jeter sur le fleuve; d'où l'obligation pour l'autorité militaire d'utiliser le matériel de ponts en acier système Lübbecke, entreposé partie à Berlin et partie sur les terrains d'exercice de Clausdorf et de Sperenberg, dans le voisinage du chemin de fer de Berlin à Jüterbog.

Ce matériel aurait pu être transporté par voie ferrée jusqu'à Annaburg, et il eût suffi d'un raccordement d'une dizaine de kilomètres entre Annaburg et Prettin pour le faire arriver à pied d'œuvre; dans ces conditions, l'opération eût été trop simple et, pour la compliquer, on supposa qu'à partir de Jüterbog, point terminus du chemin de fer militaire, on ne pouvait plus disposer d'aucun chemin de fer à voie normale.

Il fallait donc se résoudre à construire le plus rapidement possible un tronçon de chemin de fer de campagne d'une cinquantaine de kilomètres pour relier Jüterbog à Prettin, puis à utiliser cette voie ferrée pour le transport de tout le matériel nécessaire à la construction du pont.

b) *Moyens d'exécution.* — La tâche étant définie, voyons les moyens dont on disposait pour la mener à bien :

1° *Personnel.* — On sait que les troupes de chemin de fer de l'Empire allemand comptent sur le pied de paix un effectif budgétaire d'environ 180 officiers et 4,500 hommes de troupe, savoir :

Une brigade prussienne à trois régiments, comprenant chacun deux bataillons à quatre compagnies. (Soit vingt-quatre compagnies, dont deux saxonnes, représentant un effectif approximatif de 150 officiers et 3,500 hommes de troupe.)

Un bataillon bavarois à trois compagnies. (Soit 17 officiers et 450 hommes de troupe.)

La section d'exploitation du chemin de fer militaire de Berlin à Jüterbog. (Soit 15 officiers et 550 hommes de troupe.)

Parmi ces troupes prirent part à l'exercice : sept compagnies de chemin de fer prussiennes, deux compagnies de chemin de fer saxonnes, une compagnie de chemin de fer bavaroise, la section d'exploitation du chemin de fer militaire, en ce qui concerne son service spécial.

On leur adjoignit, pendant une période de dix jours, quatre compagnies de réserve prussiennes.

Ces quatorze compagnies furent portées à l'effectif de guerre et comptèrent chacune 9 officiers, 20 sous-officiers et 200 hommes ; au total, 150 officiers (états-majors compris) et 3,500 hommes de troupe, c'est-à-dire un chiffre égal à la presque totalité des officiers et à plus des trois quarts des hommes de troupe comptant à l'effectif de paix des troupes de chemin de fer de l'Empire.

« Ces chiffres, fait remarquer le *Deutsches Offizier-* « *blatt*, n'ont aucun intérêt par eux-mêmes, mais ils « prouvent que, pour un exercice d'un développement « relativement restreint, il a fallu mettre en œuvre la « presque totalité des effectifs de paix des troupes de « chemin de fer. Or, si l'on considère la tâche qui, en « temps de guerre, incombera à ces troupes, on constate « qu'elles auront à opérer beaucoup plus loin de leurs « dépôts de matériel et qu'elles auront à faire face, en « même temps, à des besognes aussi nombreuses que « différentes ; *il est donc incontestable qu'une augmenta-* « *tion des effectifs des troupes techniques s'imposera dans* « *un avenir rapproché.* »

Pour effectuer l'opération dans un temps minimum, il fallait faire marcher de front les travaux de construction de la voie ferrée de campagne et les travaux préparatoires au lancement du pont. On décida que chacune de ces deux besognes s'exécuterait isolément sous les ordres

d'un officier, mais on assura l'unité d'exécution en confiant la direction de l'exercice à un chef unique (1).

2° *Matériel.* — Nous ne parlerons ici que du nouveau matériel de ponts système Lübbecke, sur lequel portait tout l'intérêt de l'expérience de 1904. En ce qui concerne le matériel de chemin de fer de campagne, pour lequel l'Empire allemand a prévu une dépense totale de 8,500,000 francs et auquel il consacre chaque année une annuité variant de 600,000 à 700,000 francs, il n'a été rien innové et ce matériel a déjà fait ses preuves.

En 1898, une somme de 1,000,000 de francs avait été consacrée à des expériences ayant pour objet de rechercher le meilleur matériel de ponts de chemin de fer de campagne; les essais ont conduit à l'adoption, en 1902, des ponts système Lübbecke. L'autorité militaire a évalué à environ 6,000,000 de francs la somme nécessaire pour constituer avec le nouveau matériel un approvisionnement comprenant huit sections de ponts métalliques, ayant chacune une longueur de 60 mètres. Le prix de revient de chaque section est évalué à 725,000 francs, somme que le Parlement a accordée, à peu de chose près, tous les ans, depuis 1902; il est donc probable que les troupes de chemin de fer allemandes peuvent avoir actuellement à leur disposition deux ou trois sections de ponts métalliques et on a voulu tenter cette année une expérience décisive.

D'après les journaux, le pont Lübbecke serait entièrement démontable; il serait formé de pièces en acier fondu, assez légères pour être transportées à bras

---

(1) La direction d'ensemble fut confiée au major Alberti, commandant le 1er bataillon du régiment de chemin de fer n° 2.

Le capitaine Poutschernik, appartenant à l'état-major des troupes de chemin de fer, fut chargé des travaux de la construction du pont.



d'homme, bien que certains supports atteignent une longueur de 8 mètres.

Le tablier du pont est soutenu par deux poutres en treillis formant parapet, chacune d'elles étant constituée par deux semelles d'acier réunies verticalement par des croix de Saint-André. La hauteur des poutres en treillis reposant sur une de leurs semelles est approximativement de $1^m,50$; le tablier, d'une largeur suffisante pour assurer le passage d'une double voie normale, est fixé à leur semelle inférieure.

Lorsque la portée du pont augmente, on superpose plusieurs poutres en treillis, le tablier restant d'ailleurs fixé à la semelle inférieure de la poutre inférieure. La portée de 60 mètres, employée cette année pour la traversée de l'Elbe, a nécessité la superposition de quatre poutres, correspondant à une hauteur totale d'environ 6 mètres; les deux systèmes de poutres soutenant le tablier étaient entretoisés à la partie supérieure.

c) *Construction et exploitation de la voie ferrée de campagne.* — Le terrain entre Jüterbog et Prettin ne présente aucune difficulté sérieuse. C'est d'abord le Hohe Flemming, plateau aux ondulations larges et à peine accusées qui s'étend jusqu'à l'Elster-Noire, puis une plaine continue entre l'Elster-Noire et l'Elbe.

La station de Werder-Zinna, à quelques kilomètres au Nord de Jüterbog, fut choisie comme gare de transition entre le chemin de fer militaire et la voie ferrée de campagne; le tracé de la ligne fut aussi direct que le permirent le terrain et la nécessité de respecter quelques propriétés particulières; il passa par Rohrbeck, Oehna, Mügeln, Schweinitz, Annaburg, Naundorf, pour venir aboutir à Prettin.

« Ce tracé, dit la *Woche*, fut indiqué dans ses grandes « lignes par le directeur de l'exercice; les détails en « furent ensuite déterminés par le chef d'une section

« spéciale, dite section du tracé (Tracierkommando), « chargée de fixer les moindres courbes et de déter- « miner les profils. »

Derrière la section du tracé et d'après ses indications, opéraient des détachements auxquels incombait le soin d'établir l'infrastructure; leur rôle consistait à creuser les tranchées, à faire les remblais, à jeter des ponts ou viaducs sur les voies de communication, des ponceaux sur les ruisseaux, etc., en un mot, à établir un terrain solide et plan, sur lequel, à leur tour, les compagnies de construction, chargées de l'établissement de la superstructure, n'auraient plus qu'à poser la voie.

On avait successivement à franchir quatre obstacles sérieux :

1° A l'Est de Jüterbog, la ligne d'intérêt local de Jüterbog à Luckenwald;

2° Entre Dennewitz et Rohrbeck, la ligne de l'État : Jüterbog—Falkenberg;

3° L'Elster-Noire à Schweinitz;

4° Aux environs d'Annaburg, la voie ferrée de Wittenberg à Falkenberg.

L'Elster-Noire fut traversée au moyen d'un pont sur pilotis dont la construction dura deux jours, les diverses voies ferrées furent franchies au moyen de longs viaducs en bois, établis en pente douce.

La construction de la voie ferrée de campagne ne présentait, en somme, aucune particularité saillante ; elle eût été un simple jeu pour des troupes entraînées, sans la chaleur torride qui caractérisa l'été de 1904. Les troupes eurent beaucoup à en souffrir et il fallut, bon gré mal gré, interrompre le travail pendant les heures les plus chaudes de la journée ; à part quelques cas d'insolation, d'ailleurs sans suites graves, on n'eut cependant aucun accident à enregistrer.

Les travaux commencèrent le 29 juillet à la gare de transition de Werder-Zinna ; le 8 août, la voie atteignait,

à Prettin, son point terminus sur l'Elbe; le 10 août, toute la section était ouverte à l'exploitation et, le 10 au soir, les premiers trains portant le matériel du pont métallique étaient déchargés près de l'emplacement choisi pour sa construction. Entre l'ordre de jalonner le tracé et la date à laquelle la ligne fut ouverte à l'exploitation, s'écoula donc une période de dix jours pleins. Un pareil résultat, pour l'établissement d'une cinquantaine de kilomètres de voie ferrée de campagne dans un pays à peu près plat, n'a rien que de très normal et ne mérite pas de retenir particulièrement l'attention; la partie intéressante était l'exploitation de la ligne. La Direction avait pris ses précautions pour que cette mise en exploitation coïncidât avec l'achèvement des travaux préparatoires nécessaires à la construction du pont; mais, pour que celui-ci fût construit dans les délais fixés, pour que l'exercice pût prendre fin à la date du 27 août préalablement fixée, il était indispensable que l'exploitation de la ligne pût se faire sans accroc; le plus léger accident, le moindre mécompte provenant soit du fait du matériel roulant, soit du fait de la voie, devait avoir une inévitable répercussion sur l'ensemble du travail; tout dégât subi par le matériel transporté aurait pu retarder sensiblement la construction du pont, sinon l'interrompre définitivement.

Faute de données précises sur le poids du matériel transporté, il est impossible de déterminer quel a pu être le rendement journalier de la ligne, et si ce rendement a constitué un maximum; il faut donc se contenter d'enregistrer les résultats tels qu'ils ont été publiés par la presse allemande.

Sans faire entrer en ligne de compte l'enlèvement du matériel dans les divers entrepôts, opération qu'on avait pu effectuer à l'avance et tout à loisir, les opérations intéressant ce matériel comportaient: son transbordement dans la gare de transition de Werder-Zinna, son

transport de Werder-Zinna à Prettin, son déchargement à Prettin.

Ces diverses opérations, commencées dans la matinée du 10 août, étaient totalement terminées le 15 août au soir.

d) *Construction du pont.* — 1° *Travaux préparatoires.* — Dans le courant de juillet, la largeur de l'Elbe, considérablement réduite par la sécheresse de l'été de 1904, n'était que de 60 mètres ; mais, le lit du fleuve étant très plat, la largeur de la nappe d'eau est susceptible de variations soudaines et peut, dans les grandes crues, dépasser 1 kilomètre ; aussi, pour protéger les campagnes contre l'inondation, a-t-on été amené à enserrer l'Elbe entre deux digues en terre, distantes de 1 kilomètre. C'était, en somme, la crête de ces digues qu'il s'agissait de réunir, en jetant d'une rive à l'autre un viaduc dont l'arche centrale, correspondant à la nappe d'eau estivale, devait avoir une portée de 60 mètres.

Pour ne pas augmenter démesurément le travail et pour ne pas faire une dépense de bois exagérée, on construisit dans son entier, seulement sur la rive droite, le raccordement destiné à relier le pont métallique au sommet de la digue ; ce viaduc de raccordement, de 320 mètres de longueur, était soutenu par de simples échafaudages en bois ; du côté de la rive gauche, on ne fit qu'ébaucher le travail en prolongeant la voie sur une longueur de 100 mètres au delà du pont. L'ensemble de l'ouvrage, en y comprenant le pont Lübbecke, avait donc une longueur de 480 mètres.

La construction des viaducs de raccordement commença le 26 juillet, deux jours plus tôt, par conséquent, que celle de la voie ferrée de campagne ; il fallait, en effet, que le viaduc de la rive droite et que les deux palées destinées à supporter le pont fussent terminés le 12 août, date à laquelle, d'après les évaluations faites,



la voie ferrée de campagne devait amener à pied d'œuvre le matériel d'acier.

Immédiatement en arrière de chaque palée, il fallait, en outre, construire deux longues plates-formes destinées à supporter les contrepoids pendant le montage du pont.

La première besogne consistait à enfoncer, à l'aide de sonnettes, 45 pilots pour chacune des deux palées et 93 pour chacune des deux plates-formes, soit près de 300 pilots au total.

On avait sans doute espéré pouvoir battre les pilots au moyen de sonnettes flottantes d'un déplacement facile, mais la faible profondeur des eaux de l'Elbe ne permit d'utiliser, jusqu'à une assez grande distance de la rive, aucun matériel flottant ; il fallut se résigner à installer les sonnettes sur la terre ferme et à les déplacer continuellement à bras d'homme, ce qui occasionna une grosse perte de temps. Par contre, la nature sablonneuse du lit de l'Elbe, absolument dépourvu de pierres, offrait un terrain particulièrement favorable à l'opération.

Le battage des pilots était terminé le 10 août, au moment où les premiers trains commençaient à circuler sur la ligne Jüterbog—Prettin. Les journées des 11 et 12 août furent employées à achever les plates-formes destinées à supporter les contrepoids et à transporter sur la rive gauche de l'Elbe, au moyen de radeaux, la moitié des pièces métalliques destinées à la construction du pont. Tous ces travaux préparatoires étaient terminés le 12 au soir.

On employa à cette première besogne trois compagnies de construction venues de Jüterbog par étapes ; parmi elles figurait la compagnie bavaroise, qui fut particulièrement chargée de l'établissement du tronçon de viaduc sur la rive gauche.

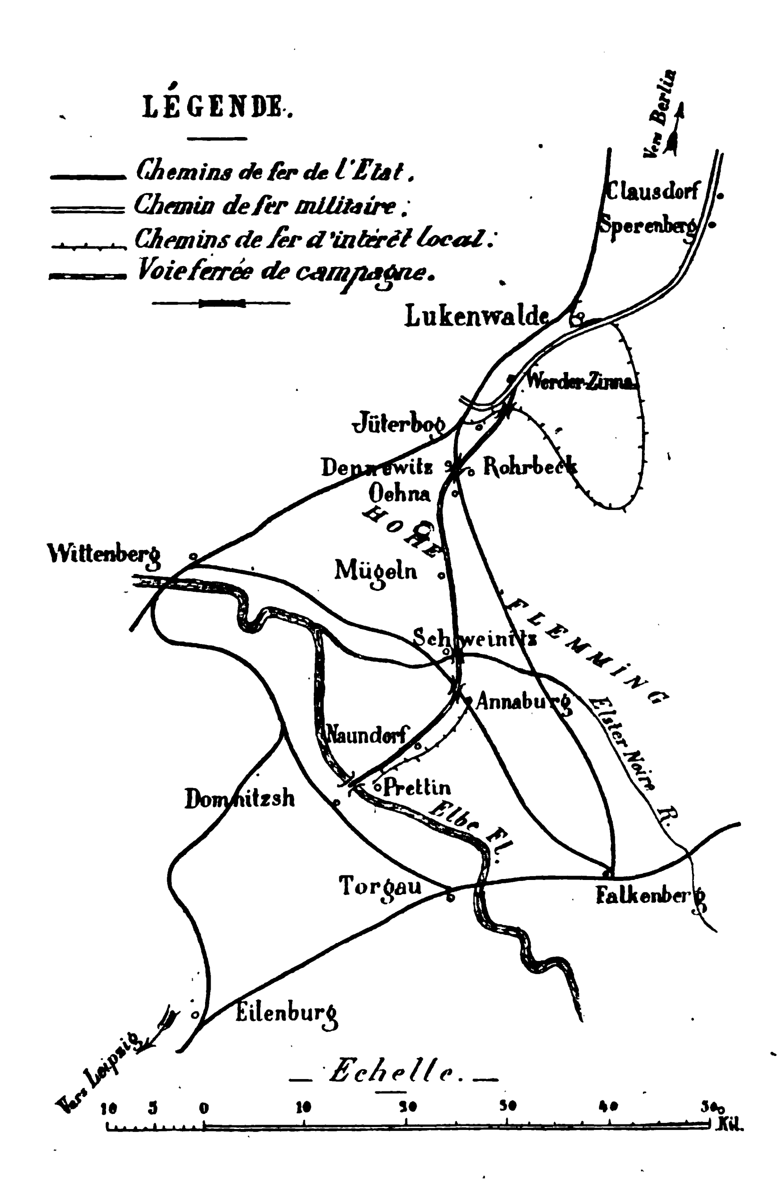
Ces trois compagnies avaient été renforcées, le 11 août, par deux des compagnies de construction (dont une

saxonne), qui venaient d'achever la pose de la superstructure de la voie ferrée de campagne. Enfin, une sixième compagnie de construction, précédemment occupée à la gare de transition de Werder-Zinna, où elle avait assuré le transbordement du matériel, ne rejoignit que vers le 16 août; elle ne prit donc aucune part à l'exécution des travaux préparatoires.

2° *Établissement du pont Lübbecke*. — La presse allemande s'est montrée très sobre de détails sur le lancement du pont métallique. On peut cependant retenir que la méthode employée fut celle dite à *cantilever* ou *par encorbellement*, ou encore *par consoles équilibrées*, méthode très usitée en Amérique et qui consiste à édifier sur chaque palée une section de pont toujours en équilibre par rapport à son axe. Dans ce cas particulier, il s'agissait donc d'établir sur chaque rive une section de pont de 60 mètres de long, dont une moitié surplombait l'Elbe, tandis que l'autre moitié, reposant sur la palée et la plate-forme en arrière et convenablement chargée de ballast, formait contrepoids et assurait constamment l'équilibre.

Commencé le 13 août au matin, le travail était entièrement terminé le 26. Le 22 août, on procédait au raccordement des deux sections, qui se rejoignaient au milieu du fleuve à une hauteur de 18 mètres au-dessus de la nappe d'eau. Du 22 au 26, on renforçait les diverses parties du système en se servant du matériel, désormais inutile, qui avait été employé jusque-là à constituer les contrepoids; on terminait le viaduc en bois raccordant le pont avec le viaduc de la rive droite; enfin on posait la voie.

Dans l'après-midi du 26 août on procéda à la première épreuve de résistance; elle consista à faire parcourir le pont par une lourde locomotive de train de marchandises. Le lendemain eut lieu, en présence du Ministre de la guerre, général von Einem, une seconde épreuve


LÉGENDE.
Chemins de fer de l'Etat.
Chemin de fer militaire.
Chemins de fer d'intérêt local.
Voie ferrée de campagne.
Vers Berlin
Clausdorf
Sperenberg
Lukenwalde
Werder-Zinna
Jüterbog
Dennewitz
Rohrbeck
Oehna
HOHE FLEMMING
Wittenberg
Mügeln
Schweinitz
Annaburg
Elster Noire R.
Naundorf
Prettin
Dommitzsh
Elbe Fl.
Torgau
Falkenberg
Eilenburg
Vers Leipzig
Echelle.
10 5 0 10 20 30 40 50
Kil.

de flèche et de résistance des piles et supports; on fit passer sur le pont un train de marchandises composé d'une machine, de son tender et de cinq wagons lourdement chargés de pierres; le passage s'exécuta d'abord lentement, puis à marche accélérée et, à la suite de cette épreuve, le pont fut déclaré susceptible d'être livré à l'exploitation.

Le 29 août, après un jour de repos accordé aux troupes, commençait le démontage.

Le *Deutsches Offizierblatt* termine son compte rendu par les réflexions suivantes :

« Pour l'exécution de ce double travail (la construction « du pont et celle de la ligne de campagne), il fallut, en « chiffres ronds, quatre semaines; pour un exercice du « temps de paix, le résultat peut être considéré comme « tout à fait satisfaisant. En temps de guerre, on n'au- « rait naturellement pas accordé autant d'importance à « la navigation du fleuve et on se serait probablement « contenté d'un passage plus restreint, de 24 mètres « environ, sur lequel il eût suffi de jeter un pont de « bois. D'autre part, en faisant appel à la main-d'œuvre « civile et en utilisant un plus grand nombre de son- « nettes, on aurait pu abréger la durée totale du travail, « qui n'aurait vraisemblablement pas dépassé trois « semaines. Il serait évidemment dangereux d'édifier « des calculs sur une base trop optimiste, mais il est « désormais certain, en tout cas, qu'on serait à même « de résoudre, dans le même laps de temps, un problème « du même genre, et c'est précisément ce qui donne à « cette expérience une valeur toute spéciale. »



On a naturellement mis cet exercice à profit pour expérimenter divers genres d'automobiles (motocyclettes, fourgons-automobiles, locomotives routières etc.) actuel-

lement à l'étude dans l'armée allemande. Ces véhicules ont été largement mis à contribution, tant pour la transmission des ordres et le contrôle des travaux que pour le ravitaillement des troupes.

Il fallut, en divers points de la ligne de campagne, forer des puits pour assurer l'alimentation en eau, particulièrement difficile à cause de la sécheresse ; la très grande profondeur de ces puits exigea l'installation de machines élévatoires (moteurs à benzine, locomobiles à pétrole, etc.).

De véritables ateliers de réparation furent installés dans les gares terminus ; à Prettin, on vit sortir de terre sur le bord de l'Elbe une véritable usine avec chantiers, où furent débités les troncs d'arbres nécessaires à la construction du pont. La section d'expériences des troupes de communications y installa ses machines et beaucoup d'autres qu'elle réquisitionna. On put voir fonctionner côte à côte, en pleine activité, les moteurs les plus variés actionnant des scies à ruban, des scies circulaires, des machines à tarauder, des machines à forer, etc., et enfin une machine électrique qui assura au travail de nuit un éclairage éclatant.

L'Allemagne accorde, depuis quelques années, un soin tout particulier au perfectionnement de ses troupes de communications ; la création récente de l'Académie technique militaire lui permet de développer les connaissances théoriques de ses officiers ; on peut constater qu'elle ne recule pas devant les sacrifices pécuniaires pour leur assurer une solide instruction pratique.

(168)

NOUVELLES MILITAIRES

AUTRICHE-HONGRIE.

NOUVEAU PROJET DE LOI MILITAIRE. — D'après des renseignements officieux publiés par la *Grazer Tagespost* (1), le projet d'une nouvelle loi militaire serait complètement arrêté et prêt à être soumis au Parlement.

Si l'on s'en rapporte à une communication faite le 9 décembre 1902 à la commission des finances du Parlement hongrois, l'augmentation de dépenses qui en résulterait se monterait à une somme annuelle de 110 millions de couronnes, sans compter un subside une fois donné et non renouvelable de 207 millions.

Les bases de la loi seraient les suivantes :

1° Introduction complète du service obligatoire.

Tous les hommes reconnus bons pour le service seraient incorporés en principe, les moins bons seraient affectés aux services auxiliaires. Les hommes impropres à tout service demeureraient assujettis à la taxe militaire.

L'effectif de paix serait fixé par la loi pour une période de dix ans, sous les rubriques :

Bons pour le service. — Combattants.

Moins bons. — Services auxiliaires, ouvriers, musiciens, etc.

La réserve de remplacement (Ersatz-reserve) recevrait une nouvelle organisation.

Les classifications prononcées par le conseil de revision seraient les suivantes :

a) Bons pour le service armé; soit deux ans de service, sauf dans les troupes à cheval, où l'on ferait trois ans.

b) Bons pour le service auxiliaire et à incorporer; huit ou dix semaines d'instruction militaire, suivies de deux ans de service non armé.

---

(1) Numéro de janvier 1903.

c) Ajournés. Obligation de se représenter plusieurs années de suite devant le conseil de revision. Les non-acceptés, après ce délai, seraient versés dans le landsturm avec leur classe de recrutement.

d) Impropres au service. Taxe militaire.

Le tirage au sort entre les *bons* et les *moins bons* ne serait effectué qu'après l'examen médical passé par un médecin militaire (1).

2° Suppression des différences existant entre l'armée commune et les landwehrs. L'effectif minimum de paix serait le même pour ces diverses fractions de la force armée.

3° L'engagement volontaire d'un an serait conservé, mais le maintien au service pendant une deuxième année, par mesure disciplinaire, ne subsisterait plus.

La faculté actuellement donnée aux élèves d'un établissement d'enseignement secondaire partagé en huit classes annuelles et qui ont suivi avec succès le cours de 8° année, d'entrer au service comme volontaires d'un an, serait étendue aux jeunes gens sortis d'écoles analogues, dont les cours ne comportent que sept années d'études (Oberrealschule ou Obergymnasium).

4° L'effectif du temps de paix ne comprendrait pas les volontaires d'un an ni les sous-officiers rengagés.

5° Les jeunes gens classés *moins bons* feraient, en temps de paix, un service non armé.

On diminuerait ainsi les innombrables non-valeurs qui comptent actuellement parmi les combattants.

6° Les condamnés pour crimes seraient exclus du service armé.

CHINE.

Grandes manœuvres chinoises en novembre 1904. — Les 2° et 3° divisions de Tchang-pei-Kiun, stationnées respectivement à Ua-tchang-Hsiao-djang et Pao-ting-fou, ont exécuté des grandes manœuvres à double action dans la région de Ho-Kien-fou (80 kilomètres Sud-Est-Est de Pao-ting-fou).

Le fait mérite d'être signalé; c'est la première fois, depuis la guerre boxer, que l'on fait agir l'une contre l'autre de grandes unités de toutes armes organisées et exercées à l'européenne.

---

(1) Le tirage au sort a lieu entre les jeunes gens de la même classe de recrutement et décide de l'affectation à l'armée commune, aux landwehrs ou à la réserve de remplacement.



Le parti de l'Ouest comprenait :

3ᵉ division .... { 10 camps d'infanterie de 400 hommes;
3 — de cavalerie de 240 hommes;
2 — d'artillerie. { 1 de 16 pièces de 75ᵐᵐ; 1 de 16 pièces de 57ᵐᵐ;
1 — de 200 pionniers;
1 — de train de 300 hommes.

3 camps d'infanterie du Tchang-pei-Kung mandchou.

Au total : 7,500 hommes et 32 canons.

Le parti de l'Est comprenait :

2ᵉ division .... { 10 camps d'infanterie;
2 — d'artillerie. { 1 de 16 pièces de 75ᵐᵐ; 1 de 16 pièces de 57ᵐᵐ;
1 — de 200 pionniers;
1 — du train de 400 hommes.

Au total : 5,600 hommes et 32 canons.

Soit, pour les deux partis, un total général de 13,000 hommes et 64 canons.

La période de manœuvres a duré sept jours, du 23 au 29 novembre :

23, 24. Marches d'aller;

25, 26. Exercices de service en campagne, manœuvre de régiment contre régiment;

27. Manœuvre de division contre division;

28, 29. Marches de retour.

La direction des manœuvres était exercée par le général Kh'ia, commandant les troupes du Tchang-pei-Kiun du Chantoung détachées à Pao-ting-fou. Il était assisté d'un officier japonais, instructeur à l'école d'application de Pao-ting-fou.

Les généraux commandant les divisions ne disposaient d'aucun conseiller japonais.

Les troupes ont campé tous les jours sous la grande tente, en dehors des localités. Il y a eu peu de malades; par contre, les éclopés pour pieds gelés ont été nombreux. On n'avait distribué ni capote fourrée, ni chaussures d'hiver. La cuisine était faite par section, dans de grandes marmites. Les marches de 35 à 40 kilomètres ont été très bien exécutées par les hommes valides; l'ordre et la discipline était irréprochables, au dire des habitants.

---

(1) Effectifs de manœuvre.

Pendant les combats, les bataillons chinois utilisaient parfaitement le terrain et l'artillerie se dissimulait habilement derrière les crêtes.

EMPIRE ALLEMAND.

RENFORCEMENT DU BATAILLON D'INSTRUCTION PENDANT L'ÉTÉ DE 1905 (1). Suivant l'habitude, le bataillon d'instruction d'infanterie de Potsdam sera renforcé, à partir du 4 avril, pour la prochaine période d'été, par 12 sous-officiers et 155 hommes de troupe prélevés sur tous les corps d'armée, à l'exception des corps bavarois.

Ces 155 hommes de troupe comprennent 119 gefreite ou gemeine de la classe 1903 et 36 gemeine de la classe 1904; ces derniers seront détachés au bataillon d'instruction jusqu'à la fin des manœuvres de 1906.

Les sous-officiers et hommes de troupe choisis pour cette mission doivent avoir une excellente conduite, être exempts de toute punition ou condamnation, même antérieure à leur entrée au service, avoir une bonne instruction, être vigoureux et bien portants; leur taille doit être comprise entre 1645 et 1835 millimètres. Il est interdit en outre de désigner des hommes qui seraient normalement libérables pendant la durée de leur détachement au bataillon.

En principe, les sous-officiers doivent être d'un certain âge, avoir de l'expérience et se trouver au moins dans leur quatrième année de grade de sous-officier. Un certain nombre d'entre eux peuvent être désignés par le commandant du bataillon pour faire partie des 24 sous-officiers conservés pendant une seconde année.

Les sous-officiers et hommes de troupe détachés au bataillon d'instruction peuvent être promus dans leur corps; le cas échéant, il est tenu compte à cet égard de leur conduite et de leur manière de servir au bataillon.

Ceux qui sont nommés sous-officiers ou feldwebel rejoignent en général leur corps dès que leur remplaçant est arrivé; au contraire, ceux qui sont promus gefreite, sergents ou vizefeldwebel restent au bataillon.

Les hommes renvoyés à leur corps pour mauvaise conduite, punitions ou longue maladie sont toujours remplacés au bataillon d'instruction.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 251.



Les grandes manœuvres prussiennes en 1905. — Un ordre de Cabinet, en date du 7 février, contient les prescriptions suivantes au sujet des grandes manœuvres prochaines en Prusse :

Le VIIIe et le XVIIIe corps manœuvreront l'un contre l'autre devant l'Empereur. Ils seront respectivement renforcés, pour cette période, le VIIIe corps par la 68e brigade d'infanterie (XVIe corps), le 11e régiment de uhlans (XVe corps) et la 34e brigade d'artillerie de campagne (XVIe corps) ; le XVIIIe corps par les 55e et 56e brigades d'infanterie (XIVe corps), le 15e régiment de dragons (XVe corps) et la 28e brigade d'artillerie de campagne (XIVe corps). Ils seront en outre dotés chacun d'une section d'aérostiers. Enfin, des colonnes de subsistances et du personnel d'encadrement du train seront constitués pour ces deux corps d'armée par les bataillons du train nos 3, 4, 7, 10, 11, 14, 15 et 16.

Des divisions de cavalerie (C, D, A et B) seront constituées dans les Ier, Ve, VIIIe et XVIIIe corps, savoir :

La division A, par les brigades de cavalerie nos 14 (VIIe corps), 15 (VIIIe corps) et 34 (XVIe corps), le groupe à cheval du 8e régiment d'artillerie (VIIIe corps), les détachements de mitrailleuses nos 10 et 11 (XIVe et XVIe corps) et un détachement de pionniers du VIIIe corps ;

La division B, par la 4e brigade de cavalerie bavaroise (IIe corps bavarois), les brigades nos 28 (XIVe corps) et 25 (XVIIIe corps), le groupe à cheval du 11e régiment d'artillerie (XIe corps), les détachements de mitrailleuses nos 2 et 3 (XVe corps) et un détachement de pionniers du XVIIIe corps ;

La division C, par les brigades de cavalerie nos 1, 2 et 37 (Ier corps), le groupe à cheval du 1er régiment d'artillerie (Ier corps), les détachements de mitrailleuses nos 5 et 6 (Ier corps), un détachement de pionniers du Ier corps et une section de signaux de campagne ;

La division D, par les brigades de cavalerie nos 4 (IIe corps), 10 (Ve corps) et 35 (XVIIe corps) [moins le 4e régiment de dragons et le détachement combiné de chasseurs à cheval de Graudenz (1)], le groupe à cheval du 35e régiment d'artillerie (XVIIe corps), les détachements de mitrailleuses nos 4 et 8 (XVIIe et VIe corps), un détachement de pionniers du XVIIe corps (détachement d'expériences) et une section de signaux de campagne.

Ces divisions exécuteront des manœuvres spéciales de cavalerie, la

(1) La 35e brigade de cavalerie compte normalement trois régiments de cavalerie et un détachement combiné de deux escadrons de chasseurs à cheval.



division A, dans une zone choisie sur le territoire du VIIIe corps, les divisions B, C, D, dans les camps d'instruction de Senne, Arys et Posen ; en outre, les divisions C et D effectueront, l'une contre l'autre, des exercices d'exploration et de sûreté d'une durée de neuf jours, sous la direction de l'inspecteur général de la cavalerie; à ces exercices pourront participer des unités des IIe et XVIIe corps, après entente entre cet officier général et les commandants de corps d'armée intéressés.

Les éléments composant les divisions A et B ne participeront pas aux manœuvres de brigade et de division de leur propre corps d'armée.

Les manœuvres spéciales des brigades d'infanterie à quatre bataillons, prévues par le règlement sur le service en campagne, seront autorisées.

Les exercices d'attaque de positions fortifiées avec participation de l'artillerie lourde feront l'objet de prescriptions spéciales.

Deux manœuvres d'ensemble de pionniers auront lieu, l'une sur le Rhin moyen et le Main, l'autre sur le Rhin inférieur près de Cologne.

Des voyages d'instruction de cavalerie auront lieu dans les corps d'armée n^{os} I, II, III, V, VI, VIII, XI, XIV et XVI. Il est alloué pour ces voyages des indemnités variant de 1050 à 3,000 francs.

Ajoutons que les détachements de pionniers affectés aux divisions de cavalerie A, B et C disposent chacun d'un crédit de 500 francs pour l'exécution de leur service technique pendant les manœuvres de cavalerie ; le détachement attribué à la division D est doté d'allocations spéciales.

Les troupes à pied devront, comme d'habitude, être rentrées dans leurs garnisons le 30 septembre au plus tard.

Voyages d'état-major de forteresse en 1905. — Il sera exécuté, dans l'armée allemande, trois voyages d'état-major de forteresse en 1905 ; ils auront lieu dans les XIIIe et XVe corps et dans le IIe corps bavarois.

Simplifications apportées a l'instruction de l'infanterie. — Par un ordre de Cabinet daté du 27 janvier dernier, l'Empereur a prescrit d'apporter diverses simplifications à l'instruction de l'infanterie en ce qui concerne l'exercice et le tir. Le but poursuivi est de réaliser un gain de temps au bénéfice de l'instruction donnée en vue du service de guerre. « Je prescris ces simplifications, écrit l'Empereur, avec la ferme confiance que l'ordre et la rigueur, de tradition dans tous les exercices, ainsi que les résultats des tirs d'instruction n'en subiront aucun dommage. »

Ces modifications sont les suivantes :

Dans le règlement d'exercice, sont supprimés l'alignement en arrière, les mouvements de changement de front et demi-tour en passant de la marche à l'ouverture du feu, ceux du carré et la colonne double ; en même temps, les mouvements de l'école de bataillon sont simplifiés et les distances de compagnie dans la colonne profonde augmentées.

En ce qui concerne le règlement de tir, il est prescrit de ne plus exécuter de tirs d'instruction à des distances supérieures à 400 mètres, de limiter aux chefs personnellement présents la faculté de pouvoir faire procéder à des exercices spéciaux de tir d'instruction, de réduire les tirs de combat individuels au profit des tirs collectifs ; enfin, l'inspection du tir d'examen en terrain varié est confiée au commandant de régiment ou aux autorités supérieures.

Les règlements d'exercice et de tir de l'infanterie recevront prochainement les feuilles rectificatives nécessaires pour l'application de ces prescriptions générales.

ORGANISATION D'UN CORPS D'AUTOMOBILISTES VOLONTAIRES. — D'après la presse allemande, un corps d'automobilistes volontaires vient d'être organisé, par les soins de l'Automobile-Club allemand, sur les bases suivantes :

Ce corps est constitué par un groupement de personnes choisies parmi les membres de l'Automobile-Club par le président de cette société, qui prononce leur admission dans le corps d'automobilistes volontaires. Les conditions requises sont les suivantes : il faut être de nationalité allemande et apte au service militaire; posséder une voiture automobile de construction éprouvée, avec moteur à explosion d'au moins 16 chevaux ; enfin, être pourvu d'un certificat administratif de conducteur.

Lors de leur admission, les intéressés doivent prendre l'engagement de servir sans aucune restriction en temps de guerre et, en temps de paix, pendant quatre ans consécutifs, au cours desquels ils pourront être l'objet de trois convocations au plus, ayant chacune une durée maxima de dix jours, et en outre d'exécuter ponctuellement les ordres des autorités auxquelles ils seront subordonnés pour l'exécution de leur service. Tout délit de désobéissance peut entraîner leur renvoi immédiat et leur exclusion du corps d'automobilistes.

Les convocations sont faites par le président de l'Automobile-Club, après entente avec le Ministère de la guerre. A cet effet, le 1er novembre de chaque année, ce dernier reçoit de l'Automobile-Club la liste des volontaires qui seront à sa disposition l'année suivante, avec un état de



renseignements détaillés sur chacun d'eux et sur la nature de leurs voitures (type, force du moteur, nombre de places). Les statuts du corps spécifient que des convocations de ce genre ne sont pas considérées comme des périodes d'instruction militaire.

« Il ne s'agit pas là, dit le *Militär Wochenblatt*, de la création d'une nouvelle unité militaire, car le consentement du pouvoir législatif serait indispensable..... Le corps d'automobilistes volontaires est bien plutôt une institution exclusivement privée, qui dépend de l'Automobile-Club ; il n'a pas le moindre rapport avec les exercices que peuvent être tenus d'accomplir, d'après la loi, les hommes soumis aux obligations militaires. De même qu'en temps de guerre ce corps se compose de volontaires dégagés de ces obligations, de même les services que peuvent exécuter ses membres doivent être regardés comme des actes purement volontaires, comme des exercices que tout homme appartenant aux réserves peut accomplir librement en sus de ceux auxquels il est régulièrement tenu..... On ne pourra donc refuser au Ministre de la guerre le droit de régler l'emploi de ces volontaires, dans les exercices du temps de paix, d'après les besoins de l'armée, et d'utiliser en même temps des offres qui permettent à l'armée de disposer d'un service coûteux d'automobiles, sans charge pour le budget..... Il appartient au Ministre de la guerre de décider, dans certains cas particuliers, si des exercices de cette nature doivent être comptés comme exclusivement volontaires ou comme équivalant à une période légale d'instruction. »

Pendant les périodes d'appel, les automobilistes portent l'uniforme spécial du corps de volontaires, de couleur gris poussière, sur lequel sont placés, s'il y a lieu, les insignes de grade. Chacun d'eux doit être accompagné d'un mécanicien, de nationalité allemande et pourvu d'un certificat administratif de conducteur. Les voitures automobiles peuvent être soumises à un examen préalable et à une épreuve technique; en outre, les propriétaires doivent être munis d'un certain nombre d'objets, dont la liste leur est communiquée à l'avance, objets qui ne sont pas normalement employés pour le service des machines, mais qui sont utilisés dans l'automobilisme militaire.

Des indemnités sont allouées aux volontaires, tant pour leur entretien personnel que pour celui de leurs machines. « Mais, dit la *Kölnische Zeitung* (1), elles sont comprises dans des limites très modérées et ne dédommagent certainement pas les propriétaires d'automobiles des frais qui leur incombent. »

L'Automobile-Club allemand a ses membres répartis sur tout le terri-

(1) Numéro du 26 janvier 1905.

toire de l'Empire. Aussi espère-t-on que le nouveau corps, auquel il a donné naissance et dont l'action est bornée à la Prusse et aux États secondaires relevant, au point de vue militaire, du ministère de la guerre de Berlin, se développera peu à peu au delà de ses limites actuelles. Déjà on annonce qu'un corps semblable est en formation en Bavière (1).

Le corps d'automobilistes volontaires allemand, qui semble présenter quelques analogies d'organisation avec celui des infirmiers de la Croix-Rouge, a comme chef le prince Henri de Prusse, assisté, pour les détails de la direction générale, par le baron von Brandenstein. De création récente, il lui faudra subir la sanction de l'expérience par un fonctionnement effectif avant d'atteindre sa forme définitive.

TRANSPORT ÉVENTUEL DE MILITAIRES PAR CHEMIN DE FER PENDANT LES MARCHES. — Une décision ministérielle du 5 janvier 1905 autorise le transport par voie ferrée, au cours des marches, des hommes des batteries montées équipés en hommes montés, pour lesquels il ne se trouve pas de chevaux disponibles. Leur nombre ne doit pas dépasser 10 par batterie, sous-officiers compris. Les frais du transport sont à la charge de l'État. Toutefois, cette mesure n'est admise que si les stations de chemin de fer situées au point de départ et au point terminus de la marche, ou dans leur voisinage, sont distantes de 50 kilomètres au plus, par chemin de fer.

MISE A L'ESSAI D'UN NOUVEL UNIFORME. — La presse allemande (2) a signalé récemment la mise à l'essai, dans quelques bataillons, d'un nouvel uniforme de campagne, de couleur grise, analogue à celle du manteau. La tunique est coupée sur le modèle de la blouse en usage dans la brigade d'occupation d'Extrême-Orient; toutefois, au lieu du col à revers, elle est munie d'un col bas.

On profitera de cette expérience pour étudier le degré de visibilité des boutons en métal blanc aux différentes distances.

Les officiers porteront des tuniques du même drap que la troupe et des jambières en tricot gris.

---

(1) *Allgemeine Zeitung* du 2 février 1905.

(2) Notamment la *Kölnische Zeitung* et l'*Allgemeine Zeitung* du 7 février 1905.



RÈGLEMENT SUR LES STANDS. — Le Ministre de la guerre a approuvé, le 7 octobre 1904, un règlement sur les stands qui vient de paraître.

Ce document se divise en quatre parties : une introduction qui donne des indications générales sur les conditions d'installation des stands, deux autres parties spécialement consacrées aux dispositifs concernant les tirs d'instruction et à ceux destinés aux tirs de combat, enfin une dernière partie dans laquelle sont exposées les prescriptions relatives à l'entretien des stands.

A ce règlement est annexé un atlas.

INDEMNITÉ DE NOURRITURE CHEZ L'HABITANT EN 1905. — Une décision du chancelier de l'Empire, datée du 23 décembre dernier, a fixé ainsi qu'il suit l'indemnité allouée aux habitants, par homme et par jour, en 1905, pour l'alimentation des troupes en marche :

	Avec pain.	Sans pain.
Journée complète......fr.	1 00	0 8125
Repas de midi.........fr.	0 50	0 4375
Repas du soir.........fr.	0 3125	0 25
Repas du matin.......fr.	0 1875	0 125

NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LES PENSIONS MILITAIRES. — La revue militaire *Ueberall* (1) donne les détails suivants sur le nouveau projet qui vient d'être soumis au Reichstag en vue de modifier la loi sur les pensions militaires :

Après dix ans de service, ou même moins s'il s'agit d'infirmités contractées dans le service, le taux réglementaire des pensions dues aux officiers serait, non plus des 15/60es, mais des 20/60es de leur traitement ; pour chaque année en plus, elles s'accroîtraient, comme actuellement, de 1/60e, jusqu'à ce qu'elles atteignent le maximum de 45/60es, c'est-à-dire les trois quarts du traitement. Il résulte de là qu'il serait possible d'avoir droit à ce maximum de pension au bout de trente-cinq ans de service, au lieu de quarante.

Dans le calcul du traitement qui sert de base au décompte de la pension on ferait figurer à l'avenir l'indemnité pour frais de service et l'indemnité supplémentaire de logement ; l'allocation pour domestiques,

---

(1) *Heft 6*, 1904-1905, page 118.

accordée aux officiers de grade inférieur à celui de commandant de régiment, serait fixée à 625 francs au lieu de 375.

L'indemnité pour perte d'un membre serait élevée de 750 à 1125 francs et pourrait même atteindre 2,250 francs dans certaines circonstances spéciales.

Dans les conditions actuelles, un officier mis à la retraite touche, outre la solde du mois courant (1), un mois de solde sans accessoires, à titre de « solde de grâce ». Le nouveau projet de loi conserverait à l'officier son traitement, pendant les deux mois qui suivent sa mise à la retraite, comme indemnité supplémentaire de pension.

Dans le cas du décès d'un officier jouissant d'une pension, sa veuve ou ses parents directs auraient droit pendant trois mois, au lieu d'un seul, aux arrérages de cette pension après le décès de son titulaire.

Les prescriptions concernant les officiers de l'armée active seraient applicables à ceux des réserves.

Les employés militaires de rang supérieur seraient traités comme les officiers, relativement aux indemnités pour perte d'un membre, pour vieillesse et pour invalidité à la suite d'une guerre; il en serait de même des employés civils de l'administration militaire, mais seulement dans le cas d'infirmité entraînant l'incapacité de travail.

Les délais fixés pour la production des demandes de pension motivées par des faits résultant du service, même après la mise à la retraite, seraient augmentés. S'il s'agit d'une blessure de guerre, il n'y aurait aucune limite de temps, en sorte que les blessés des dernières campagnes (1866, 1870-1871) pourraient encore maintenant faire valoir leurs droits à une pension.

Telles sont les améliorations que le projet apporte à la loi sur les pensions militaires, en ce qui concerne les officiers. Par contre, il contient certaines dispositions défavorables. L'indemnité pour invalidité a la suite de guerre, concédée par la loi du 31 mai 1901, serait réduite de 1500 francs à 1275 pour les capitaines et les officiers subalternes; celle des officiers généraux et supérieurs, fixée à 900 francs, ne subirait aucune modification. De même, l'indemnité pour vieillesse (2) qui, aux termes de la loi susvisée, était obligatoire à partir de 55 ans, ne serait plus que facultative.

---

(1) On sait qu'en Allemagne les officiers perçoivent leur solde le 1er de chaque mois et d'avance.

(2) Cette indemnité est acquise aux officiers âgés de 55 ans et dont la pension de retraite est inférieure à 3,750 francs; elle est calculée de manière à porter à ce chiffre le montant de leur pension.

Enfin la loi n'aurait d'effet rétroactif que dans les cas suivants (1) :

a) Pour tous ceux qui ont pris part, antérieurement à 1871, à une guerre soutenue par l'Empire ou par l'un des États allemands;

b) Pour les officiers jouissant d'une pension et occupant, lors de la mise en vigueur de la loi, un poste dans l'armée active ou dans la marine;

c) Pour les officiers titulaires d'une pension et en possession d'un emploi civil : ils bénéficieraient des améliorations apportées aux pensions civiles;

d) La veuve ou les parents directs d'un officier jouissant d'une pension et décédé après la mise en vigueur de la loi auraient droit aux allocations déterminées par le nouveau tarif.

Quant aux sous-officiers et aux hommes de troupe, le projet de loi leur apporterait aussi diverses améliorations :

Au-dessous de dix-huit ans de service il leur serait possible d'obtenir une pension, non seulement pour cause d'invalidité, mais aussi par suite d'une certaine diminution de leur capacité de travail résultant du service; pour les rengagés comptant au moins huit ans de service, cette pension leur serait acquise pour la durée des infirmités, sans qu'il soit nécessaire de prouver qu'elles ont été contractées dans le service. Le taux de la pension dépendrait de l'incapacité de travail.

Une gratification non renouvelable de 1875 francs serait assurée aux rengagés comptant douze ans de service et renonçant au certificat qui donne droit à un emploi civil.

Les sous-officiers et soldats non rengagés et congédiés tout en ayant des titres à une pension, recevraient un certificat leur permettant d'obtenir un poste d'employé subalterne.

Enfin les sous-officiers et soldats renvoyés du service militaire en raison d'infirmités physiques et sans avoir droit à une pension recevraient une rente temporaire.

Ces diverses modifications entraineront, selon toutes prévisions, un supplément de dépenses. Le budget des pensions de l'Empire pour 1905 absorbe 101,743,196 francs, dont 91,312,729 pour les pensions militaires. Malgré l'importance de ce chiffre, le gouvernement n'en a pas moins résolu de présenter au Parlement un projet de loi qui améliorera encore la situation pécuniaire des anciens militaires, officiers et hommes de troupe.

---

(1) Cette question de la rétroactivité de la loi a fait l'objet de nombreuses discussions dans la presse.

Caisse d'épargne de l'armée et de la marine. — Une décision ministérielle du 26 novembre 1904 a porté à la connaissance de l'armée les dispositions arrêtées par le conseil d'administration de l'institution d'assurances sur la vie pour l'armée et la marine, en ce qui concerne le fonctionnement de la caisse d'épargne.

Il ressort de ce document que l'usage de cette caisse est accordé de droit aux officiers et médecins de l'armée active et de ses réserves, aux employés militaires supérieurs et aux employés civils supérieurs du cadre budgétaire des ministères de la guerre de Prusse, de Saxe, de Wurtemberg, de l'administration des troupes de protectorat ou de la marine impériale, lors même qu'ils sont retraités; aux sous-officiers et aux employés subalternes en service actif.

Les femmes, veuves et enfants de ces officiers, sous-officiers ou employés sont autorisés à user de la caisse d'épargne; la même faveur peut être accordée à d'autres personnes sur un vote unanime du conseil d'administration.

Les versements peuvent s'effectuer au siège social de la caisse d'épargne, à Berlin, soit directement, soit par l'intermédiaire des caisses des corps de troupe.

La caisse d'épargne reçoit des dépôts compris entre 10 et 5,000 marks; tous les versements doivent constituer des sommes divisibles par 10. Le conseil d'administration peut, en tout temps, modifier ces dispositions, notamment en ce qui concerne la fixation du maximum admis pour les dépôts.

Chaque déposant reçoit un ou plusieurs reçus certifiant ses versements, ou, s'il le désire, un livret sur lequel sont portées toutes les inscriptions nécessaires pour établir son compte. Reçus et livrets reproduisent toutes les indications du registre de la caisse d'épargne.

Les dépôts produisent des intérêts composés dont le décompte s'effectue annuellement au taux fixé par le conseil d'administration et porté à la connaissance du public par la voie de la presse. Actuellement ce taux est de 3,5 p. 100.

Les intérêts courent du premier jour du mois qui suit le dépôt jusqu'à la fin de celui qui précède le remboursement; les versements effectués dans les cinq premiers jours d'un mois comptent comme s'ils avaient été faits le mois précédent. Au delà de trente ans, les dépôts ne produisent plus d'intérêts.

Les remboursements ne s'opèrent, en principe, que dans un délai de quatre semaines, sauf pour les sommes inférieures à 100 marks. Les payements sont effectués par la caisse d'épargne sur le vu des reçus ou des livrets, qui peuvent être envoyés par la poste, aux frais et sous la responsabilité des intéressés.

La caisse d'épargne n'est tenue d'exiger des pièces d'identité que s'il



a été mis régulièrement opposition aux payements. En cas de perte des reçus ou livrets, aucun remboursement ne peut avoir lieu avant qu'ils n'aient été annulés par jugement.

Le remboursement total ou partiel des fonds d'épargne peut s'effectuer si le conseil d'administration le juge convenable; il en informe les intéressés et leur fait connaître, par la voie de la presse, les motifs de sa décision.

En somme, les dispositions nouvelles introduites dans le fonctionnement de la caisse d'épargne de l'armée et de la marine consistent surtout dans l'augmentation du nombre des personnes appelées à bénéficier de son usage et dans l'introduction de livrets de caisse d'épargne, indépendamment des reçus.

ESPAGNE.

BUDGET DE LA GUERRE POUR 1905. — Par décret du 29 décembre 1904, le budget de la guerre pour 1905 a été fixé provisoirement au même chiffre que celui de 1904, soit 146,527,252 pesetas 43 centimes (1).

La répartition des crédits entre les divers chapitres n'est pas absolument la même que celle de l'année dernière, en raison des modifications qui ont été apportées à l'organisation générale de l'armée en 1904 et qui se sont effectuées, comme on se le rappelle (2), par voie de virement dans la limite des fixations budgétaires.

Il suffira de signaler cette différence sans insister davantage sur ce budget provisoire, qui sera vraisemblablement modifié sous peu par une nouvelle loi.

INSPECTION GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION ET D'INDUSTRIE MILITAIRES. — Ce service a dans ses attributions :

1° Toutes les questions relatives au régime des académies ou écoles d'application et du collège militaire général, l'examen de leurs plans d'études et d'instruction et leur perfectionnement;

2° L'inspection extraordinaire de ces établissements et des manufactures diverses du Département de la guerre;

3° L'examen des publications, travaux, etc., présentés par les militaires de tout grade.

---

(1) Voir 1er semestre 1904, p. 273.
(2) Voir 2e semestre 1904, p. 172.

L'inspection générale comprend le personnel suivant :

Un lieutenant général inspecteur, six généraux de brigade ou assimilés (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, administration et santé) (1) et un secrétariat ayant la composition détaillée ci-après :

Secrétariat de l'inspection générale.

ARMES OU SERVICES.	OFFICIERS OU ASSIMILÉS.				TOTAUX.
	COLONEL.	LIEUTENANTS-COLONELS.	COMMANDANT.	CAPITAINES.	
État-major	1	»	»	1	2
Infanterie	»	1	»	1	2
Cavalerie	»	1	»	1	2
Artillerie	»	1	»	1	2
Génie	»	1	»	1	2
Administration	»	1	»	1	2
Santé... Médecins	»	1	»	1	2
Santé... Pharmaciens	»	»	1	1	2
Corps de la justice militaire	»	1	»	»	1
Corps auxiliaires des bureaux militaires	»	»	»	»	2 (1)
TOTAUX	1	7	1	8	19

(1) 2 officiers supérieurs ou subalternes et 5 secrétaires.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE DANS L'ARMÉE AMÉRICAINE. — A la date du 1er septembre 1904, un manuel de gymnastique a été mis en service dans les corps de troupe de l'armée américaine. Ce règlement a été préparé par le lieutenant Koehler, instructeur de gymnastique à l'académie militaire de West-Point. Il contient la progression et le détail des exercices destinés à assurer le développement physique du soldat.

---

(1) Les quatre derniers sont en même temps présidents des comités consultatifs de leurs corps ou services respectifs.

Dans la préface de son ouvrage, l'auteur rappelle le but que doit rechercher l'instructeur de gymnastique. Ce ne doit pas être de former des athlètes, mais d'assurer le développement normal et équilibré des muscles de tous les soldats. Les officiers doivent conserver la direction effective de cette importante branche de l'instruction et ne pas l'abandonner à l'initiative de leurs subordonnés.

La progression du manuel comprend les exercices qui s'exécutent au moyen du *cheval de bois*, de la *barre horizontale*, des *barres parallèles* élevées à hauteur des épaules ou placées à quatre pieds de terre (1^{m},20), des *anneaux*, de l'*échelle horizontale ou inclinée*, du *mât vertical* ou de *deux mâts verticaux rapprochés*.

On retrouve là tout l'arsenal de l'ancienne gymnastique qui a récemment été supplantée dans tous les pays par les procédés plus rationnels de la gymnastique suédoise.

Le manuel adopté par l'armée américaine ne présente donc pas un caractère très original. Les procédés auxquels il est resté fidèle ont l'inconvénient de développer les muscles des membres supérieurs du soldat plus que ceux des membres inférieurs et du buste, qui sont cependant soumis aux efforts les plus violents pendant la marche et le combat.

Le développement physique du soldat des États-Unis repose d'ailleurs sur un autre facteur important, constitué par les jeux nationaux du *base-hall* et du *foot-ball* qui sont cultivés avec ardeur dans tous les corps de troupe. Plus que les procédés de l'ancienne gymnastique, ces jeux contribuent à faire du jeune américain en général et du soldat de l'armée fédérale en particulier un être vigoureux et physiquement bien équilibré.

JAPON et RUSSIE.

Punitions des prisonniers de guerre. — Le gouvernement japonais a promulgué le 25 octobre 1904 une ordonnance impériale relative aux punitions des prisonniers de guerre ainsi conçue :

Art. 1. — Ceux qui auront opposé de la résistance aux surveillants, inspecteurs et gardiens, ou qui se seront livrés à des voies de fait seront condamnés à l'emprisonnement majeur et il s'il y a lieu à des circonstances atténuantes, à un emprisonnement mineur de six mois à cinq ans.

Art. 2. — S'il y a eu complot en vue de la résistance ou des voies de fait dont il est question à l'article précédent, le ou les meneurs seront condamnés à mort et les autres à la déportation à temps, ou s'il y a des circonstances atténuantes, à l'emprisonnement majeur.



Art. 3. — En cas de complot en vue d'une évasion en masse, le ou les meneurs seront passibles de la déportation à temps et de la peine de mort s'il y a des circonstances aggravantes ; les autres, de l'emprisonnement majeur et de l'emprisonnement mineur de six mois à cinq ans s'il y a des circonstances atténuantes.

Art. 4. — Les prisonniers de guerre qui ayant été libérés sous serment violent ce serment seront passibles de l'emprisonnement majeur et de la peine de mort s'ils résistent les armes à la main.

Art. 5. — Les prisonniers qui contrairement à leurs serments s'évadent seront condamnés à l'emprisonnement majeur ; ceux qui auront manqué aux autres serments seront passibles de l'emprisonnement mineur.

Art. 6. — Les dispositions des articles 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas aux prisonniers pour des crimes et délits qui auraient été commis par eux pendant une première captivité.

Article additionnel. — Cette ordonnance entrera en vigueur le jour de sa promulgation.

De son côté le gouvernement russe, sans faire d'ordre spécial sur ce sujet, a inséré quelques dispositions relatives aux punitions dans un règlement pour l'entretien à l'intérieur de l'Empire des prisonniers de guerre, annexé au règlement temporaire sur les prisonniers de guerre (1). Les principales de ces dispositions sont les suivantes :

Art. 48. — Les prisonniers de guerre, conformément à l'article 6 du règlement temporaire sur les prisonniers de guerre, sont soumis aux lois, règlements et dispositions militaires russes, ils sont passibles des tribunaux militaires.

Première observation. — Les prisonniers de guerre qui se seraient enfuis et qui auraient été repris ne sont pas passibles des tribunaux (art. 9 du règlement temporaire) mais sont placés sous une surveillance plus sévère et peuvent être l'objet de peines disciplinaires.

Les prisonniers de guerre qui se sont enfuis et qui sont faits prisonniers une seconde fois, n'encourent aucune peine pour leur première évasion.

. . . .

Art. 76. — Les prisonniers de guerre ne sont emprisonnés à titre de mesure exceptionnelle que dans des cas excessivement graves (sur l'ordre du commandant des troupes de la circonscription pour les hommes de troupe et du Ministre pour les officiers) etc...

Art. 77. — Dans les cas extrêmes, exigeant que des mesures décisives soient immédiatement prises, la surveillance est rendue plus

---

(1) Voir 2e semestre 1904, page 79.



sévère et l'emprisonnement est ordonné, sans considération des grades, par le commandant du corps de troupe auquel sont rattachés les prisonniers, etc...

Art. 78. — L'emploi des armes contre les prisonniers de guerre (article 8 du règlement temporaire) est autorisé dans les cas de révolte ou d'évasion en masse. En ce qui concerne les évasions isolées, l'emploi des armes n'est autorisé que dans les cas où le prisonnier ne s'arrêterait pas après que sommation lui en aurait été faite.

MONTÉNÉGRO.

Les grandes manoeuvres de 1904. — Pour la première fois en octobre 1904, les Monténégrins ont été convoqués pour des grandes manœuvres, qui ont été exécutées dans la région Sud de la principauté, au Nord-Est de Cetinje.

Les troupes, formant ensemble un effectif qui a été évalué à environ 7,000 hommes, comprenaient 12 bataillons d'infanterie et 3 batteries d'artillerie (dont les 2 batteries d'instruction), répartis de la façon suivante (1) :

Parti de l'Est (rassemblé à Biotche, au Nord-Est de Podgorica), sous les ordres du voïvode Vutchinitch : 7 bataillons, une batterie de montagne de six pièces et une batterie de campagne de quatre pièces.

Parti de l'Ouest (rassemblé à Rieka, au Sud-Ouest de Podgorica), sous les ordres du voïvode Petrovitch : 5 bataillons et une batterie de montagne de quatre pièces.

Le thème était le suivant : Un parti ennemi (Ouest) fort de 4 à 5 bataillons a quitté Cetinje et se trouve à Rieka. Le parti Est marchera par Momichitchi, Kruse et Buronje sur Cetinje pour s'emparer des approvisionnements réunis dans cette ville. Le parti Ouest a l'ordre de rejeter l'adversaire sur la rive droite de la Moratcha.

Les opérations, commencées dans la soirée du 3 octobre par l'envoi de détachements de reconnaissance, se sont poursuivies les 4 et 5 seulement : le temps, très pluvieux, a abrégé la durée des manœuvres.

Dans l'engagement principal, qui eut lieu le 5 au matin, l'enjeu de la lutte fut la possession des hauteurs situées sur la rive Ouest de la Sitnica (affluent de droite de la Moratcha) : le parti Est fut repoussé, vers 11 heures, sur la rive gauche de ce cours d'eau et la manœuvre fut

---

(1) Rappelons que le soldat monténégrin ne porte pas d'uniforme; il n'a comme équipement militaire qu'un fusil et une ceinture garnie de cartouches.



arrêtée. Une revue des troupes passée par le prince Nicolas, dans la même journée, aux environs de Podgorica, clôtura les manœuvres.

RUSSIE.

MUTATIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT. — Par ordre du 10/23 janvier 1905, le général-lieutenant Beckmann passe du 12e au 20e corps d'armée (Riga), en remplacement du général-lieutenant Sander (décédé). Le général-lieutenant Schmidt, commandant de la 12e division de cavalerie, est nommé au commandement du 12e corps d'armée (Vinnitsa), et le général-lieutenant Wolkenau, commandant de la 3e division de cavalerie, est nommé au commandement du 3e corps d'armée (Vilna).

ÉCLAIREURS DU COMMANDANT EN CHEF. — L'*Invalide Russe* (n° 24 de 1905) donne quelques renseignements sur la formation, non encore réglementaire, d'éclaireurs employés en Extrême-Orient par le commandant en chef. Il a été constitué, en effet, auprès de celui-ci une sotnia d'abord, puis un groupe de deux sotnias d'éclaireurs ayant pour mission d'exécuter les reconnaissances stratégiques qui présentaient de grandes difficultés en raison du terrain, des mesures de protection employées par les Japonais (espions chinois et forts détachements d'infanterie) et de leurs qualités manœuvrières.

Chaque sotnia comprend 170-180 chevaux. Les hommes ont été choisis dans tous les corps de cavalerie d'Extrême-Orient (dragons, Cosaques, Ossétins), parmi les cavaliers, hardis, décidés et entreprenants; ils ne servaient au début qu'à vérifier les renseignements qui semblaient douteux à l'état-major du commandant en chef et ils furent dressés ensuite à exécuter le service de reconnaissance (exploration en général).

Actuellement, pendant les combats, ces sotnias se tiennent en principe auprès de l'état-major du commandant en chef, qui utilise le personnel à l'intérieur des lignes; pendant les périodes de repos, elles envoient de fortes pointes, en guise d'antennes, en arrière des flancs de l'armée ennemie.

CRÉATION D'UNITÉS DU GÉNIE. — En vertu de prikaz nos 689, 763, 803 et 816 de 1904, il a été procédé aux créations suivantes :

a) Deux nouveaux bataillons de pontonniers de Sibérie orientale numérotés 2 et 3 (le n° 1 étant affecté au bataillon similaire existant déjà en Extrême-Orient.)

Ils seront composés chacun de deux compagnies de pontonniers, prélevées sur les 1er, 2e et 3e bataillons de sapeurs de Sibérie orientale et d'une compagnie du 5e bataillon de sapeurs.

L'effectif desdits bataillons de pontonniers sur le pied de paix (de guerre) est le suivant :

13 (13) officiers, 2 (3) fonctionnaires classés, 275 (632) hommes de troupe, dont 27 (61) non combattants, plus 12 (496) chevaux.

Le matériel technique est porté par 104 voitures; le train régimentaire comprend 20 voitures.

Chaque bataillon peut construire un pont de bateaux de 213 à 311 mètres et un point de chevalets de 47 mètres.

La compagnie cédée par le 5e bataillon de pontonniers y sera remplacée par une compagnie de nouvelle formation.

b) Un parc de siège du génie comprenant deux divisions.

Son effectif sur le pied de paix (guerre) est de :

2 (4) officiers 45 (485) hommes de troupe, dont 10 (402) non combattants et 1 (402) cheval.

Le matériel technique est porté par 320 voitures à deux roues; le train régimentaire comprend 37 voitures à deux roues.

c) Un deuxième bataillon de télégraphistes de Sibérie orientale de même effectif que le bataillon déjà existant (1) qui prendra le numéro 1.

d) Trois compagnies indépendantes de télégraphistes de Sibérie orientale (nos 1, 2, 3) affectées principalement à la télégraphie sans fil.

L'effectif de chacune de ces compagnies sur le pied de paix (guerre) est de 10 (10) officiers, 2 (3) fonctionnaires classés, 208 (426) hommes de troupe dont 21 (289) non combattants et 12 (258) chevaux. Chacune dispose en particulier de six appareils Marconi pour la télégraphie sans fil.

e) Chacun des deux bataillons de sapeurs de réserve (à trois compagnies) existant en Russie comprendra dorénavant (comme à la mobilisation) six compagnies de sapeurs qui seront constituées en partie au moyen de réservistes. Une compagnie de télégraphistes à l'effectif de paix est formée en outre dans chacun de ces bataillons.

A la mobilisation, chacun d'eux donne naissance en outre à deux bataillons de dépôt à six compagnies : quatre de sapeurs, une de télégraphistes et une de mineurs-torpilleurs.

f) Il est créé deux nouvelles divisions de parc dans le 6e parc de campagne du génie.

Une partie des éléments indiqués dans les deux derniers paragraphes

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 377.



paraît destinée à remplacer en Europe des unités envoyées en Extrême-Orient. Les autres sont destinées aux armées de Mandchourie.

CRÉATION D'UNE 2e COMPAGNIE DE MINEURS-TORPILLEURS A VLADIVOSTOK. — Un prikaz n° 817, du 29 décembre 1904, prescrit de former à Vladivostok une 2e compagnie de mineurs-torpilleurs ; la compagnie qui existait déjà dans cette place prend le numéro 1.

Ces compagnies seront à l'effectif complet ; leur composition est la même que celle des compagnies similaires de la Vistule (1) : 7 officiers, 250 hommes de troupe (dont 17 non combattants) ; sur le pied de guerre, il y a en plus 6 hommes du train.

BATTERIES FORMÉES DANS L'ILE DE SAKHALINE. — En vertu d'un prikaz n° 797, de 1904, il est créé dans l'île de Sakhaline, pour la durée des opérations militaires, une batterie légère de huit pièces plus une demi-batterie irrégulière dite de Korsakovsk à l'effectif suivant :

	Officiers.	Hommes.	Chevaux.
Batterie légère	4	171	135
Demi-batterie	2	62	35

DES ALLOCATIONS ACCORDÉES EN TEMPS DE GUERRE AUX FAMILLES DES MILITAIRES. — Les prescriptions concernant ces allocations se trouvent contenues dans divers documents, en particulier dans le Règlement sur les prestations (posobia) en temps de guerre, du 15-27 décembre 1895, qui a reçu à plusieurs reprises, notamment en 1904 à l'occasion de la guerre russo-japonaise, quelques modifications assez importantes (prikaz nos 51, 316, 357, 556, etc., de 1904). Elles peuvent être résumées de la façon suivante :

La loi commence par définir les personnes qu'elle désigne par le mot « famille ». Ce sont : pour les militaires mariés, la femme et les enfants, et pour les célibataires, le père et la mère très âgés ainsi que les frères et sœurs, s'ils vivaient avec le militaire au moment de son départ pour la guerre.

Au point de vue des allocations, elle distingue d'une part les officiers et assimilés (sous-enseignes, médecins, fonctionnaires classés, etc.),

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1892, p. 366.



d'autre part les hommes de troupe (rengagés ou non); pour les uns comme pour les autres, les allocations dues par l'État sont payées soit par le corps ou l'établissement auquel appartient le militaire, soit par le commandant militaire du district si ce corps ou établissement est en campagne. Les Cosaques sont secourus d'après une réglementation spéciale.

I. — Officiers et assimilés.

a) *Familles des militaires qui font campagne ou qui ont été convoqués dans une circonscription mobilisée.* — Elles ont droit :

1° A une allocation prélevée sur la solde du militaire, dont la quotité est fixée par entente avec celui-ci; à défaut d'entente, c'est-à-dire de certificat laissé par le militaire, cette retenue est d'un tiers de la solde brute (jalovanie);

2° A l'indemnité de logement (ou au logement en nature);

3° A l'indemnité pour location de domestique fixée à 10 roubles par mois, si le militaire avait droit, en temps de paix, à un soldat ordonnance.

b) *Familles de militaires déplacées de leur lieu de domicile en raison des événements de guerre.* — Il leur est alloué :

1° Une indemnité de transport (progonnyia dengi) correspondant à quatre colliers pour les officiers généraux, à trois colliers pour les officiers supérieurs ou subalternes;

2° Une indemnité de route (voenno-podemnyia dengi) égale à la moitié de celle accordée au militaire; cette dernière est respectivement de 250, 150, 100 ou 50 roubles pour les officiers généraux, supérieurs, subalternes et pour les enseignes;

3° La même part de solde brute ainsi que les mêmes indemnités de logement et de domestique qu'aux familles des militaires faisant campagne.

c) *Familles des militaires enfermés dans des localités dont les communications sont coupées* (par exemple à Port-Arthur). — Elles touchent la même retenue de solde brute et les mêmes indemnités de logement et de domestique que celles allouées aux familles des militaires faisant campagne.

Toutefois, le tiers de la solde brute retenu obligatoirement lorsque aucun certificat n'a été laissé à ce sujet par le militaire, a été jugé, dans le cas considéré, comme tout à fait insuffisant. Aussi le Ministre de la guerre a-t-il proposé d'allouer aux familles, au lieu du tiers de la solde brute, le tiers de la solde complète (soderjanie) (solde brute plus indemnité de table) et en même temps les autres suppléments de solde que touchait le militaire, par exemple l'indemnité supplémentaire pour résidence dans une localité éloignée. La question est actuellement à l'étude.

d) *Familles des militaires qui sont restés sur le champ de bataille ou sont disparus.* — Elles n'ont droit, d'après la loi, à aucune allocation en argent.

On étudie actuellement un projet de loi tendant à accorder à ces familles, jusqu'à ce qu'on soit fixé sur le sort du militaire, la retenue de solde qu'elles percevaient auparavant en vertu d'un certificat laissé par le militaire, ainsi que les indemnités de logement et de domestique. A défaut de ce certificat, elles recevraient, outre les indemnités de logement et de domestique, le tiers de la solde brute, de l'indemnité de table et des suppléments de solde si ceux-ci étaient perçus par le militaire.

En attendant que cette question soit tranchée par une disposition législative, les familles visées ci-dessus reçoivent des secours provenant de fonds spéciaux mis à cet effet à la disposition de l'administration centrale.

e) *Familles des militaires en captivité.* — Elles ont droit à la moitié de la solde complète (solde brute et indemnité de table) que le militaire touchait en activité.

Comme la loi n'étend pas à ces familles la perception des indemnités de logement et de domestique, le Ministre de la guerre a proposé d'allouer ces indemnités dans le cas où le militaire y avait droit en temps de paix.

f) *Familles des militaires décédés.* — Elles ont droit à une pension (ou gratification) payable par le Trésor et complétée par la Caisse de retraite (emeritalnaia Kassa).

En attendant la liquidation de cette pension, les familles des militaires tués ou morts à la suite de blessures ou de maladies contractées sur le théâtre de la guerre, reçoivent, par une disposition spéciale à la campagne actuelle, les allocations suivantes : un tiers de la solde complète (solde brute, plus indemnité de table) et des suppléments de solde, d'après les tarifs du temps de paix, et en outre les indemnités de logement et de domestique pour les militaires qui y avaient droit.

II. — Hommes de troupe.

a) *Familles des hommes de troupe rengagés.* — Les hommes de troupe rengagés ont le droit d'abandonner à leur famille, en temps de guerre, une partie de leur solde dont la quotité est fixée par entente mutuelle ; à défaut d'entente, la famille a droit au tiers de la solde.

Elle a droit, en outre, au logement et au chauffage, qui lui sont assurés par les soins des conseils municipaux ou des corporations rurales de leur domicile.

b) *Familles des hommes de troupe non rengagés.* — Les familles des hommes de troupe non rengagés faisant campagne reçoivent :



1° De la ville ou du village dans lequel elles habitent, un local gratuit avec chauffage, si elles n'ont pas d'habitation particulière ou d'asile gratuit ;

2° Du zemstvo (1) dans les limites duquel elles se trouvent, des allocations en nature ou en argent, à raison d'au moins 28 kilogrammes de farine, 4 kilogrammes de gruau et 1k,600 de sel, par mois, pour chaque personne quel que soit son âge.

En outre, les zemstvos, les conseils municipaux, les corporations cantonales et rurales prennent encore d'autres mesures pour améliorer, autant que les circonstances le permettent, la situation de ces familles.

Comme on le voit, l'État s'est complètement déchargé sur les assemblées locales des mesures à prendre pour assister les familles des hommes de troupe rengagés ou non. Parmi ces mesures, les unes sont obligatoires, comportant la fourniture du logement, du chauffage et de la nourriture, les autres facultatives, laissées à l'appréciation des assemblées.

D'ailleurs, pour coordonner sur place les dispositions prises, en ce qui concerne les familles des réservistes ou miliciens convoqués pour la guerre actuelle, un ordre impérial du 5/18 août 1904, adressé au Ministre de l'intérieur, a prescrit la création, dans les gouvernements et dans les districts, de comités présidés respectivement par le gouverneur et par le maréchal de la noblesse du district. Il a en outre autorisé la « Société d'assistance aux familles des militaires appelés en Extrême-Orient », qui est placée sous le patronage de l'impératrice douairière Marie-Feodorovna, à utiliser le concours de ces comités.

D'après des renseignements de presse, la mise en application de cet ordre semble devoir se heurter à quelques difficultés. Certains zemstvos de district font en effet observer qu'en raison de l'inégale proportion des réservistes convoqués dans les différentes régions de la Russie, les charges qui pèsent sur les districts sont tout à fait inégales : ce sont précisément les districts qui auront fourni le plus de réservistes et qui, par suite, auront été le plus appauvris par le départ de l'élément travailleur, qui auront à supporter les dépenses les plus considérables pour venir en aide aux familles des militaires. Aussi estiment-ils qu'il serait équitable de mettre ces secours à la charge de l'État, ou tout au au moins d'y faire concourir le gouvernement tout entier. Les zemstvos de gouvernement, de leur côté, faisant valoir les mêmes raisons, émettent l'avis que ces dépenses incombent exclusivement à l'État.

---

(1) Assemblée locale (de gouvernement ou de district).

Ajoutons que de nombreuses institutions impériales ou privées, de fondation ancienne ou créées seulement à l'occasion de la guerre actuelle, s'occupent également de venir en aide aux familles des militaires (officiers ou hommes de troupe). Parmi les plus importantes, il convient de citer le « Comité Alexandre pour les blessés », dont le fonctionnement a été indiqué dans la *Revue* (1), et la « Société russe de la Croix-Rouge » qui, entre autres, fournit des secours aux veuves des militaires morts à la suite de blessures ou de maladies contractées à la guerre et pourvoit à l'éducation des orphelins.

Si, par exemple, on totalise les pensions allbuées respectivement par le Trésor, par la Caisse de retraite et par le Comité Alexandre, aux veuves des officiers tués à la guerre ou morts des suites de leurs blessures avant 20 ans de service, on trouve, d'après l'*Invalide Russe* du 4/17 décembre 1904, entre autres, les chiffres suivants (exprimant des roubles à 2 fr. 66) :

GRADES.	TRÉSOR.	CAISSE de RETRAITE.	COMITÉ ALEXANDRE.	TOTAUX.
Général-lieutenant.............	572	348	858	1,748
Capitaine en 1er................	172	• 87	200	459
Sous-lieutenant	122	64	157	343

III. — Cosaques.

Des règles spéciales ont été établies pour l'allocation de secours aux familles des Cosaques qui ont été appelés à faire campagne dans la guerre contre le Japon.

En principe, ces secours sont, comme toutes les autres dépenses, à la charge des voiskos et sont alloués aux familles par les soins des autorités des stanitsas. D'ailleurs, en raison des conditions précaires dans lesquelles se trouvent un certain nombre de voiskos, la plupart d'entre eux reçoivent déjà de l'État, à la mobilisation, une prime variable (de 100 roubles environ par Cosaque) pour subvenir aux frais d'achat de cheval, d'équipement, etc.

Solde des vétérinaires, des pharmaciens et des feldchers classés. — Deux prikaz nos 108 et 638 de 1904 ont modifié la solde des vétéri-

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 271.



naires de l'armée russe. Nous rappellerons qu'en Russie les vétérinaires font partie du service de santé dont l'organisation générale a déjà été décrite dans la *Revue militaire de l'Étranger* (1); ils sont, comme les médecins, des *fonctionnaires classés* dont les titres empruntés à la hiérarchie civile correspondent aux divers degrés (*tchin*) de la hiérarchie des combattants.

Toutefois pour les vétérinaires le degré le plus élevé de la hiérarchie est le quatrième tchin (dénommé en Russie *conseiller d'Etat* actuel) qui correspond au grade de général-major; au point de vue de la solde, ils sont d'ailleurs répartis en quatre classes d'après leur emploi, conformément aux indications résumées du tableau ci-après qui énumère seulement les catégories d'emploi les plus importantes.

Il faut y ajouter le logement en nature, ou une indemnité en argent analogue à celle allouée aux officiers (2).

CLASSES.	EMPLOI.	SOLDE (en roubles à 2 fr. 66). ORDINAIRE.			SOLDE (en roubles à 2 fr. 66). RENFORCÉE (1).			SOLDE RENFORCÉE (en francs).
		Solde brute.	Frais de table.	TOTAL.	Solde brute.	Frais de table.	TOTAL.	
Ire..	Vétérinaire de circonscription	1,400	1,400	2,800	1,540	1,540	3,080	8,192
IIe..	Vétérinaire de corps d'armée	1,200	1,050	2,250	1,536	1,050	2,586	6,878
IIIe.	Vétérinaire ancien des dépôts de cavalerie, de l'Ecole de cavalerie, etc.	1,080	360	1,440	1,344	360	1,704	4,532
IVe.	Vétérinaire jeune des dépôts de cavalerie, des Écoles militaires, des brigades d'artillerie, des régiments de cavalerie : Après 4 ans de service	900	96	996	1,080	96	1,176	3,128
	Avant 4 ans de service	720	96	816	876	96	972	2,565

(1) La solde renforcée est allouée dans les localités où la vie matérielle est chère, ou bien en campagne par décision spéciale; ainsi, par exemple, un prikaz n° 618 d'octobre 1904 a alloué la solde renforcée aux officiers et fonctionnaires classés des armées de Mandchourie.

---

(1) Voir 1er semestre 1873, page 406, et les articles suivants du 2e semestre 1873.

(2) Voir 2e semestre 1903, page 269.

Le tableau précédent ne comprend pas le personnel de la division spéciale créée à la Direction générale du service de santé au ministère de la guerre, en vertu d'un prikaz n° 424 de 1902 (1). Le vétérinaire inspecteur-chef de cette division touche 3,000 roubles de solde brute, 3,000 roubles de frais de table et 1500 roubles d'indemnité de logement, soit au total 7,500 roubles ou 19,950 francs.

Les *pharmaciens* sont également des fonctionnaires classés qui, au point de vue de la solde, sont répartis en trois classes d'après leur emploi.

CLASSE.	SOLDE (en roubles à 2 fr 66).						SOLDE RENFORCÉE (en francs).
	ORDINAIRE.			RENFORCÉE.			
	Solde brute.	Frais de table.	TOTAL.	Solde brute.	Frais de table.	TOTAL.	
Ire classe	1,080	920	2,000	1,344	920	2,264	6,022
IIe classe	1,080	360	1,440	1,344	360	1,704	4,532
IIIe classe — Après 9 ans de service	900	96	996	1,080	96	1,176	3,128
IIIe classe — Après 5 ans de service	780	96	876	948	96	1,044	2,777
IIIe classe — Avant 5 ans de service	720	96	816	876	96	972	2,585

Enfin, les *feldchers classés* (sous-officiers du 14e *tchin*), appartenant au service de santé, reçoivent, pendant les dix premières années de service dans le grade de feldcher classé, 336 roubles de solde brute ordinaire (ou 369 roubles 60 kopeks de solde brute renforcée) et, à partir de la onzième année, 420 roubles de solde brute ordinaire (ou 462 roubles de solde brute renforcée).

Les pensions allouées aux vétérinaires et pharmaciens n'ont pas été modifiées; elles sont les mêmes pour ces deux catégories de fonctionnaires, qui sont répartis à ce point de vue en trois classes spéciales. Les pensions, après trente ans de service, sont les suivantes (2) :

(1) Voir 2e semestre 1903, page 125.

(2) A partir de vingt ans et jusqu'à trente ans de service, il est alloué une pension égale à la moitié de la pension complète indiquée ici.

Classe spéciale pour les pensions.	Pension après 30 ans de service.
Ire classe	488 roubles (1265 francs).
IIe classe	394 r. 80 k. (1050 francs).
IIIe classe	338 r. 40 k. (898 francs).

SUISSE.

Réorganisation de l'artillerie de campagne. — Par application de la loi du 19 mars 1897 et aux termes de l'ordonnance du 26 octobre 1897 concernant l'exécution de cette loi, les formations d'artillerie de campagne entrant dans la composition de l'armée fédérale se composaient jusqu'à présent :

1° De 56 batteries (dont 8 fédérales et 48 cantonales) (1) numérotées de 1 à 56, formées à l'aide de contingents de l'élite (2), armées en matériel de 8cm,4 et respectivement constituées à l'effectif de 7 officiers, 154 hommes de troupe, 120 chevaux, 6 pièces, 6 caissons et 7 voitures dites de la réserve de batterie.

Ces 56 batteries formaient : d'une part 16 groupes de 2 batteries destinés à constituer 8 régiments divisionnaires numérotés de 1 à 8, composés chacun d'un état-major et de deux groupes et respectivement affectés à chacune des huit divisions de l'armée fédérale et, d'autre part, 8 groupes de 3 batteries, destinés à constituer 4 régiments de corps, numérotés de 1 à 4, composés chacun d'un état-major et de deux groupes et respectivement affectés à chacun des quatre corps d'armée fédéraux mobilisés;

2° De 16 compagnies de parc (fédérales), numérotées de 1 à 16 et constituées à l'effectif de 3 officiers, 117 hommes de troupe, 117 chevaux, 35 voitures, à l'aide des hommes des sept plus jeunes classes de landwehr

(1) On entend par « fédérales » les unités organisées par la Confédération et par « cantonales » celles dont l'organisation est assurée par les cantons. Les formations d'infanterie et de cavalerie (dragons) sont toutes cantonales; les compagnies de guides, ainsi que les formations du génie, des troupes de subsistances et des troupes sanitaires sont toutes fédérales; les formations d'artillerie sont les unes fédérales, les autres cantonales.

(2) Tout citoyen suisse apte au service est soumis, en temps de paix, aux obligations militaires depuis l'âge de 20 ans à l'âge de 50 ans

(33 à 39 ans révolus) ayant accompli leur service dans les régiments divisionnaires. Ces seize compagnies, groupées par quatre, étaient destinées à former quatre parcs de corps, numérotés de 1 à 4 et respectivement affectés à chacun des quatre corps d'armée fédéraux mobilisés ;

3° De 8 compagnies de parc de dépôt (fédérales), numérotées de 1 à 8 et constituées au même effectif que les compagnies de parc, à l'aide des hommes des cinq plus anciennes classes de landwehr (40 à 44 ans révolus) ayant accompli leur service d'élite dans les régiments divisionnaires. Ces huit compagnies étaient destinées à constituer quatre parcs de dépôt, numérotés de 1 à 4 et respectivement affectés à chacun des quatre corps d'armée fédérale mobilisés.

L'assemblée fédérale ayant décidé (arrêté du 23 juin 1903) le remplacement du matériel d'artillerie de campagne de 8cm,4 en usage par un matériel de 7cm,5 modèle 1903, il parut nécessaire de procéder à la réorganisation des unités d'artillerie de campagne, de manière à leur donner une constitution répondant plus exactement aux conditions imposées par le service et le ravitaillement du nouvel armement. La loi du 15 avril 1904 prescrivit en conséquence le remplacement des 56 batteries existant actuellement par 72 batteries à quatre pièces et l'organisation des compagnies de parc nécessaires au ravitaillement de ces batteries; elle confiait d'ailleurs au Conseil fédéral le soin de régler par une ordonnance le groupement des unités à créer et de déterminer leurs effectifs et la composition de leurs équipages. Aux termes de cette ordonnance, qui vient d'être promulguée le 27 décembre 1904, les formations de l'artillerie de campagne se composeront :

1° De 72 batteries attelées;

2° De 24 compagnies de parc;

3° De 12 compagnies de parc de dépôt.

La composition respective de ces unités et leur groupement sont réglés conformément aux prescriptions suivantes :

1° *Batteries attelées.* — Les 72 batteries attelées (dont 24 fédérales et 48 cantonales) créées par la loi du 15 avril 1904, sont constituées à l'aide de contingents de l'élite et numérotées de 1 à 72. Les 24 batteries fédérales se recrutent sur le territoire des arrondissements du corps d'armée auquel elles sont affectées, sauf celles du IVe corps qui se

---

révolus; il est classé dans l'élite de 20 à 32 ans accomplis, dans la landwehr de 33 à 44 ans accomplis, et dans le landsturm de 44 à 50 ans.



recrutent en partie sur le territoire des IIe et IIIe corps; les 48 batteries cantonales se recrutent sur le territoire de leurs cantons respectifs et dans la proportion suivante :

Ier corps d'armée.

Canton de Vaud	Batteries	n°s 1 à 6.
— de Neuchâtel	—	n°s 7 et 8.
— de Berne	—	n° 10.
— de Genève	—	n°s 13 et 16.
— de Fribourg	—	n° 17.

IIe corps d'armée.

Canton de Berne	Batteries	n°s 19, 20, 22, 23, 31, 32.
— de Soleure	—	n°s 25 et 28.
— de Bâle-Campagne	—	n° 34.
— de Bâle-Ville	—	n° 35.

IIIe corps d'armée.

Canton de Zurich	Batteries	n°s 37, 38, 40, 41, 49, 50.
— de Saint-Gall	—	n°s 43, 44 et 46.
— d'Appenzell	—	n° 47.
— de Thurgovie	—	n°s 52 et 53.

IVe corps d'armée.

Canton d'Argovie	Batteries	n°s 55 à 60.
— du Tessin	—	n° 61.
— de Saint-Gall	—	n° 64.
— de Berne	—	n°s 67 à 69.
— de Lucerne	—	n°s 70 à 72.

Les 72 batteries attelées forment 12 régiments d'artillerie de campagne numérotés de 1 à 12, respectivement commandés par un lieutenant-colonel (exceptionnellement par un colonel) et composés d'un état-major et de deux groupes de 3 batteries; chaque groupe placé sous le commandement d'un major comprend un état-major de groupe et 3 batteries. Il est affecté à chaque corps d'armée trois régiments d'artillerie de campagne dont deux divisionnaires et un de corps, le numérotage des régiments et des batteries étant réglé de telle sorte que le Ier corps reçoive les 18 premières batteries et les 3 premiers régiments, le IIe, les batteries numérotées de 19 à 36 et les régiments numérotés de 4 à 6 et ainsi de suite.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.	Voitures.	Chevaux de trait.
***a*) Effectif (1) d'une batterie de 75 millimètres.**					
Capitaine	1	»	2	4 pièces...	24
Premiers lieutenants et lieutenants	3 à 4	»	3 à 4	10 caissons..	60
Vétérinaire	1	»	1	1 chariot de batterie.	6
Sergent-major	»	1	1	1 fourgon...	6
Fourrier	»	1	1	2 chars à vivres..	
Sergents montés	»	6	6		4
Caporaux conducteurs	»	5	5		6
Caporaux canonniers	»	8	»		h^t-le-pied
Canonniers	»	42	»		
Conducteurs	»	64	»		
Mécanicien	»	1	»		
Charron	»	1	»		
Selliers	»	2	»		
Maréchaux ferrants	»	2 à 3	»		
Trompettes	»	2	2		
Infirmiers et brancardiers	»	3	»		
Totaux	5 à 6	138 à 139	21 à 22	18	106
***b*) Effectif de l'état-major du groupe d'artillerie de campagne.**					
Major commandant le groupe	1	»	2	1 voiture de groupe...	6
Lieutenant ou sous-lieutenant (adjudant)	1	»	2		
Médecins	2	»	2		
Soldats du train	»	3	»		
Ordonnances d'officiers (2)	»	2	»		
Totaux	4	5	6	1	6
***c*) Effectif de l'état-major du régiment d'artillerie de campagne (3).**					
Lieutenant-colonel (colonel) commandant le régiment	1	»	2	1 fourgon...	2
Capitaine (adjudant)	1	»	2		
Officier d'administration	1	»	1		
Secrétaire d'état-major	»	1	»		
Ordonnance d'officier	»	1	1		
Soldat du train	»	1	»		
Totaux	3	3	6	1	2

(1) Cet effectif est indiqué comme provisoire par l'ordonnance du 27 décembre 1904.

(2) Il n'est pas affecté d'ordonnances aux officiers subalternes de l'artillerie de campagne ; ceux-ci sont autorisés à faire soigner leur équipement par un des hommes placés sous leurs ordres et à faire panser leurs chevaux par un soldat du train de leur unité.

Le nombre des ordonnances attribuées à chaque état-major ne peut dépasser la proportion de un homme pour deux officiers.

(3) L'effectif de l'état-major du régiment d'artillerie n'a pas été modifié par l'ordonnance du 27 décembre 1904.

2° *Compagnies de parc.* — Il est constitué, à l'aide des sept plus jeunes classes de landwehr ayant accompli leur service d'élite dans les régiments d'artillerie divisionnaire, 24 compagnies de parc (fédérales), numérotées de 1 à 24, dont 8 d'infanterie et 16 d'artillerie. Ces vingt-quatre compagnies, groupées par six, forment quatre parcs de corps respectivement affectés à chacun des corps d'armée mobilisés : ces parcs se composent chacun d'un état-major de parc et de deux groupes, chaque groupe comprenant lui-même un état-major de groupe et cinq compagnies de parc, dont une d'infanterie et deux d'artillerie.

Aux douze batteries divisionnaires de chaque corps d'armée correspondent donc six compagnies de parc dont le numérotage est réglé de telle sorte que les compagnies numérotées de 1 à 6 comptent au Ier corps, celles numérotées de 7 à 12 au IIe et ainsi de suite. Chaque compagnie de parc d'infanterie se recrute à l'aide des hommes de landwehr fournis par une batterie, et chaque compagnie de parc d'artillerie à l'aide des hommes de landwehr fournis par deux batteries et demie des régiments divisionnaires du corps d'armée. Dans le Ier corps, par exemple, la 1re compagnie de parc (infanterie) est fournie par les contingents de landwehr de la batterie n° 1 ; la 2e compagnie de parc (artillerie) par les contingents de landwehr des batteries nos 2 et 3 et de la demi-batterie n° 4 ; la 3e compagnie de parc (artillerie) par les contingents de landwehr de la demi-batterie n° 4 et des batteries nos 5 et 6 et ainsi de suite.

	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS et soldats.	CHEVAUX de selle.	VOITURES.	CHEVAUX de TRAIT.
a) EFFECTIF DE LA COMPAGNIE DE PARC D'INFANTERIE.					
Capitaine commandant la compagnie	1	»	1	32 à munitions d'infanterie.	64
Premier lieutenant ou lieutenant	1	»	1		
Sergent-major; Sergents du train; Sergent monté ou caporal conducteur	»	4	4	1 forge de campagne ou 1 fourgon (1).	4
Fourrier	»	1	»		
Caporaux canonniers	»	3	»	1 char à vivres.....	2
Appointés ou soldats	»	85	»		
Trompette	»	1	1		2 ht-le-pied
Maréchaux ferrants	»	1 à 2	»		
Sellier	»	1	»		
Infirmier	»	1	»		
TOTAUX	2	97 à 98	7	34	72

(1) La compagnie de parc d'infanterie de l'un des groupes attelle un fourgon, celle de l'autre groupe une forge de campagne.

sonnel ci-dessus énuméré, ainsi que les sous-officiers, canonniers et conducteurs incorporés à ces batteries et appartenant aux neuf plus jeunes classes du contingent.

TURQUIE.

MODIFICATION A LA LOI DE RECRUTEMENT. — Un iradé impérial a modifié, vers la fin de 1903, la loi de recrutement en vigueur dans l'empire ottoman.

On sait qu'en vertu de l'ancienne loi (1), la durée du service des sujets musulmans était de vingt années, réparties comme il suit :

Six ans dans le *nizam* (armée active), dont trois (dans l'infanterie) ou quatre (dans la cavalerie et l'artillerie) sous les drapeaux et trois ou deux dans l'*ihtiath* (réserve de l'armée active);

Huit ans dans le *rédif* (armée de réserve);

Six ans dans le *mustahfiz* (milice).

Il convient d'ajouter que, parmi les hommes incorporés dans l'armée active, un certain nombre, formant ce qu'on appelle la *deuxième portion du contingent* et désignés par le tirage au sort, ne restent pas plus de neuf mois sous les drapeaux.

Enfin, si le rédif est complètement organisé, le mustahfiz ne l'a jamais été; dans la pratique, on appelle individuellement les hommes du mustahfiz quand il est nécessaire de compléter les bataillons du rédif.

D'après la nouvelle législation, les vingt années de service sont ainsi réparties :

Neuf ans dans le *nizam*, dont trois (infanterie) ou quatre (cavalerie et artillerie) sous les drapeaux et six ou cinq dans l'*ihtiath ;*

Neuf ans dans le *rédif;*

Deux ans dans le *mustahfiz.*

Les hommes mis ainsi à la disposition du Ministre de la guerre pour la mobilisation de l'armée comprendront désormais dix-huit classes de recrutement au lieu de quatorze.

Il est facile de se rendre compte des ressources que fourniront ces dix-huit classes pour la mise sur le pied de guerre des diverses unités du nizam, du rédif et du rédif de la 2e catégorie (anciens bataillons *ylavé*) (2) qui entrent dans la composition de l'armée.

---

(1) Voir 2e semestre 1894, p. 334.

(2) Voir 2e semestre 1904, p. 553.

On peut admettre, à cet effet, d'après les résultats du recrutement de 1900, que l'effectif d'une classe se décompose de la façon suivante :

1re catégorie (incorporés).

50,000 hommes faisant trois ou quatre ans;
20,000 hommes faisant neuf mois.

2e catégorie (non incorporés).

25,000 hommes exemptés seulement en temps de paix;
20,000 hommes impropres au service.

D'après cela, le *nizam* disposera de neuf classes de 70,000 hommes instruits qui, déduction faite des déchets admis (4 p. 100 la première année, 3 p. 100 la deuxième, 2 p. 100 la troisième, etc.), donneront 566,720 hommes.

Le *rédif* comprendra également neuf classes de 70,000 instruits qui, en tenant compte des déchets, fourniront 469,350 hommes.

Enfin, le *rédif de la 2e catégorie,* qui est constitué, comme on sait, avec les hommes restant disponibles après la mobilisation des unités du nizam et du rédif et avec les exemptés du temps de paix, comptera, comme exemptés, dix-huit classes de 25,000 hommes; celles-ci, après déduction des déchets, donneront ensemble 370,025 hommes n'ayant que l'instruction qu'ils ont acquise pendant les périodes d'exercices.

En résumé, la nouvelle loi met à la disposition du Ministre 1,036,070 hommes exercés, dont plus des deux tiers ont passé trois ou quatre ans sous les drapeaux et le reste neuf mois, et 370,025 hommes ne possédant la plupart aucune instruction militaire (1).

---

(1) Il conviendrait, pour être complet, d'ajouter aux effectifs du nizam, du rédif et du rédif de la 2e catégorie indiqués ici, ceux fournis par la cavalerie irrégulière *hamidié* (266 escadrons), la milice tripolitaine (mustahfiz : 17 bataillons, 30 escadrons) et la milice du Liban (2 bataillons, 1 escadron).

BIBLIOGRAPHIE.

Colonel HAUSCHILD. — LÖSUNGEN TAKTISCHER AUFGABEN aus der Aufnahmeprüfungen zur Kriegsakademie 1886-1903 (*Solutions des thèmes tactiques* donnés aux examens d'admission à l'Académie de guerre de 1886 à 1903), traduit de l'allemand par le capitaine CORTEYS, du 140e régiment d'infanterie. — Paris, Chapelot, 1905, 1 vol. in-8°, x-169 p.; 16 cartes, prix : 4 francs.

Le livre publié en 1900 par le colonel allemand Hauschild, détaché au grand état-major ottoman et professeur à l'École d'état-major ottomane, a eu en Allemagne un succès indiqué par ses trois éditions successives. Il est d'ailleurs cité parmi les ouvrages que peuvent utilement consulter les officiers qui se préparent aux examens de l'Académie de guerre.

L'auteur est un élève de Moltke et de Meckel : il est donc particulièrement intéressant d'étudier sa doctrine tactique sur des cas concrets. Les solutions qu'il donne aux thèmes proposés aux candidats à l'Académie de guerre de 1886 à 1903 comportent toutes une discussion complétée, s'il y a lieu, par des remarques explicatives ; le recueil constitue ainsi, comme l'indique l'avant-propos, un manuel de préparation en même temps qu'un véritable cours de tactique appliquée.

En tête de son livre, le colonel Hauschild a placé quelques conseils pour résoudre des thèmes tactiques. Il recommande aux officiers qui ont à étudier une situation donnée et à rédiger les ordres qu'elle nécessite, de grouper leurs idées d'après le questionnaire suivant :

1° Quelles sont les mesures qu'exigent la mission et la situation ?

2° Comment l'ennemi peut-il nous empêcher de les exécuter ?

3° Comment pouvons-nous entraver les dispositions prises par l'ennemi, afin de lui imposer notre volonté ?

4° Résolutions pour les premières mesures à adopter.

Enfin, en ce qui concerne la rédaction des ordres, l'auteur, d'accord avec le règlement allemand sur le service en campagne, veut qu'ils soient courts, clairs, précis et adaptés à l'intelligence du destinataire.

En traduisant cet ouvrage, M. le capitaine Corteys a rendu service aux nombreux officiers de notre armée qui s'intéressent à la solution de problèmes tactiques.

ANTON KORZEN K. u. K. Artillerie-Oberingenieur, Lehrer an der Kriegsschule et RUDOLF KÜHN K. u. K. Artillerie-Ingenieur, Lehrer an

der Kriegsschule. — **Waffenlehre** (Cours d'armement). — Vienne, 1904, Seidel et Sohn.

Les auteurs ont cherché à réaliser un ouvrage d'études en même temps qu'un aide-mémoire, en traitant aussi complètement que possible, mais sous une forme concise toutes les questions d'armement. Ils se sont surtout attachés à déterminer les conditions générales de construction auxquelles doivent satisfaire les armes de guerre pour posséder les qualités qui leur sont indispensables. La description des armes en service dans les grandes puissances européennes, complétée par l'adjonction de nombreuses planches, montre dans quelle mesure les différents États ont tenu compte de ces exigences. La valeur de chaque système et son rendement sont exposés et discutés avec l'indication des données qui caractérisent son efficacité. Les théories générales sont éclairées, quand cela est nécessaire, par des exemples pratiques judicieusement choisis. Des tableaux d'ensemble facilitent au lecteur la recherche rapide de tous les renseignements concernant la technique des armes et l'état actuel des questions du fusil et du canon dans toutes les grandes puissances.

L'ouvrage est édité en fascicules dont chacun traite en totalité un sujet distinct et peut être acheté séparément. Cette disposition permettra de tenir l'ouvrage constamment à jour en rééditant, au fur et à mesure des progrès de l'armement, le volume correspondant.

Les six premiers fascicules consacrés aux généralités doivent comprendre : I. *Les Éléments du tir.* — II. *La Bouche à feu et le système de fermeture.* — III. *Les Affûts.* — IV. *Les Munitions.* — V. *Le Pointage et l'Observation.* — VI. *Le Matériel roulant.*

Dans les huit autres volumes seront successivement étudiés : VII. *Les Armes portatives.* — VIII. *Les Mitrailleuses.* — IX. *Les Canons de montagne.* — X. *Les Canons de campagne.* — XI. *Les Obusiers de campagne.* — XII. *Le Matériel des artilleries lourdes d'armée.* — XIII. *Les Pièces de siège et de place.* — XIV. *Les Pièces de côte et de bord.*

Les volumes parus jusqu'à ce jour sont les suivants :

I. Éléments du tir. *Schiesswesen* (prix : 4 couronnes). — Ce fascicule traite de la balistique (intérieure et extérieure), ainsi que des probabilités du tir dans la mesure où ces données sont nécessaires pour apprécier le système de construction et le rendement d'une arme. Les différents sujets sont étudiés simplement et par l'emploi exclusif des mathématiques élémentaires.

VIII. Armes portatives. *Handfeuerwaffen* (prix : 5 couronnes). — Après avoir parlé des éléments qui influent sur l'efficacité et l'usage des armes, ce fascicule examine les conditions générales de construction des fusils de guerre modernes, puis donne la description des fusils

en service. Il y a lieu de mentionner spécialement le chapitre intitulé : *Wirkungsfähigkeit*, qui étudie non seulement l'action du projectile au but, mais aussi l'efficacité des armes dans le tir individuel et dans le tir collectif, ainsi que l'instruction du tir.

IX. Canons de montagne. *Gebirgsgeschütze* (prix : 4 couronnes). — Les deux premiers chapitres de ce fascicule exposent les exigences qu'entraîne le transport à dos de mulet et les conditions générales de construction du canon de montagne. Le troisième chapitre contient la description des pièces de montagne en service dans les grandes puissances et la discussion de leurs propriétés respectives (y compris le nouveau canon de 7 centimètres austro-hongrois et le canon japonais).

X. Canons de campagne. *Feldkanonen* (prix : 6 couronnes). — La première partie expose les conditions de mobilité et d'efficacité auxquelles doivent répondre les canons de campagne et détermine le calibre imposé par les nécessités balistiques (poids du projectile et vitesse initiale). Les chapitres suivants indiquent la construction générale du canon de campagne moderne, de ses munitions et de ses organes de pointage. Les derniers chapitres donnent la description des canons de campagne en service dans les grandes puissances (artillerie montée et artillerie à cheval) y compris les canons japonais modèle 98, et exposent les essais actuellement en cours sur différents modèles dont l'adoption est projetée.

La *Revue* donnera, au fur et à mesure de leur publication, l'analyse des autres volumes de cet intéressant ouvrage.

Von SCHERFF, general der Infanterie z. D. — GEWEHR UND GELÄNDE IM HEUTIGEN ANGRIFFSKAMPFE. (Le fusil et le terrain dans le combat offensif actuel.) — Berlin, 1904. Mittler und Sohn, un volume in-8°, 131 pages.

BENUCCI. — IL COMMANDO DI GUERRA DELL'ESERCICTO ITALIANO. (Le commandement de l'armée italienne en campagne.) — Rome, Voghera, 1904, une brochure in-8° : 1 franc.

VAN WESMAEL. — RECUEIL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR CONCERNANT LES ÉMEUTES, LES ATTROUPEMENTS HOSTILES, ETC. — Bruxelles, Keyaert, 1904, un volume in-8° : 2 francs.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et C°, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 929 **Avril** **1905**

SOMMAIRE

LA RÉORGANISATION

DE

L'ARMÉE DES INDES



La défense de l'empire des Indes, auquel sont rattachées la Birmanie, les stations du golfe Persique et la colonie d'Aden, est assurée par des unités de l'armée régulière britannique et par l'armée native.

Les effectifs de ces deux forces, absolument distinctes, bien qu'également subordonnées au général commandant en chef l'armée des Indes, sont les suivants (1) :

(1) Budget de 1904-1905.

Armée anglaise........................	75,486 hommes.
Armée native (1)......................	155,240 —

C'est sur ce contingent qu'on a toujours prélevé les éléments nécessaires à la formation des corps d'opérations pour l'extérieur ou l'intérieur, en observant toujours, autant que possible, la proportion de 1 à 2 entre les troupes blanches et les troupes indigènes.

Il ne faut pas perdre de vue qu'aux Indes l'Angleterre a toujours à compter avec l'esprit de la population indigène, et se trouvera, par suite, obligée de laisser sur le territoire indien une force suffisante pour y maintenir la tranquillité, lorsqu'elle sera occupée sur ses frontières par un ennemi du dehors.

En plus des forces indiquées ci-dessus, elle pourra disposer d'autres éléments, à savoir :

1° Contingents irréguliers indigènes, entretenus soit par le budget indien (milices locales, 7,000 hommes) soit par les rajahs (troupes de Service Impérial, 17,500 hommes). Aux premiers, renforcés par 16,500 hommes de police militaire frontière bien organisée, le gouvernement de la colonie a confié la garde des postes avancés des frontières du Nord-Ouest et de Birmanie. Les seconds sont susceptibles d'être utilisés dans les mêmes conditions que l'armée native ;

2° Volontaires (31,500 hommes), recrutés exclusivement dans les races blanche et eurasienne, en partie parmi les employés de chemins de fer. Ils constituent un élément assez sérieux de défense intérieure.

---

(1) L'armée native a en outre une réserve active de 30,000 hommes. Des tentatives faites en vue d'organiser une réserve de garnison pour l'infanterie ne paraissent pas avoir encore donné de résultats appréciables.

En résumé le vice-roi des Indes a à sa disposition immédiate, en chiffres ronds :

Armée anglaise		75,500
Armée native et sa réserve		185,000
Troupes irrégulières indigènes	Milices locales	7,000
	Service Impérial	17,500
Police militaire		16,500
Volontaires		31,500
	TOTAL	233,000 (1)

La composition de l'armée régulière, anglaise et native, ressort du tableau ci-après :

UNITÉ DES DIVERSES ARMES.		ARMÉE	
		ANGLAISE.	NATIVE.
Bataillons d'infanterie		52	133 (1)
Régiments de cavalerie		9	39 ½
Artillerie	Batteries à cheval	11	»
	Batteries de campagne	45	»
	Batteries de montagne	8	10
	Batteries lourdes	6	»
	Compagnies de garnison	22	1
Génie	Corps de sapeurs-mineurs	»	3
	Corps de mineurs sous-marins	»	1
	Compagnie de chemins de fer	»	1

(1) Dans ce chiffre ne sont pas compris les huit bataillons détachés dans diverses colonies et entretenus par le budget métropolitain.

Jusqu'en 1893, les forces militaires de l'Inde étaient réparties en trois armées, correspondant aux trois

(1) Il faut mentionner en outre les armées des princes feudataires (90,000 hommes environ, dont le quart seulement peut compter comme ayant une valeur militaire), et l'armée de l'état indépendant du Népaul (30,000 hommes bien organisés et disciplinés).

présidences du Bengale, de Madras et de Bombay. Le commandant en chef de l'armée du Bengale exerçait une certaine direction sur les deux autres; mais ces trois groupements avaient une organisation indépendante, des traditions et des usages différents. Il existait en outre une force frontière du Punjab (1), placée sous l'autorité directe du gouverneur civil de cette province.

Le territoire de chacune de ces armées était subdivisé en divisions et districts ou brigades.

Cette organisation fut modifiée en 1894. Les trois armées, supprimées, furent remplacées par l'*Armée des Indes*, relevant directement du commandant en chef.

L'armée des Indes formait dès lors quatre corps d'armée ou commandements: Punjab, Bombay, Bengale et Madras, ayant chacun à leur tête un lieutenant général, et divisés en distrcits commandés par des officiers généraux dont l'autorité s'étendait aux troupes de toutes armes stationnées sur le territoire de ces districts.

La Birmanie, rattachée au corps d'armée de Madras, constituait depuis 1904 un commandement indépendant. La force frontière du Punjab avait été supprimée l'année précédente.

Le tableau ci-contre fait ressortir la répartition des unités des trois armes entre les divers commandements.

(1) Cette force comprenait : quatre régiments de cavalerie, un régiment mixte de cavalerie et d'infanterie (guides), douze bataillons d'infanterie, cinq batteries de montagne et une batterie de garnison appartenant exclusivement à l'armée native.



CORPS D'ARMÉE ou COMMANDEMENTS.	TROUPES ANGLAISES.								TROUPES NATIVES.				EFFECTIF TOTAL.
	Bataillons d'infanterie.	Régiments de cavalerie.	ARTILLERIE.					EFFECTIF.	Bataillons d'infanterie.	Régiments de cavalerie.	Batteries de montagne et comp. de garnison.	EFFECTIF.	
			Batteries à cheval.	Batteries de campagne.	Batteries de montagne.	Batteries lourdes.	Compagnies de garnison.						
Panjab	14	3	4	9	5	3	3	20,279	40	15	9	51,236	71,515
Bombay	11	1	2	12	3	»	9	16,442	30	8 ¾	»	33,970	50,412
Bengale	17	3	3	15	»	3	7	24,580	28	11	»	35,572	60,152
Madras	6	2	3	9	»	»	1	9,759	28	5	»	27,717	37,476
Birmanie	4	»	»	»	»	»	2	4,426	7	»	2	6,745	11,171
TOTAUX	52	9	11	45	8	6	22	75,486	133	39 ¾	11	155,240	230,726

A part l'établissement d'un commandement unique, qui permettait d'assurer plus d'uniformité dans l'administration et la préparation à la guerre, les améliorations apportées en 1894 à l'organisation militaire de l'Inde étaient plus apparentes que réelles.

Il n'y avait plus d'armées distinctes, il est vrai, mais les corps d'armée qui avaient pris leur place, formés des mêmes éléments, avaient hérité de leurs traditions, de leurs qualités et de leurs défauts.

L'armée de Madras n'existait plus, mais il y avait le corps d'armée de Madras, comprenant l'infanterie de Madras, la cavalerie de Madras, les sapeurs-mineurs de Madras.

Un autre inconvénient auquel le système de 1894 n'avait pas remédié, c'était l'éparpillement des forces sur l'immense étendue de l'Empire indien. Ce dispositif pouvait avoir sa raison d'être jadis, lorsqu'il fallait être en mesure d'étouffer dans l'œuf des soulèvements toujours à craindre sur un point quelconque du territoire. Il ne se justifiait plus maintenant que les populations supportaient avec plus de patience le joug de l'Angleterre et que le développement toujours croissant du réseau des

chemins de fer indiens permettait, le cas échéant, une concentration rapide sur les points menacés.

Enfin, il n'existait en temps de paix aucun groupement correspondant aux grosses unités entrant dans la composition des armées de campagne. Aussi se trouvait-on obligé, pour la moindre expédition ou manœuvre, d'organiser de toutes pièces des brigades ou des divisions. Les vices d'un pareil système ont été suffisamment mis en relief par la guerre sud-africaine pour qu'il soit nécessaire d'insister.

La nomination de lord Kitchener au poste de commandant en chef de l'armée des Indes, à la fin de 1902, fut bien accueillie. L'opinion publique y voyait la promesse d'une réforme sérieuse, qui mettrait cette armée en mesure de parer à toutes les éventualités et d'assurer le succès de la politique anglaise en Asie.

En organisateur prudent, lord Kitchener, qui avait fait ses preuves en Égypte et dans l'Afrique du Sud, se garda bien de porter la pioche dans l'édifice dont la charge lui était confiée ; il s'attacha au contraire, à en consolider les points faibles. Les premières mesures qu'il fit adopter eurent pour but d'améliorer l'armée au point de vue du recrutement, du commandement et de l'instruction.

Recrutement. — L'armée de Madras avait toujours eu une réputation d'infériorité par rapport aux autres ; elle se recrutait parmi des populations peu propres au métier des armes. Des 23 régiments d'infanterie qui entraient dans sa composition, et qui maintenant font partie du corps d'armée de Madras, 13 recevront désormais leurs recrues des tribus belliqueuses du Nord et du Nord-Ouest de l'Inde. En outre, des modifications ont été apportées aux conditions de service de la réserve, dans le but d'en augmenter l'effectif et d'affecter des réservistes aux unités natives de toutes armes.



Commandement. — Des règles précises ont été posées pour l'avancement des officiers de l'armée indienne. La création d'un collège d'état-major a été décidée et des crédits votés dans ce but. En août 1904 l'artillerie a été réorganisée et ses unités constituées en groupes, pour le commandement et l'instruction, à savoir :

Artillerie à cheval	3 groupes.
Artillerie de campagne	15 brigades ou groupes.
Batteries de montagne.........	3 groupes.
Batteries lourdes..............	2 groupes.
Compagnies de garnison	4 groupes.

Instruction. — Dans un mémorandum (1) qui a fait beaucoup de bruit, lord Kitchener a invité les officiers à se préoccuper davantage de leur instruction et de celle de leurs hommes. Il signale la gêne apportée à l'instruction par la répartition actuelle des troupes et les défauts des méthodes en usage.

« ..... Nous devons suivre une méthode de prépara-
« tion à la guerre adaptée aux conditions nouvelles, et
« éliminer absolument toutes les traditions surannées.
« Dans tous les grades, du simple soldat à l'officier
« général, chacun a besoin d'un accroissement propor-
« tionnel de connaissances, de confiance en soi, de pou-
« voir d'initiative, d'habitude des responsabilités et de
« faculté de commandement, qualités qui ne s'acquiè-
« rent que par une étude incessante combinée avec une
« pratique constante.

« Il est reconnu que le chef de corps a le devoir d'ins-
« truire et d'entraîner ses hommes, mais jusqu'à pré-
« sent l'on a moins généralement compris qu'il avait le
« même devoir vis-à-vis des officiers qui servent sous

---

(1) *Memorandum issued by General Lord Kitchener of Khartoum and the local Commander-in-Chief in India upon the Organisation and Training of the Army in India.* 11 avril 1904.

« ses ordres. L'excuse que l'art d'enseigner est difficile « et n'est pas à la portée de tout le monde ne peut être « acceptée. Tout le secret de la préparation à la guerre « se réduit à une question d'entraînement et d'instruc- « tion, et les officiers qui professent ou manifestent leur « incapacité comme instructeurs et leur inhabileté à pré- « parer leurs hommes à toutes les situations de la guerre « moderne doivent être considérés comme inaptes à « remplir leurs fonctions.

« Le système actuellement en vigueur aux Indes, qui « consiste à envoyer des officiers à des cours de gar- « nison, dans le but de préparer leurs examens pour « l'avancement, est particulièrement défectueux. Ils se « bourrent en quelques semaines de matières qu'ils « oublieront aussitôt après l'examen, ce n'est pas là de « la véritable instruction. Désormais l'éducation mili- « taire des officiers se fera dans leurs régiments ; elle « commencera le jour de leur arrivée pour se continuer « jusqu'au moment où ils quitteront le service. Cela ne « pourra jamais se faire tant qu'existeront les cours de « garnison ; aussi je propose leur suppression. Je recon- « nais cependant qu'au début il pourra se trouver des « chefs de corps qui, par ignorance, indolence ou inca- « pacité, ne réussiront pas dans cette tâche, et il serait « injuste que l'avenir des jeunes officiers en pâtît. Aussi « je propose de conserver un cours de garnison qui « sera suivi seulement par les officiers ayant échoué « après s'être préparés dans leurs régiments. S'ils réus- « sissent alors, il sera raisonnable d'en conclure que le « système d'éducation en usage dans leurs régiments est « défectueux, et d'en faire supporter la responsabilité « par les chefs de corps. Dans le cas contraire, c'est à « leur paresse ou à leur insuffisance qu'il faudra attri- « buer leur double insuccès, et leur maintien au service « deviendra alors une impossibilité.....

« Je reconnais également qu'un autre et très sérieux

« obstacle à un système sain et pratique d'instruction de « l'armée aux Indes résulte de la répartition actuelle « des troupes et des commandements. Cette répartition « a été faite sans plan ni méthode ; elle est en grande « partie l'héritage d'une situation qui a cessé depuis « longtemps d'exister..... »

La question de la création d'un collège militaire pour les officiers indigènes est à l'étude.

Mesures diverses. — D'autres mesures ont été prises par lord Kitchener, qui, sans se rattacher directement aux trois ordres de questions énumérés ci-dessus, n'exercent pas moins sur ces questions une certaine influence.

a) La création et le développement des milices frontières (*frontier levies*) et des polices militaires de Birmanie, d'Assam, et de la frontière du Nord-Ouest ont permis de retirer les garnisons d'un grand nombre de postes avancés et de supprimer de nombreux détachements si préjudiciables à l'instruction.

b) Les unités de l'armée native ont été englobées, par arme, dans une série unique de numéros. Ainsi disparaissent les derniers vestiges de l'organisation des anciennes armées ; cette mesure supprime en outre toute cause de confusion. Dans l'ancien système il n'y avait pas moins de sept bataillons entre les divers corps d'infanterie portant le n° 1 (1).

Toutes ces dispositions n'étaient que le prélude de la réorganisation complète, annoncée par lord Kitchener dans son mémorandum, basée sur une répartition nouvelle des forces militaires sur le territoire, et réclamée

---

(1) 1er Brahman-Infantry, 1er Punjab-Infantry, 1er Goorkha-Rifles, 1er Sikhs-Infantry, 1er Moplah-Rifles, 1er Madras-Infantry, 1er Bombay-Grenadiers.

depuis longtemps. « ..... La question d'une répartition « nouvelle des troupes sur le territoire de l'Inde est « discutée dans nos colonnes depuis plus de dix ans et « nous n'avons cessé de réclamer l'abandon des stations « qui avaient perdu toute importance militaire et l'adop- « tion du principe de la concentration sur des lignes « stratégiques. Nous avons protesté plus spécialement « contre le fractionnement des bataillons anglais en trois « ou quatre détachements, et le maintien de batteries « isolées dans les garnisons. La difficulté du problème « est d'ordre financier, car l'abandon d'une station « entraîne la construction de casernements ailleurs.....

« ..... Mais, quelle que puisse être la dépense totale, « la question a un caractère indiscutable d'urgence, et, « lorsque les détails complets du projet seront connus, « nous sommes convaincus qu'ils rencontreront l'appro- « bation générale de leurs principes. Des garnisons « formées de troupes de campagne toujours prêtes à une « action immédiate, voilà réellement ce qu'il nous faut « aux Indes (1). »

Le principe de l'organisation définitive de l'armée des Indes est exposé dans l'ordre à l'armée daté du 28 octobre 1904 : — « Le Commandant en chef est heureux d'an- « noncer que les propositions ci-après relatives à l'orga- « nisation de l'armée des Indes ont été approuvées par « le Secrétaire d'Etat et sanctionnées par le Gouverne- « ment des Indes. Le principe qui a présidé aux dispo- « sitions nouvelles est l'organisation de l'armée, dès le « temps de paix, en unités de commandement identiques « à celles qui la composeraient en temps de guerre. « L'Inde (à l'exclusion de la Birmanie) sera divisée en

(1) Extrait du *Pioneer*, cité par le *Homeward Mail from India, China and the East*, revue hebdomadaire (numéro du 1er juillet 1904, p. 970).



« trois commandements militaires, comprenant chacun « trois divisions. Chaque division sera composée d'une « brigade de cavalerie, trois brigades d'infanterie, avec « des troupes divisionnaires (cavalerie, artillerie, sapeurs, « pionniers, etc.) et les troupes auxiliaires qui pourraient « être nécessaires pour le maintien de l'ordre sur le « territoire des divisions lorsque celles-ci ont rejoint « l'armée de campagne. Il est évident que l'adoption de « ce système entraîne une répartition nouvelle des « troupes, qui ne pourra être réalisée complètement que « lorsque de nouvelles casernes auront été construites « sur divers points. L'exécution de ce programme de « travaux exige du temps, et le nouveau plan dans son « ensemble ne peut par suite être mis en vigueur immé- « diatement.

« Il est cependant possible d'entreprendre immédiate- « ment les changements d'organisation nécessaires, dont « l'achèvement se fera progressivement..... C'est dans « ce but qu'est conçue l'organisation transitoire dont le « détail est donné plus loin. Le commandement actuel de « Madras disparaîtra. Les autres resteront tels quels, « sauf certaines modifications dans leurs territoires.....

« La Birmanie restera indépendante dans les mêmes « conditions qu'actuellement. La division de Secunde- « rabad restera aussi, pour le moment, indépendante « sur le même pied que la Birmanie. La répartition du « territoire des divisions entre les brigades devra être « étudiée par le commandant des divisions et fera « l'objet de propositions de leur part aussitôt que pos- « sible..... »

Les tableaux ci-après donnent la répartition des unités régulières de campagne entre les divers éléments de l'organisation transitoire.

I. — Corps d'armée du Nord (ancien corps d'armée du Punjab).

Division	Subdivisions de l'organisation nouvelle.	Anciens districts militaires.	Stations occupées par des troupes régulières, anglaises ou natives.	Troupes anglaises. Bataillons d'infanterie.	Troupes anglaises. Régiments de cavalerie.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries à cheval.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de campagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de montagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries lourdes.	Troupes natives. Bataillons d'infanterie.	Troupes natives. Régiments de cavalerie.	Troupes natives. Batteries de montagne.	Troupes natives. Compagnies de sapeurs-mineurs.
1re DIVISION (Peshawer).	Brigade de Nowshera	Peshawer	Nowshera, Mardan, Dargaï, Malakand, Chakdara	1	»	»	»	»	»	6	3	1	»
	Brigade de cavalerie de Mardan	....	....	»	»	»	»	»	»	»	(3)	»	»
	Troupes non embrigadées	Peshawer, Chitral	Peshawer, Cherat, Jamrud, Drosh, Chitral	2	»	»	2	»	»	5	1	»	2
2e DIVISION (Rawal-Pindi).	Brigade d'Abbottabad	Peshawer	Abbottabad	»	»	»	»	»	»	2	»	4	»
	Brigade de Sialkote	Rawal-Pindi	Sialkote	1	1	1	»	»	»	3	1	»	»
	Troupes non embrigadées	Peshawer. Rawal-Pindi	Attock. Rawal-Pindi, Jhelum, Murree, Thobba, Gharial, Khanspur, Upper et Lower Topa, Campbell-pore	3	1	1	4	3	2	3	2	»	1

3e DIVISION (Lahore).	Brigade de Jullundur	Lahore	Jullundur, Amritsar, Bakloh, Darmsalah	1	»	»	1	»	»	1	1	»	»
	Brigade de Sirhind	Sirhind	Umballa, Kasauli, Solon, Simla, Dagshai, Subathu, Juttogh	3	1	2	»	2	»	2	1	»	»
	Brigade de cavalerie d'Umballa	....	....	»	(1)	»	»	»	»	»	(2)	»	»
	Brigade de Mooltan	Lahore	Mooltan	»	»	»	1	»	»	2	1	»	»
	Brigade de Ferozepore	Lahore	Ferozepore	1	»	»	1	»	»	2	1	»	»
	Troupes non embrigadées	Lahore	Meean-Meer, Fort Lahore, Dalhousie, Palampore	2	»	»	»	»	»	1	1	»	»
BRIGADES indépendantes.	Brigade de Kohat	Kohat	Kohat, Fort Lockhart, Thal, Hangu	»	»	»	»	»	»	3	1	1	»
	Brigade de Derajat	Derajat	Dera-Ismaïl-Khan, Dera-Ghazi-Khan, Drazand, Jatta, Jandola, Zam-Post, Harrand, Nili-Kach, Kajuri-Kach	»	»	»	»	»	»	4	1	1	»
	Brigade de Bannu	Derajat	Bannu et Tochi, Miran Shah, Kurram	»	»	»	»	»	»	3	1	1	»
			TOTAUX	14	3	4	9	5	2	40	15	8	3

II. — Corps d'armée de l'Ouest (ancien corps d'armée de Bombay).

	SUBDIVISIONS de L'ORGANISATION NOUVELLE.	ANCIENS DISTRICTS militaires.	STATIONS OCCUPÉES PAR DES TROUPES RÉGULIÈRES, anglaises ou natives.	TROUPES ANGLAISES.						TROUPES NATIVES.			
				Bataillons d'infanterie.	Régiments de cavalerie.	ARTILLERIE. Batteries à cheval.	Batteries de campagne.	Batteries de montagne.	Batteries lourdes.	Bataillons d'infanterie.	Régiments de cavalerie.	Batteries de montagne.	Compagnies de sapeurs-mineurs.
4° DIVISION (Quetta).	Brigade de Karachi.	Sind	Karachi, Manora, Hyderabad, Jacobabad, Ghizree	1	»	»	3	»	»	3	1	»	»
	Troupes non embrigadées	Quetta	Quetta, Chaman, Loralaï, Drug, Fort Sandeman, Mani-Khwa, Waziri-Bagh, Musa-Khel, Gumbaz, Hindubagh, Peshin, Sibi, Murgha, Khan-Mohamad-Kot, Killa-Saïfulla, Mir-Ali-Khel, Shelabagh, Spinwana, Nushki	2	»	»	»	3	»	9	3	»	1
(...hbow).	Brigade de Nusseerabad	Mhow	Nusseerabad, Neemuch, Ajmere, Deoli	1	»	»	2	»	»	3	1 ½	»	»
	Brigade de Deesa.	Deesa	Deesa, Abu-Road, Khervara, Kotra, Bikanir, Erinpura, Palanpur, Udaïpur	»	»	»	»	»	»	3	1 ½	»	»
	Brigade de Jubbul-	Narbudda (Ben-	Jubbulpore, Pachmachi, Sutna										

5e DIVISION	Brigade de Jhansi.	Bundelkand (Bengale)....	Jhansi, Nowgong, Goona........	4	»	»	2	»	2	4	3	»	»
	Troupes non embrigadées......	Mhow.........	Mhow, Indore, Sirdarpore, Asirgurth......................	2	1	2	2	»	»	9	1	»	»
		Deesa.........	Ahmedabad, Rajkot.										
		Bombay.......	Bhuj, Baroda..................										
		Nagpore.......	Kamptee-Seetabuldee.										
		Bundelkand (Bengale)....	Mehidpur, Agar...............										
		Narbudda (Bengale)........	Sehore......................										
6e DIVISION (Poona).	Brigade de Belgaum.........	Belgaum.......	Belgaum.....................	1	»	»	1	»	»	2	»	»	»
	Troupes non embrigadées......	Poona.........	Poona, Kirkee, Sirur, Purandhar.	2	»	»	4	»	»	4	2	»	5
BRIGADES indépendantes.	Brigade de Bombay..........	Bombay.......	Bombay, Colaba, Déolali, Khandalla......................	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Brigade d'Ahmednagar.........	Poona.........	Ahmednagar, Satara..	1	»	»	1	»	»	4	1	»	»
		Secunderabad (Madras).....	Aurungabad..................										
	Brigade d'Aden...	Aden....	Aden, Perim, Saikh-Othman	1	»	»	»	»	»	1	½	»	»
			TOTAUX..............	14	1	2	18	3	2	42	14½	»	6

III. — Corps d'armée de l'Est (ancien corps d'armée du Bengale).

Division	Subdivisions de l'organisation nouvelle.	Anciens districts militaires.	Stations occupées par des troupes régulières anglaises ou natives.	Troupes anglaises. Bataillons d'infanterie.	Troupes anglaises. Régiments de cavalerie.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries à cheval.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de campagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de montagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries lourdes.	Troupes natives. Bataillons d'infanterie.	Troupes natives. Régiments de cavalerie.	Troupes natives. Batteries de montagne.	Troupes natives. Compagnies de sapeurs-mineurs.
7e DIVISION (Meerut).	Brigade de Bareilly.	Rohilkand	Bareilly, Kanikhet, Shahjahanpur, Chanbuttia	3	»	»	1	»	»	1	1	»	»
	Brigade de Garhwal (Dehra-Dun) ...	Meerut........ Rohilkand	Dehra-Dun, Roorkee, Chakrata, Kallana .... Lansdowne, Almora........	2	»	»	»	»	1	7	»	»	4
	Brigade de cavalerie de Meerut.	....	....	»	(2)	»	»	»	»	»	(1)	»	»
	Troupes non embrigadées......	Meerut........ Bundelkand....	Meerut, Muttra, Dehli........ Agra	1	2	2	3	»	1	3	1	»	»
8e DIVISION (Lüchnow).	Brigade d'Allahabad..........	Allahabad	Allahabad, Dinapore, Benarès....	2	»	»	2	»	»	3	1	»	»
	Brigade de la Présidence (fort William)..........	Présidence.....	Fort William, Alipore, Baksa-Duar, Barrackpore, Cuttack, Darjeeling, Dum-Dum, Leboag, Ranchi.....	2	»	»	1	»	»	4	»	»	»
	Brigade de Fyzabad..........	Oudh	Fyzabad, Cawnpore........	2	»	»	2	»	»	2	2	»	»
	Brigade d'Assam..	Assam	Shillong, Kohima, Sadiya, Kaopum, Manipur........	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
	Troupes non embrigadées.......	Oudh ...... Rohilkand	Lucknow, Fatehgarh, Sitapur.... Naini-Tal	2	1	1	1	»	»	3	1	»	»
			Totaux.......	14	3	3	10	»	2	26	6	»	4

IV. — Troupes de l'ancien corps d'armée de Madras.

	Subdivisions de l'organisation nouvelle.	Anciens districts militaires.	Stations occupées par des troupes régulières, anglaises ou natives.	Troupes anglaises. Bataillons d'infanterie.	Troupes anglaises. Régiments de cavalerie.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries à cheval.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de campagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de montagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries lourdes.	Troupes natives. Bataillons d'infanterie.	Troupes natives. Régiments de cavalerie.	Troupes natives. Batteries de montagne.	Troupes natives. Compagnies de sapeurs-mineurs.
9e Division (Secunderabad).	Brigade de Bangalore	Bangalore	Bangalore, Mercara	1	1	1	2	»	»	4	1	»	4
	Brigade de Secunderabad	Secunderabad	Secunderabad, Bolarum	2	1	1	3	»	»	6	2	»	1
	Brigade d'infanterie de Bangalore	.....	.....	(1)	»	»	»	»	»	(3)	»	»	»
	Brigade de Madras	Madras	Fort Saint-Georges, Pallaveram-Depot, Madras, Thomas's-Mount, Vizianagram	1	»	»	2	»	»	3	»	»	»
	Brigade du Sud (Wellington)	D. du Sud	Wellington, Calicut, Cannamore, Malapuram, Ootacamund, Trevandrum, Trichinopoly	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Brigade de caval. de Secunderabad	.....	.....	»	(1)	»	»	»	»	»	(2)	»	»
	Troupes non endivisionnées	Belgaum Secunderabad	Bellary Ellichpur	»	»	»	1	»	»	2	1	»	»
			Totaux	6	2	2	8	»	»	17	4	»	5

V. — Commandement de Birmanie.

Division	Subdivisions de l'organisation nouvelle.	Anciens districts militaires.	Stations occupées par des troupes régulières, anglaises ou natives.	Troupes anglaises. Bataillons d'infanterie.	Troupes anglaises. Régiments de cavalerie.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries à cheval.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de campagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries de montagne.	Troupes anglaises. Artillerie. Batteries lourdes.	Troupes natives. Bataillons d'infanterie.	Troupes natives. Régiments de cavalerie.	Troupes natives. Batteries de montagne.	Troupes natives. Compagnies de sapeurs-mineurs.
Division de Birmanie (Maymyo).	Brigade de Mandalay.........	Mandalay......	Mandalay, Bhamo, Shwebo..... Meiktila, Thayetmo............	3	»	»	»	»	»	4	»	2	1
	Brigade de Rangoon..........	Rangoon.......	Rangoon, Port Blair............	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Troupes non embrigadées......	Mandalay..... Etats Shans du Sud.........	Maymyo...................... Fort Stedeman, Kengtung..	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
			Totaux...............	4	»	»	»	»	»	8	»	2	1

Il est difficile de formuler une appréciation sur cette organisation transitoire, qui ne prévoit guère du plan définitif que la constitution des états-majors et la répartition du territoire de chaque commandement entre les divisions. Le groupement des stations en brigades ne peut avoir qu'un caractère essentiellement temporaire, car il ne correspond ni comme nombre ni comme répartition des troupes à la composition des formations correspondantes du temps de guerre. On voit, par exemple, certaines brigades (brigades de cavalerie de Mardan, Umballa, Meerut et Secunderabad, brigade d'infanterie de Bangalore) formées d'unités appartenant déjà à d'autres brigades. En faut-il déduire que les brigades appelées à faire partie de l'armée de campagne auront un commandement distinct du commandement territorial ?

Quoi qu'il en soit, l'ordre à l'armée du 28 octobre a été accueilli avec faveur par l'opinion publique et la presse militaire.

« La notification par lord Kitchener au Secrétaire « d'État des détails de la réorganisation des commande- « ments militaires aux Indes marque le commencement « des modifications et de la nouvelle répartition de « l'armée des Indes. Le commandement du Punjab dis- « paraît, et à sa place sir Bindon Blood commande le « corps d'armée du Nord, avec des divisions à Peshawer, « Rawal, Pindi et Lahore, et des brigades indépendantes « à Kohat et Bannu. Une transformation analogue affecte « le commandement de Bombay, qui devient le corps « d'armée de l'Ouest, sous le commandement de « sir Archibald Hunter, avec des divisions à Quetta, « Mhow et Poona, et le commandement du Bengale, qui « prend le nom de corps d'armée de l'Est, sous l'auto- « rité de sir Alfred Gaselee, avec ses divisions à Meerut « et Lucknow. Le changement le plus significatif est la



« réduction de Madras à un simple commandement divi-
« sionnaire (9e division) avec six brigades sous les ordres
« de sir Charles Egerton, relevant directement du com-
« mandant en chef. Le commandement de Birmanie
« paraît ne devoir subir que de légères modifications et
« conserve son titre, avec deux brigades, l'une à Mandalay
« et l'autre à Rangoon, sous les ordres du lieutenant
« général Mac Leod, avec les troupes de Madras comme
« renforts en cas de besoin. Dans son remarquable
« mémorandum, lord Kitchener s'était déclaré peu satis-
« fait de la répartition actuelle des commandements dans
« l'Inde qui, disait-il, était issue sans plan ni méthode,
« de conditions antérieures, et avait peu de rapport avec
« les circonstances du présent.

« L'armée des Indes a subi bien des changements et
« son histoire est habituellement divisée en trois phases :
« la première embrassant la période de son développe-
« ment et de son œuvre pendant des guerres nom-
« breuses, aboutissant à la convulsion de la Grande
« Révolte ; la seconde comprenant sa régénération et sa
« réorganisation par l'œuvre de soldats illustres, ainsi
« que la guerre afghane ; et la troisième englobant la
« période de paix générale au cours de laquelle de
« grands progrès ont été réalisés dans la voie de la pré-
« paration à la guerre et de l'organisation intérieure.
« Maintenant, sous l'énergique impulsion de lord
« Kitchener, on peut dire qu'une nouvelle période
« commence, qui verra l'armée des Indes orientée en
« vue de la situation qui résulte des progrès d'une
« grande puissance militaire de l'autre côté de la fron-
« tière afghane.

« Bien des années s'écouleront avant que la réparti-
« tion nouvelle que lord Kitchener a en vue soit un fait
« accompli. Il y a des objections de races et de traditions
« militaires à vaincre, et une somme de 10 millions de
« livres à consacrer, en plusieurs années, à la construc-



« tion de casernes et de magasins ; le réarmement de
« l'artillerie et l'organisation du service de transport
« exigeront aussi des crédits considérables. Madras est
« le premier commandement sérieusement touché, car
« l'on ne peut faire évidemment aucun fond, sauf
« pour le maintien de la paix dans la région, sur les
« descendants des soldats de Clive et de Wellesley qui,
« ayant perdu toutes qualités militaires, ont été ren-
« forcés ces derniers temps, sur leur propre territoire,
« par des régiments du Punjab. Le plan complet de
« réorganisation n'est pas connu, mais son application
« doit avoir pour résultat d'augmenter les forces répar-
« ties sur la frontière du Nord-Ouest, sur les voies
« ferrées conduisant au pont de Sukkur, sur l'Indus, et
« de là à Quetta et à New-Chaman, et sur les diverses
« lignes donnant accès, du Sud-Est et du Sud-Ouest, à
« Rawal Pindi, Peshawer et Dera Ismaïl Khan. Toute la
« frontière au delà de l'Indus est bien connue de nos
« officiers, et c'est en vue de rendre possible une avance
« rapide vers Kaboul, Kaudahar et les districts de l'Af-
« ghanistan septentrional que sera conçue la répartition
« nouvelle, pour parer à l'éventualité d'une marche en
« avant des Russes venant du Turkestan, ou leurs forces
« ont été augmentées et leurs communications amé-
« liorées. L'armée des Indes est assez petite pour sa
« grande mission, ainsi que l'a déclaré lord Kitchener,
« et, quelles que puissent être les objections à d'autres
« points de vue, il est d'une saine politique militaire de
« disposer les troupes sur les emplacements où elles
« seront le plus rapidement utilisables en cas de besoin.
« Le but recherché est donc d'instruire, d'organiser et
« d'installer chaque brigade, en temps de paix, de telle
« sorte qu'elle puisse être rapidement mobilisée et
« transportée dans la zone de concentration de sa divi-
« sion et de son corps d'armée, lors de la déclaration de
« guerre. C'est le commencement d'une grande œuvre

« de réorganisation, et, admirable comme elle l'a été
« dans le passé, l'armée des Indes atteindra, nous en
« avons la conviction, un degré plus haut encore de
« préparation à la guerre.

« L'armée des Indes a de tout temps donné des
« preuves de son dévouement et de ses capacités mili-
« taires, et ses officiers ne sont nulle part surpassés sous
« le rapport du zèle, de l'intelligence et du travail. Nous
« ne serons satisfaits que lorsque nous atteindrons la
« perfection, mais le progrès doit être incessant. C'est
« la conscience de cette nécessité qui a amené lord
« Kitchener à s'exprimer aussi sévèrement dans son
« fameux mémorandum. Il ne désapprouve pas les
« sports et occupations qui font les délices de tant d'of-
« ficiers, mais, au contraire, il les encourage. Il a dit
« aux commissaires de la guerre que la chasse à courre
« et le polo étaient les meilleurs moyens de développer
« les qualités physiques et morales nécessaires en cam-
« pagne, et qu'il n'y avait pas de raison pour que ces
« exercices fussent des obstacles, pour un officier, à
« l'étude sérieuse de son métier. Des existences hu-
« maines ne doivent pas être confiées à des chefs qui
« peuvent échouer, en campagne, non par manque d'in-
« struction ou de connaissances militaires, mais par in-
« suffisance physique à supporter les fatigues de la
« guerre. La force physique est essentielle au même
« degré que la force intellectuelle, et lord Kitchener est
« disposé à éliminer ceux auxquels l'une ou l'autre font
« défaut dans l'armée des Indes. Nous devons lutter
« encore pour augmenter l'effectif et la qualité de cette
« armée de campagne jusqu'à ce que l'Inde ait atteint le
« degré de puissance maximum, en nous efforçant d'unir
« plus étroitement les armées de l'Est et de l'Ouest. Les
« changements en cours causeront sans doute des regrets
« à ceux qui ont aimé la vieille armée des Indes, mais
« ils sont, nous en sommes convaincus, la base d'une



« meilleure préparation de la nouvelle armée dont nous « avons besoin (1).

« Tandis que l'administration de l'armée britannique « est encore, suivant l'expression du premier membre « militaire du conseil de l'armée, dans le creuset, ce « qui, en termes plus clairs, veut dire dans la confusion « et le chaos, le gouvernement indien, sur l'initiative de « lord Kitchener, a sanctionné la réorganisation des « forces militaires du pays sur des lignes strictement « stratégiques.

« ..... Le résultat cherché est de rendre la concen- « tration des forces inversement proportionnelle à la « distance à la frontière.....

« Aucune confusion ne se produira à la mobilisation, « et l'instruction du temps de paix sera menée de ma- « nière à assurer l'entrée en campagne d'une force effec- « tive, que l'on emploie la totalité ou une partie seule- « ment des divisions. L'autorité et la responsabilité « seront maintenues dans la nouvelle organisation ; les « officiers commandant les brigades auront les pouvoirs « actuellement dévolus aux officiers généraux chefs de « districts, et les généraux de division prendront les « décisions sans en référer au commandant en chef, sauf « pour les questions intéressant l'armée en général ou « des troupes en dehors de leur division. Il y aura plus « de travail militaire réel et moins de travail de bureau, « plus de temps pour l'instruction et l'étude de l'art de « la guerre (2)..... »

La réalisation complète du plan définitif de réorgani-

(1) *Army and Navy Gazette* du 26 novembre 1904. (*Reorganising the Indian Army*, p. 1131.)

(2) *The Broad-Arrow, Naval et Military Gazette*, numéro du 26 novembre 1904, p. 607.

sation de lord Kitchener entraînera, d'après les prévisions budgétaires, une dépense de 10 millions de livres sterling (250 millions de francs) à répartir sur plusieurs années. Elle dotera l'Empire indien d'une armée de campagne de 140,000 hommes environ, en partie concentrée sur la frontière du Nord-Ouest, en partie échelonnée sur les voies ferrées qui y aboutissent, tout en laissant disponible pour l'occupation de la Birmanie et le maintien de l'ordre à l'intérieur un effectif de 120,000 hommes environ de troupes régulières anglaises ou natives (1).

Si l'on examine attentivement la carte de la frontière afghane, et que l'on étudie la disposition des voies ferrées qui la relient à l'Indus, et de là au réseau de l'intérieur, on arrive à cette conclusion qu'il serait facile à l'armée anglo-indienne, en cas de conflit avec la Russie, de devancer son adversaire sur la ligne Hindoukouch—Kaboul—Kandahar, tenant ainsi la tête des vallées resserrées des tributaires de l'Indus, qui constituent les seules lignes d'invasion de l'Inde. Dans ces conditions, et eu égard à la nature très accidentée du terrain depuis le plateau des Pamirs jusqu'aux déserts du Belouchistan, son effectif paraît suffisant pour briser l'offensive d'une armée notablement supérieure en nombre (2).

(165)

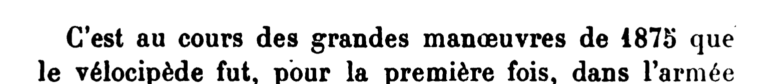
(1) En y comprenant la réserve de l'armée native.

(2) Voir 2e semestre 1902, p. 193 et 301. *Possibilité d'une campagne russe vers l'Inde.*

LA

VÉLOCIPÉDIE MILITAIRE

EN ITALIE (1)



C'est au cours des grandes manœuvres de 1875 que le vélocipède fut, pour la première fois, dans l'armée

---

(1) On s'est strictement limité, dans le présent travail, à l'étude des diverses organisations cyclistes régulièrement constituées et d'un caractère exclusivement militaire.

Il semble toutefois utile de mentionner l'existence, en Italie, d'un puissant courant d'opinion en faveur de l'organisation, dès le temps de paix, de formations de cyclistes volontaires destinées à occuper au moment de la mobilisation certains points déterminés de la frontière alpine et du littoral.

Cette idée de l'utilisation, en cas de guerre, de formations cyclistes volontaires fut, pour la première fois, soumise en 1897 par le lieutenant Natali au Touring-Club italien qui, tout en félicitant cet officier de sa généreuse initiative, ne crut pas pouvoir, à l'époque, prendre son projet en considération ; mais à la suite d'expériences diverses, et notamment de la mobilisation à Brescia d'une compagnie cycliste en juillet 1904 (voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 2e semestre 1904), le Touring-Club italien vient de reprendre, en la développant, l'idée du lieutenant Natali et, dans son dernier congrès tenu en août 1904, de voter un ordre du jour par lequel il s'engage à concourir à la défense nationale en organisant dès le temps de paix des bataillons de cyclistes volontaires.

Cet ordre du jour a eu comme première conséquence la création

italienne (1), employé à la transmission de la correspondance. Cet essai, renouvelé l'année suivante, ayant donné d'heureux résultats, le vélocipède, bientôt remplacé par la bicyclette, entra vers 1877 dans la dotation en matériel de mobilisation affectée aux états-majors et aux corps de troupe, sans qu'aucune réglementation officielle fût toutefois promulguée relativement à l'emploi de ce moyen de transport et à l'instruction des hommes chargés de l'utiliser.

Le service cycliste ayant acquis, dans l'armée, au cours des vingt années qui suivirent, un développement considérable, le général Pelloux, Ministre de la guerre, crut devoir le soumettre, en 1897, à une réglementation spéciale. L'*Istruzione sul servizio ciclisto militare* du 23 juin 1897, publiée sur l'ordre de cet officier général, fixait le nombre des cyclistes à affecter, en temps de guerre, aux états-majors et aux corps de troupes des

---

d'une « Commission spéciale pour l'organisation des volontaires cyclistes et automobilistes », composée de cinq membres, dont trois appartenant à l'armée. Cette commission, qui s'est réunie pour la première fois le 17 novembre dernier, a pour mission d'encourager la propagande en faveur des formations de cyclistes volontaires, de coordonner les efforts locaux et d'uniformiser dans toute la Péninsule l'organisation des formations volontaires créées par l'initiative privée. Elle a décidé de placer cette entreprise sous le patronage d'un Comité national composé de hautes personnalités parlementaires et de notabilités du sport cycliste.

La constitution de bataillons de cyclistes volontaires n'existe donc encore en Italie qu'à l'état de projet; on annonce toutefois la convocation à Milan, dans le courant du printemps de 1906, de celles d'entre ces unités dont l'organisation serait terminée à cette date.

(1) Dans une intéressante étude sur les *compagnie ciclisti*, le capitaine Guido Regazzi revendique pour l'armée italienne l'honneur d'avoir, la première de toutes les armées européennes, utilisé la bicyclette pour la transmission de la correspondance militaire. (*Rivista militare italiana* du 16 avril 1902. *Compagnie ciclisti*, par Guido Regazzi, capitaine commandant la compagnie du 3e régiment de bersagliers.)



diverses armes, indiquait le mode de recrutement de ce personnel ainsi que les procédés à employer pour son instruction et affectait dès le temps de paix aux divers corps de troupe, leur dotation de mobilisation en machines modèle 1897, construites par les ateliers du génie. Le service cycliste ainsi organisé avait, aux termes mêmes de l'instruction précitée, pour mission principale de faciliter et de hâter la transmission des ordres et des communications de toute nature entre le commandement, les troupes et les services : quant au groupement éventuel des cyclistes en détachements d'infanterie montée, il n'y était fait aucune allusion, ces hommes devant, au contraire, être maintenus pendant le combat à la disposition absolue de leurs chefs respectifs.

Cependant, les essais tentés dans diverses armées européennes en vue d'organiser des détachements cyclistes destinés à servir de soutien à la cavalerie n'avaient pas manqué d'attirer l'attention du Département de la guerre italien et l'avaient déterminé, d'une part, à encourager le développement du sport cycliste dans l'armée et, d'autre part, à expérimenter l'emploi de groupes, puis de compagnies cyclistes spécialement constituées dans ce but.

Une circulaire du 29 avril 1897 institua, en effet, dans tous les régiments d'infanterie et du génie des courses vélocipédiques pour officiers et sous-officiers.

Quant aux expériences de détachements cyclistes, elles commencèrent dès 1896 ; dans le courant de cette même année un peloton de vingt cyclistes du 39e régiment d'infanterie fut chargé de déterminer, sur un long parcours, l'aptitude de marche d'un détachement cycliste en pays accidenté, ainsi que le degré de résistance des hommes et des machines et, l'année suivante, un peloton de même effectif du 48e régiment d'infanterie fut, au cours des grandes manœuvres, appelé à opérer en liaison avec la cavalerie. Les rapports établis à la suite de ces

expériences, tout en étant favorables, conclurent toutefois à l'opportunité d'une étude plus approfondie de la question ; en conséquence, une compagnie de 88 cyclistes fut organisée au mois de mars 1898 à l'École centrale de tir de Parme, à l'aide de détachements fournis par les 3e, 5e et 9e régiments de bersagliers : placée sous les ordres d'un officier spécialiste, elle exécuta pendant deux mois et demi des exercices de toute nature à la suite desquels elle entreprit une excursion dans l'Apennin : puis, réorganisée les années suivantes, elle fut employée comme soutien de la cavalerie au cours des manœuvres de 1899 et de 1900 et rendit, s'il faut en croire le jugement de la presse, des services appréciables soit en devançant l'ennemi dans l'occupation de points importants rapidement mis en état de défense, soit en servant de repli aux détachements de cavalerie en découverte, soit même « en menaçant par une course hardie la ligne de retraite de l'adversaire ».

En présence du succès de ces expériences et de la faveur avec laquelle les résultats en avaient été accueillis par l'opinion militaire, le Ministre de la guerre décida de doter, dès le temps de paix, chacun des douze régiments de bersagliers d'une compagnie cycliste et fit paraître, le 26 avril 1900, une instruction provisoire, rédigée à l'École centrale de tir de Parme, réglementant l'organisation, les procédés d'instruction et l'emploi de ces nouvelles unités. Cette décision ne reçut toutefois qu'une exécution progressive : en 1901, les 3e, 4e, 5e et 12e régiments de bersagliers en garnison à Rome, San-Remo, Bologne et Brescia, furent pourvus chacun de leur compagnie cycliste : la même mesure s'étendit, en 1903, aux 1er, 2e, 7e et 9e régiments en garnison à Turin, Livourne, Milan et Palerme ; quant à l'organisation des unités cyclistes dans les quatre régiments de bersagliers qui en sont encore dépourvus, elle semble devoir se réaliser dans un avenir extrêmement prochain.

En même temps que se poursuivait l'organisation des compagnies cyclistes, les règlements précités de 1897 et de 1900 étaient remis à l'étude; ils viennent d'être abrogés et remplacés, le premier par une instruction du 20 avril 1903 sur le service cycliste dans les états-majors et les corps de troupe, le second par une instruction du 7 juillet 1904 pour les compagnies cyclistes; en outre, une instruction nouvelle, du 5 septembre 1904, vient de régler le fonctionnement du service cycliste dans le corps des carabiniers royaux.

A l'heure actuelle, la question du cyclisme militaire, définitivement sortie du champ des expériences et de la période des tâtonnements, a donc reçu, en Italie, une solution qui, pour n'être vraisemblablement pas définitive, semble du moins appelée à jouir d'une certaine stabilité. D'une part, le nombre de douze unités cyclistes combattantes, organisées dès le temps de paix, semble constituer un maximum qui, au dire même des spécialistes (1), ne saurait être actuellement dépassé; d'autre part, l'ensemble des règlements concernant le fonctionnement des diverses branches du service cycliste (isolés ou détachements) vient d'être, après de consciencieuses études, mis en harmonie avec les résultats des expériences les plus récentes.

---

(1) Dans l'étude précédemment citée, le capitaine Guido Regazzi estime que l'on ne saurait créer de nouvelles compagnies cyclistes permanentes sans entraîner l'État dans des dépenses exagérées et surtout sans écrémer à l'excès les contingents destinés au recrutement de l'infanterie et dont les éléments les meilleurs sont déjà prélevés pour la constitution des nombreux corps d'infanterie d'élite de l'armée italienne (bersagliers-alpins). Il préconise par contre l'organisation, en cas de mobilisation, de compagnies cyclistes de réserve, composées d'hommes familiarisés avec le sport cycliste et montés sur des machines leur appartenant; ces compagnies cyclistes de réserve pourraient être avantageusement employées à la surveillance et à la défense du littoral.



Le moment paraît donc opportun pour exposer sommairement les règles posées pour l'organisation et l'emploi de ce service, dans une armée où la question est à l'étude depuis vingt ans.

I

LES COMPAGNIES CYCLISTES.

a) *Emploi des compagnies cyclistes. Rôle de ces unités en campagne.* — « Il doit demeurer entendu, écrivait en 1902 le capitaine G. Regazzi (1), que la création des compagnies cyclistes ne saurait tendre à substituer l'action de ces unités à celle de la cavalerie. Les compagnies cyclistes doivent être considérées au contraire comme des détachements d'infanterie montée, jouissant du privilège de pouvoir mettre en ligne la totalité de leurs fusils et susceptibles soit d'aider la cavalerie dans l'exécution de sa tâche, soit de remplir eux-mêmes, à l'aide de leurs propres moyens, certaines missions spéciales..... »

Cette conception du rôle des unités cyclistes vient de recevoir la consécration officielle. L'instruction du 7 juillet 1904 considère en effet les compagnies cyclistes comme « des détachements d'infanterie munis d'un moyen de transport individuel rapide » qui peuvent, éventuellement et à titre exceptionnel, être attachés à des colonnes d'infanterie, en particulier lorsque celles-ci se trouvent complètement dépourvues de cavalerie, mais qui sont destinés, en principe et d'une manière normale, à être utilisés de concert avec la cavalerie et à concourir à son action. Aux termes de l'instruction pré-

(1) *Compagnie ciclisti*, par G. Regazzi. (*Loc. cit.*)



citée, les compagnies cyclistes opérant avec une masse de cavalerie peuvent être notamment appelées à protéger le débouché des colonnes de cette arme, grâce à l'occupation de positions judicieusement choisies sur leur front et leurs flancs, et même à précéder les escadrons de découverte soit pour prendre le contact de l'ennemi en un point déterminé, soit pour prévenir l'ennemi dans l'occupation de positions importantes; pendant la rencontre de cavalerie, elles peuvent servir de point d'appui aux escadrons, de soutien aux batteries ou menacer les flancs de la cavalerie adverse et gêner son déploiement; en cas de retraite, elles retardent la poursuite de l'adversaire en se cramponnant énergiquement au terrain pour s'échapper ensuite et disparaître à toute allure; enfin elles peuvent être appelées à exécuter, au profit des troupes avec lesquelles elles opèrent, des travaux sommaires de destruction et de réparation et à contribuer, dans la limite de leurs moyens, au rétablissement et au fonctionnement du service télégraphique.

Mais pour que cette collaboration des cyclistes et de la cavalerie puisse être efficace, il faut se garder de tenir en laisse les unités cyclistes et de paralyser leur activité soit en les encadrant dans les colonnes de cavalerie, soit en leur faisant jouer au profit de cette arme le rôle d'une avant-garde : les unités cyclistes devront au contraire être chargées, autant que possible, de missions spéciales et jouir d'une indépendance de manœuvre qui leur permettra, tout en concourant au but commun, d'agir pour leur propre compte et d'obtenir le rendement maximum de leurs aptitudes particulières.

Un autre écueil à éviter dans l'emploi des compagnies cyclistes est le fractionnement de ces unités. Pour être susceptible d'un sérieux effort, la compagnie cycliste doit agir groupée et avec tous ses moyens ; il faut donc se garder de l'affaiblir en lui faisant exécuter, au bénéfice d'autres troupes, des services accessoires de patrouil-

leurs ou d'estafettes et de la disperser en cordon sur toute l'étendue du front du service de découverte.

Sous la réserve d'un emploi judicieux, déclare l'instruction du 7 juillet 1904, les compagnies cyclistes, rationnellement organisées et bien instruites, seront appelées à rendre en campagne des services considérables.

b) *Organisation et recrutement des compagnies cyclistes.* — La compagnie cycliste compte, sur le pied de paix, un effectif de 4 officiers et 60 hommes de troupe groupés en deux pelotons et un détachement d'arrière-garde et, sur le pied de guerre, un effectif de 7 officiers et 120 hommes de troupe groupés en quatre pelotons et un détachement d'arrière-garde, chaque peloton étant d'ailleurs constitué en tout temps à trois escouades.

Le détachement d'arrière-garde avec lequel marchent normalement les mécaniciens et le caporal infirmier, est placé sous le commandement d'un officier et a pour mission de recueillir les traînards et de procéder à la réparation des machines endommagées en cours de route (1).

La compagnie cycliste dispose en campagne et en temps de paix, durant la période des manœuvres, d'un chariot de transport modèle 1896 dont le chargement sera ultérieurement indiqué.

Le tableau ci-joint indique la composition et la répartition du personnel de la compagnie cycliste :

---

(1) Voir ultérieurement le paragraphe : *Instruction d'ensemble. Exécution des marches.*



	PAIX.		GUERRE.	
	OFFICIERS.	TROUPE.	OFFICIERS.	TROUPE.
Capitaine commandant	1	»	1	»
Officiers subalternes chefs de pelotons	2	»	4	»
Officier subalterne commandant le détachement d'arrière-garde	1	»	1	»
Officier médecin (subalterne) (1)	»	»	1	»
Fourrier-major ou fourrier (exerçant les fonctions de fourrier de compagnie)	»	1	»	1
Sous-officier sapeur	»	1	»	1
Sergents ou Caporaux-majors } un par peloton et un au détachement d'arrière-garde.	»	3	»	3
	»			2
Caporal-major ou caporal comptable	»	1	»	1
Caporal-major ou caporal sapeur	»	1	»	1
Caporal-major ou caporal infirmier	»	1	»	1
Caporaux chefs d'escouade	»	6	»	12
Clairons	»	3	»	5
Sapeurs normalement répartis dans les pelotons	»	18	»	18
Mécaniciens à raison d'un par peloton et d'un au détachement d'arrière-garde	»	3	»	5
Soldats (y compris les ordonnances)	»	22	»	70
TOTAUX	4	60	7	120

(1) Un médecin peut être éventuellement affecté à la compagnie cycliste du temps de paix.

La compagnie cycliste n'ayant pas jusqu'à présent d'existence organiquement reconnue (1) ne constitue pas,

(1) La création d'unités nouvelles semble impossible à réaliser dans les limites du budget consolidé; il est donc vraisemblable que les crédits nécessaires à la constitution organique d'une treizième compagnie par régiment de bersagliers ne seront pas demandés par le Ministre de la guerre italien avant 1906, date de l'expiration de la législation budgétaire actuellement en vigueur.

en temps de paix, une unité nouvelle dans le régiment auquel elle est affectée ; elle présente, en quelque sorte, le caractère d'une formation de manœuvre recrutée sur l'ensemble du régiment (1) dont elle constituerait, au moment de la mobilisation, une treizième compagnie, mais elle jouit néanmoins, dès le temps de paix, de son autonomie administrative et, à ce titre, tient sa propre comptabilité et fait figurer sur ses contrôles le personnel entrant dans sa composition.

Indépendamment de l'enseignement qui lui est spécial, la compagnie cycliste reçoit la même instruction que les autres compagnies du régiment : elle est, au même titre que ces dernières, exercée à la manœuvre et entraînée à la marche à pied, sac au dos ou bicyclette à l'épaule, et concourt avec elles, dans les limites fixées par le chef de corps, à l'exécution du service de place.

Les officiers appelés à entrer dans les cadres de la compagnie cycliste sont choisis parmi ceux qui, tout en ayant donné des preuves d'un goût réel pour le sport cycliste, possèdent en même temps une culture militaire suffisante pour leur permettre, livrés à leurs propres ressources, « de prendre rapidement les décisions les plus opportunes » dans les différentes circonstances de guerre où ils pourront se trouver engagés : ces officiers reçoivent, à l'École centrale de tir de Parme (2),

(1) Le décret royal du 3 août 1903 a doté chacun des régiments de bersagliers, auprès desquels est constituée une compagnie cycliste, des cadres suivants en sus de son effectif normal : un fourrier-major ou fourrier, trois caporaux-majors ou caporaux exerçant respectivement les emplois spéciaux de sapeur, comptable et infirmier, six caporaux, trois clairons, dix-huit sapeurs. (Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1904, p. 462)

(2) Il est institué chaque année à l'École centrale de tir de Parme un cours spécial d'une durée de dix jours pour les officiers cyclistes :



une instruction spéciale sur les travaux de fortification de campagne, l'emploi des explosifs et la télégraphie.

Le personnel troupe de la compagnie cycliste est choisi parmi l'ensemble des recrues au moment de leur arrivée au corps ; ne peuvent être admis à servir dans cette compagnie que les hommes astreints à trois années de présence sous les drapeaux qui ont l'habitude de la bicyclette ou présentent pour ce sport de réelles aptitudes : ces hommes doivent en outre savoir lire et écrire, posséder une bonne vue, de bons poumons, une circulation normale et être exempts de varices, de hernies et de maladies vénériennes.

Les mécaniciens se recrutent parmi les soldats ou caporaux cyclistes qui exerçaient, avant leur entrée au service, la profession d'ouvrier en bicyclette, d'armurier ou toute autre profession analogue. Quant aux sapeurs, ils sont appelés à perfectionner leur instruction spéciale à l'École centrale de tir de Parme où ils sont admis, dans une certaine proportion, à suivre chaque année des cours d'une durée de quarante-cinq jours (1).

Les officiers et les hommes de troupe des compagnies cyclistes jouissent dans certains cas (manœuvres, marches de résistance.....) d'indemnités spéciales, les

---

ce cours, qui traite principalement de l'emploi des explosifs, est distinct des cours organisés par la même école pour les candidats à l'emploi d'officier de tir et d'officier sapeur dans les régiments d'infanterie.

(1) Il est institué à l'École centrale de tir de Parme trois cours par an, d'une durée de 45 jours, pour caporaux-majors, caporaux ou soldats sapeurs proposés pour l'avancement dans cette spécialité; sont détachés chaque année à l'un de ces cours, et suivant un tour établi par les prescriptions ministérielles, trois caporaux-majors, caporaux ou soldats sapeurs par régiment d'infanterie et un nombre variable de gradés ou soldats sapeurs dans chaque compagnie cycliste.

mécaniciens touchent un supplément de solde journalier de 0 fr. 25.

c) *Outillage, armement et équipement des compagnies cyclistes.* — 1° A la suite de nombreux essais pratiqués, depuis 1898, à l'École centrale de tir de Parme sur des machines de types divers (Gérard, Steiner, Métropole acathène, Boselli, Carraro, etc.), le choix de la commission compétente s'est arrêté, pour les compagnies cyclistes, à la bicyclette Carraro, machine pliante à roues de 0^{m},60 de diamètre pourvues de pneumatiques Dunlop, avec selle mobile et frein antérieur. Chaque machine, au moment de sa mise en service, est munie d'une pompe, d'une plaque numérotée à fixer à l'arrière de la selle, d'une sonnette-avertisseur (supprimée en campagne) et d'un sac spécial ou besace (« borsa ») qui s'adapte au cadre de la bicyclette. Par contre, la lanterne ne fait pas partie de la série individuelle des accessoires distribués avec chaque machine : son emploi est, en effet, interdit en campagne ou au cours des marches tactiques du temps de paix, et limité, dans tous les autres cas (routes, marches d'entraînement), au minimum indispensable ; en conséquence, sont seuls munis de lanternes deux des mécaniciens marchant avec le détachement d'arrière-garde, le caporal infirmier (lanterne à croix rouge) et les caporaux chefs d'escouade qui en possèdent chacun deux pour le service de leurs escouades respectives.

Chaque compagnie possède dès le temps de paix la dotation en machines correspondant à son effectif de guerre. Les hommes en service sont tous détenteurs d'une bicyclette dont ils sont personnellement responsables ; quant aux bicyclettes de mobilisation, elles sont conservées dans les magasins du corps, vérifiées et graissées deux fois par an et ne peuvent être mises en service sans l'autorisation du Ministre. Les chambres à



air et les enveloppes susceptibles de se détériorer à la suite d'un emmagasinage prolongé, sont mises en service au fur et à mesure des besoins et remplacées à la réserve par du matériel neuf.

Les officiers sont autorisés à utiliser, pour le service, des machines faisant partie de la dotation du corps; lorsqu'ils se servent de bicyclettes leur appartenant, ils sont autorisés à les faire réparer aux frais de l'État;

2° Tous les hommes de troupe, à l'exception du caporal infirmier, sont armés du mousqueton de cavalerie modèle 1891 (1) qui se porte soit à la grenadière, soit arrimé au cadre de la bicyclette dans un étui de toile, soit enfin, à titre exceptionnel, horizontalement placé sur le guidon, la crosse à droite; le caporal infirmier est armé du revolver modèle 1889 (2) qui se porte au côté dans son étui; en temps de paix, la tenue de ville comporte, en outre, pour le fourrier de compagnie et le caporal infirmier le sabre de bersagliers et pour les autres hommes de troupe le sabre-baïonnette modèle 1891.

Les officiers cyclistes sont armés, comme les autres officiers de bersagliers, du sabre (modèle des bersagliers) et du revolver modèle 1889; le revolver et les 18 cartouches, qui constituent la dotation en munitions de l'officier, se portent dans un étui à la ceinture; le sabre est fixé au cadre de la bicyclette lorsque l'officier est monté et suspendu au ceinturon lorsqu'il met pied à terre.

---

(1) Le mousqueton de compagnie modèle 1891 est du calibre de 6^{mm},5, son poids est de 3^{k},140. La baïonnette, de 0^{m},30 de long, est fixée au canon au moyen d'une charnière qui permet de la rabattre la pointe en bas; la longueur de l'arme est de 0^{m},900 baïonnette repliée, et de 1^{m},265 baïonnette relevée.

(2) Le revolver modèle 1889, dont sont armés les officiers d'infanterie et les soldats de cette arme non pourvus du fusil ou du mousqueton, est à six coups et du calibre de 10^{mm},35.



L'approvisionnement en munitions de la compagnie cycliste sur le pied de guerre se compose de 17,244 cartouches, dont 6,912 réparties en quatre caisses placées sur un chariot de transport et 10,332 portées par les hommes. Chaque homme de troupe, sous la réserve des exceptions ci-après indiquées, est, en effet, pourvu de 90 cartouches réparties en cinq paquets, placés chacun dans une cartouchière; les cinq cartouchières sont fixées au ceinturon et soutenues par deux courroies passant sur les épaules; le fourrier et les cinq sapeurs chargés du transport des explosifs ne reçoivent que 72 cartouches et les mécaniciens, 36; le caporal infirmier est pourvu de 18 cartouches de revolver;

3° Tous les cyclistes, à l'exception des ordonnances, des mécaniciens et des sapeurs (pour lesquels est prévu un outillage spécial) sont munis d'un outil portatif arrimé le long du montant gauche de la fourchette; les deux tiers des outils portatifs de la compagnie sont des pelles-bêches et le dernier tiers de petites pioches;

4° La tenue des cyclistes, en temps de paix comme en temps de guerre, se compose du chapeau de bersagliers, de la vareuse de drap, du pantalon de drap (éventuellement de toile) serré par des guêtres en cuir et d'une pèlerine roulée dans un étui de toile et fixée sous la selle. Les officiers font usage de la pèlerine et de la besace du modèle adopté pour la troupe. La compagnie cycliste devant être généralement cantonnée ne possède pas de tentes-abris (1).

Les effets d'habillement et ustensiles divers entrant dans l'équipement de guerre du cycliste sont, soit transportés par l'homme (sur son dos ou arrimés à la ma-

---

(1) Chaque cycliste est pourvu, pour le service de garnison et pour l'exécution des marches d'entraînement à pied, d'un havresac qui ne fait pas partie de son équipement de campagne.

chine), soit paquetés dans des sachets à bagages qui sont transportés par le chariot de la compagnie.

DÉSIGNATION.	PORTÉ par l'homme.	PLACÉ dans la besace.	DÉSIGNATION.	PORTÉ par l'homme.	PLACÉ dans la besace.
Chapeau	1	»	Cuiller (5)	1	»
Chéchia	»	1	Gamelle (6)	1	»
Chemises de flanelle	1	1	Paquet de pansement (7)	1	»
Cravates de laine	1	1	Lunettes de cantonnier	1	»
Paire de caleçons	1	»	Morceau de savon	»	1
Ceinture de laine	1	»	Un jour de vivres de réserve (8)	»	1
Paire de gants de laine	1	»	Une ration de sel (9)	»	1
Bandes de toile pour les pieds (paire)	1	1	Clef de bicyclette (10)	»	1
Vareuse de drap (1)	1	»	Baguette de mousqueton (10)	»	1
Pantalon de drap	1	»	Huilier et chiffons (10)	»	1
Ceinture de cuir	1	»	Boîte d'ingrédients pour la réparation des pneumatiques	»	1
Paire de souliers	1	»	Série de pièces de rechange	»	1
Paire de guêtres	1	»	Portefeuille de correspondance (11)	1	»
Pèlerine et son étui (2)	1	»	Outil portatif (12)	1	»
Mouchoir	1	»			
Serviettes (3)	»	2			
Etui-musette	1	»			
Quart en métal (4)	1	»			

(1) Portant l'insigne de cycliste.
(2) Fixée à la selle.
(3) Dont une dans la gamelle.
(4) Dans l'étui-musette.
(5) Dans la gamelle.
(6) Fixée derrière la selle.
(7) Dans la poche de la vareuse.
(8) Boîte de viande de conserve dans la besace; deux biscuits dans l'étui-musette.
(9) Dans un sachet.
(10) Dans un étui spécial.
(11) Dans la poche interne de la vareuse.
(12) Arrimé au montant gauche de la fourchette.

Le tableau ci-dessus présente la nomenclature et la répartition des effets transportés par l'homme; le détail du contenu des sachets à bagages sera ultérieurement

indiqué dans le tableau du chargement du chariot-transport modèle 1896.

Le fourrier est, en outre, chargé d'une lorgnette et d'une sacoche, et le caporal comptable d'une pochette de correspondance fixée à la ceinture; d'autre part, chaque caporal d'escouade reçoit en consigne un lot de pièces de rechange ou d'ustensiles pour la réparation des armes et des machines, qu'il répartit sous sa responsabilité entre les hommes de son escouade (1). Le caporal infirmier est pourvu d'une trousse médicale, sans préjudice de la boîte de chirurgie dont doit être porteur l'officier sanitaire attaché à la compagnie. Les clairons sont munis du piston d'infanterie modèle 1884 qu'ils portent suspendu au col par une courte lanière de cuir.

Les mécaniciens sont munis d'une trousse contenant une vingtaine d'outils et, dans un étui spécial, deux valves et deux chambres à air; ils portent, d'autre part, dans leurs trois cartouchières vides les ingrédients nécessaires à la réparation des pneumatiques et au graissage des machines (solution gommée, gutta-percha, toile gommée, poudre de talc, solution d'huile d'olive et de pétrole, benzine, etc.); deux des mécaniciens du détachement d'arrière-garde sont, en outre, pourvus chacun d'une lanterne.

L'outillage spécial des sapeurs est réparti comme suit entre les vingt sapeurs (gradés ou simples soldats) de la compagnie :

---

(1) Le matériel remis en consigne à chaque chef d'escouade, et dont le détail est énuméré au tableau F de l'instruction du 7 juillet 1904, comprend une centaine d'objets de nature diverse : pièces d'armes, pédales, chaînes, maillons de chaîne, rayons, valves, chambres à air, billes, fil de fer, ficelle, etc, etc., et deux lanternes arrimées au montant gauche de la fourchette.

Sont pourvus chacun :

4 sapeurs...	D'un mètre pliant; D'un sachet de quatre cartouches de gélatine explosive de 180 grammes chacune, ledit sachet porté en bandoulière de gauche à droite autour du corps; D'une giberne pour détonateurs contenant cinq détonateurs, un poinçon de bois, 0m,20 de cordon mèche, un couteau-tournevis, de la ficelle et une boîte d'allumettes; cette giberne est fixée au ceinturon à la place de la cinquième cartouchière.
1 sapeur....	D'une trousse de toile fixée au guidon de la machine et contenant deux fers à crampons, une ceinture, une petite scie, une petite pince et 10 mètres de fil de fer.
4 sapeurs...	D'une hachette avec gaine arrimée sur le côté gauche de la fourchette.
1 sapeur....	D'une pince coupe fil de fer avec sa gaine (1).
1 sapeur....	D'une clef Samuel avec sa gaine (2).
1 sapeur....	D'une tarière américaine avec sa gaine (3).
4 sapeurs...	D'une bêche Scappamela avec sa gaine, fixée sur le montant gauche de la fourchette et de 12 mètres de corde de 6 millimètres roulés dans la besace.
4 sapeurs...	D'un pic avec sa gaine arrimé sur le montant gauche de la fourchette.

5° Le chariot de transport modèle 1896 affecté à la compagnie cycliste au cours des grandes manœuvres, des manœuvres de cavalerie (4) et en cas de mobilisation contient le chargement ci-dessous indiqué :

---

(1) Cet outil est fixé sur le montant gauche de la fourchette.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Lorsqu'elle participe à des manœuvres de garnison ou se déplace pour l'exécution de ses tirs collectifs, la compagnie cycliste ne mobilise pas son chariot de transport; il lui est affecté une voiture dont le chargement est réglé par le chef de corps, en tenant compte des besoins calculés d'après la durée du déplacement.

	En paix.	En campagne.
Filets d'escouade pour le pain (chaque filet portant sur une planchette le numéro de l'escouade à laquelle il appartient)........	6	12
Sachets (1) de bagages réunis par escouade dans des sacs...........................	60	120
Couvertures de campement.................	60	120
Étui à cartes...........................	1	1
Caisse de comptabilité......................	1	1
Couvertures des officiers..................	5	7
Caisses à bagages des officiers..............	5	7
Caisse à vivres de réserve des officiers.......	»	1
Panier à viande (2) avec hachoir en bois.....	1	1
Marmites avec couvercle....................	7	10
Porte-marmite	1	1
Poêles à manche de bois...................	2	2
Caisses à cartouches contenant un total de 6,912 cartouches.........................	»	4
Caisses de pièces de rechange pour bicyclettes.	»	2
Trousse garnie de tailleur..................	»	1
Trousse garnie de cordonnier...............	»	1
Cantine contenant un service de table pour six officiers............................	1	1
Cantine contenant un service de table pour trois officiers..........................	»	1
Panier à main pour le transport de la nourriture des officiers.......................	1	1
Bidons modèle 1870.......................	6	6
Petit baril pour les officiers................	1	1

Le chariot de transport modèle 1896, avec son chargement complet, pèse environ 2,200 kilogr.; il ne suit

---

(1) Chaque sachet contient : une trousse de propreté, un mouchoir, un bourgeron de toile, un pantalon de toile, un livret individuel, une ration de viande de conserve, une ration de biscuit, une ration de sel, une boîte de cirage, une paire de sous-pieds de guêtres, une brosse.

(2) Le panier à viande contient : deux couteaux de cuisine, une grande fourchette, un moulin à café, 2 cuillers à pot, une écumoire, deux sachets à vivres, trois sachets à sucre et à café.



pas la compagnie cycliste dans ses mouvements, mais stationne en un point déterminé, de telle sorte que l'on puisse facilement l'y trouver, ou marche avec les équipages de la troupe à laquelle est adjointe l'unité cycliste dont il fait partie.

d) *Instruction des compagnies cyclistes.* — Le programme d'instruction de la compagnie cycliste comprend : 1° l'instruction individuelle ; 2° l'instruction d'ensemble ; 3° la pratique des travaux de campagne, notamment l'emploi des explosifs, et pour les officiers ainsi que pour un certain nombre de gradés et d'hommes spécialement choisis, la pratique des appareils télégraphiques en usage.

1° *Instruction individuelle.* — La valeur d'un détachement étant fonction de la valeur de chacun des hommes qui le composent, l'instruction individuelle est l'objet de la plus extrême sollicitude ; elle est donnée tout entière, sauf quelques rares exceptions, à tous les hommes de la compagnie sans distinction d'emploi et, dans chaque unité constituée, par les officiers eux-mêmes qui sont, en principe, les instructeurs désignés du détachement placé sous leurs ordres. Les sous-officiers reçoivent la même instruction que les hommes ; ils doivent leur servir d'exemple en toute occasion et se trouver en mesure de commander des détachements isolés.

Le programme de l'instruction comprend les enseignements suivants :

Emploi de la bicyclette.

Maniement et emploi des armes avec et sans la bicyclette.

Eléments de service en campagne (1). — Exercices de

(1) Les mécaniciens ne reçoivent pas cette instruction.

lecture et d'écriture; transmission des ordres; fonctionnement du service des postes de correspondance; rédaction de rapports sommaires; connaissance des règles du service de sûreté des diverses armes; connaissance des signaux indicateurs (fanions-lanternes) des divers états-majors et services.

Service de sûreté des détachements cyclistes.

Lecture de la carte. — Signes conventionnels; orientation; emploi de la carte sur le terrain.

Tir (1). — Indépendamment des tirs individuels et collectifs prescrits par l'*Istruzione sulle armi e sul tiro per la Fanteria*, la compagnie cycliste exécute des tirs spéciaux et des tirs de perfectionnement dans les conditions fixées par le chef de corps; elle dispose, à cet effet, d'une allocation supplémentaire annuelle de 24 cartouches par homme. Les sous-officiers prennent part aux concours de tir avec les autres sous-officiers du régiment; les caporaux et soldats tireurs d'élite et de 1re classe concourent entre eux, dans l'intérieur de la compagnie, sous la direction du capitaine qui dispose d'une somme annuelle de 25 francs à répartir en trois prix, dont un de 15 et deux de 5 francs.

L'estimation des distances, qui est l'objet d'un soin particulier, donne lieu à des concours mensuels; le commandant de la compagnie dispose d'une somme annuelle de 20 francs pour récompenser les meilleurs estimateurs.

Nomenclature, démontage, remontage et entretien de la bicyclette. — La compagnie dispose d'une somme annuelle de 60 francs pour récompenser les hommes qui soignent le mieux la machine qu'ils ont en consigne.

---

(1) L'enseignement du tir est dirigé conformément aux principes posés par l'*Istruzione sulle armi e sul tiro per la Fanteria*, avec quelques variantes nécessitées par l'armement spécial des cyclistes en mousquetons de cavalerie modèle 1891.

Principes de tenue et de conduite du cycliste isolé.

Règles d'hygiène du cycliste.

Connaissance des sonneries spéciales à la compagnie cycliste et des sonneries les plus usuelles des diverses armes.

On ne saurait, sans étendre démesurément le cadre de la présente étude, examiner en détail chacune des parties du programme ci-dessus exposé ; on se bornera donc à étudier rapidement celles d'entre elles qui intéressent plus particulièrement l'instruction spéciale du cycliste, savoir : emploi de la bicyclette ; service de sûreté des détachements cyclistes ; principes de tenue et de conduite du cycliste isolé, et règles d'hygiène du cycliste.

Emploi de la bicyclette. — Cette instruction a pour objet de mettre rapidement les cyclistes en selle, de les amener promptement à un degré d'entraînement et de désinvolture tel qu'ils puissent, seuls ou en troupe, parcourir à bonne allure et sans fatigue des distances considérables, de les habituer à soigner leurs machines et de leur apprendre à exécuter les réparations sommaires que tout cycliste peut être appelé à effectuer lui-même.

L'instructeur ne doit pas s'écarter de la progression tracée : il s'assure que l'homme a bien compris l'exercice qu'il lui prescrit d'exécuter et qu'il saurait, en cas de non-réussite, descendre ou sauter de sa machine ; il passe, avant le travail, une inspection minutieuse des machines et vérifie, après toute chute, l'état de la bicyclette avant d'autoriser l'homme à l'enfourcher à nouveau ; il interdit les mouvements d'acrobatie et habitue les hommes à considérer la bicyclette comme un moyen de transport et non comme un appareil de gymnastique. La durée des exercices est en moyenne d'une heure, coupée de fréquents repos pendant lesquels les hommes sont soigneusement tenus à l'abri des courants d'air.

Les cyclistes sont familiarisés à l'emploi et au réglage des allures suivantes : allure lente (8 kilomètres à l'heure), allure de manœuvre (10 à 12 kilomètres), allure de route (12 à 17 kilomètres), allure accélérée (20 kilomètres) ; il est d'ailleurs interdit, à moins de circonstances exceptionnelles, de marcher à plus de 20 kilomètres à l'heure. Afin de développer l'adresse des hommes, on les exerce également à marcher à l'allure de l'homme au pas, à exécuter des serpentines, à passer de petits obstacles, à guider leur bicyclette d'une main ou sans l'usage des mains, à conduire une bicyclette en main et à marcher la nuit sans lanterne. Il leur est recommandé de ne pas lâcher les pédales en descendant des pentes et de sauter à terre dès qu'ils ne se sentent plus maîtres de leur machine.

L'enseignement relatif à l'emploi de la bicyclette comporte des exercices individuels (position du cycliste tenant sa machine ; conduire la bicyclette par le guidon ; actionner la bicyclette en se servant du marchepied ; se mettre en selle ; sauter de côté et par derrière ; enfourcher la bicyclette en marche ; monter de pied ferme ; virer à droite et à gauche ; ployer et déployer la bicyclette) et des exercices en reprise ; les exercices en reprise s'exécutent par escouade, deux escouades peuvent travailler ensemble en constituant chacune une reprise distincte dont les conducteurs respectifs règlent l'allure ; ces exercices consistent dans l'exécution de mouvements simples de manège, doublés successifs, demi-tour individuel, volte individuelle, changement de main, accélération et ralentissement de l'allure, formation de l'escouade sur un rang.

Service de sûreté des détachements cyclistes. — Les détachements cyclistes en marche ont à redouter particulièrement les attaques de cavalerie sur leur front et les embuscades : ils marchent donc toujours précédés et



suivis de patrouilles, se font flanquer au besoin de groupes d'éclaireurs suivant les chemins parallèles au sens de leur marche et évitent autant que possible de traverser des bois et des villages et de suivre des routes de fond de vallée profondément encaissées; s'ils ne peuvent éviter de s'engager dans une zone couverte et par conséquent propice aux embuscades, ils la franchissent par bonds successifs en se couvrant par des patrouilles qui les précèdent, de position en position, dans l'exécution de chacun de leurs bonds.

Les patrouilles lancées à de grandes distances ou ayant une mission importante sont commandées par des officiers, les autres par des sous-officiers ou des caporaux bien choisis. Toute patrouille en marche se fait précéder, à une distance variable suivant la nature du terrain, de deux éclaireurs de pointe, avec lesquels elle se tient en communication ; le chef de patrouille s'efforce de faire parvenir rapidement au détachement les renseignements de nature à l'intéresser ; les renseignements importants doivent être expédiés par écrit et rédigés dans la forme réglementaire.

Les patrouilles, pour accomplir leur mission, mettent pied à terre si la situation et le terrain l'exigent : elles laissent toujours sur la route, à l'endroit même où elles l'ont quittée, un homme chargé de la transmission des renseignements et avec lequel elles doivent rester en liaison au moyen de jalonneurs à pied.

Principes de tenue et de conduite du cycliste isolé. — Le cycliste, même lorsqu'il est isolé, doit se considérer comme étant en service commandé et garder une attitude correcte : il rend les honneurs en saluant s'il est de pied ferme et en tournant la tête du côté du supérieur qu'il rencontre, s'il est en marche.

Lorsqu'il est chargé d'une mission, le cycliste prend ses dispositions pour la remplir dans le plus bref délai

possible; il ne s'écarte jamais, sans motif grave, de l'itinéraire qui aura pu lui être tracé; au cas où sa machine aurait subi des détériorations qui la rendent momentanément hors d'usage, il doit mettre en demeure la gendarmerie la plus voisine, ou à son défaut l'autorité communale, de lui fournir le moyen de continuer sa route.

S'il dépasse un détachement en marche, il évite de le gêner et met au besoin pied à terre; dans la traversée des lieux habités il observe les règles de la prudence et s'empresse de rendre compte des accidents dont il aurait été l'auteur.

Le cycliste appelé à suivre un de ses supérieurs se tient à une distance de quatre pas, prêt à recevoir ses ordres ou à sauter à terre pour tenir la bicyclette de son chef lorsque ce dernier s'arrête; il répète les ordres verbaux qu'il est chargé de transmettre et serre les ordres écrits dans son portefeuille de correspondance ou à défaut dans la poche de sa vareuse.

Règles d'hygiène du cycliste. — Les règles prescrites par l'*Istruzione sull'igiene per i militari del regio esercito* sont observées avec un soin particulier dans les détachements cyclistes; la propreté corporelle des hommes est notamment l'objet d'une surveillance toute spéciale.

Le cycliste doit éviter soit de se mettre en marche à jeun, soit de se charger trop abondamment l'estomac avant le départ; on lui conseille de fumer le moins possible et de tenir la bouche fermée pendant la marche. L'usage des boissons alcoolisées est interdit avant et durant l'exécution d'un parcours; il n'est toléré à l'arrivée qu'à faible dose et après absorption de nourriture. En principe il est recommandé de ne pas boire en marche et, dans le cas où la soif deviendrait trop ardente, de se borner à absorber du café coupé d'eau ou de l'eau fraîche.



La cravate, la courroie de pantalon et les guêtres doivent être peu serrées de manière à ne pas gêner la circulation ; le port de la ceinture de laine est obligatoire.

Dans le cas où un homme souffre de crampes, on le fait marcher à pied pendant quelque temps et on le masse au besoin, avec de la vaseline ou toute autre substance grasse. Il est d'ailleurs fait aux cyclistes, par les médecins du régiment, des théories sur les premiers soins à donner en cas d'accident ou d'insolation, ainsi que sur l'emploi du paquet de pansement.

2° *Instruction d'ensemble.* — L'instruction d'ensemble a pour objet d'enseigner à l'escouade, au peloton et à la compagnie à manœuvrer et à combattre, de les familiariser avec l'exécution des marches et de leur faire acquérir l'entraînement nécessaire (1).

a) *Évolutions des détachements cyclistes.* — Les détachements cyclistes (escouade, peloton, compagnie) lorsqu'ils ne sont pas munis de la bicyclette, ou lorsqu'ils portent la bicyclette en sautoir, manœuvrent et combattent d'après les principes prescrits pour l'arme de l'infanterie, sous la réserve de quelques variantes imposées par leur armement et leur chargement spéciaux. Lorsqu'ils sont montés, ces détachements manœuvrent conformément aux principes posés par l'Instruction du 7 juillet 1904 pour les compagnies cyclistes.

L'escouade isolée se rassemble normalement sur un rang, les hommes à un mètre d'intervalle compté du milieu d'un guidon à l'autre, le chef d'escouade à trois pas devant le centre de sa troupe ; elle peut aussi, si elle

(1) La progression de l'instruction d'ensemble comporte également quelques prescriptions sans intérêt relatives aux formations de parade et au défilé des unités cyclistes.

doit se mettre immédiatement en marche, effectuer son rassemblement en colonne de route, les hommes étant par un, deux ou trois de front. L'escouade rassemblée sur un rang rompt en colonne par un, deux ou trois, cette rupture s'effectuant par la droite ou par la gauche du rang; elle passe de la colonne par un à la colonne par deux ou par trois, et inversement, se déploie en ligne vers la droite ou la gauche et fait face en arrière ou sur les flancs; elle est exercée à s'arrêter et à reprendre la marche, à modifier la vitesse de l'allure, à former les machines en faisceaux, à les poser à terre, à les reprendre et à les arrimer en sautoir.

Le peloton se rassemble sur un rang, les escouades dans l'ordre de leur numéro à deux mètres d'intervalle, les chefs d'escouades à la droite de leurs escouades respectives; le chef de peloton se place à quatre pas devant le centre et le sergent ou caporal-major à quatre pas derrière le centre du peloton, le clairon et le mécanicien dans le rang, le premier à la droite du chef de l'escouade de droite, le deuxième à la gauche du peloton. Le peloton peut aussi effectuer son rassemblement en colonne de route par un, deux ou trois; il marche et manœuvre d'après les principes posés pour l'escouade; le peloton étant en colonne de route, le chef de peloton règle l'allure, le sergent ou caporal-major ferme la marche, les chefs d'escouade prennent rang dans la colonne comme les simples cyclistes.

La compagnie peut se rassembler sur un rang, en colonne de pelotons ou en colonne de route. Dans le premier cas, les pelotons sont placés sur la même ligne à deux mètres d'intervalle, l'arrière-garde à la gauche de la ligne, à deux mètres du peloton de gauche; dans le second cas, les pelotons sont placés les uns derrière les autres à douze pas de distance, l'arrière-garde à douze pas derrière le dernier peloton. Le fourrier, ayant à sa gauche le caporal comptable, se place en serre-file

derrière la droite du premier peloton ; le caporal infirmier se tient à l'arrière-garde. Les clairons et sapeurs marchent en principe dans le rang, avec les pelotons auxquels ils appartiennent ; toutefois, ils peuvent être groupés sur l'ordre du capitaine et se placent à la droite de la compagnie en ligne ou devant le premier peloton, si la compagnie est en colonne.

La colonne de route se forme par un, par deux ou par trois, les pelotons rompant successivement dans l'ordre de leur numérotage ou dans l'ordre indiqué par le capitaine qui prend la tête de la colonne et se fait suivre du fourrier, du gradé comptable et d'un clairon.

La compagnie peut passer de la marche en colonne de route à la marche par le flanc des subdivisions, les trois pelotons de queue venant se placer à hauteur du peloton de tête en conservant entre eux un intervalle de douze mètres ; marchant par le flanc des subdivisions, elle peut se déployer vers la droite ou vers la gauche, chaque peloton gagnant du côté indiqué l'intervalle qui lui est nécessaire et les quatre pelotons se déployant ensuite dès qu'ils ont gagné cet intervalle.

La compagnie marchant en ligne déployée converse à droite ou à gauche, rompt en colonne par peloton face à droite ou face à gauche et passe de la ligne déployée à la formation par le flanc des subdivisions. Elle est enfin exercée, d'après les principes prescrits à l'école d'escouade et de peloton, à déposer, reprendre et arrimer les bicyclettes et, marchant en colonne de route, à faire rapidement face en avant, sur les flancs et en arrière.

b) *Exécution des marches.* — Les exercices d'entraînement, qui constituent l'une des parties les plus importantes de l'instruction d'un détachement cycliste, doivent être, aux termes du règlement en vigueur (1), conduits

(1) Instruction pour les compagnies cyclistes du 7 juillet 1904.



suivant une progression très méthodique et surveillés avec un soin méticuleux. Les premières marches sont courtes, conduites à l'allure de 10 kilomètres à l'heure et exécutées sans armes ni paquetage, sur bonnes routes et aux heures les plus favorables de la journée ; puis au fur et à mesure que les hommes acquièrent de l'entraînement, on augmente peu à peu la durée, l'allure et les difficultés des parcours

L'Instruction du 7 juillet 1904 met en garde les chefs des unités cyclistes contre toute tendance à l'exagération dans l'exécution des exercices d'entraînement, les efforts qu'exigent des marches de longueur excessive ne devant être, en réalité, demandés aux hommes qu'exceptionnellement et en cas de nécessité absolue ; elle pose en principe que si un détachement cycliste, bien instruit et rationnellement entraîné, doit pouvoir parcourir, sans fatigue exagérée, une étape de 90 à 100 kilomètres en cinq ou six heures de marche coupées de courtes haltes, il convient toutefois de considérer un parcours de 80 kilomètres, en tenue de campagne, comme la limite qu'il serait imprudent de dépasser sans accorder aux hommes le repos d'une grand'halte en cours de route.

Les marches s'exécutent en colonne par un ou par deux, et même sur un plus grand front lorsque la largeur et l'état de la route le permettent, les hommes jouissant d'une indépendance relative grâce à laquelle ils peuvent choisir leur terrain. Les pelotons, aussi groupés que possible, se suivent à la distance normale de douze pas qu'ils laissent s'augmenter lorsque les circonstances l'exigent ; ils alternent entre eux dans l'ordre de marche de la compagnie. Le capitaine, suivi du fourrier, du gradé comptable et d'un clairon, marche en tête de sa troupe et règle l'allure. Le lieutenant du dernier peloton, accompagné d'un clairon, marche à la gauche de la colonne.

L'arrière-garde suit la compagnie ; elle a pour mission



de procéder aux réparations sommaires du matériel, de recueillir et de soigner les hommes fatigués, de faire rallier les traînards et de faire rejoindre ou de diriger en arrière, par chemin de fer ou à l'aide de tout autre moyen de transport, les hommes qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de continuer la marche ; elle peut donc se trouver obligée à de fréquents arrêts et rejoint alors la compagnie dans le plus bref délai possible.

Il est impossible de fixer une allure-type pour la conduite des détachements cyclistes, l'exécution des marches restant subordonnée à des conditions variables de température et de terrain, ainsi qu'à l'état du personnel et du matériel; c'est à l'officier, guide de la troupe, qu'il appartient de déterminer l'allure convenable en tenant compte des facteurs ci-dessus indiqués. Lorsqu'une unité cycliste se déplace dans un but tactique et qu'elle doit par conséquent s'attendre à changer de direction, à détacher des patrouilles et à combattre, elle marche, en principe, à l'allure de manœuvre ; si elle se transporte d'un point à un autre sans aucune préoccupation tactique, elle exécute sa marche à l'allure de route; quant à l'allure accélérée, elle doit être réservée pour les cas tout à fait exceptionnels. Quelle que soit d'ailleurs l'allure employée au cours d'une marche, les premiers et les derniers kilomètres de l'étape doivent toujours être parcourus à une vitesse modérée. Pour éviter aux hommes toute fatigue inutile et au matériel toute usure prématurée, le chef d'un détachement cycliste fait mettre pied à terre à sa troupe pour gravir les pentes raides ou pour franchir les passages difficiles; les bicyclettes sont dans ce cas poussées à la main ou portées en sautoir; lorsqu'il s'agit de franchir un gué d'une certaine profondeur ou un défilé trop étroit pour permettre aux hommes de passer avec la bicyclette en sautoir, la compagnie forme la chaîne et fait franchir à bras, aux machines l'obstacle qui s'oppose à sa marche.

Le nombre et la durée des haltes à prescrire au cours des marches échappent à la réglementation ; le degré de fatigue des hommes dépend en effet, généralement, beaucoup moins de la longueur de l'étape que des conditions atmosphériques dans lesquelles elle s'exécute ; telle troupe qui, dans des circonstances favorables, aura parcouru d'une seule traite et sans fatigue 40 kilomètres en deux heures, sera au contraire obligée de se reposer après une courte marche d'une heure par vent debout ; c'est donc au capitaine qu'il appartient de tâter fréquemment le pouls de sa troupe en cours de route et de juger de l'opportunité de lui accorder du repos.

Les détachements sont, autant que possible, cantonnés dans des localités offrant quelques ressources pour l'entretien et la réparation du matériel ; dès l'arrivée à l'étape, les bicyclettes sont nettoyées, minutieusement inspectées et réparées s'il en est besoin.

Excursions et concours de marche. — Chaque année, la compagnie cycliste entreprend une excursion d'une durée minimum de cinq jours, de manière à donner la mesure de ses aptitudes au service de guerre et de son entraînement (1).

Il est en outre institué, entre les escouades de la même compagnie, des concours de marche permettant

---

(1) Au mois d'août 1904, la compagnie cycliste du 3e bersagliers (Rome) a exécuté une excursion de sept jours à travers l'Ombrie, les Marches et les Abbruzes ; l'itinéraire suivi, partant de Rome pour aboutir au camp de Bracciano, par Terni, Porto Cintanova, Pescava, Popoli et Aquila, mesurait une longueur de 671 kilomètres.

La compagnie cycliste du 5e bersagliers (Bologne) exécuta du 27 août au 3 septembre de la même année un parcours de 600 kilomètres dont l'itinéraire, partant de Bologne pour se terminer à cette même ville, était tracé par Modène, Parme, Plaisance, Lodi, Bergame, Mologno, Iseo, Brescia, Vérone, Mantoue, San Benedetto, Moglia, Carpi et Modène.

de juger de leur valeur respective au point de vue de la vitesse et du fond ; les conditions de ces concours sont réglées par le chef de corps sur la proposition du capitaine commandant la compagnie cycliste; leur programme comporte généralement l'exécution d'un petit problème tactique qui donne à ces sortes d'épreuves un intérêt particulier et les empêche de dégénérer en une course d'amateurs sans utilité militaire.

3° *Exécution des travaux de campagne et emploi de la télégraphie.* — Aux termes de l'Instruction du 7 juillet 1904, la compagnie cycliste doit être en mesure d'exécuter certains travaux de campagne tels que les destructions, les ruptures et la confection d'abatis sans avoir recours à l'emploi d'explosifs, la coupure et la réparation sommaire des routes, des voies ferrées et des communications télégraphiques et téléphoniques, l'établissement de ponts légers et de passerelles, et enfin les destructions à l'aide de la gélatine explosive. L'enseignement relatif à la pratique de ces travaux est dirigé par les officiers de la compagnie conformément aux principes contenus dans « l'Instruction sur les travaux des sapeurs d'infanterie (1) ».

D'autre part, en raison de l'intérêt que présente pour les compagnies cyclistes la possibilité d'utiliser les communications télégraphiques, l'Instruction du 7 juillet 1904 prescrit que, dans chaque compagnie, les officiers et un groupe de gradés et de cyclistes spécialement choisis doivent connaître l'installation et le fonctionnement d'un poste télégraphique, les règles établies pour la transmission et la réception de la correspondance, et se

(1) Il a été précédemment signalé que les officiers cyclistes et les cyclistes sapeurs reçoivent chaque année, à l'École centrale de tir de Parme, une instruction spéciale.

trouver en mesure de recueillir une dépêche au parleur, et de procéder à la destruction et à la réparation des communications télégraphiques. Cet enseignement est donné dans la compagnie à l'aide d'un matériel d'instruction (deux boîtes complètes de télégraphie, deux piles de huit éléments chacune, etc.), et conformément aux principes posés par « l'Instruction sur les travaux des sapeurs de cavalerie ».

L'outillage télégraphique de la compagnie cycliste comporte le matériel suivant :

Deux appareils micro-téléphoniques de cavalerie ;

Deux piles de trois éléments chacune ;

Deux trousses de télégraphie garnies (pinces, limes, fil de fer, gutta-percha, etc.) ;

Deux parleurs américains à courant continu avec transmetteur.

Chacun de ces objets est porté par un cycliste télégraphiste, soit arrimé au guidon de la machine, soit suspendu, enveloppé dans une gaine, au cou de l'homme (parleur).

(*A suivre.*) (166)

NOUVELLES MILITAIRES

AUTRICHE-HONGRIE.

Contingent pour 1905. — La loi du 27 février 1905 fixant le contingent austro-hongrois pour 1905 vient d'être publiée par le *Verordnungsblatt* du 3 mars dernier.

L'armée commune et la marine recevront 103,100 hommes, dont la Cisleithanie fournira 59,024.

Pour la landwehr cisleithane seront levés 14,500 hommes.

Ces chiffres, qui sont exactement identiques à ceux qui avaient été fixés en 1904, ne permettront pas au gouvernement de mettre à exécution les divers projets de réorganisation en cours.

Nouveau ministre de la Défense nationale en Cisleithanie. — Le feldzeugmeister comte Welsersheimb est relevé, sur sa demande, de ses fonctions de ministre de la Défense nationale (*Ministerium für Landesvertheidigung*), à la date du 12 mars 1905. Il occupait cette charge depuis vingt-cinq ans.

Son successeur est le feldzeugmeister Schönaich, commandant du 9e corps d'armée, âgé de 61 ans.

Le nouveau ministre, qui est entré au service en 1862, et a fait les campagnes de 1864 et de 1866, sort du corps d'état-major.

Après avoir rempli les fonctions de chef d'état-major du 5e corps d'armée, il fut attaché à la personne de l'archiduc Albert, inspecteur général de l'armée, depuis 1887 jusqu'à la mort du prince.

Il commanda ensuite la 8e division d'infanterie à Innsbruck, et c'est après un séjour au ministère de la guerre, comme chef de section, qu'il avait pris le commandement du 9e corps.

Modifications a l'équipement du fantassin (1). — Par décision impériale et royale, publiée au *Verordnungsblatt* du 18 janvier 1905,

---

(1) Voir 2e semestre 1904, t. I, p. 532.

est entré en vigueur un nouveau règlement portant l'indice E 17 et intitulé : *Modifications à l'équipement de l'infanterie et des chasseurs* (1).

Les changements qui en sont la conséquence sont les suivants :

1° Au lieu de porter quatre jours de vivres complets, comme auparavant : les vivres du jour et trois jours de réserve, l'homme n'aura plus sur lui que les premiers et deux jours de réserve, diminués d'ailleurs des petits vivres (sucre, café, sel, légumes). Ceux-ci seront chargés sur les voitures d'approvisionnement, ainsi que le troisième jour de vivres de réserve en entier.

L'un des deux jours de réserve portés par le soldat ne comporte pas de biscuit ;

2° L'homme est allégé d'une partie du petit équipement, savoir :

a) Les guêtres et le jersey, portés seulement pendant l'hiver, de novembre à mars, et qui, en été, sont laissés dans les magasins régimentaires ;

b) Les effets de petite monture, portés autrefois par chaque homme, ne comporteront plus qu'un jeu de brosses et d'accessoires pour quatre soldats.

En plus de ces modifications, le règlement admet l'emploi occasionnel des moyens d'allégement suivants :

1° La voiture de munitions de compagnie peut recevoir, par homme, une des deux rations de viande de conserve ;

2° Des voitures de réquisition porteront la toile de tente avec ses accessoires, et même le havresac complet.

L'homme peut donc n'être chargé que de son sac à cartouches, sur lequel il arrime les effets d'habillement ou d'équipement qu'il conserve sur lui, de ses poches à cartouches et du sac à pain (contenant le pain, la conserve de soupe et le tabac) lesquels ne doivent jamais le quitter.

Malgré l'augmentation du nombre des cartouches, porté à 120, l'allégement total est d'au moins 1500 grammes, et s'accroît d'autant plus qu'on profite davantage des latitudes indiquées plus haut.

En outre, des essais sont continués avec de nouveaux modèles de sacs et d'objets de campement, malgré le peu de résultats obtenus jusqu'à présent.

---

(1) *Ænderungen in der Ausrüstung der Infanterie und der Jägertruppe*. Vienne, 1905. *K. K. Hof und Staatsdruckerei.*

(2) La guêtre proprement dite n'est maintenue qu'avec le pantalon collant hongrois. Avec le pantalon droit, elle est remplacée par une manchette de 8 centimètres.

Le tableau suivant fait connaître la composition et le poids des objets portés par le fantassin :

Chargement du fantassin austro-hongrois.

	Poids. kil. gr.
1° Havresac en peau (*Kalbfeldtornister*) :	
Sac et ses courroies	1,595
Linge, ceinture, articles de nettoyage	975
Vivres dans deux sachets	1,268
Toile de tente et piquets	1,330
Souliers de repos et quatre courroies	1,140
Manteau	2,670
TOTAL	8,998
2° Sac à cartouches (*Patronen-Tornister*) :	
Sac	895
Huit paquets de cartouches (80)	2,720
TOTAL	3,615
3° Poches à cartouches (*Patronen-Taschen*) :	
Deux poches	762
Quatre paquets de cartouches (40)	1,360
TOTAL	2,122
4° Sac à pain (*Brotsack*) :	
Sac	450
Tabac, pipe, nécessaire d'armes	87
Une ration de pain	700
Bidon et couvert	382
TOTAL	1,619
5° Habillement :	
Pantalon de drap et blouse	1,822
Linge (chemise, caleçon, jersey, etc.)	805
Brodequins	1,600
Sachet de pansement	30
Ceinturon et porte-baïonnette	345
Casquette de campagne	135
TOTAL	4,735
A reporter	22,089

Report..............	22,089
6° Armes :	
Fusil à répétition avec bretelle..................	3,775
Baïonnette et fourreau..........................	425
Total.........	4,200
7° Ustensiles d'usage commun diversement répartis :	
Gamelle à deux, outils portatifs, etc., 4k,480, soit par homme..................................	1,000
Total général.........	27,289

BELGIQUE.

Budget de l'armée pour l'exercice 1905. — Le budget de l'armée belge pour l'exercice 1905 s'élève à 54,290,608 fr. 49.

Les crédits se répartissent comme il suit :

Dépenses ordinaires.

Administration centrale.................	684,575 00
Solde et indemnités......................	25,399,975 50
Service de santé..........................	910,335 00
Écoles militaires.........................	240,075 00
Service de l'artillerie....................	2,482,000 00
Service du génie.........................	1,591,135 00
Service de l'intendance.................	17,866,709 31
Traitements divers......................	427,754 68
Pensions et secours.....................	392,000 00
Dépenses imprévues.....................	68,949 00
Total.........	50,063,508 49
Dépenses exceptionnelles.................	4,227,100 00
Total général.......	54,290,608 49

Dans le chiffre des dépenses exceptionnelles, l'amélioration du casernement entre pour 3,032,500 francs.

L'effectif maximum de l'armée sur le pied de paix est fixé à 100,000 hommes et le contingent de la levée de milice à 13,300 hommes. Ces chiffres sont les mêmes qu'en 1904.

BULGARIE.

Formation des armuriers et des serruriers pour l'armée. — Un règlement provisoire du 28 janvier 1905 a prescrit la création, à l'arsenal d'artillerie de Sofia, de cours destinés à former les armuriers, serruriers (*slesari*), maîtres armuriers et maîtres d'artillerie (*artileriiski maistori*) (1) nécessaires à l'armée.

La durée de ces cours est de trois ans. On y admet chaque année huit élèves, qui doivent remplir les conditions suivantes : avoir plus de 16 ans et moins de 18 ans d'âge; posséder au moins l'instruction qu'on acquiert dans les trois premières classes de gymnase (lycée).

Les élèves sont considérés comme des engagés volontaires; les trois années de cours leur comptent comme trois années de service effectif. A leur sortie de l'école, ils font un essai, à la suite duquel ils sont nommés sous-officiers jeunes, et versés pour un an dans un corps de troupe. Au bout de cette quatrième année, ils peuvent, s'il y a des vacances, être maintenus dans leur corps en qualité de sous-officiers rengagés (armuriers ou serruriers), puis, s'ils ont été bien notés aux cours et s'ils subissent avec succès les épreuves d'un concours institué à cet effet à l'arsenal de Sofia, ils sont nommés maîtres armuriers ou maîtres d'artillerie dans un corps de troupe.

Il semble que les mesures ci-dessus aient été prises surtout en vue de l'introduction prochaine dans l'artillerie de canons à tir rapide, dont l'entretien nécessite des soins spéciaux.

Création d'une compagnie d'arsenal. — Aux termes d'un ukase princier n° 5 du 25 janvier 1905, il a été créé à l'arsenal d'artillerie de Sofia une compagnie d'arsenal (*arsenalna rota*).

Cette compagnie, dont l'effectif est déterminé par le budget de 1905, comprend 93 hommes de troupe se décomposant de la façon suivante :

Rengagés : 1 feldfebel (sergent-major) et 2 sous-officiers jeunes.

Non rengagés : 2 sous-officiers jeunes, 1 trompette, 1 scribe, 1 garde-magasin, 85 soldats (dont 15 élèves armuriers, 10 élèves serruriers et 60 artificiers).

Adoption d'une tenue pour le peintre militaire. — Un ordre du Ministre de la guerre n° 369 du 8/21 décembre 1904 donne la des-

(1) Analogues à nos chefs mécaniciens.

cription de l'uniforme nouvellement adopté pour le peintre militaire (casquette, tunique et pantalon — en drap noir — du modèle d'officier, avec bandeau de coiffure en velours bleu et passepoil bleu, bottes et épée).

Il existe, en effet, dans l'armée bulgare un fonctionnaire, portant le titre de peintre militaire, qui suit en temps de paix et en temps de guerre les opérations militaires pour prendre des croquis et des photographies pouvant servir à fixer certaines situations.

Création d'un troisième escadron dans le régiment de cavalerie de la Garde. — Aux termes de l'ukase princier n° 1 du 1/14 janvier 1905, le régiment de cavalerie de la Garde, qui ne comprenait jusqu'à présent que deux escadrons, est renforcé d'un troisième escadron.

On sait que, d'après la loi du 31 décembre 1903 sur l'organisation des forces militaires, ce régiment est appelé à comprendre, comme les autres régiments de cavalerie, quatre escadrons actifs (1).

Appellations des officiers attachés a la personne de Son Altesse le prince de Bulgarie. — Un ordre ministériel n° 370 du 11/24 décembre 1904 fait connaître la décision prise au sujet des appellations que porteront dorénavant les officiers attachés à la personne du Prince.

Le nom d'*officier d'ordonnance* (ordinarets) est attribué aux officiers subalternes remplissant les fonctions correspondantes; celui d'*aide de camp* (fligel-adioutant) aux officiers supérieurs et subalternes qui en exercent les fonctions.

L'appellation d'*aide de camp honoraire* (potchetni fligel-adioutant) est spéciale aux officiers supérieurs.

Le titre de *général de la suite* (general ot Svitata) est porté par les généraux-majors attachés à la personne du Prince et faisant partie de sa suite, ainsi que par les aides de camp et aides de camp honoraires promus au premier grade d'officier général.

Enfin le titre de *général aide de camp* (general adioutant) est réservé aux généraux complets (polni) et aux généraux-lieutenants attachés à la personne du Prince.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, page 148.



EMPIRE ALLEMAND.

LES GRANDES MANŒUVRES BAVAROISES EN 1905. — Les corps d'armée bavarois exécuteront cette année leurs grandes manœuvres dans les conditions générales prévues par le règlement sur le service en campagne.

Les divisions du II° corps, qui sont stationnées l'une dans le Palatinat, l'autre en Franconie, ne seront pas réunies.

La 4° brigade de cavalerie participant aux manœuvres impériales, la 4° division recevra comme cavalerie divisionnaire l'état-major et quatre escadrons du 1er régiment de chevau-légers (III° corps); l'escadron de chasseurs à cheval du Ier corps sera de son côté mis à la disposition du III° corps d'armée.

Une compagnie du 1er bataillon de pionniers manœuvrera avec le Ier corps, la section d'aérostiers avec le III° corps d'armée.

Il sera exécuté des exercices d'ensemble de pionniers sur le Rhin, entre Maxau et Spire, en liaison avec un exercice sommaire de guerre de forteresse à Germersheim.

Un voyage d'études de cavalerie, pour lequel il est prévu une allocation de 2,500 francs, aura lieu dans le II° corps d'armée.

COURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE DE TIR BAVAROISE EN 1905. — Les cours de l'École militaire de tir bavaroise auront lieu, cette année, au camp d'instruction de Lechfeld, dans les conditions indiquées ci-après :

1° Un cours d'instruction sera suivi, du 5 avril au 19 mai, par les sous-officiers d'infanterie, de pionniers et des troupes de communications, à raison de 2 sergents ou sous-officiers par bataillon d'infanterie ou de chasseurs, 1 ou 2 sergents ou sous-officiers par bataillon de pionniers ou de chemin de fer, 1 pour la compagnie de télégraphie;

2° Un cours d'instruction, destiné aux capitaines et lieutenants des troupes à pied, sera organisé du 12 avril au 19 mai. Il comprendra 8 capitaines et 5 lieutenants d'infanterie ou de chasseurs du Ier corps d'armée, 11 capitaines et 5 lieutenants des mêmes armes de chacun des II° et III° corps, 1 capitaine ou lieutenant de chacun des trois bataillons de pionniers;

3° Un cours d'information, du 8 au 19 mai, sera réservé aux officiers supérieurs, à raison d'un lieutenant-colonel ou commandant de bataillon d'infanterie ou de chasseurs de chaque division, un officier supérieur d'état-major et un de l'inspection du corps des ingénieurs et des forteresses;

4° Un cours d'instruction, du 5 au 25 octobre, pour les officiers et sous-officiers de cavalerie, d'artillerie à pied et d'aérostiers recevra :



1 capitaine et 1 lieutenant par régiment de cavalerie, 2 ou 3 lieutenants par régiment d'artillerie à pied, 1 sergent ou sous-officier par escadron de cavalerie, et pour la section d'aérostiers, 3 par régiment d'artillerie à pied.

Le personnel de l'École militaire de tir sera renforcé, pour les cours du printemps, par 9 lieutenants professeurs adjoints, 12 sous-officiers, 134 hommes de troupe, et, pour celui d'automne, par 6 lieutenants professeurs adjoints, 8 sous-officiers et 98 hommes de troupe.

CONVOCATIONS DE RÉSERVISTES ET DE LANDWEHRIENS EN 1905. — Les réservistes et landwehriens qui seront convoqués cette année pour accomplir une période d'exercices se répartissent ainsi qu'il suit, *pour le contingent prussien seul :*

Seront appelés pour 14 jours :		
Infanterie	160,200	hommes.
Chasseurs	3,750	—
Artillerie de campagne	13,900	—
Artillerie à pied	7,000	—
Pionniers	4,200	—
Pour 28 ou pour 14 jours :		
Brigade de chemin de fer	2,180	—
Pour 28, 21 ou 14 jours :		
Bataillon d'aérostiers	379	—
Pour 42 ou pour 14 jours :		
Troupes de télégraphie	800	—
Pour 20, 14, 13 ou 12 jours :		
Train	7,760	—
Soit, au TOTAL	200,169	hommes (1).

Dans les VIIIe et XVIIIe corps d'armée, qui participeront aux manœuvres impériales, il sera constitué à l'aide de réservistes un troi-

(1) Non compris les hommes de certaines catégories : réservistes de complément pour les manœuvres impériales ou les exercices spéciaux de cavalerie, instituteurs de la réserve, anciens volontaires d'un an ou aspirants-officiers dans certaines situations, etc.



sième bataillon, à effectif de paix, pour chacun des régiments n°s 160, 161, 166 et 168, qui n'en comptent que deux.

Il en sera de même, au XVIIe corps d'armée, pour les 175e et 176e régiments.

Dans la Garde, et tous les corps d'armée prussiens sauf le IIIe, le Ve, le XVe, le XVIe et le XVIIIe, il sera constitué un régiment de réserve d'infanterie à l'effectif de guerre, avec une composition aussi analogue que possible à celle prévue pour la mobilisation; dans les mêmes conditions, la Garde et tous les corps d'armée prussiens, sauf le Ier, le Ve, le XIe, le XVe et le XVIe, constitueront un groupe de réserve d'artillerie de campagne.

Des compagnies de pionniers de réserve ou de landwehr pourront être également mises sur pied, d'après les instructions de l'inspecteur général de l'arme.

A l'exception des troisièmes bataillons constitués dans les « petits régiments » indiqués ci-dessus, les réservistes de l'infanterie ne seront pas exercés en unités spéciales; les landwehriens de la même arme ainsi que ceux de l'artillerie à pied formeront au contraire des compagnies particulières; les réservistes et landwehriens du train constitueront des compagnies d'exercice; les réservistes provenant de la cavalerie seront versés dans les unités actives de cavalerie ou d'artillerie de campagne, s'ils ne sont pas classés dans le train; dans toutes les autres armes, les hommes des réserves pourront, suivant les décisions des commandants de corps d'armée ou des inspecteurs d'armes, soit être instruits dans les unités de l'armée active, soit constituer des formations spéciales, auxquelles seront affectés quelques officiers et sous-officiers du cadre actif.

Les appels auront lieu entre le 1er avril 1905 et le 31 mars 1906, période qui correspond à l'exercice budgétaire; les hommes qui se livrent à la batellerie seront convoqués en hiver. D'une manière générale, l'époque des périodes sera déterminée en tenant compte, autant que possible, des intérêts particuliers, notamment de la situation des récoltes.

Parmi les hommes convoqués, 33,710 accompliront leur période dans un corps d'armée autre que celui de leur résidence. Ils proviennent des IVe, VIIIe, IXe, Xe, XVIIIe corps, et surtout des IIIe et VIIe, qui en fournissent respectivement 8,420 et 19.175 à d'autres corps d'armée.

« Outre la revision essentielle de ce que les hommes ont appris antérieurement, dit la circulaire ministérielle, et la consolidation de la discipline, le but le plus important des exercices est le perfectionnement de l'instruction des hommes en vue du combat. »

Bien qu'en principe, pour la majeure partie des réservistes et landwehriens, la durée des convocations soit fixée à 14 jours, les commandants de corps d'armée ou les inspecteurs d'armes sont autorisés à

prolonger jusqu'à 28 jours la période des réservistes dont l'instruction laisserait particulièrement à désirer, notamment de ceux qui n'auraient fait qu'un an de service actif dans le rang (ordonnances, musiciens, secrétaires). Le nombre maximum des hommes pouvant être ainsi retenus est fixé, pour chaque corps d'armée, à 200 dans l'infanterie et à 20 dans l'artillerie de campagne, et pour l'inspection des chasseurs et des tirailleurs ainsi que pour les inspections générales de l'artillerie à pied et des pionniers, à 200 pour chacune de ces armes.

Parmi les hommes convoqués pour effectuer une période d'instruction, on doit affecter 10 ou 15 réservistes par compagnie aux régiments d'infanterie et aux bataillons de chasseurs qui ne prennent pas part aux manœuvres impériales. Ces hommes sont appelés pour 20 ou 28 jours. On commence par reprendre leur instruction individuelle et les réhabituer à la discipline, puis on les entraîne à la marche, et enfin ils assistent aux manœuvres avec leur unité.

En ce qui concerne les classes à convoquer, les principes posés sont les suivants :

1° Il faut avant tout que les hommes qui entreraient, en cas de guerre, dans des formations de campagne ou de réserve aient une instruction aussi bonne que possible ;

2° Il est à désirer, en second lieu, que tous les hommes soient exercés au moins une fois dans la réserve et dans la landwehr.

En conséquence, on appellera de préférence les réservistes de la deuxième plus jeune classe et les landwehriens (1er ban) de la plus jeune classe après les hommes ajournés en 1904.

Signalons encore, au sujet des convocations prochaines, les détails suivants :

Les réservistes des détachements de mitrailleuses seront appelés au nombre de 15 par détachement.

Dans la cavalerie, on pourra faire participer aux exercices six réservistes par escadron, excepté dans les corps de troupe prenant part aux manœuvres impériales ou à des manœuvres spéciales de cavalerie.

Les infirmiers de la réserve et de la landwehr sont convoqués dans les hôpitaux de garnison, les premiers pour 28 jours, les derniers pour 14. Ils relèvent, homme pour homme, les infirmiers de l'armée active, de telle sorte que ceux-ci soient disponibles pour accompagner leur corps aux manœuvres, à raison d'un infirmier par compagnie, escadron ou batterie ; en cas de besoin, des infirmiers de la réserve peuvent être cependant chargés de ce service.

Les gardes-malades sont convoqués dans les mêmes conditions que les infirmiers.

Le nombre d'infirmiers et de gardes-malades à appeler en 1905 est laissé à l'appréciation des commandants de corps d'armée, en observant



toutefois qu'il doit être au moins égal au cinquième des hommes de ces catégories appartenant à la réserve et au 1er ban de la landwehr.

Les hommes de l'Ersatz-Reserve ne sont convoqués, en principe, que pour être instruits comme gardes-malades. Ils accomplissent, soit une première période de dix semaines, soit une deuxième de six semaines, soit une troisième de quatre semaines. Toutefois, un certain nombre peuvent être appelés comme boulangers et effectuer leur période, aux manœuvres, dans les boulangeries de campagne.

Les télégraphistes de forteresse, au nombre de 524 (1), sont appelés en trois séries, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, dans les places de Königsberg, Thorn, Danzig, Posen, Cologne, Mayence, Strasbourg et Metz.

Enfin, les réservistes et landwehriens des sections de travailleurs, dont le nombre est fixé à 851, sont convoqués pendant 12 jours pour effectuer divers travaux dans des camps d'instruction, dans des polygones ou dans des stands de garnison.

ÉCOLES A FEU DE L'ARTILLERIE A PIED EN 1905. — Les écoles à feu des régiments prussiens et du régiment saxon d'artillerie à pied auront lieu, cette année, aux champs de tir de Thorn et de Wahn, dans les conditions suivantes :

Au champ de tir de Thorn se succéderont, du 1er mai au 31 août, les régiments nos 15, 2, 4 et 6, le régiment de la Garde et le 5e, les 1er et 11e régiments.

Le champ de tir de Wahn recevra, du 26 avril au 28 août, les régiments nos 7 et 8, 3 et 10, 9 et 12, 13 et 14.

Le 2e régiment exécutera des tirs à la mer, par bataillon, du 28 juillet au 22 août, à Swinemünde, Neufahrwasser et Pillau.

Quant aux régiments bavarois d'artillerie à pied, ils effectueront leurs écoles à feu au camp d'instruction de Lechfeld : le 2e régiment, du 26 avril au 6 juin; le 1er régiment, du 1er au 26 mai; dans ce même camp auront lieu les cours de tir de l'artillerie à pied du 16 août au 22 septembre, et les écoles à feu des réserves de l'artillerie à pied du 23 août au 5 septembre.

CONVOCATIONS DE RÉSERVISTES ET DE LANDWEHRIENS, EN 1905, EN BAVIÈRE. — Les réservistes et les landwehriens bavarois seront convoqués, pour accomplir une période d'exercices, du 1er avril 1905 au

---

(1) Y compris les Saxons et les Wurtembergeois.

31 mars 1906, dans des conditions analogues à celles indiquées pour le contingent prussien (1), avec cette différence que, dans l'infanterie, il ne sera pas constitué d'unités de réserve.

L'effectif des hommes de troupe convoqués se répartit ainsi qu'il suit :

Infanterie	21,820	hommes.
Chasseurs	400	—
Détachement de mitrailleuses	15	—
Artillerie de campagne	2,870	—
Artillerie à pied	960	—
Pionniers et troupes de chemin de fer et de télégraphie	1,165	—
Aérostiers	50	—
Train	1,385	—

Il faut y ajouter : 40 télégraphistes de forteresse convoqués pour une période de 14 jours, 25 à Ingolstadt, 15 à Germersheim, et 10 autres appelés pour une période de 6 semaines à Metz. En outre les réservistes et landwehriens de la section de travailleurs seront convoqués pour 12 jours dans le IIIe corps, pour 20 ou 14 jours, suivant qu'ils appartiennent à la réserve ou à la landwehr, dans les Ier et IIe corps; ces derniers seront employés aux travaux des camps d'instruction de Lechfeld et de Hammelburg. Enfin, les hommes de l'Ersatz-Reserve comprenant des gardes-malades et quelques boulangers, doivent être appelés pour 10, 6 ou 4 semaines, suivant qu'il s'agit d'une première, deuxième ou troisième période d'exercices; ceux qui seront convoqués pour la première fois comme gardes-malades seront au nombre de 40 par corps d'armée.

SIMPLIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'EXERCICES DE L'INFANTERIE. — En exécution de l'ordre impérial du 27 janvier dernier, diverses modifications ont été apportées au règlement d'exercices de l'infanterie (2).

On a voulu simplifier et serrer de plus près la préparation à la guerre.

En même temps, certains points obscurs ont été précisés, notamment en ce qui concerne les positions du tireur.

Les simplifications consistent dans la suppression de tout mouvement « d'école » pour les bataillons et les unités plus fortes. Les alignements

---

(1) Voir page 352.
(2) Voir page 255.



en arrière, la formation « en carré » pour la compagnie, la « colonne double », actuellement une des trois formations fondamentales du bataillon, sont également supprimés. Le bataillon se formera, en principe, soit en « colonne profonde » (colonne de bataillon), soit en « colonne large » (ligne de colonnes). Toute autre formation peut d'ailleurs être prise si les circonstances l'exigent.

Dans la colonne de bataillon, le changement de direction s'effectuera à l'avenir par compagnie en bloc et non plus successivement par peloton.

Pour les honneurs rendus par une troupe en marche, on a réglementé l'usage établi dans les garnisons de conserver le pas cadencé et l'attitude correcte, même après le commandement de « repos ». La tête est seulement replacée dans la position directe.

Les modifications les plus intéressantes consistent dans le développement de l'autonomie du « groupe » (correspondant à notre escouade) au combat.

Le chef du groupe (sous-officier ou gefreite) doit prendre la direction de son groupe dès le déploiement. Il en conduit le feu. C'est un pas en avant dans la voie de l'individualisme. Le règlement allemand, comme le nôtre, met en garde contre la dissémination des efforts en répétant constamment que, à tous les échelons, les chefs doivent avoir en vue l' « action d'ensemble ».

Enfin, il est ordonné de pratiquer les exercices de combat à toutes les époques de l'année. Aucun mécanisme de combat ne doit être enseigné sur la place d'exercice. Le tirailleur ne doit connaître que le combat en terrain varié.

Telles sont les modifications, au total peu profondes, apportées au règlement d'exercices de l'infanterie. Celles du règlement sur le tir n'ont pas encore paru.

Nouveau règlement de manœuvre pour le train. — A la date du 8 décembre 1904, l'Empereur a approuvé un nouveau règlement de manœuvre pour le train.

Ce document, qui n'est encore que provisoire, est destiné à remplacer le règlement similaire du 15 mars 1894. Il comprend quatre parties respectivement consacrées à l'instruction à pied et au maniement du sabre à cheval, à l'instruction de conduite des voitures attelées, aux exercices de service en campagne, aux honneurs et aux parades.

Outre certains remaniements de forme, le nouveau règlement présente, par rapport à l'ancien, diverses modifications de fond. Ainsi, le maniement d'armes y est plus développé, quelques indications sur le

dressage des jeunes chevaux y ont été introduites; enfin, un paragraphe spécial, qui ne comprend pas moins d'une douzaine de pages, traite de l'instruction en vue de la défense des convois.

CORPS D'AUTOMOBILISTES VOLONTAIRES. — La *Revue* (1) a récemment signalé la création, en Allemagne, d'un corps d'automobilistes volontaires. Aux indications données à ce sujet, on peut ajouter les renseignements suivants :

Les allocations accordées par le ministère de la guerre aux membres de ce corps pendant leurs périodes d'appel comprennent, par jour :

1° Une indemnité globale de 25 francs;

2° Une solde de 18 fr. 75.

Ces allocations ne peuvent être payées que pendant dix jours, durée maxima des périodes; elles sont dues aux automobilistes qui n'exécutent pas en même temps, comme officiers des réserves, une période d'instruction militaire; ces derniers, en effet, perçoivent dans ce cas les allocations réglementaires.

L'indemnité globale est destinée non seulement à maintenir l'automobile en état de fonctionner dans les meilleures conditions, mais aussi à assurer l'entretien du mécanicien. Elle n'est pas allouée les jours où l'automobile est indisponible plus de douze heures, et est réduite de moitié ceux où la durée de l'indisponibilité est comprise entre six et douze heures. Les fournitures nécessaires pour le service de l'automobile peuvent être délivrées, à titre remboursable, par l'administration militaire.

La solde est destinée à assurer la nourriture et le logement de l'automobiliste; autant que possible, mais sans y être nécessairement tenues, les autorités militaires s'efforceront de lui faire obtenir un logement convenable.

Pour rejoindre par voie de terre leur lieu de convocation, les automobilistes ont droit à un jour de route par 250 kilomètres; toutefois, si la dernière étape comporte 300 kilomètres, elle ne compte que pour un seul jour. Ils peuvent faire transporter, à leurs frais, les automobiles par chemin de fer; au retour, la dépense qui en résulte peut être imputée au compte du budget de la guerre lorsqu'il s'agit d'une automobile indisponible pour une cause autre que la faute du propriétaire : c'est l'autorité militaire qui seule a qualité pour prendre une décision à cet égard.

---

(1) Voir page 256.



Mutations dans le haut commandement. — A la date du 24 mars dernier, le général de la cavalerie von Xylander, commandant du IIe corps d'armée bavarois, a été admis à la retraite sur sa demande, placé dans la catégorie « à la disposition », et maintenu, à titre exceptionnel, sur la liste des officiers en activité de service. Il est âgé de 70 ans et commandait le IIe corps depuis près de dix années. Son successeur est le général Reichlin von Meldegg, commandant de la 2e division bavaroise, qui est en même temps promu général de l'infanterie.

Renvoi de la classe et appel du contingent en 1905, en Prusse. — Un ordre de Cabinet et une circulaire ministérielle en date du 18 mars dernier règlent le renvoi de la classe et l'appel du contingent à incorporer au mois d'octobre prochain. Les prescriptions édictées à ce sujet sont identiques à celles qui étaient en vigueur l'an dernier (1).

Loi relative aux voies navigables. — La Chambre des députés de Prusse a enfin voté, le 8 février dernier, une loi relative à l'amélioration des voies navigables, dont le projet, après de nombreuses vicissitudes et plusieurs remaniements, avait été déposé au mois de janvier 1904 (2).

Cette loi qui, en certains points, diffère du projet du Gouvernement, prévoit les travaux suivants :

1° Création d'un canal du Rhin à la Weser, avec embranchement sur Hanovre et canalisation de la Lippe, savoir :

a) Construction d'un canal partant des environs de Ruhrort, sur le Rhin, ou d'un point situé plus au Nord et aboutissant au canal de Dortmund à l'Ems, près de Herne, et d'un canal latéral de la Lippe de Datteln vers Hamm ;

b) Améliorations diverses au canal de Dortmund à l'Ems, sur la section Dortmund—Bevergern ;

c) Construction d'un canal reliant celui de Dortmund à l'Ems, vers Bevergern, à la Weser, avec embranchement sur Hanovre et branches secondaires vers Osnabrück, Minden et Linden; établissement de bassins de retenue dans la région des sources de la Weser et régularisation du cours de ce fleuve en aval de Hameln;

---

(1) Voir 1er semestre 1904, p. 540.
(2) Voir 1er semestre 1904, p. 189.

d) Canalisation de la Lippe, ou construction d'un canal latéral, depuis Wesel jusqu'au canal de Dortmund à l'Ems, vers Datteln, et de Hamm vers Lippstadt ;

e) Amélioration de la situation agricole du pays comme complément des travaux mentionnés sous les rubriques *a-d* et de la construction du canal de Dortmund à l'Ems antérieurement terminée ;

2° Création d'un canal de grande navigation de Berlin à Stettin ;

3° Amélioration de la voie navigable existant entre l'Oder et la Vistule, et de la Wartha, depuis le confluent de la Netze jusqu'à Posen ;

4° Canalisation de l'Oder depuis le confluent de la Neisse de Glatz, jusqu'à Breslau ; essais d'améliorations sur la section Breslau—Fürstenberg ; création de bassins de retenue.

Les dépenses sont fixées à 418,218,750 francs ; elles comportent une augmentation de 67,875,000 francs sur les chiffres du projet du Gouvernement.

Voies ferrées ouvertes a l'exploitation pendant l'année 1904. — L'extension du réseau ferré a été considérable en 1904. Si l'on fait exception des voies réservées exclusivement au service des marchandises, il a été livré à la circulation des voyageurs un total de 1340 kilomètres, tant sur les chemins de fer de l'Etat que sur les réseaux privés.

Pendant les précédentes années, l'extension avait porté sur 1230 kilomètres en 1901, 970 en 1902, 820 en 1903.

Les voies nouvelles sont les suivantes :

Province de Prusse orientale. — Pogegen à Langszargen (amorce prussienne de la nouvelle ligne directe de Tilsit à Kovno).

Province de Posen. — Gostyn à Gostkovo.

Province de Silésie. — Siegersdorf a Loewenberg, Christianstadt à Gruneberg, Schweidnitz à Charlottenbrunn, Gleiwitz à Idaweiche, Friedeberg-sur-Queisse à la frontière autrichienne, Lorenzdorf à Neuhammer-sur-Queisse.

Province de Brandebourg. — Forst à Guben, Treuenbritzen à Beelitz.

Province de Saxe. — Querfurt à Vitzenburg, Ilmenau à Schleusingen, Gardelegen à Calbe.

Province de Schleswig-Holstein. — Kiel à Osterrönfeld, Schleswig à Satrup.

Province de Hanovre. — Grossneuendorf à Lauenau, Wahnebergen à Rethern, Celle à Wittingen.

Province de Westphalie. — Herford à Kirchlengern, Borken à Cösfeld, Oerlinghausen à Bielefeld, Hamm à Oestinghausen (à voie étroite).

Province rhénane. — Rheinhausen à Mörs et Clève, Coblenz à Mayen, Kaldenkirchen à Brüggen.



Grand-duché de Hesse. — Bischofsheim à Mombach (ceinture de Mayence), Mayence à Curve (toutes deux à double voie), Butzbach à Lich, Freiweinheim à Partenheim.

Province de Hesse-Nassau. — Wilhemshöhe à Naumburg.

Alsace-Lorraine. — Audun-le-Tiche à Russange, Château-Salins à Liocourt et Metz.

Grand-duché de Bade. — Villingen à Dürheim.

Royaume de Wurtemberg. — Metzingen à Urach, Laupheim à Schwendi, Rossberg à Wurzach.

Royaume de Bavière. — Ranna à Auerbach, Landau à Arnstorf, Bayreuth à Hollfeld, Frensdorf à Burgebrach, Munich à Gising et Aying, Memmingen à Legau, Pressath à Kirchenthrombach, Nabburg à Ober-Viechtach, Dolling à Riedenburg, Passau à Hanzenberg, Rohrbach à Bad-Munster par Lauterecken (à double voie) et Biebermühle à Walfildbach, ces deux dernières lignes dans le Palatinat.

Grand-duché d'Oldenbourg. — Lohne à Dinklage.

Duché de Brunswick. — Brunsrode à Fallersleben.

ESPAGNE.

Circonscriptions de recrutement. — Par modification aux dispositions du décret du 2 novembre 1904, le chef-lieu de la circonscription de recrutement n° 11 est transféré de Manzanarès à Alcazar de San Juan (1).

Alimentation des troupes en campagne et aux manoeuvres. — L'alimentation des troupes en campagne et aux manœuvres a été réglementée à nouveau par un ordre royal du 16 décembre 1904.

Alimentation des hommes. — On distingue quatre sortes de rations : *d'embarquement, normale, préparée* et *du sac* ou *de réserve.*

1° *Ration d'embarquement.* — Elle est destinée à l'alimentation des troupes à bord des navires ou en chemin de fer, pendant la concentration ou les opérations actives. Elle comprend trois types de repas, qui sont distribués aux troupes suivant les circonstances, en tenant compte de la durée du trajet et des heures de départ et d'arrivée. Leur préparation et leur distribution incombent aux soins de l'administration militaire; à défaut de matériel et de personnel de ce service, elles peuvent être confiées à l'entreprise.

---

(1) Voir page 56.



Les trois types de repas ont la composition suivante :

Petit déjeuner. — 10 grammes de café; 12 grammes de sucre; 2 centilitres d'eau-de-vie.

Premier repas. — 150 grammes de viande; 50 grammes de riz; 150 grammes de pommes de terre; 8 grammes de sel; 2 centilitres d'eau-de-vie.

Deuxième repas. — 150 grammes de viande; 50 grammes de riz; 50 grammes de haricots; 2 centilitres d'huile; 8 grammes de sel; 5 grammes de café; 8 grammes de sucre.

La ration comporte, en outre, 700 grammes de pain. Les troupes reçoivent, avant le départ, un jour de pain qui est renouvelé en cours de route suivant les besoins.

2° *Ration normale.* — En campagne ou aux manœuvres, les hommes reçoivent chaque jour : 700 grammes de pain (ou 650 de pain biscuité, ou 500 de biscuit); 300 grammes de viande fraîche (ou 250 de conserve); 150 grammes de légumes secs ou de riz; 60 grammes de saindoux, de lard ou d'huile; 15 grammes de sel; 15 grammes de café en poudre; 20 grammes de sucre; 50 centilitres de vin (exceptionnellement).

Le règlement spécifie que le vin, dont il serait difficile d'assurer la distribution journalière, fera partie de la ration normale toutes les fois qu'il sera possible de s'en procurer commodément.

3° *Ration préparée.* — Elle est substituée à la ration normale quand les opérations ne permettent pas aux troupes de préparer leur nourriture. Elle comprend : 700 grammes de pain (ou 650 de pain biscuité, ou 500 de biscuit); 300 grammes de viande de conserve, avec lard et cervelas (*chorizo*); 15 grammes de café; 20 grammes de sucre.

4° *Ration du sac ou de réserve.* — 500 grammes de biscuit; une boîte contenant 250 grammes de cervelas, en deux morceaux entourés de 30 grammes de saindoux, ou 300 grammes de viande de conserve; 15 grammes de café en poudre; 20 grammes de sucre.

Dans les circonstances extraordinaires les commandants de corps d'armée ou de détachements isolés peuvent allouer aux troupes un *supplément de ration*, qui consiste en une augmentation de la ration normale du tiers ou du quart.

Alimentation des chevaux et des mulets. — Les rations de campagne et de manœuvres se divisent en rations *d'embarquement*, *normale* et *comprimée* ou *de réserve*.

Au point de vue de la nourriture les chevaux et mulets sont partagés en trois groupes.

1er groupe : chevaux d'officiers d'infanterie, de hussards et de chasseurs; chevaux de troupe de régiments correspondants; mulets de trait et de bât en général.

2e groupe : chevaux d'officiers généraux, d'officiers d'état-major ou attachés à un quartier général; chevaux d'officiers et de troupe de l'escorte royale; des régiments de dragons, de lanciers et d'artillerie, des académies militaires, de la commission topographique, de la garde civile; chevaux et mulets des pontonniers, des télégraphistes, des corps d'administration et de santé militaires.

3e groupe : Chevaux de trait de l'artillerie; percherons et chevaux de races similaires employés pour les équipages des régiments et des bataillons.

		CHEVAUX ET MULETS.		
		1er GROUPE.	2e GROUPE.	3e GROUPE.
		kg. gr.	kg. gr.	kg. gr.
Ration d'embarquement.....	Avoine....................	2,000	2,500	3,700
	Paille....................	3,000	6,000	6,000
Ration normale.	Avoine....................	5,200	6,600	7,600
	Paille....................	4,000	6,000	6,000

La composition d'une ration *comprimée* ou *de réserve* est à l'étude.

ITALIE.

RECRUTEMENT DES « APPLICATI » D'ÉTAT-MAJOR (1). — On sait que les *Applicati* d'état-major, entrant dans leur 48e année avant d'avoir occupé cet emploi spécial pendant cinq ans, pouvaient être maintenus, sur leur demande, dans la même situation, à condition de renoncer à l'avancement. Cette faculté leur a été retirée par une décision ministérielle en date du 2 février 1905.

MAISON HUMBERT 1er DES VÉTÉRANS ET INVALIDES DES GUERRES NATIONALES A TURATE. — Par décret en date du 15 septembre 1904, l'établissement fondé en 1898 sous le nom de « Maison Humbert 1er de refuge pour les vétérans et les invalides des guerres nationales à Turate »,

(1) Capitaines détachés des corps de troupe dans les états-majors pour coopérer au travail de bureau.



a reçu le nom de « Maison Humbert 1er des vétérans et invalides des guerres nationales à Turate » et est passé sous la tutelle directe du ministère de la guerre.

Cet établissement, dont le même décret fait connaître les nouveaux statuts, est destiné à recevoir gratuitement les invalides par suite de blessures de guerre, les vétérans des guerres de l'indépendance et de l'unité de l'Italie, les anciens militaires frappés d'incapacité de travail complète imputable au service militaire et enfin les militaires pensionnés ayant dépassé l'âge de 60 ans, non secourus par leur famille et incapables d'aucun travail rémunérateur. Les vétérans et invalides qui ne peuvent y être acceptés gratuitement, faute de place, y sont également admis contre payement par des particuliers ou des institutions de bienfaisance d'une indemnité annuelle de 500 francs.

Réorganisation des magasins centraux militaires. — Un décret royal en date du 8 décembre 1904, dont on donne ci-dessous la substance, a modifié l'organisation administrative des magasins centraux militaires et approuvé un règlement sur le fonctionnement du service dans ces magasins.

Les magasins centraux militaires installés à Turin, Florence et Naples sont destinés à fournir les draps, les velours, les toiles et les objets les plus importants nécessaires aux corps, aux hôpitaux et aux divers établissements de l'armée et concernant l'habillement, l'équipement et les services sanitaires, des subsistances et du casernement militaire. Le magasin central de Turin possède, en outre, des ateliers pour la préparation des modèles d'effets d'habillement et d'équipement général et individuel des troupes.

Le service des magasins est placé sous la direction et la surveillance de la Direction du commissariat militaire du corps d'armée dans lequel ils se trouvent. Le personnel employé dans chacun de ces magasins comprend : un major comptable, gestionnaire, assisté d'un certain nombre d'officiers comptables inférieurs, quelques capitaines commissaires, dits « contrôleurs », chargés de l'examen technique des matières à recevoir, une certaine quantité de commis et d'ouvriers civils.

L'examen et la réception des objets livrés par les fournisseurs sont faits par une commission composée du gestionnaire et de deux officiers commissaires supérieurs. Les fournisseurs peuvent faire appel des décisions de cette commission devant une « commission permanente pour l'examen des fournitures faites aux magasins centraux militaires ». Cette commission siège à Rome et a comme membres un lieutenant général ou major général, président; deux majors généraux ou colonels,



membres; deux colonels ou lieutenants-colonels, membres suppléants; deux capitaines commissaires-contrôleurs, secrétaires.

JAPON.

MODIFICATIONS A LA LOI DE RECRUTEMENT JAPONAISE. — Par ordonnance impériale du 29 septembre 1904 des modifications importantes ont été apportées à la loi de recrutement de 1896 (1).

Pour mieux faire comprendre l'effet de ces modifications, il paraît nécessaire de rappeler, dans ses grandes lignes, les dispositions principales et le fonctionnement de la loi de 1896.

On sait que l'armée japonaise, dans son ensemble, comprend quatre subdivisions distinctes :

Le *Jobi*, ou armée active de campagne, comprenant le *Geneki* (armée active du temps de paix) et le *Yobi* (réserve de l'armée active);

Le *Kobi*, ou armée de réserve (2);

Le *Hoju*, ou réserve de recrutement, qui se divisait, jusqu'ici, en deux parties;

Le *Kokumin*, armée nationale ou territoriale, comprenant également deux parties.

Le service militaire est personnel et obligatoire de 17 à 40 ans.

L'appel de la classe n'a lieu que dans le courant de l'année qui suit celle pendant laquelle les jeunes gens ont atteint la 20e année.

L'examen physique se fait l'année d'appel, d'avril à août.

Le jeunes gens sont divisés en trois grandes catégories :

1° Absolument bons pour le service;

2° Bons pour le service;

3° Impropres au service.

Après élimination définitive de ces derniers, ils reçoivent, d'après leur degré d'aptitude physique, et en tenant compte de certaines dispenses pour des motifs de famille ou de profession, l'une des quatre affectations suivantes :

a) *Geneki* (armée active), recrutée exclusivement, en ce qui concerne les combattants, dans la catégorie des « absolument bons ». On y sert pendant trois ans (3), pour passer ensuite quatre ans et un

---

(1) Cette loi, qui reçut déjà des modifications en avril 1899, faisait suite à celles de 1875, de 1879, de 1883 et de 1889.

(2) On a aussi traduit quelquefois *Kobi* par : armée de dépôt.

(3) Les jeunes gens de la classe rejoignent ordinairement leur corps

tiers (1) dans le *Yobi* (réserve de l'armée active), puis cinq ans dans le *Kobi* (armée de réserve) et, enfin, être versé dans le *Kokumin* (armée nationale ou territoriale), 1re partie, dans lequel on compte jusqu'à 40 ans.

b) *Hoju* (réserve de recrutement), 1re partie, on y passe sept ans et un tiers, à la suite desquels on est versé dans le *Kokumin*, 1re partie, où on reste jusqu'à 40 ans.

Au cours de leur première année dans le *Hoju*, les jeunes gens de la classe peuvent être appelés, en tenant compte de leur numéro de tirage au sort, à accomplir le temps de service réglementaire dans le *Geneki*, pour y combler les vides qui auraient pu se produire dans l'effectif.

c) *Hoju*, 2e partie, service nominal pendant un an et un tiers et, de là, jusqu'à 40 ans, dans le *Kokumin*, 2e partie.

d) *Kokumin*, 2e partie, jusqu'à l'expiration des obligations militaires.

Comptent aussi au *Kokumin*, 2e partie, les jeunes gens de 17 à 20 ans, antérieurement à l'appel de leur classe.

Le chiffre du contingent à incorporer dans le *Geneki* est fixé, chaque année, par le Ministre de la guerre, d'après les besoins.

On prélève, par voie de tirage au sort, le nombre d'hommes nécessaire parmi les jeunes gens classés dans la catégorie des « absolument bons ».

En cas d'insuffisance dans cette catégorie, on pourrait prélever des hommes, toujours par voie de tirage au sort, dans la catégorie suivante.

Le reste des hommes « absolument bons » et, jusqu'à concurrence d'un chiffre annuellement fixé par le Ministre, ceux classés comme « bons », sont versés dans le *Hoju*, 1re partie.

Le reliquat passe, directement, soit dans le *Hoju*, 2e partie, soit dans le *Kokumin*, 2e partie.

Le tableau A, ci-après, donne l'ensemble du fonctionnement de la loi de recrutement de 1896, par catégories d'affectation, tel qu'il était *avant* la mise en vigueur des modifications du 29 septembre 1904.

---

le 1er décembre. Ils sont libérés en novembre de leur troisième année de service effectif.

(1) Cette addition d'un tiers d'année, soit quatre mois, tient à ce que l'on ne fait passer la dernière classe du *Yobi* dans le *Kobi* qu'au mois de mars suivant la quatrième année de la libération du *Geneki*. On attend ainsi que les recrues incorporées en décembre précédent aient terminé leur instruction militaire, de façon que la mobilisation des unités de l'armée active puisse se faire, au complet, à toute époque de l'année.

TABLEAU A.

CATÉGORIES.	DURÉE du SERVICE.	AGE.	INSTRUCTION MILITAIRE.	DESTINATION.
I. JOBI. (Armée active) : *a) Genski.* (Hommes servant sous les drapeaux.)	3 ans	20-23 ans	Servent 3 ans dans l'armée active.	Armée du temps de paix.
b) Yobi. (Réserve de l'armée active.)	(1) 4 ans 1/3	23-27 ans	Au cours de la 2e et de la 4e année peuvent être appelés pour des périodes d'instruction de 60 jours au plus. Peuvent être également rappelés dès la période de tension politique, sans qu'il soit besoin d'attendre l'ordre de mobilisation générale(2).	Permet de porter au pied de guerre les formations de l'armée du temps de paix et de constituer ainsi l'armée active de campagne. Le surplus des ressources est versé dans les unités de dépôt destinées à réparer les pertes des éléments en campagne.
KOBI. (Armée de réserve.)	5 ans	27-32 ans	Au cours de la 2e et de la 4e année peuvent être appelés pour des périodes d'instruction de 60 jours au plus. Peuvent être également convoqués dès la période de tension politique, sans qu'il soit besoin d'attendre l'ordre de mobilisation générale.	Constitue des éléments distincts de ceux de l'armée active. En principe chaque division territoriale devait constituer, ainsi que la garde, une brigade d'infanterie, une batterie d'artillerie, un escadron de cavalerie, une compagnie du génie, etc. Ces brigades mixtes sont appelées à renforcer l'armée en campagne.
A reporter..	12 ans 1/3	27-32 ans		

(1) Se reporter à la remarque (2) au bas de la page.

(2) En pratique, jusqu'ici, les réservistes étaient, en général, convoqués pour deux périodes de manœuvres, l'une de quatre semaines, l'autre de deux semaines.

CATÉGORIES.	DURÉE du SERVICE.	AGE.	INSTRUCTION MILITAIRE.	DESTINATION.
Report..	12 ans 1/3	27-32 ans		
KOKUMIN. (Armée territoriale.) 1re partie.	7 ans 2/3	32-40 ans	N'ont pas été jusqu'ici, en temps de paix, soumis à des convocations. Peuvent être appelés en cas de guerre ou dès la période de tension politique.	Défense du territoire national.
TOTAL...	20 ans (1)	20-40 ans		
II. HOJU. (Réserve de recrutement.) 1re partie.	7 ans 1/3	20-27 ans	En principe, peuvent être appelés, pour recevoir les rudiments de l'instruction militaire, pour 90 jours, au plus, la 1re année, et 60 jours, au plus, les 2e et 4e années. Peuvent être convoqués dès la période de tension politique.	Complètent, si besoin est, au cours de leur 1re année, le déficit du contingent. Contribuent, pour la plus grande partie, à assurer la mise sur pied de guerre des équipages des corps, des formations du train, etc. de l'armée active et du *Kobi*, et au besoin à compléter leurs autres éléments. Le reliquat forme des bataillons de dépôt spéciaux.
KOKUMIN. 1re partie.	12 ans 2/3	27-40 ans	Ne sont pas astreints à des périodes d'instruction.	Défense du territoire national.
TOTAL...	20 ans (1)	20-40 ans		
III. HOJU. 2e partie.	1 an 1/3	20-21 ans	Soumis à un appel de contrôle, non exercés. Peuvent être convoqués dès la période de tension politique.	Appelés à la mobilisation, à combler, s'il y a lieu, les vides de la 1re partie du *Hoju*.
A reporter..	1 an 1/3	20-21 ans		

(1) En comptant les 3 années — de 17 à 20 ans — passées pour ordre, dans le *Kokumin* (2e partie) ce total se trouve porté à 23 ans.

(2) Une assez faible partie était, jusqu'ici, convoquée pour ces périodes d'exercices. Ils étaient, dans ce cas, affectés pour ces périodes à des éléments de l'armée active.

CATÉGORIES.	DURÉE du SERVICE.	AGE.	INSTRUCTION MILITAIRE.	DESTINATION.
Report..	1 an 1/3	20-21 ans		
KOKUMIN. 2e partie.	18 ans 2/3	21-40 ans	Aucune instruction militaire.	Défense du territoire national.
TOTAL...	20 ans (1)	20-40 ans		
IV. KOKUMIN. 2e partie.	20 ans (1) 3 ans (2)	20-40 ans (2) 17-20 ans	Aucune instruction militaire.	Défense du territoire national.

(1) En comptant les 3 années — de 17 à 20 ans — passées, pour ordre, dans le *Kokumin* (2e partie) ce total se trouve porté à 23 ans.

(2) Dans le *Kokumin* (2e partie) comptent aussi tous les jeunes gens de 17 à 20 ans, antérieurement à l'appel de leur classe.

Les *modifications* principales apportées par l'ordonnance impériale du 29 septembre 1904, à la loi de recrutement de 1896, sont les suivantes :

1° Le service dans le *Kobi* est porté de 5 à 10 ans;

2° La 2e partie du *Hoju* est supprimée. En conséquence, tous les hommes aptes au service armé et non incorporés dans l'armée active sont, dans la limite d'un chiffre annuellement fixé, versé dans le *Hoju*;

3° Après avoir servi pendant 7 ans 1/4 (temps correspondant à celui que leurs camarades de classe, incorporés dans l'armée active, passent dans cette armée et sa réserve) dans le *Hoju*, tous les hommes de cette catégorie passent également dans le *Kobi*, où ils comptent pendant 10 ans pour être versés ensuite, jusqu'à l'expiration de leurs obligations militaires, dans le *Kokumin*, 1re partie (on sait qu'antérieurement les hommes qui avaient passé 7 ans 1/3 dans le *Hoju* étaient ensuite versés directement dans le *Kokumin*, 1re partie.

Les dispositions de l'ordonnance impériale précitée ont un effet rétroactif, c'est-à-dire que les hommes qui, à sa promulgation, se trouvent compris dans les nouvelles limites d'âge spécifiées pour le *Hoju* et le *Kobi* et qui, d'après les stipulations de la loi de 1896, se trouvaient déjà versés dans le *Kokumin*, 1re partie, ou le *Hoju*, 2e partie, sont maintenant affectés, suivant le cas, au *Hoju* ou au *Kobi*.

Le tableau comparatif B, ci-dessous, fait ressortir clairement les effets des nouvelles dispositions.

Tabl[eau]

FONCTIONNEMENT D'APRÈS LA LOI DE 1896.			
CATÉGORIES.	DURÉE du service.	INSTRUCTION militaire.	DESTINATION.
Jobi. *Geneki*...	3 ans.	Complète.	Armée active du temps de paix.
Jobi. *Yobi*.....	4 ans 1/3.	Complète.	Porter l'armée active à son effectif de guerre et assurer la formation des unités de dépôt.
Kobi...........	5 ans.	Complète.	Constituer les éléments de troupe de réserve destinés à renforcer l'armée active de campagne.
Hoju. 1re partie.	7 ans 1/3.	Tout au plus sommaire.	Assurer la mise sur pied de guerre des formations des équipages et du train, etc., de l'armée de campagne, et, au besoin, compléter d'autres éléments de cette armée de campagne.
Hoju. 2e partie.	1 an 1/3.	Aucune.	Fournir, si nécessaire, des compléments à la 1re partie du *Hoju*.
Kokumin (1re partie)...........	(1) 7 ans 2/3.	Complète.	Défense du territoire national.
	(2) 12 ans 2/3.	Tout au plus sommaire.	
Kokumin (2e partie)...........	(3) 18 ans 2/3.	Aucune.	
	(4) 20 ans.	Aucune.	
	(5) 3 ans.	Aucune.	

FONCTIONNE[MENT] modifiée par l'ordo[nnance]	
CATÉGORIES.	DURÉ[E] du serv[ice]
Jobi. *Geneki*...	3 an[s]
Jobi. *Yobi*.....	4 ans 1[...]
Kobi...........	10 ans
Hoju...........	7 ans 1[...]
Kokumin (1re partie)...........	2 ans 2[...]
Kokumin (2e partie)...........	20 ans.
	3 ans.

(1) Hommes ayant passés par le *Jobi* et le *Kobi*. (2) Hommes venant du *Hoju* (1re partie). (3) Hom[mes] [...] gens de 17 à 20 ans [...]

...ES LA LOI ...ale du 29 septembre 1904.		DIFFÉRENCES DANS LE TEMPS DE SERVICE dans chaque catégorie, lorsque la loi modifiée aura son plein effet.	
...INSTRUCTION militaire.	DESTINATION.	GAIN.	PERTE.
Complète.	Armée active du temps de paix.	Aucune modification.	
Complète.	Porter l'armée active à son effectif de guerre et assurer la formation des unités de dépôt.		
...hommes venant du ...bi ont une instruc-...n militaire com-...te.	Constituer les unités de réserve et, au besoin, compléter celles de l'armée active.	5 classes avec instruction militaire complète, faisant retour du *Kokumin*, 1re partie.	
...hommes venant, de ...r l'effet rétroactif des ...uvelles dispositions, ...la 1re partie du ...*ju*, n'ont, tout au ...s, qu'une instruc-...n militaire som-...ire.	Assurer les services des équipages du train, etc. de l'armée active et du *Kobi*.	10 classes du *Hoju* (1re et 2e partie) avec tout au plus instruction militaire sommaire (quant à présent).	
...t au plus sommaire ...jusqu'à présent).	Assurer la mise sur pied de guerre des formations des équipages et du train de l'armée de campagne, et, au besoin, compléter les éléments de l'armée active.	6 classes des hommes antérieurement versés dans l'*Hoju* (2e partie). Sans instruction militaire (quant à présent).	
...r les hommes ayant ...sé par le *Jobi*, ...nplète. ...r les hommes ayant ...sé par le *Hoju*. ...mmaire. Aucune.	Défense du territoire national.	3 classes des hommes qui, affectés d'abord au *Hoju* (2e partie) passaient ensuite directement dans le *Kokumin* (2e partie).	5 classes d'hommes ayant passé par armée active et par conséquent possédant une instruction militaire complète. 10 classes d'hommes ayant passé par le *Hoju* (1re partie). Instruction militaire tout au plus sommaire. 19 classes des hommes venant directement de l'ancienne 2e partie du *Hoju*. Sans instruction militaire.

...du *Hoju* (2e partie). (4) Hommes versés directement dans le *Kokumin* (2e partie). (5) Jeunes ...
...de la classe.

Le tableau ci-après C, indique la nouvelle répartition du service par années d'âge.

Tableau C.

Âge			
17 ans.	Kokumin. (Armée territoriale.) 2e partie. (A)		
18 —			
19 —			
20 —	Geneki. (Armée active du temps de paix.)	Hoju. (Réserve de recrutement.)	Kokumin. (Armée territoriale.) 2e partie.
21 —			
22 —			
23 —	Yobi. (Réserve de l'armée active.)		
24 —			
25 —			
26 —			
27 —	Kobi. (Armée de réserve.)		
28 —			
29 —			
30 —			
31 —			
32 —			
33 —			
34 —			
35 —			
36 —			
37 —	Kokumin. (Armée territoriale.) 1re partie.		
38 —			
39 —			
40 —			

(A) Volontaires d'un an : — soumis à certaines conditions — peuvent accomplir, en temps de paix, leur année de service entre 17 et 28 ans ; — reçoivent une instruction militaire spéciale ; — fournissent des officiers au *Yobi* et au *Kobi*, et, quelquefois, après des examens particuliers, à l'armée active.

L'examen des tableaux B et C fait ressortir, ainsi qu'il suit, les *conséquences* des nouvelles dispositions de la loi de recrutement.

Kobi. — Reçoit tous les hommes de 32 à 37 ans qui, ayant passé par l'armée active, faisaient, d'après l'ancienne loi, déjà partie du *Kokumin* (1re partie).

Dès maintenant, les ressources ainsi obtenues donnent vraisemblablement 70,000 hommes de soldats instruits et permettent d'augmenter notablement, sinon de doubler, les formations de *Kobi*.

Reçoit aussi 10 classes (27 à 37 ans) des hommes de l'ancienne 1re partie du *Hoju*. Ces hommes n'ont, tout au plus, qu'une sommaire instruction militaire, mais on pourra la compléter dans la suite, et, tout au moins, prélever, dès maintenant, parmi eux ce qui est nécessaire pour pourvoir aux remplacements des unités en campagne, notamment pour les équipages, les trains, les divers services de la ligne d'étapes, etc.

Reçoit, enfin, 10 classes (27 à 37 ans) d'hommes ayant été versés directement dans l'ancienne 2e partie du *Hoju* et passés, de là, dans la 2e partie du *Kokumin*. N'ont aucune instruction militaire.

Hoju. — Par suite de la suppression de la 2e partie, ne forme plus qu'une réserve de recrutement unique, s'augmente ainsi de 7 classes (20-27 ans) des hommes qui autrefois versés directement pour 1 an 1/3 dans la 2e partie du *Hoju* passaient ensuite dans la 2e partie du *Kokumin*.

Ces hommes n'ont aucune instruction militaire; leur nombre est grand, car on ne prenait pour l'armée active et la 1re partie du *Hoju* qu'une partie (moitié environ) des hommes reconnus, chaque année, aptes au service militaire.

Kokumin (1re partie). — Est diminué des 5 classes (32 à 37 ans) d'hommes qui, venant du *Yobi* et après avoir servi 5 ans dans le *Kobi*, passaient au *Kokumin* (1re partie). Ces classes retournent au *Kobi*.

Perd, en outre, 10 classes des hommes (27 à 37 ans) qui, après avoir été versés directement dans le *Hoju* (1re catégorie), passaient au bout de 7 ans 1/3, dans la 1re partie du *Kokumin*. Ces hommes n'ont, tout au plus, qu'une instruction militaire sommaire.

Kokumin (2e partie). — Perd 19 classes (21 à 40 ans) des hommes qui, après avoir compté 1 an 1/3 dans la 2e partie du *Hoju*, passaient ensuite directement dans la 2e partie du *Kokumin*.

Ces hommes vont maintenant passer 7 ans 1/3 au *Hoju*, 10 ans au *Kobi* et, de là, 2 ans 2/3 dans le *Kokumin* (1re partie).

Pour compléter les indications ci-dessus, on mentionne ci-après, en chiffres ronds, la décomposition générale des jeunes gens d'une classe (moyenne des deux dernières années).

Sur 430,000 jeunes gens ayant atteint 20 ans :

60,000 sont reconnus impropres au service militaire;

30,000 dispensés pour des motifs de famille ou de profession;

190,000 reconnus absolument aptes au service, dont :

55,000 à 60,000 sont incorporés dans l'armée active et le reste versé, soit au *Hoju* (pour la plus grande partie), soit au *Kokumin* ;

150,000 reconnus bons pour le service et versés soit au *Hoju*, soit au *Kokumin*.

Avant la guerre sino-japonaise, le contingent annuel était de 20,000 hommes environ. Depuis la réorganisation de l'armée (1896), il s'est élevé progressivement jusqu'à 56,000 hommes (1903). L'effectif des hommes complètement instruits de chaque classe, appartenant actuellement au *Yobi*, au *Kobi* et au *Kokumin* varie naturellement dans la même proportion. Il a été dit plus haut, que l'effet des nouvelles dispositions de la loi de recrutement avait été d'augmenter de 70,000 hommes environ complètement instruits, les ressources du *Kobi*.

Les chiffres donnés ci-après permettent de se rendre compte du résultat qu'a eu la campagne actuelle sur trois des autres sources de recrutement de l'armée active :

1° Candidats à l'École militaire;

2° Engagés volontaires de 17 à 20 ans ;

3° Devancements d'appel (avant tirage au sort).

I. *École militaire.*

	Nombre des admis.	Nombre des candidats.	Candidats en excès.
1902	460	1,931	1,417
1903	220	1,321	1,101
1904	90	969	879
1904 (1)..........	400	2,376	1,976

II. *Engagés volontaires de 17 à 20 ans.*

1903............	368	»	»
1904............	1,372	»	»

III. *Devancements d'appel.*

1903............	457	»	»
1904............	2,237	»	»

(1) Concours supplémentaire, ne passent que 8 mois à l'École.

RUSSIE.

MUTATIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT. — Par ordre du 16 février/1er mars 1905, le général de l'infanterie Malakhov, adjoint au commandant des troupes de la circonscription militaire de Moscou, est nommé commandant des troupes de cette circonscription, en remplacement du grand-duc Serge, décédé.

Par ordre du 19 février/4 mars 1905, le général-lieutenant Maximovitch, ataman *locum tenens* des troupes cosaques du Don, est nommé gouverneur général de Varsovie et commandant des troupes de la circonscription militaire de Varsovie, en remplacement du général de la cavalerie Tcherkov, relevé de ses fonctions.

Par ordre du 26 février/11 mars, l'aide de camp général comte Vorontsov Dachkov est nommé lieutenant impérial au Caucase (fonction créée à nouveau), où il remplace l'aide de camp général prince Galitsyn, qui avait le titre de commandant des troupes et d'administrateur général du Caucase.

Par ordre du 3/16 mars 1905, le général Lenevitch, commandant la 1re armée de Mandchourie, est nommé commandant en chef des troupes de terre et de mer opérant contre le Japon, en remplacement de l'aide de camp général Kouropatkine, qui le remplace à la tête de la 1re armée en vertu d'un ordre du 8/21 mars.

Par ordre du 13/26 mars, le général de la cavalerie baron Kaulbars, commandant la 3e armée, est nommé au commandement de la 2e armée de Mandchourie en remplacement du général Grippenberg, relevé de ses fonctions, et le général de l'infanterie Batianov, membre du conseil de la guerre, est nommé au commandement de la 3e armée en remplacement du général Kaulbars.

COURS DE L'ÉCOLE DE TIR DES OFFICIERS D'ARTILLERIE. — Un prikaz n° 57 du 23 janvier/5 février 1905 modifie et règle ainsi qu'il suit les cours de l'École de tir des officiers d'artillerie (1).

Le nombre des officiers élèves faisant partie de la division d'artillerie de campagne de cette école sera, en 1905, de 60 capitaines (en premier) et de 40 officiers supérieurs.

Les tirs seront exécutés sur le polygone de Dvinsk.

L'emploi du temps est réglé comme il suit :

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1884, page 46, au sujet de l'organisation générale de l'École.

a) *Capitaines* : du 1/14 février au 1/14 mai, cours théorique (1) à Tsarskoe-Selo ;

Du 1/14 mai au 20 mai/2 juin (après le transport de l'École au polygone de Dvinsk), solutions de problèmes tactiques sur le terrain ;

Du 21 mai/3 juin au 1/14 août, tirs de batterie et examens de fin de cours suivis du retour aux corps d'origine.

b) *Officiers supérieurs* : du 10/23 juillet au 25 juillet/8 août (au polygone de Dvinsk), cours théorique et solutions de problèmes tactiques sur le terrain ;

Du 26 juillet/8 août au 17/31 août, tirs de batterie ;

Du 17/31 août au 15/28 septembre, tirs de groupe suivis du retour des officiers aux corps d'origine.

Le personnel permanent de l'École rentre à Tsarskoe-Selo.

Il est ajouté temporairement à l'effectif permanent :

a) 5 chefs des travaux pratiques pendant la période du 1/14 février au 15/28 septembre ;

b) 2 professeurs de tactique d'artillerie (officiers supérieurs d'artillerie) pendant la même période ;

c) 1 professeur (officier d'état-major) pour la solution des problèmes de tactique générale pendant la période du 1/14 juillet au 15/28 septembre ;

d) 1 professeur du cours de matériel d'artillerie pendant la période du 1/14 février au 15/28 septembre.

PARC DE CHEMINS DE FER. — Un prikaz n° 696 du 15/28 novembre 1904 fait connaître que les parcs de chemins de fer de la Russie d'Europe possèdent 100 verstes (106,9 kilomètres) de matériel de chemins de fer de campagne (à traction mécanique ou animale) et approuve les nouveaux tableaux (non publiés) qui fixent la composition de ce matériel.

DÉPÔTS DESTINÉS AUX ARMÉES D'EXTRÊME-ORIENT. — La *Revue* a déjà indiqué (2) quelques-unes des formations de dépôt créées depuis le commencement des hostilités ; un prikaz n° 18 du 6/19 janvier 1905 a prescrit de considérer comme détachés depuis le 8/21 décembre 1904, vingt-

---

(1) Le cours théorique avait été supprimé en 1897. (Voir 1er semestre 1897, p. 340.)

(2) Voir 2e semestre 1904, page 379.

trois bataillons de dépôt qui avaient été créés au moment de la 7e mobilisation partielle, auprès de certains bataillons correspondants de la Russie d'Europe pour être envoyés ultérieurement dans la lieutenance impériale d'Extrême-Orient.

Ces bataillons, dits bataillons de dépôt de Sibérie orientale, prennent un nouveau numérotage et proviennent des bataillons de dépôt d'Europe indiqués ci-après :

BATAILLONS D'ORIGINE.	RÉSIDENCES ET DIVISION D'ORIGINE.	APPELLATION des BATAILLONS DÉTACHÉS.
Bataillons de dépôt d'infanterie.	*Résidences d'origine.*	*Bataillons de dépôt de Sibérie orientale.*
124e bataillon..........	Kharkow (31e)............	18e bataillon.
28e —	Kiew (7e)...............	19e —
46e —	Vinnitsa (12e)............	20e —
57e —	Odessa (15e)............	21e —
134e —	Ekaterinoslav (33e).......	22e —
137e —	Riazan (35e)............	23e —
138e —	Id..................	24e —
139e —	Egorievsk (35e).........	25e —
140e —	Skopin (35e)............	26e —
9e —	Kalonga (3e)............	27e —
10e —	Id..................	28e —
11e —	Toula (3e).............	29e —
12e —	Id..................	30e —
5e —	Simbirsk (2e)...........	31e —
7e —	Kazan (2e).............	32e —
8e —	Id..................	33e —
213e —	Penza (54e)............	34e —
216e —	Id..................	35e —
225e —	Saratov (57e)...........	36e —
226e —	Viatka (57e)............	37e —
222e —	Ekaterinbourg (56e).......	38e —
223e —	Perm (56e).............	39e —
224e —	Orenbourg (56e)..........	40e —

Les bataillons de dépôt qui ont été formés en Europe lors de la 6e mobilisation partielle (ordre du 3/16 octobre) furent entièrement constitués



à la date du 10/23 octobre; les bataillons formés à la suite de la 7e mobilisation partielle (ordre du 2/15 décembre) ont été constitués à la date du 8/21 décembre.

On voit que les garnisons des dépôts d'origine sont toutes situées dans les parties Sud et Est de la Russie d'Europe; il n'y a pas correspondance entre les numéros des bataillons de dépôt d'origine et ceux des régiments d'Europe expédiés en Extrême-Orient.

Les bataillons indiqués ci-dessus ne sont d'ailleurs pas les seuls qui servent à alimenter les armées de Sibérie; il en a été constitué d'autres (100 (1) en tout) et le grand-duc Vladimir a passé en revue le 10 février dernier à Oranienbaum et à Saint-Pétersbourg des détachements de marche envoyés aux armées par les 85e, 91e et 147e bataillons de dépôt [formés par les régiments de mêmes numéros appartenant aux 22e, 23e et 37e divisions d'infanterie (2)].

Voici comment il a été procédé à cet égard dans le 1er corps d'armée, par exemple, au moment où celui-ci a été envoyé en Extrême-Orient. Chacun des régiments de ce corps d'armée (22e et 37e divisions) laissa en Europe six officiers et quelques hommes; ces détachements furent complétés ultérieurement par des hommes de la classe libérable en 1904 (appartenant à des corps maintenus en Europe) qui y furent versés au lieu d'être renvoyés dans leurs foyers à l'automne.

On constitua ainsi dans ces bataillons de dépôt un cadre permanent, à qui incomba la mission d'instruire les autres hommes incorporés qui forment l'effectif flottant; celui-ci est composé, en premier lieu, des recrues qui ont été normalement affectées auxdits régiments à l'automne de 1904, puis des réservistes appelés au mois de décembre lors de la 7e mobilisation partielle.

Ces bataillons reçurent en outre un certain nombre d'officiers et sous-officiers de l'armée active prélevés sur les autres corps de troupe y compris la Garde de la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg. A la fin de 1904, on appela d'ailleurs à l'activité tous les officiers et enseignes de réserve d'infanterie qui servent eux-mêmes à combler les pertes en officiers subies en Extrême-Orient.

Les hommes sont envoyés en Extrême-Orient complètement armés et équipés; toutefois, les tentes, ainsi que les effets d'habillement et les

---

(1) Dont cinq pour les cinq brigades de tirailleurs d'Europe envoyées en Extrême-Orient, à raison d'un bataillon de dépôt par brigade. (Circulaire d'état-major n° 72 de 1905.)

(2) Les 22e et 37e divisions d'infanterie sont en Extrême-Orient (1er corps d'armée), la 23e division (18e corps d'armée) est stationnée dans la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg.



bottes non portés par les hommes, sont étiquetés à leur nom et expédiés par voie ferrée dans des ballots.

Les trois détachements de marche envoyés par les 85e, 91e et 147e bataillons de dépôt visés plus haut constituaient un seul échelon comprenant deux officiers : un officier de l'armée active commandant de l'échelon et un officier de réserve.

En plus des dépôts mentionnés précédemment, il a été formé au 7e dépôt de cavalerie (Tambov) deux escadrons de marche destinés à alimenter les 51e et 52e régiments de dragons, qui forment la 2e brigade de cavalerie indépendante envoyée en Extrême-Orient dans le courant de l'été de 1904.

Des dépôts de chevaux (cosaques principalement) ont été constitués à Blagoviestchensk, Omsk, Kansk, Kharbin (trois dépôts), Rybinsk, Touloun.

Le bataillon de dépôt du génie de Sibérie orientale a été transféré d'Omsk à Kharbin et comprend quatre compagnies de sapeurs, deux compagnies de télégraphistes et une compagnie de mineurs.

Son effectif a été augmenté de 4 officiers et de 275 hommes (prikaz 141 de 1905).

Service de l'arrière des armées de Mandchourie. — On sait qu'en Russie les états-majors des circonscriptions militaires se dédoublent à la mobilisation pour former :

1° Une fraction active, fournissant l'état-major d'une armée qui est composée en principe des corps d'armée de la circonscription ;

2° Une fraction territoriale, restant dans la circonscription et placée sous les ordres de l'adjoint au commandant des troupes de cette circonscription. Ce dernier prend à la mobilisation le titre de *chef des Directions* (intendance, artillerie, génie, etc.) *de la circonscription* et continue à rester en principe sous l'autorité du commandant de l'armée (1).

C'est ce qui avait été organisé en Extrême-Orient au moment où il n'y avait encore qu'une armée de Mandchourie.

Depuis cette époque, le lieutenant impérial est rentré en Europe, deux nouvelles armées ont été créées et il a été jugé nécessaire de modifier le titre et les attributions de l'organe en question et de le placer sous les ordres du commandant en chef des forces de terre et de mer. En conséquence, un prikaz n° 23 du 9/22 janvier 1905 a prescrit ce qui suit :

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1890, page 46.

Le chef des Directions des circonscriptions militaires en Extrême-Orient sera dénommé dorénavant *chef de l'ensemble des services de l'arrière des armées de Mandchourie* (glavnyi natchalnik tyla mantchourskikh armii) et placé directement sous les ordres du commandant en chef des armées de terre et de mer opérant contre le Japon. Il conserve les droits et prérogatives d'un commandant d'armée, sauf quelques exceptions en ce qui concerne les récompenses.

La nouvelle Direction de l'ensemble des services de l'arrière comprend les mêmes organes que la Direction qu'elle remplace, c'est-à-dire :

	GÉNÉRAUX (officiers d'état-major).	OFFICIERS de toutes armes.	FONCTIONNAIRES.	HOMMES de troupe.
Chef des services de l'arrière et personnel adjoint	2 (+ 1)	2	»	»
Etat-major	1 (+ 2)	15 (1)	2	20
Direction de l'intendance	2	2	26	46
Direction de l'artillerie	1	5	1	10
Direction du génie	1	7	4 + 1 (2)	19
Direction du service de santé	»	»	9	5 (3)
Direction des communications militaires	1 (+ 5)	7	15	16
Direction du contrôleur	»	»	8	2
TOTAUX	8 (+ 8)	38	65 + 1 (2)	118 (3)

(1) Dont 2 officiers du corps des topographes et 1 officier interprète.
(2) Interprète non fonctionnaire.
(3) Il y a en plus 2 sages-femmes, dont le rôle n'est pas précisé.

Le nouveau chef de l'ensemble des services de l'arrière aura, en outre, sous ses ordres, toutes les troupes de l'arrière, la voie ferrée dans la zone de l'arrière, ainsi que la circonscription transamourienne du corps spécial des gardes-frontières (sauf en ce qui concerne l'administration spéciale à ce dernier corps).

Les limites de la zone de l'arrière seront fixées par le commandant en chef.

En résumé, si l'on compare la nouvelle organisation avec celle prévue par le règlement de 1890, on voit que les services de l'arrière sont enlevés en Extrême-Orient aux commandants d'armée pour être centralisés sous les ordres d'un organe unique relevant du commandant en chef.



En exécution des nouvelles prescriptions et afin d'alléger le service de l'état-major de ce dernier, le chemin de fer du Transbaïkal a été placé, en vertu d'un prikaz n° 110 du 2/15 février 1905, sous les ordres du nouveau commandant de l'ensemble des services de l'arrière et sera exploité dans les mêmes conditions normales que le chemin de fer de Sibérie et la ligne du Circumbaïkal qui relèvent du général commandant la circonscription militaire de Sibérie. L'état-major du commandant en chef n'aura donc plus sous ses ordres directs que le chemin de fer de l'Est chinois.

CORRESPONDANCES DES MILITAIRES AUX ARMÉES. — Un avis de l'administration générale des postes et des télégraphes russes, inséré au *Journal de Saint-Pétersbourg* du 28 février 1904, a fait connaître qu'il serait accepté dans les bureaux de poste de l'Empire, pour être expédiés à l'armée, ainsi que dans les bureaux de poste de campagne :

a) Des envois officiels ordinaires, avec documents et argent;

b) Des lettres privées ordinaires ne dépassant pas le poids d'une livre (409 grammes), les cartes postales et les envois de valeurs;

c) Des sacs de monnaie officiels et privés;

d) Des envois sous bande ordinaires.

On accepte, en outre, pour être envoyés à l'armée : 1° les journaux affranchis suivant la taxe ordinaire, et 2° les colis privés sans indication de valeur et exclusivement destinés aux officiers, aux soldats et au personnel des organes attachés à l'armée, si ces colis ne dépassaient pas le poids de 6 livres (2 kilogr. 450 gr.) (1).

Sont transmises gratuitement : les lettres ordinaires ne dépassant pas 25 grammes, les cartes postales sur imprimés de la poste (sans timbre) qui proviennent : 1° des bureaux de poste de l'Empire, quand elles sont adressées aux officiers ou aux soldats appartenant aux armées; 2° des bureaux de poste de campagne aux armées, quand ces correspondances sont expédiées par des officiers ou soldats appartenant aux armées et déposées dans lesdits bureaux par les délégués spéciaux des corps d'armée.

Les colis privés expédiés à l'armée ne sont acceptés qu'ouverts pour qu'on puisse en examiner le contenu; on ne peut envoyer par cette voie que le thé, le tabac (et ses produits), les médicaments (secs), les instruments d'optique, de mathématique et de chirurgie, tout ce qu'il

---

(1) Pour les colis postaux proprement dits, le poids est porté à 16 kilogrammes. (Voir 1er semestre 1905, page 188.)

faut pour écrire ou pour dresser des plans, le linge, les vêtements, les chaussures, les objets d'équipement et les armes. Les colis contenant des uniformes, des objets d'habillement, des vêtements imperméables ou avec fourrure sont acceptés même quand ils pèsent plus de six livres, à condition que chaque paquet ne contienne qu'un seul des objets précisés.

Un second avis de la Direction générale des postes et des télégraphes, inséré dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 20 février 1905, autorise l'envoi de lettres recommandées au personnel en campagne.

CORPS ET DÉTACHEMENTS DU SERVICE AUXILIAIRE. — Il existe en Russie un certain nombre d'éléments qui sont affectés à divers services spéciaux d'intérêt général et forment une catégorie distincte dite du service auxiliaire.

Un prikaz n° 19 du 6/19 janvier 1905 modifie la liste de ces éléments qui comprendront dorénavant :

1° Le corps des topographes militaires; 2° la compagnie de l'École de tir des officiers; 3° l'escadron de l'École des officiers de cavalerie; 4° la batterie à cheval et la batterie montée de l'École des officiers d'artillerie; 5° la compagnie électrotechnique d'instruction; 6° les bataillons-cadres du train; 7° les escadrons de gendarmerie de campagne; 8° le service de la poste par pigeons-voyageurs; 9° le corps des courriers de campagne; 10° la compagnie des grenadiers du palais; 11° les détachements dits locaux, ceux de l'artillerie et du génie, des sapeurs-pompiers de forteresse, de la remonte, des hôpitaux et du personnel subalterne des corps de cadets; 12° le personnel chargé des mouvements de troupes sur les divers réseaux de voies ferrées et de voies navigables; 13° les commandants de gares.

FORMATION D'UNE DIVISION MIXTE OURAL-TRANSBAÏKAL.— Un prikaz n° 54 du 20 janvier/2 février approuve le groupement en une division mixte cosaque dite Oural-Transbaïkal des éléments suivants, déjà placés sous un même commandement par le général commandant les armées de Mandchourie :

4e et 5e régiment de l'Oural (1re brigade);

1ers régiments de Verkhneoudinsk et de Tchita (2e brigade);

1re batterie cosaque du Transbaïkal.

BIBLIOGRAPHIE.

GR. GENERALSTAB. — DIE FESTUNG IN DEN KRIEGEN NAPOLEONS UND DER NEUZEIT. (La Fortification dans les guerres de Napoléon et dans celles des temps modernes). — Berlin, 1905, Mittler und Sohn, 1 vol. in-8°, 335 pages et un atlas de 33 croquis.

Cette étude est la quatrième de la série intitulée *Studien zur Kriegsgeschichte und Taktik*, et rédigée par le Grand État-Major prussien. « En publiant les études précédentes, dit la préface, le Grand État-Major a acquis ce sentiment que les fortifications méritent, à notre époque, une attention plus grande dans toutes les sphères de l'armée. Ce fait est d'autant plus vrai que les combats auxquels elles donnent lieu n'ont pour ainsi dire aucun caractère spécial et ne représentent, au contraire, que l'une des multiples formes de la guerre, dans laquelle, il est vrai, doit intervenir une appréciation exacte des moyens techniques de l'attaque et de la défense. »

L'ouvrage étudie le rôle de la fortification au point de vue stratégique, en évitant d'entrer dans des détails techniques. Il traite successivement des opérations autour de Mantoue en 1796, autour de Gênes en 1800, du rôle des forteresses dans les campagnes de Napoléon en 1805, 1806, 1807, dans la guerre d'Espagne de 1808 à 1813, dans les campagnes de 1813 et 1814 en Allemagne et en France, de l'influence du quadrilatère de l'Italie septentrionale sur les opérations de Napoléon de 1805 à 1814, de Radetsky en 1848 et de l'archiduc Albert en 1866.

On passe aux forteresses bulgares dans les campagnes de 1828-29, de 1853-54, de 1877-78, au siège de Sébastopol, aux opérations autour de Vicksburg et de Richmond, dans la guerre de Sécession, autour de Kars en 1877, autour de Metz en 1870, et, enfin, au blocus de Paris et au rôle joué par nos places fortes dans la guerre de 1870-71. L'ouvrage se termine par quelques réflexions générales et est complété par deux annexes ayant trait, l'une à l'action des forts d'arrêt, l'autre aux dispositions de Napoléon pour l'organisation défensive de ses lignes de communication.

La conclusion pourrait être résumée dans les phrases suivantes : « Sans doute, partout où cela peut se faire, il faut chercher à éviter les forteresses ennemies et se garder de sièges qui causent une perte de temps. Mais lorsque la situation stratégique exige qu'on attaque corps à corps ces forteresses, on doit s'efforcer de se ménager tous les avantages offerts par les circonstances, afin d'abréger l'attaque dans la

mesure possible. Comment, avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui, pourrions-nous redouter d'exécuter des entreprises telles qu'en ont réussi déjà d'audacieux généraux, par une brusque attaque, avec les moyens imparfaits de leur époque? Le mot du grand Frédéric est encore plus vrai aujourd'hui que de son temps :

« Malgré tant de travaux, tant de traits redoutables,
Les places de nos jours ne sont point imprenables. »

W. Paulcke. — Manuel de Ski, traduit de la 3e édition allemande, par F. Achard, Paris, Berger-Levrault, 1905, 1 vol. in-12, 68 figures. 4 planches, 2 fr. 50.

André. — La gymnastique suédoise. Manuel de gymnastique rationnelle à la portée de tous et à tout âge, d'après la méthode de L.-G. Kumlien. — Paris, Flammarion, 1904, 1 vol. in-8, 3 fr. 50.

Ed. Driault. — La question d'Orient depuis ses origines jusqu'a nos jours. — Paris, 1905. Bibliothèque d'Histoire contemporaine. Alcan, 1 vol. in-8, 468 pages, 7 francs.

Vade-mecum per l'officiale in campagna (Vade-mecum pour l'officier en campagne), Naples, Societa editrice meridionale, 1904, 1 vol. in-32, 2 francs.

Istoritcheskaia zapiska ob Orenbourgskom kazatchiem voiskie (Historique du voisko cosaque d'Orenbourg). — Publié à Orenbourg par le voisko, 1904; 181 pages.

Maskevitch et Bek-Boulatov. — Denejnya vydatchi v voennoe vremia tchinam voennago i gradjdanskago vedomstv i obezpetchenie ikh semeistv (Secours accordés en temps de guerre au personnel militaire et civil; subventions aux familles). — Pétersbourg, 1905; prix : 1 rouble.

Sbornik sotchinenii ofitserov akademii generalnago chtaba. Kniga piataia (Recueil des travaux exécutés par les officiers de l'Académie d'état-major). — Saint-Pétersbourg, 1904.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Cie, 2, rue Christine.



REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 930 Mai 1905

SOMMAIRE

LE

SUCCÈS DANS LA BATAILLE

D'APRÈS

le Grand État-Major prussien



Le succès dans la bataille. Comment on l'obtient (1). — C'est sous ce titre, plein de promesses, qu'a paru à la fin de 1903 le troisième volume des Études du Grand État-Major prussien sur l'histoire militaire et la tactique.

(1) *Studien zur Kriegsgeschichte und Taktik. Der Schlachterfolg. Mit Welchen Mitteln wurde er erstrebt?* — Berlin, Mittler und Sohn, 1903, in-8, 1 vol. 313 pages, 1 atlas, 65 cartes.

Les auteurs ont cherché à montrer les moyens qui depuis Frédéric ont été mis en œuvre pour remporter la victoire, la corrélation entre les opérations et cette bataille que Clausewitz définit : « la guerre concentrée ».

Ils ont choisi les épisodes qui leur ont semblé les plus riches en leçons et ont donné, pour chacun d'eux, un aperçu historique suivi de considérations critiques :

« Le lecteur trouvera dans cet ouvrage un riche enseignement et de précieux éléments pour augmenter sa science, dit le général-lieutenant von Alten (1), mais personne n'y trouvera une règle, une méthode, une recette pour la victoire. »

« Il n'est pas toujours facile de reconnaître le *Leit motiv* de cet ouvrage, et cependant il existe », dit un autre auteur (2).

Ces deux appréciations caractérisent parfaitement l'œuvre nouvelle, analyse substantielle de faits de guerre intéressants, très réservée dans ses conclusions qui fournissent cependant à la réflexion une base précieuse.

Dans l'introduction, le Grand État-Major fait un historique de la tactique sous Frédéric et pendant la Révolution.

Il montre la véritable notion de l'attaque enveloppante contenue dans ces paroles de Frédéric : « On refuse à l'ennemi une de ses ailes et on renforce celle qui doit attaquer. Avec celle-ci on dirige tout son effort sur l'aile de l'ennemi que l'on prend en flanc. Une armée de 100,000 hommes, dit le roi de Prusse, peut être ainsi battue par 30,000, car l'affaire se décide très vite. »

L'ouvrage fait voir ensuite les petites colonnes françaises « s'adaptant à tous les terrains », conduisant sous

---

(1) *Militär Wochenblatt*, n° 109, 1er octobre 1903.

(2) *Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine*, janvier 1904. L'article est signé C. v. B. K.

la Révolution aux dispositifs en profondeur et à l'emploi des réserves, puis le général Bonaparte, « le maître, animant les nouvelles formations d'une vie véritablement guerrière ».

Les auteurs passent successivement en revue la plupart des campagnes de Napoléon, celles de 1849 et 1859 en Italie, celle de 1866 en Italie et en Bohême. Ils terminent par les grandes opérations de 1870-1871.

Dans l'étude qui suit, l'exposé des faits tel que le présente le Grand État-Major est accepté sans discussion. On ne s'est arrêté qu'à la partie critique, en vue de comparer les opinions émises avec celles des principaux auteurs allemands, et d'essayer ainsi de jeter quelque lumière sur l'enseignement qui en découle, ce « *Leit motiv* difficile à découvrir, et qui existe cependant ».

Le but de la bataille. — Dans ces derniers temps, s'appuyant sur les grandes difficultés que présente le ravitaillement des immenses armées modernes, certains écrivains militaires ont exprimé l'avis que les lignes de communications de l'adversaire devaient être considérées comme un des principaux objectifs de la bataille, sinon comme l'objectif principal.

Dans une conférence qui fit quelque bruit, le général-lieutenant von Bernhardi, commandant la 7e division, s'exprimait ainsi (1) : « Bien plus que dans les dernières « grandes guerres, les combats dont le but est de con- « quérir des positions passeront au second plan, et l'un « des principaux objectifs de la lutte sera de s'emparer « des voies ferrées et des lignes de communications de « l'ennemi. »

L'État-Major prussien ne semble pas partager cette

(1) 9 février 1898. Le général von Bernhardi était alors colonel et chef d'état-major du 16e corps d'armée.

manière de voir : « Jomini, dit-il, reconnaît bien l'impor-
« tance du mouvement débordant, mais avec l'inquiète
« restriction de ne pas aventurer ses propres communi-
« cations. »

A propos des opérations qui ont précédé Iéna, il ajoute : « *Le général ne doit pas se préoccuper de ses* « *propres communications.* C'est ainsi que fit Napoléon ; « car les siennes conduisaient au Main, par un pays « resserré entre la haute Saale et la frontière de l'Au- « triche, puissance neutre, et eussent été perdues en cas « d'insuccès. »

L'État-Major prussien estime que si l'occupation des communications de l'ennemi peut être pour celui-ci une gêne sérieuse et porter même atteinte à son moral, ce n'est au total qu'un moyen d'atteindre le but véritable, l'anéantissement de l'adversaire. « Ce qui rend durable « l'œuvre de Clausewitz, écrivent les auteurs, c'est, en « dehors de sa haute importance morale et psycholo- « gique, *la valeur de l'idée d'anéantissement qui jaillit* « *de partout.* » « Il est étrange, disent-ils encore, que « l'aride méthode systématique de Jomini rejette à l'ar- « rière-plan *les enseignements sanglants de la guerre* « *napoléonienne, parmi lesquels la bataille d'anéantisse-* « *ment occupe la première place.* »

Ce que veut le Grand État-Major, c'est donc *la destruction même de l'adversaire*, quels que soient les sacrifices que cette destruction doive imposer. « On ne peut envisager comme un désavantage, écrivait Moltke en 1845, que, dans une situation de défensive active basée sur l'Elbe, il nous faille rechercher aussitôt les batailles décisives. Ce serait une grave faute de vouloir conserver notre armée intacte. »

La doctrine du Grand État-Major est donc toujours celle du feld-maréchal, son chef pendant si longtemps.

Bataille offensive ou bataille défensive ? — Les grands

éducateurs de l'armée allemande, Clausewitz, Moltke, ont pris nettement position dans cet éternel débat.

Clausewitz, l'apôtre de la guerre déchaînée, à solution décisive poursuivie sans trêve ni relâche, après avoir célébré l'offensive napoléonienne et montré ses viriles leçons, emploie toutes les ressources de sa dialectique à démontrer que la « défensive est la plus forte des deux formes de la guerre ».

Il n'envisage, bien entendu, que la défensive active.

« Le fait de s'en tenir à parer les coups serait en contradiction avec l'idée même de la guerre, car, incontestablement, ce serait non la faire, mais la subir. »

La défensive n'est que « l'ajournement prémédité de l'acte décisif, de l'acte offensif, et si cet acte ne se produit pas, on est en présence d'une véritable hérésie ».

Moltke, cet « élève de Clausewitz » qui, d'après l'État-Major prussien, « aurait dépassé le maître », est lui-même « convaincu que, grâce au perfectionnement des armes à feu, la tactique défensive a un grand avantage sur l'offensive ».

« Il est vrai, poursuit le Feld-Maréchal, qu'en 1870 nous avons attaqué et enlevé les positions les plus fortes, mais au prix de quels sacrifices ?

« Si, après avoir repoussé plusieurs attaques de l'ennemi, on passe à l'offensive, ce procédé me semble préférable. »

« Qui ne serait de l'avis de Moltke ? » conclut l'État-Major prussien dans son ouvrage.

On pourrait croire que l'opinion de Clausewitz et de Moltke sur la défensive, prélude recommandé de l'offensive, est celle du Grand État-Major, si fortement imprégné des idées de ces deux grands hommes.

Tous les efforts en Allemagne tendent cependant à développer l'esprit d'offensive, et la lecture de l'ouvrage dont il s'agit donne la même note.

L'État-Major prussien semble considérer l'opinion de Clausewitz et de Moltke comme des vérités d'intérêt spéculatif dont il atténue singulièrement la portée.

« Moltke eût été le dernier, dit-il, à ériger en principe un tel procédé (la défensive offensive) ; il ne la considérait guère que comme l'utilisation d'une circonstance favorable, un Austerlitz qu'il n'a jamais eu l'occasion de rencontrer. »

L'Empereur, pourrait-on remarquer, a fait plus défaut sans doute que l'occasion.

De même, l'opinion de Clausewitz ne devrait être considérée qu'avec certaines réserves. Elle aurait été influencée par des événements survenus dans des circonstances très particulières.

C'est en employant la défensive que Frédéric avait résisté pendant les dernières années de la guerre de Sept Ans.

A l'époque napoléonienne, le succès n'avait-il pas commencé à abandonner l'Empereur devant la défensive des Espagnols, des Anglais et des Russes ?

« Si Clausewitz eût pu assister aux progrès que firent l'organisation et la technique pendant le XIX[e] siècle, sans aucun doute son jugement eût été modifié. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'il conseille une offensive énergique dès qu'il traite des cas concrets, comme dans les plans d'opérations de 1828 à 1831 contre la France.

« Aussi est-on tenté de croire que sa préférence pour la défensive est plutôt le résultat de son raisonnement qu'une véritable conviction. Il est probable qu'il eût remanié son œuvre dans ce sens s'il eût vécu plus longtemps (1). »

---

(1) *Die Entwickelung der strategischen Wissenschaft im XIX Jahrhundert*, par le général-lieutenant von Cæmmerer. Berlin, 1904.

Sur ce point tant débattu, le Grand État-Major se sépare du maître. « Ce qu'il apprécie surtout dans Clausewitz, ce n'est pas sa théorie sur la valeur de la défensive, mais son esprit profond et méditatif; ce sont ses paroles qui se lisent comme des révélations et élèvent les cœurs; c'est le but qu'il assigne à toutes les opérations, la destruction de l'ennemi; c'est, enfin, la soif ardente qu'il donne de la victoire et l'influence prépondérante qu'il attribue aux forces morales (1). »

La théorie de cette bataille si majestueusement décrite par Clausewitz, rêvée également par Moltke, où le défenseur use les efforts de l'assaillant avant de lui porter avec ses réserves un coup droit irrésistible, séduit à coup sûr la raison. Cependant, « nous connaissons tous cette bataille défensive, s'écrie G. Gilbert, mais nous n'en connaissons qu'une dans l'histoire : elle s'appelle Austerlitz, et pour la livrer, il faut être Napoléon ».

Et l'État-Major prussien estime qu'à défaut du génie, la victoire peut être obtenue par le concours de toutes les bonnes volontés, orientées par une instruction et une éducation viriles. « Vaincre c'est attaquer. »

La manœuvre qui donne la victoire. — Trop souvent l'écrivain militaire ne cherche dans l'histoire que les faits vérifiant ses théories. Il faut savoir gré à la Section historique prussienne d'avoir poursuivi son étude avec la plus scrupuleuse conscience.

« Les considérations qui se dégagent de l'œuvre du Grand État-Major, dit le général von Alten (2), démontrent l'impossibilité de répondre à la question : Quel est le meilleur moyen pour obtenir le succès d'une campagne ou d'une bataille ?

---

(1) *International Revue, loc. cit.*
(2) *Loc. cit.*

« Les auteurs de l'ouvrage montrent en effet que si le mouvement enveloppant, à Leuthen et à Zorndorf, conduit à une brillante victoire, il échoue à Kolin et Kunersdorf; à Rossbach, ceux qui le tentent sont écrasés malgré leur supériorité numérique; à Austerlitz, il fait courir des dangers à Napoléon lui-même (?); à Ulm, Leipzig, Königgrätz, Sedan, l'action décisive sur un flanc est le résultat d'opérations prévues dans ce sens; à Dresde, la victoire est obtenue par l'enveloppement simultané des deux flancs; à Wagram, par une action sur le centre et sur une aile; à Ligny, Napoléon, malgré son infériorité numérique, enfonce le centre de la ligne adverse; le même procédé échoue à Aspern.

« En présence de ces nombreux exemples, écrit von Alten, qui donc pourrait penser qu'à la guerre il peut y avoir des règles fixes? — Autant de terrains différents, disait Frédéric, autant de batailles différentes. — Sur le même terrain, une bataille ne pourrait d'ailleurs être livrée deux fois de la même manière. Ce qui est vrai aujourd'hui est faux demain. Ce mot de Moltke : A la guerre, les dispositions dépendent des circonstances, est la seule règle qu'on puisse tirer du nouvel ouvrage de l'État-Major. »

Tant de pages auraient-elles été noircies pour arriver à ce résultat ?

Serait-ce là le *Leit motiv* découvert par cet écrivain cité plus haut? On ne peut le croire.

Sans doute, les auteurs de l'ouvrage se plaisent à répéter que ni Frédéric, ni Napoléon n'ont préconisé de méthode de guerre fixe.

« La stratégie vit d'expédients », dit Moltke.

« Mais tous trois visent à la destruction de l'ennemi et pensent que l'enveloppement seul peut la garantir. »

« Les exemples donnés », peut-on lire dans la conclusion de l'ouvrage, « prouvent d'une manière évidente qu'une attaque dirigée contre le flanc ou une menace sur

les derrières procurent les plus grands succès. Il est vrai qu'on ne réussit pas toujours à obtenir l'action débordante qu'on espère ; mais un véritable homme de guerre s'efforcera toujours de réaliser l'enveloppement. »

On ne saurait être plus net.

« L'étendue des fronts des armées modernes et la difficulté de leurs mouvements, est-il dit ailleurs, peuvent conduire à un engagement exclusivement de front et sans résultat décisif. » Ce résultat est un « véritable danger » et « seule une conception saine de la guerre peut en garantir. Cette conception, Clausewitz nous la donne ».

Or, la lutte de front, la bataille parallèle, conduit à l'usure des deux adversaires, à la retraite de l'un, partant, au succès de l'autre.

Elle ne donne pas cette « victoire effective », l'anéantissement de l'adversaire, que réclame Clausewitz.

« La rupture du front, dit de Goltz, n'est en quelque sorte que le prélude de la victoire. On ne peut obtenir celle-ci d'une manière complète qu'après s'être jeté successivement sur les groupes ennemis séparés et qu'après les avoir poursuivis sans répit et à fond. »

« L'éventualité qui paraît en toutes circonstances la plus favorable, écrit Bernhardi, est celle où on réussit à gagner une aile de l'adversaire, pour le bousculer successivement en partant de cette aile. »

Tous les auteurs tombent d'accord.

Mise en œuvre de toutes les forces dans une attaque d'aile, en cherchant à éviter l'action de front, tel est le but. Mais, avec l'étendue actuelle des fronts, la supériorité peut être acquise là où la direction supérieure ne l'avait pas prévue. L'attaque menée avec vigueur peut alors réussir à rompre le front et, par la brèche, on débordera les deux ailes ainsi créées.



La victoire par une rupture du front n'est que la mise à profit d'une circonstance heureuse.

En dépit du scepticisme de von Alten, la conception que se fait l'État-Major prussien de la manœuvre pour la bataille apparaît clairement : le commandement supérieur s'efforce de réaliser une attaque d'aile. La vigueur des exécutants fait le reste.

Réunion avant ou pendant la bataille? — On a souvent fait, de l'une, la méthode napoléonienne, de l'autre, le procédé de Moltke.

Entré dans cette voie d'absolutisme, on devait en arriver vite à comparer les deux méthodes.

Souvent, d'ailleurs, la discussion est entamée sans qu'on ait même défini le sens exact à donner au terme *réunion des forces*.

D'abord, y a-t-il eu vraiment chez l'Empereur et chez Moltke deux procédés différents? On peut se montrer sceptique à cet égard.

A côté de rassemblements préalables comme ceux d'Austerlitz et de Wagram, n'a-t-on pas vu la large articulation des colonnes de 1805, s'élevant sur le flanc de l'armée autrichienne, s'avançant ensuite contre Mack par un mouvement concentrique? N'est-ce pas la convergence de deux armées distinctes sur le champ de bataille qui a donné la victoire à Bautzen?

« Avec cette immense supériorité de forces réunies sur un espace aussi restreint, écrivait l'Empereur en 1806, vous sentez que je suis dans la volonté de ne rien hasarder et d'attaquer l'ennemi partout où il voudra tenir, avec des forces doubles.....

« Vous pensez bien que ce serait une belle affaire que de se porter autour de cette place en un bataillon carré de 200,000 hommes. »

N'a-t-on pas vu dans les termes employés par l'Empereur la caractéristique d'un système, sans songer que

le dispositif adopté pour la traversée du Frankenwald était imposé par le réseau routier et que les dimensions du « bataillon carré » atteignaient 40 à 50 kilomètres ?

« En 1806, dit l'État-Major prussien, les dispositions de l'Empereur sont analogues à celles de 1805. Il cherche à rester mobile et à obtenir la décision avec toutes ses forces réunies. Dans son esprit, il compare son armée à un bataillon carré, mais en aucune façon à une masse. »

« La répartition des forces de Napoléon, dit encore l'ouvrage, fut essentiellement variable d'après les nécessités de la situation. Son dispositif était tantôt plus étendu, tantôt plus resserré. De cette façon, toujours prêt à tout, il montrait le véritable art du général. »

Et les auteurs ajoutent : « Il a ainsi créé la nouvelle guerre de toute la puissance de son génie. »

Qu'est-ce donc que cette nouvelle guerre, sinon celle des masses armées, celle que fit Moltke?

L'élève se serait-il montré plus absolu que le maître?

« De très grands rassemblements de troupes, écrit Moltke en 1865, sont en soi une calamité. L'armée, concentrée sur un point, ne peut que difficilement être nourrie ; jamais elle ne peut être cantonnée ; son existence même est en jeu au bout de peu de temps; elle ne peut que combattre. Il s'ensuit que c'est une faute de réunir toutes ses forces sans un but bien déterminé et autrement que pour la bataille décisive.

« Pour manœuvrer, rester séparés le plus longtemps possible. Pour la bataille, rassembler ses troupes en temps utile. »

Fidèle à cette règle, Moltke, en 1866, maintient systématiquement ses armées séparées. Sans doute, des circonstances indépendantes de sa volonté ont pu influencer le dispositif initial ; mais, quand, le 30 juin, les armées ont atteint respectivement la région de Gitschin et celle

de Königinhof, il estime qu'une plus étroite concentration serait funeste.

Les armées sont séparées par un intervalle assez grand pour donner toutes facilités de manœuvre, assez restreint pour qu'elles puissent prendre part à une même action, dont la date précise est encore inconnue. Elles sont *réunies*, dans des conditions analogues à celles où se trouve la grande armée le 12 octobre, l'avant-veille d'Iéna (1).

Un an plus tard, la conception de Moltke paraît singulièrement modifiée. Dans son *Mémoire* de novembre 1867, il examine l'éventualité du déploiement stratégique des Allemands sur la Sarre, avec détachement vers Landau.

« L'offensive de l'armée principale, dit-il, sera dirigée sur son objectif, l'armée principale française, qui, à cette date, sera sans doute tout près en avant de nous. Sinon, nous sommes sûrs de rencontrer cette dernière en nous avançant dans la direction de Nancy—Pont-à-Mousson. C'est la ligne la plus menaçante et *nous pouvons l'atteindre en sept étapes.*

« *La plus étroite concentration est nécessaire pendant ce mouvement en avant.* »

En effet, chaque armée ne disposera que d'une route, réservée en principe à l'artillerie, les autres armes utilisant les chemins parallèles. Dans chaque armée, trois corps marcheront l'un derrière l'autre !

« L'ennemi, continue Moltke, ne peut, pour s'avancer, avoir une formation *plus compacte.*

« Les têtes des trois armées occupent un front de *3 milles* (22 kilom. 500) le premier jour après avoir

(1) La distance de Gitschin à Königinhof est d'environ 40 kilomètres. Le même intervalle sépare la route de Géra à Zeitz de la vallée de la Saale vers Iéna.

franchi la frontière. Sur la ligne Fouligny—Baronville, *ce front sera réduit à 2 milles* (15 kilomètres).

« La profondeur des colonnes, avec courtes marches et bivouacs, sera réduite à 2 milles.

« Nous pourrions donc déployer, n'importe quel jour, 250,000 hommes pour combattre soit sur notre front, soit aussi sur nos flancs..... »

Nous sommes loin du « bataillon carré » de 1806, si largement articulé jusqu'à la veille de la bataille. Cette fois c'est la *masse*, qu'en 1865 Moltke appelle « une calamité ».

Dans l'hiver de 1868-1869, étudiant l'hypothèse d'une offensive française par la Belgique dans la direction de Cologne, Moltke prévoit un « déploiement stratégique » sur la ligne Coblenz—Luxembourg, d'où « en quatre ou cinq marches concentriques, l'armée, forte de 308,000 hommes, serait *étroitement concentrée* dans la région de Malmédy—Montjoie, prête à se porter sur Liége ».

En mai 1870, le chef du Grand État-Major expose à ses chefs de section ses idées au sujet de la marche en avant contre la ligne de la Moselle.

« L'opération contre la France, dit-il, consiste simplement à nous avancer *le plus concentrés possible* sur le sol français durant quelques étapes, jusqu'à ce que nous rencontrions les forces de l'adversaire, et alors à livrer bataille. »

Quelques mois plus tard, en prévision d'une bataille rien moins que certaine, car l'armée française pouvait se dérober le 17, deux armées entières, y compris leurs divisions de cavalerie, sont massées au bivouac, entre l'Yron et le ravin de Châtel, sur un front de 15 kilomètres.

La dispersion antérieure, il est vrai, a fait livrer bataille, le 16, à la masse des forces ennemies avec deux corps sur dix et passer une journée entière à se rassembler. Deux corps sont encore tellement loin que l'un

(IIe) arrive à la nuit tombante sur le champ de bataille du 18 et qu'on a renoncé à appeler l'autre (IVe).

En vérité, est-on fondé à dire que Napoléon et Moltke ont employé deux méthodes distinctes?

Les efforts de l'un et de l'autre ont toujours tendu à amener des forces supérieures — toutes les forces disponibles — sur le champ de bataille.

Clausewitz, dont l'enseignement n'a fait que commenter et codifier les campagnes impériales, a été l'éducateur de Moltke. Celui-ci a simplement cherché à adapter aux méthodes napoléoniennes les progrès de l'époque à laquelle il a vécu.

« Moltke a répété, dit l'ouvrage du Grand État-Major, que la réunion avant la bataille aurait dû être la règle, et averti expressément de ne pas généraliser le cas de Königgrätz. »

« Si en 1866, peut-on lire ailleurs, Moltke sut tirer parti de la ligne extérieure, par contre il démontre que dans le Palatinat la réunion des forces principales allemandes était avantageuse, parce qu'ainsi on gagnait la ligne intérieure entre les deux groupes principaux ennemis se réunissant près de Strasbourg et de Metz.

« Dans la solution d'un problème, il dit plus tard : « On parle beaucoup maintenant, dans les ouvrages théoriques, des avantages de la ligne intérieure. Cependant on doit se demander, dans chaque cas particulier, ce qui est le plus réellement avantageux. »

« Il n'accorde donc ni à la ligne intérieure, ni à la ligne extérieure, une préférence particulière. Il ne préconise ni une grande dispersion des forces, ni leur étroite réunion. »

L'État-Major prussien n'est pas entré dans la voie suivie par certains écrivains, peut-être pour alimenter des discussions parfois byzantines.

Malgré les télégraphes, les chemins de fer, le développement du réseau routier, le perfectionnement des

armes, qui semblent faciliter la tâche du commandement et permettre des manœuvres aux articulations plus larges, le Grand État-Major estime, avec son illustre chef, qu' « il ne faut pas généraliser le cas de Königgrätz », et que la réunion avant la bataille — « en temps utile », comme disait Moltke, — doit être considérée comme le cas normal.

Réunion des forces « en temps utile », de manière qu'elles puissent toutes attaquer l'ennemi, du fort au faible, autant que possible sur un flanc, avec la volonté d'anéantir l'adversaire d'un seul coup, telle est l'interprétation virile et juste donnée par le Grand État-Major aux faits et aux paroles de Napoléon, de Clausewitz et de Moltke.

Elle résume la lourde tâche du commandement supérieur, et il n'est pas sans intérêt de montrer, en terminant, le rôle que les auteurs allemands attribuent au commandant en chef.

« La personnalité du commandant en chef est de la plus haute importance, dit von Alten, dans l'analyse qu'il fait de l'ouvrage du Grand État-Major. Son intelligence de la guerre et sa force de décision peuvent conduire à la victoire une troupe inférieure en nombre, tandis que la supériorité du nombre et la bravoure ne peuvent suppléer au manque de ces qualités.

« Il faut cependant reconnaître que le sort joue aussi un grand rôle. Mais l'ouvrage nous apprend comment les grands généraux savaient limiter l'influence du malheur par de judicieuses dispositions et lier le bonheur à leurs drapeaux par le goût de l'entreprise. »

(176)

LA

VÉLOCIPÉDIE MILITAIRE

EN ITALIE (1)

II

LE SERVICE CYCLISTE PRÈS LES ÉTATS-MAJORS ET LES CORPS DE TROUPE.

a) *Organisation du service.* — Aux termes de l'Instruction du 20 avril 1903, le service cycliste près les états-majors et les corps de troupe a pour mission d'assurer l'échange de la correspondance entre le commandement à ses divers degrés et les troupes et services qui en dépendent. En temps de paix les commandants des unités pourvues de bicyclettes disposent à leur gré de ces machines, soit pour assurer le transport de leur correspondance, soit pour développer l'instruction du personnel cycliste placé sous leurs ordres : en campagne, le service de la correspondance demeure, dans les limites fixées par le règlement sur le service des armées en campagne (1re partie) (2), la tâche exclusive des cyclistes

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 313.

(2) *Regolamento di servizio in guerra* (*Parte 1a servizio delle Truppe*, 16 septembre 1896).

qui, pendant les marches, dans les cantonnements et au cours du combat, restent à la disposition absolue de leurs chefs respectifs.

L'instruction confidentielle sur la mobilisation (tome I) fixe (1) le nombre des cyclistes à affecter en campagne aux divers quartiers généraux, corps de troupe, services et formations diverses : d'autre part le Ministre fait connaître aux commandants de corps d'armée le nombre des cyclistes à fournir, en cas de mobilisation, par chacun des centres de mobilisation relevant respectivement de leur autorité et leur indiquent en même temps l'affectation de ces hommes.

Les dotations en machines de mobilisation sont, dans une proportion fixée par l'instructien confidentielle sur la mobilisation (tome II), soit constituées dès le temps de paix et, dans ce cas, ou données en consigne aux corps ou conservées dans les magasins de l'État, soit constituées au moment même de la mobilisation. Les régiments d'infanterie et de cavalerie et les compagnies de sapeurs, de télégraphistes, de mineurs et des chemins de fer possèdent seuls dès le temps de paix leurs bicyclettes de mobilisation : le régiment d'artillerie à cheval et les compagnies de spécialistes du génie (2) reçoivent en dépôt dès le temps de paix les machines de mobilisation respectivement destinées aux parcs des divisions de cavalerie et aux parcs aérostatiques; quant aux régiments d'artillerie de campagne, ils disposent chacun de deux des bicyclettes entrant dans la dotation de guerre

(1) L'Instruction du 23 juin 1897, abrogée par celle du 23 avril 1903, fixait le nombre des cyclistes affectés aux états-majors et aux formations diverses : ce renseignement a revêtu aujourd'hui un caractère confidentiel.

(2) Les deux compagnies de spécialistes du génie en garnison à Rome comptent au 3e régiment; elles sont chargées de l'exécution des services aérostatique, photographique et photo-électrique.

des parcs dont ils assurent respectivement la mobilisation. Enfin les commandants de corps d'armée et de division peuvent, sur leur demande et si le service de leur garnison l'exige, être pourvus dès le temps de paix d'une machine prélevée sur la dotation de guerre de leurs états-majors respectifs. Les corps et services pour lesquels il n'est pas prévu de bicyclettes en temps de guerre peuvent, avec l'autorisation des commandants de corps d'armée, se pourvoir auprès des ateliers du génie de Pavie, et pour leur service du temps de paix, de machines payées par eux sur les masses ou fonds particuliers dont ils disposent.

Les dotations en bicyclettes de mobilisation non constituées dès le temps de paix sont fournies au moment de l'entrée en campagne par le service des constructions du génie, les corps restant toutefois autorisés à se procurer dans l'industrie privée les machines auxquelles ils ont droit, dans le cas où le service du génie ne pourrait les leur fournir au moment voulu.

Les cyclistes se recrutent, en temps de paix, parmi les hommes présents sous les drapeaux qui ont accompli au moins quatre mois de service effectif et qui possèdent déjà la pratique de la bicyclette. Au moment d'une mobilisation, le contingent des cyclistes présents sous les drapeaux est complété, dans la limite des besoins, par des hommes rappelés de la position en congé illimité (Richiamati), qui ont été notés comme « bons cyclistes » lors de leur libération.

Les corps de troupe désignés pour fournir des cyclistes aux états-majors, aux directions des divers services et, éventuellement, à des formations de milice mobile, sont tenus d'assurer l'instruction d'un personnel cycliste suffisant pour leur permettre de satisfaire aux besoins auxquels ils ont mission de pourvoir : l'effectif des hommes à admettre annuellement à l'instruction cycliste doit donc être calculé, dans chaque corps de troupe, sur le

nombre d'hommes nécessaires pour assurer d'une part, en temps de paix, et même dans la période de force minimum, le service cycliste du corps lui-même et celui dont il est chargé auprès des divers état-majors ou directions, et, d'autre part, pour constituer dans la catégorie des hommes en congé illimité, un contingent de cyclistes suffisant pour tous les besoins de la mobilisation.

Chaque année, au mois d'avril, les candidats cyclistes, leur instruction spéciale terminée, sont soumis à une visite médicale et appelés à subir un examen professionnel. La visite médicale a pour principal objet de vérifier le bon état des organes respiratoires et de la circulation des candidats ainsi que le degré d'acuité de leur vue; l'examen professionnel se compose de deux épreuves, l'une théorico-pratique portant sur le programme du cours d'instruction, l'autre de résistance consistant dans l'exécution d'un parcours déterminé et dans un temps donné. Sont seuls admis à servir comme cyclistes les candidats qui ont satisfait à ces diverses épreuves, et ont obtenu de ce fait la mention « bons cyclistes »; cette mention figure sur les livrets individuels, sur les registres matricules des corps et sur « les états des cyclistes » tenus à jour par les corps de troupe et dans les centres de mobilisation.

Les cyclistes peuvent obtenir les grades de caporal et de sous-officier; ceux qui font le service des corps de troupe sont administrés par les unités auxquelles ils appartiennent; ceux qui sont attachés à des états-majors ou à des services spéciaux sont administrés dans les mêmes conditions que les isolés des quartiers généraux.

Les cyclistes en service isolé ont droit, indépendamment de la solde de leur grade, à une indemnité journalière de 0 fr. 40 en temps de paix et de 0 fr. 50 en temps de guerre; l'indemnité spéciale du temps de paix ne leur est toutefois allouée que pendant les manœuvres, les séjours dans les camps et, exceptionnellement, en gar-

nison, toutes les fois que l'exécution de leur service les empêche de vivre à l'ordinaire; dans ce dernier cas, l'indemnité spéciale se cumule alors avec l'indemnité supplémentaire de vivres de 0 fr. 40, dont l'allocation est prévue par le règlement d'administration (1).

b) *Outillage, armement et équipement des cyclistes.* — 1° Les hommes employés au service cycliste des états-majors et des corps de troupe sont pourvus de la machine modèle 1901, rigide, à roues de 711 millimètres de diamètre avec pneumatiques Dunlop et valves système Lucas. Cette machine, construite par les ateliers du génie de Pavie, est munie d'une besace (2), d'une pompe, d'une lanterne et d'une sonnette-avertisseur.

2° *En temps de paix*, les cyclistes sont armés et équipés comme les autres hommes des corps auxquels ils appartiennent.

Pour le service monté à l'intérieur de la garnison, ils portent la coiffure distinctive de leurs corps, la vareuse ornée sur la manche droite de l'insigne cycliste, le pantalon de drap protégé par des guêtres de cuir, le sabre, et en cas de mauvais temps la pèlerine du modèle spécial aux bersagliers; le sabre-baïonnette modèle 1891 se porte au ceinturon, le sabre long est arrimé au montant gauche de la fourchette, la poignée en l'air, la garde en arrière. Ils sont pourvus, pour le transport de la correspondance, d'un portefeuille qui se place dans la poche intérieure de la vareuse ou, lorsqu'il s'agit de plis volumineux, d'une sacoche qui se porte soit en sautoir, soit suspendue aux épaules comme le havresac, mais qui ne doit jamais, en aucun cas, être arrimée à la machine.

---

(1) *Regolamento di Aministrazione e Comptabilità* du 10 juin 1898, § 895.

(2) Cette besace est dénommée *zainetto* (petit havresac) par l'Instruction du 20 avril 1903.



En campagne, en manœuvre et, d'une manière générale, toutes les fois que les chefs de corps jugent utile de le prescrire, les cyclistes sont pourvus de l'armement et de l'équipement spéciaux ci-dessous indiqués : les corps et centres de mobilisation chargés de fournir des cyclistes possèdent, en conséquence, dès le temps de paix, les armes et les séries d'ustensiles de cyclistes nécessaires à l'armement et à l'équipement de ces hommes.

L'armement de campagne des cyclistes de toutes armes se compose uniquement du mousqueton de cavalerie modèle 1891, sauf pour les cyclistes du génie qui sont munis du mousqueton des troupes spéciales (1); cette arme peut être portée en sautoir ou arrimée pendant les routes au tube supérieur du cadre de la machine, la crosse en avant; elle est, dans ce dernier cas, enveloppée dans un étui de toile qui trouve place dans la musette lorsque l'homme porte le mousqueton en sautoir. L'approvisionnement en munitions de chaque cycliste se compose de 90 cartouches portées par l'homme au moyen de cinq cartouchières fixées sur le ceinturon.

La nomenclature et la répartition des effets et objets divers entrant dans la composition de l'équipement de campagne des cyclistes sont sensiblement (2) les mêmes que celles qui ont été précédemment indiquées au sujet des compagnies cyclistes; ceux de ces effets qui ne sont pas transportés par les hommes sont chargés sur

(1) Sont armés de ce mousqueton les troupes d'artillerie de montagne, du génie et les hommes affectés au service des parcs.

(2) Les cyclistes (sauf ceux des régiments de bersagliers qui portent le chapeau) sont coiffés, en tenue de campagne, du *beretto*, coiffure de petite tenue; ils sont porteurs de leur livret individuel. La voiture d'état-major transporte pour chaque cycliste une toile de tente complète (sauf pour les cyclistes de cavalerie) une couverture et un sachet à bagages contenant à peu près les mêmes objets que celui des hommes des compagnies cyclistes.

la voiture de l'état-major du corps auquel ils appartiennent.

c) *Instruction des cyclistes.* — La direction de l'instruction cycliste est confiée dans chaque corps de troupe à un officier rompu à la pratique de la bicyclette; cet officier est secondé par un gradé et dispose, à certaines heures fixées par le chef de corps, du maître armurier pour toute la partie de l'enseignement relative au démontage, au remontage et à l'entretien de la machine. Indépendamment de leur instruction spéciale, les cyclistes reçoivent l'instruction générale donnée à tous les hommes du corps auquel ils appartiennent; il est donc recommandé, dans le but de leur éviter des fatigues excessives, de développer principalement l'instruction cycliste durant les périodes de l'année où l'instruction générale du corps est le moins activement poussée.

Le programme d'instruction des cyclistes, tracé par l'instruction du 20 avril 1903, comporte les enseignements ci-dessous indiqués :

Emploi de la bicyclette. — Cet enseignement est donné suivant des principes sensiblement analogues à ceux posés par « l'instruction pour les compagnies cyclistes », mais généralement limité à des exercices individuels (1); il a pour objet non seulement de développer chez l'homme l'habitude de la bicyclette, mais de le familiariser avec les diverses allures réglementaires et de lui faire acquérir l'entraînement nécessaire. Les allures prescrites pour les cyclistes des états-majors et des corps de troupe sont celle du pas de l'homme en marche (140 mètres à la minute), celle de route (14 à 17 kilo-

(1) Lorsque le nombre des cyclistes le permet, l'instructeur peut leur faire exécuter des exercices en reprise conformément aux principes posées par l'instruction pour les compagnies cyclistes.



mètres à l'heure) et enfin l'allure accélérée (20 kilomètres à l'heure). L'entraînement est conduit très méthodiquement en commençant par des marches courtes et faciles pour arriver progressivement à l'exécution de parcours de 100 kilomètres.

Maniement et emploi du mousqueton, *les hommes étant ou non pourvus de la bicyclette.*

Éléments de service en campagne. — Cet enseignement comporte des exercices de lecture et d'écriture, la transmission des ordres, la rédaction de rapports sommaires (1), le fonctionnement des postes de correspondance et la connaissance des signaux distinctifs (fanions-lanternes) des états-majors et des principaux services.

Lecture et emploi de la carte sur le terrain.

Règles d'hygiène à l'usage du cycliste.

Nomenclature, *démontage*, *remontage et entretien de la bicyclette modèle 1901.*

III

LE SERVICE CYCLISTE DANS L'ARME DES CARABINIERS ROYAUX (2).

a) *Rôle et organisation du service cycliste.* — Chaque légion territoriale de C. C. R. R. reçoit pour l'exécution de son service du temps de paix un certain nombre de bicyclettes qui sont réparties entre les sièges de ses divers détachements, en tenant compte du service incombant à chacun de ces détachements et de la nature du

(1) Dans le genre des rapports que peuvent avoir à rédiger des chefs de patrouilles.

(2) L'arme des Carabinieri Reali (par abréviation C. C. R. R.) comprend un commandement général, onze légions territoriales, une légion

terrain dans l'étendue de sa zone d'attribution respective; ces bicyclettes, fabriquées par l'industrie privée, sont la propriété du ministère de l'intérieur.

L'usage de la bicyclette est strictement limité, *en temps de paix*, pour les C. C. R. R., aux tournées de service représentant un trajet (aller et retour) supérieur à 10 kilomètres, au transport des plis urgents, à l'escorte des courriers postaux et des personnes transportées en voiture, à la distribution rapide des affiches de mobilisation et des ordres d'appel individuels, à la surveillance des routes parcourues par des personnalités ayant droit à une protection spéciale; les C. C. R. R. emploient, en outre, la bicyclette pour accompagner un officier de leur arme en service monté à bicyclette et pour répondre rapidement aux convocations de l'autorité en cas de troubles ou de sinistres; l'emploi de la machine leur est absolument interdit en dehors des cas précités et des circonstances exceptionnelles où l'intérêt général exigerait la prompte intervention de la force publique.

---

d'élèves carabiniers et un certain nombre de carabiniers détachés au service des arsenaux maritimes.

Chaque légion territoriale porte le nom du siège de son commandement et se compose d'au moins deux divisions, chaque division comprenant un nombre variable de compagnies se subdivisant elles-mêmes en lieutenances qui fournissent chacune un nombre variable de détachements ou postes (stazioni) commandés par des maréchaux des logis ou des brigadiers; de la légion de Rome relève administrativement l'escadron d'escorte du Roi.

La légion des élèves carabiniers en garnison à Rome comprend : un état-major, deux bataillons, un escadron et deux dépôts respectivement installés à Palerme et à Cagliari.

L'effectif organique de l'arme des C. C. R. R., déterminé par le décret royal du 3 août 1903, est de 594 officiers (non compris ceux employés au service des arsenaux maritimes) et de 26,481 hommes, dont 2357 élèves. Cette arme semble appelée, aux termes de l'Instruction du 5 septembre 1904, à constituer en temps de guerre une brigade de deux régiments.

En temps de guerre, un certain nombre de C. C. R. R. sont attachés comme cyclistes près le commandement de brigade et les états-majors des régiments de cette arme constitués au moment de la mobilisation.

Les C. C. R. R. reçoivent tous l'instruction cycliste au cours de leur stage à la légion des élèves carabiniers qui est dotée, à cet effet, du nombre de bicyclettes nécessaires; quant aux dépôts de Palerme et de Cagliari, ils sont pourvus des machines nécessaires à l'instruction de leurs élèves par les soins des légions territoriales ayant respectivement leurs sièges dans ces deux villes et dont la dotation en bicyclettes est calculée en conséquence.

b) *Outillage, armement et équipement des C. C. R. R. en service monté à bicyclette. — Temps de paix.* — La bicyclette adoptée par le ministère de l'intérieur pour le service cycliste dans l'arme des C. C. R. R., en temps de paix, est la machine pliante Costa modèle 1902, à roues de $0^{m},60$ de diamètre, à pneumatiques, transportable à dos d'homme et pourvue de ses accessoires (pompe, sonnette-avertisseur, lanterne, huilier, boîte à réparations, etc.).

Les carabiniers en service monté sont armés du mousqueton porté en sautoir, du revolver suspendu au flanc gauche et du sabre qui se porte soit au ceinturon (sabre-baïonnette modèle 1891), soit arrimé au montant droit de la fourchette (sabre long).

Leur équipement comporte le « beretto » (coiffure de petite tenue) avec jugulaire, la vareuse de drap (1) portant les insignes de grade et, sur les parements, les tresses caractéristiques de l'arme (2), le pantalon de drap

(1) Ce vêtement est dénommé *giubbone* dans les règlements italiens.

(2) *Alamaro da manopola.* — L'alamaro est un insigne composé

protégé par des guêtres de même étoffe et, en cas de mauvais temps, la pèlerine de bersaglier ou celle de carabinier convenablement raccourcie. Ils sont, en outre, porteurs d'une sacoche dans laquelle sont placées des menottes, d'un portefeuille de correspondance serré dans la poche intérieure de la vareuse et d'une chaîne de sûreté placée dans la poche extérieure de ce vêtement.

Temps de guerre. Les carabiniers affectés en qualité de cyclistes aux formations de C. C. R. R. constituées au moment de la mobilisation, sont, sauf quelques modifications de détail sans importance, outillés, équipés et armés comme les cyclistes des diverses armes, conformément aux prescriptions de l'instruction du 20 avril 1903 (1).

c) *Instruction cycliste des carabiniers royaux.* — L'instruction cycliste est donnée aux élèves carabiniers de la légion de Rome et des dépôts de Cagliari et de Palerme, ainsi qu'aux cadres permanents de ces institutions, sous la direction d'officiers, par des militaires désignés à cet effet en raison de leurs aptitudes spéciales. La manutention et l'entretien des bicyclettes sont confiés, dans chacun de ces centres d'instruction, à un sous-officier secondé d'un homme de troupe apte à effectuer les répa-

---

d'un quadruple galon d'argent appliqué sur le collet et sur les parements de l'habit de grande tenue et sur les parements de la vareuse.

(1) Le Règlement du 5 septembre 1904 sur le service cycliste dans l'arme des C. C. R. R. ne contient aucune prescription relative au service et à l'équipement des carabiniers employés comme cyclistes en temps de guerre auprès des corps de troupe de leur arme. Les rares particularités spéciales à la tenue de ces carabiniers figurent au contraire dans l'Instruction du 20 avril 1903 (guêtre de drap au lieu de la guêtre de cuir en usage pour les cyclistes des diverses armes. Tableau B, p. 10).

rations légères n'exigeant pas l'intervention d'un mécanicien de profession; ce sous-officier, qui remplit les fonctions d'adjoint auprès de l'officier ou des officiers instructeurs, reçoit les machines en consigne, procède à leur distribution à l'occasion des séances d'instruction, les examine après chaque séance à leur rentrée en magasin et fait remettre en état celles qui sont détériorées ou que l'instructeur lui signale comme présentant un fonctionnement défectueux.

Le programme de l'instruction cycliste à donner aux C. C. R. R. comprend les enseignements suivants :

Emploi de la bicyclette. — Cet enseignement, conduit suivant une méthode et des principes analogues à ceux en usage dans les compagnies cyclistes, comporte des exercices individuels et en reprise, des mouvements d'ensemble (école d'escouade et de peloton) et l'exécution de parcours sur route. La leçon de bicyclette est donnée autant que possible chaque jour, par classes de quinze élèves au maximum, d'abord dans les cours des casernes, puis à l'extérieur dès que les élèves sont capables de se tenir en selle.

Les parcours sur route, d'une durée maximum de six heures, ont pour objet de donner aux carabiniers, en même temps que l'entraînement nécessaire, l'habitude de circuler en tous terrains, de jour et de nuit, avec ou sans lanterne et à des allures variant de 10 à 20 kilomètres à l'heure. Ces exercices de marche sont dirigés par l'officier instructeur qui guide la colonne, règle l'allure, indique les formations à adopter et prescrit quand il y a lieu de mettre pied à terre; il est averti des incidents nécessitant l'arrêt de la colonne, par un sous-officier, muni d'un sifflet, qui marche à la gauche du détachement.

A la suite de chaque séance d'instruction, les élèves carabiniers procèdent eux-mêmes au nettoyage de leurs

machines et ne les versent en magasin qu'après les avoir présentées à l'inspection de l'instructeur.

Emploi du mousqueton, les hommes étant munis de la bicyclette.

Éléments de service en campagne.

Lecture de la carte : son emploi sur le terrain.

Principes de tenue et de conduite du carabinier en service monté à bicyclette.

Règles d'hygiène du cycliste.

Nomenclature, démontage, remontage et entretien de la machine.

Cette instruction spéciale une fois terminée, les élèves carabiniers sont astreints à un examen dont les résultats doivent permettre de déterminer leur aptitude respective au service cycliste : cet examen comprend une épreuve théorico-pratique portant sur les divers enseignements ci-dessus indiqués et une épreuve de résistance consistant dans l'exécution d'un parcours fixé en un délai déterminé ; les élèves carabiniers ayant subi avec succès ces diverses épreuves reçoivent la qualification de « cyclistes » ; ils figurent, à ce titre, au moment de leur incorporation dans une légion territoriale, sur le contrôle spécial des « carabiniers bons cyclistes », tenu par le commandant de la légion et sont, de préférence, affectés aux détachements dont les sièges sont dotés de bicyclettes.

(166)



LA

RÉORGANISATION MILITAIRE

DE LA GRÈCE



La Chambre hellénique a voté, dans le courant de 1904, plusieurs lois importantes destinées à perfectionner l'organisation de l'armée et à en accroître la puissance (1). Ce sont :

1° La loi du 18 mai portant création d'un corps d'état-major ;

2° La loi du 20 juin sur l'organisation de l'armée ;

3° La loi du 4 juin modifiant celle de 1887 sur le recrutement de l'armée ;

4° La loi du 18 mai complétant celle de 1887 sur les officiers de réserve ;

5° La loi du 8 juin portant création d'une Caisse de la défense nationale.

L'étude qui suit a pour but de faire connaître les principales dispositions contenues dans ces lois, ainsi que

(1) La *Revue militaire de l'Étranger* a publié, dans les volumes XLVIII, XLIX et L (2e semestre 1895, 1er et 2e semestres 1896), une étude d'ensemble sur l'organisation militaire de la Grèce. Depuis cette époque, à part la loi sur le commandement général de l'armée du 13 décembre 1900, modifiée le 2 juillet 1903 (voir 1er semestre 1904, p. 85), aucune réforme importante n'avait été apportée à cette organisation.

dans un certain nombre de décrets rendus pour leur exécution. Plusieurs de ces dispositions doivent être mises en vigueur cette année, les autres seulement en 1906.

I

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

Il est créé un corps d'état-major (littéralement, corps des officiers de l'état-major général, *sôma tôn genikôn epitelôn*) dont le personnel est affecté, en temps de paix ou de guerre, au service d'état-major (1).

Ce corps comprend, en temps de paix, 24 officiers, savoir : 2 colonels, 5 lieutenants-colonels, 5 commandants, 8 capitaines et 4 lieutenants; il est secondé par un personnel auxiliaire d'officiers détachés de leur corps, brevetés ou non. Il est complété, en temps de guerre : 1° par des officiers brevetés, en activité de service; 2° par des officiers d'état-major ou par des officiers brevetés appartenant à la réserve et réintégrés dans l'armée active; 3° par des officiers non brevetés, détachés.

Peuvent obtenir le brevet d'état-major les lieutenants ou sous-lieutenants de toutes armes qui ont suivi avec succès les cours d'une école militaire supérieure de l'État ou de l'étranger destinée à former des officiers d'état-major, ou qui ont satisfait à un concours institué à cet effet. Pour être admis à ce concours, les officiers doivent remplir les conditions suivantes :

1° Avoir passé par une école militaire de l'État ou de l'étranger;

---

(1) Il existait autrefois, dans l'armée grecque, un corps d'état-major, qui a été dissous en 1880.

2° Avoir au moins cinq ans de service, dont trois dans un corps de troupe;

3° Posséder la connaissance d'une langue étrangère.

Les candidats sont brevetés de 1re, 2e ou 3e classe suivant les notes qu'ils ont reçues au concours. L'obtention du brevet ne confère pas le titre d'officier d'état-major. Les officiers brevetés sont d'abord employés au service d'état-major comme personnel auxiliaire; ceux qui montrent les aptitudes voulues, sont versés dans le corps d'état-major s'il y a des postes vacants.

Les officiers d'état-major font, dans chacun de leurs grades, un stage dans une ou plusieurs armes; après chaque stage, ils rentrent dans leur arme d'origine ou dans le service d'état-major.

L'état-major est l'organe du commandement; celui-ci seul prend les décisions et en porte la responsabilité.

Les états-majors ont dans leurs attributions les questions suivantes :

Organisation, recrutement, instruction, grandes manœuvres, voyages d'état-major, manœuvres de cadres, mobilisation, etc.

Le service d'état-major est assuré par l'état-major de l'armée, les états-majors des divisions et la division du service d'état-major au ministère de la guerre.

L'état-major de l'armée (*to genikon epiteleion tou stratou*), placé sous les ordres du commandement général de l'armée (1), comprend : 1 général de brigade ou colonel, chef (2), et 15 officiers d'état-major, savoir : 2 colonels, 1 lieutenant-colonel, 4 commandants, 4 capitaines et 4 lieutenants.

---

(1) Le commandant général de l'armée est le prince héritier Constantin.

(2) Le chef de l'état-major de l'armée est le colonel d'artillerie Sapountsakis.



L'état-major de chaque division d'armée (mérarchie) est composé de 2 officiers d'état-major : 1 lieutenant-colonel et 1 capitaine.

La division du service d'état-major au ministère de la guerre compte 3 officiers d'état-major : 1 lieutenant-colonel, 1 commandant et 1 capitaine.

Les officiers d'état-major relèvent à la fois des chefs des services auxquels ils sont attachés en ce qui concerne l'exécution de leur service, et du chef de l'état-major de l'armée pour ce qui touche à leur mission spéciale.

Le personnel auxiliaire affecté aux états-majors est chargé des questions relatives à l'administration, à la justice, aux finances, à l'intendance, au service de santé et au culte.

La loi qui vient d'être résumée a déjà reçu en 1904 un commencement d'exécution, qui a consisté à verser dans le corps d'état-major 12 officiers pris dans l'artillerie et le génie, et désignés par décret royal, savoir : 2 lieutenants-colonels, 2 commandants, 4 capitaines et 4 lieutenants.

II

ORGANISATION DE L'ARMÉE.

A. *Généralités.* — Le territoire du royaume est partagé, au point de vue de l'armée active, de sa réserve, de l'armée territoriale et de sa réserve, en trois *régions* comprenant chacune quatre *subdivisions de région.* Ce partage est fait de manière à tenir compte des ressources du recrutement et des besoins de la mobilisation.

Dans chaque région est stationnée une *division* (mérarchie) avec les services qu'elle comporte. Les troupes et services établis dans chaque région sont recrutés dans cette région; il n'est fait exception à cette

règle que pour la Direction du matériel de guerre; l'arsenal et la compagnie de pompiers, qui se recrutent sur l'ensemble du pays. L'État entretient dans chaque région tout le matériel nécessaire aux corps et services qui y tiennent garnison, ainsi qu'à ceux qui y seront formés en temps de guerre.

Dans chaque subdivision de région (qui correspond d'ailleurs à un régiment d'infanterie) se trouve un *bureau de recrutement*, qui peut, au besoin, être pourvu d'une annexe.

Les régions portent les numéros I, II et III, tandis que les subdivisions de région et les bureaux de recrutement sont numérotés de 1 à 12.

L'*armée territoriale* et *sa réserve* sont désignées spécialement pour la défense du territoire; elles peuvent être appelées à concourir aux opérations de l'armée active. Les classes qui les composent sont appelées sous les drapeaux simultanément ou successivement, en commençant par la classe la plus jeune.

B. *Ministère de la guerre*. — Le ministère de la guerre comprend :

1° Le *bureau* (*grafeion*) *du Ministre* (1), composé des officiers d'ordonnance ;

2° Les *divisions* (*tmîmata*) du ministère, savoir :

a) La *division du service d'état-major*, dans laquelle est comprise la division de statistique, de renseignements militaires et de topographie ;

b) La *division du personnel*. Le chef de cette division a, en outre, sous ses ordres le bureau de la correspondance et le bureau de l'enregistrement ;

c) La *division du recrutement et de la mobilisation* ;

(1) Le ministre actuel est M. Mavromichalis qui a succédé récemment au général Smolenski.

d) La *division de l'infanterie ;*

e) La *division de la cavalerie* ;

f) La *division de l'artillerie ;*

g) La *division du génie ;*

h) La *division de la justice militaire ;*

i) La *division du service de santé ;*

j) La *division de la gendarmerie* (1) ;

k) La *division de l'administration ;*

l) La *division des approvisionnements* comprenant un bureau des « Frais de bureau » ;

m) La *division de comptabilité militaire* comprenant :

α) La division du contrôle financier ;

β) La division du contrôle du matériel d'armée (*ylikou stratou*) ;

γ) Le bureau du contrôle du matériel de guerre (*ylikou polemou*) ;

δ) Le bureau du contrôle des médicaments.

D'une manière générale, les attributions des divers organes du ministère restent sensiblement les mêmes qu'autrefois ; le groupement de ces organes est seul un peu modifié.

C. *Composition de l'armée active en temps de paix.* — L'armée active se compose :

1° Du commandement général de l'armée ;

2° Du corps d'état-major ;

3° Des officiers au service du Roi, du prince héritier et des princes ;

4° Des armes (infanterie, cavalerie, artillerie, génie et train des équipages) ;

5° Des services (de santé, vétérinaire, administratif, cartographique, du recrutement, de la justice militaire,

(1) Dénommée autrefois *division de la sûreté publique.*

des écoles militaires, du commandement de la place d'Athènes, de l'inspection des musiques militaires et de l'école de musique, des aumôniers militaires);

6° De la gendarmerie.

Armes. — L'*infanterie* comprend :

Douze régiments d'infanterie à trois bataillons de quatre compagnies (dont un bataillon cadre);

Six bataillons d'evzônes (chasseurs à pied) à quatre compagnies.

La *cavalerie* se compose de trois régiments de cavalerie à quatre escadrons; chaque régiment comprend, en outre, les cadres d'officiers de deux escadrons.

L'*artillerie* comprend :

L'inspection de l'artillerie et sa section technique consultative;

Trois régiments d'artillerie de campagne à huit batteries réunies en quatre groupes de deux batteries; les batteries du quatrième groupe ne comprennent que des cadres;

Deux groupes d'artillerie de montagne à trois batteries;

Un groupe d'artillerie lourde à trois batteries;

La direction du matériel de guerre comprenant entr'autres : un dépôt général de matériel de guerre, trois dépôts spéciaux de matériel de guerre et six annexes des précédents;

L'arsenal comprenant, comme personnel, une compagnie d'ouvriers;

Le *génie* est formé de :

L'inspection du génie et sa section technique consultative;

L'École du génie;

Trois directions du génie;

Trois bataillons du génie à quatre compagnies, dont une de pontonniers et une de télégraphistes;
Une compagnie de pompiers.

Le *train des équipages* comprend trois compagnies.

Services. — Le *service de santé* se compose :

Du service du médecin en chef de l'armée (près le commandement général de l'armée);
Du service des médecins en chef de division;
De la commission supérieure de santé et des commissions secondaires de santé;
Des officiers de santé des corps de troupe;
Des officiers de santé des hôpitaux;
De trois hôpitaux de 1re classe;
De trois hôpitaux de 2e classe;
Des infirmeries;
De trois dépôts du service de santé;
D'un magasin central de médicaments;
De la pharmacie du commandement de la place d'Athènes;
D'un office militaire de vaccin;
De trois compagnies d'infirmiers.

Le *service vétérinaire* comprend les officiers vétérinaires attachés au commandement général de l'armée, aux divisions, aux corps de troupe et établissements.

Le *service administratif* comporte :

L'intendance générale de l'armée (près le commandement général de l'armée);
Trois inspections d'administration;
Trois intendances de division;
Trois contrôles de division;
Un magasin général de matériel d'armée;
Trois magasins spéciaux de matériel d'armée;
Des annexes de magasins spéciaux;

Trois ou quatre manutentions militaires;
La caisse des retraites de l'armée de terre;
Les officiers d'administration des corps de troupe;
Les officiers d'administration des établissements.

Le *service du recrutement* est assuré par douze bureaux de recrutement et par un certain nombre d'annexes.

Le *service de la justice militaire* comprend :

Les conseils de guerre et les conseils de revision;
Les prisons de prévention militaires;
Les prisons des condamnés militaires.

Les *écoles militaires* comprennent :

L'École militaire des Évelpides;
L'École des sous-officiers;
L'École préparatoire des officiers de réserve;
L'École d'équitation;
Les écoles de tir de l'artillerie et de l'infanterie;
Les écoles régimentaires et celles des établissements.

Les *musiques militaires* sont au nombre de quatre. La direction supérieure en est confiée à un inspecteur.

Gendarmerie. — La gendarmerie est organisée en 16 compagnies, comprenant ensemble 210 brigades à pied et 16 brigades à cheval.

La brigade à pied est composée de 1 brigadier, 2 sous-brigadiers et 14 gendarmes; la brigade à cheval, de 1 brigadier, 1 sous-brigadier et 14 gendarmes.

Les effectifs à entretenir dans la gendarmerie en temps de paix, sont :

Officiers : 1 colonel chef de corps, 3 lieutenants-colonels, 8 commandants, 16 capitaines, 9 capitaines en second, 47 lieutenants, 16 lieutenants d'administration, 47 sous-lieutenants.

Troupe : 16 maréchaux des logis à pied de 1re classe, 16 maréchaux des logis à pied de 2e classe, 210 brigadiers à pied, 24 sous-brigadiers à pied expéditionnaires, 420 sous-brigadiers à pied, 2,940 gendarmes à pied, 8 brigadiers à cheval de 1re classe, 8 brigadiers à cheval de 2e classe, 16 sous-brigadiers à cheval, 224 gendarmes à cheval.

Chevaux : 131 d'officier, 256 de troupe.

Au total : 147 officiers, 3,882 hommes de troupe, 387 chevaux.

Au texte de la loi sont annexés des tableaux donnant en détail les effectifs du temps de paix pour tous les corps de troupe et services, d'où il résulte que l'*effectif organique* de l'ensemble de l'armée, y compris la gendarmerie et les musiques, est fixé, sur le pied de paix, à : 1,964 officiers ou assimilés, 4,501 sous-officiers, 24,404 soldats, 3,756 chevaux et 687 mulets.

Le tableau ci-contre indique les effectifs des principaux éléments de l'armée.

Tableau d'effectifs de paix des principaux éléments.

ARMES.	ÉLÉMENTS.	PERSONNEL.				TOTAUX.	ANIMAUX.			TOTAUX.
		OFFICIERS.	ADJUDANTS.	SOUS-OFFICIERS et caporaux.	SOLDATS.		CHEVAUX d'offi-cier.	CHEVAUX de troupe.	MULETS.	
Infanterie	Compagnie d'infanterie (1).......	4	»	15	122	141	»	»	2	2
	Etat-major de bataillon d'infanterie.	2	2	1	»	5	2	»	»	2
	Etat-major de bataillon d'evzônes..	8	2	10	2	22	3	»	»	3
	Etat-major de régiment..........	10	1	11	3	25	3	»	»	3
Cavalerie......	Escadron......................	5	»	21	107	133	5	96	»	101
	Etat-major de régiment..........	12	3	9	2	26	10	12	»	22
Artillerie......	Batterie de campagne	4	»	17	105	126	4	60	»	64
	Batterie de montagne	4	»	17	93	114	4	13	30	47
	Batterie lourde.................	5	»	17	103	125	5	60	»	65
	Etat-major de régiment..........	13	3	11	2	29	9	12	»	21
	Compagnie d'ouvriers	6	»	36	122	164	5	»	»	5
Génie.........	Compagnie avec son train........	4	»	18	111	133	»	9	2	11
	Etat-major de bataillon...	7	2	9	2	20	3	»	»	3
Train des équipages.......	Compagnie.....................	4	2	21	129	156	4	60		64
Infirmiers......	Compagnie.....	3	»	29	122	154	»	»	»	»
Musique.......	Musique de division............	1	1	50	»	52	»	»	»	»

(1) La compagnie d'evzônes compte 1 soldat de moins.

Si l'on compare la nouvelle organisation de l'armée avec l'ancienne, on voit qu'elle comporte, en ce qui concerne les corps de troupe, la création de certaines unités, notamment : de deux régiments d'infanterie, de six batteries de campagne, de trois batteries d'artillerie lourde, de deux compagnies du génie, de trois compagnies du train, d'une compagnie d'infirmiers et de trois musiques militaires. Par contre elle entraîne la suppression de deux bataillons d'evzônes (6 au lieu de 8), de deux batteries de montagne (6 au lieu de 8), de la section de topographie (qui était rattachée au service du génie) et de dix compagnies de gendarmerie (16 au lieu de 26).

Quant aux services généraux de l'armée, il y a lieu de mentionner les modifications suivantes : réduction de 26 à 12 du nombre des bureaux de recrutement, suppression de certains établissements de l'artillerie, du génie, du service de santé et des services administratifs, et création dans ces deux derniers services de plusieurs postes nouveaux (1 médecin en chef de l'armée, 3 médecins en chef de division, 1 intendant général de l'armée, 3 intendants de division, 3 contrôleurs de division).

D. *Commandement territorial et emplacements des troupes.* — La division militaire du territoire en régions et subdivisions de région est indiquée d'une part dans le croquis ci-joint, d'autre part dans le tableau ci-après qui énumère les départements administratifs (1) qu'embrasse chacune de ces circonscriptions militaires.

(1) Depuis le 1er janvier 1900, le territoire de la Grèce est divisé, au point de vue administratif, en 26 départements (nomes), 69 arrondissements (éparchies) et 450 communes (dèmes). (Loi du 5 juillet 1899.)



Division militaire du territoire.

NUMÉROS des régions.	NUMÉROS des subdivisions de région.	DÉPARTEMENTS.
I.	1	Trikala, Karditsa, partie d'Eurytanie.
	2	Larissa, Magnésie, partie de Phtiotide et d'Eubée.
	3	Phocide, partie de Phtiotide, de Béotie et d'Eurytanie.
	4	Partie de Béotie, d'Eubée et des Cyclades.
II.	5	Partie d'Attique et des Cyclades.
	6	Corinthie, partie d'Attique, d'Argolide et d'Achaïe.
	7	Lacédémone, Lakonie, partie d'Argolide et d'Arcadie.
	8	Partie d'Argolide, d'Arcadie, de Triphylie et de Messénie.
III.	9	Arta, Etoloakarnanie, Leukade, partie d'Eurytanie.
	10	Corfou, Céphalonie.
	11	Elide, Zante, partie d'Achaïe.
	12	Partie de Triphylie et de Messénie.

Dans chaque région est stationnée une division (mérarchie), dont le commandant est en même temps commandant de la région et qui comprend :

Deux brigades (taxiarchies) à deux régiments d'infanterie de trois bataillons chacun, deux bataillons d'evzônes, un régiment de cavalerie, un régiment d'artillerie de campagne, un bataillon du génie, une compagnie du train des équipages, une compagnie d'infirmiers, une musique militaire.

De la IIe division dépendent, en outre, pour tout ce qui concerne le recrutement, la mobilisation, l'instruction, la discipline, le service et en général le commandement, les corps et services suivants :

Les deux groupes d'artillerie de montagne, le groupe d'artillerie lourde, la compagnie de pompiers, l'inspection des musiques, la musique de la garnison d'Athènes et l'École de musique.

Les divisions sont numérotées de I à III comme les régions, et les brigades de 1 à 6 en suivant l'ordre naturel des nombres de la Ire à la IIIe division.

Répartition et emplacements des troupes et services.

TROUPES ET SERVICES.	Ire RÉGION.	IIe RÉGION.	IIIe RÉGION.
Commandement général de l'armée	»	Athènes.	»
Etats-majors de division.	Larissa (Ire).	Athènes (IIe).	Missolonghi (IIIe)
Etats-majors de brigade.	Larissa (1re).	Athènes (3e).	Missolonghi (5e).
Id	Lamia (2e).	Nauplie (4e).	Patras (6e).
Régiments d'infanterie (1).	Trikala (5e).	Athènes (1er).	Missolonghi (6e).
Id	Larissa (4e).	Athènes (7e).	Corfou (10e).
Id.	Lamia (2e).	Nauplie (8e).	Patras (12e).
Id	Chalcis (3e).	Nauplie (11e).	Kalama (9e).
Bataillons d'evzônes (2).	Trikala (4e).	Corinthe (1er).	Arta (3e).
Id	Tyrnavo (6e).	Athènes (2e).	Arta (7e).
Régiments de cavalerie.	Larissa (1er).	Athènes (2e).	? (4) (3e).
Régiments d'artillerie de campagne	Larissa (1er).	Athènes (2e).	? (3e).
Groupes d'artillerie de montagne	»	Athènes (1er, 2e).	»
Groupe d'artillerie lourde.	»	Athènes.	»
Bataillons du génie	Larissa (1er).	Athènes (2e).	? (3e).
Compagnie de pompiers.	»	Athènes.	»
Compagnies du train	Larissa (1re).	Athènes (2e).	? (3e).
Compagnies d'infirmiers.	Larissa (1re).	Athènes (2e).	? (3e).
Musiques militaires	Larissa (1re).	Athènes (2e).	Missolonghi (3e).
Musique de la garnison d'Athènes	»	Athènes.	»
Ecole de musique	»	Athènes.	»
Bureaux de recrutement (1)	Trikala (1er).	Athènes (5e).	Missolonghi (9e).
Id	Larissa (2e).	Corinthe (6e).	Corfou (10e).
Id	Lamia (3e).	Nauplie (7e).	Patras (11e).
Id	Chalcis (4e).	Tripoli (8e).	Kalama (12e).
Artillerie.			
Inspection de l'artillerie.	»	Athènes.	»
Direction du matériel de guerre	»	Athènes	»
Arsenal	»	Nauplie.	»
Dépôt (3) général de matériel de guerre	»	Athènes.	»
Dépôts spéciaux de matériel de guerre	Lamia (1er).	Athènes (2e).	Missolonghi (3e).
Annexes des précédents.	Larissa, Volo, Chalcis.	Nauplie.	Patras, Corfou.

(1) Sur ce tableau, les régiments sont inscrits dans chaque région dans l'ordre des brigades : les 5e et 4e régiments forment la brigade n° 1, les 2e et 3e la brigade n° 2, etc. Les bureaux de recrutement sont portés dans le même ordre que les régiments d'infanterie auxquels ils correspondent; on voit ainsi qu'il n'y a pas correspondance dans leurs numérotages.

(2) Le numéro 5 manque dans le numérotage des bataillons d'evzônes.

(3) Dénommé en grec *ephoreia*, qui signifie *surveillance* et qui correspond à nos directions d'artillerie.

(4) Le point d'interrogation indique que l'emplacement n'est pas encore fixé.

LITAIRES

I E

LÉGENDE

Frontière
Limite de Subdivisions de région numérotées de 1 à 12.
Limite de départements
Quartier général de division
Bureau de recrutement
Établissement militaire

Tyrna
Lar
la
T S

ns spéciaux de matériel d'armée : 1er, Volo ; 3e, Misso-

é en grec *ephoreta*, qui signifie [illegible]

…at d'interrogation indique que l'emplacement n'est pas encore fixé.

TROUPES ET SERVICES.	Ire RÉGION.	IIe RÉGION.	IIIe RÉGION.
Génie.			
Inspection du génie	»	Athènes.	»
Ecole du génie	»	Athènes.	»
Directions du génie	Larissa (1re).	Athènes (2e).	? (3e).
Santé.			
Médecin en chef de l'armée	»	Athènes.	»
Médecins en chef de division	Larissa.	Athènes.	Missolonghi.
Hôpitaux de 1re classe	1 à Larissa.	2 à Athènes.	»
Hôpitaux de 2e classe	»	Nauplie.	Missolonghi, Corfou.
Magasin central de médicaments	»	Athènes.	»
Pharmacie d'Athènes	»	Athènes.	»
Office militaire de vaccin.	»	Athènes.	»
Dépôts du service de santé.	Volo (1er).	Athènes (2e).	Missolonghi (3e).
Services administratifs.			
Intendance générale de l'armée	»	Athènes.	»
Inspections d'administration	Larissa (1re).	Athènes (2e).	Missolonghi (3e).
Intendances de division	Larissa (1re).	Athènes (2e).	Missolonghi (3e).
Contrôles de division	Larissa (1er).	Athènes (2e).	Missolonghi (3e).
Magasin général de matériel d'armée	»	Le Pirée.	»
Magasins spéciaux de matériel d'armée	Lamia (1er).	Athènes (2e).	? (3e).
Manutentions militaires.	Larissa.	Athènes, Nauplie.	?

Les tableaux ci-dessus indiquent les emplacements des corps de troupe et services de l'armée d'après la nouvelle organisation. Un certain nombre de corps de troupe, pour lesquels les casernements ne sont pas encore prêts, occuperont provisoirement les garnisons suivantes :

12e régiment d'infanterie, Corfou ; 3e régiment de cavalerie, 3e régiment d'artillerie de campagne, 3e bataillon du génie, 3e compagnie du train, 3e compagnie d'infirmiers, Athènes ; 3e direction du génie, Corfou ; magasins spéciaux de matériel d'armée : 1er, Volo ; 3e, Misso-

longhi; 3e dépôt du service de santé, Leukade; 4e manutention militaire, Corfou.

E. *Service des officiers.* — Toute promotion ou mutation d'officier a lieu par décret royal sur la proposition du Ministre de la guerre; celle-ci est basée sur la proposition du commandant général de l'armée en ce qui concerne les officiers placés sous ses ordres.

Les élèves des écoles militaires, promus sous-lieutenants dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie, doivent servir au minimum deux ans dans un corps de troupe avant d'être affectés à un service en dehors de la troupe.

Les officiers des armes ci-dessus qui ont servi en dehors de la troupe pendant quatre ans au maximum, sont tenus d'y rentrer et d'y rester au moins deux ans avant d'être de nouveau détachés. Les officiers détachés provisoirement au service d'état-major ou à la cartographie ne sont pas astreints à cette règle.

En résumé, la nouvelle loi organise l'armée grecque d'après les principes généralement admis dans les armées modernes : elle divise le territoire en trois régions et douze subdivisions de région, correspondant respectivement aux trois divisions et aux douze régiments d'infanterie du temps de paix, et délimite ces circonscriptions militaires en tenant compte des ressources du recrutement et des besoins de la mobilisation; elle installe dans chaque région non seulement les corps de troupe composant la division mais encore les services qui sont nécessaires à cette division (bureaux de recrutement, dépôt spécial de matériel de guerre, direction du génie, dépôt du service de santé, intendance, contrôle, magasin spécial de matériel d'armée, manutention, etc.); elle donne au commandant de la division à la fois le commandement de toutes les troupes de la division et celui

du territoire de la région ; enfin elle subordonne au commandant général de l'armée l'ensemble des trois divisions, conformément à la loi sur le commandement général de l'armée du 2 juillet 1903, en y ajoutant, semble-t-il, le service de santé et les services administratifs dont elle place auprès de lui les autorités supérieures.

III

MODIFICATIONS A LA LOI SUR LE RECRUTEMENT.

A. *Obligations militaires.* — Le service militaire est obligatoire pour tous les Grecs à partir de l'âge de 21 ans. Il s'étend sur une période de trente ans, durant laquelle les hommes appartiennent successivement à quatre catégories :

A l'armée active, pendant deux ans ;

A la réserve de l'armée active pendant dix ans ;

A l'armée territoriale, pendant huit ans ;

A la réserve de l'armée territoriale, pendant dix ans.

Le service compte à partir du 1er octobre de l'année où les jeunes gens atteignent 21 ans, et c'est à cette date que doit avoir lieu l'incorporation, mais le Ministre peut retarder l'incorporation jusqu'au 1er décembre. Il est également autorisé à licencier la classe cinq mois avant l'expiration de la seconde année de service. La durée du service peut ainsi être réduite à dix-sept mois.

Le Ministre peut, en outre, durant la période du 1er juin au 1er novembre, envoyer en congé un quart de l'effectif de chaque arme : les congés sont accordés dans les compagnies, escadrons ou batteries, à tour de rôle, aux soldats et caporaux ayant au moins six mois de service et désignés par le sort, à l'exclusion des engagés volontaires, des gendarmes et des conscrits incorporés en retard.

La loi n'exclut plus du service militaire comme indignes de porter les armes, les hommes qui ont été *condamnés* à une peine correctionnelle d'un an de prison et au-dessus et qui ont été, en outre, privés de tout ou partie de leurs droits civils et politiques. Ces hommes, à l'expiration de leur peine, sont portés en tête du prochain tableau du tirage au sort. Il en est de même de ceux qui, *omis* les années précédentes, ont été découverts avant d'avoir réclamé leur inscription.

Le nombre des cas de *dispense pour raisons de famille* a été réduit.

Sont dispensés du service actif en temps de paix :

1° L'aîné d'orphelins de père et de mère, ou l'aîné d'orphelins de père, si la mère, ayant contracté un second mariage, constitue avec son nouvel époux une famille séparée ;

2° Le fils unique où l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve ou dont le mari a été légalement déclaré absent.

Dans tous ces cas, si le frère aîné est aveugle ou, d'une manière générale, incapable de travailler, le droit à la dispense passe au second frère, ou à défaut de celui-ci, au troisième, et ainsi de suite ;

3° Le fils unique de père vivant incapable de tout travail ;

4° Le plus âgé de deux frères appelés à prendre part au même tirage, à condition que le plus jeune soit apte au service; l'aîné peut, dans ce cas, remplacer le plus jeune;

5° Celui dont un frère est présent sous les drapeaux, mais n'est ni adjudant, ni officier, ni élève de l'École militaire des Evelpides ou de l'École navale, ni élève musicien, ouvrier ou mousse;

6° Celui dont un frère est mort en activité de service, ou en congé de convalescence.

Dans les deux cas précédents, la dispense ne profite qu'à un seul frère, la dispense se renouvelant naturellement si le même cas se reproduit dans la même famille ;

7° Celui qui est classé dans les services auxiliaires.

Les hommes dispensés du service actif en temps de paix sont versés immédiatement dans l'armée territoriale et y restent vingt ans. Ils passent ensuite dans la réserve de l'armée territoriale.

Les appelés ou engagés volontaires qui font valoir des cas de dispense, postérieurement à leur incorporation, sont renvoyés dans leurs foyers et classés dans la réserve de l'armée active s'ils ont servi trois mois au moins, et dans l'armée territoriale s'ils ont servi moins de trois mois.

Les *insoumis*, lors même qu'ils auraient des motifs de dispense, soit avant soit après l'incorporation, ne bénéficient pas de la dispense. Ils sont astreints, en outre, à un service supplémentaire de trois mois et payent une taxe de 100 drachmes (1).

Les jeunes gens qui ne se sont pas présentés devant le conseil de recrutement en temps voulu, ou qui ont dissimulé leur profession ou leur degré d'instruction, sont astreints également à un service supplémentaire de trois mois.

Les jeunes gens classés par les conseils de recrutement dans la catégorie des *ajournés* pour cause de santé ou de faiblesse de constitution sont exemptés du service en temps de paix et versés immédiatement dans la réserve de l'armée active, où ils restent pendant douze ans.

---

(1) La valeur nominale de la drachme est 1 franc.



En temps de guerre, ils sont convoqués dans les rangs de l'armée active en même temps que les hommes de leur classe et sont incorporés dans les bataillons de dépôt de l'infanterie.

Parmi les jeunes gens astreints au service de deux ans, on n'incorpore effectivement pour deux ans que le nombre nécessaire pour compléter les effectifs organiques de l'armée sur le pied de paix; les hommes *en excédent* sont incorporés dans l'infanterie et n'y restent que six mois, au bout desquels ils sont renvoyés dans leurs foyers et classés dans la *disponibilité de l'armée active*, à la condition toutefois de payer une taxe de 160 drachmes.

Les hommes à verser dans la disponibilité sont pris successivement parmi ceux qui, inscrits dans la première partie de la liste du recrutement communal, appartiennent aux catégories suivantes :

1° Fils uniques de père vivant non incapable de travail, en commençant par celui qui est inscrit sous le numéro le plus élevé;

2° Fils aînés de père vivant non incapable de travail, en commençant par celui qui est inscrit sous le numéro le plus élevé;

3° Hommes mariés, dans une proportion fixée chaque année par le Ministre sans pouvoir dépasser 10 p. 100 du total des jeunes gens inscrits.

Parmi les hommes mariés, sont renvoyés de préférence en disponibilité ceux qui ont des enfants et d'abord ceux qui en ont le plus, en commençant par celui qui est inscrit sous le numéro le plus élevé.

Si, après défalcation des hommes visés par les trois paragraphes précédents, il subsiste encore des excédents, on verse dans la disponibilité les hommes restant inscrits sous les numéros les plus élevés sur la première partie de la liste mentionnée ci-dessus.

Les hommes en disponibilité restent pendant dix-huit mois à la disposition du Ministre et peuvent être rappelés soit tous en même temps soit par classes séparément.

Le Ministre peut maintenir sous les drapeaux des hommes désignés pour la disponibilité, pris dans chaque commune parmi ceux qui ont les numéros les moins élevés sur la première partie de la liste du recrutement communal, pour remplir les vides laissés par les hommes du service de deux ans de la même commune, par suite d'insoumissions, exemptions, dispenses ou radiations quelles qu'elles soient.

Les hommes en disponibilité, ainsi que les anciens disponibles passés dans la réserve de l'armée active, sont incorporés en temps de guerre dans les régiments d'infanterie.

Les jeunes gens munis d'un certificat de fin d'études de l'Université nationale, d'une université ou d'une école polytechnique ou forestière étrangère, d'un diplôme de l'École des arts, d'un certificat de fin d'études d'un gymnase (lycée), qui sont astreints au service de deux ans, suivent, sur l'ordre du Ministre, les cours de *l'École préparatoire des officiers de réserve.*

Ces mêmes jeunes gens peuvent contracter un *engagement conditionnel* d'un an, au moment du tirage au sort, ou au plus tard le 1er août suivant. Ils sont alors incorporés dans l'infanterie, la cavalerie ou l'artillerie et choisissent leur corps; ils sont tenus de verser une somme de 1000 drachmes.

B. *Taxe militaire.* — Les dispensés du service actif en temps de paix sont astreints au payement d'une taxe militaire qui est de 160 drachmes s'ils appartiennent aux deux premières catégories, et de 305 drachmes dans les autres cas.

Nous avons vu que les insoumis payent également une

taxe de 100 drachmes, les disponibles 160 drachmes et les engagés conditionnels 1000 drachmes.

C. *Rengagements.* — Les sous-officiers peuvent être admis, dans les six mois qui suivent la fin de leur service actif, à contracter un rengagement de deux ans au moins.

Les sergents-majors et sergents de toutes armes rengagés reçoivent, comme supplément de solde, 0 fr. 40 par jour jusqu'à l'achèvement de leur quinzième année de service. A partir de cette époque, leur solde journalière est encore accrue de 0 fr. 10 chaque année jusqu'à l'accomplissement de vingt-cinq années de service, époque à laquelle cesse toute augmentation de solde.

Mis à la retraite soit sur leur demande pour ancienneté de service, soit d'office comme ayant atteint 50 ans d'âge, ils touchent une pension de sous-lieutenant. Leurs veuves et leurs orphelins ont droit à une pension proportionnelle à cette pension de retraite.

Ceux qui n'ont pas accompli vingt-cinq ans de service restent sous les drapeaux jusqu'à l'achèvement de cette période, lors même qu'ils ont dépassé 50 ans d'âge.

D. *Gendarmerie.* — La gendarmerie à pied comprend des jeunes gens appelés et des rengagés. La gendarmerie à cheval se compose d'engagés volontaires et de rengagés; les premiers sont pris parmi les hommes de la cavalerie ayant servi un an et s'engageant, pour deux ans au moins, dans la gendarmerie.

Les gendarmes à pied ayant terminé leur service passent avec leur classe de recrutement dans la réserve de l'armée active; les appelés sont versés dans l'infanterie, les engagés volontaires à pied et à cheval dans la gendarmerie.

E. *Opérations du recrutement.* — Un *conseil de recrutement* (qui correspond à notre conseil de revision) est

constitué dans chaque subdivision de région. Il comprend : le préfet local, remplacé en cas d'empêchement par un des secrétaires de la préfecture ; un officier supérieur ; le commandant du bureau de recrutement ; le plus ancien des juges du tribunal de première instance ; un médecin militaire. Un des employés de la préfecture est secrétaire du conseil.

La présidence du conseil appartient au préfet, ou en cas d'empêchement à l'officier le plus élevé en grade qui est alors remplacé par le secrétaire.

Les opérations du conseil de recrutement ont lieu du 1er juin au 10 juillet.

Le conseil procède au tirage au sort des conscrits dans le chef-lieu de chaque arrondissement. C'est lui qui désigne les jeunes gens propres au service, susceptibles d'être envoyés en disponibilité ; il indique les motifs donnant droit à cette faveur.

Après avoir établi pour chaque commune, en triple expédition, le *tableau de tirage au sort* et la *liste du recrutement communal*, il en envoie un exemplaire au Ministre de la guerre, un au préfet et le troisième au bureau de recrutement.

Les conscrits inscrits sur le tableau de tirage au sort, qui ne se présentent pas devant le conseil de recrutement au jour fixé pour être examinés au point de vue de l'aptitude au service, sont examinés, lorsqu'ils se présentent au bureau de recrutement lors de l'appel de la classe, par le médecin militaire attaché à ce bureau. Ceux qui sont reconnus propres au service sont incorporés, ceux jugés impropres, ou bons pour les services auxiliaires, sont renvoyés pour être examinés par le conseil de recrutement extraordinaire.

Le *chiffre des incorporations* annuelles est déterminé par les vides existant dans les cadres de l'armée après le départ de la classe congédiée. Le Ministre fixe,

d'après les résultats des opérations du recrutement, le nombre des conscrits de chaque subdivision de région à incorporer dans les différentes armes, dans les divers services et dans la gendarmerie.

Pour la *gendarmerie à pied*, sont désignés ceux qui sont inscrits sous les numéros les plus petits dans la première partie de la liste du recrutement communal. Ils sont incorporés dans les régiments d'infanterie, d'où ils ne passent dans la gendarmerie qu'après six mois de service.

Les jeunes gens qui exercent certaines *professions :* armuriers, ouvriers en bois ou en fer, selliers, etc., sont incorporés à l'arsenal.

Les *vides* produits dans le contingent soit avant, soit dans les six mois qui suivent l'incorporation, sont comblés au moyen des jeunes gens de la disponibilité qui ont les numéros les plus faibles.

Si, l'année suivante, il y a des *excédents* d'effectifs par suite de l'incorporation d'insoumis ou d'hommes d'autres catégories, on reclasse dans la disponibilité ou on renvoie dans la réserve, suivant le cas, le nombre voulu de jeunes gens visés dans le paragraphe précédent, afin de rétablir les effectifs organiques : ces jeunes gens sont pris parmi ceux qui ont les numéros les plus élevés sur la liste de recrutement de la commune à laquelle appartiennent les insoumis ou hommes des autres catégories.

En résumé, la nouvelle loi militaire supprime *deux cas de dispense* pour raisons de famille qui existaient dans l'ancienne loi : fils unique de père non incapable de travail et fils aîné de père vivant; en outre, elle incorpore pour six mois les *disponibles* qui, autrefois, ne faisaient aucun service en temps de paix.

Les augmentations qui en résulteront pour l'effectif incorporé annuellement ont été indiquées par M. Theo-

tokis, président du Conseil des ministres, lors de la discussion de la loi. Elles s'établissent de la façon suivante :

Sous l'empire de l'ancienne loi, le contingent annuel *appelé* sous les drapeaux comptait 10,800 hommes ; sur ce chiffre, en raison des nombreuses insoumissions, 7,000 seulement étaient *incorporés*.

Avec la nouvelle loi, le nombre des appelés s'accroîtra de 5,700 en vertu des deux cas de dispense supprimés et de 2,400 hommes en raison de l'appel des disponibles ; il atteindra donc le chiffre de 18,900. Si on en déduit le nombre des insoumis, qui atteint presque la proportion de 30 p. 100, il restera 13,300 hommes, auxquels il convient d'ajouter les dispensés qui n'ont pas payé la taxe et dont le nombre est d'environ 300 par an, ce qui donne en tout 13,600 recrues, soit environ le double du contingent incorporé auparavant.

Il résulte de là que, pendant la période où les deux classes seront simultanément présentes sous les drapeaux, du 1er décembre au 1er juin, l'effectif de l'armée comprendra 27,200 hommes, soit, en y ajoutant les cadres permanents, un total de 29,000 à 30,000 hommes.

IV

OFFICIERS DE RÉSERVE.

Il est constitué un cadre d'officiers de réserve de l'armée de terre destiné à fournir, en cas de mobilisation ou de guerre, le personnel nécessaire à toutes les armes, à tous les corps et à tous les services faisant partie de l'armée active, de sa réserve, de l'armée territoriale et de sa réserve.

Les officiers de réserve se recrutent parmi :

1° Les officiers de l'armée de terre en retraite ;

2° Les officiers de l'armée de terre démissionnaires;

3° Les anciens élèves de l'École préparatoire des officiers de réserve (1).

Les officiers retraités ou démissionnaires, admis comme officiers de réserve, conservent dans leur nouvelle situation le grade qu'ils avaient étant en activité de service.

Les jeunes gens reçus à l'École préparatoire des officiers de réserve y sont instruits pendant un an.

Ceux qui ont subi avec succès les examens de sortie rentrent dans leurs corps comme simples soldats et y restent trois mois, au cours desquels ils sont promus successivement caporaux et sous-officiers, tout en conservant la solde de soldat. Ils sont alors nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent, en qualité de sous-lieutenant, encore trois mois de service, avec la solde afférente à ce grade.

Ceux qui ont échoué aux examens de sortie sont versés dans un corps de troupe et y restent jusqu'à l'achèvement de leurs deux années de service.

En temps de paix, les officiers de réserve peuvent être convoqués pour assister aux manœuvres annuelles pendant une durée de quarante jours au plus.

En cas de mobilisation ou de guerre, ils sont à la disposition entière du Ministre. Toutefois, ils sont autorisés, quelle que soit leur affectation, à servir, par permutation avec des officiers de même grade, soit dans l'armée active, soit dans l'armée territoriale, soit dans les réserves de ces armées.

Les sous-lieutenants de réserve n'ayant pas plus de 33 ans d'âge, qui ont pris part à une mobilisation, peuvent être admis, dans l'année qui suit la fin de la

(1) Cette école est établie à Corfou.



mobilisation, à occuper des places vacantes de sous-lieutenant, dans une proportion ne dépassant pas le dixième de ces vacances.

Officiers de réserve du service de santé. — Les jeunes gens qui, au moment de leur incorporation, sont pourvus du diplôme de docteur en médecine ou de pharmacien, sont affectés pendant trois mois à une compagnie d'infirmiers. Ils sont alors nommés infirmiers auxiliaires et employés pendant neuf mois dans les hôpitaux militaires, où ils complètent leur instruction sous la direction des officiers du service de santé et où, au bout des quatre premiers mois, ils sont nommés au grade de caporal chef infirmier et même de sergent chef infirmier s'ils sont suffisamment bien notés.

Au bout de leur année de service, ils peuvent être promus, soit médecins aspirants de réserve ou médecins sous-lieutenants de réserve, soit pharmaciens aspirants de réserve ou pharmaciens sous-lieutenants de réserve, suivant qu'ils possèdent ou non l'autorisation de pratiquer leur profession. Ceux qui ne sont pas promus à ces grades rentrent dans les compagnies d'infirmiers, où ils terminent leur deuxième année de service.

V

CAISSE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Les réformes militaires indiquées dans les chapitres précédents (création de nouvelles unités, construction de casernements, etc.) et, d'autre part, le renouvellement du matériel de guerre, dont la nécessité a été proclamée par le Gouvernement au moment où ces réformes ont été discutées à la Chambre, doivent entraîner dans le budget un surcroît de dépenses qui a été évalué à six millions

et demi de drachmes; aussi la Chambre, pour couvrir en partie ces dépenses, a-t-elle voté la création d'une *Caisse de la défense nationale* « destinée exclusivement à subvenir aux frais d'achat de matériel de guerre pour l'armée de terre, ainsi qu'aux dépenses pour la construction et l'entretien des bâtiments militaires ».

Cette caisse est alimentée par les ressources suivantes :

1° Produits de la vente des chevaux et du matériel réformés ;

2° Taxe sur les insoumis ;

3° Droit de consommation sur les spiritueux et la bière ;

4° Prélèvement du dixième sur les droits de douane ;

5° Recettes du monopole des explosifs (si celui-ci est institué) ;

6° Dons et legs ;

7° Intérêts des capitaux appartenant à la Caisse.

En ce qui concerne le renouvellement du matériel de guerre (fusils, canons, voitures, etc.), le Gouvernement a estimé la dépense à au moins quarante millions de drachmes et il a admis que les revenus de la Caisse permettront soit de contracter un emprunt équivalent à cette somme et d'en payer l'intérêt et l'amortissement, soit de conclure un marché avec les maisons qui fourniront le matériel et de leur faire des versements échelonnés.

La Caisse est administrée par une commission ainsi composée :

Le président du Conseil des ministres, *président ;*
Le Ministre de la guerre, *vice-président ;*
Le Ministre des finances,
Le commandant général de l'armée, } *membres.*
Le chef d'état-major de l'armée,

Cette commission dresse, dans le courant du mois

d'octobre, le budget des recettes et dépenses de l'année suivante et le transmet au Ministre de la guerre pour être soumis à la Chambre comme annexe du budget de la guerre.

Elle propose au Ministre de la guerre la nomination d'officiers spécialistes de l'armée active pour la rédaction des cahiers des charges, des plans et des devis relatifs aux fournitures de matériel de guerre et aux travaux militaires à exécuter.

Elle demande au commandant général de l'armée de désigner les officiers chargés de l'achat du matériel ou de l'étude des systèmes les plus perfectionnés en usage à l'étranger.

Enfin, elle procède, par l'intermédiaire de commissions nommées par le Ministre de la guerre, sur la proposition du commandant général de l'armée, à la récep- du matériel et des travaux exécutés.

(171)

NOUVELLES MILITAIRES

AUTRICHE-HONGRIE.

Renforcement des garnisons sur la frontière italienne. — Le ministère de la guerre a annoncé, dans le courant de février, les changements de garnison qui devront être terminés à la fin du mois d'avril prochain.

Six bataillons de chasseurs et deux escadrons de cavalerie iront, à cette date, renforcer les garnisons du Tyrol, de la Carinthie et de l'Istrie. Ce sont :

1° Le 20e bataillon, quittant Judenburg, sur la Mur, pour venir à Trieste (mouvement effectué en février);

2° Le 29e bataillon, transporté de Zalesczycki (Galicie) à Gradisca;

3° Le 7e bataillon, transporté de Bruck, sur la Mur, à Tolmein et Canale (Isonzo);

4° Le 5e bataillon, transporté de Bielitz (Silésie) à Tarvis.

Le 8e bataillon, quittant lui-même Tarvis, remonte dans la haute vallée du Gail, à Kœtschach, au débouché du col de Plœcken, sur la route de Tolmezzo;

5° Le 2e bataillon, venant de Königgratz à Sillian et Lienz (Pusterthal);

6° Le 12e bataillon, quittant Reichenberg, en Bohême, pour Niederdorf et Toblach (Pusterthal).

Deux escadrons du 6e hussards, qui tient actuellement garnison à Klagenfurt et aux environs, seront transportés à Görz.

En outre, le 1er bataillon de chasseurs, quittant Rawa Ruska, en Galicie, ira, à Reichenberg, prendre la place du 12e, pendant que le 25e bataillon, actuellement à Mosty Wielkie, se rendra à Vienne.

La frontière de Galicie perd donc quatre bataillons : le 1er corps, le 5e bataillon; le 11e corps, les 29e, 1er et 25e bataillons, pendant que la frontière austro-italienne reçoit un renforcement assez sensible.

Recrutement des officiers de réserve et des volontaires d'un an. — La promotion du 1er janvier 1905, dans la réserve, a été plus nombreuse que d'habitude.

La principale cause de cette augmentation réside dans le plus grand

nombre des *volontaires d'un an* qui ont obtenu, en fin d'année, le certificat d'aptitude au grade d'officier de réserve.

On sait que les volontaires suivent, pendant leur année de service, un cours d'instruction obligatoire. La proportion des mentions d'aptitude a atteint, en 1904, les chiffres de 86 p. 100 en Autriche et 82 p. 100 en Hongrie.

D'autre part, le nombre des volontaires dont la conduite et la manière de servir n'ont pas satisfait l'autorité militaire ne dépasse pas 4 p. 100. Ces jeunes gens devront accomplir une deuxième année de service. Il y a quelques années, leur nombre s'élevait à 15 p. 100 de l'effectif. Depuis 1899, il est descendu au chiffre actuel, grâce à la bienveillance des commissions d'examen, disent quelques organes de la presse.

Les engagés volontaires qui ont satisfait aux examens de fin de cours sont classés d'après le résultat des examens, ainsi que d'après leur situation sociale.

Ceux qui ne justifient pas des ressources suffisantes pour leur assurer une existence conforme au rang d'officier sont nommés sous-officiers. Ils ne pourront parvenir au grade de cadet ou de lieutenant, suivant les règles exposées plus loin, que lorsque cette condition sera remplie et qu'ils en auront établi la preuve devant l'autorité compétente.

Les autres sont nommés, soit lieutenants directement, soit cadets ou cadets faisant fonctions (*Stellvertreter*).

La promotion immédiate au grade de lieutenant, faite *hors tour*, est réservée aux volontaires qui ont obtenu la mention *parfaitement bien*.

Les cadets ou stellvertreter prendront ensuite rang entre eux et passeront lieutenants à l'ancienneté, au fur et à mesure que les vacances se produiront, et sans jamais restreindre la part réservée chaque année aux choix hors tour précités.

En ce moment, l'avancement au grade de lieutenant est un peu plus long dans la cavalerie et l'artillerie.

Dans la première arme, les officiers demandent fréquemment à demeurer dans la réserve après avoir accompli leur temps de service légal, ce qui diminue d'autant les vacances.

Dans l'artillerie, les vacances sont encore plus rares, parce que cette arme n'existe pas dans le landsturm. Il en résulte donc que les officiers, après leur temps normal d'affectation à l'armée active et à la landwehr, demeurent encore à la disposition de leur arme.

BULGARIE.

Budget de la guerre pour 1905 et crédit extraordinaire. — Les crédits alloués au ministère de la guerre pour l'exercice 1905, au

titre du *budget ordinaire*, s'élèvent à 26,459,912 francs. Ils présentent, par rapport à ceux de 1904, une augmentation de 96,444 francs et se répartissent de la façon suivante entre les différents chapitres :

1.	Personnel (officiers et troupe)	13,183,070
2.	Nourriture et habillement	8,956,000
3.	Entretien de l'équipement et du harnachement	175,000
4.	Entretien de l'armement et des munitions	418,800
5.	Entretien du matériel du train	60,000
6.	Service de santé	150,000
7.	Instruction	218,000
8.	Entretien de l'arsenal et des ateliers des corps de troupe	104,500
9.	Dépenses de ménage (chauffage, éclairage, etc.)	927,200
10.	Dépenses spéciales (achat de chevaux, casernement, transports de troupes, entretien de la flotte, etc.)	1,680,000
11.	Dépenses diverses (appels des réservistes, fonds de réserve, revision de la carte, etc.)	587,342
	TOTAL	26,459,912

Outre cette somme, le Sobranie avait voté, le 2 décembre 1904, un *crédit extraordinaire* de 42,700,000 francs, destiné à l'achat de matériel d'artillerie et de matériel de défense maritime. Ce crédit serait employé de la façon suivante :

26 millions pour 81 batteries de campagne à quatre pièces, du Creusot;

4 millions pour 9 batteries de montagne à six pièces, de l'usine Krupp;

2 millions pour 2 canons de 10 centimètres, 6 canons de 47 millimètres, 9 tubes lance-torpilles, poudre et munitions diverses, du Creusot;

2 millions pour 3 torpilleurs, du Creusot;

4 millions pour 38 millions de cartouches de la Société française de munitions;

1 million pour 1000 tentes de la maison Lefebvre;

Le reste pour achats divers (fusils de la fabrique de Steyr, chevaux, voitures, harnachement, etc.).

Effectifs budgétaires de l'armée en 1905. — D'après les indications du budget de la guerre, l'armée bulgare doit comprendre, en 1905, les effectifs suivants :

27 généraux;
592 officiers supérieurs;
4,043 officiers subalternes;
289 fonctionnaires;
7,223 sous-officiers; } dont 4,375 rengagés, pour la plupart sous-
44,270 soldats; } officiers.

EMPIRE ALLEMAND.

Mutations dans le haut commandement. — Par décision du prince régent, en date du 4 avril dernier, le général de l'infanterie baron von Asch zu Asch auf Oberndorff, ministre de la guerre de Bavière, a été, sur sa demande, relevé de ses fonctions, qu'il remplissait depuis douze ans, et mis à la retraite dans la catégorie « à la disposition ». A titre de témoignage particulier de satisfaction, il continuera à figurer sur les contrôles de l'armée active.

Son successeur est le général de l'infanterie baron von Horn, qui commandait, depuis treize mois environ, le III° corps d'armée, à la tête duquel il est remplacé par le général-lieutenant baron von und zu der Tann-Rathsamhausen, commandant de la 5° division, promu au grade de général de l'infanterie.

Les nouvelles lois militaires allemandes. — Au mois de mars dernier, le Reichstag a voté les deux lois suivantes, dont les projets, déposés vers la fin de l'année 1904 (1), ont été amendés par lui sur plusieurs points :

1° *Loi sur l'effectif de paix de l'armée.*

Article I.

§ 1. A partir du 1er avril 1905, l'effectif de paix de l'armée allemande, considéré comme effectif moyen annuel, s'accroîtra progressivement de manière à atteindre dans le courant de l'exercice financier 1909 le chiffre de 504,665 *Gemeine*, *Gefreite* et *Obergefreite*, et à s'élever à 505,839 hommes dans le courant de l'exercice financier 1910.

(1) Voir page 71.



A la constitution de cet effectif de paix contribueront respectivement :

La Prusse, avec les contingents relevant de son administration militaire, pour 392,979 hommes; la Bavière, pour 55,424 hommes; la Saxe, pour 37,711 hommes, et le Wurtemberg, pour 19,725 hommes.

Au cas où le Wurtemberg ne pourrait pas, en raison du chiffre de sa population, fournir la part d'effectif qui lui incombe, les districts de recrutement prussiens céderaient au contingent wurtembergeois le nombre de recrues nécessaire pour parfaire sa quote-part. De l'effectif de paix seront retranchés 2,000 ouvriers hors rang, dont le remplacement par des ouvriers civils sera préparé budgétairement avant le 31 mars 1910; la réduction d'effectif s'effectuera en même temps que ce remplacement.

Les engagés volontaires d'un an ne comptent pas dans l'effectif.

Aucun *Gemeiner* ne peut être entretenu au lieu et place d'un sous-officier dont le poste serait vacant.

§ 2. En conséquence de l'augmentation d'effectif prévue au § 1, le nombre des unités est fixé à :

633 bataillons d'infanterie;
510 escadrons de cavalerie;
574 batteries d'artillerie de campagne;
40 bataillons d'artillerie à pied;
29 bataillons de pionniers;
12 bataillons de troupes de communications;
23 bataillons du train.

L'augmentation s'effectuera de manière que, dans la cavalerie, 10 escadrons soient créés entre le 1er avril 1910 et la fin du même exercice budgétaire, les autres unités étant constituées avant la fin de l'exercice 1909.

§ 3. Pour chaque exercice budgétaire, l'augmentation de l'effectif de paix dans la mesure indiquée au § 1 de la présente loi, la répartition de cette augmentation entre les différentes armes, ainsi que le nombre des emplois d'officiers, médecins, employés et sous-officiers doivent être fixés par la loi de finances de l'Empire.

Article II.

La présente loi est applicable en Bavière et en Wurtemberg en vertu des clauses spéciales du traité d'alliance du 23 novembre 1870 (III, § 5) pour la Bavière, et de la convention militaire du 23/25 novembre 1870 pour le Wurtemberg.

2° *Loi modifiant les obligations militaires.*

ARTICLE I.

§ 1. Le premier alinéa de l'article 59 de la Constitution de l'Empire allemand du 16 avril 1871 est remplacé par ce qui suit :

Tout Allemand en état de porter les armes appartient pendant sept ans, en principe depuis vingt ans révolus jusqu'au commencement de sa vingt-huitième année, à l'armée permanente, pendant les cinq années suivantes à la landwehr du 1er ban, et ensuite, jusqu'au 31 mars de l'année dans laquelle il a 39 ans révolus, à la landwehr du 2e ban.

Pendant la durée de leur service dans l'armée permanente, les hommes de la cavalerie et de l'artillerie à cheval sont tenus de passer sous les drapeaux, sans interruption, les trois premières années, tous les autres hommes les deux premières années.

ARTICLE II.

§ 1. S'il est nécessaire de renforcer l'armée, les hommes libérables en vertu du dernier alinéa de l'article I peuvent être retenus dans le service actif sur l'ordre de l'Empereur. En ce cas, leur maintien sous les drapeaux compte pour une période d'exercices, par application du dernier alinéa du § 6 de la loi concernant les obligations imposées pour le service de guerre du 9 novembre 1867.

§ 2. Les hommes des troupes à pied, de l'artillerie montée et du train qui ont accompli volontairement trois ans de service actif dans l'armée permanente, ainsi que ceux de la cavalerie et de l'artillerie à cheval qui ont fait trois ans de service actif en vertu de leurs obligations militaires, ne servent dans la landwehr du 1er ban que pendant trois ans.

§ 3. Les hommes de l'infanterie de la landwehr peuvent, pendant qu'ils font partie de la landwehr du 1er ban, être convoqués deux fois à des exercices dans des formations spéciales constituées par des hommes du *Beurlaubtenstand* pour une durée de 8 à 14 jours, comptés à partir de leur arrivée au corps.

La cavalerie de la landwehr n'est pas convoquée à des exercices en temps de paix.

Les exercices des landwehriens de toutes les autres armes s'effectuent dans les mêmes conditions que ceux des landwehriens de l'infanterie ; ces hommes constituent des formations spéciales ou sont rattachés à des unités actives correspondantes.

Les époques des périodes d'exercices des hommes du *Beurlaubtens*-

stand doivent être fixées en ayant égard le plus possible aux intérêts de leurs professions civiles, et notamment à la situation des récoltes.

ARTICLE III.

§ 4. La présente loi entrera en vigueur le 1er avril 1905.

A la même date seront abrogées les prescriptions du deuxième alinéa du § 6 et des quatrième et cinquième alinéas du § 7 de la loi concernant les obligations imposées pour le service de guerre du 9 novembre 1867, ainsi que ceux de l'article Ier de la loi modifiant les obligations militaires du 11 février 1888.

ARTICLE IV.

§ 5. La présente loi est applicable en Bavière et en Wurtemberg en vertu des clauses spéciales du traité d'alliance du 23 novembre 1870 (III, § 5) pour la Bavière, et de la convention militaire du 23/25 novembre 1870 pour le Wurtemberg.

INSPECTIONS DE L'ARTILLERIE A PIED. — Une décision ministérielle du 2 mars dernier a modifié le règlement sur les frais de route du 21 octobre 1904, en ce qui concerne les indemnités allouées, pour raison de service, aux officiers généraux chargés d'inspecter des troupes d'artillerie à pied.

Dorénavant, les inspecteurs d'artillerie à pied devront, deux fois par an, procéder réglementairement à l'inspection des unités placées sous leur autorité; les commandants de brigade de cette même arme devront, chaque année, inspecter deux fois les troupes sous leurs ordres, dans leurs garnisons ou non, et une fois aux écoles à feu ou aux exercices d'attaque de positions ou de combat.

STAGES D'OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR DANS LA MARINE (1). — Un grand nombre d'officiers supérieurs du Grand État-Major doivent s'embarquer au commencement de mai, pour un mois environ, à bord de l'escadre active et assister aux manœuvres de la flotte dans la mer du Nord, aux exercices des torpilleurs, aux tirs, à la traversée du canal Empereur-Guillaume, enfin à des exercices dans les baies de Kiel et de Lübeck.

(1) D'après la *Börsenzeitung* du 18 mars 1905.



Voyages d'études d'intendance. — Le budget de la guerre pour l'exercice 1905-1906 prévoit la création de voyages d'études d'intendance, pour chacun desquels il alloue un crédit de 3,750 francs.

La *Kölnische Zeitung* (1) donne les renseignements suivants au sujet du but et de l'organisation de ces voyages :

« La mise sur pied de masses armées, au moment d'une mobilisation, accroît les difficultés d'alimentation de l'armée en campagne. Il ne suffit pas d'assurer, voire même de rassembler en partie, dès le temps de paix, les subsistances nécessaires; il faut encore que le personnel des services administratifs soit suffisamment initié à ses fonctions. Aussi des mesures viennent-elles d'être prises en vue d'assurer l'instruction pratique des fonctionnaires de l'intendance, en ce qui concerne ce service de guerre, au moyen de quatre voyages d'études annuels d'intendance (*Intendantur-Uebungsreisen*), dont l'organisation, la durée et l'importance seront, dans les limites des ressources disponibles, réglées par les soins du chef d'état-major de l'armée. Il s'agit donc, en quelque sorte, de voyages d'état-major ayant pour objet l'étude du service des subsistances, sous la direction d'un officier d'état-major assez ancien, autant que possible chef d'état-major de corps d'armée, qui disposera de quatre officiers d'état-major. A chaque voyage participeront six fonctionnaires de l'intendance et le commandant d'un bataillon du train; les supérieurs de ces fonctionnaires pourront eux-mêmes assister en spectateurs à tout ou partie du voyage, avec autorisation du Ministre de la guerre. A la suite de chaque voyage, le directeur adressera des rapports succincts sur la capacité des fonctionnaires de l'intendance et du commandant du bataillon du train, soit aux fonctionnaires supérieurs, soit au commandant du corps d'armée dont relèvent les intéressés. Ces voyages d'études prépareront en même temps à l'emploi des procédés de guerre pour l'alimentation pendant les manœuvres impériales, qui comportent toujours une importante concentration de troupes. »

Sous-officiers en sus des effectifs budgétaires. — Une décision ministérielle datée du 18 mars 1905 spécifie qu'à partir du 1er avril de cette année le nombre des *vizefeldwebel* ou *vizewachtmeister* entretenus en sus des effectifs budgétaires sera au maximum, pour l'ensemble des troupes prussiennes, de 1451. Il dépasse ainsi d'environ 200 l'effectif fixé l'an dernier vers la même époque (2).

---

(1) Numéro du 8 avril 1905.
(2) Voir 2e semestre 1904, p. 333.

Ces sous-officiers en surnombre se répartiront ainsi qu'il suit :

8 par régiment d'infanterie à 3 bataillons.
6 par régiment d'infanterie à 2 bataillons.
2 par bataillon de chasseurs.
6 par régiment d'artillerie à pied à 12 compagnies.
5 par régiment d'artillerie à pied à 10 compagnies.
4 par régiment d'artillerie à pied à 8 compagnies.
3 par bataillon de pionniers.
2 par bataillon du train.

L'Empereur a spécialement décidé que les nominations à ces emplois dans l'infanterie, l'artillerie de campagne et l'artillerie à pied seraient faites par ancienneté dans le régiment.

RÉPARTITION DES DISTRICTS DE LANDWEHR DU XVII° CORPS. — A la date du 1er avril dernier, les 71° et 72° brigades d'infanterie ont cédé respectivement à la 87° brigade les districts de landwehr de Preuss-Stargardt et de Marienburg.

La répartition de ces districts est en conséquence la suivante :

71° brigade d'infanterie : districts de landwehr de Danzig et de Neustadt;

72° brigade d'infanterie : districts de landwehr de Deutsch Eylau et d'Osterode.

87° brigade d'infanterie : districts de landwehr de Preuss-Stargardt et de Marienburg.

CHANGEMENTS DE GARNISONS. — Le 1er juillet prochain, le 13° régiment de hussards stationné à Mayence (XVIII° corps) permutera avec le 6° régiment de dragons, en garnison à Thionville (XVI° corps) et passera en conséquence de la 21° à la 33° brigade de cavalerie. En même temps ce régiment de hussards sera porté à l'effectif fort, et celui de dragons ramené à l'effectif faible.

Après les manœuvres, l'état-major et le 1er groupe du 9° régiment bavarois d'artillerie de campagne (Ier corps bavarois), seront transférés de Freising à Landsberg, où tout le régiment se trouvera réuni.

MODIFICATIONS A L'ORGANISATION DES DÉPOTS D'ARTILLERIE. — Une décision impériale du 21 mars 1905 a abrogé l'instruction pour les Directions de dépôts d'artillerie, qui est remplacée par un règlement pour les Directions de dépôts d'artillerie avec prescriptions de service pour les officiers d'artillerie des places.



En même temps, l'Empereur a prescrit qu'à la date du 1er octobre prochain, les 1re, 3e et 4e Directions de dépôts d'artillerie seraient transférées respectivement de Posen, Cologne et Strasbourg à Spandau, Cassel et Darmstadt. De plus, les dépôts d'artillerie du XVIIIe corps qui relevaient jusqu'ici de la 3e Direction passeront dans le ressort de la 4e direction.

Les commissions militaires de lignes en 1905 (1). — La répartition des commissions de lignes pour l'année 1er avril 1905-31 mars 1906 vient d'être publiée par l'*Armee Verordnungs-Blatt*.

Une nouvelle commission a été créée à Mayence, par dédoublement du réseau attribué auparavant à celle de Francfort. Elle a reçu l'indice « O » et porte à 22 le nombre de ces organes.

La coïncidence du réseau qui leur est attribué, avec celui des Directions de chemins de fer, est aujourd'hui complète, à part quelques menues exceptions, destinées à maintenir dans une même commission le parcours total de certaines lignes.

La plupart des commissions n'ont dans leurs attributions qu'une seule Direction d'exploitation, six seulement en conservent encore deux, ce sont celles de Magdebourg, Bromberg, Breslau, Altona, Cologne et Munster.

Le nouvel hotel du quartier général du IXe corps d'armée. — Le budget de 1905 a prévu une somme de 25,000 francs pour l'achèvement des travaux de construction du nouveau quartier général du IXe corps, à Altona. Le *Militär-Zeitung*, dans son numéro du 8 avril, donne sur l'organisation de l'hôtel les détails suivants :

« Les nouveaux bâtiments du quartier général du IXe corps d'armée contiennent 102 chambres. La salle des fêtes, située au premier étage, peut contenir 400 personnes; elle est d'ailleurs contiguë à deux très grandes pièces, dont les cloisons peuvent s'enlever sans difficulté, ce qui permet de doubler les dimensions de la salle. On a particulièrement organisé avec richesse et goût les appartements de l'Empereur, destinés à recevoir, lors de ses visites, le chef suprême de l'État et les personnes de sa suite. La salle des drapeaux et la salle de travail du général commandant le corps d'armée se trouvent au rez-de-chaussée avec vue sur le Palmaille (promenade le long de l'Elbe); les appartements du général sont au premier étage. L'aspect de l'édifice est imposant. »

---

(1) Pour le détail de la répartition du réseau, qui n'a pas été modifiée, voir 1er semestre 1904, page 438.



Les crédits nécessaires à la construction, primitivement évalués à 775,000 francs, ont dû être portés à 830,000 francs; l'installation des jardins qu'il a fallu organiser en terrasses avec de nombreux escaliers, a occasionné des frais qui n'étaient pas prévus au devis primitif. Commencée en 1901, la construction devait être complètement achevée en 1903.

ESPAGNE.

TÉLÉGRAPHIE SANS FILS. — Une école de télégraphie sans fils est créée (ordre royal du 27 mars) auprès du centre électro-technique et des communications à Madrid.

5 lieutenants et 24 sapeurs-télégraphistes seront appelés à suivre l'un des deux cours qui auront lieu chaque année. Les lieutenants rempliront le rôle de professeurs adjoints.

D'après le *Mémorial de Ingenieros* de janvier 1903, on expérimente en Espagne un matériel de télégraphie sans fils de campagne du système allemand dit *Telefunken.*

VOYAGE D'INSTRUCTION A L'ÉTRANGER. — 23 officiers appartenant aux différentes armes et aux divers services de l'armée doivent être envoyés en mission à l'étranger dans le courant de 1905. Ces voyages ont pour objet l'étude des armées européennes au point de vue de l'organisation et de l'instruction, et le perfectionnement dans la connaissances des langues étrangères.

Les missions auront une durée de un à quatre mois. Les officiers recevront pendant ce temps une gratification mensuelle de 1300 pesetas en sus de leur solde; ils seront en outre remboursés de leurs frais de transport par voie ferrée ou sur mer.

COLLÈGE MILITAIRE GÉNÉRAL. — ACADÉMIES MILITAIRES. — Des difficultés d'installation ont fait remettre à l'année prochaine l'ouverture du Collège militaire général, créé par décret du 21 juillet 1904 (1). Le recrutement des officiers en 1905 sera donc assuré, comme par le passé, par les cinq académies militaires, qui doivent être transformées en écoles d'application quand le Collège militaire général fonctionnera.

Le nombre des élèves à admettre cette année dans ces académies est

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 261.



de 390, répartis de la manière suivante : infanterie, 250 ; cavalerie, 30 ; artillerie, 60 ; génie, 36, et administration militaire, 20.

Un certain nombre de places sera en outre réservé aux fils de militaires morts pendant la guerre.

ITALIE.

Manœuvres et exercices de cadres en 1905. — 1° *Manœuvres.* — Les grandes manœuvres auront lieu en 1905, du 23 août au 1er septembre inclus, entre le IXe corps d'armée (Rome), moins la division de Cagliari (Sardaigne), et le Xe corps d'armée (Naples).

Les autres corps d'armée et la division de Cagliari manœuvreront, par brigade ou division, dans des camps d'instruction, puis en rase campagne.

Enfin une manœuvre de division et deux manœuvres de brigade de cavalerie s'exécuteront dans le courant de l'été. La première, qui sera dirigée par l'inspecteur général de l'arme, se déroulera entre Monselice et Udine, du 1er au 15 septembre inclus (y compris une courte période d'exploration) : deux brigades de manœuvres seront formées avec les 8e et 22e régiments, et avec les 4e et 24e régiments de cavalerie. Les deux manœuvres de brigade auront lieu dans le IIIe corps d'armée, autour de Gallarate ; la première (2e et 19e régiments), du 16-30 août inclus ; la deuxième (1er et 5e régiments) du 1-15 septembre inclus.

2° *Exercices de cadres.* — Un voyage d'état-major ; un voyage d'instruction de cavalerie ; manœuvres de cadres de corps d'armée, dans chaque région de corps d'armée (crédit alloué par corps d'armée : de 5,000 à 6,000 francs, sauf au VIIe corps, qui n'a droit qu'à 3,000 francs) ; manœuvres de cadres de siège dans les IIe et IIIe corps d'armée ; manœuvres de cadres de cavalerie dans les IIe, VIIIe et Xe corps d'armée (officiers des 2e, 7e et 9e brigades de cavalerie. Crédit alloué par corps d'armée : 1200 francs).

Écoles a feu de l'artillerie en 1905. — Les écoles à feu des corps et écoles d'artillerie auront lieu en 1905 dans les conditions indiquées par le tableau suivant :



POLYGONES.	DÉTACHEMENTS D'ARTILLERIE.	DATES D'ARRIVÉE.	DATES DE DÉPART.
Cecina	7e régiment de campagne	1er juin.	17 juin.
Bracciano	1er régiment de campagne	14 mai.	30 mai.
	19e — —	2 juin.	18 juin.
	3e — de forteresse	16 juillet.	16 août.
Nettuno	24e régiment de campagne	1er mai.	17 mai.
	10e — —	20 mai.	5 juin.
	12e — — (1)	8 juin.	19 juin.
Gossolengo	15e régiment de campagne	1er juin.	17 juin.
	4e — —	20 juin.	6 juillet.
	11e — —	9 juillet.	25 juillet.
Spilimbergo	16e régiment de campagne	15 mai.	31 mai.
	14e — —	3 juin.	19 juin.
	20e — —	22 juin.	8 juillet.
	21e — —	22 juin.	8 juillet.
San Maurizio	1er régiment de forteresse (2)	16 mai.	5 juin.
	2e — — (2)	10 juin.	30 juin.
	Ecole d'application d'artillerie et du génie	3 juillet.	30 juillet.
	9e régiment de campagne	2 août.	18 août.
Lombardore	5e régiment de campagne (1)	20 mai.	31 mai.
	6e — — (1)	3 juin.	14 juin.
	23e — — (1)	17 juin.	28 juin.
	Régim. d'artillerie à cheval (1)	1er juillet.	25 juillet.
	Académie militaire	14 septembre.	28 septembre.
Piazza Armerina	22e régiment de campagne	15 juillet.	31 juillet.
En pleine campagne dans les environs des garnisons respectives	2e régiment de campagne	15 mai.	15 août.
	3e — —	15 mai.	15 août.
	8e — —	15 mai.	15 août.
	13e — —	15 mai.	15 août.
	17e — —	15 mai.	15 août.
	18e — —	15 mai.	15 août.
En montagne	Régiment et groupes de montagne	Instructions particulières.	

(1) Une partie des tirs de la 2e période des écoles à feu seront exécutés en pleine campagne dans les environs des garnisons.
(2) Les tirs de la 2e période seront exécutés par les groupes, près de leurs forts de barrage respectifs, entre le 1er juillet et le 10 août.

Les allocations de munitions sont les mêmes qu'en 1904. (Voir 1er semestre 1904, p. 466.)

Adoption d'un nouveau gilet de tricot de laine pour la troupe. — Une décision ministérielle, en date du 29 mars 1905, a prescrit l'adoption pour la troupe d'un nouveau modèle de gilet de tricot en laine gris-marron.

Ce gilet se compose d'un corps d'une seule pièce et de deux manches rapportées. Il est croisé par devant de droite à gauche sur une largeur uniforme de 11 centimètres et fermé jusqu'au cou, extérieurement au moyen de six boutons cousus sur le côté gauche et intérieurement au moyen de deux boutons fixés sur le côté droit, l'un à hauteur du cou et l'autre à une certaine distance du bord inférieur du gilet.

Une petite poche extérieure est cousue à peu près au milieu du côté droit.

PORTUGAL.

Réorganisation de la Commission supérieure de guerre et suppression des Commissions militaires des chemins de fer et des télégraphes. — Un décret royal, en date du 24 décembre 1904, a développé les attributions et modifié la composition de la Commission supérieure de guerre.

Celle-ci est chargée de dresser les plans des opérations à prévoir et des fortifications à édifier pour la défense du pays, d'établir les programmes des travaux de préparation à la guerre à exécuter par les différents services du Département militaire et d'assurer la direction et l'unité de ces travaux.

Elle se divise en deux sections :

a) La section « de défense », qui a dans ses attributions tout ce qui concerne la préparation de la défense proprement dite (opérations et fortifications) et dont dépend la « Commission des fortifications du royaume »;

b) La section « des communications », à qui incombent toutes les études sur l'établissement, en temps de paix, et l'utilisation, en temps de guerre, de tous les moyens de communication et de transmission.

La Commission supérieure de guerre est présidée par un officier général nommé par le Ministre et comprend, comme membres :

1° Les officiers ayant été Ministres de la guerre;

2° Le directeur général du secrétariat de la guerre, le gouverneur du camp retranché de Lisbonne, les directeurs généraux des différents services de la guerre, le directeur général de la marine et un inspecteur du génie civil;

3° Les membres particuliers et les secrétaires des deux sections visées plus haut;

4° Un officier supérieur du service d'état-major, secrétaire général.

Les sections sont présidées par un des officiers généraux énumérés au paragraphe 2° : elles ont chacune, comme membres particuliers, un officier du service d'état-major et de chacune des armes, au moins du grade de capitaine et, comme secrétaire, un capitaine d'état-major. En outre, la section de défense comprend un officier de marine, et celle des communications, un ingénieur appartenant au ministère des travaux publics, industrie et commerce.

Les membres militaires de la Commission supérieure de guerre qui n'y appartiennent pas de droit sont nommés par le Ministre de la guerre.

Enfin le président de la Commission peut, éventuellement, appeler à participer aux délibérations de celle-ci, sur les questions où ils sont directement intéressés :

1° Les généraux commandant les divisions militaires et leurs chefs d'état-major;

2° Les inspecteurs des télégraphes militaires et civils et les représentants des compagnies de chemins de fer;

3° Les gouverneurs des fortifications de 1re classe, les inspecteurs du génie, le chef du service des torpilles, etc.

Les commissions militaires des chemins de fer et des télégraphes dont les attributions sont ainsi passées entre les mains de la Commission supérieure de guerre ont été supprimées par le même décret.

Champ de tir d'Alcochete. — Un décret royal, en date du 21 décembre 1904, a rattaché à l'École pratique d'artillerie le champ de tir à grandes distances d'Alcochete qui, jusqu'alors, dépendait de la Direction générale des services de l'artillerie. Cet établissement devient ainsi une simple annexe de l'École pratique, destinée à suppléer à l'insuffisance des dimensions du polygone de Vendas Novas.

Le personnel permanent qui y est affecté ne comprend plus, dès lors, que : un almoxarife, capitaine ou subalterne; un second sergent, secrétaire; un premier caporal, garde-magasin; deux premiers caporaux et un certain nombre de soldats, chargés des services d'écurie, de police et de garde du champ de tir.

Le programme des exercices à exécuter dans le polygone est établi par la Direction générale des services de l'artillerie, sur les propositions du commandant de l'École pratique ou du président de la Commission des travaux balistiques; il n'est définitif qu'après approbation du Ministre.

Le championnat du cheval d'armes et les courses annuelles de chevaux a l'École pratique de cavalerie. — Un règlement nouveau, en date du 12 janvier 1905, a modifié sensiblement les conditions du championnat du cheval d'armes posées par le décret royal du 20 février 1904 (1).

Les épreuves du concours seront désormais les suivantes :

1° Travail de manège d'une durée maxima de vingt minutes;

2° Parcours d'au moins 80 kilomètres aux allures réglementaires, et à une vitesse variant entre 10 et 12 kilomètres à l'heure, terminé par 250 mètres de trot et 150 mètres de galop, ces derniers coupés par un saut en hauteur de $0^{m},80$;

3° Le lendemain de la deuxième épreuve, parcours de concours hippique, de 800 mètres, fait au galop à la vitesse maxima de 400 mètres.

Un règlement, en date également du 12 janvier 1905, a fixé, d'autre part, les conditions d'exécution des courses d'obstacles annuelles qui coïncident avec les épreuves de fin de cours de l'École pratique de cavalerie.

Ces courses, au nombre de quatre, sont courues :

La première, par les élèves officiers;

La deuxième, par les instructeurs de l'École et les officiers du cours de perfectionnement d'équitation;

La troisième, par les officiers de cavalerie en service actif, soit dans l'armée proprement dite, soit dans les gardes municipale et fiscale, qui demandent à y participer;

La quatrième, dite championnat des courses, par les trois premiers classés dans chacune des épreuves précitées, montant le même cheval que dans celles-ci.

RUSSIE.

Mutations dans le haut commandement. — Par ordre du 17/30 mars 1905, le général-lieutenant Stackelberg, commandant du 1er corps d'armée de Sibérie, est nommé membre du Comité Alexandre pour les blessés, ainsi que le général-lieutenant Sakharov, chef d'état-major du commandant en chef en Extrême-Orient.

Ce dernier est remplacé par le général-lieutenant Kharkevitch, chef d'état-major de la 1re armée de Mandchourie.

---

(1) Voir 1er semestre 1901, page 370.

Envoi d'obusiers et d'artillerie de montagne a tir rapide en Extrême-Orient. — Un prikaz n° 152 du 22 février/10 mars 1905 prescrit d'envoyer en Extrême-Orient :

1° Le 3e régiment de mortiers, réarmé avec des obusiers à tir rapide (1) et les parcs correspondants, c'est-à-dire le 3e parc volant de mortiers et le 3e parc local, dotés du matériel et des munitions correspondant au nouvel armement.

Le régiment de mortiers comprend quatre batteries de six pièces;

2° Deux nouvelles batteries à cheval de montagne (à tir rapide) nos 3 et 4, constituant un 2e groupe d'artillerie à cheval de montagne (à tir rapide);

3° Huit batteries de montagne à tir rapide nouvellement créées et dénommées batteries de montagne de Sibérie orientale nos 19 à 26;

4° Dix parcs d'artillerie de montagne affectés aux dix batteries de montagne précitées et dénommés :

a) Parcs d'artillerie de montagne à cheval (à tir rapide) nos 3 et 4;

b) Parcs d'artillerie de montagne de Sibérie orientale (à tir rapide) nos 19 à 26.

Les unités nouvellement créées auront pour noyau les 2e et 3e sections d'un certain nombre de batteries de la Russie d'Europe.

Envoi de batteries a boucliers en Extrême-Orient. — Un prikaz n° 140 du 19 février/4 mars 1905 prescrit d'envoyer en Extrême-Orient trois batteries à tir rapide armées de matériel modèle 1902 et munies de boucliers. Ces batteries sont empruntées aux 22e, 23e et 24e brigades d'artillerie de la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg, à raison d'une par brigade.

Ces unités sont les premières qui sont pourvues de boucliers.

Création de compagnies de mitrailleuses. — Un prikaz n° 166 du 2/15 mars 1905 prescrit de doter d'une compagnie de mitrailleuses chacune des divisions des 1er, 10e et 17e corps d'armée d'Europe (nos 22 et 37, 9 et 31, 3 et 35), ainsi que chacune des 1re, 2e, 3e, 4e et 5e brigades de tirailleurs (d'Europe) dans les conditions indiquées par le prikaz n° 552 de 1904 (2). Toutes ces troupes sont en Mandchourie.

Quand cette organisation aura été réalisée, il y aura une compagnie

---

(1) De 121 millimètres environ.

(2) Voir 2e semestre 1904, page 544.

de mitrailleuses dans chacune des divisions de tirailleurs de Sibérie orientale nos 1, 2, 3, 5, 6, 9, dans chacune des divisions des 1er, 4e, 10e, 16e et 17e corps d'armée d'Europe, dans chacune des cinq brigades de tirailleurs d'Europe, soit 21 compagnies en tout (6 + 10 + 5).

Il existe encore en Extrême-Orient six détachements montés (de deux mitrailleuses) mobilisés en Europe par des régiments de cavalerie, plus les mitrailleuses irrégulières de la brigade d'indigènes du Caucase.

D'autres détachements montés ont été formés en Europe (dans la cavalerie de la Garde en particulier) et seront peut-être également envoyés en Mandchourie.

BATAILLON DU GÉNIE DE DÉPOT DE LA SIBÉRIE ORIENTALE. — Le bataillon de dépôt des troupes du génie de la Sibérie orientale, qui se trouvait jusqu'à présent à Omsk, est transféré à Kharbin (prikaz n° 141 du 19 février/4 mars 1905).

Il comprend 4 compagnies de sapeurs, 2 de télégraphistes et 1 de mineurs.

Son effectif est en même temps augmenté de 4 officiers et 275 hommes.

CRÉATION D'UNE COMPAGNIE D'AÉROSTIERS A VLADIVOSTOK. — Un prikaz n° 89 du 25 janvier/7 février 1905 a prescrit de former à Vladivostok une compagnie d'aérostiers qui comprend :

Sur le pied de paix (guerre) : 7 (12) officiers, 2 (2) fonctionnaires classés, 137 (188) hommes de troupe, dont 20 (77) non combattants, 10 (84) chevaux de selle et 2 (8) chevaux de trait.

Elle forme en temps de guerre trois stations d'observation indépendantes et une station centrale.

Le matériel comprend en particulier 3 ballons sphériques vernis et 6 non vernis, 9 ballons-dragons servant aux ascensions, 2 ballons-dragons servant pour les signaux électriques (avec câble de 600 mètres), 100 ballons sphériques en baudruche pour les signaux, 30 ballonnets-réservoirs en percale, 3 appareils gazogènes mobiles et les approvisionnements nécessaires pour le fonctionnement de deux stations pendant douze mois et de la troisième pendant neuf mois.

Ces derniers approvisionnements se composent de 12,000 pouds (196,560 kilogr.) d'aluminium et de 24,000 pouds de soude caustique; le prix de ces matières étant respectivement de 33 roubles et de 3 roubles par poud, cela représente une valeur de 1,117,720 francs pour l'aluminium et de 191,520 francs pour la soude caustique.

PORT DU SABRE A LA SELLE DANS L'ARTILLERIE A CHEVAL. — Un prikaz n° 740 du 30 novembre/13 décembre 1985 prescrit de fixer à la selle les sabres des hommes de troupe des batteries à cheval.

VOIES FERRÉES EMPLOYÉES PAR LES BELLIGÉRANTS EN EXTRÊME-ORIENT. — Sans chercher à faire une description complète des voies ferrées employées par les belligérants en Extrême-Orient, il paraît utile d'indiquer sommairement quelles sont les lignes utilisées par eux sur le continent et les mesures prises pour leur amélioration ou leur achèvement.

Transsibérien. — Un rapport du prince Khilkov, ministre des voies de communication, adressé à l'Empereur le 26 mars/8 avril 1904, fait connaître qu'afin d'augmenter le rendement du Transsibérien, on devait construire, dans le courant de l'été 1904, 58 points d'évitement sur le chemin de fer de Sibérie, 11 points d'évitement sur la ligne du Transbaïkal (plus une troisième voie de garage dans 12 points d'évitement déjà existants). On devait, en outre, accélérer les travaux de la ligne contournant le Baïkal (1).

La plupart de ces travaux sont terminés à l'heure actuelle et d'autres améliorations de détail (alimentation en eau, etc.) ont été apportées à la ligne, en attendant le doublement des parties les moins bonnes ordonné par l'Empereur le 18/31 octobre 1904. Un crédit préliminaire de 10 millions de roubles a été inscrit au budget de 1905 à cet effet, mais, après examen, on a décidé de consacrer les crédits disponibles à l'amélioration du tracé plutôt qu'au doublement immédiat de la voie. Toutefois, 150 kilomètres de double voie paraissent avoir été posés.

La section du Circumbaïkal (253 kilomètres environ) a été ouverte à l'exploitation provisoire à la fin de septembre 1904, et à l'exploitation régulière le 1/14 janvier 1905. Les tunnels (au nombre de 34 avec une longueur totale de 9 kilomètres) seraient faits pour deux voies, mais une seule est posée, et le débit de cette section, qui était au début de 5 paires de trains par jour, doit atteindre ultérieurement le chiffre de 14 paires.

Une partie du transit continue d'ailleurs à se faire directement à travers le lac au moyen du bac à vapeur, etc., quand le temps le permet ou sur la glace quand celui-ci est gelé (ce qui a lieu en général à la fin de janvier). Le prince Khilkov aurait même reconnu récemment

---

(1) Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1904, page 375.

la nécessité de faire construire un troisième bateau brise-glace en dehors du Baïkal (bac à vapeur portant 27 wagons) et de l'Angara (employé surtout pour les voyageurs).

Le rendement général s'améliora peu à peu, en particulier sur la ligne du Transbaïkal qui était dans les plus mauvaises conditions au début par suite de l'insuffisance du nombre des points d'évitement, de l'alimentation en eau et du matériel roulant. Au moment de la guerre, on ne dépassait pas sur cette dernière section six trains dans chaque sens, dont quatre militaires, un pour la poste et les voyagaurs et un pour le service.

On continua également le remplacement des rails légers de 24 kilogrammes au mètre courant par des rails plus lourds de 32 kilogrammes. A la fin de 1904, le matériel roulant comprenait, d'après le prince Khilkov, 3,500 locomotives et 60,000 wagons (dont 855 locomotives et 26,895 wagons à marchandises prêtés par les lignes d'Europe).

Des commandes nouvelles permettront d'augmenter la capacité des trains en employant des wagons à grand rendement.

Il convient d'ailleurs de remarquer que le nombre de trains signalés à la fin de 1904 (17 trains dans chaque sens) ne présenterait d'intérêt que si l'on connaissait le nombre de wagons des trains en question.

Or, les données relatives à ce sujet diffèrent trop, en ce qui concerne le Transsibérien, pour qu'il soit possible actuellement de donner des chiffres certains à ce sujet; il faudrait, en outre, connaître le nombre des trains (ou plutôt de wagons) réservés aux besoins militaires (1).

Les Russes ont, en outre, cru devoir maintenir des trains-poste ou accélérés sur les lignes de Sibérie, ce qui empêche une exploitation intensive de ces lignes au point de vue militaire et diminue notablement le rendement théoriquement admissible.

A la fin de 1904, le débit mensuel, en ce qui concerne les troupes, était évalué par divers correspondants de journaux à environ 40,000 hommes de toutes armes (convois compris).

La durée du trajet des trains militaires de Moscou à Moukden (8,300 kilomètres) était, en 1904, de 36 jours environ pour les troupes qui franchissaient le Baïkal en bateau (parcours moyen par jour : 230 kilomètres) et de 40 ou 42 jours pour celles qui contournaient le lac par la route postale du Sud (cavalerie et partie de l'artillerie), mais il convient de remarquer qu'un temps équivalant à une quinzaine de jours était consacré à des haltes de plusieurs heures ou à de véritables

(1) D'après certains renseignements de presse, sur 17 trains, il y avait, à la fin de 1904, 12 trains militaires, 3 trains de voyageurs et 2 trains de service.



Russes que cela n'avait été le cas sur les lignes abandonnées antérieurement.

Chemin de fer de l'Oussouri. — Cette ligne, déjà relativement ancienne, n'a pas eu de transports intensifs à exécuter en 1904, mais on a projeté la construction d'un embranchement de 138 kilomètres environ pour atteindre les mines de charbon de la Soutchan (rivière à l'Est de Vladivostok). Cet embranchement se détache de la grande ligne à 30 kilomètres environ de Vladivostok; les terrassements étaient presque terminés à la fin de 1904; les 61 derniers kilomètres (entre les stations de Kongoouza et Soutchan) sont à voie étroite ($0^m,75$).

Chemins de fer de circonstance. — Les Russes possédaient un matériel à voie étroite qui leur a servi à établir quelques lignes servant aux ravitaillements de leur armée pendant l'hiver de 1904-1905. Une de ces voies (à traction de chevaux), longue de 60 kilomètres environ, partait de Fouchoun et se dirigeait vers le défilé de Talin, en passant par Madziadan, Tapitai, Oubaniapouza et Sanlouniou (station terminus, à 11 kilomètres du col de Talin), où avaient été établis des dépôts de vivres et de munitions.

D'autres lignes analogues temporaires de moindre importance paraissent avoir été construites par les Russes (de la station de Souyatoun à Matouran sur le Hounho) et les Japonais près du Chaho, pour faciliter les ravitaillements.

A Moukden, les Japonais s'emparèrent entre autres de 200 kilomètres de matériel Decauville.

Chemin de fer d'Antoun à Feng-hoan-tcheng. — Les Japonais ont construit un chemin de fer à voie étroite d'Antoun à Feng-hoan-tcheng (à traction de chevaux); ils avaient pensé à le prolonger jusqu'à Liao-yang, mais ils paraissent y avoir renoncé depuis qu'ils ont pris pied à Dalny et Inkeou.

Chemins de fer de la Corée. — Toutes les lignes sont à voie étroite, de 1 mètre environ.

1° Il existe depuis plusieurs années une ligne (de 40 kilomètres environ) reliant Séoul au port de Chemulpo. Cette ligne, construite par une société américaine, est actuellement la propriété du gouvernement japonais et ne présente qu'un intérêt secondaire en ce qui concerne les opérations actuelles;

2° Une ligne plus importante est celle qui relie Séoul à Fousan (441 kilomètres environ). Cette ligne, concédée au début à la compagnie qui avait construit la section Séoul—Chemulpo visée ci-dessus, fut commencée en 1898 et partait d'une station de la ligne précédente (Youngtanpo, à 10 kilomètres de Séoul). Elle a été continuée avec l'appui



pécuniaire du gouvernement japonais. La construction en a été activement poussée depuis le commencement des hostilités et la ligne entière a dû être posée et ouverte à l'exploitation définitive le 1er mai 1905. (La ligne a été prolongée en outre de Fousan au port voisin de Masampho.) Des émigrants japonais s'installent sur la ligne.

Cette voie a une grande importance commerciale et militaire; elle traverse la partie méridionale de la Corée, qui est la plus riche (riz, etc.), et suit l'antique voie d'invasion des Japonais en Corée, partant de Fousan, en face de l'île japonaise de Tsousima, qui commande les détroits situés entre le Japon et le continent.

Les travaux d'art sont nombreux; il y a 24 tunnels d'une longueur totale de 4 kilomètres. Les stations, au nombre de 53, sont espacées de 6 kilomètres environ. Le matériel roulant comprenait, au commencement de 1905, 28 locomotives, 58 wagons à voyageurs et 260 wagons à marchandises;

3° Une troisième ligne, Séoul—Wijou (360 kilomètres), avait été concédée à une compagnie française (Fives-Lille), qui y renonça ultérieurement.

Le gouvernement coréen la reprit pour son compte, en s'engageant à n'y employer que des ingénieurs et du matériel français.

Retardés pendant deux ans par suite du manque d'argent, les travaux avaient été repris activement au commencement des hostilités et la plate-forme était prête à recevoir la voie jusqu'au kilomètre 25. A la suite du traité d'alliance coréo-japonais de 1904, le Japon s'empara de la direction des travaux sous prétexte d'intérêt stratégique et renvoya à plus tard l'examen des intérêts des ingénieurs français.

Les travaux furent activement poussés par deux bataillons de chemin de fer japonais, de manière à pousser jusqu'à Wijou une voie légère (avec fortes pentes et ponts en bois), qui nécessitera ultérieurement un grand nombre de travaux de réfection.

D'après des renseignements de presse, les 360 kilomètres qui séparent Séoul du Yalou devaient être construits au commencement de 1905, et seraient même terminés actuellement, mais il faudra plusieurs années pour que la ligne revête sa forme définitive;

4° Enfin, une dernière ligne, Séoul—Gensan (200 kilomètres ?), aurait été commencée en 1904 et devrait être terminée à la fin de 1905, d'après des renseignements de presse. Il est probable que les difficultés du terrain retarderont l'ouverture de cette ligne.

Budget russe pour 1905. — D'après l'exposé du Ministre des finances, le budget russe de 1905 se présente en gros de la façon suivante (les

chiffres concernant le budget de 1904 sont indiqués quand cela a paru utile) :

Recettes (en roubles) (1).

	Prévisions pour 1905.	Prévisions pour 1904.
Recettes ordinaires..........	1,977,045,618	1,980,094,493
Recettes extraordinaires......	2,750,000	2,750,000
TOTAL......	1,979,795,618	1,982,844,493
Montant à prélever sur les fonds du Trésor..........	14,838,638	195,792,562
TOTAL GÉNÉRAL. Roubles........	1,994,634,256	2,178,637,055
TOTAL GÉNÉRAL. Francs (environ).	5,305,000,000	5,795,000,000

Dépenses (en roubles).

	Prévisions pour 1905.	Prévisions pour 1904.
Dépenses ordinaires.........	1,916,065,571	1,966,458,251
Dépenses extraordinaires.....	78,568,685	212,178,804
TOTAL (égal aux recettes ci-dessus)..................	1,994,634,256	2,178,637,055

Il convient de remarquer que, conformément aux prescriptions d'un décret du 26 février/11 mars 1890, le présent budget (le premier depuis vingt-cinq ans qui soit dressé en temps de guerre) laisse de côté les dépenses à faire en 1905 pour la continuation de la guerre; par suite, les crédits à inscrire dans la *loi de finance* pour l'entretien des forces militaires et navales ne diffèrent pas en temps de guerre de ceux qu'aurait comportés l'état de paix; quant aux dépenses *additionnelles* motivées par l'état de guerre, elles sont imputées sur des crédits supplémentaires inscrits *en cours d'exercice* au budget extraordinaire. Ces dépenses additionnelles ne sont donc pas comprises dans les chiffres indiqués ci-dessus.

D'autre part, on voit qu'il n'a été prélevé qu'une faible somme (quatorze millions de roubles environ) sur les fonds particuliers du Trésor (appelés disponibilités (2) jusqu'en 1904) pour compléter les

(1) En comptant le rouble à 2 fr. 66.

(2) Dans ces dernières années, les évaluations des recettes des budgets russes ont été intentionnellement modérées, ce qui donna des

recettes destinées à faire face aux dépenses *normales* du budget ci-dessus ; l'excédent de ces *disponibilités* a été affecté d'avance en bloc aux dépenses additionnelles de la guerre et a cessé dès lors d'être *disponible*.

En laissant de côté les prélèvements très différents faits en 1904 et en 1905 sur les fonds du Trésor, on constate que les totaux des évaluations normales de recettes (ordinaires et extraordinaires) de ces deux années ne diffèrent que de trois millions de roubles environ (diminution pour 1905).

Le budget des dépenses est le suivant (roubles) :

Dépenses ordinaires.

	Prévisions pour 1905.	Prévisions pour 1904.
Dette publique	303,018,190	289,299,183
Grands corps de l'État	3,418,035	3,529,111
Saint Synode et culte orthodoxe	28,952,790	29,331,890
Maison de l'Empereur	16,127,920	16,127,920
Affaires étrangères	5,704,035	6,417,790
Guerre	367,054,867	360,758,092
Marine	116,637,050	113,622,426
Finances	341,640,895	372,122,649
Agriculture et domaines	47,332,933	49,829,102
Intérieur	108,603,833	114,727,078
Instruction publique	43,068,486	43,677,451
Voies de communication	448,299,104	473,274,611
Marine marchande et ports	12,346,668	16,547,466
Justice	49,854,629	51,082,938
Contrôle de l'Empire	9,173,326	8,993,809
Haras	1,832,810	2,116,735
En prévision du renchérissement des vivres et fourrages	3,000,000	3,000,000
Dépenses imprévues	10,000,000	12,000,000
TOTAL des dépenses ordinaires	1,916,065,571	1,966,458,251

excédents de recettes assez élevés qui, additionnés, prirent le nom de *disponibilités du Trésor* jusqu'en 1904 et formaient une importante réserve destinée à parer à l'imprévu.

Dépenses extraordinaires.

Construction du chemin de fer de Sibérie, etc.	11,780,000	17,150,965 4,412,114
Construction d'autres voies ferrées	60,801,685	125,635,725
Prêts de capitaux à d'autres compagnies de chemins de fer, etc.	5,987,000	62,980,000 2,000,000
TOTAL des dépenses extraordinaires	78,568,685	212,178,804
TOTAL général des dépenses (en roubles)	1,994,634,256	2,178,637,055

Différence en moins en 1905.. 184 millions environ (roubles).

On voit immédiatement que les dépenses ordinaires et extraordinaires ont été fortement réduites en 1905 et que leur total présente une diminution de 184 millions de roubles environ (489 millions de francs sur le total similaire de 1904). La principale réduction a porté sur les crédits affectés à la construction des chemins de fer.

Le budget de la guerre comprend les prévisions suivantes (en roubles) :

	Pour 1905.	Pour 1904.
Administration centrale	3,641,373	3,700,777
Administration locale	11,170,390	10,696,780
Services techniques et écoles	12,197,974	11,975,092
Service médical et hôpitaux	4,772,046	4,438,395
Habillement et équipement	26,063,295	23,410,424
Vivres	49,901,455	49,067,223
Fourrages	21,401,542	21,204,708
Paye et solde	77,744,413	76,680,792
Loyer et entretien d'immeubles	21,368,152	21,628,789
Travaux de construction	18,954,100	20,878,429
Fabrication de pièces et matériel d'artillerie; perfectionnements	18,683,713	13,506,398
Artillerie de campagne et de forteresse. Exercices de tir	2,257,700	2,217,007
Transports, déplacements, courriers et dépêches	14,180,230	13,684,507
A reporter	282,336,383	273,089,321

Report	282,336,383	273,089,321
Frais de réception du contingent militaire	2,191,115	1,491,393
Exercices des hommes de la réserve et de la milice	2,778,067	2,849,942
Dépenses du gouvernement général du Turkestan	1,415,725	1,456,278
Corps spécial des gendarmes	5,536,718	5,271,188
Gratifications et secours	3,962,451	3,986,242
Retenues et tantièmes à verser à la caisse des retraites; subvention de l'État à ladite caisse	5,797,162	5,715,410
Dépenses extraordinaires	887,757	890,757
Presqu'île de Kvantoun	9,709,525	9,214,900
Transformation de l'armement	23,092,601	25,357,873
Dépenses diverses	3,083,410	2,913,058
Crédit de réserve	17,668,953	19,926,728
Crédit pour les besoins de 1906	8,595,000	8,595,000
TOTAL ..... en roubles	367,054,867	360,758,092
TOTAL ..... en francs	976,365,946	959,627,000

Augmentation de 1904 à 1905 ..... 16,738,000 francs.

Cette augmentation ne présente rien d'extraordinaire, si l'on remarque que le contingent de 1904 incorporé au mois de décembre dernier comprend 126,570 hommes de plus qu'en 1903. (Il sera parlé plus loin des dépenses de la guerre qui font l'objet d'un compte spécial.)

Le budget de la marine comprend les dépenses suivantes (en roubles) :

	Prévisions pour 1905.	Prévisions pour 1904.
	—	—
Administration centrale et service des ports	2,602,963	2,604,753
Écoles	1,318,431	1,185,205
Service médical et hôpitaux	1,550,767	1,486,190
Solde	7,228.120	7,224,011
Vivres	1,834,000	1,655,296
Habillement	3,621,002	3,256,654
Navigation	22,920,000	21,470,643
Service hydrographique	1,142,959	1,096,015
A reporter	42,218,212	39,978,797

A reporter.......	42,218,242	39,978,797
Artillerie, torpilles, éclairage électrique........................	15,165,246	12,032,274
Constructions navales............	39,069,154	38,743,446
Usines et amirautés..............	6,430,994	5,344,094
Location et entretien d'immeubles, constructions neuves............	5,089,984	4,889,050
Missions........................	950,000	950,000
Gratifications et secours...........	636,154	617,444
Dépenses diverses.................	2,126,262	2,725,209
Aménagement et améliorations des ports militaires.................	4,515,835	6,807,676
Crédit pour les besoins de 1906....	435,179	381,732
TOTAL..... en roubles.....	116,637,050	112,469,722
TOTAL..... en francs......	310,254,553	299,169,460
Augmentation de 1904 à 1905.....	11 millions de francs environ.	

Observations. — Dans le budget du ministère de la guerre il convient de remarquer (comme les années précédentes) la somme relativement considérable (21 millions de roubles, environ 56 millions de francs) affectée au loyer et à l'entretien d'immeubles, une partie assez considérable des troupes étant logée dans des locaux loués à des particuliers.

Le crédit concernant la fabrication de pièces et de matériel d'artillerie est notablement augmenté (18 millions de roubles au lieu de 13 millions). Il est d'ailleurs difficile d'apprécier l'importance des autres variations des crédits, puisqu'une partie des dépenses est supportée par les fonds spéciaux de la guerre actuelle. La même observation s'applique au budget de la marine.

Le total des dépenses normales des ministères militaires atteindra, d'après les prévisions pour 1905 :

	Roubles.	Francs.
Ministère de la guerre..........	367,054,867	976,365,946
Ministère de la marine..........	116,637,050	310,254,553
Soit un TOTAL de.....	483,691,917	1,286,620,499

L'effectif normal théorique de l'armée de terre *sur le pied de paix* peut être évalué à 1,100,000 hommes en 1905.

Les chiffres indiqués au début ont montré que l'ensemble du budget général de 1905 est inférieur à celui de 1904. Cela provient surtout (en laissant de côté les petites variations diverses sans importance) de la forte diminution des crédits alloués pour les chemins de fer au budget

extraordinaire (78 millions de roubles en 1905 au lieu de 153 millions de roubles en 1904, soit une diminution de 75 millions de roubles ou 200 millions de francs environ).

Dépenses de la guerre russo-japonaise. — Les excédents ainsi obtenus sont versés aux fonds du Trésor qui servent à pourvoir aux dépenses de la guerre, comme cela a été dit au début.

Voici comment il est procédé à cet égard, d'après le décret précité du 26 février/11 mars 1890 (1).

Dès le début des hostilités, il est ouvert à la guerre et à la marine, en sus des crédits affectés à leurs besoins sur le pied de paix, des allocations spéciales pour les dépenses résultant de l'état de guerre. Vu l'urgence de la plupart de ces dépenses, les autorisations à donner en pareille matière sont subordonnées, non pas à l'examen préalable en Conseil d'État, mais à celui d'une *Conférence* composée du président de la section des finances du Conseil de l'Empire, des ministres de la guerre et des finances, du contrôleur de l'Empire et de l'amiral faisant fonctions de ministre de la marine. C'est à cette même conférence que viennent aboutir toutes les demandes de crédits nécessités par l'état de guerre que présentent les services civils, crédits ayant pour objet d'augmenter la puissance du réseau ferré, d'aider les provinces et les districts à secourir les familles des sous-officiers et soldats de la réserve et de la milice appelés sous les drapeaux.

En vertu du même décret, le premier en date des crédits extraordinaires est calculé de façon à pourvoir aux dépenses additionnelles qu'entraîne l'entretien de l'armée sur le pied de guerre pendant quatre mois et aux autres dépenses découlant de la guerre qu'il est possible de prévoir à brève échéance. Ensuite, au fur et à mesure que s'épuisent les crédits ainsi autorisés, il en est demandé d'autres à la Conférence.

D'autre part, le règlement en vigueur admet que les trésoreries, même en l'absence de tout crédit ouvert à cet effet, pourvoient aux dépenses de mise sur le pied de guerre, aussitôt le décret de mobilisation rendu, et aux débours extraordinaires à effectuer dans certains cas urgents, par ordre des commandants en chef sur le théâtre des opérations. Ces versements à découvert ne constituent d'ailleurs qu'une faible partie des dépenses de guerre et sont immédiatement portés à la connaissance de la Conférence qui les régularise en ouvrant *post factum* les crédits nécessaires.

A la fin de décembre 1904, le total des crédits additionnels ouverts

---

(1) Il a déjà été procédé d'une manière analogue au moment de la guerre russo-turque.



cette année, du chef de la guerre, à toutes les administrations tant militaires que civiles s'élevait au chiffre considérable de 621 millions de roubles (*1651 millions de francs*). Il convient toutefois, si l'on veut se rendre compte de la portée réelle de ce chiffre, de considérer que, étant donné le système de pourvoir pour quatre mois d'avance à l'entretien des troupes sur le théâtre de la guerre, ce chiffre englobe des crédits destinés à des dépenses qui ne seront effectuées qu'en 1905 (141 millions de roubles environ payables en 1905, *compte rendu provisoire du budget de 1904*).

Le tableau ci-dessous indique les ressources métalliques du Trésor et les valeurs en circulation (métal et billets de crédit) fin 1903 et fin 1904 en millons de roubles.

		FIN 1903.		FIN 1904.	
Or..........	Banque de Russie et Trésor.	1,058	1845	1239	1922,3
	En circulation...........	787		683,3	
Argent au titre de 0,900...	Banque de Russie et Trésor.	64	219	54,1	198,6
	En circulation...........	155		144,5	
Billets de crédit.......	Banque de Russie et Trésoreries.............	46	630	72,1	900
	En circulation...........	584		827,9	

L'augmentation en 1904 du montant des billets de crédit en circulation (270 millions de roubles) est due aux envois faits à l'occasion de la guerre en Mandchourie où tous les payements se font en billets de crédit, comme il est dit plus loin.

Dans son exposé, le ministre des finances fait connaître qu'il a renoncé à demander à l'impôt des ressources en vue de la guerre afin de ne pas grever la population de charges fiscales; il n'a pas voulu non plus procéder à une émission extraordinaire de billets de banque pour ne pas porter atteinte à la réforme récente qui a introduit l'étalon d'or en Russie. Il a jugé préférable de faire appel au crédit pour se procurer les sommes nécessaires, et voici les ressources au moyen desquelles il a été pourvu jusqu'ici aux dépenses additionnelles de la guerre.

En premier lieu, au mois de janvier 1904, les disponibilités du Trésor impérial (c'est-à-dire les excédents de recettes accumulés des derniers budgets) s'élevaient à 352,4 millions de roubles sur lesquels 195,8 millions ont été affectés au budget extraordinaire de 1904, mentionné au début de cette étude; il restait donc disponibles de ce chef 156,6 millions de roubles seulement.

En second lieu, les réductions de dépenses opérées après la déclaration de guerre sur certains crédits (travaux publics en particulier) ont fourni 148,3 millions de roubles.

Enfin, les obligations 5 p. 100 à court terme, émises au mois d'avril, et les bons du Trésor 3,6 p. 100, créés au mois d'août, ont produit ensemble 432 millions de roubles, ce qui donne un total de 156,6 + 148,3 + 432 = 736,9. Il faut déduire de ce chiffre 19,5 millions de roubles affectés à diverses dépenses non prévues en 1904, ce qui donne un reliquat de 717,4 millions de roubles constituant l'ensemble des ressources qui étaient disponibles en 1904 pour les besoins de la guerre avec le Japon.

Par suite, si nous retranchons de ce chiffre 717,4 les 621 millions de roubles de dépenses additionnelles de guerre engagées en 1904, il aurait dû rester environ 96 millions de roubles à reporter en 1905.

En réalité, d'après le compte rendu provisoire de l'exécution du budget de 1904 publié par le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 16 avril 1905, le total de ces disponibilités au début de 1905 s'élevait effectivement à 118,8 millions de roubles ou 316 millions de francs.

Pour obtenir le chiffre des ressources disponibles en mai 1905 pour les dépenses additionnelles de guerre effectuées depuis le commencement de l'année, il convient d'ajouter à ce chiffre de 316 millions de francs :

a) Le montant de l'emprunt 4 1/2 p. 100, émis le 12 janvier 1905 en vertu de l'ukase du 15/28 décembre dernier, s'élevant nominalement à 625 millions de francs, réduits, en tenant compte du taux d'émission (95 p. 100), à la somme de 585 millions de francs.

b) Le montant de l'emprunt intérieur 5 p. 100 de 200 millions de roubles (ukase du 12/25 mars 1905), dont la moitié seule a été émise jusqu'à présent, et qui pourra donner, en admettant le même taux de réduction que ci-dessus (95 p. 100), environ 505 millions de francs.

c) L'excédent réel des recettes disponibles des exercices 1904 (1) et 1905 (mentionné pour mémoire), ces recettes ayant été intentionnellement évaluées pour chacune de ces deux années au même total qu'en 1904, c'est-à-dire à 55 millions de roubles de moins que le total des recouvrements *effectifs* du budget ordinaire de l'exercice 1903.

---

(1) D'après le compte rendu provisoire officiel publié par le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 16 avril 1905, le total des recettes ordinaires effectuées *réellement* en 1904 excède de 100 millions de francs environ les prévisions du budget de 1904.



Cela donne donc :

Report des excédents antérieurs (francs)......	316 millions.
Emprunt 4 1/2 p. 100......................	585 —
Emprunt 5 p. 100.........................	505 —
Excédents des exercices 1904 (1) et 1905, pour mémoire..............................	» —
Soit un total de.....	1406 millions

de francs au minimum disponibles en 1905 pour les dépenses additionnelles de la guerre (à la date de mai 1905).

Les *dépenses extraordinaires* de 1905 (réduites à 78,6 millions de roubles) concernent presque exclusivement la construction des chemins de fer principaux suivants : il est alloué 10 millions de roubles pour les premiers travaux de pose d'une seconde voie sur le Transsibérien; 6,5 millions pour le chemin de fer de ceinture de Moscou; 12 millions pour la ligne Orenbourg—Tachkent; 21 millions pour la ligne Bologoe—Siedlets; 8 millions pour la ligne Kourgan—Perm et 4 millions pour la seconde ligne Catherine (Sud de la Russie).

Le rapport examine ensuite la situation économique de la Russie, qui est, en général, bonne; la récolte de 1904 a été supérieure, non seulement à la dernière moyenne quinquennale, mais aussi aux récoltes exceptionnelles de 1902 et 1903.

Signalons enfin que tous les payements en Mandchourie se font en billets russes, l'or n'ayant pas cours en Extrême-Orient et l'argent russe n'étant accepté que pour sa valeur intrinsèque. Les populations de la Mandchourie sont d'ailleurs habituées depuis longtemps (comme celles de la Chine) à la circulation des valeurs en papier; un stock de monnaie du pays (c'est-à-dire de lingots d'argent d'un poids déterminé), convenablement entretenu suivant les besoins, permet d'assurer sur place le remboursement des billets russes quand celui-ci est demandé.

Ces dispositions étaient indispensables, en raison des conditions du change en Extrême-Orient, où les unités monétaires chinoises sont le *tael* (une once d'argent sous forme de lingots) et, plus couramment, une pièce d'argent analogue à notre pièce de 5 francs, frappée en Chine et appelée *dollar* ou *piastre* par les Européens. Le dollar se subdivise en 100 cents.

La valeur en or de cette dernière pièce est représentée par la valeur intrinsèque de l'argent qu'elle contient, soit environ 2 fr. 50 (cours ordinaire).

(1) Voir la note précédente.



Or, le rouble, qui vaut 2 fr. 66 en Europe, valait à Port-Arthur 1 dollar 20 cents avant la guerre et il ne valait plus que 80 cents à Moukden au mois de janvier 1905. Il était donc indispensable de prendre les dispositions de trésorerie nécessaires pour éviter des pertes au change aussi considérables.

TURQUIE.

Création de quatre bataillons de chasseurs d'élite. — Il a été formé récemment en Turquie d'Europe quatre bataillons d'élite destinés à poursuivre les bandes de comitadjis. Ces bataillons ont reçu le nom d'*avdji*, qui signifie littéralement « chasseurs de gibier » et que nous traduisons par *chasseurs d'élite* pour les distinguer des bataillons de chasseurs déjà existants dans chaque division de l'armée active.

Ils sont à l'effectif de 800 hommes et comprennent chacun quatre compagnies de trois pelotons. Il sera organisé dans chacun d'eux un détachement de vélocipédistes (non encore formé) de 17 hommes, sous le commandement d'un officier. Chaque bataillon recevra un héliographe, deux canons de montagne à tir rapide et des mitrailleuses Maxim. Le train de chaque bataillon comprendra 200 mulets.

Les officiers auront tous des jumelles de campagne. Les sous-officiers et les caporaux seront armés de revolvers. Les officiers et les hommes de troupe porteront un uniforme de couleur jaunâtre se rapprochant du « khaki »; la vareuse a un col rabattu, des poches, et des pochettes sur le haut des manches; le pantalon a deux bandes noires.

Les bataillons, numérotés de 1 à 4, ont été formés : le premier à Kirk-Kilisse, les trois autres à Salonique; ils sont destinés : le 1er au II° ordou (Andrinople), les 2°, 3° et 4° au III° ordou (Salonique) où leurs garnisons définitives seront respectivement : 2°, Ichtip; 3°, Monastir; 4°, Salonique et Seres.

La gendarmerie crétoise. — A la suite des soulèvements de 1896 en Crète qui provoquèrent l'intervention des grandes puissances dans l'île, un premier essai de réorganisation de la gendarmerie crétoise fut tenté au moyen d'un personnel comprenant 95 Albanais, 80 Monténégrins, 50 chrétiens crétois et 30 musulmans crétois réunis en trois compagnies, sous le commandement de 7 officiers européens (1 Français, 4 Italiens et 2 Anglais). Les troubles qui se reproduisirent en 1897 montrèrent les inconvénients que présentait une composition aussi hétérogène, et une commission internationale d'officiers de gendarmerie se

réunit sous la haute direction des amiraux pour arrêter les bases d'une organisation nouvelle.

Les travaux de cette commission, dont la mise à exécution fut confiée en 1899 à un cadre d'officiers et de sous-officiers italiens, ont abouti à l'organisation telle qu'elle existe aujourd'hui et qui est résumée ci-dessous.

La gendarmerie crétoise a été instituée pour maintenir l'ordre dans le pays, assurer la sécurité des citoyens dans les villes et dans les campagnes, veiller à l'exécution des lois et protéger, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents des diverses administrations de l'État.

Si l'on fait abstraction des troupes internationales (1), dont la présence a pour but de protéger dans son ensemble la constitution agréée par les puissances, sans intervenir dans l'exécution des lois locales ou des décrets du gouvernement, la gendarmerie est l'unique force armée dont dispose le gouvernement crétois. Elle relève :

1° Du Haut-Commissaire des puissances qui, sur la proposition du commandant de la gendarmerie, nomme aux divers grades et emplois le personnel crétois de cette gendarmerie;

2° Du commandant supérieur des troupes internationales en tant que corps militaire et au même titre que les corps internationaux placés sous ses ordres;

3° De ses chefs propres pour tout ce qui regarde l'instruction, la discipline, l'administration et le service général.

Elle obtempère aux réquisitions des autorités administratives, judiciaires et religieuses dans les limites fixées par les lois.

Organisation. — Le corps de la gendarmerie crétoise forme six compagnies, savoir :

1° Compagnie de *la Canée interne*, comprenant la ville de la Canée et ses environs immédiats;

2° Compagnie de *la Canée externe*, comprenant les provinces d'Apokoronas, Sphakia, Kydonia, Kisamos, Selynon;

3° Compagnie de *Rethymo*, comprenant les provinces de Mylopotamos, Amarion, Agios basileios, Rethymo;

4° Compagnie de *Candie*, comprenant les provinces de Malevision, Temenos, Pedias, Kainourgion, Monophatsion, Latkada;

5° Compagnie de *Mirabello* (chef-lieu Neapolis), comprenant les provinces de Mirabello, Lasithie, Viannos, Hierapetros, Siteia;

6° Compagnie *d'État-major* à la Canée, sorte de compagnie hors rang chargée d'administrer tous les employés (secrétaires, armuriers, musiciens, etc.).

---

(1) Quatre bataillons (français, anglais, italien et russe).



Chaque compagnie est divisée en lieutenances; celles-ci en secteurs, comprenant chacun un certain nombre de postes.

Le commandement de la gendarmerie crétoise est confié à un capitaine du corps des carabiniers royaux *italiens* qui a sous ses ordres 5 lieutenants et 59 sous-officiers de la même arme.

Chaque officier ou sous-officier a, dans la gendarmerie crétoise, le grade immédiatement supérieur à celui dont il est titulaire dans l'armée italienne. Le capitaine est donc commandant au titre crétois et chef de corps; les lieutenants sont capitaines et commandants de compagnie; les maréchaux des logis ont le grade de sous-lieutenants et, selon leur ancienneté, commandants de lieutenance ou de secteur; les brigadiers sont maréchaux des logis (1) et commandants de postes importants.

Le personnel *crétois* de la gendarmerie comprend 1095 hommes de troupe, dont 60 sont montés, plus 20 élèves gendarmes. (Voir le tableau ci-après.)

Effectifs du personnel crétois de la gendarmerie.

COMPAGNIES.	MARÉCHAUX DES LOGIS		BRIGADIERS		VICE-BRIGADIERS		GENDARMES		TOTAUX.
	à pied.	à cheval.	à pied.	à cheval.	à pied.	à cheval.	à pied.	à cheval.	
État-major	5	»	9	»	7	»	59	»	80
La Canée (interne)	7	1	17	2	18	2	165	18	230
La Canée (externe)	6	»	23	»	9	»	180	12	230
Rethymo	6	»	22	1	10	»	162	9	210
Candie	7	»	19	1	12	»	176	7	222
Mirabello	3	»	16	»	4	1	93	6	123
TOTAUX	34	1	106	4	60	3	835	52	1,095(1)

(1) Plus 20 élèves gendarmes.

Recrutement et avancement. — Le personnel crétois se recrute par voie d'engagements volontaires parmi les jeunes gens de 21 à 25 ans,

(1) Il en existe actuellement 32.

célibataires, jouissant d'une bonne réputation et ayant la taille d'au moins 1^m,66 (1).

Ils sont d'abord admis comme élèves gendarmes et comme tels suivent pendant trois mois, à la caserne de la Canée, sous la direction d'un officier, un cours d'instruction professionnelle, à la suite duquel ils sont nommés gendarmes et pourvus d'un emploi.

La durée des engagements est de cinq ans, à l'expiration desquels on admet des rengagements de trois ans, sans toutefois que les rengagés puissent être maintenus au service après l'âge de 35 ans. Les rengagements donnent droit à un supplément de solde de 35 francs par mois; les brigadiers et maréchaux des logis rengagés peuvent se marier. On admet également des rengagements d'un an sans supplément de solde.

Nul ne peut être promu (sauf le cas de services exceptionnels) à un grade supérieur s'il ne justifie d'un certificat d'aptitude délivré, en fin de cours, par une commission composée d'officiers de l'arme. Ces cours ont lieu à la Canée; ils durent trois mois et portent sur l'instruction professionnelle, l'instruction militaire et l'instruction générale. Ils sont spéciaux à chaque grade: successivement, les gendarmes proposés pour vice-brigadiers, les vice-brigadiers proposés pour brigadiers et les brigadiers pour maréchaux des logis sont détachés à la Canée pendant la durée du cours.

Bien qu'il soit stipulé qu'un certain nombre d'emplois d'officiers doivent être attribués aux indigènes, aucun de ceux-ci n'a encore été nommé à ces emplois. Aucun sous-officier italien n'a, au titre crétois, de grade inférieur à celui de maréchal des logis; il en résulte qu'aucun Crétois n'est actuellement, par son grade, supérieur à un Italien.

Solde. — Les officiers et sous-officiers italiens reçoivent de leur gouvernement la solde du grade dont ils sont titulaires en Italie. Ils reçoivent, en outre, du gouvernement crétois la solde du grade dont chacun d'eux est pourvu dans la gendarmerie crétoise, savoir (par mois) :

Capitaine (commandant)	400	francs.
Lieutenant (capitaine)	250	—
Sous-lieutenant (lieutenant), n'existe pas	»	—
Maréchal des logis (sous-lieutenant)	150	—
Brigadier (maréchal des logis)	100	—

(1) En principe, les engagements sont reçus sans distinction de religion, mais en fait la majeure partie des jeunes gens appartient à la religion orthodoxe grecque.

La solde mensuelle du personnel crétois est la suivante :

Maréchal des logis	100	francs.
Brigadier	90	—
Vice-brigadier	70	—
Gendarme	50	—
Élève gendarme	25	—

Les officiers italiens perçoivent des indemnités de logement et, pareillement aux sous-officiers italiens, des indemnités pour frais de transport quand ils se déplacent. Les sous-officiers et gendarmes crétois ne reçoivent d'autre indemnité que celle de transport quand celui-ci s'effectue par mer.

Équipement. — L'uniforme de la gendarmerie se rapproche du costume national crétois : culotte bouffante, veste boutonnée, colback et bottes; les gendarmes à cheval portent la culotte collante.

L'armement de la gendarmerie à pied est entièrement composé de fusils de 11 millimètres modèle 1874, qui ont été saisis lors du désarmement général des insurgés en 1898; les sous-officiers et les gendarmes à cheval sont armés d'une carabine de cavalerie également de 11 millimètres; en outre, toute la gendarmerie est pourvue du pistolet à répétition Browning.

Instruction. — L'enseignement est donné à la troupe en langue grecque par les gradés crétois, ou par les sous-officiers italiens aidés à cet effet d'un interprète. L'instruction professionnelle porte sur les règlements professionnels du corps des carabiniers (qui ont été traduits en grec) et, en outre, sur le Code pénal du pays et sur les décrets du gouvernement crétois concernant la tranquillité publique, les délits de pêche, de chasse, de contrebande, etc. L'instruction militaire est donnée d'après les règlements d'exercice de l'armée grecque; tous les hommes exécutent chaque année le tir à la cible au chef-lieu de leur compagnie.

Equipes spéciales et musique. — La gendarmerie dispose, dans les ports, d'une embarcation montée par une équipe de gendarmes dits « barcaioli ». Elle comprend en outre :

1° Une brigade de cyclistes, qui servent surtout de courriers dans l'intérieur des villes et dans leurs environs immédiats, le défaut de routes ne permettant pas de les employer ailleurs;

2° Quelques brigades volantes (en général une par compagnie), créées suivant les besoins et destinées à battre le pays; elles couchent dans les postes sédentaires sans appartenir à aucun d'eux; leur personnel est en sus de l'effectif normal indiqué plus haut et se compose d'anciens gendarmes rappelés momentanément à l'activité.

Enfin la gendarmerie possède à la Canée une musique qui dépend de

la compagnie d'état-major et qui comprend quarante musiciens et un certain nombre d'élèves.

Budget. — Le budget affecté à la gendarmerie crétoise s'élève à 1,010,092 francs, soit un peu plus du quart du budget total de la Crète qui est d'environ 4 millions.

BIBLIOGRAPHIE.

Albéric CAHUET. — LA QUESTION D'ORIENT DANS L'HISTOIRE CONTEMPORAINE (1821-1905). — Paris, 1905, Dujarric et Cᵉ.

Depuis près d'un siècle, nous assistons au réveil des nationalités chrétiennes courbées sous le joug musulman et au refoulement de la puissance ottomane. Cette période contemporaine de la question d'Orient, que l'on a quelquefois appelée plus exactement la question musulmane et à laquelle se rattachent les revendications actuelles des Macédoniens et des Arméniens, a fait l'objet d'une étude intéressante parue sous la signature de M. Cahuet.

L'auteur estime que les dispositions du Coran, qui interdisent aux musulmans de donner aux chrétiens des droits politiques égaux à ceux des fils du Prophète, ont été et seront toujours un obstacle à l'introduction de réformes dans les pays de l'Islam.

Il critique également, d'autre part, les accords internationaux, qui, dans ces pays où s'agitent tant de races, tant de passions, tant d'intérêts divers, n'ont souvent été eux-mêmes que des compromis d'intérêts entre les puissances occidentales.

De là viennent, d'après l'auteur, les difficultés de la situation actuelle.

VIERTELJAHRSHEFTE FUR TRUPPENFUHRUNG UND HEERESKUNDE. (Fascicules trimestriels concernant la conduite des troupes et les sciences militaires.) — Berlin, Mittler und Sohn.

IIᵉ année (1905), 2ᵉ fascicule (avril). Sommaire : Marche et combat. — Les Russes dans les guerres passées. — Le nouveau règlement de manœuvres de l'infanterie française. — Les dragons du Grand Électeur, précurseurs de la cavalerie moderne. — Impressions de voyage aux États-Unis d'Amérique. — Les combats de l'Aladja-Dagh, en Arménie, en 1877 (*fin*). — La guerre russo-japonaise (*suite*).

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Cᵉ, rue Christine. 2

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 931 **Juin** **1905**

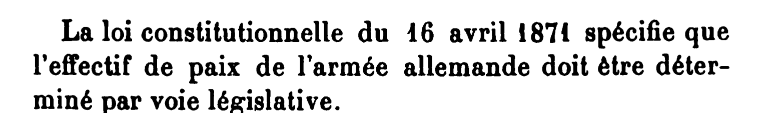
SOMMAIRE

Les lois militaires allemandes du 15 avril 1905 (à suivre). *La réorganisation de l'armée anglaise* (à suivre). — *La réorganisation militaire de la Chine* (à suivre). — *Nouvelles militaires.* — *Bibliographie.* — *Table des matières.*

LES

LOIS MILITAIRES ALLEMANDES

DU 15 AVRIL 1905



La loi constitutionnelle du 16 avril 1871 spécifie que l'effectif de paix de l'armée allemande doit être déterminé par voie législative.

Au début, cette fixation eut lieu tous les sept ans : une loi militaire spéciale précisait le chiffre annuel de l'effectif pour chaque période. A partir de 1893, au septennat militaire succéda un quinquennat, et les lois du 3 août 1893 et du 25 mars 1899 fixèrent successivement,

comme leurs devancières, l'effectif de paix de l'armée et le nombre de ses unités.

Le terme extrême de validité de la loi du 25 mars 1899 devait être le 31 mars 1904 : on sait qu'il a été reporté au 31 mars 1905 (1) et que le quinquennat militaire s'est ainsi transformé en sexennat. Mais il n'y a là qu'un fait accidentel, et l'autorité militaire allemande ne semble pas disposée à adopter, comme durée d'application des lois militaires ultérieures, une période autre que celle de cinq années, dont elle a pu apprécier les avantages.

Quoi qu'il en soit, il était nécessaire de voter, au début de cette année, une nouvelle loi militaire, destinée à succéder à celle du 25 mars 1899. C'est dans ce but que, vers la fin du mois de novembre dernier, le Gouvernement allemand soumettait au Reichstag un projet de loi fixant l'effectif de paix et déterminant le nombre d'unités de l'armée pour une nouvelle période quinquennale. Il y joignait un second projet de loi ayant pour but de modifier les dispositions légales concernant les obligations imposées pour l'accomplissement du service militaire.

On se propose d'étudier ici ces deux projets, dont la *Revue* (2) a d'ailleurs déjà donné un aperçu général, d'exposer les motifs qui les ont inspirés, de résumer les débats auxquels ils ont donné lieu au Reichstag, et d'indiquer enfin le caractère essentiel des lois issues des délibérations de cette assemblée.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, page 65.
(2) Voir page 71.



I

PROJETS DE LOIS ÉTABLIS PAR LE GOUVERNEMENT.

a) *Projet de loi sur l'effectif de paix.*

Le premier de ces projets de lois stipulait qu'à partir du 1er avril 1905, l'effectif de paix de l'armée serait progressivement élevé de manière à atteindre, dans le courant de 1909, le chiffre de 505,839 hommes de troupe, qu'il conserverait jusqu'au 31 mars 1910.

L'effectif prévu, qui, suivant l'usage, ne comprend pas les sous-officiers, représente une augmentation de 10,339 hommes par rapport à celui qu'avait fixé la loi de 1899.

Cet accroissement d'effectif devait permettre de créer, à partir du 1er avril 1905, de nouvelles unités, en nombre tel qu'à la fin de l'exercice budgétaire 1909, l'armée comptât au total (1) :

633 bataillons d'infanterie;
510 escadrons de cavalerie;
574 batteries de campagne;
40 bataillons d'artillerie à pied;
29 bataillons de pionniers;
12 bataillons de troupes de communications;
23 bataillons du train.

Les crédits nécessaires pour ces créations, y compris les nouveaux emplois d'officiers, sous-officiers, etc., devaient être inscrits au budget de l'année de leur formation.

(1) Dans ces chiffres ne figurent pas les unités d'instruction (bataillon d'infanterie de Potsdam, régiment d'artillerie montée et bataillon d'artillerie à pied de Jüterbog).

En fait, les nouvelles unités à créer dans cette période quinquennale comprenaient, d'après ces projets :

8 bataillons d'infanterie ;
28 escadrons de cavalerie ;
2 bataillons d'artillerie à pied avec 2 groupes d'attelages ;
1 compagnie et 1 groupe d'attelages pour l'École de tir de l'artillerie à pied ;
3 bataillons de pionniers ;
1 bataillon de télégraphie avec 1 groupe d'attelages ;
1 compagnie du train.

Infanterie. — Les bataillons nouveaux devaient servir à doter d'un troisième bataillon 8 des 41 « petits régiments » qui ne possèdent encore que deux bataillons.

Cavalerie. — Les 510 escadrons étant destinés à former 102 régiments à cinq escadrons, on prévoyait en même temps la création de 9 états-majors de régiment et de 4 états-majors de brigade.

Les 9 nouveaux régiments devaient absorber les 17 escadrons de chasseurs à cheval alors existants, de sorte que le nombre des escadrons à créer était réduit à 28.

Artillerie à pied. — Le noyau des bataillons à former devait être constitué par 6 compagnies en surnombre dans certaines unités.

L'augmentation effective de l'arme était donc limitée à 2 états-majors de bataillon, 2 compagnies et 2 groupes d'attelages.

Quant au bataillon d'instruction de l'École de tir de l'artillerie à pied, en le dotant d'une quatrième compagnie et d'un groupe d'attelages, on voulait le placer dans la situation normale des bataillons de son arme pourvus d'attelages.

Pionniers. — Les 3 bataillons nouveaux devaient être créés de toutes pièces.

De plus, on prévoyait la constitution de 3 états-majors de régiment, c'est-à-dire de commandements de pionniers, analogues à ceux qui existent à Metz, Strasbourg et Königsberg.

Troupes de télégraphie. — Les 3 bataillons prussiens devaient être portés à 4, par création d'un nouveau bataillon, doté, comme les anciens, d'un groupe d'attelages.

Train. — La compagnie à former était destinée au 3e bataillon bavarois, qui ne comptait exceptionnellement que 2 compagnies.

D'après le projet du Gouvernement, les différents États confédérés devaient participer à l'entretien de l'effectif de paix proportionnellement au chiffre de leur population ; la formation des nouvelles unités incombait à la Saxe, à la Bavière et surtout à la Prusse.

Tel était, dans ses grandes lignes, le projet du Gouvernement. Il prévoyait en outre un certain nombre de mesures de moindre importance destinées à en compléter les dispositions essentielles : augmentation de l'effectif de certaines unités en Saxe et en Bavière, attribution d'une compagnie à la Section d'expériences des troupes de communications, augmentation du personnel de différents services, etc.

Au total, les dépenses nécessitées par l'application de ce projet de loi étaient évaluées à : 77,646,837 fr. 50 comme dépenses non renouvelables et à 14,744,557 fr. 50 comme dépenses permanentes.

Dans l'*Exposé des motifs* mis à l'appui du projet de loi, le Gouvernement déclarait que l'Empire allemand, pour pouvoir continuer sa politique pacifique, devait avoir une armée forte et prête à la guerre ; que, sans rechercher la supériorité ni même l'égalité numérique

des forces militaires par rapport à celles de certaines puissances voisines, il lui fallait s'appliquer à tirer un meilleur parti des ressources offertes par sa puissante population, en s'efforçant d'accroître le nombre des soldats instruits qui, de tout temps, ont constitué la meilleure sauvegarde de la paix.

Pour atteindre ce but, on jugeait indispensable d'augmenter l'effectif de paix ; cette mesure devait permettre en même temps de remédier à certaines imperfections, de combler certaines lacunes de l'organisation militaire qui « nuisent à l'instruction du temps de paix, ralentissent le passage au pied de guerre et peuvent créer des difficultés irrémédiables en cas de mobilisation ».

L'exposé des motifs rappelait que, sous la pression de nécessités momentanées, on avait dû parfois prendre des mesures nuisibles à l'organisation de l'armée, au double point de vue de son uniformité et de son bon fonctionnement. C'est ainsi que, dans certains corps d'armée, il y avait moins de bataillons que de batteries, que des divisions étaient dépourvues de toute cavalerie; que des corps d'armée et des divisions ne possédaient pas les 24 ou les 12 bataillons qu'ils auraient dû comprendre.

On posait comme principe que les divisions devaient, dès le temps de paix, être dotées des trois armes : en conséquence, il était nécessaire de pourvoir de cavalerie celles de ces unités qui en manquaient, l'instruction des troupes et la mobilisation de l'arme ne pouvant que bénéficier de cette mesure. « En cas de guerre, disait l'exposé, des lacunes telles que cette insuffisance de cavalerie entraînent à disloquer les unités ou à constituer de nouvelles formations de valeur douteuse dans des cas où la solidité serait précisément indispensable. »

« Notre cavalerie a un effectif relativement si faible, poursuivait cet exposé, que nous sommes forcés de l'aug-



menter notablement en cas de mobilisation. Il nous faudrait alors noyer en quelque sorte nos bons régiments, affaiblir en grande partie leur organisation, leur aptitude à la guerre, la valeur de leurs chevaux, au moment même où leur état de préparation à faire campagne devrait atteindre son apogée. »

On déclarait que le seul moyen de remédier à cette situation était de créer de nouveaux régiments de cavalerie, dans lesquels on comptait d'ailleurs verser les 17 escadrons de chasseurs à cheval.

Quant à l'augmentation de l'artillerie à pied, des pionniers et des troupes de télégraphie, elle répondait à des exigences de mobilisation.

Telles sont les raisons par lesquelles le Gouvernement demandait que l'effectif de paix de l'armée fût augmenté de 10,339 hommes.

Faisant allusion au dépôt du projet de loi relatif aux obligations imposées pour l'accomplissement du service militaire, l'exposé des motifs se terminait par cette déclaration caractéristique :

« Les avantages militaires de la réduction de la durée du service consistent uniquement dans la possibilité de disposer, en cas de guerre, d'un plus grand nombre d'hommes instruits. Mais, plus s'accroît leur masse, plus nombreux aussi doivent être les cadres du temps de paix qui, en temps de guerre, leur donneront de la solidité, et plus il faut apporter de soin à éliminer les défauts d'organisation susceptibles de nuire à l'emploi rapide et régulier de toutes les forces mobilisées. »

b) *Projet de loi relatif aux obligations militaires.*

Ce deuxième projet de loi ne modifiait en rien la durée du service dans l'armée permanente (active et réserve) ni dans les deux bans de la landwehr, mais il adoptait définitivement une durée de service actif de

deux ans pour toutes les armes, sauf la cavalerie et l'artillerie à cheval, où les hommes étaient astreints à servir pendant trois ans. Comme compensation, les cavaliers et les artilleurs à cheval ne devaient rester que trois ans au lieu de cinq dans la landwehr du premier ban.

L'Empereur se réservait, d'ailleurs, le droit de conserver sous les drapeaux, en cas de nécessité, les hommes libérables de l'armée active.

Enfin, le projet de loi ne changeait rien aux prescriptions concernant les périodes d'exercices des réservistes et des landwehriens ; il se bornait à préciser d'une manière plus nette la date du commencement de la durée des périodes pour les landwehriens.

En somme, dans son ensemble, ce projet de loi ne faisait guère que rendre définitives des dispositions déjà en vigueur, mais seulement à titre provisoire.

L'*Exposé des motifs* établi par le Gouvernement rappelait les essais poursuivis depuis 1893 dans le but de déterminer la valeur militaire du service de deux ans. L'expérience à laquelle on avait procédé était assez importante pour qu'on eût jugé nécessaire de l'entourer de certaines garanties : ainsi, on avait adopté différentes mesures, considérées comme indispensables, en vue d'assurer la marche de l'instruction et d'alléger le service dans les armes qui devaient mettre en essai le service de deux ans. La création des quatrièmes demi-bataillons, destinés à soulager les trois premiers bataillons en se chargeant des hommes détachés, des volontaires d'un an, des réservistes et landwehriens convoqués au corps, était une de ces mesures. Les quatrièmes demi-bataillons ayant été supprimés, « de fâcheuses conséquences ne tardèrent pas à se manifester. Le personnel chargé de l'instruction, officiers et sous-officiers, s'usa au physique et au moral par suite d'une activité



excessive ; en outre, on vit se produire, beaucoup plus fréquemment qu'avec le service de trois ans, certains faits regrettables. L'instruction, le traitement de l'homme de troupe, les rapports entre supérieurs et inférieurs en ont souffert. Cette situation ne saurait durer ».

Mais le Gouvernement déclarait que, pour des raisons à la fois politiques et militaires, il était impossible de revenir au service militaire de trois ans. Il estimait, « en se basant, il est vrai, uniquement sur des essais du temps de paix, que deux ans de service suffisent pour préparer à la guerre les hommes des troupes à pied, de l'artillerie montée et du train. Ce n'est qu'après une guerre que l'on pourrait porter un jugement définitif sur la valeur du service de deux ans ».

Dans l'impossibilité où l'on se trouvait d'attendre les enseignements d'une guerre, le Gouvernement proposait, en adoptant le service de deux ans à titre définitif, de prendre une série de mesures que l'expérience avait amené à considérer comme indispensables pour que l'armée active et le personnel des réserves pussent acquérir et conserver leur valeur guerrière malgré la réduction de la durée du service. Il ne méconnaissait pas, d'ailleurs, qu'il fallait dans ce but se résigner à d'importants sacrifices pécuniaires, car « plus la durée du service est courte, plus les ressources financières doivent être grandes ».

Le projet de loi comportait donc, sous le nom de *mesures de compensation*, toute une série de dispositions destinées soit à favoriser matériellement l'instruction des troupes, soit à alléger le service des cadres. Les plus importantes étaient : l'augmentation de l'effectif des sous-officiers, l'amélioration de leur solde, l'accroissement du nombre des chevaux des batteries montées, l'augmentation des allocations de cartouches pour les tirs de combat, la création de nouveaux stands, diverses mesures visant l'amélioration de l'instruction des officiers

des réserves de l'infanterie, ou concernant les exercices de tir et de combat en terrain varié ainsi que les périodes d'exercices des hommes des réserves, etc.

Le Gouvernement évaluait à 24,140,809 francs l'augmentation des dépenses permanentes et à 8,879,911 francs celle des dépenses non renouvelables nécessitées par l'adoption des différentes mesures de compensation qu'il réclamait.

II

DISCUSSION DES PROJETS DE LOIS AU REICHSTAG.

Dans la première quinzaine de décembre, le Reichstag procéda à la discussion générale des deux projets de lois. Les débats furent surtout marqués par un discours du général von Einem, Ministre de la guerre, qui, en raison de son importance, mérite une analyse détaillée (1).

Discours du Ministre de la guerre. — Développant les motifs présentés dans les exposés annexés aux projets de lois, le général von Einem s'efforça d'abord de justifier l'augmentation de l'effectif de paix demandée par le Gouvernement ainsi que la création de nouvelles unités.

Après avoir rappelé que l'Empire allemand ne pourrait accomplir en sûreté sa tâche dans le monde sans une armée solide et prête à la guerre, mais qu'il ne recherchait pas l'égalité numérique des forces militaires avec celles des nations voisines, il déclarait que, « sous la pression de la nécessité, il fallait en arriver à accroître la valeur intime de l'armée, à consolider son organisa-

(1) D'après le texte publié dans le *Reichs-Anzeiger* (séance du 3 décembre 1904).



tion, à améliorer son instruction ». Tel était le but des deux projets de lois; mais, en particulier, la nouvelle loi de quinquennat tendait avant tout à faire disparaître les points faibles et les lacunes diverses existant dans l'organisation de l'armée, « à la transformer de telle sorte que la mobilisation, actuellement difficile et compliquée, fût rendue plus simple, et que l'on pût éviter de faire entrer dans les troupes de ligne, c'est-à-dire dans les unités de première ligne, des formations de réserve, quelles qu'elles fussent ».

Faisant appel aux enseignements de l'histoire, il en tirait cette conclusion qu' « une armée entrant en campagne avec une organisation et une constitution solides est supérieure à une armée adverse formée d'éléments moins fortement agencés »; et, ajoutait-il, « cette supériorité se traduit aussitôt par le succès dans les combats et les batailles : ce que signifie la victoire *dès le début d'une guerre*, il est inutile de l'exposer en détail, car l'histoire militaire l'enseigne à chaque page ».

De l'avis du Ministre, l'organisation de l'armée présentait plusieurs défauts. D'abord certaines divisions, notamment sur les frontières, étaient d'une faiblesse excessive et ne possédaient pas le nombre de bataillons nécessaire : c'était une allusion directe à la situation des 37e et 39e divisions. Pour remédier à ce fâcheux état de choses, on jugeait indispensable de créer de nouvelles unités, ce qui impliquait une augmentation de l'effectif de l'infanterie, car « prélever sur les unités existantes les éléments nécessaires pour les nouvelles formations, ce serait introduire dans cette arme un germe de faiblesse pour le temps de guerre, lorsqu'il s'agit au contraire de la fortifier et de l'améliorer ». Et le Ministre, revenant sur une idée déjà exprimée, répétait : « La loi de quinquennat, Messieurs, a pour but de rendre les unités plus solides et d'empêcher d'une manière absolue que des éléments de nouvelle formation ne se trouvent en pre-



mière ligne, parce qu'en tout cas ces éléments affaibliraient le rendement de l'ensemble, et qu'on ne peut jamais savoir quelles sont les unités qui s'engageront les premières avec l'ennemi. »

Le second défaut relevé par le Ministre dans l'organisation de l'armée était l'insuffisance de la cavalerie. Sans doute on avait pu lire dans les journaux que cette arme était condamnée par les enseignements des guerres modernes et que, loin de l'augmenter, il faudrait la réduire. Le général von Einem combattit cette assertion. A ses yeux, les nécessités du temps de guerre, en même temps que les besoins de l'instruction du temps de paix, exigeaient impérieusement une augmentation de cette arme, augmentation que le projet du Gouvernement réduisait au minimum indispensable, eu égard à la situation financière. La suppression des chasseurs à cheval (1) était une preuve de l'esprit d'économie qui avait présidé à l'établissement du projet de loi : on renonçait en effet à des éléments susceptibles de former une excellente cavalerie divisionnaire, mais dont l'existence constituait un véritable luxe, vu l'insuffisance de la cavalerie proprement dite. « Le but final, déclara le Ministre, doit toujours être de former et de grouper ensemble de bons régiments, capables d'être employés indifféremment dans les divisions de cavalerie ou d'infanterie..... Ce qu'il nous faut, ce sont des régiments. »

Réservant enfin pour la Commission du budget des arguments qu'il ne pouvait produire devant le Reichstag, en séance publique, pour défendre le projet de loi sur l'effectif de paix, le général von Einem passa au projet

(1) En réalité, les chasseurs à cheval ne sont pas supprimés, mais transformés. Leurs escadrons sont enrégimentés. Les unités ainsi créées sont semblables aux autres régiments de cavalerie, même au point de vue de l'armement, et un certain nombre d'entre elles porteront le nom de régiments de chasseurs à cheval.



relatif aux obligations militaires et traité avec ampleur la question du service de deux ans.

« L'emploi des masses, dit-il, est maintenant admis et prévu dans les armées européennes. La rage du nombre n'est pas un terme vide de sens, et la question du service de deux ans se pose d'une manière bien simple : a-t-on plus de chances de vaincre avec une armée de 200,000 hommes ayant fait trois ans de service, ou avec une de 300,000 n'ayant servi que deux ans? On s'est décidé pour cette dernière solution : tel est le motif militaire en faveur du maintien définitif du service de deux ans. »

Rappelant les essais faits depuis 1893, le Ministre reconnaissait que les résultats avaient dépassé toutes les espérances; « mais, ajoutait-il, ces résultats n'ont été obtenus qu'avec un surcroît de fatigue des cadres, à tous les degrés..... Il est plus difficile en effet d'instruire une troupe dans laquelle il y a moitié de recrues que si elle n'en compte qu'un tiers. Il est surtout difficile d'assurer le service avec une troupe qui comprend moitié de recrues et dont, pendant les deux années de présence, l'instruction sera toujours incomplète ».

A ceux qui objectaient que jamais le service n'avait comporté trois ans effectifs, le général von Einem répondait qu'en tout cas l'homme restait plus longtemps sous les drapeaux et que le but des mesures de compensation demandées était de tenir compte de cette différence. Il ajoutait, en se basant sur des documents officiels, qu'à l'époque du service de trois ans, les hommes qui n'étaient pas envoyés en congé pendant leur troisième année n'étaient pas, comme on l'avait prétendu, de mauvais sujets plus nuisibles qu'utiles à leur compagnie. En outre, la troisième classe donnait aux unités un sérieux appoint, notamment dans la période d'été; enfin, elle permettait de trouver de meilleurs rengagés, parce qu'on avait plus de temps pour les préparer à leur rôle d'instructeurs et d'éducateurs.

Le Ministre traita ensuite la question de l'instruction avec le service de deux ans, et il semble intéressant de reproduire textuellement cette partie de son discours.

« On a souvent parlé, dit-il, de la nervosité de la troupe, de l'accroissement de cette nervosité. On ne peut nier qu'il en soit ainsi, mais je crois qu'il faut en chercher la cause dans ce fait que les chefs appelés à instruire la troupe ne savent pas comment ils s'y prendront pour mener à bien cette instruction. Il leur manque les instructeurs indispensables, et j'estime que c'est de ce côté qu'il nous faut porter le remède, si nous voulons réellement organiser quelque chose de bien. Il est hors de doute que la troupe ne doit pas être livrée à un personnel énervé et que cette nervosité ne doit pas être communiquée à la troupe ; il faut que l'on voie régner la satisfaction dans l'exécution du service, et l'on n'obtiendra jamais cette satisfaction avec un personnel énervé.

« Lorsque l'instruction est intensive, il faut qu'il règne encore plus de calme et de sécurité, et je ne doute pas que notre méthode d'instruction ne comporte encore beaucoup de simplifications. Le champ de notre instruction est devenu plus vaste et plus pénible à parcourir ; l'instruction de la troupe en masse, le *Drill* en masse ne suffit plus ; l'instruction et l'éducation individuelles du soldat en ont pris la place. Le fantassin actuel doit être un soldat essentiellement discipliné, d'une obéissance aveugle, mais il faut en même temps que, pris isolément, il soit un combattant expérimenté, plein de jugement, capable d'agir de sa propre initiative et en toute indépendance, sachant habilement se servir de son arme et utiliser judicieusement le terrain. L'instruction à rangs serrés ne saurait plus être envisagée comme le but à atteindre, mais comme un simple moyen d'habituer l'homme à l'obéissance, de faire régner l'ordre et la



bonne tenue, d'apprendre aux individus à se mouvoir en masse, en grosses unités, à marcher au combat avec sûreté et dans de bonnes conditions en grosses unités. Mais l'instruction capitale doit toujours être celle de la formation de combat, de la méthode de combat, le dressage en vue du combat. »

Aux yeux du Ministre, la difficulté de l'instruction militaire moderne tient à sa dualité : il faut enseigner aux hommes l'exercice à rangs serrés et en même temps les dresser au rôle de combattants, double tâche qui, en obligeant à développer l'individualité propre de chaque homme, est une cause de surmenage pour les instructeurs. Mais le résultat à atteindre est bien net, et le général von Einem l'exposait en ces termes :

« Nous voulons que la discipline du soldat soit fondée sur une confiance aveugle dans son chef, sur l'habitude d'une obéissance aveugle, sur l'action d'un sentiment intime qui ne peut s'acquérir que par la tradition, par l'idée de l'honneur. Mais ce sont là des qualités que les hommes ne peuvent posséder qu'au bout d'un certain temps de service, lorsqu'ils sont complètement rompus à l'exécution de leurs fonctions. Pour le soldat comme pour l'instructeur, il ne suffit plus aujourd'hui qu'un simple commandement soit proféré ; il faut que l'un et l'autre soient bien pénétrés du but à atteindre et des moyens à employer en conséquence ; qu'ils sachent bien ce qu'ils ont à faire et puissent l'exécuter parfaitement. Le sous-officier lui-même doit être aujourd'hui, dans une certaine mesure, une personnalité capable de guider l'homme dans la direction de sa propre volonté. »

A ce propos, le Ministre signalait un fait qui a « grossi démesurément la tâche des cadres ». D'une part, le personnel fourni par le recrutement est composé d'hommes plus intelligents, plus instruits, mais en même temps moins malléables, souvent, dans leur for intérieur, plus ou moins rebelles à la discipline. D'autre part, la qualité



des cadres ne s'est pas améliorée parallèlement. « Le vieux sous-officier disparaît dès qu'il a trouvé un emploi civil, et, parmi les jeunes éléments, ce ne sont pas toujours les meilleurs qui nous fournissent des sous-officiers. Ils savent tous que notre grand développement industriel permet à tout individu intelligent et habile de trouver aujourd'hui un travail rémunérateur. » De là les propositions faites en vue d'assurer aux sous-officiers une situation moins précaire par une augmentation de solde et d'alléger leur tâche par l'accroissement de leur effectif.

Enfin, le Ministre terminait son discours en passant en revue les diverses mesures de compensation dont l'adoption était jugée indispensable : terrains d'exercices et champs de tir plus nombreux et plus vastes; allocations de munitions plus considérables, afin de perfectionner l'instruction en vue du combat. Il attribuait, d'ailleurs, aux exercices du personnel des réserves une importance particulière. Après avoir rappelé que, depuis quelques années, les hommes de cette catégorie sont exercés en unités constituées, semblables à celles qui seraient formées en cas de mobilisation, il ajoutait :

« Nous ne pouvons critiquer la manière dont ces troupes ont été conduites, non plus que leur instruction générale, mais il a été prouvé que beaucoup d'entre elles n'étaient pas, au point de vue de l'instruction pour le combat, à hauteur de leur tâche. Or, le service de deux ans nous donne un si grand nombre d'hommes que jamais les ressources financières ne seront suffisantes pour les convoquer aux périodes réglementaires. Mais nous pouvons tout au moins espérer que l'on nous accordera les crédits nécessaires pour nous permettre de convoquer tous les hommes à deux périodes d'exercices dans la réserve et à une dans la landwehr; leur instruction antérieure pourra ainsi être confirmée, et ils deviendront



des soldats sur lesquels il sera possible de compter en tout temps. »

Discussion générale des projets de lois. — Des divers orateurs qui prirent part à la discussion générale, les uns se bornèrent à annoncer l'intention d'étudier les projets d'une manière approfondie et de subordonner leur vote aux dispositions prises pour faire face aux dépenses qu'ils devaient nécessiter ; d'autres, en petit nombre, firent prévoir soit une hostilité absolue, soit une adhésion sans réserve.

Les deux questions les plus controversées furent celles de l'augmentation de la cavalerie et de l'adoption définitive du service de deux ans.

Certains députés affirmaient, en invoquant d'ailleurs les uns et les autres à l'appui de leurs thèses contraires les enseignements de la guerre russo-japonaise, soit que l'ère de la cavalerie était passée et qu'il fallait réduire cette arme, soit qu'elle avait toujours un rôle aussi important et qu'il était utile de l'augmenter. Toutefois, il convient de relever dans ce débat une intéressante remarque faite par un député, à propos des bases mêmes sur lesquelles reposait la demande de 28 nouveaux escadrons : « M. le Ministre de la guerre, dit-il, nous a expliqué que chaque corps d'armée, chaque division devait posséder un certain nombre de régiments de cavalerie. C'est bien : un certain nombre, soit ; mais quel est ce nombre ? A ma connaissance, c'est 2 régiments par division, 4 par corps d'armée. Eh bien ! on nous a parfaitement indiqué les corps d'armée, les divisions qui manquent de cavalerie, mais non pas ceux qui en ont trop, ceux qui sortent du gabarit (1). » Et l'orateur constatait que la Garde avait huit régiments, au

(1) Discours du député Müller (Sagan). Séance du 6 décembre 1904.

lieu des quatre nécessaires, et que les brigade stationnées à Breslau et à Graudenz comptaient chacune trois régiments au lieu de deux. Avec les 17 escadrons de chasseurs à cheval et ces unités en excédent, il y avait, à son avis, les éléments voulus pour constituer plus de 9 régiments, c'est-à-dire pour combler les déficits sans nouvelles créations.

Cette observation ne fut pas réfutée au cours des débats.

Quant au service de deux ans, il était accepté d'une manière à peu près unanime, avec diverses restrictions au sujet des mesures de compensation. Toutefois, on reconnaissait la nécessité d'accorder aux cadres certaines faveurs, afin de parer à l'énervement produit par le surmenage, cause fréquente de mauvais traitements, d'actes de brutalité commis sur les hommes de troupe. Enfin, on admettait généralement comme une nécessité que la durée du service dans la cavalerie et dans l'artillerie à cheval fût plus longue que dans les troupes à pied à cause des exigences du dressage des chevaux et de la difficulté de l'instruction pratique du service en campagne.

Le Reichstag entendit cependant un long plaidoyer en faveur d'une réduction plus grande de la durée du service. On pouvait, disait l'orateur (1), instruire un soldat en moins de deux ans ; la Suisse et la Suède, les anciens réservistes allemands et les volontaires d'un an en fournissaient la preuve. A cet effet, il suffisait de supprimer toutes les choses inutiles et étrangères à la préparation à la guerre qui sont enseignées dans l'armée, et de donner à la jeunesse une éducation physique progressant de pair avec son instruction intellectuelle. En réduisant la durée du service, il serait possible, tout en

(1) Discours du député Bebel. Séance du 5 décembre 1904.



réalisant des économies, de faire accomplir effectivement le service personnel à tous les hommes valides du contingent, en augmentant le nombre des incorporations.

Cette thèse, qui concluait à l'adoption d'un vague système de milice ne pouvait avoir, et n'eut en effet, aucun succès.

En fait, de la discussion générale semblait ressortir cette impression que les projets de loi seraient votés dans leur ensemble par la majorité du Reichstag, mais sans doute avec quelques modifications portant sur des détails. On peut se demander si les députés ne s'attendaient pas à des exigences plus grandes, et s'ils n'ont pas été favorablement impressionnés par la modération relative des propositions du Gouvernement.

Les projets de lois devant la Commission du budget. — Renvoyés à la Commission du budget, les projets de lois y furent l'objet d'une discussion et d'une étude détaillées.

Le Ministre de la guerre développa au sein de la Commission certains points qu'il n'avait pu qu'effleurer devant le Reichstag, appuyant, lorsqu'il le fallait, son argumentation sur des renseignements confidentiels.

Il insista notamment sur la nécessité de posséder une armée homogène, dont toutes les divisions fussent semblables et susceptibles de rendre les mêmes services. Il déclara qu'à ses yeux, ce serait une faute de chercher à combler les déficits présentés par certains corps d'armée à l'aide des excédents existant dans d'autres, parce que ce serait perdre des cadres, des noyaux constitués pour recevoir les réservistes au moment de la mobilisation et leur donner de la cohésion. Si le corps d'armée doit compter 24 bataillons, c'est là un minimum et l'on ne saurait considérer comme disponibles les bataillons en surnombre, parce qu'il ont un rôle prévu.



On contestait surtout la nécessité d'augmenter la cavalerie. Le Ministre s'efforça de démontrer que le rôle stratégique de cette arme n'avait fait que grandir en même temps que son emploi tactique, toujours important, devenait plus difficile, et que l'armée allemande ne disposait pas d'un nombre d'escadrons suffisant pour faire face aux besoins du temps de paix (1) et pour constituer, en temps de guerre, les divisions de cavalerie et les cavaleries divisionnaires avec toute la solidité désirable.

Certains membres de la Commission, préoccupés de la question financière, demandaient s'il ne serait pas possible de réaliser quelques économies sur l'ensemble des dépenses militaires, soit en adoptant des uniformes moins coûteux, soit en réduisant les frais des manœuvres, notamment des manœuvres impériales dont on contesta l'utilité. Le Ministre affirma vivement la nécessité de ces dernières et déclara qu'elles n'entraînaient que des dépenses à peu près comparables aux autres : si les manœuvres ordinaires étaient indispensables pour l'instruction des troupes, les manœuvres impériales permettaient seules à l'Empereur, chef suprême de l'armée, d'inspecter chaque année quelques-uns de ses corps d'armée.

Entrant alors dans un autre ordre d'idées, la Commission rechercha s'il serait possible de réaliser une économie de personnel, soit en supprimant l'effectif renforcé attribué à certains corps, soit en remplaçant par des civils une partie des hommes employés hors du rang : secrétaires, plantons, cuisiniers, ordonnances, etc. Mais l'administration militaire se refusa à toute réduc-

(1) Certaines divisions n'ayant qu'une cavalerie insuffisante, il est nécessaire, à certaines époques, de leur affecter pour des manœuvres des escadrons prélevés sur d'autres divisions ou même fournis par d'autres corps d'armée.



tion pour les corps à effectif renforcé, et elle déclara d'autre part que 4,500 hommes détachés hors du rang pourraient, au maximum, être remplacés par des civils, mesure qui se traduirait par un supplément de dépenses. A propos des ordonnances, on émit l'idée de les supprimer, en allouant aux officiers une indemnité correspondante : mais n'allait-on pas ainsi autoriser implicitement les lieutenants à remplacer leur ordonnance par une domestique, et la morale le permettrait-elle? Ce fut la seule note gaie dans cet aride débat.

La Commission trouva cependant l'économie d'effectif qu'elle souhaitait. Il y a quelques années, on a commencé, en Allemagne, à substituer la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire dans les magasins d'habillement : l'armée bénéficiait de cette mesure, qui permettait de remplacer dans l'effectif les non-combattants, dont les emplois étaient supprimés, par autant de combattants. Sans s'arrêter au chiffre de la dépense (1), sans tenir compte de la déclaration faite par le Ministre, que la réforme n'était pas encore mûre, la Commission se montra disposée à généraliser cette mesure, mais sous réserve que les ouvriers hors rang remplacés par des civils seraient défalqués de l'effectif de l'armée. Ce fut le point de départ d'un compromis qui détermina le vote de l'augmentation de la cavalerie.

Malgré les déclarations réitérées du Ministre, les membres de la Commission semblaient en effet peu disposés à se laisser convaincre de l'insuffisance numérique de la cavalerie allemande. Le général von Einem revint à la charge : il déclara que son but était de rétablir entre les différentes armes la proportion normale qui existait en 1870; qu'il fallait 108 régiments de cava-

(1) La dépense était évaluée officiellement à 4 millions environ à titre permanent et à 20 ou 25 millions à titre de première mise.



lerie; qu'en demandant seulement la création de 28 nouveaux escadrons, le Gouvernement donnait une preuve évidente de sa modération, puisqu'on ne disposerait ainsi que de 102 régiments. L'insistance du Ministre ne put lui assurer gain de cause : deux votes successifs, dans lesquels le chiffre de 510 escadrons, puis celui de 500 furent rejetés, aboutirent en définitive au maintien du *statu quo*.

Mais, si l'augmentation de la cavalerie était repoussée, il restait à fixer le chiffre de l'effectif de paix, et cette question permit à la Commission de revenir en partie sur son vote antérieur. Une sorte de compromis fut conclu entre le Gouvernement et la majorité. D'une part, on décida que la cavalerie serait augmentée de 28 escadrons, conformément au projet de loi, mais que 10 de ces escadrons ne pourraient être créés qu'au cours de l'exercice 1910, c'est-à-dire dans le délai d'un an après le terme proposé par le Gouvernement pour ces nouvelles formations; d'autre part, on vota un amendement stipulant que la substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire serait poursuivie de manière à réaliser une économie de 2,000 hommes le 31 mars 1910 au plus tard, et que l'effectif de l'armée serait réduit, au fur et à mesure de cette transformation, d'un nombre d'hommes de troupe égal à celui des ouvriers militaires remplacés par des civils.

Les projets d'augmentation des autres armes ne rencontrèrent aucune opposition, sauf pour l'infanterie. On fit en effet ressortir que les 48 divisions de l'armée allemande exigeaient 576 bataillons, qu'il en existait 625, soit 49 de plus que le nécessaire; qu'il était superflu, par conséquent, d'en créer encore 8 nouveaux. Le Ministre de la guerre dut répéter ses précédentes déclarations sur la nécessité d'avoir un nombre d'unités suffisant pour encadrer les hommes instruits rappelés sous les drapeaux en cas de guerre; ces explications,

appuyées de quelques données confidentielles, finirent, mais avec peine, par convaincre les députés de la majorité.

En somme, la Commission vota le projet de loi sur l'effectif de paix, mais en transformant, pour la cavalerie, le quinquennat en sexennat, et en préparant, par la substitution d'un personnel civil aux ouvriers militaires, une réduction totale de 2,000 hommes sur l'effectif de l'armée, réduction qui ne porte d'ailleurs que sur les non-combattants.

Le projet de loi relatif aux obligations militaires fut voté beaucoup plus facilement. La Commission adopta le texte proposé par le Gouvernement, en y introduisant simplement un paragraphe additionnel concernant l'époque à choisir pour les périodes d'exercices des hommes des réserves. Le seul fait saillant des débats fut la discussion et le rejet d'un amendement tendant à la suppression du volontariat d'un an, qualifié de privilège par les uns, de source d'immoralité par les autres, et critiqué plus ou moins vivement par tous, mais considéré cependant comme nécessaire par la majorité.

Vote des deux lois par le Reichstag. — La discussion des projets de lois en deuxième lecture ne présenta aucun intérêt particulier : le siège du Reichstag était fait. Le Gouvernement s'étant résigné à adhérer au compromis de la Commission du budget, afin de faire accepter l'augmentation de la cavalerie, le vote de la loi sur l'effectif de paix était acquis d'avance; et, en effet, le Reichstag adopta, à une forte majorité, le texte proposé par la Commission du budget, en y apportant une simple modification de forme. Les orateurs des différents partis se bornèrent à peu près à justifier leur vote, et le Ministre de la guerre n'intervint que pour rappeler le sens des déclarations qu'il avait faites devant la Commission du budget en faveur de l'augmentation de la



cavalerie. Mentionnons toutefois un détail typique. Dans son zèle pour supprimer tout ce qu'il jugeait superflu dans l'armée, un député signala les flammes de lances comme inutiles en temps de paix et dangereuses en temps de guerre. D'après lui, le principe d'économie s'accordait avec le devoir humanitaire pour recommander la suppression d'un objet d'équipement qui, véritable foyer de bacilles, était susceptible d'envenimer les blessures dans lesquelles *il aurait pénétré*. Et ce grand débat de la loi sur l'effectif de paix de l'armée, au cours duquel on avait abordé les questions les plus brûlantes de la politique extérieure, les problèmes les plus discutés d'organisation militaire, de stratégie et de tactique, expira, sur le terrain médical, en une simple controverse de bactériologie !

Quant à la loi relative aux obligations militaires, elle fut votée dans la forme même proposée par la Commission du budget. Deux amendements, tendant, l'un à étendre à la cavalerie et à l'artillerie à cheval les dispositions admises pour les autres armes, en ce qui concerne la durée du service, l'autre à supprimer le volontariat d'un an, furent successivement repoussés sans que le Ministre prît part à la discussion. Toutefois, le Reichstag vota une motion invitant le Gouvernement à lui soumettre le plus tôt possible un projet de loi fixant les conditions imposées pour l'engagement volontaire d'un an (1) : dans la pensée de ses auteurs, cette motion devait provoquer une réforme de l'institution du volontariat d'un an et augmenter le nombre des jeunes gens appelés à en bénéficier.

Enfin, en troisième lecture, les deux projets ne rencontrèrent plus aucune opposition : le Reichstag les

(1) Ces conditions sont simplement fixées par un règlement. La loi du 2 mai 1874 avait stipulé qu'elles le seraient par une loi ultérieure.



admit sans débat, avec la même rédaction qu'en deuxième lecture. Après un vote conforme du Conseil fédéral, l'Empereur promulgua, le 15 avril 1905, les deux nouvelles lois militaires dont la *Revue* a précédemment indiqué le texte (1).

(*A suivre.*) (145)

---

(1) Voir page 445.

LA

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE ANGLAISE



L'extension du domaine colonial de l'Angleterre, multipliant ses points de contact avec les autres nations, a accru la possibilité d'un conflit entre ce royaume et une grande puissance européenne. A la mission, qui incombait à l'armée britannique, de pourvoir à la sécurité des colonies, est venue s'en ajouter une autre d'aussi grande importance : celle d'assurer la défense du pays.

Dès 1892, M. Arnold Forster, dans ses *Lettres sur l'armée*, publiées par le *Times*, sir Charles Dilke et M. Spenser Wilkinson, dans leur livre *Imperial Defence*, avaient poussé les premiers cris d'alarme, en proclamant l'impuissance de cette armée à remplir sa tâche.

La nécessité d'une réorganisation s'était peu à peu imposée à l'opinion, et l'on peut suivre, dans les budgets qui se succédèrent de 1897 à 1900, les tentatives faites dans cette voie par le gouvernement de lord Salisbury (1).

La guerre sud-africaine a fait ressortir d'une manière indiscutable l'insuffisance de ces tentatives. Aussi le Parlement et la nation attendaient-ils avec anxiété le

(1) Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, novembre-décembre 1899. *Les Derniers budgets de l'armée anglaise*. Mars 1900. *La Situation actuelle de l'armée anglaise*.

projet élaboré par M. Brodrick, secrétaire d'État pour la guerre.

Ce projet, qui devait calmer leurs inquiétudes patriotiques, fut adopté et sa réalisation commencée dès 1901. Il constitue la première tentative de réorganisation de l'armée d'après un plan d'ensemble, et sa caractéristique est la création de corps d'armée en temps de paix.

I

L'ORGANISATION DE 1901.

En présentant, le 8 mars 1901, à la Chambre des communes le budget de la guerre pour 1901-1902, M. Brodrick reconnaissait la nécessité :

1° D'adopter une meilleure organisation permettant d'envoyer au moins trois corps d'armée à l'extérieur, tout en laissant dans la métropole une force convenablement organisée pour la défense du territoire;

2° D'augmenter la proportion d'artillerie et de troupes montées;

3° De réformer le service de santé et celui des transports;

4° De perfectionner l'instruction des officiers;

5° D'améliorer l'instruction de la troupe, en réduisant les exercices dans la cour du quartier, en augmentant les exercices de tir, de service en campagne, et en développant l'initiative individuelle.

« Notre futur système sera le suivant (1) : division de « la Grande-Bretagne et de l'Irlande en six districts de « corps d'armée : Aldershot, Salisbury Plain, Irlande,

---

(1) *Reorganisation of the Army. Summary of Mr. Brodrick's proposals. Times* du 9 mars 1901.



« Londres, York, Écosse. Chacun de ces districts con-
« tiendra les troupes de toutes armes nécessaires à la
« constitution d'un corps d'armée. Les trois premiers se
« composeront exclusivement d'armée régulière, les
« trois autres comprendront 60 bataillons et 21 batteries
« de campagne de milice et de volontaires (1).

« Chaque district sera pourvu du casernement, des
« approvisionnements et des moyens de transport néces-
« saires au corps d'armée.

« On ne désignera pour le commandement de ces
« corps d'armée, en temps de paix, que des officiers
« reconnus aptes à l'exercer en temps de guerre, et on
« leur déléguera une large part d'autorité.

« Les unités de milice et de volontaires appelées à
« faire partie des corps d'armée recevront une instruc-
« tion spéciale.

« Pour former ces corps d'armée on aura recours aux
« moyens suivants :

« *Armée régulière.* — On fera rentrer treize (ou dix-
« huit) bataillons des colonies :

« 1° En créant huit bataillons de garnison formés
« d'anciens soldats libérés, pour le service dans les
« colonies méditerranéennes;

« 2° En employant cinq bataillons indiens dans diverses
« stations;

« 3° En remettant à la marine la garde des petites
« stations de charbon. (Cette mesure ferait rentrer cinq
« bataillons.)

« *Milice.* — La milice sera portée de 100,000 hommes
« à 150,000 par la création d'une réserve de milice de
« 50,000 hommes, sans addition d'une seule recrue. La
« situation des miliciens sera améliorée.....

---

(1) Ces chiffres ont été modifiés postérieurement.



« *Yeomanry.* — La Yeomanry sera armée du fusil, « elle sera portée à l'effectif de 35,000 hommes et fournira les troupes montées pour la défense du pays.

« *Volontaires.* — 25 bataillons, 15 batteries de campagne et 40 batteries lourdes de campagne recevront « une instruction spéciale et seront affectés aux corps « d'armée et aux positions autour de Londres.

« La force et la répartition de l'armée métropolitaine « seront les suivantes :

Armée régulière	155,000	Armée de campagne	260,000
Réserve	90,000	Garnisons de la métropole	196,000
Milice	150,000	Volontaires. Défense de Londres	100,000
Yeomanry	35,000	Volontaires. États-majors	4,000
Volontaires	250,000	Total	560,000
		Recrues et indisponibles	120,000
Total	680,000	Total général	680,000

En même temps le Gouvernement se déclarait résolu à s'en tenir au système de l'engagement volontaire pour le recrutement de l'armée, manifestant l'espoir que ce système permettrait de réaliser les réformes dont la nécessité était unanimement reconnue.

« Mon adhésion au système des volontaires, disait « M. Brodrick, est strictement limitée par la possibilité « d'obtenir par ce procédé une force avec laquelle nos « autorités militaires pourront faire face à une invasion. « En même temps, le Gouvernement reconnaît parfaitement qu'il a le devoir, puisque le pays a la volonté de « payer cher pour éviter une invasion, d'épuiser tous « les moyens avant d'en venir à des propositions de « cette nature (service obligatoire), spécialement dans « les circonstances actuelles. »

Cette déclaration dénotait une confiance limitée dans l'efficacité du projet présenté, qui fut d'ailleurs vivement attaqué et ne satisfit guère l'opinion publique, bien qu'il eût été adopté à une forte majorité. Ses nombreux adversaires lui reprochèrent d'être irréalisable : l'événement leur a donné raison.

La base du nouveau système était donc la création de six districts de corps d'armée, chacun d'eux comprenant les troupes, états-majors, services, matériel et approvisionnements nécessaires à la constitution d'un corps d'armée. Cette organisation, calquée sur celles qui existent dans la plupart des grandes puissances européennes, répondait-elle bien à la situation militaire spéciale de l'Angleterre?

Avant son adoption, le Royaume-Uni était divisé en quinze districts militaires (dix pour l'Angleterre, un pour l'Écosse, quatre pour l'Irlande (1), placés, au point de vue du commandement et de l'administration, sous les ordres d'officiers généraux responsables, dont l'autorité s'étendait à toutes les troupes : armée régulière, milice, yeomanry et volontaires, stationnées sur leur territoire. Le groupement en grosses unités n'existait, en temps de paix, que pour la fraction de l'armée régulière formant la garnison d'Aldershot (trois brigades d'infanterie et une brigade de cavalerie).

Le plan Brodrick répartissait les six districts de corps d'armée à raison de quatre pour l'Angleterre, un pour l'Écosse et un pour l'Irlande.

Dans un pays où le service militaire est obligatoire et le recrutement régional, la division du territoire, d'après le chiffre de la population, en régions possédant les ressources en hommes nécessaires pour alimenter le corps

---

(1) Ces districts n'ont point été supprimés lors de l'adoption du projet Brodrick, et subsistent encore.

d'armée qui y tient garnison, est toute naturelle. Il n'en est pas de même en Angleterre, où tous les éléments de l'armée régulière et des forces auxiliaires se recrutent exclusivement par voie d'engagement volontaire, et où, par suite, il ne peut y avoir aucune corrélation entre le chiffre de la population et les ressources du recrutement.

La création d'unités mobiles de l'importance d'un corps d'armée ne répondait pas davantage aux besoins militaires de l'Angleterre, et les orateurs de l'opposition n'avaient pas manqué de le faire ressortir au cours des débats.

« Il n'y a pas besoin, disait M. Churchill, de trois « corps d'armée pour des expéditions contre des sau- « vages, et ce nombre n'est pas suffisant pour entre- « prendre une guerre contre une puissance euro- « péenne (1). »

« Il n'est pas nécessaire, déclarait sir Dickson « Poynder (2), d'entretenir trois corps d'armée en vue « de l'éventualité peu probable de troubles dans nos « colonies. Quant à nos frontières coloniales où nous « avons constamment des expéditions à envoyer, il nous « a toujours suffi jusqu'à présent d'une ou deux brigades. « En cas de guerre sur le continent européen, jeter deux « ou trois corps d'armée dans ce grand camp armé « reviendrait à introduire une guêpe dans un nid de « frelons. »

Un ordre à l'armée fixait les bases de la répartition du territoire entre les divers corps d'armée et la composition détaillée de chacun d'eux (sauf en ce qui concerne les troupes techniques). Nous le reproduisons ici à titre documentaire.

(1) Séance du 13 mai 1901 à la Chambre des Communes.
(2) Séance du 13 mai 1901 à la Chambre des Communes.

Ordre à l'armée n° 68, du 4 mars 1902.

I. — Division du territoire.

Le territoire du Royaume-Uni (à l'exclusion des îles de la Manche) est divisé en six régions ou commandements de corps d'armée.

1. *Commandement d'Aldershot* : Quartier général à Aldershot, comprenant le district d'Aldershot.

2. *Commandement du Sud* : Quartier général à Salisbury, comprenant le camp de Salisbury-Plain et les districts suivants : Southern, Western et South-Eastern (Portsmouth, Devonport et Douvres).

3. *Commandement d'Irlande :* Quartier général à Dublin, comprenant l'Irlande (districts de Dublin, Belfast et Cork).

4. *Commandement de l'Est :* Quartier général à York, comprenant les districts suivants : Eastern, Home et Thames (Colchester, Londres et Chatham).

5. *Commandement du Nord* : Quartier général à York, comprenant les districts suivants : North-Eastern et North-Western (York et Chester).

6. *Commandement d'Écosse :* Quartier général à Édimbourg, comprenant le Scottish district.

II. — Répartition des troupes.

1. *Commandement d'Aldershot* :

1er corps d'armée;
1re brigade de cavalerie.

N. B. — Le régiment de cavalerie et le bataillon d'infanterie de corps du 1er corps d'armée sont stationnés sur le territoire du commandement de l'Est.

2. *Commandement du Sud* :

2e corps d'armée (moins la brigade d'infanterie de la Garde);
2e brigade de cavalerie.

3. *Commandement d'Irlande* :

3e corps d'armée;
3e brigade de cavalerie.

4. *Commandement de l'Est* :

4e corps d'armée;
Brigade de cavalerie de la Garde;
Brigade d'infanterie de la Garde (fait partie du 2e corps);

Un bataillon de l'infanterie de la Garde (bataillon de corps du 1er corps);
Régiment de cavalerie de corps du 1er corps.

5. *Commandement du Nord :*
5e corps d'armée;
4e brigade de cavalerie.

6. *Commandement d'Écosse :*
6e corps d'armée.

III. — Composition des corps d'armée.

Ier corps d'armée : quartier général à Aldershot.

1re division : quartier général à Aldershot;
1re brigade (Garde), à Aldershot et environs;
2e brigade, à Aldershot et environs;
Cavalerie divisionnaire, à Aldershot et environs;
Artillerie divisionnaire, à Aldershot et environs.

2e division : quartier général à Aldershot.
3e brigade, à Aldershot et environs;
4e brigade, à Aldershot et environs;
Cavalerie divisionnaire, à Aldershot et environs;
Artillerie divisionnaire, à Aldershot et environs.

3e division : quartier général à Aldershot.
5e brigade, à Aldershot et environs;
6e brigade, à Aldershot et environs;
Cavalerie divisionnaire, à Aldershot et environs.
Artillerie divisionnaire, à Aldershot et environs.

Troupes de corps :
Régiment de cavalerie, à Hounslow;
Artillerie de corps (1), à Aldershot;
Bataillon d'infanterie, à Windsor.

1re brigade de cavalerie (2), à Aldershot.

IIe corps d'armée : quartier général à Salisbury.

4e division : quartier général à Salisbury-Plain.

---

(1) L'artillerie de corps comprend normalement : une brigade de deux batteries à cheval, une brigade de trois batteries de campagne (obusiers) et une brigade de trois batteries lourdes.

(2) A chaque brigade de cavalerie est rattachée une batterie à cheval.

7e brigade, à Salisbury-Plain;
8e brigade, à Salisbury-Plain;
Cavalerie divisionnaire, à Salisbury-Plain;
Artillerie divisionnaire, à Salisbury-Plain.

5e division : quartier général à Douvres.
9e brigade (Garde), à Londres;
10e brigade, à Douvres et Shorncliffe;
Cavalerie divisionnaire, à Salisbury-Plain;
Artillerie divisionnaire, à Shorncliffe et Brighton.

6e division : quartier général à Plymouth.
11e brigade à Portsmouth, Gosport et Parkhurst;
12e brigade, à Plymouth, Devonport et Pembroke-Dock;
Cavalerie divisionnaire, à Salisbury-Plain;
Artillerie divisionnaire, à Hilsea et Exeter.

Troupes de corps :
Régiment de cavalerie, à Shorncliffe;
Artillerie de corps, à Salisbury-Plain;
Bataillon d'infanterie, à Shorncliffe.
Brigade de cavalerie, à Salisbury-Plain.

IIIe corps d'armée : quartier général à Dublin.
7e division : quartier général à Curragh.
13e brigade, à Dublin;
14e brigade, à Curragh et Dublin;
Cavalerie de corps, à Ballincollig;
Artillerie de corps, à Kildare.

8e division : quartier général à Cork.
15e brigade, à Cork, Templemore et Buttevant;
16e brigade, à Fermoy, Limerick et Tipperary;
Cavalerie divisionnaire, à Ballincollig;
Artillerie divisionnaire, à Cahir et Kilkenny.

9e division : quartier général à Belfast.
17e brigade, à Belfast, Holywood et Enniskillen (cette brigade comprendra un bataillon de milice);
18e brigade à Athlone et Mullingar (cette brigade contiendra deux bataillons de milice);
Cavalerie divisionnaire, à Belfast (escadron détaché de Ballincollig);
Artillerie divisionnaire, à Dundalk (dont trois batteries de campagne de la milice).

Troupes de corps :
Régiment de cavalerie (Yeomanry);
Artillerie de corps, à Newbridge;
Bataillon d'infanterie, à Dublin.

Brigade de cavalerie, à Curragh et Dublin.

IVe corps d'armée : quartier général à Londres.

10e division : quartier général à Colchester.
19e brigade, à Colchester;
20e brigade, à Woolwich, Warley et Chatham ;
Cavalerie divisionnaire (Yeomanry) ;
Artillerie divisionnaire, à Colchester.

11e division : quartier général à Londres.
21e brigade (milice);
22e brigade (milice);
Cavalerie divisionnaire (Yeomanry) ;
Artillerie divisionnaire, Woolwich.

12e division : quartier général à Londres.
23e brigade (volontaires) ;
24e brigade (volontaires);
Cavalerie divisionnaire (Yeomanry) ;
Artillerie divisionnaire (six batteries de campagne à fournir par les forces auxiliaires).

Troupes de corps :
Régiment de cavalerie, à Colchester;
Artillerie de corps, à Ipswich et Woolwich ;
Bataillon d'infanterie (volontaires).

Brigade de cavalerie de la Garde, à Londres et Windsor.

Ve corps d'armée : quartier général à York.

13e division : quartier général à York.
25e brigade à York et Sheffield (cette brigade contiendra deux bataillons de milice);
26e brigade (milice);
Cavalerie divisionnaire (Yeomanry);
Artillerie divisionnaire : six batteries de l'armée régulière non encore déterminées.

14e division : quartier général à Chester.
27e brigade, à Lichfield (cette brigade contiendra deux bataillons de milice);
28e brigade (milice);

Cavalerie divisionnaire (Yeomanry);
Artillerie divisionnaire : trois batteries de l'armée régulière non encore déterminées et trois batteries de campagne fournies par les forces auxiliaires.

15e division : quartier général à Manchester.
29e brigade (volontaires);
30e brigade (volontaires);
Cavalerie de corps (Yeomanry);
Artillerie divisionnaire : trois batteries de l'armée régulière et non encore déterminées, et trois batteries de campagne fournies par les forces auxiliaires.

Troupes de corps :
Régiment de cavalerie, à York;
Artillerie de corps, à Newcastle et dans une autre garnison non encore déterminée;
Bataillon d'infanterie (milice).
4e brigade de cavalerie (Yeomanry).

VIe corps d'armée : quartier général à Édimbourg.
16e division : quartier général à Édimbourg.
31e brigade, à Édimbourg (cette brigade contiendra trois bataillons de milice);
32e brigade (volontaires);
Cavalerie divisionnaire (Yeomanry);
Artillerie divisionnaire : six batteries de l'armée régulière non encore déterminées.

17e division : quartier général à Glasgow.
33e brigade, à Glasgow (cette brigade contiendra trois bataillons de milice);
34e brigade (volontaires);
Cavalerie divisionnaire (Yeomanry);
Artillerie divisionnaire : trois batteries de l'armée régulière non encore déterminées et trois batteries de campagne fournies par les forces auxiliaires.

18e division : quartier général à Perth.
35e brigade (milice);
36e brigade (milice);
Cavalerie divisionnaire (Yeomanry);
Artillerie divisionnaire : trois batteries de l'armée non encore déterminées et trois batteries de campagne fournies par les forces auxiliaires.

Troupes de corps :

Régiment de cavalerie (Yeomanry);

Artillerie de corps : batteries non encore déterminées;

Bataillon d'infanterie (milice).

Observations. — 1° Les brigades d'infanterie sont à quatre bataillons, les brigades de cavalerie à trois régiments. Celles-ci ne font pas partie intégrante des corps d'armée, mais y sont rattachées en temps de paix pour le commandement.

2° Les localités indiquées ci-dessus sont les garnisons du temps de paix des unités de l'armée régulière (bataillons d'infanterie, régiments de cavalerie, batteries ou brigades d'artillerie) entrant dans la composition des corps d'armée.

IV. — Places fortes.

Les places fortes sont classées en deux catégories : les places fortes proprement dites (*fortresses*) et les ports défendus (*defended ports*).

1. *Commandement du Sud :*

a) Places fortes : Portsmouth, Plymouth, Portland, Milford Haven, Douvres;

b) Ports défendus : Falmouth, îles Scilly, Newhaven, Bristol, Cardiff et Barry Docks, Swansea.

2. *Commandement de l'Irlande :*

a) Place forte : Cork-Harbour;

b) Ports défendus : Berehaven, Lough-Swilly, Belfast, Dublin.

3. *Commandement de l'Est :*

Places fortes : défenses de la Tamise et de la Medway, Harwich.

4. *Commandement du Nord :*

Ports défendus : Mersey, Tyne, Sunderland, Twees et Hartlepool, Humber.

5. *Commandement d'Écosse :*

Ports défendus : Forth, Tay, Aberdeen, Clyde.

V. — Commandement en temps de paix.

En temps de paix, les généraux commandant les corps d'armée ont le commandement des régions territoriales et des troupes qui y sont stationnées.

Dans ces régions, le commandement est réparti comme il suit :

1. *Commandement d'Aldershot :*

La répartition est à la discrétion du général commandant le 1er corps d'armée.

2. *Commandement du Sud :*

Général commandant la 4e division : troupes stationnées à Salisbury-Plain;

Général commandant la 5e division : troupes stationnées dans le South-Eastern district;

Général commandant la 6e division : troupes stationnées dans le Western district;

Général commandant la place de Portsmouth : troupes stationnées dans le Southern district.

3. *Commandement d'Irlande :*

Général commandant la 7e division : troupes stationnées dans le district de Dublin;

Général commandant la 8e division : troupes stationnées dans le district de Cork;

Général commandant la 9e division : troupes stationnées dans le district de Belfast.

4. *Commandement de l'Est :*

Général commandant la 10e division : troupes stationnées dans l'Eastern district;

Général commandant la 9e brigade (Garde) : troupes stationnées dans le Home district;

Général commandant les défenses de la Tamise : troupes stationnées le Thames district.

5. *Commandement du Nord :*

Général commandant la 25e brigade (York) : troupes stationnées dans le North-Eastern district;

Général commandant la 14e division : troupes stationnées dans le North-Western district.

6. *Commandement d'Écosse :*

Le général commandant le 6e corps d'armée commande directement les troupes stationnées sur le territoire de son commandement.

N. B. — Ces officiers généraux sont chargés du commandement, de l'instruction et de l'administration des troupes mentionnées ci-dessus.

VI. — Commandement territorial en temps de guerre (1).

Le commandement des districts est assuré par les autorités énumérées ci-après :

Western district : commandant de la place de Plymouth;
South-Eastern district : commandant de la place de Douvres;
Southern district : commandant de la place de Portsmouth;
District de Dublin : un officier désigné spécialement;
District de Cork : commandant de la place de Cork-Harbour;
District de Belfast : commandant du port défendu de Belfast;
Eastern district : commandant de la place de Harwich;
Home district : Un officier désigné spécialement;
Thames district : commandant des défenses de la Tamise;
North-Eastern district : un officier désigné spécialement;
North-Western district : commandant des défenses de la Mersey;
Scottish district : un officier désigné spécialement.

VII. — États-majors.

Les règles qui détermineront la constitution des états-majors sont les suivantes :

1° Constituer dans chaque région de corps d'armée un état-major d'armée de campagne, soit en permanence (lorsque les divisions et brigades sont composées d'unités de l'armée régulière, sauf dans les cas où ces unités sont trop dispersées sur le territoire de la région pour que la surveillance et le commandement puissent s'exercer d'une manière convenable), soit seulement pendant la saison des périodes d'instruction (lorsque les divisions et brigades sont composées en majorité ou en totalité d'Yeomanry, de milice ou de volontaires);

2° Constituer, à côté de l'état-major de campagne, un petit état-major de district, suffisant pour assurer le service du recrutement et le service courant dans la région, en supposant que l'armée de campagne ait été mobilisée;

3° Constituer en outre un petit état-major de garnison, spécialement pour les grandes places fortes du Sud, comme Portsmouth, Plymouth, et les défenses de la Tamise et de la Medway; cet état-major serait maintenu dans ces places en temps de guerre.

---

(1) Le remplacement des commandants de corps d'armée dans le commandement territorial en temps de guerre, après la concentration de l'armée de campagne, n'est pas prévu.

Division du territoire du Royaume-Uni en régions de corps d'armée.

I	*Commandement d'Aldershot (1er Corps)*	IV	*Commandement de l'Est (4e Corps)*
II	*— d° — du Sud (2e Corps)*	V	*— d° — du Nord (5e Corps)*
III	*— d° — d'Irlande (3e Corps)*	VI	*— d° — d'Ecosse (6e Corps)*



Des six corps d'armée projetés, les quatre premiers seuls ont été organisés sur le papier ; les deux autres n'ont jamais vu le jour.

A la date du 1er avril dernier, il manquait aux trois premiers corps d'armée deux états-majors de division (sur neuf), neuf états-majors de brigade d'infanterie (1), (sur dix-huit) et un état-major de brigade de cavalerie (sur trois).

A cette date, le nombre des unités des trois armes stationnées sur le territoire du Royaume-Uni ne permettait pas d'ailleurs la réalisation complète du programme détaillé ci-dessus, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Unités stationnées dans la métropole entrant dans la composition des corps d'armée.

DÉSIGNATION.			NOMBRE NÉCESSAIRE (1).	NOMBRE EXISTANT.
Armée régulière.	Bataillons d'infanterie		86	78
	Régiments de cavalerie		20	17
	Batteries	à cheval	17	15
		de campagne	105	90
		lourdes	9	6 (2)
Milice	Bataillons d'infanterie		37	37
	Batteries de campagne		21	3
Yeomanry	Régiments (cavalerie)		7	7
Volontaires	Bataillons d'infanterie		27	27
	Batteries lourdes		9	9 (3)

(1) Chiffres extraits d'un document parlementaire (*State of the six Army Corps Commands*) publié en avril 1903.
(2) Compagnies d'artillerie de garnison organisées temporairement en batteries lourdes.
(3) Batteries de position.

(1) Il faut remarquer que l'état-major de chaque division fonctionnait en même temps comme état-major d'une des deux brigades de la division, de sorte que le déficit était réellement de treize états-majors de brigade d'infanterie (au lieu de neuf).



Les mesures proposées par M. Brodrick n'avaient point donné les résultats attendus. Pour la création des huit bataillons de garnison, le Gouvernement britannique avait escompté les ressources des dix-huit bataillons de réserve formés au moment de la guerre sud-africaine au moyen d'anciens soldats libérés du service et rengagés pour un an. Ces bataillons avaient été licenciés en mai 1901 ; ils fournirent à grand'peine de quoi compléter cinq bataillons de médiocre qualité. De son côté, l'Amirauté se refusa catégoriquement à assumer la charge de la garde des petites stations de charbon.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'augmentation d'effectif de l'armée régulière qui était la conséquence du système nouveau :

	BUDGET de 1899-1900.	BUDGET de 1904-1905.	ACCROISSEMENT.
Infanterie	162,203	172,714	10,511
Cavalerie	20,020	20,818	798
Artillerie	45,016	54,610	9,594
Génie	8,440	11,024	2,584
Army Service Corps	4,884	7,147	2,263
Army Medical Corps	3,362	5,034	1,672
Services divers	2,304	3,547	1,243
Corps coloniaux	9,934	14,075	4,141
TOTAUX	256,163	288,969	32,806

Pour assurer le fonctionnement de ce système, il fallait 45,000 recrues par an ; le pays pourrait-il les fournir sans préjudice pour le recrutement des forces auxiliaires ?

Le Gouvernement y comptait, grâce à une amélioration sensible de la solde et à la réduction de la durée du service actif à trois ans au lieu de sept.

Cette dernière mesure, adoptée en 1902, non seule-

ment n'a pas donné les résultats espérés, puisque le nombre des recrues est tombé de 50,753, chiffre de 1902, à 40,339 en 1903, mais a encore gravement compromis la relève coloniale. Celle-ci, en effet, en raison de l'âge moyen (18 ans) des recrues à leur entrée au service et des dispositions légales interdisant l'envoi aux colonies de jeunes gens âgés de moins de 20 ans, devait comprendre à peu près exclusivement des hommes dans leur troisième année de service et ayant accepté de prolonger jusqu'à huit ans leur temps de présence sous les drapeaux. A la date du 1er juillet 1904, le nombre des soldats comptant deux ans sous les drapeaux, était de 13,281, parmi lesquels 3,015 seulement, c'est-à-dire 22 p. 100 avaient consenti à une extension de service, alors que la proportion devait être beaucoup plus élevée (1).

C'était la faillite du système des corps d'armée, dont l'abandon, déjà décidé dans l'esprit de M. Arnold Forster lorsqu'il succéda à M. Brodrick, comme Secrétaire d'Etat pour la Guerre (24 octobre 1903) est aujourd'hui un fait accompli.

(1) Les chiffres ci-dessous ont été donnés au Parlement par M. Arnold Forster.

	PROPORTION DES HOMMES RENGAGEANT APRÈS 2 ANS DE SERVICE		
	NÉCESSAIRE.	OBTENUE en avril 1904.	OBTENUE en mai 1904.
Infanterie	71,68	13,40	12,17
Cavalerie	41,90	28,50	5,64
Artillerie à cheval et de campagne	31,33	49,50	29,58
Artillerie de garnison	100,00	48,60	33,76

LA

RÉORGANISATION MILITAIRE

DE LA CHINE

Une loi de réorganisation de l'armée chinoise vient d'être promulguée dans les premiers jours du mois de janvier 1905.

Elle est le fruit du travail en commun du Lien-Ping-Chou (Département de l'organisation et de l'instruction de l'armée) et du Ping-Pou (Ministère de la guerre). Elle s'inspire visiblement des principes d'organisation de l'armée japonaise et d'un règlement édicté par Yuan-chi-Kai en novembre 1902 sur l'organisation des troupes du Tchili.

Cette loi est précédée d'un exposé des motifs énumérant une série de maximes générales, par analogie avec la forme adoptée habituellement dans les règlements militaires d'Occident. En voici les principales :

« Tous les pays étrangers ont une forte armée, toujours prête à la guerre, dans le but d'éviter la guerre.

« A l'armée indispensable il faut un règlement uniforme.

« Aujourd'hui, la vigueur et le courage ne sont rien sans l'instruction.

« Les armes à feu ne produisent leurs meilleurs effets

qu'avec des hommes très bien exercés et des chefs préparés au commandement.

« On ne saurait avoir trop d'officiers dès le temps de paix ; la guerre en fait une rapide consommation ; on n'en improvise pas.

« On ne doit avoir qu'un seul règlement d'organisation, mais il doit être suffisamment élastique pour permettre de tenir compte des conditions particulières de chaque province.

« L'instruction militaire doit être rigoureusement uniforme et contrôlée sur place par des délégués techniques du pouvoir central.

« Une bonne organisation de l'armée est indispensable.

« Les dépenses militaires sont élevées. ».

Organisation générale. Cadres et effectifs. — L'armée chinoise doit désormais être *nationale* et non plus, comme jusqu'à ce jour, un composé hétérogène de forces provinciales à la dévotion des vice-rois.

Elle se divise en :

Armée active (Tchang-Pei-Kiun) ;
Première réserve (Su-Pei-Kiun) ;
Deuxième réserve (Kho-Pei-Kiun).

Elle doit se consacrer exclusivement à la préparation de la guerre.

Le maintien de l'ordre sur le territoire incombe plutôt à des forces de police et de gendarmerie désignées sous la rubrique générale « Sun-Djin-Kiun ».

L'armée comprend des unités d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de génie et du train. Elle est dotée dès le temps de paix des services nécessaires.

Elle est répartie en divisions de toutes armes.

36 divisions devront être formées de 1905 à 1922.

L'organisation nouvelle est déjà en vigueur dans le

Tchili, où il existe trois divisions de « Tchang-Pei-Kiun » chinois et une forte brigade mixte de « Tchang-Pei-Kiun » mandchou. Elle commence à être appliquée dans le Chantoung, le Honan, le Chansi.

Les provinces du Yang-tseu, de l'Ouest et du Sud, ont bien adopté l'étiquette de « Tchang-Pei-Kiun » pour les nouvelles troupes, mais l'articulation réglementaire en régiments, brigades et divisions n'est pas nettement assurée, faute probablement d'officiers supérieurs et généraux dignes de ce nom. Les effectifs ne correspondent pas encore à ceux de l'armée du Nord, ce qui n'a rien d'étonnant pendant cette période de transition, surtout en Chine où, plus que partout ailleurs, il est difficile de passer subitement d'un système à un autre. Le règlement prévoit d'ailleurs fort sagement les nécessités de cette période de transition et de différences d'organisation, ainsi qu'en témoignent les passages suivants :

« Si une province possède un sol plat, il lui faudra une plus grande proportion d'artillerie de campagne ; le train pourra employer de grandes voitures et charrettes; l'effectif de la cavalerie sera plus considérable et pourra atteindre la force d'une brigade, par exemple, dans une division mixte.

« Si le sol est montagneux, il faudra plus d'artillerie de montagne ; les transports se feront soit par animaux de bât, soit par petites charrettes.

« Si la province est sillonnée de canaux et de rivières, on se servira de bateaux ou de porteurs ; les pièces d'artillerie seront portées à dos d'animaux ou, en cas d'impossibilité, traînées à bras.

« La solde variera avec chaque province ; les prix de la nourriture et des vêtements différant en effet suivant les pays.

« Si les ressources financières d'une province ne peuvent suffire pour l'entretien d'une division, on pourra en répartir la formation sur une période de trois années.

« La première année, on formera : une brigade d'infanterie, un escadron, un groupe d'artillerie, une compagnie du génie et une compagnie du train. La deuxième année, on ajoutera : un régiment d'infanterie, un escadron, un groupe d'artillerie, deux compagnies du génie et deux compagnies du train. La troisième année, on formera le reste.

« Si les ressources ne permettent pas de réaliser le type normal au bout de la troisième année, on pourra réduire le nombre des unités dans la proportion d'un tiers ou d'un quart, sans descendre toutefois au-dessous de ces limites. »

Il ressort de ce passage que les contingents de chaque province ne seront pas tout à fait coulés dans le même moule.

Avant de pouvoir supputer les dépenses entraînées par la réforme actuelle, il faudrait connaître les nouveaux tarifs de solde. On peut cependant établir un devis approximatif en prenant comme base d'évaluation les frais d'entretien d'une des divisions de Yuan-Chi-Kai, vice-roi du Petchili. Or, d'après les rapports officiels de ce dignitaire chinois, la solde et la nourriture des hommes et des chevaux d'une division revient annuellement à 1,500,000 taëls (1). Par suite, 36 divisions, soit 450,000 hommes, coûteraient 54 millions de taëls ou, au cours actuel, *200 millions de francs*.

Dans ce chiffre ne sont pas compris le prix d'achat des chevaux, du matériel, des munitions; les dépenses des écoles, des arsenaux, des manœuvres, des casernements, des approvisionnements de réserve de toutes sortes; la solde des réservistes, les pensions et secours, etc. Or, ces dépenses particulières sont absolument indispen-

(1) Le taël = 3 fr. 60 environ.

sables au bon fonctionnement de l'armée nouvelle; si elles sont consenties, le total ci-dessus des charges militaires sera accru dans des proportions considérables, et, d'après certaines évaluations, atteindrait le double, soit 400 millions de francs.

Jamais il ne sera possible de se procurer une pareille somme tant que subsistera un système administratif et financier tel que celui qui fonctionne en Chine actuellement.

Il est donc permis de douter de la continuité de l'effort militaire actuel, à moins que l'influence japonaise soit assez puissante et persistante pour modifier le caractère chinois. L'histoire montre d'ailleurs qu'il en a déjà été ainsi et que les renaissances militaires provoquées par de grandes crises n'ont eu jusqu'à présent que des résultats éphémères.

Organisation des grandes unités. Pied de paix. — L'infanterie, la cavalerie et l'artillerie sont organisées en régiments, le génie et le train en bataillons.

Les régiments d'infanterie sont groupés en brigades de deux régiments; les régiments de cavalerie peuvent l'être éventuellement.

La division comprend :

1 état-major avec quartier général;
2 brigades d'infanterie (4 régiments, 12 bataillons);
1 régiment de cavalerie (3 escadrons);
1 régiment d'artillerie (9 batteries);
1 bataillon du génie;
1 bataillon du train;
1 musique;
1 ambulance.

En raison du petit nombre de divisions organisées à l'heure actuelle, on ne les groupe pas provisoirement, en temps de paix, en corps d'armée.

Les divisions de l'empire chinois prennent les numéros de la série naturelle 1, 2, 3, 4, etc., les premiers numéros étant réservés au Tchili et aux provinces du Nord.

Des quartiers généraux de brigade et de division sont constitués dès le temps de paix. Ceux des divisions déjà existantes ne sont pas encore au complet mais le seront prochainement.

Comme matériel, la division compte 54 pièces d'artillerie, 54 caissons, 360 caisses à munitions pour mulets de bât et 160 charrettes. En outre 12 mitrailleuses (de modèle ancien) sont rattachées au régiment d'artillerie.

Pied de guerre. — En temps de guerre, les divisions peuvent agir soit isolément, soit groupées en corps d'armée.

Un corps d'armée comprend deux, trois ou quatre divisions, un état-major et un quartier général.

Plusieurs corps d'armée peuvent être réunis en armée; celle-ci est dotée d'un état-major et d'un quartier général.

Le « Tchang-Pei-Kiun » est de création trop récente pour posséder des réservistes instruits. Il est probable que les unités partiraient avec leurs effectifs de paix, diminués même légèrement d'un petit échelon destiné à constituer les dépôts.

On ne prévoit pas, jusqu'à nouvel ordre, la formation de divisions de réserve; c'est une éventualité encore très éloignée.

Les tableaux ci-après donnent les détails de la composition des principales unités (1).

Organisation de l'infanterie. Pied de paix. — L'infanterie (*pou-toé*) est groupée en brigades et régiments.

---

(1) Faute de place dans le présent fascicule, les tableaux seront reportés à la fin de l'article.

La brigade (*sié*) se compose de 2 régiments.

Le régiment (*piao*) de 3 bataillons.

Le bataillon (*ying*) de 4 compagnies.

La compagnie (*toé*) de 3 sections.

La section (*paé*) de 3 escouades.

L'escouade (*poeung*) de 14 hommes, caporaux et sous-officiers compris.

Les régiments d'une même province prennent les numéros de la série naturelle 1, 2, 3, 4, etc.

Dans chaque régiment, les bataillons sont numérotés de 1 à 3.

Dans un bataillon, les compagnies prennent les dénominations : de droite, de gauche, d'avant, d'arrière.

Pied de guerre. — En cas de guerre, l'effectif d'une compagnie doit être doublé par une incorporation de réservistes. Chaque escouade se dédoublant, la section est forte de 6 escouades.

Les sergents et les caporaux sont exclusivement pris dans l'armée active.

A l'heure actuelle il n'existe pas de réservistes instruits; il est donc probable qu'en cas de mobilisation les unités partiraient avec leurs effectifs de paix.

La 1re division seule, stationnée en première ligne à Young-Ping-Fou, possède depuis le 1er mars une assez forte proportion d'hommes de trois ans; mais il est douteux que, dans les circonstances présentes, Yuan-Chi-Kai se décide à les renvoyer dans leurs foyers et à les remplacer par de jeunes soldats.

Dans la 2e division, la moitié des hommes ont deux ans de service; l'autre moitié, un an de service seulement.

Dans la 3e division, les hommes n'ont qu'un an de service.

Organisation de la cavalerie. Pied de paix. — La cavalerie (*mà-toé*) est organisée en régiments.

Le régiment (*piao*) se compose de 3 camps ou escadrons.

L'escadron (*ying*), de 4 divisions.

La division (*toé*), de 2 pelotons.

Le peloton (*paé*), de 2 escouades.

L'escouade (*poeung*), de 14 hommes, sous-officiers et brigadiers compris.

En somme, le camp de cavalerie est un gros escadron à effectif renforcé, composé de 4 forts pelotons.

Le régiment porte le numéro de la division.

Les escadrons sont numérotés de 1 à 3 dans le régiment.

Les divisions sont dénommées, dans chaque escadron : de droite, de gauche, d'avant, d'arrière.

Pied de guerre. — La cavalerie doit toujours être prête à partir dès la première heure; en cas de guerre son effectif n'est pas augmenté. Chaque escadron reçoit simplement : 14 chevaux de selle, 12 mulets, 4 voitures, 32 palefreniers et 4 conducteurs de voitures (voir le tableau d'effectif ci-après) (1).

Le régiment de cavalerie chinois, en temps de guerre, est une véritable smala où l'effectif des non-combattants est égal à la moitié de l'effectif combattant; en temps de paix, la proportion dépasse déjà le tiers.

Organisation de l'artillerie. Pied de paix. — L'artillerie (*pao-toé*) est organisée en régiments.

Le régiment (*piao*) se compose de 3 groupes.

Le groupe (*ying*), de 3 batteries.

La batterie (*toé*), de 3 sections.

La section (*paé*), de 3 escouades de 14 hommes, sous officiers et caporaux compris.

---

(1) Même remarque que précédemment.

Les deux premiers groupes sont pourvus d'un matériel de campagne; le troisième d'un matériel de montagne.

Le régiment porte le numéro de sa division.

Les groupes sont numérotés de 1 à 3.

Les batteries de chaque groupe sont dénommées : de droite, du centre, de gauche.

Pied de guerre. — En cas de guerre, les batteries ne reçoivent aucun appoint de réservistes combattants. Les tableaux d'effectifs ne mentionnent que le doublement des conducteurs de voitures, des palefreniers, des hommes chargés de nourrir les chevaux.

Chaque groupe de campagne reçoit en outre :

108 chevaux de trait.
46 chevaux de selle.
36 chevaux haut-le-pied.
6 voitures à bagages.

Le groupe de montagne :

8 chevaux de selle.
144 chevaux de bât.
36 chevaux haut-le-pied.

Les sections de munitions sont constituées à l'aide de réservistes; on n'a aucune donnée sur leur composition.

Organisation du génie. Pied de paix. — Le génie (*koung-tcheung-toé*) est organisé en bataillons.

Le bataillon (*ying*) se compose de 4 compagnies.

La compagnie (*toé*), de 3 sections.

La section (*paé*), de 3 escouades.

L'escouade (*poeung*), de 14 hommes, sous-officiers et caporaux compris.

Le bataillon porte le numéro de sa division.

Les compagnies sont dénommées : de droite, de gauche, d'avant, d'arrière.

Pied de guerre. — En cas de guerre, les unités du génie ne sont pas renforcées. Le bataillon reçoit seulement :

8 coolies.
24 mulets.
8 charrettes.

Il se fractionne en détachements de pontonniers, de sapeurs-mineurs, de terrassiers-cantonniers, de sapeurs télégraphistes et téléphonistes.

Organisation du train. Pied de paix. — Le train (*tseu-tchoung-toé*) est organisé en bataillons.

Le bataillon (*ying*) se divise en 4 compagnies.

La compagnie (*toé*), en 3 sections.

La section (*paé*), en trois escouades.

L'escouade (*poeung*) se compose de 14 hommes, sous-officiers et caporaux compris.

Le bataillon porte le numéro de la division.

Les compagnies sont dénommées : de droite, de gauche, d'avant, d'arrière.

Pied de guerre. — En temps de guerre, le train doit transporter :

1° Une partie des munitions d'infanterie et d'artillerie ;
2° Des vivres ;
3° Du matériel de campement ;
4° Des équipages de pont ;
5° Du matériel sanitaire.

Les compagnies sont complétées par des réservistes dont l'effectif dépend du rendement probable que les circonstances imposeront au bataillon.

En cas d'insuffisance des réservistes, on recourra à la deuxième réserve, et, en cas de besoin, à des levées de coolies.

Dans l'état actuel du « Tchang-pei-Kiun », le train ne pourrait être complété qu'avec des coolies.

Le chiffre des voitures et des chevaux doit être quintuplé à la mobilisation par des réquisitions. Il est douteux que l'on réussisse à trouver rapidement les 864 mulets et les 288 charrettes supplémentaires que chaque bataillon doit recevoir en temps de guerre.

(*A suivre.*) (157)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Création d'une nouvelle unité technique du génie. — Le corps du génie vient de s'augmenter d'une unité nouvelle, qui porte le nom de 1re compagnie de projecteurs électriques (*1st Searchlight Company*). Elle sera provisoirement stationnée à Aldershot, composée d'ouvriers électriciens exercés et pourvue d'un matériel portatif de projecteurs électriques de campagne.

On se propose d'employer cette compagnie à des expériences à grande échelle à Aldershot, au cours de la prochaine saison d'exercices.

L'École d'état-major de l'armée des Indes (*Indian Staff College*). — Une École d'état-major spéciale pour l'armée des Indes sera installée à Quetta (Punjab). En attendant que les locaux nécessaires soient construits, elle fonctionnera à Déolali à partir du 1er juillet 1905. Les examens d'admission commenceront le 15 mai.

La durée du séjour à l'École sera de deux ans. Les cours de première année s'ouvriront le 1er juillet 1905 pour se terminer le 30 novembre. Du 1er décembre 1905 au 31 janvier 1906, les officiers détachés à l'École accompliront des stages dans des armes autres que leurs armes d'origine ou seront employés au service d'état-major pendant les manœuvres. Les cours de deuxième année s'ouvriront le 1er février 1906.

La première série comprendra 24 officiers, dont environ deux tiers de l'armée native et un tiers des troupes anglaises. Dans ce chiffre, il ne devra pas y avoir plus de deux officiers d'artillerie et un du génie (troupes anglaises). Il ne devra pas non plus s'y trouver deux officiers appartenant au même régiment de cavalerie ou au même bataillon d'infanterie.

Le programme d'admission est à peu de chose près le même que celui de l'École d'état-major de Camberley.

Le commandement de l'École sera confié à un brigadier général.

AUTRICHE-HONGRIE.

MUTATIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT. — Le *Verordnungsblatt* du 13 avril vient de publier la désignation d'un Inspecteur général des troupes, et la nomination de cinq nouveaux commandants de corps d'armée.

L'archiduc Frédéric, commandant du 5e corps, à Presbourg, quitte ce poste, pour prendre les fonctions d'Inspecteur général, en remplacement du F. Z. M. Windischgrätz, décédé en 1904.

Les nouveaux commandants de corps d'armée sont :

1° Le F. M. L. von Steininger, commandant de la 32e division, qui reçoit le commandement du 5e corps, à Presbourg.

Fils d'un officier général, il appartient à l'arme de l'infanterie. Nommé aide de camp de l'Empereur en 1880, il a occupé, de 1880 à 1895, les fonctions d'attaché militaire à Berlin, du grade de major à celui de général.

2° Le F. M. L. Pucherna, commandant de la place de Przémysl, mis à la tête du 6e corps, à Kaschau, en remplacement du F. M. L. von Mertens, retraité.

Après avoir débuté dans l'infanterie, il est entré en 1868 dans l'état-major.

Il a pris part à la campagne de 1866 dans le Tyrol et à celle de l'occupation de la Bosnie, en 1878.

3° Le F. M. L. Latscha von Lauendorf, commandant de la 29e division, qui reçoit le commandement du 9e corps, à Josephstadt, en remplacement du F. Z. M. von Schœnaich, récemment nommé Ministre de la défense nationale en Autriche.

Il a débuté au corps des pionniers, d'où il est passé en 1870 dans l'état-major. Il a rempli comme colonel et général-major les fonctions d'inspecteur général des pionniers.

4° Le F. Z. M. Karl Horsetzki von Hornthal, commandant du territoire militaire de Zara, nommé au commandement du 10e corps, à Przémysl.

Son prédécesseur, le F. Z. M. Galgotzy, est relevé de son commandement, à l'âge de 68 ans, sans être cependant mis à la retraite.

Le nouveau commandant de corps est fils d'un fonctionnaire militaire ; son frère aîné commande le 1er corps. Il sort de l'infanterie, puis du corps d'état-major, auquel il appartenait depuis 1867.

Il a pris part aux campagnes de 1864, 1866 et 1878.

5° Le F. M. L. von Orsini und Rosenberg, commandant de la 26e division, placé à la tête du 13e corps, à Agram, en remplacement du F. Z. M. von Globus, retraité.



Il a appartenu également à l'infanterie et à l'état-major, et a occupé successivement les fonctions d'adjudant de l'Empereur comme major et lieutenant-colonel, puis de chef d'état-major d'un corps d'armée.

Il a pris part à la campagne de 1866.

6° Le F. M. L. Varésania von Varès, adjoint au commandant du 15e corps, devient commandant du territoire militaire de Zara, en remplacement du F. Z. M. Karl Horsetzky, nommé commandant du 10e corps.

Il a appartenu successivement à l'infanterie et à l'état-major. Il a été pendant plusieurs années chef d'état-major du commandement territorial dont il devient aujourd'hui le chef.

Il a pris part aux campagnes de 1866 et 1878.

Parmi les six généraux ainsi promus, cinq appartiennent au corps d'état-major. Tous sont issus de familles militaires.

BULGARIE.

Création d'une école de sous-lieutenants de réserve d'artillerie. — Un décret du 23 mai/5 juin 1903 avait créé dans le bataillon de forteresse de Sofia un peloton d'instruction destiné à former des sous-lieutenants de réserve *d'artillerie de forteresse* (1).

Par décret en date du 1/14 décembre 1904, ce peloton est transformé en « École de sous-lieutenants de réserve d'artillerie » destinée au recrutement des sous-lieutenants de réserve *d'artillerie de campagne et d'artillerie de forteresse.*

Aux termes d'un règlement provisoire, portant la même date, l'École nouvellement créée reçoit chaque année 45 élèves pris parmi les jeunes gens appelés au service militaire, qui possèdent au moins l'instruction moyenne donnée dans les 6e et 7e classes des gymnases et qui se destinent à l'École des sous-lieutenants de réserve d'infanterie de Kniajevo (près de Sofia).

La durée des cours est de deux ans. L'enseignement théorique a lieu chaque année pendant une période de six mois et demi (du 1er octobre au 15 avril la première année, du 1er septembre au 15 mars la seconde année). L'instruction pratique comprend : la manœuvre, le tir, l'équitation et la conduite des voitures, ainsi que les exercices d'application des règlements, les exercices de tactique, de topographie, de fortification et d'administration militaire.

---

(1) Voir 2e semestre 1903, page 341.

L'École est commandée par un officier, qui est placé sous les ordres du commandant du bataillon de forteresse de Sofia.

Pour les manœuvres, les élèves sont groupés en une batterie séparée ; pour les cours, ils forment deux classes : celle des jeunes et celle des anciens. Au point de vue du service spécial auquel ils se destinent, les élèves se divisent en artilleurs de campagne et artilleurs de forteresse.

Les manœuvres s'exécutent conformément aux bases générales d'instruction des corps de troupe. Dans le courant de la deuxième année, les élèves sont mis en état d'exercer les fonctions de sous-officier jeune dans l'artillerie de campagne ou dans l'artillerie de forteresse ; à cet effet, ceux qui ont terminé le peloton d'artilleurs de campagne sont envoyés dans des régiments d'artillerie, et ceux qui sortent des artilleurs de forteresse sont répartis entre les trois bataillons de forteresse.

A l'époque des écoles à feu d'artillerie de forteresse, les élèves y assistent les deux années, lors même que ces tirs ont lieu dans d'autres bataillons que celui de Sofia. En outre, ils prennent part, au moins une année, aux écoles à feu d'un des régiments d'artillerie de campagne.

A leur sortie de l'École, ils sont classés en trois catégories, suivant les notes qu'ils ont obtenues (la note maximum étant 12).

1re catégorie : note d'ensemble pour les instructions théorique et pratique, au moins 10 (la note particulière pour l'une de ces instructions ne devant pas descendre au-dessous de 8).

2e catégorie : note d'ensemble, au moins 8 ; note particulière, au moins 6.

La 3e catégorie comprend tous les autres élèves.

L'examen de sortie a lieu à la fin du second hiver ; il est passé devant une commission spéciale nommée par le Ministre.

Les élèves classés dans les 1re et 2e catégories sont promus *porte-épée younkers* et versés avec ce grade dans les corps de troupe (bataillons ou régiments d'artillerie) où ils commandent des pelotons et exercent les fonctions de sous-officier jeune jusqu'à l'expiration de leur seconde année de service. En passant dans la réserve, ils sont nommés *sous-lieutenants de réserve*.

Ceux qui font partie de la 3e catégorie sont promus *sous-officiers jeunes* et versés dans la troupe jusqu'à l'achèvement des trois années de service. Ils ne peuvent jamais devenir sous-lieutenants de réserve.

Le cadre permanent de l'École comprend, pour les 90 élèves qui y sont instruits, 4 officiers, 13 sous-officiers et 50 hommes de troupe. Les chevaux affectés à l'École sont au nombre de 57, y compris 4 chevaux d'officier.

Convocation d'officiers de réserve en 1904 et 1905. — On sait que d'après la loi du 31 décembre 1903 sur l'organisation des forces militaires, les officiers de réserve qui n'ont pas servi dans l'armée active avec le grade d'officier ou qui y ont servi moins d'un an, prennent part à une période d'instruction d'une durée de huit à dix semaines (1).

Cette disposition a reçu sa première application en 1904. Le Ministre a convoqué pour une période de deux mois (du 1er juin au 1er août) un certain nombre de sous-lieutenants, qui ont été répartis aussi également que possible entre les unités de leur arme, compagnies ou batteries, savoir : 513 sous-lieutenants d'infanterie, 44 du génie, 35 d'artillerie et 1 de cavalerie.

Une mesure analogue vient d'être prise pour 1905. Seront convoqués pour une période de deux mois (du 15 mai au 15 juillet) 522 sous-lieutenants : 500 d'infanterie, 20 du génie, 2 de cavalerie.

Le but de ces convocations est de former des officiers capables, en temps de guerre, de commander des sections ou pelotons et même, dans l'infanterie et le génie, des demi-compagnies.

Création d'un bureau de la flotte au ministère de la guerre. — Il a été formé au ministère de la guerre, à la date du 16/29 mars 1905, un nouveau bureau, dit « de la flotte » (*flotsko otdielenie*), qui a été rattaché à la chancellerie du ministère (2) et qui a dans ses attributions les questions suivantes : organisation, instruction et préparation à la guerre, de la flotte; recrutement et service du personnel; passation des marchés pour la fourniture des navires et du matériel de guerre.

A la tête de ce bureau est placé un officier supérieur qui a rang de commandant de régiment et dispose d'un officier adjoint.

EMPIRE ALLEMAND.

Achats de chevaux par le service de la remonte en 1904 (3). — Les opérations de la remonte en 1904 ont montré une fois de plus avec

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 160.

(2) Celle-ci comprendra donc dorénavant quatre bureaux au lieu de trois. (Voir 1er semestre 1904, p. 254.)

(3) D'après le *Militär-Wochenblatt* du 28 février 1905.

quelle facilité l'administration militaire peut se procurer les chevaux nécessaires aux besoins de l'armée. Malgré la campagne menée en faveur de l'élevage des chevaux de trait lourd, inaptes au service de la cavalerie, le nombre des chevaux de race présentés aux seules commissions de remonte prussiennes, à l'exclusion de la Bavière, du Wurtemberg et de la Saxe, s'est élevé, l'an dernier, à 24,263, représentant un accroissement de 1,764, par rapport à l'année 1903.

Comme il s'était produit pendant les trois années antérieures une légère diminution, on retrouve sensiblement en 1904 les chiffres de 1901. L'augmentation provient surtout des deux provinces de Prusse et du Mecklembourg-Schwerin. Il faut, d'ailleurs, attribuer ces fluctuations à des causes purement accidentelles et temporaires, telles que l'abondance ou la pénurie des fourrages, les circonstances météorologiques qui amènent une plus ou moins grande mortalité des poulains, etc. On ne saurait donc en conclure, d'une façon générale, au progrès ou au recul de l'élevage dans les différentes régions.

Prusse.

Les cinq commissions de remonte prussiennes ont tenu trois cent dix séances publiques d'achat et ont passé deux cents marchés privés. Le nombre total des acquisitions s'est élevé à 10,003 chevaux. Le prix moyen d'achat a été de 1,185 francs; il était de 1,125 francs en 1901 et les éleveurs demandaient à cette époque qu'il fût élevé à 1,150 francs, l'administration a donc été au delà de leurs désirs. La proportion des marchés privés a été surtout considérable dans la Prusse orientale (141 marchés privés contre 81 séances publiques). Ce fait caractérise les régions de grand élevage, car il ne peut être passé de tels marchés qu'avec les producteurs ou éleveurs qui présentent un minimum de vingt chevaux.

Les résultats des opérations de la remonte permettent de tirer quelques conclusions relatives à la situation de l'élevage dans les différentes provinces.

Prusse orientale. — L'élevage y est extrêmement florissant surtout dans la région lithuanienne, c'est-à-dire dans la partie Est et Nord-Est de la province, où chaque cultivateur est éleveur et où l'on trouve en même temps la plupart des grands établissements de production et d'élevage.

Les plus beaux produits proviennent des districts situés dans le voisinage des haras de Trakehnen, de Gudwallen et d'Insterburg; ils sont attribués en grande partie à la Garde.

Prusse occidentale. — Les principaux centres d'élevage sont situés dans les plaines de la Vistule et de la Nogat. On y élève des chevaux



d'origine lithuanienne qui valent souvent ceux de la Prusse orientale. La production des chevaux de race y augmente d'année en année, en dépit des efforts qui sont faits pour développer l'élevage du cheval lourd.

Posen. — Cette province est également dans une situation prospère. L'élevage s'étend sur toute la région, mais se trouve surtout entre les mains des grands propriétaires qui ont une préférence marquée pour les étalons de race orientale. C'est pourquoi on y rencontre beaucoup de jolis chevaux légers de hussards.

Dans ces derniers temps on y a cependant élevé aussi des chevaux de trait. Les éleveurs complètent le plus souvent leur production propre par des achats de poulains en Lithuanie.

Silésie. — La nature du pays ne se prête pas à un très grand développement de l'élevage du cheval. Cependant, cette province doit être considérée comme une sorte de réservoir où l'on pourrait puiser en cas de besoin.

Il en est de même de la *Poméranie* où l'on n'arrivera probablement jamais à un grand rendement à cause du manque de pâturages, bien que le climat maritime soit une circonstance favorable à la qualité des produits.

Brandebourg. — Grâce à l'agitation en faveur de l'élevage du cheval de trait lourd, le Brandebourg est en décroissance continue pour l'élevage du cheval de remonte, bien que certaines contrées, comme les vallées du Havel, de la Wartha, de la Netze et de l'Oder, y soient très propices.

Hanovre. — Cette province tient la seconde place dans la production des bons chevaux. Au point de vue de sa richesse et de son influence sur les régions voisines, elle doit être considérée comme remplissant à l'Ouest le rôle dévolu à l'Est à la Prusse orientale. La région la plus fertile, comme quantité et comme qualité, même au point de vue des gros chevaux de trait, est située entre Hambourg et Cuxhaven, vers le district de Stade.

La *Frise orientale*, si riche en chevaux, donne peu à la remonte parce que ses chevaux sont trop lourds et propres seulement au service de l'artillerie. Mais comme en temps de paix les chevaux de l'artillerie doivent pouvoir servir aussi à l'instruction à cheval des conducteurs, le nombre des acquisitions faites dans cette région est toujours peu élevé.

A la mobilisation, au contraire, le cheval de la Frise orientale rendrait les meilleurs services.

Pour les mêmes raisons, le service de la remonte achète peu dans l'*Oldenbourg* et le *Schleswig-Holstein*, bien que ces deux régions pro-

duisent, en grande quantité, de très bons chevaux fort recherchés dans le commerce pour les emplois de luxe.

Mecklembourg. — Les deux duchés de Mecklembourg, surtout Schwerin, font de très grands progrès dans l'élevage du cheval de remonte et tiennent la troisième place, immédiatement après la Prusse orientale et le Hanovre.

Les chevaux de Mecklembourg ne sont que pour une très faible part des produits du pays, mais on utilise les excellents pâturages de la contrée pour y développer des poulains achetés dans le Hanovre et dans le Holstein.

Même ceux qui sont nés dans le pays ne rappellent plus le « mecklembourgeois » autrefois si réputé; ils appartiennent à une race nouvelle ayant son origine dans le Hanovre et le Holstein et résultant du croisement de ces deux races avec un certain mélange de pur sang.

Le grand-duché de *Bade* et l'*Alsace-Lorraine* ne donnent que peu de ressources à la remonte. Il en est de même des duchés de *Saxe*, où l'on ne trouve que des chevaux de trait lourd et de la *Westphalie* où l'élevage est insignifiant.

Pour la première fois, les *Provinces rhénanes* viennent en ligne pour la remonte de l'armée en fournissant, pour les détachements d'attelages de l'artillerie à pied, 65 chevaux de gros trait rhéno-belges de grande valeur.

Bavière.

En raison du grand morcellement de la propriété, la Bavière n'est pas une région propre à l'élevage du cheval et la préférence accordée aux races lourdes fait passer au second plan les produits aptes au service de la remonte.

L'administration des haras a fait beaucoup d'efforts pour introduire dans le pays un bon cheval d'artillerie, mais on n'a pas obtenu jusqu'ici un résultat satisfaisant, puisque 23 p. 100 seulement des chevaux nécessaires ont pu être achetés en Bavière, tandis que 65 p. 100 proviennent de la Prusse orientale et 12 p. 100 du Holstein.

Le prix d'achat moyen des chevaux a été, en Bavière, de 1,157 francs, abstraction faite de ceux achetés à Trostberg pour le groupe d'attelages de l'artillerie à pied dont le prix moyen s'est élevé à 1,500 francs.

Le nombre total des achats a été de 1,219 chevaux de remonte, plus 24 chevaux faits, de trait lourd, pour l'artillerie à pied.

Saxe.

Le caractère montagneux du pays ne permet pas l'élevage en grand. Les chevaux nécessaires à l'armée saxonne proviennent donc en grande partie de la Prusse.

La Saxe a acheté, en 1904, pour le service de l'armée, 1,169 chevaux de remonte au prix moyen de 1,138 francs, dont 56 seulement dans le pays. Presque tous (996) proviennent de la Prusse orientale. En outre, 18 chevaux de trait lourd, pour l'artillerie à pied, ont été achetés dans le Schleswig au prix moyen de 1,662 francs.

Wurtemberg.

D'après la convention militaire passée avec la Prusse, le Wurtemberg tire ses remontes de cavalerie des dépôts prussiens. Jusqu'à ces dernières années, il y puisait aussi en grande partie ses remontes d'artillerie, mais il achète maintenant directement les chevaux nécessaires à cette arme.

Le Wurtemberg a acheté, en 1904, 251 chevaux de remonte au prix moyen de 1,144 francs, dont 96 dans le pays.

Le tableau suivant résume les achats faits pour la remonte de l'armée allemande en 1904 :

	Jeunes chevaux.	Chevaux d'âge pour l'artillerie à pied.
Prusse	10,003	131
Bavière	1,219	24
Saxe	1,169	18
Wurtemberg	251	»
TOTAUX	12,642	173

CRÉATION D'UN CORPS SPÉCIAL D'INGÉNIEURS-TORPILLEURS DE LA MARINE (1). — En raison du développement considérable pris par le service des torpilles, le corps des ingénieurs-torpilleurs a été, à partir du 1er avril 1905, complètement séparé du corps des ingénieurs de la marine et devient un organe autonome. Il comprend les ingénieurs du service actif et des réserves de la marine. Les ingénieurs-torpilleurs ont le rang de lieutenant de vaisseau; ils peuvent atteindre celui de capitaine de frégate en passant par les grades d'ingénieur de 1re classe, ingénieur supérieur, ingénieur supérieur de 1re classe et ingénieur en chef.

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL DANS L'ARMÉE. — Une section de télégraphie sans fil (*Funkentelegraphen-Abteilung*), à l'effectif total de 8 officiers,

(1) D'après les *Neue militärische Blätter*, n° 26, de 1904.



15 sous-officiers, 85 hommes et 40 chevaux, a été créée à la date du 1er mars 1905 et rattachée au 1er bataillon de télégraphie à Berlin. Ces nouveaux spécialistes, communément désignés sous le nom de « *Funker* », sont placés sous le commandement du capitaine von Tschudi qui dirige depuis trois ans les travaux de télégraphie sans fil exécutés jusqu'à présent par le bataillon d'aérostiers. A cette occasion le *Militär-Wochenblatt* donne sur l'évolution de la télégraphie sans fil dans l'armée allemande d'intéressants renseignements.

Dès que la découverte de Marconi eut été livrée à la publicité, dans l'été de 1897, des essais furent entrepris en Allemagne pour l'application de ce nouveau moyen de communication aux usages militaires. En raison de la nécessité d'élever en ballon les fils d'émission et de réception, on eut recours, pour ces essais, au bataillon d'aérostiers. Le commandant de ce bataillon se mit aussitôt en rapport avec le professeur Slaby qui s'occupa le premier en Allemagne de perfectionner la nouvelle invention. Le capitaine Bartsch von Sigsfeld, connu pour la construction de ses cerfs-volants, fut chargé de la direction des travaux.

Déjà en octobre 1897, à l'aide de fils aériens élevés par le ballon captif et en se servant des appareils de Marconi, on réussit à établir une communication à une distance de 21 kilomètres. Au printemps de 1898, avec un fil aérien de 500 mètres et par l'emploi d'un nouveau dispositif imaginé par le professeur Slaby, la distance fut portée à 60 kilomètres (de Berlin à Jüterbog). Tous les appareils électriques nécessaires étaient fournis gratuitement par la maison Siemens et Halske. La possibilité de communiquer sur terre à grande distance étant désormais bien établie, on passa à la construction d'une station mobile (*fahrbare Station*). On avait reconnu que, pour l'emploi rationnel de la télégraphie sans fil par les troupes de campagne, il était nécessaire que la station ne fût pas liée à un point fixe. Il est clair que ces stations doivent être capables de suivre le mouvement en avant des troupes, même en dehors des chemins, et d'établir leur liaison en quelques minutes. Le difficile problème d'élever dans de telles conditions le fil aérien fut résolu par le capitaine von Sigsfeld grâce à la construction d'un petit cerf-volant dont les dimensions étaient cependant calculées pour qu'il pût porter un câble de plusieurs centaines de mètres de longueur, servant à la fois de câble d'attache et de fil de réception et d'émission. Par les vents violents on employait des cerfs-volants en toile d'une construction particulière et d'une force ascensionnelle appropriée. Les essais poursuivis sans interruption de 1897 à 1899 amenèrent aux conclusions suivantes :

1° La station (*fahrbare Station*) doit se composer d'une voiture à avant-train du système des voitures d'aérostiers ;

2° Elle doit être pourvue de petits ballons et transporter au moins cinq réservoirs contenant chacun 5 mètres cubes d'hydrogène ;



3° Tous les appareils nécessaires à l'émission et à la réception doivent être fixés sur la voiture, à l'exclusion des ballons, cerfs-volants et réservoirs de gaz ;

4° L'avant-train doit porter le poste récepteur, l'arrière-train le poste d'émission. La force électrique doit être produite par un moteur à pétrole et une dynamo ;

5° La voiture doit permettre d'y asseoir, pour le transport, le personnel de la station (6 hommes).

Grâce à la coopération des deux grandes maisons « Société générale d'Électricité » et « Siemens et Halske », qui fournirent gratuitement les appareils électriques, toutes les difficultés d'ordre technique furent surmontées, de sorte que dans l'été de 1900 la section d'aérostiers avait à sa disposition deux stations mobiles. Les manœuvres impériales de 1900, à Stettin, fournirent l'occasion de montrer la possibilité d'une liaison entre des troupes combattantes. On y employa deux stations fixes et deux stations mobiles. Les résultats dépassèrent les espérances, car on put sans difficulté franchir dans toutes les conditions d'heure, d'atmosphère et de terrain des distances de 28 kilomètres, alors qu'on ne pensait pas pouvoir aller au delà de 10 à 15 kilomètres.

Entre temps, les professeurs Slaby, de Berlin, et Braun, de Strasbourg, avaient proposé chacun un système différent, réalisés pratiquement, le premier par la Société générale d'Électricité, le second par la maison Siemens et sa succursale la Société pour la Télégraphie sans fil (*Gesellschaft für drahtlose Telegraphie*). On installa à Berlin deux stations fixes permanentes chargées d'expérimenter tous les nouveaux perfectionnements au fur et à mesure de leur mise à jour. En outre, la construction d'une troisième station mobile fut mise en train en tenant compte de l'expérience acquise avec les deux premières. Toutes les stations furent pourvues des dispositifs du professeur Braun dont le fonctionnement présente beaucoup plus de sécurité que ceux de Marconi.

Dans l'été de 1901, un détachement d'aérostiers comprenant deux stations mobiles se rendit à Strasbourg sous le commandement du capitaine von Sigsfeld pour y étudier, de concert avec le professeur Braun, un certain nombre de problèmes, entre autres celui de l'emploi de la télégraphie sans fil dans la guerre de siège. Cette coopération contribua à élucider des questions très importantes, en particulier au point de vue de l'accord des stations (*Abstimmung*). On y employa pour la première fois un écouteur (*Hörapparat*) qui permit d'étendre de 50 à 70 kilomètres la limite de perception (1). On constata également que les montagnes

---

(1) Ces écouteurs ne sont pas des appareils téléphoniques. Ils sont destinés à la perception des signes de l'alphabet Morse à leur arrivée



comme les Vosges et la Forêt-Noire ne constituent pas des obstacles infranchissables aux ondes électriques.

Trois stations mobiles et deux stations fixes purent participer aux manœuvres impériales de 1901, à Dantzig, où l'on eut pour la première fois l'occasion de faire avec la marine des essais combinés. Le résultat de ces manœuvres fut qu'on pouvait compter dans toutes circonstances sur une liaison certaine à 30 kilomètres avec le récepteur ordinaire (*Schreiber*) et à 50 kilomètres avec l'écouteur (*Hörer*).

La question des distances provisoirement résolue, l'intérêt se porta sur celle d'accorder les stations entre elles de façon que leurs signaux ne puissent être surpris par d'autres postes placés dans leur rayon d'action. Déjà à Strasbourg, Braun et von Sigsfeld avaient obtenu de bons résultats dans ce sens; mais la mort de ce dernier, survenue dans un atterrissage de ballon près d'Anvers en février 1902, vint interrompre les essais. La solution de cette question d'accord fut dès lors fortement troublée par un conflit entre les inventeurs des deux systèmes allemands, qui rendit impossible le travail en commun. Pour la même raison, la construction de nouvelles stations mobiles fut différée.

Aux manœuvres impériales de 1902, entrèrent de nouveau en action trois stations mobiles et deux stations fixes. Elles furent pour la première fois placées sous les ordres des commandants de corps d'armée. Une station fut également attribuée à la division de cavalerie, qu'elle put suivre sans difficulté, en restant toujours à même d'établir sa liaison avec la direction des manœuvres en dix minutes. On constata qu'on pouvait compter avec certitude sur ce moyen de liaison à des distances de deux journées de marche.

L'expédition de Chine montra la nécessité d'un type de station plus léger permettant le débarquement sur une rade sans appontement. On construisit avec la Société pour la Télégraphie sans fil une station légère (*Karrenstation*) composée de trois voitures à deux roues du poids maximum de 600 kilogr., etc. Elle fut expérimentée pour la première fois aux manœuvres de 1903, et l'on constata qu'en terrain moyennement accidenté un seul cheval par voiture suffit pour lui faire suivre les mouvements des troupes. A ces manœuvres, auxquelles participèrent cinq stations mobiles et une station fixe, on reprit les essais avec la marine amorcés en 1902. L'union réalisée entre les deux systèmes allemands ennemis, par la Société allemande pour la Télégraphie sans fil « système *Telefunken* », facilita les travaux ultérieurs. On constata que le débarquement de la station légère sur une rade foraine n'était possible que

---

dans le récepteur par l'amplification du bruit produit par les chocs légers du marteau.

par une mer calme; en revanche on vit que la liaison avec la flotte pouvait être réalisée jusqu'à 75 kilomètres à l'intérieur des terres. Un autre résultat fut acquis : c'est qu'il est pratiquement possible, par l'emploi de longueurs d'ondes variables, d'accorder les stations de telle sorte que les signaux émis avec la même longueur d'onde p[illegible] seuls être perçus. L'importante question d'assurer le secret des dépêches et d'éviter le trouble jeté par des postes adverses faisait donc un grand pas.

Tous ces résultats furent mis en pratique aux manœuvres de 1904 dans le Mecklembourg. On put y réaliser une action combinée de l'armée de terre et de la flotte, parce que la télégraphie sans fil permit de tenir constamment chacune d'elles en rapport avec l'autre et avec la direction des manœuvres, à des distances de 100 kilomètres. Une station fut embarquée à Travemünde et débarquée à Wismar pour accompagner la brigade mixte.

L'insurrection du Sud-Ouest africain survenue au printemps de 1904 offrit l'occasion, depuis longtemps désirée, d'éprouver l'emploi de la télégraphie sans fil en temps de guerre, dans des circonstances particulièrement difficiles. Un détachement de 4 officiers, 4 sous-officiers, 2[illegible] hommes, 3 stations mobiles partit en avril 1904 à destination de la colonie. Les organes consistaient en deux stations ordinaires (*Wagenstation*) et une station légère (*Karrenstation*) munies d'appareils parfaitement éprouvés en Europe, mais dont on ignorait la résistance au climat Sud-africain. Chaque station possédait un écouteur électrolyptique nouvellement construit par la Société « *Telefunken* », possédant sur les écouteurs employés jusqu'alors l'avantage d'une plus grande solidité et d'une portée supérieure. Les trois stations prirent part à la marche concentrique contre le Waterberg et aux combats auxquels elle donna lieu : elles assurèrent constamment la liaison des colonnes entre elles et avec le commandement supérieur, elles fonctionnèrent jusqu'à des distances de 150 kilomètres et envoyèrent la plus grande partie des renseignements et des rapports, en sorte que les transmissions par des patrouilles et par des cavaliers furent très limitées. L'action du climat sur les appareils fut beaucoup moins pernicieuse qu'on ne le redoutait. Enfin, au commencement de 1905, partit un détachement de relève composé de trois autres stations qui devait trouver son emploi dans le Sud de la colonie, pendant la campagne contre les Witbois. L'expérience acquise avait permis d'adapter ces stations aux conditions spéciales du théâtre de la guerre. On employa surtout des stations légères (1) dotées, d'après les derniers progrès techniques, d'appareils

(1) Les stations légères du dernier modèle se composent de cinq voitures à deux roues portant : la première, la source d'électricité; la



nouveaux d'une portée certaine de 200 kilomètres (avec *Schreiber*), à 300 kilomètres (avec *Hörer*).

L'emploi de la télégraphie sans fil dans l'armée de terre est ainsi sorti de la période des essais. Il était donc naturel que ce service fût désormais rattaché aux troupes auxquelles il appartient par sa nature même. Sa subordination à l'inspection des troupes de télégraphie clôt l'ère des études techniques et ouvre la voie à un développement nouveau sous le rapport de l'organisation.

PROMOTION DES CAPITAINES DE LA 2e A LA 1re CLASSE. — Un ordre de Cabinet en date du 1er avril dernier, relatif à l'exécution de la loi de finances pour l'exercice 1905, stipule que le passage des capitaines de la 2e à la 1re classe, dans toutes les armes et services, à l'exception du personnel des arsenaux et des artifices, s'effectuera en suivant leur rang d'ancienneté dans l'armée, c'est-à-dire dans l'ordre des dates auxquelles ils ont obtenu la patente de leur grade. Le Ministre de la guerre est chargé de régler ces promotions qui entraînent, pour les officiers qui en bénéficient, une augmentation annuelle de solde de 1500 francs.

« Jusqu'à présent, fait remarquer la *Norddeutsche allgemeine Zeitung* (1), le passage de la 2e à la 1re classe s'effectuait par arme. » Aussi, en faisant abstraction du personnel peu nombreux des officiers des troupes de communication et du train, ce sont les capitaines d'artillerie de campagne qui se trouvaient le plus favorisés à ce point de vue. Puis venaient ceux du corps des ingénieurs et des pionniers, ceux de l'artillerie à pied, de la cavalerie et enfin ceux de l'infanterie qui avaient environ dix-huit mois d'ancienneté de plus que leurs camarades de l'artillerie de campagne promus en même temps à la 1re classe de leur grade. L'ordre de Cabinet du 1er avril dernier permettra de remédier à cette inégalité de traitement.

SIÈGE DE L'INSPECTION DE L'ARTILLERIE NAVALE. — Le 18 mai dernier, l'inspection de l'artillerie navale a été transférée de Wilhelmshaven

---

deuxième, les appareils d'émission et de réception ; la troisième, les ballons, cerfs-volants, réservoirs de gaz, etc. En outre, deux voitures de service transportent les outils, les paquetages des hommes et les vivres. Chaque station est ainsi organisée de façon à constituer une unité administrative indépendante.

(1) Numéro du 11 mai 1905.



à Kiel. D'après la *Post* (1), cette mesure ne serait que provisoire, et dans un délai de deux ans, c'est à Sonderburg que sera sans doute établie cette inspection, récemment créée par le dédoublement de l'inspection de l'artillerie de marine en deux organes indépendants : l'inspection de l'artillerie navale et celle de l'artillerie de côte.

ÉCOLES A FEU DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE EN 1905. — Le nombre des régiments d'artillerie de campagne qui exécuteront cette année leurs écoles à feu dans un camp d'instruction situé hors du territoire de leur corps d'armée, est plus grand que l'année dernière (2).

Ainsi, la 8e brigade (IVe corps) ira à Döberitz (corps de la Garde); la 7e brigade (IVe corps), à Jüterbog (IIIe); la 1re brigade de la Garde, à Alten-Grabow (IVe); la 36e brigade (XVIIe corps), à Posen (Xe); la 5e brigade (IIIe corps), les 11e et 12e (VIe corps), à Neuhammer (Ve); les 21e et 25e brigades (XVIIIe corps), à Senne (VIIe); la 19e brigade (Xe corps), à Lockstedt (IXe); les 14e et 18e brigades (VIIe et IXe corps), à Munster (Xe).

Toutes ces brigades auraient pu utiliser un camp d'instruction de leur propre corps d'armée.

Les régiments d'artillerie de campagne des corps d'armée, qui ne disposent pas d'un camp d'instruction sur leur territoire, seront répartis de la manière suivante :

IIe corps. — La 3e brigade fera ses écoles à feu à Posen (Ve corps), la 4e, à Hammerstein (XVIIe).

XIe corps. — Les 22e et 38e brigades iront à Alten-Grabow (IVe corps).

XIVe corps. — Les 28e et 29e brigades exécuteront leurs tirs à Darmstadt (XVIIIe corps).

XVIe corps. — La 33e brigade se rendra à Haguenau (XVe corps), la 34e, à Elsenborn (VIIIe).

L'artillerie du corps wurtembergeois (XIIIe) fera ses écoles à feu au camp de Münsingen (XIIIe), celle des corps saxons (XIIe et XIXe), à Zeitbain (XIIe); quant à l'artillerie bavaroise, les deux brigades du Ier corps et la 6e, du IIIe corps, iront à Hammelburg (IIe corps), les deux brigades du IIe corps et la 5e, du IIIe corps, à Lechfeld (Ier corps).

Les unités dont les lieux de garnison sont trop éloignés des camps d'instruction qui leur sont désignés doivent être transportées par chemin de fer, mais pour l'un des trajets seulement. Ce sont :

---

(1) Numéro du 19 mai 1905.

(2) Voir 1er semestre 1904, p. 537.

Le 2e régiment allant de Kolberg et Belgard à Posen ; le 7e, de Wesel et Düsseldorf à Munster; le 2e groupe du 8e régiment, de Sarrelouis à Elsenborn; le 11e régiment, de Cassel et Fritzlar à Alten-Grabow; le 17e, de Bromberg à Hammerstein; la 3e batterie du 24e régiment, de Neustrelitz à Lockstedt; le 1er groupe du 35e et le 71e régiment, de Graudenz et Marienwerder à Hammerstein (transport prévu pour le groupe de réserve qui sera constitué); le 2e groupe et le groupe à cheval du 35e régiment, de Deutsch-Eylau à Hammerstein; le 36e régiment, de Danzig à Posen; le 38e, de Stettin à Posen; le 43e, de Wesel à Munster; le 47e, de Fulda à Alten-Grabow; le 53e, de Bromberg et Inowrazlaw à Hammerstein; le 62e, d'Oldenburg et Osnabrück à Lockstedt; le 66e, de Neuf-Brisach et Lahr à Darmstadt; le 72e, de Danzig et Stargardt à Posen; le 76e, de Fribourg à Darmstadt; les 21e et 25e brigades, de Mayence, Wiesbaden, Francfort-sur-le-Main, Darmstadt et Babenhausen à Senne; le 21e, de Neisse et Grottkau et le 57e, de Neustadt (Silésie) à Neuhammer.

En outre, la 5e brigade se rendra par chemin de fer, après ses écoles à feu, de Neuhammer dans la région où elle doit participer aux grandes manœuvres.

Comme les années précédentes, chaque brigade dispose d'environ trois semaines pour l'exécution de ses écoles à feu.

ESPAGNE.

Troupes des Baléares et des possessions du Nord de l'Afrique. — Ainsi que le faisait prévoir le décret du 11 août 1904 (1), les bataillons du régiment d'infanterie de Mahon viennent d'être complétés à 800 hommes par ordre royal du 1er mai 1905. L'effectif de paix de ce régiment, qui avait été fixé à 1800 hommes, est porté à 2,400.

Le même ordre royal porte de 2,400 à 3,000 hommes l'effectif de chacun des régiments d'infanterie de Ceuta et de Melilla, par modification aux dispositions du décret du 1er septembre 1904 (2).

Aux termes de l'ordre précité, ces diverses mesures n'ont qu'un caractère provisoire; elles devaient être mises en vigueur à la date du 15 mai.

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 354.
(2) Voir 2e semestre 1904, p. 365.

SERVICE DES HARAS ET DE LA REMONTE. — Une Direction générale est chargée du service des haras, de l'élevage et de la remonte des corps de troupe et des officiers.

Un lieutenant général est placé à la tête de ce service, qui comprend deux sections, dirigées chacune par un général de brigade sortant de la cavalerie; les chefs de ces sections portent respectivement le titre de sous-directeur des haras et de l'élevage ou de la remonte.

Le comité des haras et de l'élevage, organisé par décret du 24 février 1897, est supprimé.

Personnel de la Direction.

ARME OU SERVICE.	OFFICIERS ET ASSIMILÉS.						TOTAUX.
	Lieutenant général.	Généraux de brigade.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Comman-dants.	Capitaines.	
État-major général	1	2	»	»	»	»	3
État-major de l'armée	»	»	»	»	»	1	1
Infanterie	»	»	»	»	»	1	1
Cavalerie	»	»	2	4	1	4	11
Artillerie	»	»	»	2	1	1	4
Génie	»	»	»	»	»	1	1
Garde civile (1)	»	»	»	»	»	1	1
Carabiniers (1)	»	»	»	»	»	1	1
Administration	»	»	»	1	»	(2)2	3
Santé	»	»	»	»	»	(3)1	1
Vétérinaires	»	»	1	»	1	»	2
Corps auxiliaires des bureaux militaires	»	»	»	»	»	»	(4) 4
TOTAUX	1	2	3	7	3	13	(5)33

(1) Quand la remonte de ce corps sera réunie à la remonte générale.
(2) 1 officier payeur et 1 préposé au matériel.
(3) Chargé en outre de l'assistance médicale du personnel.
(4) 1 officier supérieur et 3 subalternes, avec 11 secrétaires.
(5) Un ingénieur agronome est en outre affecté à la Direction.

Certaines questions sont traitées devant un conseil spécial, appelé *Comité supérieur des haras et de l'élevage*. Ce comité est présidé par le directeur général et se compose des membres suivants: les présidents du Conseil général de l'agriculture, de l'Association des éleveurs et de

la Société d'encouragement de l'élevage en Espagne ; le directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; le général sous-directeur de la remonte ; les généraux chefs des sections de la cavalerie et de l'artillerie au ministère de la guerre ; les généraux secrétaires des Directions de la garde civile et des carabiniers et le sous-inspecteur de 1re classe du corps des vétérinaires ; le général sous-directeur des haras et de l'élevage est secrétaire avec voix délibérative.

Les comités provinciaux et locaux restent chargés du recensement des chevaux et mulets, conformément au décret du 28 janvier 1902, avec le concours des officiers supérieurs de cavalerie délégués à cet effet et du directeur général du service. Les officiers délégués fournissent ensuite aux dépôts de cavalerie et d'artillerie les données statistiques qui leur sont nécessaires.

A la Direction est rattachée la *commission centrale de remonte de l'artillerie* qui comprend : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 commandant, 3 capitaines, 1 vétérinaire en premier et un en second, 1 sergent, 4 caporaux, 23 canonniers, 2 maréchaux ferrants, 1 commissaire des guerres et 2 officiers d'administration.

Élevage et haras. — Au point de vue de l'élevage, la Péninsule et les îles adjacentes sont divisées en cinq régions, dépendant chacune d'un centre d'élevage.

RÉGIONS D'ÉLEVAGE.	RÉPARTITION DU TERRITOIRE.	DÉPOTS D'ÉTALONS corres-pondants.
1re région ...	Provinces de Madrid, Guadalajara, Cuenca, Tolède, Cacerés, Salamanque, Avila et Ségovie	6e
2e région....	Provinces de Cadix, Séville et Huelva.........	1er
	Provinces de Cordoue et de Badajoz..........	2e
3e région....	Provinces de Jaen, Ciudad-Real, Albacete, Valence, Alicante, Murcie, Alméria, Grenade, Malaga et Canaries....................	3e
4e région....	Provinces de Saragosse, Huesca, Teruel, Castellon, Soria, Logrono, Burgos, Alava, Biscaye, Guipuzcoa, Navarre et Baléares.......	5e
	Provinces de Lérida, Gérone, Barcelone et Tarragone...........................	Hospitalet (artillerie)
5e région....	Provinces de Léon, Oviédo, Santander, Palencia, Valladolid, Zamora, Orense, Pontevedra, Lugo et la Corogne....................	4e

L'organisation des *dépôts d'étalons* a été remaniée : quatre dépôts (n° 1, 2, 3, 4) restent installés à Jérez de la Frontera, Cordoue, Baëza et Léon ; deux nouveaux (n° 5 et 6) vont être créés, en remplacement des deux sections antérieurement détachées à Saragosse et à Trujillo, et seront installés en des localités qui n'ont pas encore été choisies.

Composition d'un dépôt d'étalons.

Officiers..	Colonel	1
	Commandant	1
	Capitaines	4
	Médecin de 1re classe	1
	Vétérinaire de 1re classe	1
	TOTAL	8 (1)
Troupe....	Sergents	6
	Caporaux	22
	Trompettes	2
	Soldats de 1re classe, palefreniers	4
	Soldats de 2e classe, palefreniers et aides.	48
	Maréchaux ferrants	3
	TOTAL	85
Chevaux...	Étalons	85

Le *dépôt d'étalons de l'artillerie* est maintenu à l'Hospitalet avec la composition suivante : 1 commandant, 1 capitaine et 1 lieutenant ; 2 maréchaux ferrants ; 1 sergent, 2 caporaux et 8 artilleurs de 2e classe ; 3 chevaux d'officiers, 1 de troupe et 30 étalons.

Il est question de créer un corps de chefs de dépôts de monte (*jefes de parada*) (2).

Établissements de remonte. — Trois établissements de remonte ont été créés sur les bases suivantes à Ubéda (province de Grenade), Cordoue et Moron (Extrémadure) :

---

(1) Il y a en outre, dans chaque dépôt, 3 lieutenants détachés provisoirement de leurs régiments, et 1 commissaire de guerre de 2e classe à celui de Jérez.

(2) Chaque année les étalons sont envoyés dans certaines localités, désignées sous le nom de *paradas provisionales*, pour y pratiquer la monte.

Officiers...	Colonel	1
	Lieutenant-colonel	1
	Commandant	1
	Capitaines	5
	Lieutenants	2
	Médecin de 1re classe	1
	Vétérinaire de 1re classe	1
	Vétérinaires de 2e classe	2
	Vétérinaire de 3e classe	1
	TOTAL	15
Troupe....	Sergents	11
	Caporaux	19
	Trompettes	3
	Soldats de 1re classe	4
	Soldats de 2e classe	118
	Maréchaux ferrants	4
	TOTAL	159
Chevaux...	D'officiers	18
	De troupe	30
	TOTAL	48

En outre, 5 lieutenants sont détachés de leurs régiments dans chacun des établissements dont le cadre ci-dessus est complété par 1 commissaire des guerres de 1re classe, 1 officier d'administration de 1re classe et 1 de 2e classe.

La *jumenterie militaire*, qui est rattachée à la remonte de Cordoue comprend 1 capitaine, 1 vétérinaire de 2e classe, 1 sergent, 4 caporaux et 20 soldats de 2e classe, avec 2 chevaux d'officiers.

Remonte des officiers et des corps de troupe. — Le service de la remonte n'avait pas encore été l'objet d'une organisation d'ensemble. Il était régi par de nombreuses instructions, établies au moment du besoin, et manquait absolument d'uniformité. Chaque arme et, dans l'infanterie, chaque corps de troupe pourvoyaient aux besoins de leur propre remonte au moyen de fonds mis à leur disposition par l'État; les officiers généraux et les aides de camp provenant de l'infanterie avaient un genre de remonte spécial, tandis que celle des officiers du corps d'état-major était assurée par une *société de remonte* particulière à ce corps; etc. Ce système fort compliqué vient d'être complètement abrogé.

La Direction générale de l'élevage, des haras et de la remonte est seule chargée de pourvoir dorénavant aux besoins en chevaux de tout le personnel monté de l'armée.

C'est elle qui percevra toutes les primes annuelles de remonte allouées aux corps de troupe (sauf pour l'artillerie) et les indemnités annuelles de remonte des officiers ; elle devra, à l'aide de ces ressources faire face à toutes les dépenses nécessaires et les répartir au mieux des intérêts du service.

Les nombreuses commissions de remonte et d'achat, qui étaient prévues antérieurement, sont supprimées, sauf celle de l'artillerie, qui reste chargée de l'achat des animaux de trait sous le contrôle de la Direction générale.

ITALIE.

MUTATIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT. — Par décret du 5 avril 1904, Le duc d'Aoste, qui était jusqu'alors à la tête de la division de Turin, a été appelé au commandement du X[e] corps d'armée (Naples), en remplacement du général Valles, décédé.

ADMISSION AU COURS SPÉCIAL DE L'ÉCOLE MILITAIRE. — Une décision ministérielle, en date du 17 mars 1905, relative à l'admission au *cours spécial de l'École militaire* a harmonisé et réuni en un document unique les prescriptions fixant les conditions à remplir et les épreuves à subir par les candidats à ce cours.

Le cours spécial de l'École de Modène est destiné à préparer les sous-officiers des armes combattantes, à l'exception des carabiniers, au grade de sous-lieutenant en service actif permanent dans leur arme *respective* et les sous-officiers de toutes armes et services au même grade dans le corps comptable ; le nombre des sous-officiers à recevoir dans chaque cours, soit au titre des armes combattantes, soit à celui du corps comptable, est fixé annuellement par une circulaire ministérielle.

Conditions d'admission. — Les sous-officiers sont admis à l'École militaire à la suite d'un concours, auquel ils ne peuvent prendre part qu'en satisfaisant aux conditions suivantes :

1° Être célibataire ou veuf sans enfant ;

2° Avoir, au 1[er] août de l'année du concours, au plus 25 ans d'âge et au moins deux ans de grade de sous-officier, et, pour les candidats sortant des cours d'élèves officiers de complément, un nombre de mois de grade supplémentaires égal à la différence de durée de ces cours et de ceux d'élèves sergents (1). Les sous-officiers provenant des officiers

---

(1) La durée du cours d'élèves sergents considéré est de douze mois :

de complément démissionnaires doivent avoir demandé leur réadmission au service actif en qualité de sergent avant le 1er novembre de l'année précédant le concours, et il leur est tenu compte, dans le calcul de leur ancienneté de grade, du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux comme sous-officier et *comme officier*, y compris la durée du congé obtenu pour attendre leur nomination d'officier de complément;

3° Être proposé par le chef de corps sur l'avis favorable de la commission d'avancement (1) (exprimé sous forme d'une note comprise entre 10 et 20), ce qui suppose que le sous-officier a été déclaré apte à l'avancement et n'y a pas renoncé. Les sous-officiers qui ont été une première fois admis au cours spécial et qui en ont été renvoyés pour incapacité ou par mesure disciplinaire ne peuvent pas être proposés pour un nouveau concours;

4° Posséder le certificat d'études dans un lycée ou dans un institut technique, ou à défaut, avoir passé avec succès, sur les matières mêmes du concours d'admission, un examen préliminaire subi devant une commission régimentaire (2).

Désignation des concurrents. — A la date fixée par la circulaire annuelle, les chefs de corps adressent au Ministre, par la voie hiérarchique, l'état nominatif des sous-officiers qui ont demandé de prendre part au concours, avec indication éventuelle du motif d'exclusion, celui des sous-officiers présentés, avec indication du cours demandé par les intéressés et, le cas échéant, des propositions contraires de la commission d'avancement, et enfin le dossier de chaque candidat (état de proposition où figurent les notes de la commission d'avancement et, s'il y a lieu, celles obtenues dans l'examen préliminaire, copies du feuillet matricule et de la feuille de notes).

Le Ministre désigne, après examen de ces documents, les candidats à admettre au concours et décide, en cas de désaccord entre leurs demandes et les propositions de la commission d'avancement, pour quel cours ils peuvent concourir.

Épreuves du concours. — Le concours comprend un examen écrit de

---

le temps de service accompli, le cas échéant, par cette catégorie de sous-officiers avant leur admission au cours d'élèves officiers de complément vient en déduction de ce nombre de mois de grade supplémentaires.

(1) La commission estime non seulement si le sous-officier est digne d'être proposé pour le grade d'officier, mais encore s'il doit être promu dans son arme d'origine ou dans le corps comptable.

(2) Un officier supérieur, président, et deux capitaines, membres.



littérature italienne et des épreuves orales sur les mathématiques élémentaires, l'histoire et la géographie.

L'examen écrit a lieu normalement en août, au siège du quartier général de chacune des divisions militaires ; le thème en est choisi par le Ministre et le pli scellé qui le contient n'est ouvert qu'en présence des candidats. Les compositions sont immédiatement envoyées à l'École militaire et corrigées par une commission dont les membres sont choisis parmi le personnel enseignant de celle-ci; les candidats qui obtiennent une note supérieure à 9 sont seuls autorisés à subir les épreuves orales.

Celles-ci sont respectivement passées à l'École militaire (normalement dans les premiers jours d'octobre) devant trois sous-commissions de trois membres recrutées dans le personnel de l'École; les sous-officiers qui obtiennent une note inférieure à 9 sont éliminés.

A l'issue des examens, les trois sous-commissions se réunissent, sous la présidence du commandant de l'École, en commission de classement fonctionnant de la façon suivante.

Les notes obtenues dans les quatre épreuves par chaque candidat sont multipliées par les coefficients correspondants (écrit 40, mathématiques 25, histoire 20, géographie 15); les produits sont additionnés et le total divisé par 100; le quotient est ensuite ajouté à la note donnée par la commission du corps, la somme divisée par 2 et le nombre qui sert à déterminer le classement du candidat est enfin obtenu, en augmentant le résultat de cette dernière opération de la « note d'ancienneté », c'est-à-dire du produit par 0,05 du nombre de mois de grade de sous-officier décomptés au 1er août de l'année du concours.

Instruction sur l'emploi par la cavalerie des pigeons voyageurs dans le service de correspondance (Décision du 16 février 1905). — L'instruction sur les soins à donner aux pigeons voyageurs en cours de route et sur l'emploi de ces oiseaux dans le service de correspondance est assurée dans tous les régiments de cavalerie.

Ceux-ci disposent, à cet effet, de pigeons renfermés dans de « petites cages de route » (gabbie da viaggio piccole), d'un approvisionnement convenable de grains, fourni par les colombiers militaires sur la demande des chefs de corps ou de détachement, et d'une dotation permanente de « cages-sacs de cavalerie » (gabbie a zaino per cavalleria) à raison de 2 pour 2 pigeons et de 2 pour 3 pigeons par escadron.

Les « gabbie da viaggio » sont des cages plates rectangulaires en bois avec treillage métallique, dont le dessus est muni de charnières forme couvercle ; elles servent à l'expédition des pigeons du colombier au régiment et à leur transport sur les voitures régimentaires.



Les « cages-sacs » sont en osier; elles présentent deux ou trois compartiments superposés s'ouvrant sur le côté et peuvent se fixer au moyen de bretelles sur le dos du cavalier. Elles ne servent qu'au transport des pigeons emportés par les patrouilles. On a soin, en y plaçant ces oiseaux, de leur tourner la tête alternativement vers la droite et vers la gauche, pour équilibrer le poids, et de leur mettre au-dessous de la queue un peu de foin destiné à absorber les excréments.

Ces cages sont munies des accessoires suivants :

a) Une cage de repos, fixée sur la paroi postérieure;

b) Un étui à dépêches renfermant le matériel nécessaire pour la confection des dépêches, à exemplaires multiples, placé sur la paroi supérieure;

c) Un abreuvoir de zinc;

d) Un petit sac de toile rempli de grains.

La « cage de repos » est constitué par quatre rectangles en osier, assemblés deux à deux par le petit côté au moyen de charnières, deux piquets de fer assurant l'assemblage sur le sol et l'immobilité des quatre côtés de la cage et enfin par un filet en ficelle formant le dessus. On y place les pigeons pendant les haltes d'une certaine durée et, en tout cas, pour les alimenter (trois repas par jour autant que possible).

L'approvisionnement de grains est calculé à raison de 30 grammes par ration.

L'instruction du personnel est assurée dans chaque escadron par un gradé ayant fait un stage de 15 jours dans le colombier militaire le plus voisin. Le recrutement de ces instructeurs est assuré, dans chaque corps, par l'envoi annuel au colombier militaire, dans le courant d'avril, d'un nombre maximum de six gradés qui y exécutent le stage en question.

Il y a lieu de remarquer, en outre, que les jeunes officiers suivent à l'École de cavalerie de Pignerol un cours d'instruction sur le service de la colombophilie militaire.

L'instruction des escadrons s'effectue de la manière suivante :

Instruction théorique. — Des théories sont faites aux hommes sur les soins à donner aux pigeons en cours de route (maniement des oiseaux, leur alimentation, nettoyage, mise en cage, transport, mise au repos) et sur la manière de préparer et de fixer les dépêches aux plumes des pigeons et d'exécuter les lâchers.

Instruction pratique. — Les régiments et détachements de cavalerie, en garnison dans des places où se trouvent des colombiers militaires, se servent de pigeons voyageurs pour transmettre leurs renseignements dans tous leurs exercices d'exploration et leurs reconnaissances à une certaine distance de la garnison.

Les régiments et détachements de cavalerie, qui ne sont pas à portée immédiate d'un colombier militaire, doivent faire usage de pigeons voyageurs dans les mêmes conditions, au moins quatre fois par an. A cet effet, ils demandent au colombier militaire le plus voisin, un nombre de pigeons (1) proportionné à celui des patrouilles qui seront vraisemblablement détachées dans le cours de l'exercice, en augmentant du quart le premier de ces nombres pour s'assurer une réserve. Ces demandes doivent être adressées assez à l'avance pour qu'il soit possible d'effectuer, après réception des oiseaux, l'instruction théorique préalable du personnel.

Les pigeons sont lâchés en principe par paire et après avoir été abondamment abreuvés; on doit éviter le plus possible d'envoyer une dépêche à un moment de la journée tel que le pigeon, voyageant à la vitesse de 35 kilomètres à l'heure, ne puisse atteindre le colombier avant le coucher du soleil.

Les dépêches sont reproduites automatiquement à plusieurs exemplaires ; l'original, qui reste entre les mains de l'expéditeur est, en en effet, écrit avec un crayon très dur sur la couverture d'un petit carnet renfermant six feuillets de papier blanc pelure séparés les uns des autres par un autre de papier bleu à décalquer.

Chaque dépêche (rédigée en temps de guerre à l'aide du « dictionnaire chiffré de poche »), à laquelle on joint en principe un exemplaire de la précédente, est roulée en forme de cigarette et enfilée, de façon qu'on puisse lire l'adresse par transparence, dans un tube de plume d'oie de 40 millimètres fermé aux deux extrémités par de la cire vierge.

Le tube, qui ne pèse alors guère plus d'un demi-gramme, est fixé, avec du fil-fil et au moyen de deux nœuds, à la base d'une des plumes-timonières du pigeon les dernières poussées.

A l'issue des exercices où des pigeons ont été employés, les colombiers militaires adressent aux chefs de corps ou de détachement un relevé des dépêches qui leur sont parvenues.

PAYS-BAS.

BUDGET DE L'ARMÉE POUR 1905. — Le budget de l'armée néerlandaise pour 1905 s'élève à 27,026,684 florins (2) (55,134,431 francs) en aug-

(1) Les colombiers n'envoient à un même corps que des pigeons de même sexe.

(2) Le florin vaut 2 fr. 04 environ.

mentation de 477,722 florins (974,573 francs) sur l'exercice précédent.

Les crédits se répartissent comme il suit :

1.	Administration centrale (solde et indemnité)	214,121	florins.
2.	Personnel des états-majors (solde et indemnité)	215,730	—
3.	Personnel de l'administration militaire (solde et indemnités)	275,142	—
4.	Personnel des différentes armes et de la landwehr (solde et indemnités)	6,397,509	—
5.	Service des vivres	3,054,772	—
6.	Service de l'habillement, de l'équipement et du harnachement	2,774,525	—
7.	Service du casernement	743,715	—
8.	Service de la remonte et des fourrages	1,635,815	—
9.	Instruction militaire	489,600	—
10.	Frais de bureau	121,370	—
11.	Dépenses diverses	497,739	—
12.	Service de santé	929,257	—
13.	Écoles militaires	420,244	—
14.	Magasins centraux d'habillement, et d'équipement, entretien du matériel de campement, magasins des vivres	410,045	—
15.	Service de l'artillerie	1,808,315	—
16.	Topographie militaire	76,091	—
17.	Service du génie	790,420	—
18.	Transports militaires	198,050	—
19.	Gratifications, subventions et allocations particulières	88,620	—
20.	Traitements de non-activité et disponibilité, pensions, secours	3,122,750	—
21.	Gendarmerie	857,323	—
22.	Dépenses extraordinaires	890,500	—
23.	Dépenses imprévues	50,000	—
24.	Complément du système de fortification	965,000	—
	TOTAL	27,026,684	florins.

PORTUGAL.

Examens d'aptitude aux grades de major et de général de brigade. — Un décret en date du 18 février 1905 a déterminé, sous forme de règlements, les conditions dans lesquelles doivent se passer les examens d'aptitude imposés par la loi du 12 juin 1901 aux candidats aux grades de major et de général de brigade.

1° *Examens pour le grade de major.* — Les examens d'aptitude au grade de major comprennent trois épreuves :

a) Résolution d'un problème tactique sur la carte;

b) Participation, en qualité de chef de bataillon (groupe de batteries, escadrons, etc.), à un exercice de tactique appliquée;

c) Interrogation orale sur les solutions adoptées dans les deux premières épreuves par le candidat examiné.

2° *Examens pour le grade de général de brigade.* — Les examens pour le grade de général de brigade comportent la même série d'épreuves, sous la réserve que les opérations envisagées sont celles d'une brigade.

Les jurys d'examen sont ainsi constitués :

Pour les candidats au grade de major :

Le directeur général des services de l'arme à laquelle appartient l'intéressé, président, deux colonels ou lieutenants-colonels, membres titulaires, un colonel ou lieutenant-colonel, membre suppléant;

Pour les candidats au grade de général de brigade :

Cinq généraux provenant des différentes armes et du service d'état-major, dont le plus ancien remplit les fonctions de président.

RUSSIE.

Mutations dans le haut commandement. — Un ukase du 12/25 avril 1905 rétablit le poste de gouverneur général de Moscou qui avait été supprimé par ukase du 1/14 janvier dernier; le nouveau titulaire de ce poste est le général de cavalerie Kozlov, tuteur honoraire de la section de Moscou du conseil de tutelle des institutions de l'impératrice Marie.

Par ordre du 7/20 mai 1905, le général-lieutenant Skougarevski, qui était à la disposition du commandant en chef en Mandchourie, est nommé au commandement du 8e corps d'armée en Extrême-Orient, en remplacement du général-lieutenant Mylov, nommé au conseil de la guerre.

Par ordre du 8/21 mai 1905, le vice-amiral Birilev, commandant de la flotte de la Baltique, est nommé commandant de la flotte de l'océan Pacifique.

CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE FELDCHERS. — Il existait jusqu'à présent des écoles militaires de feldchers (1) à Saint-Pétersbourg, Kiev, Moscou, Tiflis, Novotcherkask et Irkoutsk.

Un prikaz n° 6 du 4/17 janvier 1905 a prescrit la création d'une nouvelle école de ce genre à Kherson (pour 200 élèves) et l'extension de l'école d'Irkoutsk, qui comprendra désormais 200 élèves.

UNITÉS DE MILICE PRÉVUES. — Le nombre des unités de milice prévues n'a pas été publié, mais un prikaz n° 76 du 26 février/11 mars 1905 indique les indemnités de casernement allouées à des formations qui comprennent des états-majors de division et de brigade de milice, des régiments de cavalerie, des groupes d'artillerie, des droujines d'infanterie, de sapeurs et d'artillerie de forteresse.

CRÉATION D'UN DÉTACHEMENT POUR LE SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE EN EXTRÊME-ORIENT. — Un prikaz n° 259 du 7/20 avril 1905 prescrit de créer, pour le service des dix stations d'éclairage électrique mises à la disposition du commandant en chef en Extrême-Orient, un détachement irrégulier comprenant :

2 officiers subalternes du génie;

134 hommes de troupe (10 sous-officiers anciens, 10 gefreite, 30 hommes à pied et 50 hommes à cheval, plus 34 non-combattants);

130 chevaux et 30 voitures.

Tous les hommes de troupe sont armés de fusils, sauf les hommes montés qui ont des sabres et des revolvers.

CRÉATION D'UNE COMPAGNIE DU GÉNIE DE FORTERESSE A OUST-DVINSK. — Il est créé, en vertu d'un prikaz n° 237 de 1905, une compagnie du génie de forteresse à Oust-Dvinsk (Dunamünde) à l'effectif de paix (guerre) suivant : 5 (5) officiers, 130 (245) hommes de troupe, dont 9 (9) non-combattants, et 2 (2) chevaux de trait.

Cette compagnie ne se dédouble pas à la mobilisation; la 2e compa-

---

(1) Les feldchers sont des infirmiers du service de santé qui reçoivent une instruction spéciale leur permettant de remplacer les médecins dans une certaine mesure. Il existe aussi des feldchers vétérinaires, mais ceux-ci suivent les cours des écoles civiles de feldchers vétérinaires.



gnie du génie qui est formée à Libau en temps de guerre reste dans cette place.

Création d'une compagnie d'artillerie de forteresse a Sveaborg. — Un prikaz n° 211 du 19 mars/1er avril 1905 prescrit la formation d'une 10e compagnie d'artillerie de forteresse à Sveaborg, ce qui portera à cinq le nombre des compagnies de chacun des deux bataillons de cette arme existant dans la place.

Mobilisations diverses en Europe. — Un ukase impérial du 27 février/12 mars 1905 a prescrit de réquisitionner le nombre de chevaux nécessaires à certains éléments mobilisés dans les circonscriptions militaires d'Odessa, de Varsovie et de Moscou dont le détail n'a pas été publié. Un second ukase du 23 avril/6 mai dernier a prescrit également de requérir des chevaux dans les circonscriptions militaires de Varsovie, Moscou, Kiev et Kazan.

Pour remplacer en Europe une partie des troupes envoyées en Extrême-Orient ou bien pour renforcer la garnison de certaines places, il a été mobilisé divers éléments nouveaux dont les principaux sont les suivants :

1° La 53e brigade d'infanterie de réserve a été mobilisée dans la circonscription militaire d'Odessa et a fourni les 53e et 70e divisions de réserve. La première de ces divisions est pourvue de bonnets de fourrure comme les troupes d'Extrême-Orient ; la seconde en recevra ultérieurement si elle est appelée en Extrême-Orient (circulaire d'état-major n° 107 de 1905) ;

2° La 48e brigade de réserve a été mobilisée dans la circonscription militaire de Varsovie à l'automne dernier et a fourni une seule division du premier tour, la 48e, qui remplace en Europe les 1re et 2e brigades de tirailleurs ;

3° Un certain nombre de régiments cosaques du deuxième tour ont été mobilisés au mois de mars (circulaire n° 115) :

Sept régiments du Don (nos 18, 20, 23, 27, 28, 31, 32) ; quatre régiments du Kouban ; un régiment du Terek ; un régiment d'Orenbourg (n° 8) ; un régiment de l'Oural (n° 7), et un régiment d'Astrakhan (n° 2) ;

4° Un certain nombre de brigades d'artillerie correspondant aux divisions du premier et du deuxième tour ont été mobilisées ;

5° Un certain nombre de droujines doivent être formées dans la province de l'Amour pour y assurer la sécurité (ordre du gouverneur reproduit par l'*Invalide Russe*, n° 85 de 1905).

On sait qu'une partie des corps d'armée d'Europe envoyés en Extrême-Orient ont laissé leurs brigades d'artillerie en Europe pour emprunter des brigades déjà pourvues du matériel à tir rapide et appartenant à d'autres corps d'armée.

Les tableaux suivants résument les échanges faits à ce sujet et les troupes de réserve qui remplacent en Europe dans certains cas les troupes envoyées en Mandchourie. (Normalement, les deux brigades d'artillerie d'un corps d'armée comprennent l'une six batteries, l'autre huit batteries de huit pièces, portant les mêmes numéros que les divisions d'infanterie de ce corps d'armée.)

CORPS D'ARMÉE MOBILISÉS.	DIVISIONS D'INFANTERIE.	BRIGADES D'ARTILLERIE EMMENÉES.	
		NUMÉROS des brigades.	NUMÉROS des corps d'armée d'où proviennent les brigades.
1er corps	22e, 37e	7e, 43e	5e, 2e
4e —	30e, 40e	30e, 46e	4e, 6e
8e —	14e, 15e	44e, 29e	16e, 20e
10e —	9e, 31e	9e, 31e	10e, 10e
16e —	25e, 41e	25e, 45e	16e, 20e
17e —	3e, 35e	3e, 35e	17e, 17e
Ve — sibérien	54e, 71e (1)	26e, 28e	2e, 3e
VIe — sibérien	55e, 72e	6e, 8e	15e, 5e
Division isolée	61e (1)	40e	4e

(1) La 61e division d'infanterie paraît avoir remplacé la 71e dans le Ve corps d'armée sibérien.

Les brigades d'artillerie laissées en Europe par les corps d'armée envoyés en Extrême-Orient ont été rattachées aux corps d'armée les plus voisins.

Il a été formé en outre un certain nombre de brigades d'artillerie (à l'effectif de paix) au moyen des cadres fournis normalement par les six brigades d'artillerie de réserve existant dans la Russie d'Europe. Ces brigades nouvelles comprennent en général deux groupes d'artillerie (1)

(1) Normalement les brigades d'artillerie correspondant à des divi-

(quelques-unes ont même trois groupes, parce qu'on leur a adjoint le groupe de deux batteries actives laissé en Europe par certaines brigades à huit batteries qui n'en ont emmené que six en Extrême-Orient).

BRIGADES D'ARTILLERIE CONSTITUÉES.	NOMBRE de GROUPES.	GARNISONS APRÈS MOBILISATION.	BRIGADES de RÉSERVE d'origine.
51e brigade..............	2	Bielgorod..............	4e
52e — (mixte)........	3 (2)	Dvinsk................	5e
53e —	2	Vitebsk................	5e
55e — (mixte)........	3 (3)	Minsk..................	3e
56e —	2	Volkovysk	3e
58e —	2	Kalouga................	4e
59e —	2	Vilkomir...............	3e
60e —	2	Smolensk...............	3e
61e —	2	Riazan.................	4e
67e — (1)............	1	Olita..................	2e
68e —	2	Koursk.................	4e
71e —	1	Radom..................	6e
72e —	2	Grodno.................	2e
73e —	2	Kovno..................	2e
74e —	2	Ostrov.................	6e
75e —	2	Lodz...................	6e
76e —	2	Riga...................	6e

(1) Voir note (1) page précédente.
(2) 1 de la 25e brigade.
(3) 1 de la 30e brigade.

Il convient de remarquer qu'il n'y a pas jusqu'à présent correspondance exacte entre les numéros des brigades d'artillerie ainsi constituées et celles des divisions d'infanterie obtenues par la mobilisation des brigades de réserve.

---

sions du deuxième tour (à partir du n° 67) n'ont que quatre batteries (un groupe). Celles de ces dernières brigades qui ont actuellement deux groupes (à trois batteries) sont formées de groupes mixtes de trois batteries constitués au moyen des deux batteries actives laissées en Europe par les corps d'armée envoyés en Mandchourie et des quatre batteries constituées normalement dans la brigade en question.

En ce qui concerne l'infanterie de réserve, les brigades existant en Europe et au Caucase sont au nombre de 21 (n°s 46 à 66). Dix d'entre elles ont dû être mobilisées et fournir 19 divisions (10 du premier tour et 9 du second tour à très faible noyau) qui remplacent en Europe des troupes envoyées en Extrême-Orient, etc.

NUMÉROS de la brigade de réserve.	GARNISONS.	NUMÉROS DES DIVISIONS. du 1er tour.	du 2e tour.	AFFECTATION.
48e	Varsovie	48e	»	Remplace les 1re et 2e brigades de tirailleurs d'Europe.
51e	Kharkov	51e	58e	Remplacent le 4e corps.
52e	Odessa	52e	69e	Remplacent le 8e corps.
53e	Ekaterinoslav	53e	70e	(?)
54e	Penza	54e	71e	Ve corps sibérien.
55e	Tambov	55e	72e	VIe corps sibérien.
56e	Voroneje	56e	73e	Remplacent le 17e corps.
60e	Nijni-Novgorod	60e	77e	Remplacent le 4e corps.
61e	Samara	61e	78e	61e en Mandchourie. 78e garde des voies ferrées.
62e	Iaroslav	62e	79e	Remplacent le 16e corps.

Convocation de réservistes et de miliciens en 1905. — Aux termes d'un prikaz n° 241 du 3/16 avril dernier, seront convoqués en 1905 les réservistes de l'infanterie, de l'artillerie montée et de l'artillerie de forteresse des gouvernements de la Russie d'Europe et du Caucase, qui ont été libérés du service actif : 1° en 1900 et n'ont pas accompli trois ans de service effectif sous les drapeaux, et 2° en 1895 et qui ont servi effectivement trois ans et plus de trois ans.

La durée de la période d'instruction sera de vingt-huit jours dans l'artillerie de forteresse, de vingt et un jours dans l'infanterie (hommes ayant servi moins de trois ans) et l'artillerie montée, et de quatorze jours pour les réservistes de l'infanterie ayant servi plus de trois ans.

Les hommes seront appelés à des dates variables allant du 2 septembre pour les circonscriptions du Nord de la Russie (Saint-Pétersbourg et Kazan) au 14 octobre pour celles du Sud (Odessa et Caucase).

Ces convocations ne concernent pas les enseignes de réserve et les réservistes de *1re catégorie* (ayant l'instruction secondaire complète) qui

sont appelés à d'autres époques pour accomplir des périodes d'instruction de six semaines.

Quant aux miliciens, ceux qui ont été classés dans le premier ban de l'opoltchenie en 1904 doivent être convoqués cette année pour une période d'instruction de quatre semaines, à des dates variables (le 8 mai pour ceux des environs de Saint-Pétersbourg).

Batteries cosaques du deuxième tour au Caucase. — Les voiskos cosaques du Terek et du Kouban n'avaient jusqu'à présent que des batteries du premier tour (2 + 5) et des sections de dépôt (2 + 5).

Un prikaz n° 52, du 20 janvier/2 février 1905, prescrit de former, dans chacun de ces voiskos, le cadre d'une batterie en congé (du deuxième tour).

SUISSE.

Budget du Département militaire pour 1905. — Le budget du Département militaire pour l'année 1905, voté le 22 décembre 1904, continue à accuser la progression ascendante des dépenses consenties par la Confédération pour l'entretien de l'armée et l'organisation de la défense nationale. Ces dépenses, qui s'élevaient en 1903 au chiffre de 28,528,657 francs et en 1904 au chiffre de 29,115,694 francs, atteignent cette année, pour *la partie ordinaire* du budget, un total de 31,021,083 francs, auquel vient s'ajouter, au titre *du budget spécial*, une somme de 9,200,000 francs affectée au réarmement de l'artillerie de campagne (1).

I. — *Budget ordinaire.*

Chapitre Ier. — *Administration.* — a) *Personnel d'administration :* 1,198,300 francs au lieu de 1,181,175 francs en 1904.. 1,198,300

Cette augmentation de dépenses de 17,125 francs résulte, d'une part, de la nomination d'un adjoint en chef du service de l'artillerie (emploi prévu par la loi

---

(1) Un arrêté fédéral du 23 juin 1903 a ouvert au Conseil fédéral, pour la transformation du matériel d'artillerie, un crédit de 21,700,000 francs couvert au moyen d'une partie de l'emprunt 3 p. 100 voté le 26 mars 1903; on sait que 8 millions de francs ont déjà été prélevés sur ce crédit en 1904. (Voir 1er semestre 1904, p. 288.)

Report.......... 1,198,300

d'organisation) et de l'accroissement du personnel des bureaux de ce service, imposé par la réorganisation de l'artillerie de campagne, d'autre part, de la majoration du traitement des intendants de quelques dépôts ou manufactures, et enfin de la majoration des crédits alloués pour l'inspection du matériel des corps de troupes d'élite et de landwehr.

b) *Personnel d'instruction :* 1,408,469 francs au lieu de 1,408,380 francs en 1904........ 1,408,469

c) *Instruction :* 14,332,951 francs au lieu de 12,878,275 francs en 1904.................................. 14,332,951

La majoration de 1,454,676 francs sur les crédits affectés à cet article se justifie, d'une manière générale : 1° par les frais, supérieurs à une première évaluation, qu'entraîne l'examen de capacité physique des recrues, prescrit à titre d'essai par l'instruction du 5 avril 1904 (1); 2° par le développement qu'on se propose de donner à l'instruction des fanfares de bataillon ; 3° par l'augmentation du nombre des recrues à incorporer dans l'artillerie durant la période de 1905 à 1907, en vue de porter à l'effectif légal les 72 batteries d'artillerie de campagne créées par la loi du 15 avril 1904 (2).

d) *Habillement :* 3,914,377 francs au lieu de 3,721,609 francs en 1904.................................. 3,914,377

Cette majoration de 192,768 francs est motivée, d'une part, par l'augmentation du nombre des recrues d'artillerie à incorporer en 1905 (700 hommes de plus qu'en 1904); d'autre part, par la quantité de plus en plus considérable des chaussures cédées aux miliciens par la Confédération à un prix de vente inférieur au prix de revient (3).

A reporter......... 20,854,097

(1) L'instruction du 5 avril 1904 prescrit de procéder, à titre d'essai, à un examen de la capacité physique des jeunes gens astreints au recrutement; les épreuves de cet examen comportent une course de vitesse, un saut en longueur et le lever d'un haltère.

(2) Voir 1er semestre 1904, p. 554.

(3) Le milicien suisse doit se présenter au service pourvu à ses frais

Report..............	20,854,097
e) *Armement et équipement :* 1,456,591 francs au lieu de 1,676,841 francs en 1904..........................	1,456,591
Un arrêté du 20 juin 1904 avait précédemment fixé les crédits de cet article à la somme de 1,446,385 francs. Le Conseil fédéral a néanmoins obtenu que cette somme soit majorée de 10,206 francs, de manière à porter de 60 à 90 le nombre de cartouches portées par le cavalier.	
f) *Équipement d'officiers :* 501,113 francs au lieu de 486,898 francs en 1904..........................	501,113
g) *Chevaux de cavalerie :* 2,621,658 francs au lieu de 2,649,351 francs en 1904..........................	2,621,658
h) *Subventions à des sociétés volontaires de tir et à des sociétés militaires* : 1,158,680 francs au lieu de 1,154,850 francs en 1904..........................	1,158,680
i) *Matériel de guerre :* 1,903,771 francs au lieu de 1,164,850 francs en 1904..........................	1,903,771
Cette majoration de 446,206 francs se justifie : 1° par le transfert à l'article *matériel de guerre* d'une somme de 153,000 francs (1) jusqu'alors inscrite à l'article *Instruction* et qui a pour objet de couvrir les frais de la mise en état et du remplacement de l'équipement personnel et du matériel de corps après chaque période	
A reporter............	28,395,910

d'une paire de chaussures à semelles épaisses, dite de marche, et d'une paire de chaussures légères, dite de quartier. Afin d'encourager les hommes convoqués sous les drapeaux à ne porter que des chaussures bien confectionnées et répondant aux exigences du service militaire, la Confédération se charge de leur céder à prix réduit des souliers de de marche et de quartier dont elle contrôle elle-même la fabrication (arrêté du 21 décembre 1900). Le nombre de chaussures cédées dans ces conditions en 1904 ayant dépassé les prévisions budgétaires et obligé le Conseil fédéral à solliciter pour cet article un crédit supplémentaire de 77,620 francs, l'Assemblée fédérale a alloué pour la fourniture de chaussures en 1905 la somme de 526,170 francs au lieu de 319,570 francs en 1904.

(1) Cette somme se décompose comme suit : mise en état et remplacement de l'armement et de l'équipement ainsi que du matériel de

Report............. 28,395,910

d'instruction ; 2° par l'affectation d'un crédit de 110,000 francs aux essais entrepris en vue du réarmement de l'artillerie de montagne ; 3° par la location de bâtiments destinés à l'emmagasinement du matériel des seize batteries d'artillerie de campagne à créer (20,000 francs) et par l'achat de caisses destinées à l'emballage des munitions des parcs de dépôt, II° échelon de munitions des corps d'armée (25,000 francs) ; 4° par le renouvellement du matériel de literie de la caserne fédérale d'Hérisau, par l'achat d'une certaine quantité de matériel pour les places du Gothard et de Saint-Maurice et par les frais des expériences en cours, en vue de simplifier l'équipement du cavalier (9,582 francs) ; 5° par l'acquisition de matériel sanitaire et notamment des sachets de pansement et par la transformation de cuisines roulantes d'artillerie en cuisines roulantes d'ambulances (88,624 francs) ; 6° par les frais d'emmagasinage des projectiles bruts de 7c,5 (40,000 francs).

k) *Établissements militaires et fortifications* (entretien d'anciens ouvrages, établissement de chambres de mine, etc.....) : 40,500 francs au lieu de 39,000 en 1904.. 40,500

l) *Fortifications* (places du Gothard et de Saint-Maurice) : 949,997 francs au lieu de 912,957 en 1904........... 949,997

Cette majoration de 37,040 francs est justifiée par l'augmentation du nombre des gardes de sûreté, par les frais d'entretien des ouvrages croissant chaque année en raison du développement de ces ouvrages, par les frais de transport du matériel, frais jusqu'alors insuffisants, enfin par l'installation de lignes téléphoniques extérieures aux ouvrages, de stations protégées pour observateurs, d'un réseau téléphonique à l'intérieur des stations fortifiées, etc....., etc.....

A reporter............ 29,386,407

---

corps, à la suite : 1° des écoles de recrues, 46,650 francs; 2° des cours de répétition, 75,850 francs; 3° des cours de cadres, 15,500 francs; 4° des séances d'instruction préparatoire, 11,000 francs; 5° des cours de remonte, 4,000 francs.

Report..............	29,386,407
m) *Service topographique* : 419,000 francs au lieu de 407,650 en 1904..................................	419,000
n, o, p, q, r, s) *Divers* (traitements après décès, concessions et experts, frais d'impression, etc....., etc.....) : 336,376 francs au lieu de 340,003 en 1904...........	336,376
t) *Assurance des militaires* : 776,800 francs au lieu de 787,000 en 1904..................................	776,800
u) *Imprévu* : 2,500 comme en 1904..................	2,500
TOTAL des dépenses prévues au chapitre I et couvertes par les crédits votés au titre du budget ordinaire du Département militaire............................	31,021,083

Quant aux dépenses prévues aux sept chapitres suivants du budget ordinaire pour la gestion et l'exploitation des fabriques et ateliers militaires ainsi que de la régie fédérale, elles sont exactement balancées par les recettes réalisées par ces établissements.

Chap. II. — *Intendance des poudres* (intendance centrale, intendances d'arrondissement, frais de bureau et de déplacement, frais de fabrication) : 556,400 francs au lieu de 599,100 en 1904..	556,400
Chap. III. — *Régie fédérale* (frais d'administration, achats de fourrages, ferrage, frais de vétérinaires, achats de chevaux, intérêts du capital d'exploitation, divers) : 751,776 francs au lieu de 733,003 en 1904..........	751,776
Chap. IV. — *Ateliers de construction* : 2,792,486 francs au lieu de 2,071,340 en 1904......................	2,792,486
Cette augmentation de 721,146 francs prévue pour 1905 est justifiée par la construction des avant-trains et caissons destinés à l'artillerie de campagne.	
Chap. V. — *Poudrerie militaire* : 965,998 francs au lieu de 958,960 en 1904..............................	965,998
Chap. VI. — *Fabrique de munitions à Thoune* : 7,340,000 francs au lieu de 5,703,000 en 1904.................	7,340,000
Cette augmentation de 1,637,000 francs prévue pour 1905 est motivée par la fabrication des munitions destinées à l'approvisionnement du nouveau matériel de campagne.	
Chap. VII. — *Fabrique de munitions d'Altorf* : 1,457,088 francs au lieu de 1,484,746 en 1904................	1,457,088
A reporter...........	13,863,748

Report	13,863,748
Chap. VIII. — *Fabriques d'armes* : 1,195,500 francs au lieu de 1,561,500 en 1904	1,195,500
Total des dépenses prévues aux sept derniers chapitres du budget ordinaire et couvertes par un total correspondant de recettes	15,069,248

II. — *Budget spécial pour le réarmement de l'artillerie de campagne en 1905.*

Pièces	1,761,700
Harnachements et accessoires de voitures	567,000
Avant-trains et caissons livrés par les ateliers de construction de Thoune	2,383,300
Munitions livrées par les fabriques de Thoune et d'Altorf.	4,488,000
Total pour 1905	9,200,000

Les dépenses déjà effectuées au titre de ce budget spécial se sont élevées à 1,253,263 fr. 75 en 1903 et à 8 millions en 1904.

BIBLIOGRAPHIE.

Ricardo Burguete. — Preparacion de las tropas para la guerra (Nueva Vegecio), Estudios de etica militar. (Préparation des troupes à la guerre (Nouveau Végèce), Etudes d'éthique militaire.) — Madrid, Libreria de Fernando Fe, 1905, 1 vol. petit in-8, 154 p., 2 pesetas.

Dans ce petit volume plein d'érudition, le commandant R. Burguete résume l'art de la guerre. Après avoir examiné comment les anciens et, en particulier, les Romains éduquaient leurs soldats, il envisage les exigences de la guerre moderne, passe en revue les conditions imposées aux troupes par les armes et les méthodes de combat actuelles, et esquisse dans un style concis et humoristique l'important problème de l'éducation militaire, en commentant les opinions de différents auteurs à ce sujet.

A. Massa, lieutenant général dans la position de réserve. — Le riforme nell'esercito. — Modène, Société typographique, 1905, 1 vol. in-8° de XII-85 p., 2 lires.

Les principales réformes que le général Massa propose d'introduire dans l'armée italienne peuvent se résumer comme il suit :



Adoption du service de deux ans et d'un système de recrutement intermédiaire entre le système régional et le national, pour assurer la fusion des éléments ethniques; adoption, pour le service de l'ordre public, d'une milice spéciale, constituée à l'aide d'hommes *in congedo*, auxquels on accorderait certains avantages et qui seraient appelés à renforcer les compagnies de carabiniers en cas de besoin; création d'une réserve de volontaires, tenue constamment prête à renforcer éventuellement les garnisons des colonies; modification de la constitution des corps d'armée, qui seraient réduits à huit au lieu de douze et composés de trois divisions à trois brigades d'infanterie, dont deux divisions de l'armée permanente et une de la milice mobile.

Grâce aux économies réalisées par diverses simplifications à introduire dans l'équipement du soldat, par la suppression de certains organes superflus et coûteux et par une diminution des frais de route résultant des modifications organiques proposées par l'auteur, grâce enfin à un impôt sur les dispenses de service, celui-ci estime que son projet n'entraînerait pas un excédent de dépenses annuelles supérieur à 5 millions.

A son avis, il y aurait lieu de donner en outre une certaine extension au réseau des chemins de fer dans la plaine du Pô, pour faciliter en cas de guerre la concentration des armées (coût, 100 millions), et de construire, sur la frontière orientale, des forts de barrage dont l'établissement reviendrait à 50 millions.

Si l'on ne peut refuser à plusieurs des propositions du général Massa un caractère de véritable opportunité, d'autres, au contraire, peuvent être discutées, par exemple celles qui sont relatives au mode de renforcement éventuel des carabiniers et à l'introduction de la milice mobile dans les corps de première ligne.

Quoi qu'il en soit, cet ouvrage se recommande à l'attention de tous ceux qui veulent connaître les difficultés que soulève chez nos voisins la solution complexe du problème militaire.

Frhr. von Meerscheidt-Hüllesem, General der Infanterie z. D. — Die Handhabung der Disziplinar-Strafgewalt. (Le maniement du pouvoir disciplinaire en matière de punitions). — Berlin, 1905. Mittler und Sohn, 1 vol. in-8°, 71 pages.

Cet ouvrage, auquel la personnalité de l'auteur, ancien commandant de corps d'armée, donne un intérêt particulier, s'adresse aux commandants d'unités de l'armée allemande. C'est moins un guide qu'une suite de conseils raisonnés, qui sont le fruit d'une longue expérience. L'auteur déclare, d'ailleurs, qu'en matière de punitions, il ne saurait y avoir de schémas, la personnalité du chef étant l'élément prépondérant dans l'exercice du pouvoir disciplinaire.



L'esprit dans lequel est conçu l'ouvrage ressort nettement des phrases suivantes : « Plus les chefs font prévaloir le caractère éducateur du pouvoir répressif et l'exercent avec douceur, indulgence et bienveillance, — autant que le permettent d'ailleurs les circonstances, — plus le succès est certain et plus la troupe se trouvera en complet accord avec eux, lorsqu'ils s'en prendront sans aucun ménagement à un acte d'insubordination caractérisé. » On y lit aussi : « Aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire de maintenir la discipline, et j'entends par là la plus sévère et la plus stricte discipline individuelle; mais il ne suffit plus qu'elle soit purement mécanique; il faut qu'elle soit en même temps joyeuse et spontanée, sans quoi elle ne durerait pas. C'est une grosse erreur de croire que la discipline peut être suppléée, ne serait-ce que temporairement, par l'honneur, la bonne volonté, l'intérêt que l'on prend au service, etc.; la discipline ne peut naître du jour au lendemain. »

On trouvera dans cette brochure des considérations intéressantes sur l'application des différentes punitions usitées en Allemagne. On remarquera notamment que l'auteur recommande, pour la répression des fautes militaires pendant la période de mobilisation, une sévérité plus grande qu'en temps de paix. Signalons aussi cette observation à propos des mesures propres à empêcher les actes de brutalité des gradés subalternes à l'égard des hommes de troupe : « C'est une nécessité à peu près inéluctable d'accorder à tous les supérieurs le droit de punir disciplinairement dans les cas de peu de gravité. »

Freiherr von Meerscheidt Hüllessem, General der infanterie z. D. — Die Ausbildung der Infanterie. III Teil : *Die Herbstübungen.* (L'instruction de l'infanterie. 3e partie : *Les manœuvres d'automne.*) — Berlin, 1904, Mittler und Sohn, in-8, 109 pages.

L'ancien commandant du XVe corps consacre la 3e partie de son ouvrage à l'instruction du régiment, à celle de la brigade et aux manœuvres d'automne.

Il continue son plaidoyer pour une instruction exclusivement guerrière. Mais la discipline du rang, pour l'homme comme pour la troupe, dit-il en substance, fait partie de la préparation à la guerre. Les événements de la guerre russo-japonaise sont un pressant avertissement à cet égard. Il faut exercer les troupes, même aux manœuvres d'automne, à cette correction de mouvements. Dans le déploiement et le combat, sans qu'il soit jamais question, bien entendu, d' « attaque normale », les efforts doivent toujours tendre à une action d'ensemble vers le but commun. C'est dans ce cadre seulement que les commandants de bataillon et de compagnie sont libres d'agir; mais cette liberté est entière et le commandement supérieur ne peut intervenir en aucune façon sur la ligne de feu.



A propos de l'organisation et de la conduite des manœuvres, l'auteur saisit l'occasion d'affirmer qu'on doit développer l'esprit offensif : dans la cavalerie, en montrant ce qu'on peut attendre d'une victoire sur la cavalerie adverse. « Il est de la plus haute importance, dit-il, que, dès le début de la campagne, l'ennemi apprenne à redouter nos lances » ; — dans toute l'armée, en préparant avec soin toutes les attaques, « afin que, pour les officiers et les hommes, ce soit un véritable article de foi qu'une attaque menée avec des régiments allemands doit réussir ».

Pour terminer, l'auteur revient sur la nécessité d'une discipline très solide, dans le fond et dans la forme. « Dans une guerre européenne, dit-il, une milice allemande n'aurait pas la moindre valeur. » Il faut attacher une grande importance à la façon dont le service de garde est fait, dont les honneurs sont rendus, en simplifiant cependant tous les mouvements inutiles. La discipline doit créer une seconde nature. Elle exige une attention extrême de la part du corps d'officiers, une notion très solide de l'honneur et la disparition de ce mal profond des mauvais traitements.

En résumé, sous une forme relativement concise, l'ouvrage du général von Meerscheidt Hüllessem est un des plus intéressants qu'on puisse lire sur l'instruction de l'infanterie.

C. Kouzmine. — Voina vo mneniakh peredovykh lioudei (La guerre selon le jugement des hommes de progrès). — Saint-Pétersbourg, 1904, 373 p. Prix 2 r. 50.

Japono-rousskaia voina : Sbornik statiei i materialov (La guerre russo-japonaise : recueil d'articles et de matériaux). 4e fascicule ; édition de la Société des amis des sciences militaires. — Saint-Pétersbourg, 1905. Prix 60 kopeks.

Général-major Nicolaï Orlov. — Les Cosaques de Transbaikalie en Mandchourie en 1900. — Paris, Lavauzelle, 1905, in-8°, 184 p., 5 croquis. 3 francs.

I. F. Voinov. — La question macédonienne et les réformes en Turquie. — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, in-8°, 208 p., 2 cartes dont une en couleur. 3 fr. 50.



TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE SOIXANTE-CINQUIÈME VOLUME

DE LA

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES.

(NUMÉROS 926 A 931.)

N. B. — Les *Articles* sont précédés d'un astérisque, qui permet de les distinguer des *Nouvelles militaires*.

Administration.

Pages.

Angleterre.

Armes portatives. — Tir. — Munitions.

Artillerie.

Art militaire. — Tactique. — Stratégie.

Autriche-Hongrie.

Belgique.

Bibliographie.

Budgets.

Bulgarie.

Camps. — Rassemblements d'exercices.

Cartes et croquis.

Cavalerie. — Remonte.

Chemins de fer. — Canaux.

Chine.

Droit international.

Écoles militaires.

Empire allemand.



Espagne.

État-major.

États-Unis d'Amérique.

Franchises et correspondances.

Gendarmerie.

Génie. — Fortifications.

Grèce.

Habillement. — Équipement.

Infanterie.

Instruction militaire.

Italie.

Japon.

Justice militaire.

Marine.

Mexique.

Ministères de la Guerre.

Mobilisation.

Monténégro.

Officiers et assimilés.

Organisation générale des armées.

Portugal.

Recrutement.

Réserves-milices.

Russie.

Service de Santé.

Signaleurs.

Sociétés.

Sous-officiers.

Suisse.

Télégraphie. — Téléphones.

Train.

Turquie.

Vélocipédie militaire. — Automobilisme.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et C[e], rue Christine. 2.

